This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,086,642

LAUSANNE. — IMP. GEORGES BRIDEL & C^ie

MÉLANGES

MADAME DE WARENS ET LE PAYS DE VAUD

PAR

ALBERT DE MONTET

MAGNY ET LE PIÉTISME ROMAND

(*1699-1730*)

PAR

EUGÈNE RITTER

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DE LA SUISSE ROMANDE. DISCOURS DE M. G. FAVEY.

BULLETIN NÉCROLOGIQUE : FRANÇOIS FOREL,
A. MOREL-FATIO, CHARLES LE FORT, HENRI CARRARD,
GODEFROID DE CHARRIÈRE, J.-B.-G. GALIFFE.

Procès-verbaux de 1876 à 1890.
Supplément au catalogue des membres, 1877 à 1890.
Comité 1890-1893. Statuts.

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL & Cie ÉDITEURS
1891

MADAME DE WARENS

ET LE PAYS DE VAUD

LE BASSET

Demeure de Mme de Warens. (Côté sud-ouest.)

De Pury, phot.

LE BASSET

Demeure de Mme de Warens. (Côté sud-est.)

(Démolie en mars 1889).

MADAME DE WARENS

ET LE PAYS DE VAUD

CHAPITRE PREMIER

La jeunesse de Mlle de la Tour, ses fiançailles avec M. de Loys de Warens.

Françoise-Louise de la Tour, si connue de la postérité sous le nom de Mme de Warens, grâce aux confessions de Jean-Jacques Rousseau, appartenait par sa naissance à une famille noble de la baronnie du Châtelard, située dans cette partie du Vieux-Chablais qui fut sous la domination bernoise réunie au Pays de Vaud. C'est dans le riant village de Chailly, à une lieue environ de la ville de Vevey, qu'on retrouve le berceau de ses ancêtres [1]. Fille de Jean-Baptiste de la Tour et de Jeanne-Louise Warnéry, elle naquit à Vevey le 31 mars 1699 et y fut baptisée le 5 avril suivant dans l'église de Sainte-Claire en présence de son père, figurant aussi comme parrain, et de sa tante Louise de la

[1] Nous donnons ci-après, en tête des pièces justificatives, une généalogie complète de la famille de la Tour.

Tour, qui remplaçait en qualité de marraine la mère même de l'enfant [1]. Elle ne connut que peu de temps l'amour et les soins maternels, car Mme de la Tour mourut en couches au printemps de l'année suivante après avoir donné le jour à une seconde fille qui ne devait pas lui survivre.

Demeuré seul avec deux enfants en bas âge, Jean-Etienne et Françoise-Louise, M. de la Tour comprit aussitôt qu'il ne pourrait les élever lui-même et qu'il ferait bien de confier leur première éducation à des mains féminines. Dans ce but il voulut se rapprocher de ses sœurs, Louise et Violente, qui habitaient toute l'année la campagne, et vint se fixer dans le petit domaine qu'il possédait à côté du leur, sur le territoire des Bassets, baronnie du Châtelard.

Les demoiselles de la Tour répondirent au désir de leur frère en venant chaque jour surveiller la tenue de son ménage et l'éducation de sa petite famille. Mlle Louise se chargea plus particulièrement de cette dernière mission. Son caractère lui concilia, paraît-il, l'affection des deux enfants. Elle leur témoigna de son côté une tendresse, une sollicitude vraiment maternelles, qu'elle reporta tout entières sur sa nièce après la mort de Jean-Etienne, survenue en 1704.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis ce deuil lorsqu'un nouvel événement de famille menaça les liens de douce intimité qui s'étaient établis entre la tante et la nièce. Monsieur de la Tour se remaria en janvier 1705 avec Mlle Marie Flavard, fille d'un protestant d'Anduze, un Languedocien réfugié dans le pays de Vaud pour cause de religion [2]. Ce fut sans doute afin de satisfaire au désir de

[1] Etat civil de Vevey, baptêmes.

[2] Etat civil de Vevey, mariages.

sa jeune femme, qui redoutait le séjour à la campagne durant la mauvaise saison, qu'il se décida à reprendre son domicile en ville pour ne revenir au Basset chaque année que pendant les mois d'été.

Vu la proximité de Vevey, ce départ ne constituait point, à proprement parler, une séparation d'avec les demoiselles de la Tour ; néanmoins celles-ci tinrent à garder leur nièce auprès d'elles [1]. Le père consentit à cet arrangement, et l'enfant quitta le foyer paternel pour venir demeurer avec ses tantes. Il était, du reste, dans sa destinée de passer aux Bassets la plus grande partie de son existence de jeune fille ; après une absence de peu de durée, nous l'y verrons revenir une troisième fois sous la protection de sa belle-mère. Nous aurons occasion de constater aussi que Mme de Warens emporta en Savoie un souvenir vivant et frais de ces années de son enfance. Il se peut qu'elle ait confondu dans ce souvenir les trois séjours qu'elle fit au Basset ; il se peut aussi qu'elle ait eu plutôt en vue un de ces séjours en particulier. Dans ce dernier cas nous serions tenté de croire que c'est du second qu'il s'agit ; la suite de cette étude nous le désigne comme le plus heureux.

Au sommet de la colline qui s'élève en pente assez rapide à l'ouest de la baie [2] de Clarens s'étend un plateau ondulé, un peu affaissé derrière la crête du mont. Ce plateau, coupé par le chemin qui relie la Tour-de-Peilz à Chailly et à Baugy, s'élève pareil à une oasis de verdure au milieu des vignes qui l'entourent. Parsemé de riantes campagnes, couvert de vergers plantureux, où foisonnent les arbres de belle venue, il offre d'admirables échappées sur le lac Léman et sur

[1] Le testament de Mlle de la Tour fait mention de cette circonstance.

[2] Dans l'ancien langage du pays bay ou baie signifie torrent.

l'immense cirque de montagnes qui entoure sa nappe limpide. Le plus beau de ces points de vue est sans contredit celui qu'à choisi M. Dubochet pour y bâtir, il y a quelque vingt ans, le château des Crêtes. Mais le spectacle grandiose dont on jouit de cet endroit privilégié ne constitue point l'unique attrait du lieu. Du sol même que l'on foule, se dressent encore au-dessus des noyers voisins quelques châtaigniers gigantesques, les plus vénérables de la contrée. Leurs cimes élevées, leurs ramures étendues, leurs troncs évidés, leurs branches tourmentées, étayées, cerclées de fer en maint endroit, arrêtent le regard et le retiennent comme malgré lui. Or, les plans cadastraux de la baronnie du Châtelard désignent ce plateau dès la fin du dix-septième siècle sous le nom de Basset dessus, par opposition au Basset dessous, situé entre le lac et le pied de la colline.

On y constate aussi que ces beaux châtaigniers, qui bornent ce plateau du côté de Clarens, ne sont que les restes deux fois séculaires d'un bouquet d'arbres plus vaste et plus touffu, appelé autrefois dans la contrée « le bosquet de Clarens. » Dès qu'eut paru la *Nouvelle Héloïse*, chacun reconnut ce bosquet pour celui que Jean-Jacques Rousseau célébrait dans son roman[1]. L'opinion publique, une fois fixée, a substitué à l'ancien nom celui de « bosquet de Julie » qu'on lui donne encore parfois. Quelques sceptiques cependant ont contesté cette tradition, M. Eugène Rambert entre autres. Dans sa notice sur Montreux l'éminent écrivain combat la théorie d'après laquelle on s'est plu à rechercher dans des localités précises, aux environs de Clarens, la scène de la *Nouvelle Héloïse*. « Rien n'indique, dit-il, chez Jean-Jacques Rousseau une intention spéciale,

[1] *Nouvelle Héloïse*, première partie, lettre 13 et 14.

la vue distincte d'un lieu plutôt que d'un autre. Ce qu'il lui fallait, c'était le lac, ses eaux et ses bords, c'était en particulier le golfe de Clarens au gracieux contour. Pour le reste, il n'y regardait pas de si près[1]. »

Tout en reconnaissant avec M. Rambert qu'il n'y a pas lieu d'exiger du romancier une exactitude locale rigoureuse, pas plus au dix-huitième siècle qu'au nôtre, nous ne pouvons dans le cas donné souscrire à son appréciation. Car nous nous faisons fort de fournir la preuve qu'en écrivant la *Nouvelle Héloïse*, l'auteur avait non seulement en vue pour le théâtre de son roman un paysage déterminé, mais aussi, pour ses principaux rôles, des personnages véritables[2]. La contrée natale de sa « pauvre maman » avait toujours pour lui, de son propre aveu, un attrait de prédilection. Il rappela tout particulièrement pour la peupler les souvenirs les plus doux de sa jeunesse. S'il n'a point, comme tout porte à le croire, visité lui-même les lieux qu'il décrit, lorsqu'il

[1] Ouvrage cité, p. 99 et 100.

[2] On sait que ce fut à l'Ermitage, où il se trouvait en séjour chez Mme d'Epinay, que Rousseau a conçu le plan et rédigé les premiers livres de la *Nouvelle Héloïse*. Peu satisfait de la vie dépendante qu'il était obligé d'y mener, il revenait constamment par la pensée aux jours sereins de sa jeunesse. Ce sont ces méditations, vivifiées par son génie, idéalisées par sa fertile imagination, qui ont donné naissance à son roman. Tous ses anciens amours ont contribué par quelque trait à cet ouvrage. Ainsi la mémoire de ces doux moments passés à Thônes auprès des demoiselles Galley et de Graffenried lui a suggéré l'idée créatrice des deux amies, Julie d'Etange et Claire d'Orbe, la seconde confidente de la première. Par-dessus tout dominent, comme nous le verrons, Mme de Warens, ses souvenirs et ses descriptions. Lorsque Rousseau devint l'intime de Mme d'Houdetot, il voulut voir en elle sa « Julie » (*Confessions*, part. II, livre 9), mais le plan de la *Nouvelle Héloïse* était alors déjà tracé, ses caractères esquissés ; c'est pourquoi on ne peut la reconnaître. — Observons ici, d'après Rousseau lui-même, que la seconde visite de la comtesse d'Houdetot, dans laquelle se déclara sa passion pour cette femme, n'eut lieu qu'après l'achèvement des deux premières parties de la Julie.

brûla Clarens à son retour de Venise, s'il n'a point connu individuellement tous les personnages qu'il met en scène, il rapporte sur les uns et sur les autres maint détail qui trahit l'intervention d'une personne bien instruite. Certains faits avancés dans les *Confessions* ou venus à notre connaissance par d'autres sources, se trouvent reproduits dans la *Nouvelle Héloïse* d'une façon impossible à méconnaître au milieu des fictions du roman. Cela posé, il y tout lieu d'admettre que, dans l'esprit de Rousseau, la figure de Julie d'Etange personnifiait Mme de Warens. Leurs caractères, leurs sentiments, leurs goûts sont peints par lui d'une même manière. L'amour que Jean-Jacques attribue à sa bienfaitrice pour M. de Tavel, son « maître de philosophie, » n'offre-t-il point une frappante analogie avec l'amour de Julie pour Saint-Preux? Le moyen de séduction est dans les deux cas le même [1]. Le romancier ne fait-il pas aussi jouer à M. de Wolmar le rôle de mari indifférent qu'on comprend, d'après les *Confessions*, avoir été celui de M. de Warens? D'autres preuves continuent encore à établir le rapprochement. Serait-ce simple effet du hasard que le père de l'amant de Julie se soit distingué par une action d'éclat à la bataille de Wilmergen, en 1712 il est vrai [2], alors que l'aïeul paternel de M. de Tavel avait succombé en héros dans une première rencontre au même endroit en l'année 1656 [3]? Est-ce par une coïncidence fortuite que M. de Wolmar apparaît engagé dans une ré-

[1] Les *Confessions* rapportent que M. de Tavel, trouvant Mme de Warens attachée à son mari, à ses devoirs, toujours froide, raisonnante et inattaquable par les sens, la séduisit par des sophismes. Saint-Preux en fait autant vis-à-vis de Julie. (*Nouvelle Héloïse*, troisième partie, lettre 16.)

[2] *Nouvelle Héloïse*, première partie, lettre 34.

[3] Il s'agit ici de Michel de Tavel, père de Jean-Rodolphe, seigneur de Cuar-

volution contre la Russie et appelé à régler des affaires personnelles dans une cour du Nord, lorsqu'il est avéré que M. de Warens, ancien officier au service de la Suède, puissance ennemie des Russes, se trouvait attaché en Hollande à la personne d'un prince allemand à l'époque même du séjour de Rousseau chez sa femme, à Annecy [1]. Et ces noms de familles vaudoises, notamment de Vevey, — Mme d'Herwart [2], M. Silvestre [3], M. Miol, M. de Vullierens [4], Fanchon Regard [5], le pasteur Perret [6], le médecin Du Bosson [7], — tous ces noms affectés aux relations de Julie d'Etange, n'ont-ils point été ceux de quelques intimes de Mme de Warens ?

En résumé le peu que Jean-Jacques nous rapporte, évidemment d'après des récits de sa bienfaitrice, sur la vie de cette dernière avant son arrivée en Savoie, il l'attribue aussi en grande partie à son héroïne dans les pages de la

nens, qui eut lui-même pour fils le colonel Etienne-Sigismond de Tavel, l'amant supposé de Mme de Warens.

[1] *Nouvelle Héloïse*, troisième partie, lettre 18. Au mois de juillet 1730. Jean-Jacques vint s'établir à Lausanne et pendant ce séjour, qui dura quelques mois, il fit, comme on le sait, une excursion à Vevey. C'est dans l'une de ces deux villes qu'il apprit sans doute où M. de Warens se trouvait alors et dans quelle position.

[2] Veuve de Philibert d'Herwart, ancien résident britannique en Suisse et mère de Jacques-Philippe d'Herwart, baron de Saint-Légier, près de Vevey, Mme de Warens était déjà en Savoie lorsque ce dernier se maria avec une demoiselle Duntz, de Berne.

[3] David Silvestre, de Vevey, banquier à Paris. (Voyez Archives du tribunal de Vevey, testament de Mme Agathe Silvestre née Dufour, sa mère, du 19 mai 1724.)

[4] Oncle de M. de Warens (voyez Document 61.)

[5] Regard était le nom d'une famille d'Aubonne, apparentée à Mme de Warens.

[6] Vincent Perret, pasteur à Vevey, dont il sera question plus loin.

[7] Le docteur Du Bosson succéda à M. de Warens comme assesseur baillival de Vevey, le 5 juillet 1728.

Nouvelle Héloïse, en transposant les circonstances et les modifiant, il est vrai. Mais on trouve encore dans le roman d'autres traces de souvenirs venant d'elle. Ces descriptions de coutumes locales, d'usages domestiques, ces locutions de terroir, toutes ces données enfin qu'un séjour prolongé dans le vignoble vaudois pouvait seul faire connaître, Rousseau ne les avait point apprises sur place, vu la brièveté de son passage. Il les tenait sans doute aussi de Mme de Warens ? La présence de pareils souvenirs, émanant de cette femme, en a fait soupçonner d'autres plus personnels. Ceci explique pourquoi M. Doppet, dans sa pseudo-biographie de Mme de Warens, fait de larges emprunts à la *Nouvelle Héloïse*[1].

En admettant qu'il existe en effet dans le roman, comme nous le croyons du reste, un certain nombre de réminiscences de récits de Mme de Warens, relatifs à sa jeunesse, un biographe sérieux ne saurait en tirer parti. Car il est impossible sous le voile d'imagination qui recouvre ces réminiscences de distinguer, avec quelque certitude, le vrai du faux, sans le contrôle de documents positifs.

L'étude critique des écrits de Rousseau donne la preuve qu'à l'exception de certains cas personnels où son amour-propre et sa vanité sont en jeu, le philosophe genevois reproduit dans ses ouvrages, d'une manière assez fidèle et assez complète, ce qui lui est arrivé, ce qu'il a vu ou entendu. Nous avons donc lieu de supposer qu'il nous a livré dans ses *Confessions*, où il se pose en confident de Mme de Warens, et dans son mémoire de 1742 au père Claude Boudet[1], inspiré assuré-

[1] *Mémoires de Mme de Warens*, 1786.

ment par cette femme, tout ce qu'il savait de son amie, comme il l'avait appris d'elle-même. Or ce qu'on trouve dans ces deux textes sur la vie de Mme de Warens, antérieurement à sa rencontre avec Jean-Jacques, se réduit, nous l'avons dit, à fort peu de chose, et encore résulte-t-il d'un examen attentif que ce peu est la plupart du temps inexact. L'impression que l'on emporte et que confirment les détails que nous donne le père Boudet [2], d'après ses conversations avec Mme de Warens, c'est que celle-ci a toujours caché à son entourage de Savoie, et aussi à son protégé, toutes les circonstances de son passé qui ne lui étaient pas favorables.

Rousseau eût-il connu, par exemple, les véritables motifs qui avaient engagé sa bienfaitrice à abandonner son pays et sa famille, ne se serait point borné à nous dire que « son mariage n'ayant pas trop réussi, elle avait passé le lac, poussée par quelque chagrin domestique [3]. » Il eut d'autant moins usé là de réticence qu'il consacre dès la page suivante un paragraphe entier aux malheureuses entreprises industrielles que sa protectrice dirigea en Savoie.

Quant aux circonstances de famille et aux détails personnels que son amour-propre lui permit de divulguer, Mme de Warens les a ordinairement présentés en Savoie sous un jour exagéré ou même entièrement faux, par suite d'une vanité démesurée. Sous ce rapport, elle ressemblait singulièrement au *petit* [4]. Non contente d'appartenir par sa naissance à une famille dont la noblesse

[1] Rousseau, *Œuvres complètes*, 1790. T. VIII, p. 350.

[2] *Vie de l'évêque Rossillon de Bernex*, Par. 1751.

[3] *Confessions*, livre II.

[4] Surnom qu'elle avait donné elle-même à Rousseau.

remontait à un siècle environ, elle imagina de se rattacher à l'antique maison de la Tour de Peilz, alors éteinte depuis longtemps, mais dont le nom avait plus d'éclat que le sien [1]. Elle prit de son propre chef le titre de baronne [2]. Si Rousseau avait été au fait de sa situation financière au moment où elle quittait le Pays de Vaud, il n'aurait sans doute point osé écrire à Claude Boudet, qu'elle « avait abandonné de grands biens et un rang brillant dans sa patrie pour suivre la voix du Seigneur [3]. » Parmi d'autres inexactitudes dont elle est vraisemblablement responsable, il faut ranger une assertion de Rousseau, dans cette même lettre, où il raconte qu'à son départ d'Evian pour Annecy, le roi Victor avait donné comme escorte à Mme de Warens quarante de ses gardes. Dans ses *Confessions*, rédigées plus de vingt ans après, Jean-Jacques comprend lui-même le ridicule d'une telle exagération ; mais ne voulant point se contredire en indiquant un autre chiffre, il remplace « quarante gardes » par le mot « détachement. » M. de Conzié, qui parle de quatre gardes dans sa lettre au comte de Mellarède, est plus près de la vérité [4].

[1] *Confessions*, partie I, livre 2 : « Louise-Eléonore de Warens étoit une demoiselle de la Tour de Pil. »

[2] L'influence dont la nouvelle convertie parut, aux yeux de son entourage, fort longtemps jouir à la cour de Turin, consacra en quelque sorte cette usurpation. Car, dans sa position privilégiée, on n'osa pas même dans des actes officiels, contester la validité des différents titres qu'elle s'arrogeait. C'est ainsi qu'elle put s'appeler successivement dans des actes notariés : épouse du « baron » de Warens, comtesse de Warens, et fille de J.-B. de la Tour, « baron d'Empire. » Les notaires Decour, Genin et Lyonnet sont les seuls qui l'appellent simplement « dame de Warens. » (Voyez Metzger.)

[3] Mémoire à M. Boudet, 1742.

[4] *Mémoires et documents* publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1856.

M. de Warens connaissait bien sa femme, lorsque dans un écrit précieux qui la concerne et qui paraît digne de toute confiance, il la taxe d'exagération, de mensonge même [1]. Un trait qui la dépeint éloquemment et qui donne la mesure de ce qu'on pouvait attendre d'elle à cet égard, c'est que dans la requête qu'elle adressa en 1732 au sénat de Savoie, au sujet des revendications pécuniaires qu'elle élevait contre son mari, elle estima la dot qu'elle lui avait apportée à trente mille patagons (écus de trois livres), tandis qu'il est officiellement établi par des documents irréfutables, que cette dot atteignait à peine trente mille livres, c'est-à-dire le tiers de la somme.

En admettant que Mme de Warens ait été pour Rousseau si ce n'est le modèle littéral, du moins la cause déterminante de la création de *Julie*, on ne saurait mettre en doute qu'il n'ait placé à bon escient la scène de la *Nouvelle Héloïse* dans le voisinage de Clarens. A ses yeux la maison des parents de Julie était sans contredit une image de celle que sa « jeune maman » lui avait autrefois décrite comme le séjour préféré de sa jeunesse. Le petit nombre d'écrivains qui se sont occupés de cette période de la vie de Mme de Warens ont bien compris qu'il devait en être ainsi. Car tous ils ont cherché dans le voisinage du bosquet de Julie cette demeure de la famille de la Tour dont le souvenir populaire avait depuis longtemps perdu la trace. Les uns ont prétendu la retrouver dans la vieille maison adossée à l'est du bosquet, vers l'entrée du domaine des Crêtes; d'autres la reconnaissent dans la maison appelée aujourd'hui « L'Empereur. »

La description qu'en fait Rousseau n'est ni précise ni

[1] Doc. 61.

complète. Il place cette demeure en dehors de Clarens, dans un endroit élevé, à peu près dépourvu d'eau, au milieu de vergers encadrés de vignes, dans le voisinage de bosquets, et à quelque distance du lac[1]. Conditions également applicables à toutes les campagnes du plateau des Bassets: une seule circonstance est caractéristique; le manque d'eau, qui ne s'y rencontre que sur un tertre limité à l'est et au midi par la route de la Tour de Peilz à Chailly. Sur ce tertre était encore debout il n'y a guère qu'une année une ancienne habitation dont le site répondait point pour point à la description de Rousseau. Il est curieux de constater que cette maison était justement celle que les papiers terriers du commencement du XVIII^e^ siècle désignent comme étant à cette époque la propriété des demoiselles de la Tour. Si le plan cadastral du Châtelard, de la fin du XVII^e^ siècle, ainsi que le plan suivant, remontant à la seconde moitié du XVIII^e^, tout en indiquant cette maison, lui donnent d'autres propriétaires, c'est qu'elle fut achetée et revendue par la famille de la Tour dans l'intervalle de la levée de ces deux plans[2].

En revanche, ils mentionnent l'un et l'autre un peu plus au sud, au bord de la route, la campagne adjacente de M. Jean-Baptiste de la Tour, père de M^me^ de Warens[3]. Dans le premier de ces documents, cette campagne est encore désignée comme appartenant à l'aïeul de l'amie de Rousseau, noble Georges de la Tour; dans le second, elle

[1] *Nouvelle Héloïse*, passages divers.

[2] Dans le premier de ces plans elle est inscrite sous le nom de J. Cochard, dans le second sous celui du ministre Muret. La reconnaissance limitative des fiefs de LL. EE. de Berne rière la baronnie du Châtelard, de l'année 1696, nous apprend que déjà alors elle était à l'hoirie de M. Georges de la Tour.

[3] Qu'habite M. de Pury, le propriétaire actuel des deux domaines.

avait passé depuis de longues années au capitaine Jean-François Hugonin, neveu par alliance et héritier ab intestat de Mme de Warens. La maison des demoiselles de la Tour n'existe plus aujourd'hui ; elle a été détruite pour cause de vétusté par son propriétaire, au mois de mars 1889 [1]. Nous l'avons vue encore à la veille de sa démolition. Elle était vieille et délabrée, composée de deux corps de logis adossés dont les lignes de faîte se coupaient à angle droit. Sur toute la largeur du bâtiment sud régnait du côté du midi, au rez-de-chaussée comme à l'étage, une galerie en bois ouverte et soutenue par cinq petites colonnes. La galerie supérieure donnait accès à l'appartement, qui ne comptait qu'un petit nombre de pièces [2]. Dans le bâtiment nord, un fenil, une écurie et un cellier. Au-devant de la maison, une petite esplanade dallée. Bien que son état de décrépitude ne permît pas de se faire une idée bien nette de ce qu'elle avait été autrefois, il est certain qu'il y avait loin de cette humble demeure aux villas élégantes et confortables, construites depuis dans son voisinage. Et pourtant telles étaient au commencement du siècle passé bon nombre d'habitations de la noblesse campagnarde du Pays de Vaud.

[1] Placé à cette époque dans la nécessité de la soumettre à une restauration par trop coûteuse, mise en regard de l'emploi qu'il pouvait faire de l'immeuble, ou de la faire raser de fond en comble, M. de Pury s'est décidé, non sans scrupule, à prendre ce dernier parti. Tout en regrettant les circonstances qui l'ont contraint d'en venir à cette extrémité, on ne saurait assurément lui en adresser le moindre blâme.

[2] En se plaçant aux fenêtres de l'angle, on avait justement sous les yeux le spectacle que décrit Rousseau : « Il y a au premier étage une petite salle à l'angle de la maison et éclairée de deux côtés; elle donne par l'un sur le jardin au delà duquel on voit le lac à travers les arbres; par l'autre, on aperçoit ce grand coteau de vignes qui commencent d'étaler aux yeux les richesses qu'on y recueillera dans deux mois. » (*Nouvelle Héloïse*, 5e partie, lettre 2.)

Il est reconnu que les générations d'autrefois sacrifiaient plus que la nôtre à des motifs d'utilité pratique l'admiration de la nature. Cependant il ne faudrait point conclure de là qu'elles y aient été insensibles. Que de beaux sites, en effet, nos ancêtres n'ont-ils pas choisis, lorsque les circonstances s'y prêtaient, pour y édifier des églises, des châteaux, jusqu'à de simples chaumières. Ceux qui ont créé la maison de campagne, appelée autrefois le Basset des demoiselles de la Tour, possédaient sans aucun doute le sentiment du pittoresque; de ce coin du plateau le regard plane sur un horizon étendu, embrassant outre les montagnes, Blonay, Chailly, une notable partie du lac et les collines verdoyantes descendant de gradin en gradin jusqu'à Vevey, dont on n'aperçoit que le clocher de l'église de Saint-Martin.

Françoise-Louise trouva dans cette riante demeure un intérieur paisible et très hospitalier. Ses tantes cultivaient, à côté des relations intimes avec leurs frères et leur parenté, des rapports suivis de société avec les diverses familles qui habitaient, les unes pendant toute l'année, les autres en été seulement, les campagnes du voisinage. C'étaient entre autres les Hugonin, les Binet, les Dufour, les Puenzieux. Une communauté de croyances les avait aussi portées à nouer un commerce fréquent avec les principaux adeptes veveysans de la secte religieuse des piétistes, à laquelle se rattachaient dans le Pays de Vaud nombre de personnes influentes. Le directeur spirituel de ce groupe, le secrétaire du conseil de Vevey, François Magny, dont les connaissances théologiques et le renom de haute piété avaient déjà franchi les limites de sa patrie [1], était leur

[1] F. Magny, assesseur baillival et secrétaire du Conseil, mourut très âgé à

hôte le plus assidu. D'accord avec elles, il avait organisé au Basset des assemblées d'édification, qui par leurs tendances séparatistes attirèrent plus d'une fois l'attention de l'autorité et éveillèrent quelques velléités de persécution [1]. Nous verrons plus tard l'influence prépondérante que ses leçons exercèrent sur les idées religieuses de Françoise-Louise.

Partagées entre leurs devoirs de société, leurs exercices de dévotion et les soins d'un ménage de campagne, les demoiselles de la Tour ne trouvèrent que très peu de temps à consacrer à l'éducation de leur jeune nièce. Elles ne négligèrent rien, il est vrai, pour faire pénétrer dans le cœur de l'enfant des sentiments de religion et de bienfaisance, mais certains indices nous portent à croire qu'elles ne firent aucun effort pour réprimer les défauts qui germaient en elle. Il semble qu'au contraire, charmées de son intelligence précoce, de son joli minois, de son esprit éveillé, elles lui prodiguèrent des éloges, des flatteries, qui contribuèrent pour une bonne part à augmenter sa vanité. Elles favorisèrent son penchant à l'indépendance en l'abandonnant souvent à elle-même [2].

Enfin, elles ne surent point cultiver les heureuses dispositions qu'elle manifestait pour l'étude, lorsque l'âge fut venu de commencer son instruction. A cette époque, il faut l'avouer, la plupart des dames qui habitaient les

Vevey, le 8 septembre 1730. Pour plus amples détails, voy. Eug. Ritter, Le piétisme romand (*Etrennes chrétiennes*, 1889).

[1] Registres du Consistoire 1701, 1702, 1704.

[2] Papiers Miol. Lettre de Mme Marie de la Tour à sa sœur, Mme Françoise Miol, du 20 août 1708. « Je crains toutefois qu'elle ne se relâche, parce que ses tantes ont moins le temps pour surveiller sa conduite. Or il luy est fort nécessaire d'avoir de semblables directeurs qu'elle craint et aime beaucoup. »

petites villes du pays de Vaud n'attachaient qu'une médiocre importance au développement littéraire de leur sexe, dans l'idée qu'il suffisait pleinement à la femme d'être initiée aux détails d'un ménage. Les demoiselles de la Tour étaient de leur temps ; elles n'enseignèrent guère à leur nièce qu'à lire, à écrire, à compter tant bien que mal. Le peu que l'enfant apprit en dehors de ces éléments, elle le dut à son goût pour la lecture, qu'elle cherchait à satisfaire en dévorant tous les livres qui lui tombaient sous la main. Si ces livres avaient été tous bons, ses études faites à bâtons rompus auraient pu cependant porter d'excellents fruits. Mais soit indifférence, soit manque d'énergie, ses tantes ne se préoccupèrent nullement de faire un choix pour elle dans le fonds de bibliothèque, existant au Basset [1]. Or ce fonds provenait presque en entier de leur aïeul, le docteur Gamaliel de la Tour, et consistait principalement en vieux traités de médecine, d'histoire naturelle et de philosophie. Ne trouve-t-on pas là l'explication du faible que Mme de Warens a toujours eu pour ces sciences, au dire de Jean-Jacques [2] ?

Conformément aux idées qui avaient cours à cette époque dans leur milieu, les demoiselles de la Tour donnèrent à leur nièce l'éducation que demandait Chrysale :

[1] Lettre de Marie de la Tour à Françoise Miol, du 8 janvier 1708... Par la grâce de Dieu, mon mary jouit d'une bonne santé. Nous avons us le plaisir d'avoir icy mardi dernier les belles-sœurs avec Françoise, qui grâce à leurs soins fait assés de progrès dans le ménage et autres. Je ne pourrois jamais reconnaître les bontés qu'elles ont pour elle, surtout l'aînée, qui asseurement a des talens merveilleux pour l'éducation de la jeunesse. Imagine-toi qu'elle at si bien fixé l'étourderie de Françoise qu'elle at déjà tout lus les livres du Basset...

[2] Elle désira même faire embrasser à son protégé la profession de médecin. (Conzié, Lettre au comte de Mellarède.)

Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
Et régler sa dépense avec économie.

Plût à Dieu que Mme de Warens eût appris à leur école à tenir sa maison, à nouer les deux bouts ! Malheureusement elle ne resta que quatre ans auprès de ses tantes ; et sa belle-mère, à laquelle eût incombé le devoir de continuer cet apprentissage au moment où l'enfant était d'âge à en mieux profiter, ne lui fut pas d'un grand secours. Mme de la Tour était une de ces femmes douées d'une activité infatigable, qui veulent tout faire par elles-mêmes ; elle ne sut point couronner l'éducation de sa belle-fille en lui confiant une part de responsabilité et d'initiative.

C'était cependant là ce qu'il eût fallu à ce caractère entreprenant et ambitieux pour lui apprendre à aimer ses occupations journalières. Contrainte de se mouvoir dans un cercle de devoirs domestiques qui n'avaient rien d'élevé, Françoise-Louise de la Tour considéra ces devoirs comme une corvée, et les prit en dégoût. Cette aversion persista même à l'époque où, mariée, elle eut la direction de son propre ménage. M. de Conzié ne la calomnie donc pas lorsqu'il constate qu'elle « n'avait nul goût pour les ouvrages auxquels l'éducation accoutume son sexe[1]. »

Une des préoccupations des demoiselles de la Tour fut de procurer à Françoise-Louise la société d'enfants de son âge.

En été, la chose était facile, il s'en trouvait dans les familles du voisinage et il en venait aussi de Vevey.

En hiver, impossible de songer à des fillettes de sa condition. Ses tantes furent contraintes de lui donner habituellement pour compagnes de petites paysannes de

[1] Mém. et Doc. Soc. Savoisienne d'histoire et d'archéologie, I, p. 83.

Chailly[1]. Son caractère dominateur s'accommoda promptement de la suprématie que lui assurait sa naissance sur des filles de métayers et de vignerons, dont les parents étaient presque tous au service de sa famille. Habituée vis-à-vis d'elles à faire triompher sa volonté, elle finit par éprouver un véritable besoin de primer sur son entourage. C'est dans ce tour d'éducation qu'on trouve vraisemblablement la clef d'une des idiosyncrasies du caractère de Mme de Warens : à toutes les époques de sa vie elle aima à s'entourer d'inférieurs, dont les flatteries intéressées et les compliments obséquieux trouvaient grand crédit auprès d'elle.

Après le décès de Mlle Louise de la Tour, qui survint à la fin de 1708 ou au commencement de 1709, sa sœur Violente dut vendre à leur frère Jean-Baptiste leur campagne du Basset pour payer la part des cohéritiers de la défunte[2]. Elle se retira ensuite, selon toute apparence, à Yverdon, près de la sœur qui lui restait, Mme Madeleine d'Yvonand. Françoise[3] rentra dans la maison paternelle. De nouveaux chagrins l'y attendaient. Son père, M. Jean-Baptiste de la Tour fut enlevé à la fleur de l'âge par une hydropisie, au mois d'octobre 1709.

[1] Lettre citée, du 8 janvier 1708 « ... elle ne respiroit que courir avec Fanchette Cochard et Marie Delacour. »

[2] La part de cet héritage qui revenait à son frère absent; Jacques de la Tour devait passer après lui à sa nièce Françoise-Louise, s'il mourrait ab intestat et sans héritiers directs. (Testament de Louise de la Tour; contrat de mariage de Mme de Warens.)

[3] Bien que ce fût dans le pays l'habitude d'appeler un enfant par le dernier nom qui lui était donné à l'état civil, dans sa famille Mlle de la Tour était nommée Françoise et non pas Louise. Est-ce peut-être pour la distinguer de sa tante? Rousseau lui adressa en 1742 une pièce de vers sous le nom de Fanie (Fanny), abréviation anglaise de Françoise.

Outre Françoise qui était, comme nous l'avons dit, issue d'un premier mariage, il laissait de son second lit deux garçons, Jean-Joseph et Jacob. De plus sa femme était enceinte. C'est à ses trois enfants vivants, et éventuellement à l'enfant qui devait naître, que, dans son testament homologué le jour de sa mort en cour de justice du Châtelard, le défunt légua par parts égales la totalité de sa fortune. Mais il grevait une partie de cette fortune d'un usufruit en faveur de sa veuve. Et le testament contenait la clause suivante à propos des biens qui constituaient cet usufruit : « *Au cas que ses dits enfants vinssent à mourir sans héritiers directs et ab intestat il leur substituera la dite dame, estant survivante, sous cette expresse condition qu'elle ne pourra en disposer sinon en faveur d'un ou de plusieurs des proches parents du testateur* [1].

Ces biens étaient assujettis par là à une double substitution, Mme de la Tour devant dans un cas déterminé succéder aux héritiers directs de son mari à charge de laisser elle-même après sa mort cet héritage à la parenté de ce dernier. On fit valoir plus tard cette clause du testament, qui trouva son application quand Mme de Warens, devenue seule héritière par la mort de ses frères et sœurs, se trouva elle-même frappée de mort civile par suite de son abjuration. Une autre clause des dernières volontés de M. de la Tour établit pour sa fille Françoise deux tuteurs testamentaires, son frère Jean Gamaliel et son beau-frère David Ancel, seigneur d'Yvonand. Sa veuve devait rester tutrice de ses propres enfants, assistée suivant l'usage de deux conseillers de tutelle. Après la mort de son père, Françoise-Louise continua de vivre auprès de sa belle-

[1] Arch. cant. vaud., correspondance baillivale. Vevey, I, p. 129, note.

mère qui alla se fixer au Basset, cette campagne faisant partie de son douaire.

Les Notices d'utilité publique de l'année 1807[1] contiennent une statistique du district de Vevey. Un des collaborateurs de cette statistique rapporte qu'il avait personnellement connu dans sa jeunesse une dame respectable, liée jadis avec M^lle^ de la Tour, dont elle était voisine de campagne. Souvent il l'avait entendue raconter, en parlant de son amie d'enfance, que cette jeune fille faisait avant son mariage les délices de la contrée par son esprit, par sa gaieté et par les fêtes qu'elle donnait. « Sa maison, ajoutait-elle, était dans les beaux jours de dimanche le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de plus aimable et de meilleure société. Une musique champêtre, des danses, des jeux, des promenades, des goûters où on offrait des fruits, de la crême, des gâteaux, etc., y étaient fréquemment répétés. »

En reproduisant ce témoignage flatteur nous nous demandons toutefois s'il mérite une entière confiance ? Certaines erreurs qui s'y sont glissées permettent sérieusement d'en douter.

Peut-on parler d'une jeune fille de onze à douze ans, comme faisant par son esprit les délices de la société ? Or Françoise-Louise avait cet âge lorsqu'elle quitta le Basset pour n'y revenir dès lors qu'à de rares intervalles et n'y faire que de courtes apparitions. En outre, « la dame respectable », dont il est question dans la chronique, fait preuve d'un manque de mémoire pour le moins singulier, lorsqu'elle parle de danses le dimanche[2]. Pouvait-elle

[1] T. II, p. 79.

[2] Il y a lieu d'observer ici que les réunions si vantées par cette dame offrent

ignorer qu'au dix-huitième siècle, dans les Etats de LL. EE. de Berne [1], la danse était proscrite en ce jour consacré, et que les tribunaux ecclésiastiques (consistoires) poursuivaient les transgresseurs avec un zèle qui ne ménageait personne ? La famille de la Tour était d'ailleurs moins bien placée que toute autre pour violer l'ordonnance souveraine, puisque son chef Gamaliel, le châtelain du Châtelard, présidait alors le consistoire de cette baronnie. Aussi le nom des de la Tour ne figure-t-il nulle part dans les registres de ce corps, où se consignaient de pareilles infractions. Un seul cas, qui touche indirectement à cette famille, concerne le fermier du domaine de Burier, appartenant alors au fils du châtelain Gamaliel, noble Jean-Baptiste de la Tour. Ce fermier fut accusé en 1714 d'avoir fait danser un dimanche à Burier quelques habitants de Vevey. Son procès se termina, faute de preuves, par un arrêt de non-lieu [2].

Il n'était besoin d'ailleurs ni de l'ordonnance du consistoire, ni de l'opportunité de l'exemple à donner dans la contrée, pour empêcher les danses au Basset de la Tour

une grande ressemblance avec celles que, dans la *Nouvelle Héloïse*, Julie de Wolmar organisait les dimanches d'hiver. La collation se composait aussi de fruits, de gâteaux, de laitage. S'il y avait des hommes on servait en outre du vin. Un violon faisait danser les assistants. Cependant Rousseau savait si bien que la danse était contraire à la sévérité des mœurs protestantes de l'époque, qu'il sent le besoin de sauver la difficulté par un discours de Julie. Ne serait-ce pas dans la *Nouvelle Héloïse* qu'il faudrait chercher l'origine du récit ci-dessus ?

[1] On désignait communément par ces lettres initiales des mots « Leurs Excellences, » les deux conseils qui dirigeaient la république de Berne : le grand conseil ou conseil souverain et le petit conseil ou sénat ; en un mot le gouvernement bernois.

[2] Registre du consistoire de Vevey, 1714.

en tant que contraires à la sanctification du dimanche. Mme Marie de la Tour, née Flavard, appartenait depuis longtemps, comme autrefois ses belles-sœurs, à la secte des piétistes. Tout récemment encore la perte de son mari et d'une petite fille, née après la mort de celui-ci, l'avaient plongée dans le deuil et avaient augmenté l'austérité de sa vie. Dès ce moment, fuyant toute mondanité elle s'était plus que jamais consacrée à la piété et aux bonnes œuvres. Le Basset redevint le centre d'assemblées religieuses, tenues généralement le dimanche après-midi et qui étaient présidées comme autrefois par le secrétaire Magny. Dans les fréquentes visites qu'il faisait au Basset, il rencontrait toujours Françoise-Louise. Chacun l'écoutait comme un oracle et Mme de la Tour ne pouvait voir qu'avec satisfaction sa belle-fille suivre avec intérêt ses entretiens.

Quelques notes de M. de Warens nous font connaître que Magny exerça sur cette enfant précoce une influence décisive [1]. La tendance de sa théologie rencontra dans cette jeune âme une sympathie illimitée. En donnant son adhésion aux doctrines d'une secte mystique qui cherchait à s'élever au-dessus des barrières d'église par une extrême tolérance, et qui admettait certaines vues étrangères au système protestant, Françoise-Louise de la Tour se trouvait entraînée à son insu du côté du catholicisme. Sa future conversion lui devenait ainsi plus aisée et se préparait de loin. Des préoccupations matérielles et un amour-propre exagéré l'aidèrent, plus tard, à franchir le pas décisif.

Il est à regretter que nous n'ayons pas sur ce nouveau séjour au Basset d'autres détails à relever. Mais nous sa-

[1] Arch. de Loys.

vons que ce séjour prit fin au bout de deux ans, Gamaliel de la Tour ayant mis sa nièce en pension à Lausanne chez une dame Crespin, vers la fin de 1711 [1]. Le peu de sympathie qui régnait entre Mme de la Tour et sa belle-fille ne fut probablement pas étranger à cette détermination. Faut-il chercher la cause de cette froideur réciproque dans le système d'éducation assez sévère que paraît avoir suivi Mme de la Tour ? L'austérité de sa religion effraya-t-elle la jeune fille, c'est ce qu'il est difficile de décider.

Chez Mme Crespin rien ne fut négligé pour donner à Françoise-Louise une éducation distinguée. Son tuteur payait pour elle une pension de deux cents livres de Suisse, indépendamment de ses leçons. On lui enseignait aussi les arts d'agrément, car M. de Warens produisit à l'occasion de son divorce une liste de dettes payées pour sa femme au lendemain de son mariage et parmi les comptes figure celui d'une maîtresse de musique et de chant [2].

C'est pendant son séjour dans cette pension que Françoise-Louise se vit rechercher en mariage par noble Sébastien-Isaac de Loys, fils de Jean de Loys, seigneur de Villardin [3]. Ce jeune homme était né à Lausanne le 28 juillet 1688. S'étant voué à la carrière militaire, il avait fait ses premières armes au service du Piémont de 1704 à 1705 comme enseigne au régiment suisse de Portes. De là il avait passé en 1706, avec le grade de lieutenant, dans un bataillon levé en Suisse pour le compte du roi de Suède, et avait guerroyé contre les Russes. Rentré dans sa ville

[1] Doc. 33, listes B et E.

[2] Doc. 33, liste B.

[3] M. de Villardin avait épousé le 27 avril 1686 Mlle Esther de Lavigny. Cette dame était déjà morte en 1713.

natale en l'année 1708, il y exerçait depuis 1712 la charge de capitaine d'une compagnie d'élection au service de LL. EE. de Berne [1].

Dans un factum important rédigé par son avocat à l'occasion d'un procès que S.-I. de Loys soutint en 1721 contre son père, factum qui a été lu par M. Eug. Gaulis à la séance de la Société d'histoire de la Suisse romande, le 9 juin 1884, se trouvent quelques détails intéressants sur les premières démarches faites en vue de ce mariage et sur les difficultés qui en retardèrent la conclusion.

L'avocat, rédacteur de l'acte, rapporte, évidemment d'après les indications de son client, « qu'au commencement de 1713, M. de Villardin fit connoître à son fils, M. de Loys, qu'il souhaitoit le voir rechercher en mariage Mlle de la Tour » et il ajoute que « bien que M. de Loys ne songea pas beaucoup à changer d'état, il regarda ce conseil comme un ordre et fit connoissance avec la demoiselle qu'il n'avoit pas vue auparavant. S'étant épris d'elle d'une violente passion, il se montra résolu, de sorte que son père, M. de Villardin, se rendit à la Tour de Peilz pour la demander à M. Gamaliel de la Tour. »

Celui-ci après avoir consulté la jeune fille s'empressa de répondre affirmativement. On se demande pourquoi M. de la Tour a donné avec tant de hâte son consentement à un mariage aussi précoce, sa nièce n'ayant point encore atteint l'âge légal. Il faut considérer cependant qu'il souffrait déjà de la maladie qui devait l'emporter, maladie qu'il savait incurable. Dans ces circonstances, on comprend qu'en bon parent et en tuteur soucieux, il lui importait d'assurer à sa nièce, par un mariage convenable, l'appui dont elle au-

[1] Doc. 69.

rait besoin, lorsqu'il viendrait à lui manquer. Or cette union avec M. de Loys lui semblait présenter toutes les garanties désirables, honorabilité du prétendant, hautes relations de famille, position de fortune acceptable.

Le 22 mars 1713, un projet de contrat fut rédigé, par lequel Françoise-Louise de la Tour devait apporter à son futur époux tous les biens qu'elle possédait à cette époque, soit une trentaine de mille livres [1].

En vue de rapprocher de la dot de la fiancée l'apport pécuniaire du fiancé, M. de Villardin s'engagea à faire à celui-ci une libéralité, qui éleva cet apport au chiffre de vingt mille livres, à la condition toutefois qu'il serait inscrit au contrat que son fils renonçait en sa faveur à toute prétention sur les biens maternels, auxquels il avait encore droit [2]. C'était lui faire payer chèrement cette libéralité. M. de Loys essaya vainement quelques objections : la condition était péremptoire. Il préféra finalement y souscrire, de peur d'une rupture de ses négociations matrimoniales.

Mais une autre personne avait été frappée du manque d'équité qui avait présidé à cet arrangement entre le père et le fils.

Le second tuteur de Mlle de la Tour, M. d'Yvonand, s'était montré dès l'abord fort opposé à l'union que l'on avait en vue pour elle, à cause de sa trop grande jeunesse. Aussi n'avait-il point pris part à la rédaction du contrat. Ce projet, une fois rédigé, lui fut soumis. Il estima que la renonciation imposée était antilégale et aussi préjudiciable à l'épouse qu'à l'époux. Il renvoya le contrat sans avoir con-

[1] Somme qui représente aujourd'hui une valeur environ six fois plus grande.

[2] M. de Villardin eut jusqu'à son second mariage l'usufruit de la moitié de l'héritage que ses enfants du premier lit avaient de leur mère.

senti à le signer. Gamaliel de la Tour, qui se regardait comme engagé par sa parole vis-à-vis de M. de Villardin et qui tenait particulièrement, pour les raisons que l'on sait, à hâter la conclusion du contrat, s'efforça d'amener à composition son cotuteur. A cet effet il engagea le père du fiancé à renoncer à la clause en litige, en même temps qu'il laissait entendre aux divers membres de la famille de la Tour que la célébration du mariage pourrait être retardée sur leur demande de plusieurs mois après le contrat. M. d'Yvonand avait assurément d'autres motifs de ne point vouloir de ce mariage, car il persista malgré tout dans son opposition.

Peut-être se méfiait-il des moyens diplomatiques auxquels M. de Villardin pouvait avoir recours ? Et il s'en fût méfié à juste titre, car tout en consentant ostensiblement à voir supprimer dans le contrat l'article qui obligeait son fils à lui abandonner ses biens maternels, M. de Villardin appelait M. de Loys dans son cabinet le jour fixé pour la signature de l'acte et le contraignait par des menaces à lui faire un billet contenant cette renonciation.

Ces négociations laborieuses aboutirent enfin. Malgré l'opposition résolue de M. d'Yvonand, Jean-Gamaliel de la Tour, encouragé par l'inclination de sa nièce pour M. de Loys, et fort de l'approbation d'une partie de la parenté, s'était décidé à aller de l'avant dans l'espoir que son cotuteur finirait par accepter le fait accompli. Le contrat fut signé à Lausanne le 18 avril 1713[1]. Mais retenu au lit par la maladie, M. de la Tour ne put se trouver en personne à la signature de l'acte. Il se fit représenter par son fils Jean-Baptiste, qu'assistaient du côté de l'épouse

[1] Doc. 2.

quelques parents éloignés. L'époux était accompagné de son père, de ses frères et de plusieurs cousins. Ce contrat fut soumis le 29 avril à la ratification de Gamaliel de la Tour, ainsi qu'en fait foi un post-scriptum daté, signé du notaire qui avait passé l'acte[1]? On présenta ensuite la pièce à M. d'Yvonand, qui refusa encore d'en reconnaître la validité, bien que l'on eût sur ces entrefaites, afin de lui donner plus de garanties que le mariage serait retardé, fait rentrer M^lle^ de la Tour dans la pension Crespin. Bien plus, il s'empressa d'intenter à M. de la Tour une action judiciaire en nullité de contrat. Dans une situation aussi tendue, il était évident que la justice de Vevey ne pouvait laisser ces messieurs côte à côte dans l'exercice de la tutelle. Elle les déchargea tous deux de leurs fonctions jusqu'à la fin de leur différend, et nomma provisoirement un tuteur neutre en la personne du fidèle ami de la famille de la Tour, du vénérable secrétaire Magny. Jean-Gamaliel de la Tour était toujours gravement malade. Le chagrin qu'il éprouva de ces démêlés empira son état de santé au point qu'il mourut peu de temps après.

Au nombre des papiers que produisit treize ans plus tard, lors de son procès en divorce, M. de Vuarens (c'est le nom qu'avait pris désormais M. de Loys[2]), se trouvent plusieurs listes de dettes, payées autrefois par lui pour le compte de sa femme. Ces documents nous donnent des détails intéressants sur la vie de M^me^ de Warens avant et

[1] Doc. 2.

[2] Vuarens est le vrai nom du village vaudois dont M. de Loys possédait la seigneurie. C'est pour suivre une orthographe germanique introduite par les Bernois, alors maîtres du pays, que l'on a quelquefois employé l'orthographe de Warens. M. et M^me^ de Loys de Vuarens l'avaient adoptée et Rousseau n'en a point connu d'autre.

après son mariage. Une de ces listes nous laisse entrevoir que pendant les trois mois que dura la tutelle de M. Magny, ce dernier ne fut pas chargé de gérer les revenus de sa pupille ; il n'eut pas même entre les mains l'argent nécessaire pour faire face à ses dépenses courantes. Ce fut par conséquent M. de Warens qui dut se charger, dans les premiers temps de son mariage, d'acquitter les comptes arriérés [1].

Une autre remarque qui accentue ce que nous connaissons déjà des rapports tendus entre belle-mère et belle-fille, c'est que pendant ces trois mois Mlle de la Tour vint passer régulièrement ses dimanches, non pas au Basset, mais à Vevey, dans la famille de M. Magny.

Les démarches conciliantes de ce nouveau tuteur et l'autorité morale que chacun lui reconnaissait amenèrent M. d'Yvonand à abandonner entièrement le procès entamé et à déclarer par convention du 14 août 1713, qu'il souscrivait au contrat du 18 avril, auquel il fut apporté sur sa demande de légères modifications.

Tout obstacle se trouvant ainsi levé, le mariage fut célébré à Lausanne le 22 septembre suivant [2]. Mme de Warens venait d'entrer depuis peu de mois dans sa quinzième année.

[1] Doc. 33, listes B et E.

[2] Doc. 69. — Factum du 2 juin 1721.

CHAPITRE II

Le mariage de Mme de Warens.

En dehors de quelques notes éparses que nous rencontrons dans les papiers de M. de Warens, nous n'avons point de renseignements sur la vie privée des deux époux pendant les premières années de leur mariage. Les manuaux des conseils et des cours de justice de Vevey et du Châtelard nous font connaître en revanche quelques circonstances de leur vie extérieure.

Ainsi qu'il s'y était engagé dans son contrat de mariage, M. de Warens donna aux parents de sa femme toutes les garanties exigées par la loi quant à la sécurité des biens qu'elle lui avait apportés.

Un inventaire de ces biens avait été dressé après le décès de M. de la Tour, on jugea inutile d'en faire un nouveau. M. de Warens se borna à remettre à la famille une décharge pour les biens qu'il avait reçus d'elle. Cette circonstance, insignifiante en apparence, mérite d'être signalée, car Mme de Warens prétendit dans une supplique, adressée en 1732 au sénat de Chambéry, que son mari n'avait jamais livré cette décharge [1]. Le jeune couple s'établit à Vevey où la société fit bon accueil à M. de Warens, tant à cause de la position distinguée que la parenté de son épouse y occupait d'an-

[1] Doc. 61.

cienne date qu'à cause de la considération dont sa propre famille jouissait dans le pays. Le cercle d'intimes qui se réunissait dans leur salon n'était pas composé exclusivement de l'ancienne bourgeoisie de la ville, on y comptait aussi des familles réfugiées, venues à Vevey à la révocation de l'édit de Nantes, entre autres les de Rochegude, les d'Herwart, les Silvestre, les de Quervain, les Danjau de la Bélie. Dans les premiers temps de leur mariage, on les voit présenter au baptême, en qualité de parrain et de marraine, un enfant de cette dernière famille [1]. Leurs noms se retrouvent plusieurs fois par la suite dans les registres baptistaires comme parrain et marraine d'enfants de réfugiés.

M. Chavannes a déjà remarqué dans son *Histoire des réfugiés français dans le Pays de Vaud* [2], que Mme de Warens portait alors à ces familles françaises, victimes de leur attachement aux doctrines protestantes, un intérêt sincère ; « ce qui ne l'a pas empêchée, ajoute-t-il, d'entrer elle-même plus tard dans l'église persécutrice et de renier ainsi d'une manière éclatante les sympathies religieuses que son cœur avait partagées avec grand nombre de ses compatriotes. »

Chaque année dans le cours de l'automne les deux époux allaient passer quelques semaines à Chailly, au centre du domaine de vignoble que Mme de Warens avait apporté en dot à son mari. Ils s'y étaient aménagés un petit appartement dans la maison même où se trouvait logé leur vigne-

[1] Registre des baptêmes de Vevey, 3 septembre 1714, Françoise-Louise, fille de François Danjau de la Bellie, refugié pour la religion, et d'Elisabeth Grammon ; parrain et marraine, noble Isaac-Sébastien de Loys et sa femme, Françoise-Louise, née de la Tour.

[2] Lausanne, 1874, in-8°, p. 263.

ron [1]. Là ils présidaient aux vendanges. Les premiers froids les ramenaient à Vevey. Plus tard, lorsque M. de Villardin eut mis son fils en possession définitive de la seigneurie de Vuarens, celui-ci s'y rendit chaque été pendant les moissons afin d'y percevoir la dîme et les autres redevances féodales. Pour l'ordinaire, Mme de Warens n'était pas du voyage.

Le rapprochement est frappant entre les faits que nous venons d'indiquer et le récit de la *Nouvelle Héloïse*. La baronnie d'Etange, « composée de champs, de prés, de bois [2], » répond évidemment à la seigneurie de Vuarens, quoiqu'il y ait loin de la modeste réalité à la brillante description que fait Rousseau. De même le domaine de Clarens, « dont le produit consiste exclusivement en vignes [3] » est, proportions gardées, le petit domaine de Chailly, réuni pendant la jeunesse de Mme de Warens avec celui du Basset, situé tout auprès. A Vuarens comme à Etange, le mari allait fréquemment seul ; à Chailly comme à Clarens les époux étaient toujours réunis.

Le principal produit du domaine de Chailly était, nous venons de le voir, celui de ses vignes. Cette source de revenu eût été certainement plus lucrative pour M. de Warens s'il eût possédé la bourgeoisie de la ville la plus voisine, c'est-à-dire celle de Vevey. Car il eût trouvé dans ce cas avantage à vendre sa récolte, non plus sur place comme il le faisait généralement, mais dans cette ville où

[1] Cette maison était celle qu'on appelait autrefois le Basset des demoiselles de la Tour. Léguée à Mme de Warens par son père, elle fut depuis lors appelée Chailly, du nom du village avoisinant, pour la distinguer de la propriété voisine du Basset, dont Mme de la Tour était jouissante.

[2] *Nouvelle Héloïse*, 4me partie, lettre X.

[3] Ibid.

les vins se vendaient à cette époque fort au-dessus des prix courants de la campagne. En effet, les bourgeois d'une cité jouissaient seuls alors de la faculté, où comme on le disait « de la franchise », d'introduire dans son enceinte le vin de leur cru sans payer une taxe d'octroi (l'omguelt), et de faire ensuite détailler ce vin dans des établissements publics [1]. Double privilège qui leur assurait, malgré les transports, un notable bénéfice et qui les protégeait contre la concurrence des vendeurs non bourgeois. M. de Warens, domicilié passagèrement à Vevey, n'avait aucune raison de prétendre dans cette ville à la franchise d'octroi. Il aurait pu en revanche user de pareil droit à Lausanne, dont il avait la bourgeoisie, mais Lausanne était trop distant de Chailly pour qu'il trouvât intérêt à le faire ; les frais d'expédition eussent certainement absorbé, si ce n'est dépassé tous les gains à attendre. De son côté Mme de Warens, dans le fait la véritable propriétaire du vin qu'il s'agissait de vendre, avait perdu par suite de son mariage avec un étranger à la ville, tous les droits qu'elle possédait auparavant comme bourgeoise de Vevey. Il est piquant de constater ici que cette dame, qui ne tira aucun profit de la confirmation de bourgeoisie accordée autrefois à son père, se vit contrainte de remplir dans la suite une partie des engagements pécuniaires que la famille de la Tour avait pris à propos de cette confirmation.

A l'époque où le Conseil de Vevey [2] reconnut leur qua-

[1] Les principales familles de la ville possédaient, pour la vente en détail de leur propre vin, des cabarets ou pintes qu'elles faisaient tenir par des débitants.

[2] Il existait à Vevey quatre conseils, celui des Cent-vingt ou grand conseil, celui des Soixante, celui des Trente, enfin celui des Douze ou petit conseil, corps exécutif de la ville. Quand nous ne faisons pas suivre le mot conseil

lité d'anciens bourgeois de cette ville, MM. de la Tour, père et oncles de Mme de Warens, avaient promis de donner en témoignage de leur gratitude, une contribution de quinze pistoles pour la reconstruction de la maison de ville. Cette somme devait être versée en plusieurs acomptes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. On n'en exigea que deux cents florins pendant la vie de M. Jean-Baptiste de la Tour, qui, à la suite d'un arrangement avec ses frères, s'était seul chargé du paiement de la dette [1].

Le nouveau bâtiment de la maison de ville était depuis longtemps achevé que le solde de cette contribution restait dû, vraisemblablement par suite d'un oubli du secrétaire du Conseil [2]. Ce ne fut que dans le cours de l'année 1715, qu'un conseiller revisant les comptes de cette bâtisse, s'aperçut que ce solde n'était point encore acquitté et en fit rapport à ses collègues [3]. Ceux-ci délèguèrent aussitôt un des leurs auprès de la veuve de M. Jean-Baptiste de la Tour, laquelle se déclara en principe disposée à payer la somme due, avec un don, fait à l'hôpital en souvenir de son mari [4]. Cependant comme elle n'était qu'usufruitière d'une partie de la fortune de ce dernier, elle se réservait de s'entendre préalablement avec les héritiers naturels.

Mis au courant par elle de la réclamation du Conseil,

d'une dénomination particulière c'est du dernier dont nous entendons parler.

[1] Arch. de Vevey. Registre des contributions pour la maison de ville, 1702; Doc. 3 et 17.

[2] Doc. 3.

[3] Doc. 3 et 4.

[4] Doc. 5.

M. et Mme de Warens firent à cette dernière un fort mauvais accueil [1].

Ils répondirent au délégué qu'ils avaient effectivement le souvenir d'une somme de deux cents florins [2], donnée jadis dans le but indiqué par MM. de la Tour, mais qu'ils n'avaient jamais ouï parler d'un engagement ultérieur ; que si cet engagement existait il devait être nécessairement consigné dans un écrit, que le Conseil était tenu de leur produire ; qu'ils étaient du reste fort surpris de ce qu'on s'adressât plutôt dans cette circonstance à une branche de la famille de la Tour, qui devait être considérée comme éteinte, puisqu'elle n'était plus représentée que par une femme, privée depuis son mariage des privilèges de la ville, tandis qu'il existait une autre branche de cette même famille, dont les droits de bourgeoisie étaient encore assurés pour longtemps, vu qu'elle comptait à l'époque présente plusieurs membres masculins.

La promesse de MM. de la Tour avait été faite spontanément et sans un écrit spécial. Il n'en existait pas d'autre preuve que son inscription dans les registres municipaux. Le Conseil manquait donc de moyens légaux pour contraindre les héritiers à reconnaître la légitimité de la dette. Il lui répugnait, du reste, d'encourir les chances d'un procès. Néanmoins, fort de son droit, il persista dans ses démarches auprès de M. de Warens, se réservant dans le cas où il ne pourrait rien tirer de lui, d'appeler aussi en garantie l'hoirie de Jean-Gamaliel de la Tour, celui-ci ayant été en quelque sorte caution solidaire de l'engagement contracté, puisque c'était de l'aveu et au nom de ses

[1] Arch. de Vevey, *Man. du Conseil N° V.*

[2] Deux florins et demi font une livre.

autres frères que M. Jean-Baptiste de la Tour avait promis la somme en litige [1]. M. de Warens fit longue résistance à la demande du Conseil. Plus tard, sur l'avis, paraît-il, de sa femme, qui crut pouvoir tirer de là quelque avantage personnel, il se ravisa et déclara que, sans être convaincu de l'engagement de M. de la Tour, il voulait transiger et mettre fin à la présente difficulté, en payant ce qu'on exigeait de lui, à la condition toutefois que le Conseil, tenant compte de ce que son beau-père avait peu profité de son agrégation à la bourgeoisie, accorderait à Mme de Warens la faveur de participer aux droits des bourgeois pour ce qui concernait l'entrée et la vente en ville du vin de son propre vignoble. Mme de Warens, impatiente, ne sut pas attendre la réponse du Conseil. Pensant sans doute que son mari, lié d'intimité avec plusieurs membres de ce corps, était assuré d'avance d'une décision favorable ; espérant aussi peut-être influencer cette décision par le fait accompli, elle se permit de prévenir l'autorisation demandée en faisant ouvrir une pinte pour le débit de son vin. Fit-elle la chose avec ou sans le consentement de son mari, c'est ce qu'on ignore ! Toujours est-il que le Conseil n'était pas encore nanti de la requête de M. de Warens, qu'il apprenait cette violation des règlements de la ville par un rapport du commandeur [2].

Son devoir était de réprimer instantanément et avec sévérité une infraction de ce genre. Il le fit par un blâme officiel, qu'il chargea ceux de ses membres, qui étaient en rapport avec M. de Warens, de transmettre verbalement à ce dernier, l'avertissant une fois pour toutes « que s'il

[1] Arch. de Vevey. *Manual V*, mentions diverses.

[2] Vice-président du Conseil des Douze.

continue à vendre son vin et à demeurer dans le silence sans faire aucune démarche de déférence, comme il le doit, on prendra des nouvelles mesures contre luy qui ne luy seront pas agréables [1]. » Sur ces entrefaites cependant les démarches de déférence, que l'autorité municipale exigeait, avaient été effectuées par l'envoi de la lettre de M. de Warens dont il a été question plus haut. Mais le Conseil, qui avait semblé tout d'abord réclamer ces démarches afin d'y accéder, blessé probablement par la lenteur que Mme de Warens mettait à obtempérer à ses ordres, refusa la faveur qui y était sollicitée et fit savoir aux deux époux qu'il ne pouvait tenir compte de leur demande, surtout à cause du précédent qu'elle ne manquerait pas de créer en ville [2]. Contraint de s'incliner devant une décision exprimée en des termes si formels, M. de Warens l'accepta de bonne grâce. Sa femme en revanche ne comprit pas qu'elle avait fait fausse route et qu'elle devait s'en prendre à elle-même de cette détermination du Conseil. Vivement humiliée et froissée dans son amour-propre par le refus qu'elle avait subi, elle vit dans ce refus une grave atteinte à la considération dont son mari et elle-même jouissaient à Vevey. Dès lors, dégoûtée de cette ville, elle ne fit plus opposition au désir que M. de Warens manifestait depuis longtemps de retourner à Lausanne. Mais elle voulut qu'il acquît préalablement la bourgeoisie de Vevey, seul moyen, d'après elle, de reconquérir les égards et l'influence qu'elle croyait leur être échappés. Pressé comme il l'était par sa femme et reconnaissant lui-même que cette bourgeoisie ne serait pas

[1] Doc. 7.
[2] Man. V.

pour lui sans utilité, M. de Warens présenta dans ce sens une pétition au Conseil. Sa demande fut aussitôt accordée et il fut admis à prêter serment le 7 mai 1716 [1].

La formule qui lui fut imposée renfermait entre autres la clause suivante : « Qu'il ne pourroit jouir des privilèges de la ville sans demeurer dans icelle. » Cette clause lui échappa tout d'abord. Ce ne fut qu'après sa réception, lorsqu'il avait déjà quitté la salle des séances, qu'il lui vint tout à coup à l'esprit qu'elle aurait inévitablement pour résultat de rendre ses droits de bourgeoisie illusoires et inutiles, s'il s'établissait à Lausanne, comme il en avait l'intention. Il se hâta donc de rentrer pour demander explication sur ce point : « S'il ne luy seroit pas loisible qu'en tenant quelques domestiques à l'ordinaire dans sa maison, demeurant partie du tems à Vevey, à Lausanne et autre part, il ne pourroit pas également jouir des privilèges de ditte ville ? » Le Conseil lui répondit qu'il ne trouvait pas lieu d'introduire une modification dans les termes de son serment [2]. M. de Warens ne se tint pas pour battu, car déjà le 11 mai, il revint à la charge en faisant remettre à l'autorité municipale, par l'entremise d'un de ses membres, une pétition contenant la même requête. Mais cette autorité ne voulut point en prendre connaissance et fit savoir au pétitionnaire que s'il avait des réclamations à lui présenter, il devait le faire en personne [3].

[1] Doc. 8.

[2] Ibid.

[3] Man. V., p. 399. « M. de Warens ayant voulu faire présenter une exposition par escrit par un membre de ce Corps au sujet de quelqu'éclaircissement de sa réception au nombre des bourgois, on n'a pas daigné la lire, puisque s'il a quelque chose à représenter il doit paroistre luy-mesme. »

M. de Warens comparut, en effet, devant le Conseil à la séance suivante. Il lui exposa qu'en se faisant agréger à la bourgeoisie de Vevey, il n'avait nullement entendu porter préjudice aux droits de même nature dont il jouissait dans d'autres villes, surtout à Lausanne, où sa qualité d'ancien bourgeois lui permettait de parvenir à des emplois auxquels il ne pouvait aspirer à Vevey ; que la clause du serment dont il sollicitait la suppression lui faisait le plus grand tort, puisqu'en exigeant sa présence continuelle dans ce lieu pour y faire valoir ses droits, elle l'empêchait entièrement de faire usage de ceux qu'il possédait ailleurs; qu'il savait, du reste, qu'il n'était pas le premier qui s'était trouvé en pareil cas, et pour lequel on aurait fait exception à la règle; que si l'on persistait à restreindre ainsi sa liberté, il préférait renoncer à cette agrégation, étant encore en pouvoir de le faire puisqu'il n'avait pas payé jusqu'ici la finance de réception [1].

Le Conseil fit des difficultés pour reconnaître le bien-fondé de ces arguments. Huit mois environ s'écoulèrent dans des pourparlers sans résultat. On finit cependant par s'entendre. Il fut convenu que la lettre de M. de Warens serait d'une même teneur que celles qu'on avait, d'après les anciens manuaux, accordées par exception à d'autres candidats qui avaient plusieurs bourgeoisies. Arrangement qui lui donnait ainsi d'une manière détournée pleine et entière satisfaction. Néanmoins, pris de méfiance, il ne voulut s'acquitter de ce qu'il devait pour son agrégation que lorsqu'il aurait reçu le document qui en

[1] D'après le règlement municipal les nouveaux bourgeois n'étaient définitivement admis à exercer leurs droits que lorsqu'ils s'étaient acquittés de la finance d'agrégation. S'ils ne la payaient pas dans un laps de temps fixé, ils étaient rayés d'office du registre de la bourgeoisie.

faisait foi, rédigé en bonne forme. A cet effet il demanda pour ce payement un sursis de deux mois, « pendant lesquels il prioit qu'on luy dressât sa lettre de bourgeoisie d'une manière qui pût luy être satisfaisante. » Ce qu'on lui accorda [1].

Cependant sur ces entrefaites une autre condition qui devait être insérée dans la lettre en question excita le déplaisir de M. de Warens.

Pour combattre la tendance qu'avaient à cette époque certaines familles à fonder en dehors de l'hôpital, soit de la bourse des pauvres de la ville, des institutions privées de bienfaisance qui causaient à cette bourse un préjudice notable, en accaparant à leur profit nombre de dons et de legs, le Conseil venait de prendre la mesure extrême de défendre aux nouveaux bourgeois de s'affilier à ces institutions. Le hasard voulut que M. de Warens fût le premier qui fut atteint par cette mesure. Mais il protesta énergiquement contre celle-ci, non point qu'il eût l'intention, disait-il, de refuser en quoi que ce soit un secours à l'hôpital, mais parce qu'il ne lui convenait pas que sa lettre de bourgeoisie fût la première qui contint semblable restriction. Il profita du retard que le secrétaire municipal mettait dans l'expédition de cette lettre pour demander avec insistance le retranchement du paragraphe. Cette fois encore le Conseil dut faire retraite devant sa ténacité [2]. Tout étant finalement réglé et enregistré suivant ses désirs, M. de Warens livra les quatre cents livres fixées pour le prix de son agrégation, le 9 septembre 1717 [3].

[1] Doc. 10.
[2] Doc. 11 et 12.
[3] Man. X.

Quant aux prétentions pécuniaires qu'on élevait relativement à la bourgeoisie de son beau-père, il crut, paraît-il, les avoir éteintes par sa propre réception, car il recommença à en contester la validité lorsque après un délai de quelques mois le Conseil le poursuivit à ce sujet jusqu'à Lausanne [1]. En même temps l'autorité veveysanne prit à partie, en qualité de caution, la veuve de M. Jean-Baptiste de la Tour, le cousin de Mme de Warens. Mais quoique ses démarches auprès de Mme de la Tour n'eussent de prime abord aucun succès, elle n'osa finalement exécuter vis-à-vis de cette dame la menace de priver ses enfants de la franchise d'octroi [2]. Ce ne fut que le 20 avril 1722 que M. de Warens se décida à terminer la contestation en payant quatre-vingt-huit livres et quinze sols, formant le reliquat des quinze pistoles promises par MM. de la Tour. Il ajouta volontairement à cette somme le don d'un louis d'or [3].

L'inclination de M. de Warens le portait, nous l'avons dit, depuis longtemps à retourner s'établir à Lausanne, où l'attiraient ses relations de famille, les sympathies de sa jeunesse et l'attrait d'une plus grande ville. L'influence toute-puissante que sa femme exerçait sur son esprit avait seule pu le retenir jusqu'à cette époque à Vevey. Maintenant que Mme de Warens consentait au départ, il s'empressa de donner suite à ce projet aussitôt qu'il eut mis ordre à ses affaires de bourgeoisie.

[1] Doc. 14 et 15.

[2] Doc. 13 et 16. Le 17 juin 1720 cependant le commandeur de la ville fut chargé de faire « nottifier des lettres de gagement à Mme Dulon, veuve De la Tour, tant en son nom qu'à ses enfants. » (M. Y., p. 425.) Mais Mme Dulon réussit déjà à obtenir levée de cette saisie le 1er juillet 1720. (Id., p. 444.)

[3] Doc. 18, 19.

Au commencement de 1718, les deux époux s'installèrent dans leur nouvelle résidence. Grâce à l'influence de sa famille et de ses amis, grâce surtout aux rapports constants qu'en dépit de l'éloignement il avait toujours entretenus avec ses combourgeois, M. de Warens était assuré dans sa ville natale d'une réception bienveillante. L'accueil qui lui fut fait dépassa en cordialité tout ce qu'il attendait. Bientôt après son arrivée, le 7 mai 1718, la noble abbaye des fusiliers lui conféra le grade de capitaine de cette Société. Le 30 septembre de la même année, il fut élu par la bannière de Saint-Laurent aux Soixante d'appellations de la ville, place qu'il occupa trois ans plus tard avec une autre, vacante aux Soixante de police [1]. Mais des discussions d'intérêt avec M. de Villardin assombrirent son séjour à Lausanne.

Depuis les premiers temps de son mariage, M. de Warens réclamait vainement de son père la seigneurie dont il portait le nom et que celui-ci lui avait promise à compte de la dot de vingt mille livres, qu'il s'était engagé à lui faire lors de la signature de son contrat. M. de Villardin avait à cette occasion transféré ostensiblement cette seigneurie à son fils dans les registres cadastraux, mais ne la lui avait en réalité pas remise. Jusqu'à ce jour il en avait gardé lui-même la propriété effective; il en percevait les revenus et ne donnait, en leur lieu et place, au légitime propriétaire, que la rente annuelle du capital que le fonds représentait. M. de Warens apparaissait ainsi aux yeux du public comme seigneur d'une terre dont il n'avait point la jouissance. De plus M. de Villardin faisait usage de la contre-lettre qu'il

[1] Doc. 69. Nous verrons au Doc. 20 que, par faveur exceptionnelle, il fut admis, lorsqu'il quitta Lausanne, à conserver ce siège aux Soixante de police.

avait forcé son fils de signer le jour de la rédaction du contrat et détenait certains biens qui eussent dû revenir à ce dernier du fait de l'héritage de sa mère. Tant que M. de Warens avait habité Vevey il n'avait que faiblement protesté contre cet état de choses. Il s'était borné à adresser à son père quelques représentations, faites avec déférence et qui n'eurent aucun résultat. A Lausanne, où la vie devint plus difficile, plus coûteuse pour les jeunes époux, ils avaient besoin d'un surcroît de ressources. M. de Warens songea à se les procurer en insistant avec énergie pour être mis en possession de ce qui lui était encore dû. Il paraîtrait d'après la lettre qu'il écrivit à son beau-frère, M. de Middes, le 22 septembre 1732, au sujet de la fuite de sa femme, et dans laquelle il touche à diverses circonstances de son passé, que Mme de Warens avait été la principale instigatrice de cette revendication. M. de Villardin s'obstinant à ne pas vouloir faire droit à cette demande, son fils se vit forcé d'entamer contre lui un procès dont il nous reste, entre autres pièces, le factum intéressant du 2 juin 1721, rédigé par l'avocat de M. de Warens, factum auquel nous avons emprunté les plus curieux détails sur les négociations du mariage de celui-ci avec Mlle de la Tour. Un jugement qui adjugeait au fils la possession effective de la terre de Warens et qui annulait aussi la contre-lettre, que, contraint, il avait faite à son père, intervint encore en 1718. Mais M. de Villardin interjeta appel de cette sentence et ce ne fut qu'après de longs débats que la famille de Loys, désireuse de terminer une dissension qui lui était désagréable, put le convaincre d'accepter l'arbitrage amiable de M. de Middes, lequel réussit à obtenir de part et

d'autre des concessions suffisantes pour arriver à un accord, le 2 août 1723[1]. M. de Warens fut alors investi définitivement de la seigneurie de ce nom. L'intimité des rapports entre le père et le fils ne fut pas sans recevoir une grave atteinte de cette querelle de famille. Dégoûté qu'il était de sa ville natale par la situation pénible que cette querelle lui avait créée, M. de Warens prit le parti de transporter de nouveau sa demeure à Vevey au milieu de 1724. Mme de Warens, de son côté, l'y poussait vivement, ne se plaisant guère à Lausanne, peut-être parce qu'elle n'avait pas réussi à y prendre le rôle qu'elle s'était proposée d'y jouer.

La considération dont était entourée la famille de Loys, jointe au mérite personnel de M. de Warens, favorisèrent puissamment à son retour sa nomination, par LL. EE. de Berne, à une place d'assesseur justement vacante, auprès du Tribunal baillival de Vevey[2]. Tout le désignait pour occuper dans cette ville des fonctions municipales élevées. Lui-même avait pris à Lausanne le goût des affaires publiques. Le fait qu'il n'était pas bourgeois par droit d'hérédité, mais seulement en vertu d'une récente acquisition personnelle, qu'il n'était, en un mot, qu'un nouveau bourgeois[3], s'opposait toutefois à son entrée aux conseils. Dans ces circonstances, on le comprendra, ce fut avec empressement qu'il accueillit l'heureuse nouvelle que lui transmit son parent M. de Bochat, lieutenant baillival à Lausanne[4]. Celui-ci lui fit savoir qu'il venait de trouver

[1] Arch. de Loys. — [2] Arch. de Loys. — Registre baillival de Vevey, 1724.

[3] On appelait anciens bourgeois ceux qui possédaient la bourgeoisie par droit de naissance, nouveaux bourgeois ceux qui en avaient fait l'acquisition. Les uns et les autres jouissaient des mêmes priviléges, si ce n'est que les premiers seuls pouvaient arriver à la plupart des emplois municipaux.

[4] *Isaac Loys, seigneur de Bochat.*

la preuve, dans d'anciens manuaux veveysans, qu'Artauld Loys, leur ancêtre direct, avait contribué en qualité de bourgeois de Vevey à des impositions de cette ville. Une seule inscription attestait la bourgeoisie d'Artauld, mais elle n'en était pas moins incontestable et devait sans doute pleinement suffire pour justifier, de la part de ses descendants, la demande d'une confirmation de leur ancienne bourgeoisie. Accompagné de M. de Bochat, M. de Warens se présenta devant le Conseil, le 7 décembre 1724, afin de solliciter pour lui et pour ses frères Georges-Louis et Paul de Loys, la reconnaissance en question [1]. Dans sa réponse, qui témoigne de la haute déférence et des égards particuliers qu'il avait pour les requérants, comme aussi pour leur famille, le Conseil se déclara prêt à satisfaire à leur prétention, aussitôt qu'ils lui en auraient démontré le bien-fondé. M. de Warens fut admis à prouver, acte en main, la bourgeoisie d'Artauld Loys et les liens de parenté directe qui l'unissaient lui-même à Artauld. Pour l'examen des documents qu'il fournit et des anciens registres de la ville, le Conseil choisit dans son sein une commission de six membres, qui se mit à l'œuvre le jour même [1]. Cette commission donnait déjà le lendemain un préavis favorable que l'on décida encore de contrôler par de nouvelles recherches [2]. Mais le Conseil était évidemment disposé à passer outre sur leur résultat, puisque dans sa séance du 18 décembre 1724, il répondait déjà à la requête de M. de Warens en l'agrégeant, lui et ses frères, à l'ancienne bourgeoisie de la ville « sans s'arrêter à diverses exceptions qu'il auroit pu apporter sur les raisons du dit

[1] Doc. 21.
[2] Doc. 22.

noble requérant, comme l'insuffisance de la nature de son titre et la prescription de son droit par le long espace de tems qui s'est écoulé dès la cotisation du dit Artauld Loys sans que dès lors ses descendants ayent en rien suffragé personnellement ni réellement. » Il donna du reste à entendre que cette bourgeoisie devait plutôt être considérée comme un témoignage d'estime, comme une faveur qu'il accordait « au mérite personnel du dit noble requérant » et aux « bénéficences tant de lui que de noble et vertueuse Françoise-Louise De la Tour, son épouse, ancienne bourgeoise de Vevey, envers les pauvres de cette ville [1]. »

Et pour manifester encore plus hautement le cas qu'il faisait de M. de Warens, le Conseil l'appela déjà deux jours après, le 20 décembre, d'accord avec celui des Trente, au Conseil des Soixante de la ville, sans qu'il eût passé par la filière habituelle, par le Conseil des Cent vingt [2]. C'était une distinction dont on ne connaît dans l'histoire de Vevey qu'un nombre de cas très limité. Trois mois seulement après sa réception, le 25 mars 1729, il fut nommé membre du Conseil des Douze, autorité dirigeante de la cité. On le chargea aussitôt dans ce corps des fonctions de vice-commandeur [3].

La seconde raison que le Conseil avait invoquée pour justifier l'exception qu'il venait de faire à l'égard de M. de Warens, c'est la bienfaisance que lui-même et sa femme déployaient envers l'hôpital [4]. Le commencement du dix-huitième siècle est certainement une des époques où l'ad-

[1] Doc. 23.

[2] Ibid. — Man. du Conseil N° 3.

[3] Arch. de Vevey, Man. du Cons., N° 3. — Arch. de Loys, Note biogr. autogr.

[4] Bourse des pauvres de la ville.

ministration municipale de Vevey, qui, en sa qualité de commission directrice de cette institution charitable, s'arrogeait seule la distribution des secours faits aux pauvres, eut le plus grand besoin et obtint aussi le plus ferme appui de la fortune privée. Les nécessités des familles, réfugiées pour cause de religion, stimulaient toujours à nouveau le zèle généreux des habitants. Accoutumé à ces efforts, à ces largesses, le Conseil ne leur prodiguait guère ses éloges, comme on le voit par les manuaux.

La mention qu'il en fait ici n'en est donc que plus honorable. — La bienfaisance est très certainement la vertu dominante de M^me^ de Warens ; nous l'avons constatée dans sa jeunesse, nous la retrouverons en Savoie.

L'estime toute particulière que le Conseil professait dans cet acte pour M^me^ de Warens, estime qui se manifeste encore dans d'autres pièces officielles, peu de mois avant son départ pour la Savoie, a lieu de surprendre lorsqu'on la rapproche des récits que Rousseau nous a laissés sur la conduite de cette dame dans le pays de Vaud. Elle nous prouve en tout cas que les liaisons que cet écrivain lui reproche n'étaient point connues de l'autorité veveysanne. Si cette dernière eût su ou seulement soupçonné la moindre chose de ces liaisons, elle se fût certainement abstenue de protestations honorables. Car elle devait être à cette époque d'autant plus difficile au sujet de la pureté des mœurs qu'à ses côtés le Consistoire régnait en maître, exerçant une inquisition impitoyable sur la vie privée de chaque citoyen. Ce que nous savons de la rigueur avec laquelle ce dernier corps exécutait son mandat, même vis-à-vis des familles les plus influentes, donne sérieuse raison d'admettre que s'il eût été instruit des écarts dont parle l'au-

teur des *Confessions*, il n'eût pas manqué d'appeler Mme de Warens à sa barre. Et il eût été impossible, à notre avis, qu'il n'en fût pas instruit, si ces écarts avaient transpiré dans le public, étant donné l'esprit de délation qui existait dans ce temps-là.

M. de Warens semble aussi avoir ignoré les infidélités que les *Confessions* attribuent à sa femme. Les documents qu'il présenta en 1727 au Consistoire suprême en vue d'obtenir son divorce, comme aussi sa lettre du 22 septembre 1732 à son beau-frère, M. de Middes, si explicite pourtant au sujet des événements qui ont amené ce divorce [1], ne font aucune allusion à ce sujet. A la rigueur, on peut admettre que M. de Warens, peu soucieux de répandre la nouvelle de son déshonneur, n'ait point voulu ébruiter celui-ci en s'en faisant un grief pour se séparer de sa femme, lorsqu'il avait d'autres raisons moins compromettantes à faire valoir auprès de LL. EE. Il ne semble pas naturel, en revanche, qu'il ait de parti pris caché la chose à sa parenté la plus proche et qu'il n'en ait point touché un mot à son beau-frère, avec lequel il était très lié. Et cependant il affirme dans sa lettre, destinée uniquement à sa famille, « qu'aucun nuage n'avait jusqu'au jour de la fuite de Mme de Warens, troublé l'union des deux époux, » assertion qui est en manifeste contradiction avec le témoignage de J.-J. Rousseau, lorsque celui-ci nous assure que « son mariage n'avait pas trop réussi [2]. » Les seuls reproches, déjà bien assez graves, que M. de Warens fait à sa femme, ce sont : son goût pour les entreprises industrielles et sa générosité par trop prodigue,

[1] Doc. 61.

[2] *Confessions*, livre II.

causes incontestables de sa ruine ; sa prodigieuse vanité, qui la portait à l'exagération et au mensonge ; sa haute opinion d'elle-même et son indépendance, qui l'empêchaient d'écouter les conseils de gens plus sages ; son penchant pour les doctrines piétistes, qu'il n'avait jamais combattu par respect pour la liberté de conscience, mais qu'il réprouvait absolument ; la facilité avec laquelle Mme de Warens faisait accueil aux nouvelles connaissances, qui la circonvenaient par la flatterie ; enfin cette absence de délicatesse, qui découlait d'autres défauts, et que l'on peut jusqu'à un certain point excuser par ses circonstances malheureuses. Nous verrons que dans une situation analogue M. de Warens ne céda en rien sur ce point à sa femme [1].

Du reste, la connaissance qu'il avait des défauts de cette dernière, ne lui fit pas fermer les yeux sur ses réelles qualités. Il appréciait chez elle un caractère enjoué, la vivacité de son esprit, le charme de sa conversation, la puissance de sa volonté à laquelle il était soumis. S'il n'a pu contenir cette volonté dans les limites raisonnables, c'est lui seul qui en est la cause et qui doit en être blâmé. Sa faiblesse laissa prendre dès les premiers temps de son mariage trop d'empire à sa jeune compagne [2]. Ame altière et mal équilibrée, Mme de Warens abusa de ses avantages de

[1] Doc. 61. Lorsqu'il lui fit reprendre le billet qu'il avait souscrit en sa faveur.

[2] M. de Warens fait lui-même à plusieurs reprises l'aveu de sa faiblesse vis-à-vis de sa femme. Elle est confirmée par le jugement des Suisses qui se trouvaient à Evian, lors de la fuite de Mme de Warens. Car c'est évidemment de ce jugement que M. de Conzié se fait l'interprète, lorsque après avoir exposé leur opinion sur le vrai motif de cette fuite, il ajoute : « Exemple qui n'est pas le premier à citer de jeunes et aimables femmes, qui, moyennant leur esprit et leur figure, savent captiver leurs maris au point de les maîtriser. (Lettre au comte de Mellarède.) »

manière à amener, par sa légèreté et son impéritie, des malheurs qu'une plus grande énergie de la part de son mari aurait pu conjurer. A cela près, les conjoints étaient bien assortis; leurs caractères, différents, se complétaient l'un l'autre. Mme de Warens a, sans doute, gardé de celui de son époux le souvenir le plus heureux. C'est toujours, on a lieu de le croire, d'après les récits qu'elle lui fit elle-même, que Jean-Jacques attribue à M. de Wolmar les facultés morales que les documents contemporains font pressentir chez M. de Warens. Tous deux ils ont de l'expérience et de la sagesse,de l'ordre et de l'économie, des manières plus honnêtes qu'empressées, un jugement juste et impartial, une grande déférence pour les volontés de leurs femmes [1]. Mais cette déférence, chez M. de Warens, est poussée jusqu'à la faiblesse; chez M. de Wolmar, idéalisée, elle ne va pas au delà d'une condescendance permise.

Si M. de Warens n'a jamais soupçonné les relations adultères de sa femme, si le public ne les a point connues, est-ce une raison pour les mettre en doute? Rousseau a prévenu toute objection de ce genre dans les lignes qu'il leur consacre. « M. de Tavel [2], dit-il, son premier amant, fut son maître de philosophie et les principes qu'il lui donna furent ceux dont il avait besoin pour la séduire. La trou-

[1] *Nouvelle Héloïse*, IIIe partie.

[2] Il s'agit ici du colonel Etienne-Sigismond de Tavel, le membre de cette famille qui eut le plus de rapports avec les époux de Warens. Presque du même âge que M. de Warens et militaire comme lui, il devint son ami pendant les congés de semestre qu'il passa à Vevey auprès de sa famille. E.-S. de Tavel était fils de noble Jean-Rodolphe de Tavel, seigneur de Cuarnens, et de Marie de Chandieu. Né à Vevey en 1687 il était entré jeune dans la carrière des armes et avait servi en France dans la compagnie des gardes suisses de Villars-Chandieu. Capitaine en 1713, il donna sa démission en 1717 pour devenir colonel dans les troupes de LL. EE. de Berne.

vant attachée à son mari, à ses devoirs, toujours froide, raisonnante, inattaquable par les sens, il l'attaqua par des sophismes et parvint à lui montrer ses devoirs, auxquels elle était si attachée, comme un bavardage de catéchisme fait uniquement pour amuser les enfants ; l'union des sexes, comme l'acte le plus indifférent en soi ; la fidélité conjugale, comme une apparence obligatoire dont toute la moralité regardait l'opinion ; le repos des maris comme la seule règle du devoir des femmes, ensorte que des infidélités ignorées, nulles pour celui qu'elles offensaient, l'étaient aussi pour la conscience : enfin il lui persuada que la chose en elle-même n'était rien, qu'elle ne prenait d'existence que par le scandale, et que toute femme qui paraissait sage, par cela seul l'était en effet. C'est ainsi que le malheureux parvint à son but, en corrompant la raison d'une enfant dont il n'avait pu corrompre le cœur. Il en fut puni par la plus dévorante jalousie, persuadé qu'elle le traitait lui-même comme il lui avait appris à traiter son mari. Je ne sais s'il se trompait sur ce point? Le ministre Perret [1] passa pour son successeur. »

Comme on le voit, le secret avait été bien gardé à Vevey. Infidélités ignorées de ses contemporains, les relations intimes de Mme de Warens avec MM. de Tavel et Perret resteront à jamais mystérieuses. Car leur existence est basée sur le seul témoignage de Rousseau. Les *Confessions* ont paru après la mort des intéressés [2], Jean-Jac-

[1] Vincent Perret, né à Villeneuve, avait succédé le 10 janvier 1703 à M. Bergier comme diacre (3me pasteur) de Vevey. Depuis lors il s'était élevé aux fonctions de premier pasteur et de doyen de la classe de Lausanne.

[2] M. Perret mourut en novembre 1743, M. de Tavel en 1755, Mme de Warens en 1762. Les *Confessions* furent écrites de 1764 à 1770, les premiers livres en furent publiés en 1780.

ques avait par conséquent beau jeu pour attaquer leur mémoire par des imputations qu'eux seuls auraient été peut-être en état de réfuter victorieusement. En agissant ainsi à l'égard de sa bienfaitrice il lui a fait, à tort ou à raison, un mal irréparable. La situation de Mme de Warens s'y prêtait, cette femme ne laissant après elle aucun parent pour la défendre. Vérités ou calomnies, les assertions de Rousseau n'ont donné lieu à aucune version contradictoire. La renommée de l'écrivain leur assura dès l'abord un retentissement universel. Ce n'est point aujourd'hui, cent cinquante ans après les événements qu'il raconte, qu'on ose songer à les contredire. Encore des documents écrits, les seuls qu'on pourrait découvrir, suffiraient à la rigueur pour confirmer l'accusation, non pas pour la mettre à néant [1].

S'il est impossible de contester irréfutablement aujourd'hui les liaisons adultères de Mme de Warens, dans le pays de Vaud, il existe cependant à leur sujet quelques motifs de doute. Pourquoi Mme de Warens, qui connaissait évidemment le peu de confiance qu'elle pouvait avoir dans la discrétion de son protégé, puisqu'elle lui a caché ou dénaturé toutes les circonstances un peu importantes de son passé [2], aurait-elle de gaieté de cœur et sans nullement y être contrainte, rapporté, dans tous ses détails, ce qu'il y avait de plus grave dans sa vie, ses infidélités à son mari avec le nom de ses amants? Car c'est elle-même,

[1] On ne saurait, par exemple, découvrir trace de la liaison de Rousseau avec Mme de Warens dans ses lettres, écrites de Montpellier.

[2] Elle eut aussi pour lui des secrets en Savoie. Il ne sut jamais les vrais motifs du voyage de sa bienfaitrice à Paris en 1730, avec M. d'Aubonne, et n'aurait probablement point appris sa liaison avec Claude Anet, s'il ne l'eût lui-même fortuitement découverte.

assure-t-il, qui l'en avait instruit. Comment sa vanité, d'ordinaire si prudente, a-t-elle consenti à lui laisser entrevoir qu'elle avait été trompée, abusée par des sophismes, qui faisaient peu d'honneur à son intelligence? Et ce passage relatif à la jalousie de M. de Tavel est-ce bien d'elle que Rousseau le tient? Dans ce cas elle lui aurait aussi certainement donné réponse à cette demande : « Je ne sais s'il se trompait sur ce point? » A cela on peut ajouter qu'obligé par son service d'habiter la partie allemande du canton de Berne, M. de Tavel ne venait que rarement à Vevey. Ce ne fut qu'en 1734, donc huit ans après la fuite de Mme de Warens, qu'il y établit sa demeure d'une manière continue, ayant été nommé à cette date, par LL. EE., bailli de cette ville.

Pour ce qui concerne la liaison de Mme de Warens avec M. Perret, Rousseau est moins affirmatif que pour celle de M. de Tavel. Il dit simplement à son sujet « le ministre Perret passa pour son successeur. » Pourquoi Jean-Jacques exprime-t-il un doute s'il connaissait cette liaison de la bouche de Mme de Warens? — Dans cette circonstance, quoi qu'il en dise, il paraît évident qu'il se fait l'écho non plus de cette dame elle-même, mais d'un potin entendu je ne sais où. C'est ce qui donne lieu de penser, avec M. Bayle-Saint-John, que l'anecdote du ministre Perret pourrait bien n'être qu'une calomnie [1].

De vingt-cinq ans environ plus âgé que Mme de Warens, M. Perret était déjà pasteur à Vevey lorsqu'elle n'était encore qu'une enfant. Uni jadis à ses parents par des liens d'ancienne affection, il conserva toujours avec elle et avec son mari les relations les plus cordiales. Grande était la popularité dont il jouissait dans la contrée, grande aussi

[1] *Revue britannique*, juin 1856.

la considération qu'il s'était acquise auprès de ses ouailles. Marié [1] et père de plusieurs enfants, il possédait l'entière confiance des principales familles de Vevey, qui le choisirent fréquemment pour leur conseiller et pour leur guide. Il garda dans cette haute société un prestige absolu jusqu'à sa mort, ce qui aurait été, ce nous semble, impossible, si le moindre soupçon avait couru sur son compte [2]. Vice-président du Consistoire de Vevey il déploya dans ce tribunal, sans distinction de rang et de caste, une rigueur telle qu'il eût couru gros risque en pareil cas. Dans le cours de sa longue carrière il ne lui arriva qu'une fois d'être en butte à de malignes insinuations. C'était en 1734. Un justicier, nommé Michel, condamné par le Consistoire pour une liaison illicite, essaya de se venger de M. Perret, qui l'avait dénoncé, en répandant le bruit que, lors de l'enquête, ce pasteur avait gardé sa maîtresse pendant plusieurs heures dans son cabinet, non pas pour l'interroger, mais pour forniquer avec elle. Le Consistoire, averti de ce méchant propos, prit fait et cause pour le pasteur Perret, en déclarant que ce digne ecclésiastique était à ses yeux au-dessus d'une suspicion de ce genre. Sans attendre qu'une plainte fût portée, il cita Michel

[1] Il avait épousé en 1702 Renée le Maire.

[2] A sa mort (novembre 1743) le *Journal helvétique* publia son éloge ; on y vante *cette voix qui charmait, cette noble éloquence :*

Il fit luire à nos yeux l'aimable vérité.
Sans cesse il fut actif ; dans tout son ministère,
Attentif, vigilant, un aigle de la chaire,
L'étranger près de lui trouvait un ferme appui.
Il avait pour chacun un air doux, tendre, affable,
Et ne fut jamais sourd aux cris du misérable.

(*Communication de M. E. Ritter.*)

devant sa barre et le convainquit de faux témoignage. Il lui aurait sans doute infligé un sévère châtiment sans l'intercession de M. Perret lui-même, qui voulut bien se contenter d'une simple rétractation publique[1].

On comprend plus aisément qu'au contact de la société relâchée qu'elle fréquentait en Savoie, Mme de Warens se considérant comme libre, «morte», à l'égard de son mari, sinon par le divorce, qu'elle ne reconnaissait plus depuis qu'elle était catholique, du moins par une séparation volontaire et éternelle[2], se soit donnée à Claude Anet, son serviteur, il est vrai, mais cependant la personne qui lui était alors la plus proche, par son affection, son appui et ses conseils. Croyant que rien n'attachait tant à un homme que la possession, elle employa ce moyen pour se l'attacher plus fortement[3]. Ce faux principe une fois mis en pratique elle le suivit à l'égard de Rousseau et plus tard de Wintzenried[4]. Encore sa liaison avec Jean-Jacques ne survint-elle point aussi inopinément, aussi brutalement qu'il veut le faire croire. Lui-même avoue dans ses *Confessions*, comme aussi dans sa dizième *Rêverie*, que longtemps avant de posséder Mme de Warens, il ne vivait que pour elle et par elle. Si pour se donner le beau rôle il lui fait faire toutes les avances, on voit pourtant, d'après son livre, qu'il fit tout ce qu'il put pour l'amener au point

[1] Reg. du Consistoire de Vevey, 1734.

[2] Doc. 61.

[3] *Confessions*, livre II.

[4] M. de Conzié reconnaît que jusqu'à l'époque de son établissement à Chambéry sa conduite avait été exempte de tous soupçons et à l'abri même de la calomnie, qui communément poursuit les nouvelles venues dès qu'elles ont de l'esprit et de la figure. Ceci donne clairement à entendre que dans la suite il n'en a plus été ainsi.

où il désirait arriver, surtout depuis qu'il eut appris que quelqu'un pouvait vivre avec elle dans une plus grande intimité que lui [1]. Après un siège fort habile, qui se trahit en maint endroit [2], les œillades de Mme Lard, les prévenances de Mme de Menthon devaient nécessairement faire effet. Si ce n'est pas la jalousie, c'est l'amour-propre de Mme de Warens qui la jeta dans les bras de Rousseau. Elle ne put souffrir qu'une rivale lui enlevât son protégé [3].

[1] Après les aveux que fait Rousseau dans les premiers livres des *Confessions* sur les aventures déplaisantes de sa jeunesse, il faut qu'il croie le lecteur bien naïf pour oser se donner à lui comme une victime de la séduction.

[2] Comparez *Confessions*, livre III, alinéas « Je ne finirais pas » et « J'étais revenu d'Italie. »

[3] *Confessions*, livre V. « Quoi qu'il en soit, maman vit que pour m'arracher au péril de ma jeunesse, il était temps de me traiter en homme. »

CHAPITRE III

Les spéculations et la fuite de Mme de Warens.

Arrivons maintenant à une période de la vie de Mme de Warens qui a exercé, sans aucun doute, l'influence la plus fatale sur tout le reste de son existence. Nous voulons parler de sa première entreprise industrielle. Des notes de M. de Warens, complétées par des extraits d'archives, nous donnent une lumière satisfaisante sur cette affaire si grosse de conséquences fâcheuses. C'est en grande partie, si ce n'est entièrement, à la ruine de son crédit qu'on doit attribuer la fuite de Mme de Warens et son passage au catholicisme. Nous avons à ce sujet l'aveu formel qu'elle fit à son mari lorsqu'il lui rendit visite en Savoie. « Elle me dit, raconte-t-il, que le dérangement de nos affaires l'avait en partie portée à faire le coup [1]. » C'était bien là aussi l'idée des Suisses qui se trouvaient à Evian à son arrivée. « Ils soutenaient, dit M. de Conzié, que son repentir n'était que simulé et que le vrai motif de la fuite de la baronne était le dérangement qu'elle avait mis dans les affaires de son mari par une prodigalité inconsidérée [2]. »

Douée du caractère ambitieux et entreprenant qu'on lui connaît et que nous avons dépeint plus haut, Mme de Wa-

[1] Doc. 61.

[2] Lettre au comte de Mellarède.

rens ne pouvait manquer de profiter de la prédominance qu'elle exerçait sur son mari pour l'associer, tout au moins indirectement, à ses projets aventureux et pour tirer tout le parti possible de son passage dans les charges publiques. Il n'y avait que deux mois environ qu'il siégeait au Conseil, qu'elle recourait déjà à lui pour obtenir par son intermédiaire, en faveur de ses entreprises, un privilège de ce corps. Voici en quelles circonstances.

Vers la fin de 1724 un jeune français, Elie Laffon [1], fils d'un ministre réfugié et frère d'une demoiselle Laffon qui avait donné autrefois des leçons à Mme de Warens, dans le pensionnat de Mme Crespin [2], était venu se fixer à Vevey, avec l'intention d'y fonder une manufacture de bas de soie et de galette. Il demanda au Conseil le 1er février 1725 de pouvoir établir son industrie en ville et sollicita à cet effet quelques conditions favorables. Le conseil lui accorda sur-le-champ l'autorisation demandée, dans l'idée qu'il pourrait résulter de l'introduction de ce nouvel art professionnel un avantage sérieux pour le bien-être public. Il chargea une commission de trois de ses membres d'accompagner le sieur Laffon à la recherche d'un logement,

[1] Laffon, écrit aussi Lafond. Un pasteur de ce nom, peut-être le père d'Elie, s'était présenté en 1721 pour devenir pasteur de la fondation Montlune, à Vevey, mais il échoua. Il paraît que le Conseil de cette ville faisait bien peu de cas des demoiselles Lafond, car on lit dans ses manuaux, sous date du 12 mai 1721. « Etant rapporté que l'une des filles du sieur Lafond qui a demeuré ci-devant dans cette ville, y étoit revenue ces jours passés de Genève, l'on obligera le battelier Yaux, qui l'a amenée, de la ramener au dit Genève, à peine de supporter les peines qu'il méritera. »

Et comme il a contrevenu aux ordres de LL. EE. en débarquant cette fille à Saint-Saphorin, M. le conseiller Miol s'est chargé de rapporter le fait à sa Seigneurie baillivale. (Man. I, p. 75.)

[2] Reg. du Consistoire, 1714 ; — Doc. 33, liste B.

après quoi il déterminerait les autres facilités qu'il y aurait lieu de lui faire [1]. Installé, grâce à cet appui, dans la maison de M. Fatio, au Bourgfranc, le jeune industriel demanda le 5 février, que le Conseil voulût bien, par essai, lui faire don pour l'année courante du prix de location de cette maison, qui était de cent-dix livres [2]. La réponse fut affirmative. On fit écrire à M. Fatio, par l'entremise du commandeur, que la ville se chargeait dorénavant du loyer. Mais l'argent nécessaire à la bonne marche de l'entreprise faisait défaut au sieur Laffon : il s'agissait pour lui de trouver des commanditaires. Il frappa, paraît-il, dans ce but à différentes portes. Adressé sans doute par sa sœur à Mme de Warens, il réussit à exciter son intérêt et à capter sa confiance. Cette dame vit dans le projet d'association qu'il lui offrait, une occasion propice de suivre son entraînement pour les affaires industrielles. « Ces entreprises de richesse ne lui étaient point inspirées par la cupidité d'en jouir, mais bien plus sûrement pour en procurer des jouissances à ses associés, car la générosité et la libéralité étaient au nombre des autres qualités de son cœur, » écrit M. de Conzié au comte de Mellarède. Sans nous inscrire en faux contre ce témoignage d'un contemporain, qui avait bien connu Mme de Warens, nous ne partageons pas entièrement son avis sur ce point. Avant de vouloir faire jouir les autres, Mme de Warens désirait jouir elle-même. Elle comprenait parfaitement que l'industrie, en cas de succès, conduit à la fortune, et la fortune aux honneurs du monde. Et se croyant, dans sa vanité, excep-

[1] Doc. 24.

[2] Cinquante-cinq écus petits ou deux cent soixante-quinze florins. Doc. 25.

tionnellement douée pour l'industrie, elle était certaine du succès. Nul doute, qu'une fois riche et puissante, elle n'eût fait jouir les autres.

Sans demander conseil à son mari, Mme de Warens s'empressa de prendre à son compte la nouvelle manufacture [1]. Laffon, qui apportait à la société ses connaissances professionnelles, eut un traitement fixe et l'assurance d'une part dans les bénéfices à réaliser. Tout en désapprouvant l'entrée de sa femme dans une association, à laquelle il déclara ne pas vouloir participer lui-même, M. de Warens n'osa lui refuser les fonds qu'elle demandait pour l'entreprise. Comme les sommes dont il pouvait alors disposer ne suffisaient pas aux premiers besoins de celle-ci, il dut emprunter, le 26 avril, cinq cents écus de la ville de Vevey [2]. Mais les exigences de Mme de Warens n'étaient point encore satisfaites. Sous le prétexte fallacieux que sa manufacture était trop à l'étroit chez M. Fatio, elle obligea son mari de mettre à son service une maison, contiguë à la leur, qu'il avait acquise pour l'utiliser comme dépendances. Il fallut approprier cette maison à sa destination future. Pour payer les réparations nécessitées par ce changement, M. de Warens fit, le 30 avril, un nouvel emprunt de sept cents livres auprès de l'hôpital de Vevey [3]. Le matériel de la manufacture fut transféré dans sa nouvelle demeure le 1er mai 1725 [4]. L'inventaire des dépenses faites par M. de Warens pour le compte de cette manufacture, quoique dressé déjà l'année suivante, fait remonter cette trans-

[1] Doc. 33, liste F.

[2] Manual du conseil 3, p. 332 ; — Doc. 33, liste F.

[3] Manual du conseil 3, p. 402 ; — Doc. 33, liste F. On y remarque qu'il ne remit pas tout à fait les mêmes sommes à sa femme.

[4] Doc. 33, liste F.

lation, comme aussi les deux emprunts dont il a été parlé plus haut, à l'année 1724. Mais il s'agit ici d'une erreur de date, comme le prouvent les mentions contemporaines renfermées dans les manuaux de la ville.

Le 13 mai, Mme de Warens sut engager M. Miol, le beau-frère de Mme de la Tour, à entrer dans son établissement comme associé commanditaire [1]. Encouragée ensuite par l'accroissement du fonds social et par les proportions plus vastes du nouveau bâtiment, elle résolut d'étendre aussi son entreprise à la fabrication des bas de laine. C'est alors qu'elle fit demander au Conseil par le vice-commandeur, son mari, en échange des divers avantages que devait apporter dans la ville sa nouvelle industrie, un monopole de vingt ans pour celle-ci et l'exemption pendant le même laps de temps des droits d'habitation, imposés à ses ouvriers [2].

Le Conseil lui fit répondre qu'il lui accorderait tout ce qui était en son pouvoir. En ne se prononçant pas d'une manière plus catégorique il concédait bien implicitement les privilèges demandés, mais ne s'engageait en aucune façon au sujet de leur durée. Cela ne faisait pas le compte de Mme de Warens. Pour la prospérité de sa manufacture il lui fallait des ouvriers laborieux et entendus dans leur métier. Le recrutement en était difficile, vu qu'on devait les choisir presque exclusivement parmi les familles réfugiées. Pour attirer à Vevey ces étrangers, il était nécessaire de leur offrir des privilèges certains et non point révocables à bien plaire. Elle insista vainement pendant plusieurs mois pour obtenir des promesses plus précises et

[1] Doc. 33, liste F.

[2] Le 27 mai. Doc. 26.

finit par déclarer au Conseil que s'il lui accordait pour vingt ans le monopole de son industrie et la tolérance[1] gratuite de ses ouvriers, elle se chargerait dorénavant de payer à son mari les cinquante-cinq écus que la ville donnait pour le loyer de sa maison[2]. Le Conseil, sur l'approbation de M. de Warens, accorda cette fois-ci la demande et chargea le commandeur d'aller remercier en son nom « la noble dame de la générosité avec laquelle elle agit à cet égard, dont on gardera le souvenir[3]. »

Avec un privilège aussi étendu que celui qui venait de lui être concédé, la manufacture eût peut-être marché d'une manière prospère si elle avait été dans des mains plus capables et surtout plus honnêtes. Mais tout l'argent que M. de Warens fournissait pour son fonds de roulement était loin d'être appliqué à ses besoins.

De quelques pièces que son mari présenta plus tard à la justice on peut conclure que M^me^ de Warens employait à ses propres dépenses une partie de cet argent[4]. D'un autre côté, Elie Laffon, qui ne paraît point avoir été, du reste, un directeur capable, imitait sa maîtresse et agissait de même[5]. Il est probable aussi que l'échelle sur laquelle

[1] Exemption du droit de séjour.

[2] Ce loyer ne fut jamais payé par elle à M. de Warens. — Doc. 33, liste F.

[3] Le 10 septembre 1725 ; — Doc. 27.

[4] Archives de Loys ; — Doc. 33, liste E et F.

[5] S'il est avéré, comme le croit M. de Warens, Doc. 61, que sa femme a emporté en Savoie toutes les sommes empruntées par lui dans l'hiver de 1725, il serait juste de diminuer considérablement le chiffre des soustractions de Laffon. Comment alors expliquer la situation désespérée dans laquelle se trouva la manufacture avant cette fuite, pendant le 1^er^ semestre de 1726. Il faut bien qu'il y ait eu quelque chose à reprocher à ce jeune homme, car le Conseil ne voulut plus jamais lui permettre de s'établir en ville. On lit à ce sujet dans le Manual 4, p. 94 sous date du 19 septembre 1726 : « M. Laffon ayant fait produire une requête tendante à ce qu'il plaise

l'exploitation eut lieu, trop vaste pour les besoins d'une clientèle restreinte, contribua aussi aux revers de l'entreprise. Bref, au lieu de faire des bénéfices, celle-ci périclitait, allait tous les jours en arrière. M. Miol s'empressa de sortir de cette hasardeuse spéculation, le 1er novembre 1725, non sans essuyer des pertes assez notables.

En présence des sacrifices toujours renaissants qu'il était obligé de faire de ce chef, M. de Warens prit le parti de diminuer son train de maison, et de se séparer de deux enfants que sa femme et lui élevaient depuis quelques années. Le mariage des époux de Warens étant resté stérile, ils s'étaient créé une petite famille en se chargeant l'un et l'autre d'un enfant étranger. Depuis la mort de son cousin, Jean-Baptiste de la Tour, Mme de Warens avait pris auprès d'elle sa nièce et filleule Françoise-Marie [1]. M. de Warens avait recueilli de son côté, à peu près dans le même temps, un des fils de son ami M. de Quervain [2], gentilhomme breton, réfugié à Vevey et qu'une prodigalité inconsidérée venait de jeter dans une extrême pauvreté [3]. Ce ne fut pas, on peut le croire, sans hésitation et sans regret que, d'accord avec sa femme, il remit le garçon à la commune de Vevey et la jeune fille à sa mère, le 19 septembre 1725.

Mme de Warens persévérait, malgré tout, dans ses vaines illusions sur l'avenir de sa manufacture. Avec un entêtement

à ce corps de revenir icy en ville pour establir une manifacture de bas. Esconduit pour toujours pour diverses raisons à nous connues. »

[1] Doc. 33, liste E.

[2] Jean de Juzd de Quervain avait épousé le 12 août 1702 Marie-Pernette de Beausobre. Son mari ayant été interdit en 1715, Mme de Quervain prit pour conseiller M. Magny.

[3] Doc. 28.

digne d'une meilleure cause elle s'obstinait à combattre la mauvaise chance, qui ne serait sans doute que passagère et que l'on aurait espérance de vaincre par de la persistance et de nouveaux sacrifices d'argent. C'étaient là les arguments qu'elle présentait à son mari pour lui faire faire effort après effort. Et ce mari, bien à contre-cœur, mais trop soumis à l'empire de sa femme, contractait de nouvelles dettes auprès de plusieurs particuliers, dettes dont le produit allait s'engloutir dans un vrai tonneau des Danaïdes. Comme il avait déclaré dans le principe vouloir toujours rester étranger à l'entreprise il n'osa jamais s'assurer par lui-même de la situation exacte de celle-ci. Il la croyait dans l'embarras, mais il ignora jusqu'au dernier jour que ses pertes fussent considérables.

Tout en continuant d'affecter la même confiance en elle-même, la même assurance de succès, Mme de Warens n'était pas sans beaucoup souffrir de la mauvaise tournure que prenaient ses affaires. Déjà en automne 1725 elle était tourmentée quotidiennement par une inquiétude toujours croissante, qui lui enlevait tout plaisir. Une cure à Aix, où elle était allée chercher la guérison de quelques douleurs, réussit seule à la distraire. Sous l'influence du repos, de la bonne réception et des amusements qu'elle y trouva, elle oublia bien vite ses malheurs pour ne songer qu'à jouir du présent. Pendant ce séjour à Aix, elle lia connaissance avec Mme de Bonnevaux, femme d'un officier de la cour de Sardaigne, qui était issu d'une branche de la famille de Loys, restée catholique et savoisienne. La lointaine parenté, existante entre leurs maris, amena entre les deux dames une relation, qui devint plus tard intime. Mme de Bonnevaux eut bientôt découvert la source des chagrins de

Mme de Warens, le peu de fermeté de ses convictions et son penchant marqué pour les jouissances de la vanité. Profita-t-elle réellement de ces dispositions, comme l'accuse M. de Warens, pour faire œuvre de prosélytisme, en convertissant son amie, c'est ce que l'on ne sait pas avec certitude. On serait tenté de le croire puisque Mme de Warens avoue elle-même avoir été avant sa fuite « flatée d'honneurs à la cour de Turin [1]. » Il n'est, en tout cas, pas probable que déjà à cette époque, elle ait envisagé le projet d'une désertion du foyer conjugal. Lorsque sa cure fut terminée, elle accompagna Mme de Bonnevaux à Chambéry.

Le père Boudet, dans un écrit inspiré par Mme de Warens, dit : « qu'à son retour elle passa par Annecy. Un mouvement de curiosité la porta à visiter les reliques de saint François de Sales dans le premier monastère de la Visitation. C'est là qu'elle sentit l'attrait de la grâce, qui l'invitoit à renoncer aux erreurs dans lesquelles le malheur de sa naissance l'avoit engagée. Elle conçut dès lors le dessein d'abjurer [2]. »

En dehors de ces lignes du père Boudet nous ne trouvons rien sur cette visite. Sans contester qu'elle ait eu lieu lors du voyage à Chambéry, il semble que l'idée de faire remonter jusqu'à elle les premiers signes de la conversion de Mme de Warens ne soit guère qu'une flatterie à l'adresse du premier monastère de la Visitation, où cette dame passa les premiers temps de son séjour en Savoie. S'étant arrêtée ensuite à Genève chez Mme de Gallatin et d'autres dames de sa connaissance, la voyageuse ne put s'empêcher de

[1] Doc. 61.

[2] Vie de M. de Rossillon de Bernex.

leur témoigner « combien elle étoit charmée de la Savoie et dégoûtée du Pays de Vaud. [1] » Si l'on considère qu'elle venait de quitter une existence pleine d'attrait pour reprendre en rentrant chez elle le joug des chagrins et des soucis, on comprendra, jusqu'à un certain point, cette comparaison peu flatteuse.

Les détails les plus circonstanciés sur les événements qui suivent ont été racontés par M. de Warens dans sa grande lettre à son beau-frère, M. de Middes [2]. Il est impossible, en parcourant ce mémoire, qui révèle si bien les pensées intimes de son auteur, de n'être pas frappé du ton de vérité qui y règne d'un bout à l'autre. On y remarque du reste une concordance parfaite avec les actes officiels produits pour le divorce. C'est au public indépendant à juger si dans cette lettre rien n'a été écrit sous l'impression d'un mauvais sentiment, si l'auteur y a été vrai sans amertume et sans vengeance, s'il a été juste et généreux envers le passé.

Rentrée à Vevey, Mme de Warens trouva ses affaires industrielles dans une situation plus embrouillée encore qu'elle ne les avait laissées à son départ. Ses tristes préoccupations la reprirent et ne tardèrent pas à altérer sérieusement sa santé déjà délicate. La tension continuelle dans laquelle elle vivait par suite de la nécessité, que lui infligeait son amour-propre, de dissimuler aux yeux de son entourage, et tout particulièrement aux yeux de son mari, dont elle craignait les reproches, l'état désastreux de sa spéculation, lui faisait surtout du mal. Des indispositions fréquentes en furent la suite. Elle se laissa aller à des accès

[1] Doc. 61.
[2] Doc. 61.

de désespoir. C'est vraisemblablement dans un de ces accès qu'elle dit à M. de Vullierens [1], comme le rapporte son mari, « qu'il entendrait parler l'été suivant d'un événement extraordinaire au sujet d'une dame du pays. » Elle entendait assurément parler d'elle-même.

En proie à des souffrances morales toujours plus douloureuses, il n'est pas étonnant qu'elle n'ait fini par considérer l'éventualité d'une fuite, surtout si Mme de Bonnevaux, avec laquelle elle resta cette année en correspondance, lui promit un asile sûr en Savoie, où un changement de religion devait lui assurer un avenir brillant à la Cour.

Au mois de février 1726 Mme de Warens sollicita de son mari de nouvelles avances pécuniaires. Afin de l'engager à ce sacrifice, qui devait lui paraître bien dur, elle prit, paraît-il, pour prétexte des pertes faites par l'inhabileté ou l'infidélité d'Elie Laffon. Pour donner plus d'effet à ces allégations elle congédia ce directeur pour le 13 avril suivant.

M. de Warens s'exécuta en faisant auprès de la ville un emprunt de 800 livres, qui devait être le dernier [2]. Le 13 avril Laffon fut remplacé comme directeur de la manufacture par un autre jeune réfugié, appelé Saint-André [3]. Celui-ci entrait en place dans les mêmes conditions que son prédécesseur, c'est-à-dire comme un simple employé. Il est clair qu'à ce titre il n'était responsable d'aucune perte. C'est donc à tort que M. de Warens s'en étonne dans sa lettre à M. de Middes. Plusieurs passages de la même lettre sont très hostiles à Saint-André. Lorsque

[1] M. de Mestral de Vullierens, oncle de M. de Warens.

[2] Manual du 21 février.

[3] Doc. 33, liste F.

M. de Warens se fut aperçu des détournements commis à son préjudice par sa femme, il le soupçonna, sur la foi d'une lettre anonyme, d'être de connivence avec elle pour tirer de lui « le meilleur parti possible. » Il lui fit un crime d'avoir remis à Mme de Warens, au moment de son départ pour Evian, des marchandises de la manufacture et de lui en avoir envoyé plus tard d'autres dans cette ville [1]. Saint-André ne pouvait cependant, nous semble-t-il, être blâmé dans cette circonstance d'avoir plutôt servi les intérêts de sa patronne que ceux d'une personne qui devait lui être étrangère, puisque M. de Warens, de son propre aveu, n'avait rien à voir dans l'entreprise? Et savait-il, en faisant ces envois, que cette action porterait préjudice à M. de Warens? Du reste il avait fait, lors du second envoi, tout ce que sa position d'employé l'autorisait à faire. « Mme de Warens l'avoit grondé sur ce qu'il s'était permis quelque représentation [1]. »

Vers la fin du printemps de 1726, Mme de Warens n'avait plus aucun espoir de relever son industrie. Une issue désastreuse s'approchait à grands pas. Le plus simple eût été pour elle d'avouer franchement sa déconfiture à son mari et de solliciter son appui pour liquider au plus vite et le mieux possible. La lutte entre ce parti, le seul raisonnable, et les susceptibilités de son amour-propre fut cruelle. Ce fut l'orgueil qui l'emporta! Quelle serait, après un tel aveu, sa situation vis-à-vis de M. de Warens, vis-à-vis de la société veveysanne? — Se confesser à son mari, c'était reconnaître qu'il avait eu parfaitement raison en condamnant cette entreprise et en lui refusant son concours; c'était s'exposer désormais de sa part à de justes et

[1] Doc. 61.

sévères reproches pour les pertes qu'elle lui avait infligées et dont elle-même ne savait point encore le montant; c'était s'humilier et se placer vis-à-vis de lui dans une infériorité qu'elle ne pourrait jamais souffrir. — Liquider, elle présente, c'était faire connaître au public le mauvais état de ses affaires; c'était ainsi encourir son blâme et compromettre son crédit; c'était peut-être aboutir à la faillite, à la ruine et à la déconsidération.

Le temps pressait. Il n'y avait qu'un moyen de se soustraire à cet aveu, au déshonneur qui en serait la suite[1]: La fuite au delà du lac où l'attendaient des amis qui lui avaient promis bon accueil et lui chercheraient une position. Elle quittait son mari, sa famille, le pays où elle était née. Qu'importe, puisqu'elle ne retrouvait plus auprès d'eux la position qu'elle avait occupée. En Savoie elle aurait une autre patrie, d'autres amis, une carrière plus brillante. Et que lui importait, pour atteindre ce but, un changement de religion, elle dont les idées piétistes étaient si condescendantes en matière de doctrine. Ah! si seulement elle avait pu prévoir que les honneurs et les pensions qu'elle attendait du roi de Sardaigne se réduiraient au

[1] Disons ici que la fortune seule de M. de Warens se trouvait entièrement compromise, puisqu'une prescription légale le forçait à garantir par ses propres biens ceux que son épouse lui avait apportés et qui consistaient pour la majeure partie en immeubles. Tous les capitaux que M. de Warens avait mis à la disposition de Madame, toutes les dettes qu'il avait payées pour elle, il avait dû les prendre en première ligne sur son propre argent. Si sa femme se fût reconnue expressément sa débitrice, elle lui eût évité en tout cas la faillite, car leurs deux fortunes réunies dépassaient, nous le verrons, le passif. Par sa fuite et son abjuration M^me^ de Warens créait à son mari une position moins favorable. Si LL. EE., profitant de leur droit de confisquer ses biens, ne reconnaissaient pas volontairement la légitimité des créances que M. de Warens avait sur elle, celui-ci était un homme ruiné.

seul don d'une modeste rente, presque insuffisante pour ses besoins, et que pour conserver cette rente elle se verrait un jour obligée de s'humilier et de se plier à des bassesses afin de la disputer aux intrigues d'envieux !

Maintenant que sa résolution était prise, il s'agissait d'activer le départ. Mais pour partir il lui fallait un prétexte ; elle en trouva un excellent dans l'état de sa santé. Craignant toutefois que son médecin ordinaire ne voulût point sans nécessité reconnue satisfaire à ses désirs, elle eut la précaution de faire venir de Morges le docteur Viridet et lui persuada de l'envoyer aux bains d'Amphion. « M. Viridet, qui connut qu'il y avoit plus d'inquiétude d'esprit que de réalité dans sa maladie, n'eut garde de la contredire. » Dès cette époque elle commença ses préparatifs d'évasion, n'attendant qu'un moment favorable pour exécuter ce projet. Cette occasion se présenta bientôt.

Le 5 juillet 1726 (M. de Warens se trompe ici de date lorsqu'il parle du mois de juin), à la suite d'une pluie diluvienne, tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Léman grossirent subitement, en faisant sur leurs rives des dégâts très considérables. La Veveyse surtout, enflée outre mesure, rompit ses digues, emporta ses ponts et inonda toute une partie de la ville de Vevey [1]. En vue de réparer aussi bien que possible et avec célérité tout le mal causé par les eaux, l'autorité municipale embaucha dans diverses parties du pays de nombreuses escouades d'ouvriers, qui furent placés sous la haute surveillance de l'ingénieur de Crousaz. Le trésorier de Watteville [2] vint de

[1] Manual du Conseil N° 4, 6 juillet et suiv. ; — Doc. 61.

[2] Il existait dans l'Etat de Berne deux trésoriers, l'un pour le pays allemand l'autre pour le pays romand. Préposés aux finances de leur province ils

la part de LL. EE. examiner sur les lieux mêmes le dommage et se rendre compte des moyens employés pour y porter remède. M. de Warens fut un des membres du Conseil désignés pour accompagner ce haut fonctionnaire dans ses courses à travers le bailliage. Sa femme mit à profit ces absences quotidiennes, qui duraient du matin jusqu'au soir, pour adjoindre à son bagage, déjà fort considérable, tout ce qui dans la maison lui paraissait susceptible de servir à son établissement en Savoie: meubles, linge, vaisselle, argenterie. Pour ne point se trouver au dépourvu dans les premiers temps de son séjour, elle se munit de l'argent qui restait dans la caisse de la manufacture. Elle emporta en outre une bonne partie des marchandises déposées encore dans les magasins, sous prétexte qu'elle pourrait aisément les écouler pendant le temps de sa cure. Lorsque tout fut prêt, elle hâta l'heure du départ, certaine qu'elle était que son mari ne pourrait l'accompagner dans ce moment, tant en raison de ses occupations officielles qu'à cause des pressantes réparations qu'il avait à faire à ses immeubles de Vevey et de Chailly. Nous n'avons rien à ajouter à l'intéressante relation que M. de Warens nous a donnée sur ce départ, auquel il assista, puisqu'il accompagna sa femme jusqu'au bateau [1]. Contrairement à l'assertion du père Boudet, qui affirme que ce ne fut qu'après avoir pris les eaux d'Amphion que Mme de Warens se rendit à Evian, sans autre dessein que de s'y amuser pendant quelques jours, il est certain

avaient rang de suite après les avoyers, premiers magistrats de la république. M. Louis de Watteville était trésorier romand.

[1] Doc. 61. D'après la Not. biogr. autobiogr. de M. de Warens ce départ eut lieu le 14 juillet.

qu'elle s'installa dès l'abord dans cette dernière ville, où séjournait alors le roi de Sardaigne. Elle y prit logement dans la demeure d'un sieur Bugnet, attendant une circonstance propice pour se mettre en évidence.

Parmi les gentilshommes attachés à la personne du roi Victor se trouvait alors M. de Conzié, qui fut plus tard à Chambéry le voisin et l'ami de Mme de Warens. Dans une lettre au comte de Mellarède, écrite après la publication des Confessions, ce seigneur nous a laissé ses impressions sur cette dame. Témoin oculaire de ses débuts en Savoie, il en fait le récit suivant : « Ce prince (le roi) allait à la messe de l'église paroissiale accompagné simplement de quelques seigneurs de sa cour, du nombre desquels était feu monsieur de Bernex, évêque d'Annecy. A peine le roi était-il entré dans l'église que Mme de Warens arrêta le prélat par sa soutane, se jeta à ses genoux en lui disant les larmes aux yeux « In manus tuas, domine, commendo spiritum meum. » Cet évêque s'arrêta en la relevant, et il parla cinq à six minutes avec cette jeune pénitente, qui de là se rendit directement au logis de ce prélat, lequel, la messe finie, alla la joindre et, après une conversation assez longue avec elle, revint à la cour, sans doute pour en rendre compte au roi. »

C'est bien aussi à la même époque que doit se rapporter ce portrait que M. de Conzié a fait de Mme de Warens dans la lettre dont nous venons de parler. « Sa taille était moyenne mais point avantageuse, eu égard qu'elle avait beaucoup et beaucoup d'embonpoint, ce qui lui avait arrondi un peu les épaules et rendu sa gorge trop volu-

[1] Cette lettre a été publiée en 1856 dans les Mém. et Doc. de la société savoisienne d'histoire et d'archéologie, T. I.

mineuse, mais elle faisait aisément oublier ces défauts par une physionomie de franchise et de gaieté intéressante. Son ris était charmant, son teint de lis et de rose, joint à la vivacité de ses yeux, annonçaient celle de son esprit et donnaient une énergie peu commune à tout ce qu'elle disait. Sans le plus petit air de prétention, tant s'en faut, car tout en elle respirait la sincérité, l'humanité, la bienfaisance, sans donner le plus petit soupçon de vouloir séduire par son esprit non plus que par sa figure, car elle négligeait par trop cette dernière, sans néanmoins l'affecter comme quelques prétendues savantes de son sexe. » Disons ici que, bien que moins flatteur, le portrait ci-dessus ressemble assez à celui que Rousseau nous a tracé de son amie. Elle avait, dit l'enfant de Genève, « un air caressant et tendre, un regard très doux, un sourire angélique, une bouche à la mesure de la mienne, des cheveux cendrés d'une beauté peu commune et auxquels elle donnait un tour négligé qui la rendait très piquante. Elle était petite de stature, courte même et ramassée un peu dans sa taille, quoique sans difformité, mais il était impossible de voir une plus belle tête, un plus beau sein, de plus belles mains et de plus beaux bras [1]. »

Le récit que M. de Conzié fait de la conversion de Mme de Warens ressemble en ses principaux points à

[1] *Confession* livre II. Le portrait de Mme de Warens, donné au musée Arlaud par la famille de Crousaz, ne répond d'une manière suffisante à aucune des deux descriptions ci-dessus. Doit-on le considérer comme authentique ? Dans ce cas il serait important de savoir comment il était advenu à Mme de Montolieu, qui n'était point parente du modèle. Le seul portrait certain qui ait existé de l'amie de Rousseau avait été peint pour Mgr. de Bernex, en Savoie. Il fut, à ce que l'on croit, déposé à la mort du prélat dans le premier couvent de la Visitation d'Annecy, d'où le représentant Héraut de Séchelles l'enleva en 1793. Depuis lors il a disparu sans vestige.

celui du père Boudet. Il diffère en revanche de celui de M. de Warens, qui, tout en nous faisant savoir qu'avant sa visite à Evian, sa femme avait déjà donné sa foi à l'évêque d'Annecy, raconte que ce fut le jour de cette visite, au retour de la promenade du roi, qu'elle se jeta aux pieds du prince pour implorer sa protection. Comme peut le faire croire ce dernier récit, il y aurait là deux scènes distinctes, l'une à l'église en présence de l'évêque, l'autre dans la rue devant le roi lui-même ?

Ou bien nous trouvons-nous en présence de deux versions différentes, ayant trait à la même scène ? Diverses raisons militent en faveur de cette dernière hypothèse. Des deux variantes en question c'est à celle de M. de Conzié que nous devons donner la préférence, comme émanant d'un témoin oculaire, tandis que M. de Warens ne tenait la sienne que d'ouï-dire. Il est certain que, comme l'avance M. de Conzié, la scène avait eu lieu avant l'arrivée des Veveysans, autrement on ne s'expliquerait guère les mesures de surveillance dont ils furent l'objet pendant leur visite. Mais elle devait être toute récente, vraisemblablement du matin même ? Si on l'avait déjà connue en ville, les compagnons de M. de Warens n'eussent pas manqué d'en être instruits par leurs compatriotes, qui séjournaient à Evian.

Le père Boudet, qui n'a en définitive que M^me^ de Warens elle-même pour garant de son récit, nous apprend que celle-ci avait eu le projet, après son entrevue avec Monseigneur de Bernex, « de se rendre promptement à Vevey pour y mettre ordre à ses affaires, afin d'avoir le moyen de subsister honorablement en Savoie, où elle avait résolu de se retirer. La Providence, ajoute-t-il, en disposa autre-

ment. Malgré les précautions que Mme de Warens avoit prises pour cacher ses démarches, elle fut à peine sortie de l'appartement du prélat que la nouvelle de son changement devint publique. Dès le lendemain ses domestiques l'abandonnèrent pour aller à Vevey où cet événement avoit déjà jeté le trouble et la consternation [1]. »

Nous ne nous arrêterons pas à l'invraisemblance de cette course à Vevey où Mme de Warens se serait bien gardée de se risquer dans l'incertitude que l'on n'y eût déjà éventé ses spoliations. Elle n'avait plus rien à y mettre en ordre puisqu'elle avait déjà dépouillé son mari de tout ce qui lui avait été possible de prendre. Nous devons remarquer que la Chenebié, l'unique domestique qu'elle avait amenée à Evian, se trouvait encore auprès d'elle le jour de la visite de M. de Warens. Il est naturel que cette fille, qui n'était engagée que pour la durée de la cure, ait quitté sa maîtresse lorsqu'elle la vit décidée à rester en Savoie et à embrasser la religion catholique ; elle ne le fit toutefois que le jour du départ de cette dernière pour Annecy. Ce qui le prouve, c'est que, si elle fût venue auparavant à Vevey elle y eût certainement apporté la nouvelle de la conversion de Mme de Warens, or, cette nouvelle on ne la reçut que dans la journée du 7 août et par une toute autre source. Après le départ de la Chenebié, Mme de Warens semble avoir été pendant quelque temps privée de domestiques de son pays ; on lui donna pour compagne une personne d'Evian, qui resta auprès d'elle au monastère de la Visitation à Annecy. Ce ne fut qu'à la sortie de ce couvent qu'elle fit

[1] Vie de Monseigneur de Bernex.

[2] Marie, fille d'honnête Isaac Chenebié, de Chamaloc en Dauphiné, et de sa femme Susanne Bérard, fut baptisée le 28 novembre 1703.

venir de Vevey une prosélyte, qui avait servi dans sa maison et dont elle était la commère [1]. C'est très probablement aussi à cette époque qu'elle prit chez elle Claude Anet dont la famille était depuis longtemps connue de la sienne. Quoique Claude Anet ait levé un extrait de son acte de baptême le 25 mars 1726 [2], ce que les paysans ne faisaient guère que lorsqu'ils voulaient quitter le pays, on est certain qu'il n'accompagna pas Mme de Warens en Savoie ; s'y rendit-il plus tard à son appel, s'y trouvait-il déjà à son arrivée, c'est ce que nous ne saurions affirmer.

La fugue de Mme de Warens fut diversement interprétée lorsqu'elle fut connue à Evian. Les avis étaient très partagés au sujet de la sincérité de sa conversion : « les uns disaient que c'était une scène d'une Magdeleine véritablement repentante, d'autres et surtout les Suisses qui étoient venus à Evian, partie pour boire les eaux et partie pour y voir le roi, soutenoient que ce repentir n'étoit que simulé [3]. » Cette dernière opinion fut aussi celle de M. de Warens, puisqu'il rapporte qu'à l'occasion de la visite qu'il lui fit à Annecy, « elle n'excusa point vis-à-vis de lui son changement de religion par des motifs de conscience, mais laissa au contraire paroitre tant d'indifférence à cet égard qu'il en fut frappé [4]. »

Ce ne fut que le 4 août que M. de Warens put rendre à sa femme cette visite dont nous avons plusieurs fois parlé. Retenu à Vevey par de pressantes occupations il n'avait

[1] Si nous ne nous trompons, il s'agirait ici d'une certaine Judith Cochard, femme de Claude Jaquet, prosélyte. (Voyez état civil de Montreux, mariages, 15 juin 1720.)

[2] Etat civil de Montreux ; mention à la suite de la date de sa naissance.

[3] Lettre à M. de Mellarède.

[4] Doc. 61.

point eu le temps de la faire jusqu'alors[1]. Son entrevue avec elle fut très cordiale. « Elle me témoigna, dit-il, autant d'amitiés qu'elle ait fait de sa vie. » Grâce à la précaution qu'elle prit de ne pas laisser son mari s'éloigner d'elle, celui-ci n'apprit rien du dessein qu'elle avait de changer de religion; peut-être même ces précautions étaient-elles encore superflues, car les compagnons de M. de Warens, qui avaient eu tout le loisir de parcourir la ville, ne furent pas, nous l'avons dit, plus instruits à ce sujet que lui. La scène du matin n'avait point eu le temps de s'ébruiter. Mme de Warens versa des larmes au départ de son mari. Peut-être sa douleur fut-elle véritable, de même que la défaillance qu'elle eut quelques semaines plus tard lorsqu'il vint la revoir à Annecy? Clairvoyante comme elle l'était, elle comprenait d'instinct que le pas qu'elle avait fait était irrémédiable; que pour elle, son mari, sa patrie étaient désormais perdus et qu'il lui était impossible, même le voulût-elle, d'échapper à ses nouveaux liens. En demandant la protection de l'évêque et du roi elle s'était placée sous leur dépendance.

Son étourderie, elle a eu, comme le dit J. J. Rousseau, probablement d'après son propre témoignage, tout le temps de la pleurer. M. de Conzié, qui n'est point suspect, constate toutes les perplexités, toutes les angoisses qu'elle avait eues dans les premiers temps de sa conversion: « M'entretenant un jour avec elle tête à tête de son changement de religion et d'état, elle me dit : Croiriez-vous, mon ami, qu'après mon abjuration je ne me suis jamais mise au lit durant deux ans environ sans y prendre comme on dit

[1] Remarquons ici, d'après les Manuaux du Conseil de Vevey, que M. de Warens fut absent de toutes les séances de ce corps, du 1er août au 11 novembre 1726.

la peau de poule sur tout mon corps par la perplexité dans laquelle mes réflexions me plongeoient sur ce changement de religion, qui m'avoit fait secouer les préjugés de mon éducation, de ma religion, et abjurer celle de mes pères. Cette longue incertitude étoit terrible pour moi qui ai toujours cru à un avenir éternellement heureux ou malheureux. Cette indécision m'a bien longtemps bourraudée [1]. »

Mais, comme toujours, l'orgueil étouffa les sentiments de son cœur. Ce cri désespéré, exhalé au milieu de soupirs : « Mon cher mari, que deviendras-tu? » c'était évidemment un regret impuissant, un remords de conscience.

Elle se raidit aussitôt contre ce sentiment qu'elle regardait comme une faiblesse, de sorte que lorsque la fille qui la servait, lui dit : « Madame, vous avés un bon mari, » elle repartit avec vivacité : « Si vous le croyés ainsi, prenés-le, il sera bientôt sans femme. »

Cependant la venue de M. de Warens et de ses amis à Evian avait causé grand émoi parmi les personnes de l'entourage du roi qui connaissaient déjà alors le dessein de son épouse. M. de Conzié raconte à ce sujet qu'à peine les Veveysans furent débarqués « le bruit courut dans toute la ville que ces nouveaux venus, parents, disait-on, de M^me^ de Warens, venaient pour l'enlever. Ce bruit, tout mal fondé qu'il étoit, prit quelque crédit à la cour. »

Le roi, qui fut instruit aussitôt de l'arrivée des étrangers et qui les avait lui-même aperçus à leur départ, lorsque, après s'être embarqués, ils étaient redescendus sur la rive pour le voir à la promenade, crut à une tentative d'enlèvement et résolut de la prévenir en mettant M^me^ de Warens sous la garde de M^me^ de Bonnevaux.

[1] Lettre citée.

Averti le lendemain par ses patrouilles que le bateau des Veveysans était resté en vue de la côte de Savoie pendant une bonne partie de la nuit, il fut confirmé dans ses craintes et songea à dérober plus sûrement sa nouvelle protégée aux poursuites dont elle pourrait être l'objet, en la faisant partir pour Annecy le 7 août de bon matin. Un homme de Lausanne, qui venait d'Evian, raconta le lendemain à M. de Warens, « qu'elle avait traversé toute la ville à pied conduite par deux gentilshommes de la suite de Sa Majesté ; qu'à la porte d'Alinges elle étoit montée en carosse avec une demoiselle d'Evian [1] et que huit gardes du corps entouroient le carosse. »

Sans entrer dans tous ces détails, M. de Conzié nous fait connaître que le roi la fit partir avant jour dans sa propre litière « escortée de quatre gardes du corps qui la conduisirent en droiture, accompagnée d'une bourgeoise, à Annecy, dans le couvent du premier monastère de la Visitation [2]. » C'est dans cette retraite sûre et tranquille, qu'après une instruction religieuse faite par le supérieur du séminaire de la ville, M^me^ de Warens se trouva le 8 septembre 1726 en état de faire une abjuration solennelle de la religion protestante [3].

[1] C'était la demoiselle de compagnie que M. de Warens vit auprès d'elle lors de sa visite à Annecy ; — Doc. 61.

[2] Ce second récit confirme en résumé le premier. Si dans celui-ci il est question de huit gardes, c'est que la nouvelle s'est amplifiée en passant de bouche en bouche. L'exagération arriva plus tard à son comble dans le récit du père Boudet qui parle, lui, de quarante gardes.

[3] Depuis la mise sous presse de ce mémoire il a paru chez Calmann Lévy une remarquable étude sur la vie de M^me^ de Warens en Savoie. Cette étude, un volume de 450 pages in-8° dû à la plume de notre savant et aimable collègue, M. François Mugnier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, a pour titre : *M^me^ de Warens et J.-J. Rousseau*. C'est un ouvrage bien écrit, très

Les circonstances dans lesquelles Mme de Warens sollicita la protection du roi de Sardaigne, Victor-Amédée, nous font comprendre en quelque mesure l'amour-propre que ce prince mit à la soustraire aux tentatives d'enlèvement, qu'il prévoyait de la part de ses parents. Elles nous donnent aussi la raison de l'intérêt momentané que la famille royale lui témoigna, intérêt qui porta une des princesses à vouloir lui servir de marraine, lors de son passage au catholicisme [1]. Elles sont en revanche insuffisantes à expliquer pourquoi le roi, d'ordinaire si peu prodigue, poussa la générosité à son égard au point de lui allouer une pension de quinze cents livres, en récompense de sa conversion. C'est le seul cas que l'on connaisse sous le règne de ce monarque d'une libéralité aussi importante vis-à-vis d'une nouvelle convertie. Pour être l'objet d'une faveur aussi marquée, Mme de Warens devait avoir sans doute en haut lieu une puissante recommandation. Il est certain que d'autres de ses compatriotes, d'aussi bonne famille que la sienne et dont la conduite personnelle était plus digne assurément de la protection souveraine, n'eurent pas la même chance. Mlle de Graffenried, par exemple, qui embrassa le catholicisme presqu'en même temps qu'elle, ne sut pas obtenir une pension.

La nouvelle de la prochaine abjuration de Mme de Warens ne parvint, comme nous l'avons dit, dans le pays de Vaud et particulièrement à Vevey que dans la journée du 7 août.

intéressant, très complet et basé sur des documents sérieux, qui fait suite à notre travail de la manière la plus heureuse.

[1] Lors de cette conversion, Mme de Warens eut pour marraine la princesse Eléonore de Hesse-Rheinfels, sœur de la princesse de Piémont. C'est depuis cette époque qu'elle reçut de cette princesse le prénom d'Eléonore.

Si l'on en croit le père Boudet « ce fut dans toute la contrée un deuil et des alarmes universelles. Cette dame y étoit adorée et l'amour qu'on avoit pour elle se changea en fureur contre ce que l'on appelloit ses séducteurs et ses ravisseurs. Les habitans de Vevey ne parloient pas moins que de mettre le feu à Evian et de l'enlever à main armée au milieu même de la cour. » « On en vit, dit autre part le même auteur, le soir un grand nombre attroupés sur le port[1]. Ces mouvemens qui pouvoient avoir des suites firent dire au Roi, parlant à l'Evêque de Genève : Vos conquêtes, Monsieur, sont bien bruyantes. »

On reconnait aisément dans les lignes ci-dessus l'estampille de Mme de Warens elle-même et il serait oiseux de réfuter un récit qui renferme tant d'exagération et tant de suffisance[2]. Les événements qui accompagnèrent la fuite et l'abjuration de Mme de Warens ne provoquèrent à Vevey, même dans le cercle de sa famille et de ses intimes, qu'une légitime indignation, dirigée plutôt contre elle que contre ses convertisseurs. Nul ne songea à attaquer Evian pour la retirer de leurs mains. Toutes les sympathies, on le constate, furent dans ce moment pour le mari, qui était bien digne de pitié.

Instruit par Saint-André de la désertion de sa femme M. de Warens n'avait d'abord pas voulu croire à la réalité de son malheur. Ce fut pour lui un coup de foudre lorsque, rentré à la maison, il dut personnellement se convaincre que non seulement elle avait abandonné, mais aussi en-

[1] L'auteur fait sans doute allusion à la visite de M. de Warens et de ses compagnons.

[2] Cette même suffisance a aussi inspiré le passage des Confessions qui donne à entendre que le départ pour Annecy eut lieu, parce que le roi « vit que sur son bon accueil on le croyait amoureux de Mme de Warens. »

tièrement spolié le foyer conjugal. Profondément atteint dans ses plus chères affections, comme aussi dans son bien-être matériel, il éprouva de cette double disgrâce une douleur vive et sincère. Cependant il supporta l'adversité en homme et ne se laissa point abattre par elle. On a contesté les sentiments d'affection que M. de Warens éprouvait pour sa femme. On l'a accusé d'avoir fait preuve vis-à-vis d'elle, dans différents passages de sa lettre à M. de Middes, d'un égoïsme, d'un manque de cœur des plus blâmables. Qu'y a-t-il de vrai dans ces reproches ? — Fondés uniquement sur la lettre en question ils ne peuvent en tout cas être formulés que pour l'époque seule où cette lettre fut écrite, soit six ans après la désertion. Or, sous l'influence des événements qui accompagnèrent cette désertion, l'attachement passionné que M. de Warens témoignait auparavant à sa femme s'était refroidi dans l'intervalle, au point de se changer plutôt en un sentiment d'aversion et de mépris. Au lendemain de cette fuite il n'en était pas encore ainsi. De ce qu'il ne se mit point aussitôt en campagne, lorsqu'il reçut la nouvelle de l'évasion, pour rechercher M^me^ de Warens en Savoie mais seulement pour arrêter, à leur passage à Genève, les effets qu'elle avait emportés, on a conclu qu'il plaçait ses intérêts pécuniaires au-dessus de son affection conjugale ; c'est à notre avis une interprétation erronée.

M. de Warens comprit sans doute de prime abord qu'il n'avait pas la moindre chance d'arracher pour le moment sa femme aux mains de ses puissants ravisseurs ; qu'il risquait même gros jeu de le tenter dans un pays où l'abjuration, peut être déjà effectuée de sa « déserteuse, » suffisait pour la mettre à l'abri de ses poursuites. En

revanche il lui semblait possible de recouvrer son bien volé en en sollicitant le séquestre dans une ville alliée des Suisses. Et sa situation désespérée commandait impérieusement qu'il profitât de cette occasion unique, car, dépouillé déjà par sa femme de la presque totalité de son avoir, il se sentait encore menacé à brève échéance par les créanciers qu'elle laissait en arrière, comme responsable des dettes qu'elle avait faites. On ne peut donc en pareille occurence lui faire un crime de s'être décidé à cette démarche : un autre eût agi tout comme lui. Il n'eut du reste pas la satisfaction d'obtenir la saisie demandée, car les magistrats genevois se refusèrent à faire main basse sur des effets qui voyageaient sous le nom et sous le couvert du roi de Sardaigne.

CHAPITRE IV

Derniers rapports de Madame de Warens avec son mari et sa famille.

Le lendemain de son retour de Genève M. de Warens reçut la visite du lieutenant baillival de Joffrey, châtelain de la ville de Vevey[1], lequel, en sa qualité de représentant judiciaire de l'Etat de Berne, venait prendre des informations sur la fuite et l'abjuration de son épouse. Avec tous les égards qu'il devait à un collègue dans une situation aussi malheureuse, il donna à entendre que, si les bruits qui circulaient à ce sujet en ville étaient vrais, il estimait de son devoir de prendre inventaire de la fortune que cette dame avait dans le pays, cette fortune devant être dévolue au fisc en vertu d'une ordonnance souveraine du 18 mars 1715, ainsi conçue : « S'il se trouvoit qu'une personne eut changé de religion et embrassé la catholique romaine, ses biens seront confisqués au profit du souverain à moins que la personne ne se fût établie dans un endroit avec qui on eût des traités particuliers touchant la liberté de la sortie de ses biens. » M. de Warens le pria de bien vouloir surseoir pour le moment à l'exécution de

[1] Vincent-Sigismond de Joffrey, établi châtelain le 13 octobre 1725.

son mandat, vu que l'on n'avait point encore de preuves certaines de l'entrée de sa femme dans la communion catholique; qu'il avait d'ailleurs l'intention, si le fait était avéré, de se rendre prochainement à Berne pour supplier Leurs Excellences de renoncer en sa faveur à leur droit de confiscation. Cette proposition fut agréée par le châtelain, moyennant une déclaration écrite dans laquelle M. de Warens reconnaissait que c'était à sa demande expresse et pour les raisons sus-indiquées que l'inventaire n'avait pas eu lieu. Le bailli, que le mari abandonné alla voir aussitôt après à Chillon, consentit à attendre, par égard pour son assesseur, que la nouvelle de l'abjuration fût plus certaine pour en instruire le sénat de Berne. Ce ne fut donc point par son canal, mais par une lettre du bailli de Morges, reçue le 12 août 1726, que le petit conseil de la république eut tout d'abord connaissance des faits [1]. Toutefois il ne put retarder bien longtemps son rapport officiel en présence du bruit que cet événement causait dans toute la contrée. Ce rapport parvint à LL. EE. déjà le 19 août, vingt jours avant celui où Mme de Warens embrassa effectivement la religion catholique.

Le petit conseil décida qu'il n'y aurait pour lui à s'occuper de cette affaire que lorsque M. de Warens serait venu lui-même porter plainte contre sa femme [2]. Néanmoins sa détermination n'arrêta pas l'exécution des mesures provisionnelles que le procureur fiscal prit, conformément à la loi, pour la confiscation des biens de Mme de Warens au profit du gouvernement.

Divers empêchements et surtout la nécessité de rassurer

[1] Doc. 29.
[2] Doc. 30.

ses créanciers qui, avertis par le bruit public du mauvais état de ses affaires, commençaient à s'en émouvoir, retardèrent le départ de M. de Warens pour Berne. Il ne put s'y rendre que vers la fin d'août, accompagné de son ami Fontannes, alors en séjour chez lui. Admis le 29 de ce mois devant LL. EE., il les supplia d'arrêter les poursuites que le fisc avait déjà commencées et de bien vouloir lui accorder la requête, qu'il leur avait envoyée par l'entremise du bailli de Chillon, en lui cédant la propriété de ce qui restait encore de la fortune de sa femme, comme un juste dédommagement de toutes les pertes qu'il avait essuyées pour elle, pertes qui devaient nécessairement le conduire à sa ruine. Le résultat de sa démarche est consigné dans un mandat adressé le jour même par le bureau du Sénat à la chambre des trésorier et bannerets du Pays romand.

Après avoir préalablement constaté qu'en vertu des ordonnances souveraines les biens de M^me^ de Warens, « qui s'est enfuie de la maison de son mari et s'est convertie à la religion papistique, » appartiennent légalement à LL. EE. « surtout puisque son mariage n'a pas produit d'enfant, » cette pièce nous apprend que le Sénat fit aussitôt droit au solliciteur en ce qui concerne le premier point de sa requête. Quant au second point il ne se prononça pas encore à son sujet, mais le soumit au préavis de la chambre des trésorier et bannerets, qu'il chargea d'ordonner la prise d'un inventaire exact de la fortune et des dettes de la fugitive [1].

Comme une partie des propriétés de M^me^ de Warens se trouvait située dans la baronnie du Châtelard, c'est-à-dire en dehors du domaine direct de LL. EE., la chambre

[1] Doc. 31.

des trésorier et bannerets dérogea à l'usage suivi en pareil cas lorsqu'il s'agissait des biens-fonds d'une femme qui ne possédait point de juridiction seigneuriale. Elle confia l'exécution de l'enquête, dont elle avait été chargée, non point à la cour inférieure de la châtellenie de Vevey, mais au tribunal supérieur, à la cour du bailliage. Ce qui fut cause, dans les débuts, d'une vive protestation du châtelain de Vevey au sujet de ce qu'il regardait comme un empiétement sur sa compétence. Mais la difficulté fut finalement tranchée en faveur du bailli, par ordre exprès du grand conseil bernois [1]. L'inventaire fut dressé à partir du 10 septembre 1726 par le lieutenant et le secrétaire baillival, assistés de deux justiciers pris dans les ressorts où ils fonctionnaient, soit successivement à Vevey et au Châtelard.

On commença par établir l'état de la fortune mobilière et immobilière de M^me^ de Warens, qui fit l'objet d'une première liste, marquée en tête de la lettre A, et que nous n'avons pu malheureusement retrouver, ni en original aux archives cantonales, ni en copie dans celles de la famille de Loys.

Nous pouvons cependant, d'autres actes qui nous restent, tirer la conclusion que cet état de fortune comprenait deux rubriques distinctes: d'abord la part de biens dont M^me^ de Warens avait lors de sa fuite la possession effective, puis celle qui devait lui revenir après la mort de sa belle-mère, en vertu du testament paternel. Nous verrons plus loin que la première de ces parts, grâce à une liquidation avantageuse, produisit la somme de 31 154 livres.

[1] Doc. 34.
[2] Doc. 33.

En vue d'examiner les prétentions que M. de Warens élevait sur les biens de sa femme, par le motif que c'était principalement pour cette dernière et à sa sollicitation réitérée, qu'il avait contracté des dettes, on s'occupa, lorsque l'état de fortune fut fixé, de dresser le relevé exact de ce qu'il avait à exiger d'elle. Ces prétentions, classées sous différentes rubriques, d'après l'emploi qui avait été fait de l'argent prêté, sont contenues dans cinq autres listes, numérotées de B. à F. et dont on retrouve encore une copie dans les papiers de la famille de Loys?

Elles se montent à un total de 18877 livres. Une rubrique qui atteignait le chiffre de 6024 florins 5 sols (soit 2409 livres 23 sols) ayant été oubliée par erreur dans l'addition d'une des listes qui furent remises à LL. EE., M. de Warens se vit contraint, le 9 décembre 1726, d'envoyer là-dessus un mémoire rectificatif[1].

L'incertitude poignante que M. de Warens éprouva dans l'intervalle au sujet de la décision que devait prendre le sénat de Berne, fit qu'il ne négligea aucune démarche qu'il crut utile pour faire pencher en sa faveur une solution capitale pour lui. Si le souverain ne faisait que reconnaître le bien-fondé de ses prétentions, il pouvait, il est vrai, faire valoir ces dernières avec bon résultat vis-à-vis de LL. EE., dans le cas d'une confiscation ; vis-à-vis des héritiers de M^me^ de Warens ou aussi éventuellement vis-à-vis de cette dame elle-même[2], dans le cas où la

[1] Doc. 38.

[2] Lorsque LL. EE., par exception, ne jugeaient pas à propos de confisquer les biens d'une personne qui, après avoir quitté le pays, s'était convertie à la foi catholique, ces biens revenaient naturellement aux parents les plus proches de cette personne, à charge de les rendre si celle-ci venait à rentrer dans l'église protestante. Dans le cas où l'espoir d'une restitution semblait devoir

confiscation n'aurait pas lieu. Mais le montant de ces prétentions n'était point encore suffisant pour conjurer sa ruine.

Par contre si le souverain, après avoir prononcé la confiscation des biens, consentait, par une preuve particulière de bienveillance, à lui en céder l'entière propriété, sa situation deviendrait assurément meilleure, car il serait alors en mesure de satisfaire ses créanciers et il lui resterait quelque actif. Pour se prémunir contre les éventualités d'une compétition soit de la famille de sa femme, soit plus tard peut-être de sa femme elle-même, il résolut d'amener Mme de Warens à lui faire une donation entre vifs, rédigée en bonne forme, de tout ce qu'elle lui avait apporté [1].

S'il réussissait à obtenir cette donation, il n'aurait plus à craindre qu'une confiscation au profit de LL. EE., contre laquelle aucun acte de ce genre ne pouvait avoir d'effet [2]. Depuis la visite qu'il avait faite à sa femme à Evian, M. de Warens avait reçu d'elle trois lettres où elle l'engageait vivement à venir la voir à Annecy. Il n'avait répondu qu'à la première de ces lettres. A la réception de la troisième il se détermina à suivre l'appel de son épouse, et à en profiter pour la convaincre de faire en sa faveur la donation qu'il désirait ; le 24 septembre il arrivait à Annecy.

être de quelque influence sur ce retour, le gouvernement faisait régir ces biens au nom de la personne absente, jusqu'à ce qu'elle fût revenue ou que l'on eût acquis la certitude qu'une plus longue attente serait vaine.

[1] Les donations entre vifs de la femme au mari, non prévues dans les lois du pays de Vaud, étaient cependant tolérées. (Voyez Boyve, Remarque, p. 243.)

[2] Une sentence de confiscation annulait naturellement toute donation faite depuis que le délit, qui en était la cause, avait été perpétré.

M. de Warens ne semble pas avoir été tout à fait sincère lorsqu'il écrivait qu'il ne s'était pas rendu dans cette ville en vue d'obtenir la dite donation. La manière dont il s'y prit à cet égard, dans son entrevue avec sa femme, le prouve avec certitude ; c'est lui qui amena le premier l'entretien sur le sujet. Les directions précises qu'il donna à Mme de Warens, de son propre aveu, en ce qui concerne la rédaction de l'acte, les raisons qu'il invoqua pour démontrer la nécessité de celui-ci, tout en un mot établit la vraisemblance qu'il y songeait antérieurement.

M. de Warens nous a donné lui-même les détails de cette entrevue, la dernière qu'il eut avec sa femme, dans la lettre que nous publions à la fin de cette notice, et à laquelle nous renvoyons nos lecteurs [1].

Le sentiment n'occupa, nous le croyons, que peu de place dans la réunion des époux. Il y fut principalement question de la donation entre vifs, qui fit l'objet d'un acte notarié, stipulé le 26 septembre 1726 dans la maison des aumôniers du couvent de la Visitation. M. A. Metzger a retrouvé de nos jours cet acte et l'a publié dans son ouvrage : « *La conversion de Mme de Warens.* »

La cession de biens était générale, la donatrice ne se réservait que mille livres de Savoie, en dédommagement des avantages qui lui étaient assurés par son contrat de mariage. M. de Warens lui fit en outre, avant de la quitter, un billet lui assurant une rente annuelle de trois cents livres, si sa donation était agréée de LL. EE. — Ce billet, il eut le soin de le retirer depuis lors. — Le malheur rend égoïste. On ne peut toutefois s'empêcher de trouver incorrecte cette conduite de l'époux, annulant par surprise

[1] Doc. 61.

une charge relativement légère, sous prétexte que c'était en vertu d'une confiscation de LL. EE., et non point de la donation de sa femme, qu'il avait été mis en possession des biens de celle-ci. Si cette donation n'avait pas eu lieu, LL. EE. eussent eu, assurément, plus grand scrupule de lui faire cession de ces biens au détriment de la famille de la Tour !

Il est certain que l'entrevue d'Annecy laissa du froid entre les deux époux. Plusieurs semaines s'écoulèrent sans qu'ils se donnassent signe de vie. Mme de Warens envoya enfin à son mari une lettre dans laquelle elle témoignait l'intention formelle de rompre à l'avenir tout commerce avec lui. Ceci néanmoins n'exclut point à nos yeux tout sentiment d'affection à son égard. Car il nous paraît compréhensible que n'ayant plus aucune espérance, aucune possibilité de le revoir, elle ait préféré briser tout de suite, afin de s'éviter de plus longs crève-cœur. Pour M. de Warens, sa femme n'avait plus de prestige, il paraît s'être consolé instantanément de sa perte, puisqu'il ne l'honora pas même d'une réponse. Sans plus s'inquiéter d'elle, il se mit en mesure de faire usage de la donation entre vifs qu'elle avait faite en sa faveur. Fortement appuyé par d'influents protecteurs, il présenta humblement cette pièce à LL. EE. en se recommandant « à leur bienveillance ordinaire. »

Sur le vu de cet acte, qui réduisait à néant toutes les prétentions de la famille de la Tour, le sénat de Berne, considérant qu'il ne trouvait aucun avantage particulier dans une confiscation à son profit, puisque le bénéfice à réaliser, selon la tournure plus ou moins onéreuse que prendrait la liquidation, pouvait bien ne pas dépasser,

toutes dettes déduites, les lods qu'il tirerait de ces biens, s'il les laissait à M. de Warens, consentit à lui céder, après un préavis favorable de la chambre des bannerets, daté du 21 décembre 1726 [1], la portion de la fortune de sa femme qu'il avait en mains. A la condition cependant d'en employer tout d'abord les revenus au paiement de ses créanciers « parmi lesquels sa femme ne devait pas être comprise. » Quant au reste de cette fortune, dont Mme de la Tour née Flavard avait jusqu'alors eu la jouissance et devait maintenant hériter, en vertu du testament de son mari, on renvoya jusqu'après la mort de cette dame la question de savoir s'il serait confisqué ou non. Ce fut en vain que M. Gamaliel de Rovéréa, oncle maternel et tuteur des enfants de feu Jean-Baptiste de la Tour, cousin de Mme de Warens, contesta la légalité de la substitution instituée par le père de cette dernière, en faveur de sa seconde femme, sous prétexte que le défunt ne pouvait pas, d'après les Statuts du pays de Vaud (p. 303, § 2), disposer de l'héritage d'enfants morts après lui. Le procès qu'il intenta à M. de Warens et à Mme de la Tour, pour casser les décrets rendus en leur faveur et assurer tout de suite à ses pupilles la possession des biens qui en étaient l'objet, ne fit que confirmer la décision que LL. EE. avaient prise, par un nouvel arrêt du 27 mars 1727.

La manufacture de bas de soie, fondée par Mme de Warens, ayant cessé de marcher dans l'intervalle, faute d'argent pour l'alimenter, il s'était présenté devant le Conseil de la ville un sieur Antoine Servet, du Vivarais, pour demander la transmission en sa faveur des privilèges divers dont elle

[1] Doc. 39. La sentence de LL. EE. est du 26 décembre. (Arch. cant. vaud., Correspondance baillivale, Vevey I, p. 51)

avait jusqu'alors joui [1]. Il se fondait dans sa supplique sur ce que cette manufacture ne remplissait plus les obligations auxquelles elle était astreinte par sa convention avec l'autorité municipale. Le Conseil, tenant compte de ses raisons, venait de lui concéder le droit d'établissement, en l'absence de M. de Warens, le 2 décembre 1726, lorsque celui-ci dans la séance suivante, qui eut lieu le 5 décembre, protesta énergiquement contre cette résolution, par le motif qu'elle était contraire à l'octroi fait à sa femme, le 10 septembre 1725. Ce qui fit qu'on délibéra de suspendre la réception de Servet jusqu'au jour où LL. EE. auraient prononcé leur jugement sur la liquidation des biens de M^me^ de Warens. Après quoi, si la manufacture actuelle ne reprenait pas ses travaux, le Conseil se verrait contraint de lui retirer la concession qu'il lui avait faite, cette concession ne pouvant subsister que tant que la fabrique marchait [2].

M. de Warens demanda quelques jours pour réfléchir sur ces conclusions. Le lundi suivant il déclara que puisque la réception de Servet était sursise il sursoyait aussi son action contre lui et agréait ainsi la décision du Conseil [3].

Le 9 janvier 1727 il renonça définitivement en faveur de Servet au monopole et aux privilèges dont sa manufacture avait la jouissance, en échange de la restitution du lod qu'il avait payé quelques années auparavant à la ville pour la maison dans laquelle cette manufacture se trouvait établie [4].

[1] Doc. 35.
[2] Doc. 36.
[3] Doc. 37 et 38.
[4] Doc. 40.

Quoique montée sur un pied incomparablement plus modeste que celle de Mme de Warens, — elle ne se composait que de deux ou trois métiers, — l'entreprise industrielle de Servet n'eut pas un meilleur sort que cette dernière. Elle finit déjà au bout de quelques mois [1].

Lorsque M. de Warens eut fermé sa manufacture il ne se sépara pas tout d'abord du directeur de celle-ci. D'une part il ne pouvait solder momentanément son compte, d'autre part Saint-André lui était encore utile pour la garde et la vente de l'outillage, des marchandises en magasin. Depuis son voyage à Annecy, il éprouvait à l'égard de cet employé des sentiments plutôt hostiles. Car il le suspectait vivement d'être d'accord avec sa femme fugitive pour abuser de sa confiance. Le souvenir de certains envois de marchandises que Saint-André avait faits à cette dame en Savoie, une lettre que celle-ci adressa au jeune homme et que M. de Warens intercepta, donnaient quelque apparence de réalité à ses soupçons. Aussitôt que ses moyens pécuniaires le lui permirent, au mois d'avril 1727, il s'empressa de lui signifier son congé en réglant ses prétentions au plus juste [2].

La famille de Loys, indignée de la conduite de Mme de Warens vis-à-vis de son mari, pressait vivement ce dernier de demander son divorce, en se basant sur une loi consistoriale, récemment promulguée [3].

[1] Archiv. de Vevey, Man. 4, p. 350.

[2] Doc. 61.

[3] Cette loi était ainsi conçue :

« Notre consistoire suprême pourra aussi accorder le divorce si l'un des jugaux abandonne l'autre par libertinage ou *malicieusement et sans raison suffisante* et que le fait soit prouvé légalement.

» Dans ce cas avant que la partie abandonnée puisse se remarier ou prendre

Au commencement de janvier 1727, M. de Warens écrivit à M. de Pluviannes, avocat lausannois, qui se trouvait dans le moment à Berne, de faire à ce sujet les démarches nécessaires. Vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la fuite avait eu lieu, et qui ne laissaient aucun espoir de voir apparaître l'épouse aux citations réglementaires, on raccourcit les formalités. Le 24 février suivant, le divorce put déjà être prononcé par le Consistoire suprême contre Mme de Warens, à cause de sa désertion malicieuse et de son abjuration du protestantisme [1].

Après avoir obtenu son divorce, M. de Warens continua de vivre à Vevey, où il conserva ses fonctions d'assesseur baillival et le siège qu'il occupait au Conseil. Sa considération ne parut pendant longtemps pas souffrir de la triste situation pécuniaire à laquelle il était réduit [2]. Rassurés de la tournure plus favorable que promettait à leurs prétentions la cession de LL. EE., ses créanciers s'é-

de nouveaux engagements il lui sera ordonné de faire des perquisitions exactes pour découvrir le fugitif. Si on le découvre, notre Consistoire suprême, à la réquisition de la partie délaissée, fixera un jour à l'absent pour paroître sous promesse d'un sauf-conduit et cette citation devra porter qu'il sera prononcé selon droit, soit qu'il paroisse ou non. Si le cité ne paroît pas la partie délaissée obtiendra des lettres de proclamations par lesquelles l'absent sera cité et proclamé trois fois de la chaire, dans la paroisse où est sa bourgeoisie et cela à trois reprises différentes, chacune dans l'intervalle de six semaines et trois jours. Soit que le proclamé paroisse en droit mais ne veuille pas se soumettre à la sentence et s'absente de nouveau, soit qu'il ne paroisse pas au jour et termes fixés par la proclamation, le divorce sera accordé à la partie délaissée. »

[1] Doc. 41.

[2] On voit dans les comptes de la ville qu'en 1727 le conseil lui envoya plusieurs fois les sémesses, cadeau d'honneur qui consistait en 12 bouteilles du meilleur vin des vignes, appartenant à la bourgeoisie. Ce cadeau ne se faisait que dans des circonstances exceptionnelles. (Voir 15 juin, 19 oct. etc.)

taient montrés patients pendant toute la durée du procès avec M. de Rovéréa. Il essaya d'en tirer parti pour sauver d'une liquidation trop précipitée, et partant trop désastreuse, quelques-uns des biens-fonds qu'il possédait encore, soit de son chef, soit de celui de sa « déserteuse. » Ces biens-fonds étaient déjà pour la plupart fortement hypothéqués. Il contracta sur eux de nouvelles dettes dans le but de payer des accomptes à ses créanciers chirographaires, augmentant ainsi ses charges sans satisfaire suffisamment ceux auxquels il devait. La seigneurie de Vuarens qu'il dut vendre le 28 mars 1728 pour le prix de 27 350 livres à M. le major Bergier, ne lui rapporta, après déduction de deux lettres de rente qu'il remboursa, l'une à la ville d'Yverdon, l'autre à M. Bergier lui-même, et d'un solde qui devait lui être payé au bout de l'année qu'une somme de 5854 livres 19 sols, tout à fait insuffisante pour faire face à des payements immédiatement exigibles [1]. Menacé de prochaines poursuites, son amour-propre s'en exagéra l'importance ; il se crut déjà livré à la ruine et au déshonneur. Saisi d'une terreur irraisonnée, il quitta Vevey sans indiquer à qui que ce soit le but de son voyage et en n'avertissant de son départ que son frère d'Orsens. Ce départ précipité, qui ressemblait fort à une fuite, causa beaucoup d'agitation au milieu de ses créanciers [2]. Plusieurs d'entre eux prirent les devants pour s'emparer, à titre de gage, des propriétés immobilières que M. de Loys (car depuis la vente de sa seigneurie de Vuarens il avait repris ce nom) possédait encore à Lausanne, à Lutry, à Vevey et à Chailly. L'autorité judiciaire dut in-

[1] Doc. 43.
[2] Doc. 44, 45, 46, 47.

tervenir avec promptitude dans ces différentes localités pour sauvegarder les intérêts des autres personnes, à qui il devait, en ordonnant partout le séquestre et l'apposition des scellés [1]. Une liquidation juridique fut commandée par la chambre suprême des appellations romandes, qui, sans doute, pour les mêmes raisons qu'avait autrefois invoquées la chambre des bannerets romands dans l'enquête concernant la succession de Mme de Warens, confia l'affaire au tribunal baillival de Vevey et non pas à la justice inférieure, comme c'était ordinairement l'usage. De là, un nouveau conflit de compétence entre les deux cours, conflit qui, en retardant la liquidation, donna le temps à la famille de Loys de se concerter dans l'intérêt d'un de ses membres [2].

Le souverain, à ses instances, consentit à suspendre toute action judiciaire, en échange de son engagement formel de payer intégralement les créanciers. Elle nomma alors deux de ses membres, Daniel de Loys, seigneur de Middes, et Jean-Guillaume de Loys, seigneur de Bochat pour vaquer à ce règlement [3]. Par des mesures aussi promptes qu'habiles ces deux messieurs réussirent à vendre en peu de temps la plupart des biens-fonds, entre autres la maison de Vevey, le domaine de Chailly et des prés à Blonay [4].

Sur ces entrefaites on recevait à Vevey la nouvelle que M. de Loys se trouvait en séjour en Angleterre, dans le comté d'Essex, chez le ministre Barber. Il cherchait dans

[1] Doc. 48, 49, 50.
[2] Doc. 51, 52, 53, 54, 55.
[3] Doc. 55, 58.
[4] Doc. 58, 59.

ce pays, sans pouvoir le trouver, un emploi bien rétribué et convenable à un homme de son rang. Tenu par sa famille au courant de ce qui se passait à la maison, il avait eu connaissance des craintes que son départ subit avait causé à ses créanciers. Il avait été aussi informé par elle de l'intention du Conseil de Vevey de donner à un autre la place qu'il occupait dans ce corps, le considérant comme démissionnaire puisqu'il était absent sans congé.

Comme il tenait à cette place, qu'il comptait encore la remplir s'il ne trouvait rien d'avantageux en Angleterre, il écrivit de Brentwood à M. Gignilliat une lettre, que celui-ci produisit en Conseil le 15 juillet 1728, et dans laquelle il lui demandait de solliciter en son nom ses collègues de ne pas donner pour le moment à quelque autre sa charge de conseiller. Il lui marquait ensuite qu'il écrirait sous peu « aux honorés seigneurs du Conseil pour les prier de cela [1]. »

En effet, le 22 juillet, il adressa du même endroit au Conseil une lettre d'excuses sur ce qu'il était parti sans congé. Il priait ses collègues de « luy conserver son poste, voulant venir fonctionner sitôt que l'arrangement de ses affaires dans cette ville sera fait [2]. »

Le Conseil délibéra d'avoir encore patience jusqu'au retour de M. de Loys. Ce retour eut lieu le 3 novembre. Le jour suivant le nouveau débarqué se rencontra à Vullierens avec MM. de Middes et de Bochat pour prendre connaissance de leur compte, quoique la liquidation de ses biens ne fût point encore terminée. Ses parents lui donnèrent avis de tout ce qu'ils avaient fait, soit pour la

[1] Doc. 56.

[2] Doc. 57. Par « cette ville » il faut entendre celle de Vevey.

vente des immeubles, soit pour amener la rentrée des capitaux prêtés. Ils l'informèrent aussi de l'emploi qu'ils avaient fait de l'argent reçu, des dettes qu'ils avaient encore à payer et de l'assurance où ils étaient d'ores et déjà de liquider définitivement ses affaires avec un solde en sa faveur.

M. de Loys approuva leur gestion, leur en témoigna sa reconnaissance et les pria de bien vouloir continuer à s'occuper de ses intérêts. Et comme il ne pouvait, disait-il, attendre personnellement l'issue de la liquidation, puisqu'il devait retourner en pays étranger, il se fit remettre une partie de l'argent qui était immédiatement disponible [1].

Le séjour de M. de Loys dans le Pays de Vaud fut cependant plus long qu'il ne l'avait pensé de prime abord. Ne désirant pas retourner à Vevey où il ne rencontrait que des souvenirs pénibles et où la conduite des autorités, dans ses embarras financiers, lui avait paru d'une dureté excessive, il envoya le 20 décembre 1728 sa démission de membre du Conseil de cette ville [2]. En même temps il fixa son domicile à Lausanne dans la maison de M. de Villardin, son père. C'est là que MM. de Middes et de Bochat lui produisirent, le 24 août 1729, leur compte final de liquidation. Il résulte de ce document que la somme des dettes payées pour M^me^ de Warens, en y comprenant toutes les reprises de son mari (18 877 livres) et les emprunts qui avaient grevé ses biens, s'était élevée au chiffre de 30 440 livres 9 sols. Une note de M. de Loys

[1] Doc. 60.

[2] Manuel du Conseil, date citée. Il avait déjà résigné ses fonctions d'assesseur baillival le 26 février 1728. Par contre il reprit, dès sa rentrée à Lausanne, possession effective de son siège aux Soixante. (Voir p. 41, note.)

nous montre d'autre part que la fortune de sa femme, par suite de l'heureuse vente des immeubles, se monta à 31 154 livres [1]. Somme toute, il rentra ainsi en possession de ses propres avances, avec un bénéfice d'environ 700 livres.

Aussitôt après ce règlement final M. de Loys quitta Lausanne, appelé en qualité de gouverneur auprès du jeune prince Victor-Lebrecht d'Anhalt-Bernburg-Hoymb. Le passeport que lui donnèrent à cette occasion le bourgmaître et le Conseil de sa ville natale, daté du 19 août 1729, l'appelle « noble et généreux Sébastien-Isaac De Loys, capitaine d'une compagnie de fusilliers au service de LL. EE. de Berne [2]. »

Parti du Pays de Vaud le 31 août il rejoignit son élève en Hollande, dans la forteresse de Mæstricht, après un voyage par terre et par eau, dont la relation autographe existe encore.

Cette relation très curieuse et intéressante se présente sous la forme de notes détachées, topographiques, ethnographiques et historiques, entremêlées d'observations personnelles et de comptes d'auberge [3]. Le landgrave de Hesse-Philipsthal, officier général au service des Pays-Bas, beau-frère et tuteur du jeune prince d'Anhalt, remit le 30 septembre à M. de Loys sa commission de gouverneur. Chargé d'accompagner son élève dans des voyages en divers pays de l'Europe, il se mit aussitôt en route avec

[1] Archiv. de Loys. — [2] Archives de Loys.

[3] En voici le titre : Notte du voyage de Suisse à Mastricht de moy Sebastien-Isaac De Loys-Villardin pour y venir joindre son Altesse sérénissime Monseigneur le prince Victor-Lebrecht d'Anhalt-Bernburg-Hoymb et l'accompagner dans ses voyages en qualité de gouverneur. Commencé le 31 août 1729, jour auquel je suis parti de Lausanne.

lui. Mais ils n'allèrent que jusqu'à la Haye où le prince déclara vouloir retourner à Mæstricht. [1] Au bout de treize mois de service [2] M. de Loys se détermina, on ignore pour quel motif, à résigner ses fonctions de gouverneur et à se rendre à Londres en quête d'un nouvel emploi. C'est pendant qu'il séjournait dans les environs de cette ville, à Islington, où il vivait dans une position très modeste, attendant de rechef une place du crédit de quelques protecteurs, qu'il fut informé, par une lettre de son beau-frère, M. de Middes, que sa femme « la Savoyarde » comme il la surnommait parfois, avait adressé au sénat de Chambéry une requête contestant la validité de la donation entre vifs qu'il avait obtenue d'elle lors de son voyage à Annecy. Cette tentative de Mme de Warens n'était point la première qu'elle avait faite pour rentrer en possession de ses biens. Déjà en 1728, lorsqu'elle eut acquis la certitude que son mari ne s'acquitterait pas vis-à-vis d'elle des obligations qu'il avait contractées à Annecy, lorsqu'elle eut aussi été instruite de la vente de ses propriétés foncières [3], elle avait déjà fait parvenir à la justice savoisienne une première, mais inutile protestation. Si elle renouvella en 1732 sa démarche, c'est parce qu'apparemment elle était alors dans le besoin ou plutôt qu'elle craignait, plus qu'à toute autre époque, de perdre la pension qu'elle tenait de la munificence royale [4]. Plus habilement conseillée qu'en 1728 elle

[1] Doc. 69. — [2] Le 25 octobre 1730.

[3] Après la visite qu'il lui fit à Annecy (voy. Doc. 61), M. Magny resta quelque temps en correspondance avec Mme de Warens. C'est sans doute lui qui la renseignait sur les faits et gestes de son mari.

[4] Le roi Charles-Emmanuel III, qui venait de succéder à son père Victor-Amédée II, ne parut pas d'abord vouloir continuer la pension que celui-ci avait faite à Mme de Warens.

ne chercha pas à atteindre personnellement son mari par des poursuites qui ne pouvaient avoir aucun effet hors des Etats du roi de Sardaigne. Mais se fondant sur une disposition du droit romain, encore en vigueur dans ces Etats, elle demanda la saisie de plusieurs créances que le seigneur de Villardin, père de M. de Loys, avait à réclamer en Savoie, par le motif que ce seigneur, ayant été présent et consentant au mariage de son fils, se trouvait être civilement responsable de la dot qu'elle avait apportée à ce dernier. Et le sénat, sur sa requête, avait cru devoir autoriser le séquestre de ces créances.

Nous avons eu déjà très souvent occasion de mentionner la lettre que M. de Loys écrivit à son beau-frère en réponse à ces nouvelles attaques. En collaboration avec M. Eug. Ritter nous en avons publié les parties les plus intéressantes dans la *Bibliothèque universelle*, livraison de mai 1884. Aujourd'hui nous la publions en entier dans sa teneur originale parmi les pièces justificatives du présent ouvrage [1].

Tout en manifestant son indignation contre le noir procédé employé par sa « déserteuse » et en priant M. de Middes de ne négliger aucun moyen propre à obtenir mainlevée du séquestre ordonné par le sénat de Chambéry, M. de Loys réfute dans cette lettre, article après article, la requête de sa femme. Dans le désir de se justifier auprès de sa famille et particulièrement auprès de son père, qui se trouvait gravement lésé par les mesures provisionnelles prises contre ses débiteurs de Savoie, il saisit l'occasion de faire le récit rétrospectif de la fuite de son épouse et des deux entrevues qu'il avait eues avec elle à Evian et à Annecy.

[1] Doc. 61. — Cette lettre est datée du 22 septembre 1732.

Nous avons fait part plus haut à nos lecteurs de l'impression que nous laisse ce précieux document, le seul qui jusqu'ici ait jeté une pleine lumière sur la période la plus importante, la période décisive, de la vie de Mme de Warens.

Nous avons indiqué les raisons qui nous font croire à sa sincérité, à son impartialité relative. Il nous paraît donc inutile de revenir encore une fois à son sujet. Disons seulement qu'à la réception de cette lettre MM. de Middes et d'Orsens, d'accord avec M. de Villardin, consultèrent un avocat de Montmélian, M. Vignet, sur les démarches qu'il y avait à faire pour amener la levée du séquestre.

M. Vignet reconnut l'incompétence des tribunaux de Savoie dans un procès qui concernait deux sujets de LL. EE. de Berne. Sans indiquer comment la chose était faisable il déclara qu'il fallait à tout prix faire transférer la cause devant les tribunaux bernois [1]. Il est certain toutefois que l'on ne réussit point à obtenir le changement du for, puisque le procès continua jusqu'au bout à se dérouler en Savoie.

Nous n'avons guère d'autres renseignements sur ce procès, si ce n'est qu'il se prolongea jusqu'au 24 mai 1734, époque où le séquestre des sommes dues à M. de Villardin fut définitivement levé, la demanderesse s'étant désistée de l'action qu'elle avait ouverte contre lui [2].

Il a été dit un peu plus haut que, grâce à l'administration habile et dévouée de MM. de Middes et de Bochat, la position pécuniaire de M. de Loys s'était montrée, après le

[1] Doc. 62.

[2] Doc. 61, note finale. Depuis la rédaction des lignes ci-dessus, nous avons trouvé dans l'ouvrage de M. Mugnier quelques autres détails sur ce procès.

règlement de compte final, plus favorable que l'on ne l'avait d'abord prévu. Depuis lors un petit héritage l'avait encore rendue meilleure, de sorte que, déjà le 27 décembre 1731, M. de Middes pouvait écrire à son beau-frère : « Je me flate que tu n'insisteras pas davantage à chercher fortune en Angleterre puisque tu en as une toute faite dans ton pays, ayant assés de quoy vivre si les voyages ne diminuent pas tes fonds [1]. »

M. de Loys céda à l'appel de sa famille et vint s'établir au pays au mois de juin 1734.

Rentré à Lausanne il fut élu au conseil de la ville au mois de septembre de l'année suivante, et occupa successivement dans ce corps les charges de maisonneur, 20 septembre 1737, et de haut forestier, octobre 1744 [2]. On voit que l'estime de ses concitoyens l'avait toujours entouré. Il était libre de se remarier, mais l'âge était venu et le passé n'était pas encourageant. Les archives de sa famille ont conservé de mauvais vers qu'il adressait en septembre 1736 à M^me^ la juge Seigneux :

Non, je ne serai plus constant dans mes amours,
Et je fais vœu de badiner toujours,
Plutôt que de languir dans un cruel empire
Vaut-il pas mieux de jour en jour changer?
En liberté à présent je respire,
Et je mourrai plutôt que de me rengager [3].

[1] Archives de Loys. — [2] Doc. 69.

[3] Nous avons emprunté ce dernier paragraphe à l'article intitulé : *M^me^ de Warens et son mari*, que nous avons publié en mai 1884 dans la *Bibliotheque universelle*, avec M. Eug. Ritter. Tout en remerciant ce dernier des conseils et des précieuses contributions qu'il a bien voulu nous donner pour la présente notice, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la savante étude qu'il fait paraître sur M^me^ de Warens et Magny dans ce même volume.

A la mort de son père, survenue en 1739, il devint seigneur de Chanéaz [1]. Il mourut lui-même à 66 ans, le 29 octobre 1754. Le 31, il fut enseveli au cloître de la cathédrale dans la chapelle de sa famille, dont les arcades existent encore aujourd'hui au plain-pied de la maison Guignard.

Il ne nous reste plus que peu de mots à dire sur les derniers rapports de Mme de Warens avec sa patrie et avec sa famille. Pendant une période de dix-neuf ans, qu'elle employa en partie à faire l'éducation de Jean-Jacques Rousseau, ce qui est la source de toute sa renommée, elle n'avait donné de ses nouvelles à aucun des siens. Toute relation paraissait donc rompue, lorsqu'à l'instigation de Françoise-Marie de la Tour, qui s'était mariée dans l'intervalle avec le capitaine Jean-François Hugonin [2], elle renoua pour quelque temps avec cette nièce, qu'elle avait autrefois élevée, un commerce épistolaire. Nous allons dire en quelles circonstances.

Dans leur jugement du 26 décembre 1726, relatif à la fortune personnelle de Mme de Warens, LL. EE. du grand conseil de Berne, tout en reconnaissant formellement l'incapacité civile de cette dame, tant qu'elle demeurerait catholique et absente du pays, avaient déclaré vouloir sus-

[1] Son père avait laissé cette terre seigneuriale à des enfants qu'il avait d'un second mariage. Ce ne fut qu'à la suite d'un procès avec ces derniers que M. de Loys en devint propriétaire.

[2] Sous date du 28 janvier 1737 on lit dans les registres de l'état civil de la Tour de Peilz l'inscription du mariage de noble et vertueux Jean-François Hugonin, lieutenant au service de Leurs Hautes Puissances et bourgeois de Vevey, fils de n. et vert. Abraham-Etienne Hugonin, banderet de Vevey, avec n. et vert. Françoise-Marie De la Tour. Après son mariage M. Hugonin quitta le service des Pays-Bas pour entrer dans celui de la république de Berne, où il ne tarda pas à être nommé capitaine.

pendre leur décision au sujet du séquestre, qu'elles étaient en droit d'imposer sur la portion de ses biens, qui constituait le douaire de Mme de la Tour, née Flavard, jusqu'après la mort de cette dernière. C'était ouvrir la substitution prévue par le testament de M. Jean-Baptiste de la Tour. Car Mme de Warens étant légalement reconnue morte ab intestat, les biens en question devinrent par une clause de ce testament la propriété de sa belle-mère. Deux conditions cependant étaient faites à Mme de la Tour. L'une avait son origine dans les dernières volontés de son mari défunt, c'était de restituer à sa mort l'héritage à un ou plusieurs des plus proches parents de ce dernier. L'autre lui était implicitement imposée par les lois même de la république. Celles-ci, prévoyant la possibilité de la rentrée d'un prosélyte au pays et dans le sein de l'église réformée, réservaient au sénat, en tout temps, la faculté de le grâcier et de lui rendre sa fortune. Pareille éventualité se présentant, Mme de la Tour eût été tenue de remettre aussitôt à Mme de Warens la possession effective des biens qu'elle tenait de son héritage, en n'en gardant que l'usufruit comme avant la sentence de 1726. Néanmoins elle en conserva pendant toute sa vie la tranquille propriété. Persuadée sur la fin de ses jours que sa belle-fille ne remplirait jamais les conditions qui devaient lui permettre un retour en grâce, elle songea à exécuter le vœu de son époux en faisant rentrer ces biens dans la famille de la Tour. A cet effet elle les légua au seul membre de cette famille qui existait alors dans le Pays de Vaud, à Françoise-Marie Hugonin. Il va sans dire que cette institution d'héritier devait être subordonnée à la même condition légale qu'elle avait personnellement du subir.

Mme de la Tour, née Flavard, étant morte le 28 avril 1745, le bailli de Vevey, Abraham de Graffenried, écrivit peu de jours après au grand conseil de Berne pour lui rappeler son arrêté du 26 décembre 1726, en demandant s'il y avait lieu de procéder tout de suite à la confiscation des biens, qui avaient autrefois appartenu à Mme de Warens [1]. Mme Hugonin, héritière de cette portion de la fortune de Mme de la Tour, n'ignorait pas qu'un séquestre pouvait la frapper d'un jour à l'autre. Elle se hâta d'adresser à l'autorité suprême une requête dans laquelle elle posait en fait que c'était manifestement par erreur que l'on avait discuté en 1726 la confiscation de ce patrimoine, puisque l'Etat ne pouvait, sans injustice, comprendre dans une mesure de ce genre que les biens dont Mme de Warens avait alors la libre disposition. Quant à ceux dont était question ici, ils n'étaient en réalité pas sa propriété exclusive, attendu que la substitution ordonnée par feu son père les réservait après elle à d'autres membres de la famille, qui seraient punis bien à tort si la confiscation avait lieu. Pour cette raison Mme Hugonin suppliait le gouvernement bernois de ne pas prononcer cette confiscation, mais de sanctionner la dernière volonté de sa grand'tante en la reconnaissant elle-même pour propriétaire légitime de tous les biens qui composaient le douaire de Mme de la Tour [2].

Nous voulons bien croire que Mme Hugonin n'avait pas intention de léser par cette requête les droits de propriété de Mme de Warens dans le cas où cette dame, revenue dans le Pays de Vaud, aurait eu l'idée et la faculté de faire usage de ceux-ci. Une telle action eût été de sa part de la plus noire ingratitude vis-à-vis d'une femme qui, jadis,

[1] Doc. 63. — [2] Doc. 64.

lui avait tenu lieu de mère. Cependant la précipitation dont elle fit preuve dans l'envoi de sa requête à LL. EE. ainsi que l'insistance avec laquelle elle demanda d'être mise tout de suite en possession des biens que sa grand'tante venait de lui léguer et dont elle était seule propriétaire légitime « comme des siens propres à elle dévolus en vertu de la substitution susénoncée, » donnèrent l'idée à plusieurs autour d'elle qu'elle craignait, pour son héritage, une compétition éventuelle de Mme de Warens, et qu'elle cherchait à entraver, si ce n'est à empêcher entièrement, cette compétition en obtenant, avant qu'elle eût surgi, un arrêt souverain, favorable à sa requête. C'est le sentiment qui parut dominer dans la chambre des bannerets du Pays de Vaud, que le sénat avait chargée de l'instruction de l'affaire, lorsque le trésorier Christophe Steiger présenta à ce corps cette requête en l'appuyant d'un rapport affirmatif. Des voix s'élevèrent pour faire observer que Mme de Warens n'ayant point encore fini de vivre, pouvait rentrer tôt ou tard dans le pays et dans le giron de l'Eglise ; que dans ces conditions elle aurait le droit de solliciter la restitution de la fortune qu'elle avait autrefois possédée ; qu'en vue d'une pareille éventualité il était du devoir de l'Etat, s'il ne lui convenait pas de s'emparer par confiscation de cette fortune, de la frapper néanmoins d'un séquestre et de l'administrer lui-même, plutôt que de la laisser entre les mains de parents intéressés, qui auraient peine à s'en dessaisir. Sur leur proposition, on décida presque unanimement de soumettre cette mesure à la sanction de LL. EE. Le capitaine Hugonin, instruit par des amis bernois du résultat inattendu de cette séance, comprit la sévère leçon contenue dans cet arrêté. Il s'appliqua dès lors à effacer au-

tant que possible l'impression défavorable qu'avait produite sur les esprits la démarche intempestive de sa femme. A cet effet il adressa au gouvernement bernois une requête personnelle, dans laquelle il offrait de donner toutes les garanties qu'exigeraient LL. EE, pour la sécurité des droits de Mme de Warens, relativement au petit domaine que cette dame avait possédé au Basset, si elles accordaient à Mme Hugonin la possession provisionnelle de ce domaine, que Mme de la Tour née Flavard lui avait légué [1].

Vers le même temps Mme Hugonin se mettait en correspondance avec sa tante pour essayer d'obtenir d'elle une donation entre vifs en sa faveur, dont elle se proposait de faire, vis-à-vis de LL. EE., l'usage qui avait si bien réussi autrefois à M. de Warens. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, retrouver que la mention très succincte de cette correspondance et quelques allusions au but qui y était poursuivi. Quant à son résultat il nous est jusqu'ici inconnu. Il paraîtrait toutefois que les propositions de Mme Hugonin, ou plutôt de son mari, car c'est lui qui prit le plus souvent la plume pour sa femme, n'eurent pas auprès de leur parente le succès qu'ils en attendaient, autrement les deux époux auraient sans doute produit en temps utile une donation si importante pour eux.

On comprendra que, mise sur ses gardes par les désillusions qu'elle avait eues à propos de sa première donation, Mme de Warens ne se sentait guère disposée à faire un nouvel abandon de ses droits, dût-elle même se trouver hors d'état de les faire valoir pour son compte. Elle était d'autant moins prête à ce sacrifice qu'il lui était demandé par des parents que l'intérêt personnel portait seul à lui

[1] Doc. 65.

donner signe de vie, après si longue interruption. Une fois mis en possession de son avoir, ils pourraient bien eux aussi, comme autrefois son mari, ne lui en savoir aucun gré.

Du reste sa situation pécuniaire ne se présentait plus à ses yeux sous l'aspect brillant que ses rêves d'avenir lui avaient fait entrevoir dans les premiers temps de son séjour en Savoie. Elle avait commencé à connaître la misère et vivait accablée de dettes. Dans ces conditions elle se sentait tenue de songer avant tout à elle-même. Elle nourrissait en outre un secret espoir que le gouvernement bernois, radouci par le temps à son égard, finirait par user de clémence et par lui rendre la propriété de ses biens. C'est ce qui explique les démarches qu'elle fit à cette époque dans deux courses mystérieuses à Thonon et à Evian. Le curé de Gruffy, Pierre Léonard, qui nous instruit de ces voyages dans une lettre qu'il lui adresse, lui écrivait au sujet du second, le 10 décembre 1745 : « Une personne de Thonon me dit il y a quelque tems que vous aviés été jusques à Evian incognito sous le nom de la comtesse de Conzier pour expérir des intérêts de famille sur lesquels vous aviés droit et celà outre celui que vous avés acquis sur vos propres biens par la nullité de votre donation, cassé au sénat [1]. »

Mme de Warens avait certainement ses raisons de prendre un nom d'emprunt à Evian, où le sien était si connu, et de garder un profond silence sur le but et le résultat de son voyage. Elle craignait sans doute d'attirer sur ses faits et gestes l'attention des officiers du roi et de perdre ainsi sa pension. Car comme le bruit de son retour courut alors

[1] A Metzger, *Les pensées de Mme de Warens*, p. 164.

avec persistance à Vevey, on peut se demander si ce ne fut pas elle qui commença à le répandre, non point qu'elle eut effectivement l'intention de rentrer dans sa patrie et d'y reprendre ses anciennes croyances, mais pour faire pencher en sa faveur le bon vouloir de LL. EE. Qui d'autre aurait eu intérêt à accréditer dans le moment actuel cette fausse information ? — Ce n'est assurément pas Mme Hugonin. Disons ici que c'est peut-être à ce bruit que le curé Léonard faisait allusion lorsqu'il écrivait à Mme de Warens en post-scriptum de la même lettre : « J'ai bien lieu de craindre que tout ce qu'on dit ici à ce sujet à Annessy et ailleurs mérite confirmation [1]. » La correspondance entre Mme de Warens, d'une part, M. et Mme Hugonin, d'autre part, se continua bien au delà de la sentence souveraine, qui trancha vers la fin de l'année le procès de la succession de la Tour. Sans l'avoir vue on peut juger par sa durée qu'elle dut être courtoise, peut-être même cordiale. Les circonstances dans lesquelles elle s'ouvrit, la situation réciproque des correspondants, excluent en revanche toute supposition qu'elle ait jamais été intime.

Nous ne craignons pas d'être démenti en avançant que dans ces lettres, écrites si longtemps après sa sortie du pays à une nièce, qui n'avait encore que quinze ans à l'époque de cette sortie, et aussi à un homme qui lui avait été jusqu'alors étranger, le capitaine Hugonin, Mme de Warens s'est bien gardée de toucher à des détails confidentiels sur les faits qui ont précédé sa fuite et sa conversion au catholicisme ; que l'on n'y trouvera, par conséquent, pas la moindre lumière sur ses prétendues liaisons avec MM. de Tavel et Perret. Ce n'est pas là non plus

[1] A Metzger, *Les pensées de Mme de Warens*, p. 164.

qu'il nous faudra chercher le récit de ses amours avec Claude Anet, Rousseau et Wintzenried, en supposant même, ce qui aurait lieu de nous surprendre, que l'un ou l'autre de ces noms y figure.

Ce ne peut-être que cette correspondance, en totalité ou seulement en partie, qui a été présentée par M. Jules Cuénod à la Société d'histoire de la Suisse romande, dans sa séance du 9 octobre 1874. Il est à regretter qu'une discrétion par trop scrupuleuse nous ait privé alors de détails suffisants sur le contenu de ces lettres.

Presque en même temps que la requête de M. Hugonin, dont il a été question plus haut, parvenait à LL. EE. une réclamation du baron du Châtelard, datée du 18 mai 1745[1]. Ce seigneur leur exposait, en termes respectueux, que le plein exercice du droit de saisie lui appartenait exclusivement dans les limites de sa baronnie, en vertu de concessions et de confirmations octroyées à ses prédécesseurs par les différents souverains qui s'étaient succédé à la tête du pays, et particulièrement par l'Etat de Berne lui-même. Il se faisait fort de prouver par des actes et par des exemples nombreux que les barons du Châtelard avaient depuis les temps anciens joui de ce droit sans conteste, de sorte que chaque fois que LL. EE. avaient décrété une confiscation, elles leur avaient attribué pour leur part tous les biens du condamné gisant dans leur juridiction. Dans le cas présent la situation n'était point autre. C'est pourquoi il demandait que si les biens de M^me^ de Warens devaient être confisqués, conformément aux arrêts souverains qui décrétaient la chose en principe, il lui fût adjugé le domaine du Basset comme faisant partie de sa terre. Il ajou-

[1] Arch. cant. vaud. Correspondance baillivale, Vevey, I, p. 118.

tait que ce n'était pas pour son fisc qu'il réclamait l'adjudication du domaine, mais qu'il avait promis ce dernier à ses ressortissants des villages de Brent et de Chailly, pour en consacrer les revenus à l'établissement d'un pasteur suffragant dans ce quartier de la paroisse de Montreux. A la lettre du baron se trouvait jointe une supplique, adressée directement au Conseil de Berne par les communautés de Brent et de Chailly et sollicitant la cession du Basset pour les besoins de leur culte [1].

LL. EE. se montrèrent, il faut l'avouer, assez embarrassées d'une compétition qu'elles auraient naturellement dû prévoir et dont elle ne pouvaient méconnaître l'importance. Si le droit que le baron invoquait se trouvait, après examen, justifié, c'était ce seigneur seul qui devait retirer tout l'avantage de la confiscation, ordonnée par les lois, puisque le domaine du Basset formait la majeure partie, si ce n'est la presque totalité, des biens sur lesquels celle-ci serait prononcée. L'Etat n'y trouverait donc dans ce cas qu'un très médiocre profit. En tout état de cause il n'y avait pour le moment rien d'autre à faire que de soumettre à une enquête les prétentions des divers compétiteurs. LL. EE. confièrent encore, selon l'usage, la direction de cette enquête à la chambre des bannerets du Pays romand, et pour donner à cette chambre tout le temps nécessaire de s'acquitter avec soin de son mandat, elles décidèrent de renvoyer leur jugement jusque après la Saint-Martin suivante [2]. En même temps elles imposèrent jusqu'à cette date un séquestre sur les biens en litige, qu'elles firent administrer par un homme de confiance, 21 mai 1745.

[1] Arch. cant. vaudoises. Corresp. baillivale, I.

[2] Doc. 66.

Dans l'inventaire, dressé en vue de ce séquestre par le tribunal de Vevey, on comprit par erreur quelques biens personnels de Mme Marie de la Tour, dont Mme Miol, née Flavard, sa sœur et son héritière, demanda aussitôt la livraison [1]. Il ne fut cependant, paraît-il, pas facile de démêler ces biens de ceux qui provenaient de la succession de la Tour, puisque nombre d'entre eux durent rester englobés dans le séquestre jusqu'au jour du jugement final. Ce fut le 9 décembre 1745, cinq jours après qu'il eut reçu le préavis de la chambre des bannerets romands [2], que le sénat prononça une sentence conforme à ce préavis. Placée, par le résultat de son enquête, dans l'alternative de devoir reconnaître les droits, démontrés authentiques, du baron du Châtelard, si elle penchait pour la confiscation, ou bien, si elle y renonçait, ceux de Mme Hugonin, la chambre des bannerets avait eu recours à une autre issue en s'avisant de découvrir qu'à l'encontre des conclusions sur lesquelles avaient été fondés les arrêtés souverains du 26 décembre 1726 et du 1er avril 1727, il n'existait aucune ordonnance précise, légalement applicable au cas de Mme de Warens, puisque celle que l'on avait particulièrement en vue se trouvait annulée par des amendements contradictoires ; qu'en conséquence on ne pouvait frapper cette dame ni de la mort civile ni de la confiscation. C'est pourquoi, sans vouloir préjuger la décision de LL. EE., elle leur proposait de ne pas prononcer cette confiscation mais de laisser à Mme de Warens la propriété de ses biens. A la condition toutefois que cette dame n'en aurait la possession réelle

[1] Doc. 67. Françoise Flavard était mariée à Jean-David Miol, conseiller et plus tard banderet de la ville de Vevey. Le conseiller Miol, dont il est plusieurs fois question dans cette notice, mourut au mois de juin 1754.

[2] Voir ce préavis, Doc. 68.

que lorsqu'elle reviendrait dans le pays et dans le giron de l'Eglise protestante. Jusqu'alors ils devaient continuer à rester sous séquestre, sous l'administration d'un régisseur, qui rendrait chaque année ses comptes au représentant de l'Etat.

En exécution de la sentence, qui consacra ce préavis, le bailli de Chillon fut chargé de maintenir définitivement le statu quo, c'est-à-dire l'administration d'office du domaine du Basset. Le régisseur de ce domaine, le lieutenant Jean-Louis Vincent, de Chailly, lui rendit son premier compte à la fin de 1746 [1]. Le revenu de cette année, et aussi de l'année suivante, fut-il effectivement envoyé, comme LL. EE. l'avaient décidé, à M^me^ de Warens, en Savoie? c'est ce dont il n'est fait mention dans aucun acte. La seule chose qui soit hors de doute, c'est que déjà dans le cours de la troisième année les dispositions du souverain avaient changé vis-à-vis de M^me^ de Warens. Soit que le gouvernement bernois ait été fatigué d'attendre le retour de plus en plus improbable de cette dame, soit que celle-ci ait elle-même compris qu'elle ne pourrait à la longue conserver à l'étranger la jouissance de ses revenus et ait cédé, dans cette prévision, tous ses droits à sa nièce [2], — c'est ici que sa correspondance avec cette parente pourrait donner quelque clarté, — bref, en dépit de la sentence rendue environ deux ans auparavant, LL. EE. investirent M^me^ Hugonin du domaine du Basset, par un mandat daté du 23 mars 1748 [3].

[1] Doc. 70.

[2] D'après de nouveaux renseignements, c'est la seconde alternative qui eut lieu. Par un arrangement conclu en 1747 avec les époux Hugonin elle renonça à ses droits en leur faveur, contre une rente viagère de 200 livres.

[3] Compte baillival de Vevey de 1748, note p. 89.

Nous sommes arrivé au bout de notre tâche, nous avons épuisé, à peu de chose près, toutes les sources de renseignements qu'offrent les archives publiques et particulières du Pays de Vaud. Ce sont des notes quelquefois sèches et décolorées que ces extraits des registres de Lausanne et de Vevey, feuilletés par nous pendant des années. Nous aurions souvent volontiers donné beaucoup de ces paperasses pour un seul billet de Mlle de la Tour, pour une lettre de Mme de Warens, datant de son mariage, pour quelques pages qui nous auraient laissé entrevoir ses sentiments, ses illusions, ses mécomptes, les traces de sa vie intime. Ce qui eût eu le plus vif intérêt, c'est précisément ce qu'on ne trouve plus, ce qui a été détruit par des mains insouciantes. Heureusement nous avons pu retrouver et mettre au jour un de ces documents de nature confidentielle, la longue et précieuse lettre de M. de Loys. Complétée par nombre d'autres pièces qui ont aussi leur importance, elle nous a permis de tracer une image fidèle de la première moitié de la vie de Mme de Warens, un récit détaillé de la crise décisive au milieu de laquelle elle quitta le Pays de Vaud. Il ne nous reste plus pour finir qu'à jeter un coup d'œil sur l'ensemble de cette destinée, que jusqu'ici nous avons suivie pas à pas.

Mme de Warens s'était mariée trop jeune. Toutefois, nous l'avons dit plus haut, les époux étaient bien assortis : rang, fortune, caractère, ils semblaient faits l'un pour l'autre. La nature froide et positive, l'esprit judicieux de M. de Warens étaient bien propres à corriger avantageusement l'initiative rapide et aventureuse de sa femme, mais

celle-ci, gracieuse, insinuante, et qui savait vouloir, réussit à prendre sur lui trop d'empire. Cela était assurément compréhensible, puisqu'elle était une femme supérieure, cependant elle eût été plus sage si elle eût mieux apprécié la prudence que son mari apportait dans les affaires et qui est une condition essentielle pour les faire prospérer.

On voit aisément d'où vinrent les nuages qui troublèrent au bout de quelques années la paix de leur intérieur. Mais avant les mauvais jours, quel destin enviable que celui de cette femme ! Mme de Warens était jeune et charmante ; elle était riche et noble ; elle avait l'esprit naturel et vif ; elle aimait la lecture et la réflexion, se plaisant à lire tantôt des ouvrages de piété, tantôt le savant Bayle, qui était le Voltaire de son temps ; elle était aimable et chacun recherchait sa société ; elle avait un bon mari, et la vie commune était facile entre eux ; elle vivait à une époque paisible et prospère ; elle passait ses belles années dans ces sites enchanteurs du Pays de Vaud, où le lac Léman étend sa nappe limpide au pied des hautes montagnes de la Savoie, dans une contrée plantureuse, fertile. Le cadre de son existence était attrayant, pastoral ; elle possédait presque toutes les conditions du bonheur. Donnez-lui des enfants, donnez-lui une conscience attentive et droite, une amie sage dont elle écoute les conseils, et sa jeunesse rayonnante n'aura été que le matin d'un beau jour ! Au lieu de cela, le désordre, la fuite, l'exil, enfin la misère, une vieillesse lamentable, la mort dans l'isolement : voilà le sort qui échut à la pauvre femme. Mais la destinée a des retours inattendus !

Un jeune homme que la pitié de Mme de Warens recueillit en Savoie, que son amour réchauffa et soutint, après avoir vécu à son foyer était allé chercher fortune à Paris. Son talent de penseur et d'écrivain avait attendu bien des années avant de paraître au jour, puis s'était subitement déployé et avait frappé tous les yeux. Les applaudissements avaient salué ses débuts! — Quand le solitaire de l'Ermitage et de Montmorency voulut profiter de l'attention que lui accordait en ce moment le public européen pour mettre au jour ce qu'il savait écrire de plus captivant, il ne put que jeter sur le papier les souvenirs que lui avaient laissés l'existence idyllique qu'il avait menée autrefois chez Mme de Warens, les rêves plus beaux encore qu'il avait faits auprès d'elle, et les séduisants paysages qui entouraient la ville natale de sa bienfaitrice. La peinture de l'amante de Saint-Preux fut comme tracée de mémoire. Julie d'Etange et Mme de Warens sont toutes deux les filles et les femmes de gentilshommes du Pays de Vaud ; l'une et l'autre ont vécu à Vevey et dans la campagne avoisinante. Mêmes situations dans le roman et dans la vie réelle. L'idylle de Clarens a été vécue comme celle des Charmettes, car Jean-Jacques Rousseau en a emprunté les grandes lignes, et aussi beaucoup de légers détails, aux récits de jeunesse de son amie.

Un succès sans pareil accueillit son roman. Quand il parut, au mois de janvier 1761, celle qui l'avait inspiré était vieillie, appauvrie, oubliée; elle allait bientôt mourir, accablée d'infimités. On ne sait si elle entendit parler de la Nouvelle Héloïse, si elle put la lire, y reconnaître son image et avoir ainsi un dernier moment de vanité féminine? Elle eût eu le droit d'être fière en effet. L'imagi-

nation humaine s'était enrichie par elle. Sa gaieté, sa voix fraîche et pure, son rire argentin, qui était devenu celui de Claire d'Orbe, son charme et sa faiblesse que chacun aimait chez Julie d'Etange, toute sa jeunesse avait refleuri. Ses beaux jours de Clarens ne s'étaient pas écoulés inutiles ; ils avaient donné leur fruit.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE PARTIE

Généalogie de la famille de la Tour.

La famille de Françoise-Louise de la Tour, qui devint plus tard Mme de Warens, tire, comme nous l'avons dit, son origine du village de Chailly, dans la baronnie du Châtelard. Le généalogiste peut suivre dans les actes publics sa filiation non interrompue depuis la seconde moitié du XIVe siècle. Les premiers membres de cette famille dont les actes nous ont gardé le souvenir sont, d'une part, les deux frères Pierre et Jean de la Tour, communiers de Chailly, où on les trouve domiciliés ; d'autre part, Uldricus de la Tour, dont le degré de parenté avec les précédents est encore inconnu. Ce dernier étant l'ancêtre certain de la branche à laquelle appartient Mme de Warens, nous ne nous occuperons que de lui et de sa descendance.

I. Uldricus de la Tour est désigné, dans les quelques documents où son nom figure, comme originaire de Chailly (Uldricus de Turre, de Challye). La qualité de bourgeois de Vevey, qui lui est attribuée dans une reconnaissance en faveur du comte de Savoie, de l'année 1382[1], prouve toutefois

[1] Archives de Vevey, Ville, s. n., fol. 103. Le droit de bourgeoisie était alors conféré dans les villes du pays aux hommes libres et aux serfs non réclamés de leur seigneur, après une résidence d'un an et un jour. Il s'éteignait par l'acquisition d'une autre bourgeoisie. Ce ne fut qu'au XVe siècle que l'on toléra des bourgeois forains, c'est-à-dire habitant au dehors. Au XVIe, les conditions d'agrégation ayant changé, le droit de bourgeoisie devint imprescriptible.

qu'il habitait alors depuis plus d'un an cette ville, probablement dans la maison même pour laquelle il paie le cens au comte. Au second degré nous trouvons ses trois fils:

1° *Nicodus*, qui suit.

2° *Hendricus*, nommé fils d'Uldricus de Turre et bourgeois de Vevey, dans la reconnaissance qui vient d'être mentionnée. On voit d'après cet acte qu'il devait au comte de Savoie le cens pour un immeuble différent de celui de son père.

3° *Jaquetus* qui apparaît, avec le titre de notaire, dans plusieurs pièces du cartulaire des nobles de Cojonay, sous les dates du 6 novembre 1382[1], du 10 avril 1392[2], du 1er décembre 1398[2], etc[3]. Un livre de comptes de l'hôpital de Vevey, de l'année 1402[4], prouve qu'il était encore vivant à cette époque.

II. Nicodus de Turre (Nicod de la Tour) appelé fils d'Uldricus dans un rôle de l'an 1393[3], achète une maison à Chailly en novembre 1404[5]. Il émancipe son fils *Jean* dans un acte notarié, daté du 19 novembre 1409[5].

III. Johannes de Turre (Jean de la Tour) avait très vraisemblement élu domicile à Chailly, commune d'origine de ses ancêtres, puisqu'il fait toujours suivre son nom, dans les documents qui le concernent, de celui de cette localité[6]. En dehors de l'acte d'émancipation, cité à propos de son père, il est nommé dans le testament de sa femme Nycole, dont on ignore

[1] Fol. 19.

[2] Fol. 17. (2 mentions.)

[3] Arch. de Vevey, ville, s. n. (2 m.)

[4] Arch. de Vevey, H, s. n.

[5] Martignier, *Vevey au moyen âge*, p. 112. (2 m.)

[6] M. l'archiviste Baron fait erreur lorsque, dans ses notes manuscrites sur Mme de Warens, il mentionne la qualification de Chailly comme faisant partie du nom de cette famille. Elle s'appelait simplement de la Tour.

le nom de famille. Par ce testament, daté du 8 octobre 1439, Nycole demande d'être ensevelie dans le cimetière de Saint-Vincent, à Montreux. Elle lègue dix sols à chacune de ses deux filles, Peronette et Marguerite, ainsi que deux draps de lit à Jeannette, fille de Jean de la Tour, son fils défunt. Son héritier universel est son autre fils, Pierre de la Tour [1].

Jean et Nycole eurent quatre enfants, cités, comme il a été dit plus haut, dans le testament de leur mère:

1° *Pierre* qui suit.

2° *Jean*, mort avant l'année 1439, laissant une fille appelée *Jeannette*, dont on ignore la destinée.

3° *Peronette*, qu'un papier terrier de la Seigneurie du Châtelard, de l'année 1460, nomme fille de feu Jean de la Tour et femme de Jean de Ville, de Vevey [2]. Dans une grosse de reconnaissances, passées en 1492 par les sujets du duc de Savoie, à la Tour de Peilz, il est parlé d'une maison située dans cette ville et que Peronette de la Tour avait autrefois vendue à Jaquemette Breton [3].

4° *Marguerite*.

IV. Petrus ou Perretus de Turre, alias Nicodi (Pierre de la Tour), avait sans doute reçu le surnom de Nicodi en mémoire de son aïeul Nicodus. A cette époque, en effet, on avait coutume dans la contrée de distinguer entre eux les membres vivants d'une même famille, qui portaient des prénoms identiques, soit par les qualifications de senior et de junior (l'ancien, le plus jeune) soit par l'adjonction de noms de leurs parents, quelquefois même de sobriquets. Un cas de ce genre se présentait ici, car il existait alors simultanément à Chailly deux Pierre de la Tour, fils de pères appelés Jean. L'un, celui dont

[1] Arch. Hugonin, appartenant à M. C. Du Mont; publ. dans Martignier, Vevey au moyen âge, p. 112.

[2] Arch. de Vevey, ville, s. n. fol. 147.

[3] Arch. du tribunal de Vevey, titres anciens N° 2, fol. XXIV verso.

il est question dans cette notice, l'autre, issu de la branche fondée par ce Pierre, dont nous avons parlé comme d'un contemporain d'Uldricus. Comme on aurait continué à les confondre en les désignant par le prénom commun de leurs pères, on avait été obligé de remonter à celui de leurs aïeuls. De là les noms de Perretus de Turre, alias Nicodi, et de Perretus de Turre, alias Perreti, que l'on rencontre plusieurs fois dans les rôles du temps et qui ne signifient pas autre chose que Pierre de la Tour, autrement dit descendant de Nicod, et Pierre de la Tour, descendant de Pierre.

En 1454, Pierre de la Tour, alias Nicodi, et sa femme figurent à titre de légataires dans le testament de Pierre Grivat, domicilié à Brent, sur Chailly[1]. En 1477 Pierre vivait encore ; il est cité en cette année au nombre des censitaires que l'église paroissiale de Saint-Martin, de Vevey, avait dans le territoire de Chailly[2]. Ses trois fils, que l'acte ci-dessus indique aussi, à la même date, comme débiteurs de cens envers l'église de Vevey, y sont nommés :

1° *Claude*, qui suit.

2° *Rolet*, cité encore avec son frère Claude dans un titre, de l'an 1480.

3° *Philippe*.

V. Claudius de Turre (Claude de la Tour), déjà mentionné dans deux chartes précédentes, apparaît encore dans un censier postérieur à sa mort. Pierre de la Tour, dit le Mège de Chailly, fils de feu Claude de la Tour, dit le Mège, est inscrit en 1527 dans ce registre comme débiteur d'une rente annuelle de 35 sols en faveur de l'église de Saint-Martin, de Vevey (Petrus de Turre alias Meyjoz, de Challye, filius quondam Claudii de Turre[3], alias Meyjoz, debet XXXV solidos).

[1] Martignier, Vevey, p. 112.

[2] Arch. du tribunal de Vevey, titres anciens N° 14.

[3] Arch. du tribunal de Vevey, titres anciens, sub. N° 14.

Le mot meyjoz signifiant médecin en patois du pays, on a toute raison d'admettre que ce surnom avait été donné à Claude de la Tour, le premier qui le porta de sa famille, parce qu'il pratiquait l'art de guérir. En fut-il de même pour son fils, dont le nom est aussi suivi dans les actes de pareille qualification? Pour ce qui concerne ce dernier, l'orthographe latine varie. On lit tantôt au nominatif, « alias medicus », tantôt au génitif, « alias medici » ; expressions qui donneraient à entendre, la première qu'il exerçait personnellement la profession de médecin ; la seconde qu'il était fils d'un médecin.

Claude de la Tour ne paraît avoir eu, d'une femme dont le nom n'est point parvenu jusqu'à nous, que ce seul fils, *Pierre de la Tour*. Celui-ci fait encore l'objet de la notice ci-après.

VI. Petrus de Turre alias Meyjoz (Pierre de la Tour dit le Mège ou le médecin). A ce qui a été dit de lui à propos de son père il y a lieu d'ajouter, qu'il passa reconnaissance en 1516 d'une pièce de terre à Chailly, en faveur d'Hugonin d'Illens[1]. Quatre ans après on le voit vendre, avec d'autres notables de Chailly, au nom de la communauté de ce village, un cens annuel de dix florins à la veuve et au fils de noble Nicod de Cojonay[2]. Dans les deux parchemins ci-dessus son nom est écrit Petrus de Turre, alias medicus. On rencontre en revanche la signature Petrus de Turre, alias medici, sur d'autres actes, entre autres sur le titre d'achat de sa maison, au mois d'avril 1534[3]. Le nom de sa femme ne nous est pas connu. Il eut deux fils :

1° *Antoine*, qui suit.

2° *Jean*, mort sans lignée.

VII. Antoine de la Tour est rappelé, avec son frère Jean, comme « fils de jadis provéable Pierre de laz Tor, de Chaillie »,

[1] Arch. de Vevey, Grosse d'Illens, fol. 341. — [2] Cartul. de Cojonay, fol. 16, v. — [3] Martignier, Vevey, p. 112. Voy. aussi une mention de 1527 dans un censier de l'église de Saint-Martin. (Arch. du trib. de Vevey, sub N° 14.)

dans l'acte de partage de leurs biens indivis, rédigé après leur mort, le 12 juin 1567[1]. En 1557, Antoine avait fait personnellement reconnaissance, en faveur de la ville de Vevey, d'une pièce de terre, sise à Blonay[2]. On ignore le nom de sa femme, dont il eut deux enfants:

1° *Pierre*, qui suit.

2° *Orbannaz* ou *Urbanne*, femme de Christin du Crest, banneret de Corsier.

VIII. Pierre de la Tour, né à Chailly vers le milieu du XVI^e^ siècle, était notaire et devint curial (secrétaire) de la juridiction du Châtelard. Des services importants, rendus par lui en cette qualité au baron de cette terre, furent récompensés le 11 février 1595 par un diplôme qui l'affranchit, lui et les siens à perpétuité, de toutes prestations féodales, telles que cens, corvées, chevauchée, garde, tributs de four et de moulins. Le baron ne se réservait que l'hommage et la directe seigneurie[3].

Elevé depuis lors au rang de la noblesse, Pierre se fixa une partie de l'année à Vevey, où il acheta une maison au commencement du XVII^e^ siècle[4]. Il sut acquérir dans cette ville assez de considération et d'influence pour y être élu à une place de justicier. Ces fonctions locales étant ordinairement, avec un soin jaloux, fermées à tout étranger, c'était implicitement le reconnaître comme bourgeois de la cité. Aussi ses descendants s'appuyèrent-ils plus tard sur cette nomination pour faire valoir des droits à la bourgeoisie de Vevey[4]. En 1626 nous trouvons Pierre de la Tour installé comme châtelain de la baronnie du Châtelard[5].

[1] Martignier, Vevey, p. 112.

[2] Arch. de Vevey, ville, recon. terrière, 1557.

[3] Du Mont, Arch. Hugonin, publ. dans Martignier, Vevey, p. 112.

[4] Doc. 1.

[5] Arch. de Vevey. Reconnais. en faveur de la ville, Châtelard f. 162, v.

De son mariage avec Marguerite, fille de Gabriel Barbier, bourgeois et conseiller de la ville de Vevey, il eut sept enfants[1].

1° *Gamaliel*, qui suit.

2° *Orbannaz* ou *Urbanne*, née à Chailly, fut baptisée à Montreux le 6 février 1592[2]. Elle mourut célibataire après l'année 1654.

3° *Bernardine*, née à Chailly et baptisée à Montreux le 10 novembre 1594, mourut jeune, ainsi que son frère Claude-Hyppolite et sa sœur Jacqueline. En effet il n'est question ni d'eux, ni d'une postérité issue d'eux, dans la reconnaissance collective des enfants de Pierre de la Tour en faveur de l'hôpital de Vevey, du 10 octobre 1628[3]. Ces enfants ne sont plus à cette date qu'au nombre de quatre : Gamaliel, Georges, Gabriel et Orbanne.

4° *Georges*, né à Chailly, baptisé à Montreux le 30 mai 1596, eut pour parrain Magnifique Seigneur Nicolas de Watteville, bailli de Chillon. Il mourut sans lignée.

5° *Claude-Hyppolite*, né à Vevey, fut baptisé à Montreux le 8 janvier 1598.

6° *Jacqueline*, née à Vevey, fut baptisée à Montreux le 9 janvier 1601.

7° *Gabriel*, né à Chailly, fut présenté au baptême dans l'église de Montreux, par Jacques Preudhon, de Vevey, le 27 octobre 1602. Il devint châtelain de la baronnie du Châtelard[4] et obtint dans les milices bernoises, avec le grade de capitaine,

[1] Honorée Marguerite Barbier, femme d'égrège et prudent Pierre de la Tour, de Chailly (A. V. V. Reconnais. en fav. de LL. EE. 1622.)

[2] Les dates d'état civil, mentionnées plus loin, ayant été presque exclusivement empruntées aux registres des paroisses de Montreux et de Vevey, nous en indiquons ici les sources une fois pour toutes.

[3] Arch. Vevey, hôpital. Reconnais. fol. 57.

[4] Gabriel de la Tour, de Chailly, châtelain du Châtelard pour Jn-Daniel Blonay 1652 (Man. de cour. de Vevey 1652).

le commandement d'une compagnie de Restants[1]. La mort l'enleva en 1669. De ses deux femmes, Anne-Péronne, fille de noble Georges de Blonay, et Louise, fille de noble Pierre d'Estavayer, il ne laissa pas de descendants.

IX. Gamaliel de la Tour, né à Chailly en 1591, fut gradué docteur en médecine par la faculté de Montpellier, le 25 avril 1614 et exerça sa profession à Vevey. Il prend sur les ouvrages, dont il est l'auteur, le titre assez bizarre de « sieur Gamaliel de la Tour, de Vevey, docteur ès deux facultez de médecine et favori de Mars. » Ces ouvrages, excessivement rares, sont intitulés :

1° *Principes et fondement de l'art militaire, concernant le service des armes prattiqué en Hollande.* Genève, 1634, in-12.

2° *Abbrégé de la discipline militaire et des trois principales actions de guerre.* Genève, 1634, in-12. — *Réconciliation et amiable décision des controverses*, s. l., 1644, in-12.

Gamaliel de la Tour avait épousé demoiselle Barbille Asperlin, fille de noble Georges Asperlin, seigneur de Bavois, et de Kinguelle de Gingins. Elle lui donna :

1° *Georges*, qui suit.

2° *Françoise*, née à Chailly, baptisée à Montreux le 13 novembre 1625. Elle eut pour parrains noble Jean-Jacques Manuel, de Berne, et noble Jacques-François de Joffrey, de Vevey, pour marraine, la femme de ce dernier, sa grand'tante maternelle. Françoise eut pour mari Jacques, fils de noble Nicolas de Mellet, de Cully[2].

3° *Anne*, plus connue sous le nom d'Orbanne, née à Chailly, fut baptisée dans l'église de Montreux le 1er juillet 1631 en présence de M. Guillaume Bullet, parrain, et de noble Anne

[1] Arch. Vevey. Rôle milit. de 1664. On appelait Restants certains corps de troupe territoriaux.

[2] Martignier, Vevey, p. 113.

de Joffrey, marraine. Elle épousa noble Jacques de Mellet, frère du mari de sa sœur.

X. Georges de la Tour, né à Chailly et baptisé à Montreux le 13 mars 1624, avait pour parrain son oncle Georges de la Tour et pour marraine dame Marguerite Dumur. Il succéda à son oncle Gabriel dans le commandement de sa compagnie de Restants. De son union avec noble Suzanne-Judith Charrière, fille de Jean-Jacques Charrière, seigneur de Mex et de Bournens, naquirent huit enfants :

1° *Jean-Gamaliel*, qui suit.

2° *Louise*, née à Chailly, fut présentée au baptême à Montreux, le 24 août 1656, par son grand-oncle Gabriel de la Tour, seigneur châtelain du Châtelard, et par sa femme Louise d'Estavayer. Elle fut elle-même marraine de Mme de Warens, dont elle fit en partie l'éducation.

3° *Françoise-Madeleine*, née à Chailly, fut baptisée à Montreux le 12 décembre 1658. Son parrain et sa marraine furent noble et généreux Philippe de Blonay et sa femme. Elle épousa noble David Ancel, seigneur d'Yvonand.

4° *Jean-Baptiste*, qui suivra.

5° *Sebastienne-Violente*, née à Chailly, présentée au baptême à Montreux le 5 septembre 1666 par Jean-François Charrière, seigneur de Penthaz, par sa femme et par noble Sébastien Charrière.

6° *François*, né à Chailly, fut tenu sur les fonts baptismaux le 4 août 1669 par le secrétaire baillival François Magny, de Vevey, et par demoiselle Judith de Joffrey. Il partit très jeune encore avec son frère Jacques pour le Levant, où ils se vouèrent tous deux au commerce. La mort l'enleva au commencement du XVIIIe siècle.

7° *Jacques-François*, né à Chailly et présenté au baptême à Montreux le 5 février 1671 par noble Jacques-François de Jof-

frey et mademoiselle sa sœur, avait déjà quitté le pays en 1690. Après diverses pérégrinations il se fixa à Constantinople, où il mourut en 1745, probablement célibataire, en tout cas sans postérité. C'est sa succession que concerne le mémoire suivant, non daté, adressé par J.-J. Rousseau au nom de Mme de Warens au ministre de France, comte de Castellane : « N. N. de la Tour, Gentilhomme du pays de Vaud, » étant mort à Constantinople et ayant établi le sieur Honoré » Pelico, marchand françois, pour son exécuteur testamen- » taire, à la charge de faire parvenir ses biens à ses plus pro- » ches parens, Françoise de la Tour, baronne de Warens, » qui se trouve dans le cas, souhaiteroit qu'on put agir au- » près du dit sieur Pelico pour l'engager à se dessaisir des » dits biens en sa faveur, en lui démontrant son droit. Sans » vouloir révoquer en doute la bonne volonté du dit sieur » Pelico, il semble, par le silence qu'il a observé jusqu'à pré- » sent envers la famille du défunt, qu'il n'est pas pressé » d'exécuter ses volontés. C'est pourquoi il seroit à désirer » que M. l'ambassadeur voulut interposer son authorité pour » l'examen et la décision de cette affaire. La dite baronne de » Warens ayant eu ses biens confisqués, pour cause de la Re- » ligion Catholique qu'elle a embrassée, et n'étant pas payée » de ses pensions que le roi de Sardaigne, et ensuite S. M. Ca- » tholique, lui ont assignées sur la Savoie, ne doute pas que » la dure nécessité, où elle se trouve, ne soit un motif de » plus pour intéresser en sa faveur la religion de Son Excel- » lence [1]. »

Une des deux notes de ce mémoire, nous apprend que ce fut M. Miol, beau-frère de Mme de la Tour née Flavard, seconde mère de Mme de Warens, qui réunit pour cette dernière

[1] *Œuvres de Rousseau*, 1790, in-4°, t. VIII, p. 391, 392. Dans son ouvrage récemment paru, M. Mugnier publie l'extrait d'une procuration, du 3 février 1746, donnée par Mme de Warens à un sieur Antoine Rubin, négociant à Marseille, pour le retrait de cet héritage. On ignore l'issue de ses démarches

les pièces utiles à sa rédaction. Mme de Warens paraît avoir elle-même ignoré tout ce qui avait trait au parent dont elle revendiquait l'héritage. Tout au moins fut-elle incertaine de la proximité des liens de sang qui l'unissaient à lui, puisque l'autre note, rédigée sans doute d'après ses indications, donne à entendre que Mme Marie Hugonin, fille de son cousin Jean-Baptiste de la Tour, pouvait bien n'être dans cette parenté que d'un seul degré plus éloignée qu'elle. Jean-Jacques Rousseau s'étonne de ce qu'elle ne savait pas même le prénom de ce parent. Si étrange que paraisse ce fait, il s'explique naturellement par ses circonstances de famille. Mme de Warens était encore très jeune lorsque la mort enleva tous les membres de la famille de la Tour qui auraient pu lui parler de cet oncle.

8° *Abraham*, né à Chailly, devait être présenté au baptême par noble Abraham Montet, conseiller de Vevey, lorsqu'il mourut le 9 août 1672.

XI. Jean-Gamaliel de la Tour, né à Chailly, fut tenu le 21 décembre 1660 sur les fonts baptismaux par noble Jean-François Charrière, seigneur de Mex, et par noble Gamaliel Hugonin. Avec son frère Jean-Baptiste, et au nom de ses deux autres frères absents du pays, il demanda au Conseil de Vevey de reconnaître le droit d'ancienne bourgeoisie, que sa famille prétendait posséder dans cette ville [1]. Il n'y avait rien de très concluant en faveur de ce droit dans les pièces que MM. de la Tour produisirent à l'appui de leur requête. En tout autre temps le Conseil en eût, sans doute, discuté de plus près la valeur. Mais le corps des bourgeois traversait une période de crise. Son exclusivisme depuis longtemps rigoureux à l'excès, joint à l'extinction d'un certain nombre de familles, avait fini par l'affaiblir. L'accession de protestants français, qui avaient cherché refuge dans la ville lors de la révocation de l'édit de

[1] Voy. p. 43, note 3.

Nantes, n'avait point suffi à lui rendre sa vigueur primitive. En vue de remédier à ce fâcheux état de choses, on était à la veille de décréter l'institution d'une petite bourgeoisie, qui mettrait les familles moins fortunées au bénéfice d'une partie des privilèges dont jouissait la bourgeoisie déjà existante, qu'on appela depuis lors la grande. Dans ces circonstances, on le comprendra, le Conseil accorda sans aucune difficulté la reconnaissance demandée, le 23 mars 1696[1]. L'acte qui fait foi de cette reconnaissance de bourgeoisie donne des détails généalogiques sur quatre générations de la famille de la Tour. En même temps il nous fait connaître que Jean-Gamaliel et Jean-Baptiste, sans parler de leurs frères absents, étaient alors bourgeois forains, c'est-à-dire membres de la communauté urbaine, tout en demeurant hors de ville. Jean-Baptiste habitait en effet toute l'année sa propriété du Basset, dans la baronnie du Châtelard[2]. Ce ne fut que plus tard, à l'époque de son mariage, qu'il acheta une maison dans le bourg d'Oron-dessus. Jean-Gamaliel, de son côté, avait sa résidence habituelle dans la campagne qu'il possédait sur le territoire de Burier, non loin du Basset de son frère. Lorsque sa santé le força, vers la fin de sa vie, de se démettre des fonctions de châtelain de la juridiction du Châtelard, il céda la jouissance de cette campagne à son fils et se retira à la Tour-de-Peilz, dans une maison qu'il tenait de sa femme, Marie, fille de noble Jean-Benoît Hugonin. De l'union de ces deux époux n'était né qu'un seul garçon appelé *Jean-Baptiste*, du nom de son oncle paternel, qui était son parrain. Il suit :

XII. Jean-Baptiste de la Tour, né et baptisé à la Tour-de-Peilz en 1686, fut justicier dans sa ville natale et assesseur

[1] Doc. I.

[2] Papiers Miol. Lettre de Marie de la Tour, née Flavard, à Françoise Miol, du 30 mai 1706... « avant la bénediction de notre mariage, au tems ou mon mary restoit l'hyver au Basset. »

consistorial à Vevey. Sa nomination à cette dernière charge est inscrite au registre du Consistoire de cette ville, en ces termes : « 18 nov. 1712. — Estant arrivé la vacance d'un as-
» sesseur de cette vénérable Chambre par la mort de M. Binet,
» nostre Magniffique Seigneur Ballif y a pourveu en jettant
» les yeux sur la personne de noble et vertueux Jean-Baptiste
» De la Tour, bourgeois des deux villes de Vevey et la Tour de
» Peilz et aussi justicier de la Tour, par mandat pour ce
» émané à cette V. Chambre, daté du 7 du présent mois de
» novembre. En vertu duquel le d. noble De la Tour a esté
» par cognoissance receu et instalé pour un membre de ce V.
» Corps, à la part de la noble bourgeoisie de la Tour. Ayant
» en mesme temps presté le serment acoustumé et ensuitte a
« pris séance apprès M. l'assesseur Favrod [1]. »

Jean-Baptiste de la Tour décéda au commencement de l'année 1716. Le 14 mars de cette année sa veuve passa au nom de ses enfants, dont elle était mère tutrice, une reconnaissance générale de leurs propriétés et droits féodaux, situés dans les territoires de la Tour de Peilz, du Châtelard et de Villeneuve, en faveur de LL. EE. de Berne. Cette reconnaissance fut faite à la Tour de Peilz, dans la maison de M^me^ de la Tour, en présence de M. Grenier, commissaire des fiefs de LL. EE. [2].

La veuve de J.-B. de la Tour était fille de noble et généreux Gabriel de Rovéréaz, de Bex. Elle s'appelait Rose-Françoise-Madeleine. En octobre 1717, elle se remaria avec le ministre Isaac Dulon, de Villeneuve, dont elle eut plusieurs enfants.

De son premier mariage avec Jean-Baptiste de la Tour, béni le 14 avril 1704, elle en avait eu huit, six fils et deux filles.

1° *Jean-Ferdinand*, qui suit.

[1] Man. du Consistoire, date ind.

[2] Archives cantonales.

2° *Jacques-François*, né à Burier, baptisé le 18 avril 1706, mort dans l'adolescence.

3° *Gamaliel*, né à Burier, baptisé le 21 août 1707, mort enfant.

4° *Gabriel-Ferdinand*, né à Burier, baptisé le 16 mars 1710, mort en bas âge.

5° *Françoise-Marie*, née à Burier, fut présentée le 1er avril 1711 au baptême dans l'église de la Tour de Peilz par ses deux marraines, Françoise-Yolande de Rovéréa et Françoise-Louise de la Tour. Cette dernière, devenue bientôt après Mme de Warens, l'éleva chez elle pendant dix ans[1].

Le 8 janvier 1737, Françoise-Marie de la Tour se maria avec Jean-François Hugonin, fils de noble Abraham-Etienne Hugonin, banneret de la ville de Vevey[2]. Son époux était alors lieutenant au service de Hollande, plus tard il passa avec le grade de capitaine dans les milices de LL. EE. de Berne. Une note du mémoire que Rousseau fit pour Mme de Warens, en 1746, constate qu'il n'existe plus à cette date de toute la famille de la Tour que cette dame et une sienne nièce[3]. Cette nièce était Mme Hugonin.

6° *Jeanne-Louise*, née à Burier, baptisée le 14 avril 1712, morte jeune.

7° *Jean-Louis*, né à Burier, baptisé le 14 août 1713, ne vécut que quelques années.

8° *Jean-Baptiste*, né à Burier, baptisé le 15 octobre 1714, décédé avant 1746.

XIII. Jean-Ferdinand de la Tour, né à Burier, fut tenu sur les fonts baptismaux, dans l'église de la Tour, par ses parrains

[1] Doc. 33, liste E.

[2] De leur union naquirent à notre connaissance sept enfants : Jean-Abram ; Isaac-Louis ; Françoise-Marguerite ; Frédéric-François ; Louise-Elisabeth ; Madeleine-Elisabeth et Isaac-Gamaliel.

[3] *Œuvres de J.-J. Rousseau*, 1790, VIII, p. 392.

Jean-Benoît Hugonin et Ferdinand de Rovéréa, le 25 mars 1705. Il survécut peu d'années à son père. Avec lui et ses frères s'est éteinte la descendance mâle de la famille de la Tour.

Seconde branche.

XI (*bis*). Jean-Baptiste de la Tour, second fils de Georges, naquit à Chailly, et fut baptisé à Montreux le 28 décembre 1662. Il fut présenté sur les fonts par noble Jean Hugonin, par Marie de Blonay, sa femme, et par la veuve de noble André de Blonay. En 1696, il se maria en premières noces avec Jeanne-Louise Warnery, fille de M. Jean-Paul Warnery, conseiller des Douze de Morges, et de Rose Mandrot, sa femme [1].

Elle lui laissa :

1° *Jean-Etienne*, né à Vevey et baptisé le 23 mars 1698, ayant pour parrains, MM. Jean-Louis de Gignilliat, conseiller, Jean Dufour et Etienne Hugonin ; pour marraines, Mmes leurs femmes [2].

2° *Françoise-Louise*, qui fut plus tard Mme de Warens.

3° *Anne*, née à Vevey et portée au baptême par sa tante Sébastienne-Violente de la Tour, en lieu et place de demoiselle Anne de Tavel de Vulliens, le 22 avril 1700. Elle décéda six jours après.

[1] D'après des renseignements dus à l'obligeance de M. Arthur Warnéry, à Saint-Prex, Mme de la Tour se serait nommée non pas *Jeanne-Louise*, mais *Suzanne-Louise*. Elle porte toutefois le nom de Jeanne-Louise dans les extraits de baptême de ses enfants (sauf celui de sa fille Anne), et dans le contrat de mariage de Mme de Warens. Une note, puisée à la même source, nous apprend qu'avant d'épouser Jean-Baptiste de la Tour, elle était veuve d'un premier mari, M. Blanchenay, de Vevey.

[2] La copie d'un acte, produit au procès de 1727, mentionne un second fils du premier mariage de M. de la Tour, appelé *Abraham-François*. Nous n'avons pu trouver son nom dans les registres de l'état civil.

De son second mariage avec demoiselle *Marie Flavard*, Jean-Baptiste de la Tour eut encore trois enfants :

4° *Jean-Joseph*, né à Vevey, baptisé le 27 avril 1706, mort encore dans l'enfance.

5° *Jacob*, né à Vevey, fut baptisé le 4 avril 1707, mort aussi en bas âge.

6° *Françoise-Marie*, enfant posthume, née à Vevey, le..... 1709, morte avant d'être baptisée.

SECONDE PARTIE

Documents.

1

ARCHIVES DE VEVEY.

REGISTRES D'ACTES PERPÉTUELS DE 1672 à 1703.

Lettre de bourgeoisie en faveur des frères de la Tour.

Vevey, le 23 mars 1696.

Nous le Banderet, Commandeur et Conseil de la ville de Vevay scavoir faisons que, comme il nous auroit été exposé par les nobles et vertueux Jean-Gamaliel De la Tour, sieur chattelain en la jurisdiction de Chattelard et Jean-Baptiste De la Tour, son frère, tant à leur nom que des nobles François et Jacques-François De la Tour, leurs autres frères absents, que depuis quelque temps en ça plusieurs tesmoignent revoquer en doutte qu'ils ayent l'honneur destre du nombre des anciens bourgeois de cette ville, quoy qu'ils ayent diverses preuves et titres en main, qui en font foy, jouxte lesquels ils ont humblement requis destre maintenus. Surquoy nous aurions trouvé nécessaire non seulement d'examiner de près les preuves par les dits nobles De la Tour produittes pour vérifier leur ancien droit de bourgeoisie, mais de plus faire rechercher exacte-

ment sur les anciens manuels[1] ce qui se pourroit deccouvrir à cest égard, affin qu'il n'arrivat aucun tort ny à cette ville ny aux dits nobles De la Tour. Par lesquels manuels, comme aussi par les titres produits par les dits sieurs De la Tour, s'estant consté qu'égrége Pierre De la Tour, leur bisayeul, après avoir obtenu permission d'achepter une maison dans la ville, a esté nommé par trois fois par le corps du Conseil pour estre justicier, laquelle charge il a ensuitte actuellement possédée et en outre a esté esleu roy des arquebusiers, selon la coutume de ce temps là. S'estant aussy consté que discret Jean Cucuat, après avoir obtenu en l'an 1584 permission d'achepter maison, a esté en 1591 esleu conseiller sans avoir obtenu autre droit de bourgeoisie que dite permission, veu aussy que les descendants du dict Pierre De la Tour ont tous esté qualiffiez de bourgeois, scavoir les nobles Gamaliel De la Tour, grand-père des requérans, Gabriel, leur oncle, et George, leur père, en divers actes publiqs, entre lesquels il en a paru qui ont été passés à la face du Conseil, et qu'enfin ils ont esté visitez hors de la ville dans leur maladie de la part du Conseil, ce qu'on n'a accoustumé de pratiquer qu'à l'esgard des bourgeois, et mesme ont fait divers légats au charitable Hospital. A ces causes nous avons reconnus, comme par cette nous reconnaissons, les dits nobles Jean-Gamaliel, Jean-Baptiste, François et Jacques-François De la Tour pour anciens bourgeois de cette dicte ville de Vevey, pour eux et leur postérité male, née et à naistre en loyal mariage, à perpétuité, pour pouvoir jouir des mesmes droits, libertés, franchises, privilèges, comunages et boscheages dont les autres anciens bourgeois jouissent et peuvent jouir. En ce toutefois que comme jusques icy on a eu quelque tolérance pour les bourgeois forains à l'esgard de la jouissance de quelques privilèges, dont à rigueur de droit nul bourgeois n'a droit de

[1] Manuel ou registre du Conseil. Aussi écrit manual, manuaux.

jouir, sinon qu'il réside dans le lieu ou qu'il supporte les charges, les dicts nobles De la Tour seront obligez de se soumettre à ce qui pourroit estre reiglé à l'advenir, à cet esgard pour les autres bourgeois forains sans contradiction, et en outre sous les conditions suivantes, lesquelles lesdicts sieurs De la Tour, frères, et les leurs à l'advenir, promettront par serment solennel, qu'ils prêteront, de bien et fidellement observer. Assavoir... (*ici sont énumérées les conditions spéciales imposées alors aux bourgeois*).....

Et au cas que les dicts sieurs de la Tour ou quelques-uns des leurs vinssent à contrevenir aux dittes conditions ou parties d'icelles, le contrevenant sera privé de la ditte bourgeoisie et des bénéfices en dépendants. En foy de quoy les présentes leur sont expédiées, soubs le scel de cette ditte ville, par le seing du secrétaire d'icelle le 23e mars 1696.

2

ARCHIVES DE LOYS

Contrat de mariage entre N. Sébastien-Isaac De Loys et N. Louise-Françoise De la Tour.

18 et 29 avril 1713.

A l'honneur et gloire de Dieu traitté de mariage a été fait et promis de s'accomplir sous sa benediction en l'église des fidelles entre noble et vertueux Sbastian-Isaac De Loys, capitaine d'une compagnie d'élection pour le service de LL. EE. de Berne, nos souverains Seigneurs, fils de noble et généreux Jean de Loys, seigneur de Villardin, Warrens, Orsens, Prahint, Chanéaz, Montet, Chavanes et autres lieux, et citoyen de Lausanne, et de fût noble et vertueuse dame Esther De Lavigny, assisté du dit noble et généreux seigneur De Villardins, son père, et des nobles, généreux et vertueux George-Louys De Loys, son frère, Isaac De Loys, seigneur lieutenant bail-

lival, Jean-Rodolph de Loys, seigneur de Middes, conseiller et ancien bourcier, Benjamin De Loys, seigneur de Correvont, conseiller et ancien bourcier d'épargne, Daniel De Loys, fils du dit seigneur de Middes, Nicolas Bergier, seigneur de Forel et Etienne Pollier, seigneur de Vernand et aussi conseiller de Lausanne, ses parents, et noble et vertueuse demoiselle Louyse-Françoise De la Tour, fille de fût noble et vertueux Jean-Baptiste De la Tour, bourgeois de Vevey et de deffunte vertueuse dame Jeane-Louyse Warnery, assistée et authorisée par noble et vertueux Jean-Baptiste De la Tour, sieur assesseur consistorial de Vevay et justicier de la Tour de Peilz, son cousin paternel, lequel a promis de faire authoriser et ratiffier le présent traitté de mariage par noble et vertueux Jean-Gamaliel De la Tour, son père, ancien seigneur châtelain du Châtelard, oncle paternel et tutheur testamentaire de la ditte noble demoiselle épouse, absent pour cause de maladie, et par les nobles, généreux et vertueux Christophle Charrière, seigneur de Mex, César Charrière, seigneur de Bournens et autres lieux, Rodolph Charrière, seigneur de Senarclens, Jean-Pierre Charrière et Salomon Langin, ses parents. En vue duquel mariage la ditte noble Louyse-Françoise De la Tour se constitue au dit noble Sbastian-Isaac De Loys, son cher époux, avec tous ses biens echeus, à la réserve de ceux que Madame sa belle-mère a en jouissance. Desquels le dit noble époux aura la jouissance pendant sa vie, excepté cinquante écus petits que la ditte epouse s'est réservée annuellement pour en disposer comme il luy plaira. Et si noble Jacques-François De la Tour meurt sans enfans, en ce cas l'héritage de fût noble et vertueuse Louyse De la Tour, revenant à la ditte epouse, suivant la disposition qu'en a faitte en sa faveur la ditte n. Louyse De la Tour, sa tante et marraine, le dit noble époux aura alors le choix de donner annuellement les dits cinquante ecus à sa ditte noble épouse ou de luy laisser jouir en place le dit héritage de sa tante et marraine.—Item,

le dit noble epoux a promis d'habiller sa ditte bien aimée épouse et de luy donner des joyaux, le tout d'une manière convenable à leur qualité, ou bien il luy donnera au lieu des dits joyaux la somme de deux-mille et cinq-cents florins, sous la condition qu'ils seront reversibles aux enfants, dont il plaira à Dieu de les bénir dans ce mariage ; et si la ditte noble epouse les survit, cette somme lui apartiendra en propre et elle en pourra disposer comme de son bien. — Item, le dit noble époux promet à sa ditte noble épouse au lieu de augment, la somme de vingt mille florins, qui seront reversibles à leurs dits enfans, et s'ils meurent avant elle, les dits vingt mille florins seront à elle avec pouvoir d'en disposer comme elle le trouvera bon et à propos. — Item, le dit noble époux a promis de faire un inventaire de tous les effets de la ditte noble demoiselle De la Tour, son épouse, pour le luy confesser et assigner convenablement, ce qui le doit être. — Item, si le dit noble époux meurt avant la ditte noble épouse, des parens d'un et d'autre côté règleront et conviendront d'une somme, qui devra être donnée annuellement à la ditte noble épouse pour un logement des biens du dit noble époux. Et le dit noble et puissant seigneur de Villardins, pour marquer son agréement au présent mariage, l'amitié et la tendresse qu'il a, tant pour le dit noble capitaine, Sbastian-Isaac De Loys, son cher fils, que pour la ditte noble demoiselle De la Tour, épouse, il donne et constitue de dot au dit noble époux la somme de vingt-mille francs, à conte desquels il luy donne et remet la terre et seigneurie de Warrens, avec tous droits et apartenances qui en dépendent, laquelle il estimera sur le pied qu'elle luy coûte, et au cas que le prix et la valeur de la ditte seigneurie de Warrens ne montent pas assés haut pour faire le payement entier de ditte somme de vingt-mille francs, le dit noble et généreux seigneur de Villardins accomplira le surplus de ditte somme en le payant au dit noble seigneur de Warens, son fils, de la manière qu'il le trouvera à propos. Finalement le

dit noble et généreux seigneur de Villardins a promis, au cas qu'en mariant quelques uns de Messieurs ses autres fils, il trouvast à propos de les dotter plus avantageusement qu'il ne faict présentement le dit noble seigneur de Warens, il augmentera la dotte de ce dernier jusques à ce qu'elle soit entièrement égale à celle qu'il luy plaira de faire à l'un des autres. Quant aux autres conditions qui ne sont pas icy exprimées les parties s'en raportent aux lois de la ville de Lausanne, selon lesquelles le présent traitté de mariage est fait et passé au dit Lausanne, sur les mains du notaire et secrétaire soussigné, en présence des prédits nobles, généreux et vertueux seigneurs parens de l'une et de l'autre des parties, ce dix-huitième avril mil sept cents et treize.

Signé : De Illens.

Le prénommé noble et vertueux Jean-Gamaliel De la Tour, ancien seigneur châtelain du Châtelard a authorisé la ditte noble et vertueuse demoiselle De la Tour, sa nièce et pupille, dans les promesses de mariage qu'elle a cy devant contractées avec noble et généreux Sbastian-Isaac De Loys, seigneur de Warens, ayant aussi approuvé et rattiffié toutes les conditions contenues au contract de mariage ci-devant écrit, reçeu et signé par le soussigné comme en fait foy l'acte signé égrége Raisin, datté du vingt-neuvième de ce mois. Vu par le notaire soussigné et remis entre ses mains le vingt-neuvième avril mil sept cents et treize.

De Illens.

3

Manual du Conseil de Vevey, N° V, p. 291.

Séance du 25 novembre 1715.

M. le vice commandeur s'étant apperceu que la famille de M. De la Tour devoyent quinze pistoles pour recognoissance

de leur bourgeoisie et ne trouvant point comme quoy ils s'en sont acquitté, demande avis là dessus. Ordonné que M. le Conseiller Abraham-Etienne Hugonin s'en informera auprès de M. l'ancien secrétaire Magny, qui a oublié de l'inscrire.

4

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° V, p. 300.

Séance du 12 décembre 1715.

M. le conseiller Hugonin ayant été prié de s'informer si les quinze pistoles promises par la famille De la Tour étoient payées, il a rapporté qu'il avoit été payé 200 florins et que le reste étoit encore dû. M. Hugonin est prié d'en parler aux hoirs De la Tour.

5

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° V, p. 302.

Séance du 16 décembre 1715.

M. le conseiller Hugonin rapporte que la veuve De la Tour lui a déclaré être chargée de la dette et la paiera, ainsi qu'un don à l'hôpital en souvenir de son mari.

6

MANUAL DE LA COUR BAILLIVALE DE VEVEY

Séance du 13 février 1716.

Sur la citation donnée aux sieurs frères Dubochet, de Chailly, à l'instance de M. De Vuarens, agissant au nom de M^me^ son épouse et de M^me^ De la Tour[1], fondé en procure datée du 8^me^ du courant, avec promesses de la faire plus amplement authoriser, si requis, pour être appointés sur les man-

[1] Belle-mère de sa femme.

dats qu'ils ont réciproquement obtenus au sujet de l'eau dont le dit noble De Vuarens prétend d'avoir droit pour l'égueage [1] de son pré de Preti, de laquelle il soutient d'estre en possession. Les dittes parties étant comparues, le dit noble De Vuarens, assisté du sieur procureur Sauge, a soutenu de plus fort qu'étant fondé du dit possessoire, auquel il a été troublé par voye de faict par les dits sieurs Dubochet, il requiert y estre maintenu et que les dits sieurs Dubochet prétendent de le déposséder, il aient à le faire par clame, offrant de sister en droit, quand il y sera juridiquement évoqué, et, pour n'y avoir voulu acquiescer, qu'ils soyent condamnés aux dépends.

D'ailleurs le sieur Lieutenant Dubochet et son frère, assesseur consistorial, étant comparus, ont nié le dit possessoire et ont soutenu au contre d'estre en possession eux-mêmes de l'eau sans conteste. Et ainsi c'est au dit noble De Vuarens à leur faire clame pour les déposséder.

Sur ce, veu le posé en faict du dit noble De Vuarrens et la négative des dits sieurs Dubochet, nous avons renvoyé les parties par devant l'honorable Justice du Chatelard, qui est le juge naturel et compétant en ce faict, aux fins que le dict noble De Vuarens par un préalable justifie son possessoire allégué, après quoy sera procédé et jugé plus outtre, ainsy que par droict conviendra. Despends en surçoy.

Au rapport les dits sieurs Dubochet ayant voulu apporter quelques exceptions à la susdite sentence, il a été connu qu'ils doivent appeller ou accepter purement et simplement, suivant les loix et ordonnances souveraines. Après quoy les parties ont réciproquement accepté.

[1] Arrosage.

7

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° V

Séance du 17 mars 1716.

Sur la proposition faite par M. le Commandeur que M. De Loys, seigneur de Vuarens, se licentie de vendre vin à la pinte sans estre bourgeois et sans avoir l'honesteté de demander à ce Corps d'estre tolléré, sous pretexte qu'il a maison en ville de sa femme, fille de feu M. Jean-Baptiste De la Tour, cette conduite a esté désaprouvée et quelques membres du Conseil qui sont de sa cognoissance ont été prié de le luy faire sentir; que s'il continue à vendre vin et à demeurer dans le silence, sans faire aucune démarche de déférence, comme il le doit, on prendra des nouvelles mesures contre luy qui ne luy seront pas agréables.

8

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° V, P. 396.

Séance du 7 mai 1716.

A la requeste de Noble et généreux Sbastien-Isaac De Loys, citoyen de Lausanne, il a esté reçeu de la grande bourgeoisie de ce lieu, luy comme nouveau et sa postérité mâle à naistre en loyal mariage comme anciens bourgeois, selon l'ordre accoustumé, et c'est pour et moyennant la somme de mille florins et deux louys d'or qu'il paiera ; ayant presté le serment accoustumé et singulièrement qu'il ne pourra se séparer par des contributions particulières avec d'autres familles pour les pauvres au prejudice de l'Hospital (laquelle clause sera à l'advenir adjouttée dans le serment des bourgeois pour un chacun). Le dit N. De Loys estant rentré quelque tems après pour demander éclaircissement sur l'article du serment qui luy a esté lu, scavoir qu'il ne pourra jouir des privilèges et

avantages de la ville qu'en demeurant dans icelle, (desira) scavoir s'il ne luy seroit pas loisible qu'en tenant quelques domestiques à l'ordinaire dans sa maison, demeurant partie du tems à Vevey, à Lausanne et autre part, il ne pourroit pas egalement jouir des privilèges de ditte ville. On ne l'a pas trouvé fondé dans ses explications et on luy a respondu qu'on n'avoit rien à changer aux propres termes contenus au dit serment, a quoy il a enfin consenti de s'y conformer.

9

MANUAL DE LA COUR BAILLIVALE DE VEVEY

Séance du 1er décembre 1716.

Ont comparus les sieurs frères Dubochet de Chally, défendeurs, appellants par recours, d'une, contre M. le capitaine De Vuarens au nom qu'il agit, assisté du sieur procureur Sauge, demandeur appellé, d'autre part, pour procéder à la vuidange du dit recours, duquel entendu le cours, connoissance inférieure rendue et griefs sur icelle produits, le tout de près considéré, trouvans la ditte connoissance inférieure juridique et bien fondée, pour les fondemens y contenus, nous avons jugé et sentencé par nos dits inférieurs bien avoir été connu et à nous par les dits sieurs Dubochet mal recouru, les condamnans aux despends à modération.

Au rapport les dits Dubochet ayans voulu appeller ils ont été sur l'empeschement de la partie éconduit. Surquoy ils ont protesté de l'obtenir selon droit.

10

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° X, P. 16.

Séance du 28 janvier 1717.

M. le Commandeur a rapporté qu'il avoit sollicité M. de Vuarens pour le paiement de sa bourgeoisie et qu'il souhai-

toit d'avoir terme de deux mois, pendant lesquels il prioit qu'on luy dressât sa lettre de bourgeoisie d'une manière qui pût luy être satisfaisante, au point de ne luy porter préjudice à ses autres bourgeoisies. Ordonné que l'on chargera M. le secrétaire Falconet d'en dresser modèle, qu'il luy communiquera, consentant que ce soit d'une manière à pouvoir contenter le dit M. le capitaine de Vuarens, pourvû que ce ne soit pas d'une manière à préjudicier aux intérêts de cette bourgeoisie et à tirer conséquence pour d'autres.

11

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° X, P. 130.

Séance du 26 juillet 1717.

M. le commandeur a proposé que M. le capitaine De Loys De Vuarrens souhaiteroit que l'on retranchât de sa lettre de bourgeoisie la nouvelle condition, que l'on trouva à propos, le 7 may 1716, jour de sa réception, d'adjouter pour l'advenir au serment des bourgeois, scavoir qu'ils ne pourroient se séparer par des contributions particulières avec d'autres familles pour les pauvres, au prejudice de l'Hospital. Ordonné que, comme le Corps étoit complet lorsque l'on a passé cette ordonnance et que l'on la manifesta au dit Seigneur de Vuarens, l'on ne peut pas y rien toucher, ni changer, sans que le Corps soit aussi complet.

12

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° X, P. 134.

Séance du 29 juillet 1717.

M. le capitaine De Vuarrens continuant toujours à requérir que l'on retranche de ses lettres de bourgeoisie la nouvelle condition y insérée, dont est parlé en Grand Conseil, sous les offres qu'il fait, comme l'a rapporté M. le docteur De Bolaz,

de venir déclarer ici que ce qu'il en fait n'est nullement dans le dessein de se séparer par des contributions particulières, étant disposé à se ranger comme tous les bourgeois à tout ce qui sera ordonné, mais uniquement ne voudroit-il pas que sa lettre fust la première qui contint cette nouvelle condition. — Ordonné que l'on suivra à cet errement là.

13

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° X, P. 165.

Séance du 1er septembre 1717.

Sur l'avis qu'a demandé M. le Commandeur de ce qu'il doit faire du restât que doit la noble famille De la Tour, à l'occasion de leur bourgeoisie, il avertira incessamment Mme la veuve De la Tour de venir régler et acquitter cette dette, si moins l'on se verra obligé d'agir contre elle et mesme l'on ne pourra plus (ne satisfaisant pas celà) lui permettre l'entrée et la débite de son vin en ville

14

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° X, P. 391.

Séance du 28 avril 1718.

M. le Commandeur a raporté qu'il avoit parlé à M. le capitaine de Vuarens, au nom de sa Dame, née De la Tour, au sujet du paiement du restât des quinze pistoles de la reconnoissance de bourgeoisie de la famille De la Tour, dont feu M. De la Tour, son beau père, doit s'être chargé par les partages de leur famille. Surquoy il fait encore quelques difficultés de paier. Comme l'on veut finir cette affaire, sans plus de renvoy, M. le juge Hugonin a été chargé d'écrire à M. Magny pour avoir de luy tous les éclaircissements qu'il peut donner sur celà.

15

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° X, P. 495.

Séance du 18 août 1718.

M. le commandeur ayant raporté que M. le capitaine de Vuarrens ne veut pas entendre parler de satisfaire le restât des quinze pistoles, promises par MM. les frères De la Tour pour contribution pour la maison de ville, lors de la reconnoissance de leur bourgeoisie. Comme l'on prétend être payé de cette dette, M. le Commandeur a été chargé d'en parler incessamment à M^me^ De la Tour, qui est plus intéressée au fait à cause de ses enfants, eus avec feu M. Jean-Baptiste De la Tour, son premier mari[1], et M. le juge Hugonin s'est chargé d'en parler aussi à M. de Rovéréaz, leur oncle.

16

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° Y, P. 67.

Séance du 19 juin 1719.

Madame De la Tour (née de Rovéréaz) étant remariée au sieur Dulon, elle a perdù par là son droit de bourgeoisie, ainsi l'on prendra garde à l'advenir qu'elle n'introduise point en ville du vin de son propre crû, mais seulement celui de ses enfants, eus avec feu Monsieur De la Tour, et celà à la condition que par préallable la dite hoirie De la Tour paiera ce qu'elle doit pour reste de la reconnoissance de leur bourgeoisie.

[1] Cette dame s'était remariée quelques mois auparavant avec le ministre Dulon, de Villeneuve.

17

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° Y, P. 419.

Séance du 13 juin 1720.

M. le capitaine Miol ayant proposé que l'on veuille se contenter du capital restant des quinze pistolles, promises le 19 mars 1696 par Messieurs les frères De la Tour pour reconnoissance de leur bourgeoisie, après avoir déduit les 200 fl. reçus le 3e fév. 1707, offrant pour le dit restât 175 fl. et rien plus, en ne passant de cette manière les pistolles qu'à dix livres. Ensuite de cette proposition, ayant vû sur le manual l'engagement de MM. de la Tour, l'on a trouvé qu'ils se sont engagés de contribuer quinze pistolles d'or, ou valeur, pour réparation de la maison de ville, payables toutes fois et quantes on mettra la main à la ditte réparation. Ainsi ce sont des pistolles d'or qu'ils doivent, soit la valeur, que l'on n'en peut tirer plus bas que 11 livres et 5 sols. Et c'est de cette manière que l'on doit les tirer en compte. Quant aux intérêts l'on veut bien, par considération, ne les exiger que dès le 30 juin 1710, que la maison de ville étant achevée de bâtir le Conseil des six-vingt s'y assembla pour la première fois.

Que, si contre toute attente de ce Corps, les intéressés ne veulent pas satisfaire cette dette sur ce pied, M. le commandeur est chargé de faire gager Mme De la Tour, née de Rovéréaz, au nom de ses enfants au plutôt et mesme avant la St Jean.

18

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 1, P. 487 ET 498.

Séance du 23 mars 1722.

M. De Vuarens promet sa part (de la dette ci-dessus), estant fâché de ne l'avoir pu paier plus tôt, à cause de ses absences continuelles.

Séance du 26 mars 1722.

M. le conseiller Miol a fait rapport que Madame de Vuarens luy a promis de paier d'abord le restât de la reconnoissance de la bourgeoisie de la famille De la Tour. De même les cent florins de légat que fit M. Jean-Baptiste De la Tour. Ayant toutefois requis qu'on luy octroye en abergement une petite place qu'il y a dernier la mayse des filles Magnin. — L'on ira en corps examiner le fait sur le lieu.

Séance du 6 avril 1722.

Rapport a été fait par M. le lieutenant De la Fontaine, commandeur Davel, conseillers Miol et Pidoux, d'avoir vu les deux petites places que M. De Vuarens demande en abergement, non pour y bâtir, mais pour eviter que l'on y bâtisse et par là qu'on luy ôte la veue de sa maison, souhaittant d'ailleurs que le tier et le quart n'y pût plus mettre des fumiers et d'un peu aplanir cette place. Abergement qu'une partie des commis[1] croit que l'on pourroit faire. — Le Conseil trouve des inconvénients à cet abergement et des mauvaises conséquences. D'ailleurs l'on croit d'avoir accordé à feu M. De la Tour tout ce qu'on pouvoit accorder, ce que l'on examinera.

Outre que M. De Vuarens peut s'assûrer que l'on n'accordera aucune permission de bâtir dans ce lieu là.

19

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 1, P. 515.

Séance du 20 avril 1722.

M. le conseiller Miol a livré au nom de M. le capitaine de Vuarens, soit de M^me^ son épouse, née De la Tour, pour restât des quinze pistolles d'or, promises pour la reconnoissance de

[1] Membres de la Commission désignés ci-dessus.

la bourgeoisie de la noble famille De la Tour, après les 200 fl. reçus à compte, Livres 88, 15; plus au lieu d'intérêt, de la bonne volonté de M. de Vuarens, un louis d'or vieux, tiré à L. 12. En tout : L. 100,15. Dont on donnera quittance au dit M. De Vuarens, dans laquelle sera inscrit qu'il a livré généreusement le dit louis d'or.

20

Manual du Conseil de Lausanne.

Séance du 26 septembre 1724[1].

Monsieur de Vuarrens nous ayant très humblement prié de luy permettre de demeurer à Vevay, pendant qui luy est absolument nécessaire d'y rester, touttefois en lui conservant les charges des 200 et 60, s'estant desporté de celle des appellations, nous priant de ne point regarder la charge d'Assesseur Ballifval qui luy a esté donnée, comme un obstacle à la conservation des charges qu'il possède dans ce public. Le tout examiné, pour plusieurs considérations, et sans que cela puisse tirer en aucune conséquence à l'advenir pour qui que ce soit, d'autant que nous n'entendons pas qu'on puisse posséder dans d'autres balliages des employs, et en posséder de celles de ce public en mesme temps. Nous accordons au dit M. de Vuarrens de demeurer pendant trois années à Vevey en luy conservant ses charges des 200 et 60, bien entendu qu'au bout de trois années ledit M. de Vuarrens sera obligé de se présenter par devant nous en cas qu'il souhaitte de rester plus longtemps, et que les mesmes raisons, qui nous ont porté à luy faire la faveur que nous luy accordons, subsistent toujours pour que nous puissions luy accorder une prolongation ou la luy refuser[2].

[1] Dû à l'obligeance de M. Ernest Chavannes. Nous le remercions ici de sa complaisance à nous procurer les actes qu'il pense devoir nous être utiles.

[2] Une autre preuve de la faveur exceptionnelle dont M. de Warens jouissait

21

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 2, P. 431.

Séance du 7 décembre 1724.

S'est présenté M. Isaac De Vuarens De Loys (sic), assisté de M. le lieutenant-ballival de Lausanne De Bochat, son oncle, exposant que ses prédécesseurs ont eu l'honneur d'être du nombre des bourgeois de cette ville et offrant de prouver authentiquement la filiation de ces dits prédécesseurs, bourgeois de ce lieu, ils prient d'être reconnus et[1] la famille De Loys en cette qualité.

Ce que considéré on a trouvé à propos de témoigner à ces Messieurs les égards et la considération que ce Corps a pour leur noble famille De Loys et qu'on est très disposé à leur faire plaisir et à leur agréer, dès qu'on aura reconnu la justice de leur prétention. Ainsi on a établi une commission de six membres pour examiner les titres produits par ces dits Messieurs, aussi bien que nos vieux manuaux. Les seigneurs commis sont : MM. le banderet, juge Hugonin, lieutenant De la Fontaine, commandeur Miol, assesseur baillival Morier et M. Gignilliat, lesquels s'assembleront chez M. le banderet.

à Lausanne et, en même temps, à Vevey, se trouve dans le procès-verbal de la séance du Conseil de Lausanne, du 1er décembre 1724. A cette date, quoiqu'il ne fît encore partie d'aucun des conseils veveysans, ceux-ci, contre tout usage, le désignèrent pour remplir une mission auprès de ses combourgeois. Lorsqu'il se présenta à MM. de Lausanne, ces derniers décidèrent que : « Messieurs (le) Boursier et (le) Maisonneur feront honnêteté audit Monsieur de Vuarrens pour marquer à Messieurs de Vevay l'estime que nous avons pour eux et au dit M. de Vuarrens celuy que nous avons pour sa personne. » (Comm. de M. Ern. Chavannes.)

[1] *Et* est ici employé pour *ainsi que*.

22

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 2, P. 432.

Séance du 8 décembre 1724.

MM. les commis pour l'examen des titres produits par MM. De Bochat et De Vuarens, pour la preuve de leur bourgeoisie, ont fait leur rapport et ont dit qu'ils avoient examiné la descendance d'Artaud Loys, bourgeois inscrit sur nos Manuaux en l'an 1454, et qu'il paroit, par les tittres produits, assez clairement que ces MM. les requérants et leur famille, présentement en cinq branches, descend du dit Artaud. Cependant, comme cette affaire est importante pour cette bourgeoisie, ce Corps a trouvé à propos de prendre plus outre toutes les lumières possibles en feuilletant nos vieux manuaux, au plutôt ; c'est ce qui sera manifesté aux dits MM. les requérants, en leur témoignant qu'on est toujours disposé à avoir tous les égards que la justice et l'équité pourront permettre. Et après qu'on aura recherché et découvert tout ce qui se pourra trouver à ce sujet, on travaillera à terminer cette affaire le plus amiablement possible par moyen des arrangements et expédients, qu'on pourra proposer à l'égard des unes et des autres des branches de ditte famille, dans lesquelles on a lieu de faire diverses distinctions quant aux droits de jouir à l'avenir des privilèges de cette bourgeoisie.

23

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 2, P. 447.

Séance du 20 décembre 1724.

Nous le Banderet, Commandeur et Conseil de la ville de Vevey, savoir faisons par les présentes que le 18 décembre

1724, en conseil ordinaire, s'est présenté noble et généreux Sbastien-Isaac Loys, seigneur de Warens, assesseur balival de cette ville, citoyen et membre du conseil des 60 de la ville de Lausanne : Exposant qu'il auroit paru par devant ce noble Corps le 7e de ce mois avec noble et généreux Isaac Loys, seigneur de Bochat et lieutenant balival au dit Lausanne, pour demander au nom de leur famille que les droits qu'ils ont de bourgeoisie, dès le XIVe (? XVe) siècle, dans cette ville soyent reconnus, se fondant sur l'inscription contenue dans le manual du Conseil à la datte du premier dimanche de Carême de l'an 1454, qui porte que Messire Artaud Loys a cottisé en qualité de bourgeois de Vevay, quoiqu'il demeurât à Lausanne, et duquel leur famille est descendue, comme il l'a prouvé par devant les six membres de ce Corps, qui ont été commis pour celà. Et comme ce noble Corps lui a rapporté, pour s'édiffier d'autant mieux, prendre de nouvelles informations à ce sujet dans les manuaux et régistres de la ville, il prie qu'il soit délibéré sur son exposition et que justice lui soit rendue en vertu de ses tittres, se déclarant ne paroître aujourd'hui que pour sa branche, assavoir lui et nobles George-Louis et Paul Loys, ses frères. — Ouy la ditte exposition et le rapport de MM. le banderet Du Four, juge Hugonin, lieutenant De la Fontaine, commandeur Miol, assesseur ballival Morier et conseiller Gignilliat, commis pour examiner les tittres produits par le dit seigneur de Warens, lesquels rapportent : Premièrement, que l'inscription indiquée par le dit noble requérant est bien telle qu'il le rapporte, savoir que n. Artauld Loys a contribué en qualité de bourgeois en 1454, comme il a paru par le manual de cette datte, cotté A, fol. 53 : secondement, que la filiation du dit Artaud Loys, jusques au dit n. requérant, a été démontrée par des actes notariaux bien caractérisés, comme testaments, contrats de mariage et partages, qui prouvent légalement que du dit N. Artauld Loys sont descendus : nobles Etienne, Aubert, Catelin, Philippe,

Jean-Philippe et Jean Loys, seigneur de Villardin, père du dit requérant.

Après ce rapport le dit corps du Conseil a fait toute l'attention convenable, premièrement aux droits et tittres produits par le dit seigneur de Warens, pour preuve de la bourgeoisie du susdit n. Artauld Loys et de la descendance d'i celuy ; secondement, on a considéré que par la recherche exacte faitte dans les manuaux de la ville en cette occasion, on n'a rien trouvé de contraire au droit du dit seigneur de Warens; troisièmement, le dit Corps du Conseil faisant attention au mérite personnel du dit n. requérant et aux bénéficences, tant de lui que de noble et vertueuse Françoise-Louise De la Tour, son épouse, notre ancienne bourgeoise, envers les pauvres de cette ville, le dit Corps embrasse avec plaisir l'occasion de leur donner des marques de l'estime particulière et de la considération qu'il a pour l'un et pour l'autre, en sorte que sans s'arréter à diverses exceptions qu'il auroit pu apporter sur les raisons du dit n. requérant, comme l'insuffisance de la nature de son tittre et la prescription de son droit par le long espace de tems, qui s'est écoulé dès la cotisation du dit Artauld Loys, sans que dès lors ses descendants ayent en rien suffragé personnellement ni réellement. D'ailleurs l'ignorance où le dit n. requérant a été des dits droits pendant un si long terme, ce qui pourroit induire des conséquences désavantageuses pour lui, et autres exceptions de cette nature. Le dit corps du Conseil, sans vouloir donc s'y arretter par les motifs précédents, a receu et reconnu le dit seigneur De Warens et les dits George-Louis et Paul Loys, ses frères, pour être bourgeois de cette ville, les reconnaissans et recevans par les présentes du nombre des vieux bourgeois d'icelle, pour jouir eux et leur postérité, en légitime descendance, de tous les privilèges, franchises et immunités de la ditte ville, comme les anciens bourgeois ont droit de jouir, sous condition que le dit n. requérant fera pour ce sujet une contribution convenable et qu'ils se

soumettront à l'avenir, eux et les leurs, aux adstrictions, reiglements et statuts de la ville, faits et à faire, comme les autres anciens bourgeois.

Ce qui ayant été manifesté au dit noble seigneur De Warens, il l'a accepté avec remerciments et s'est déclaré se relâcher dès à présent en faveur de ditte ville des quatre cents livres, intérêts et honoraires, qu'il a livré en 1716, lorsque, dans l'ignorance de son droit, la bourgeoisie de ce lieu, qu'il demanda alors, lui fut accordée, ensorte qu'il tient quitte dès à présent la ditte ville de Vevey du droit qu'il prétendoit avoir de redemander cette somme.

Ce Corps ayant remarqué avec plaisir la générosité et les bonnes dispositions du dit seigneur de Warens en faveur de ce public, come il en a donné diverses preuves, a trouvé à propos de lui marquer sa sensibilité à cette occasion en l'établissant, comme par les présentes ils l'établissent, membre du Conseil des Soixante, sous l'approbation du N. corps des Trente, lequel corps s'étant assemblé le 20e du dit mois de décembre, a unanimément confirmé et ratifié le dit établissement.

En foy de quoy un double des présentes a été expédié au dit n. seigneur de Vuarens, sous le sceau de la ditte ville, les susdits jours 18e et 20e décembre 1724.

24

Manual du Conseil de Vevey, N° 3, p. 39.

Séance du 1er février 1725.

Le sieur Elie Laffont, désirant de s'établir dans cette ville pour faire travailler en bas de soie et autres, demande d'estre receu gratieusement[1] et sous diverses conditions favorables, qu'il a proposé par la requeste qu'il produit.

[1] C'est-à-dire sans exiger de lui les prestations que devaient payer les habitants non bourgeois.

A esté délibéré d'agréer au dit sieur Laffont et de le favoriser dans son établissement autant qu'il sera possible, vu qu'il peut en résulter un grand avantage à cette bourgeoisie ; ainsi on a établi une commission de MM. les conseillers Chatellain et Gignilliat, qui, avec M. le commandeur, accompagneront le dit sieur Laffont pour chercher un logement qui convienne à ses manufactures, après quoy on déterminera toutes les conditions réciproques sous lesquelles on le recevra en ville.

25

Manual du Conseil de Vevey, N° 3, p. 45.

Séance du 5 février 1725.

Les commis, de concert avec le sieur Laffon, trouvent que la maison de M. Fatio, de Genève, située au Bourg-franc, serait propre pour luy. Après diverses prétentions, il s'est enfin restreint à demander par essay pour une année l'entier louage de la maison qu'il prétend occuper, qui est d'environ cinquante-cinq écus petits. Après quoy nos honorés Seigneurs de ce Conseil seront en pouvoir de continuer ou d'arranger mieux les choses, comme il leur conviendra.

Délibéré que l'on peut bien agréer à la proposition du dit sieur Laffon, par essay d'une année, après quoy l'on verra ce qu'on trouvera à propos de faire à la suitte, et que M. le commandeur escrira à M. Fatio, de Genève, pour le dit prétendu louage, en lui faisant remarquer, selon son savoir faire ordinaire, le dessein que l'on a dans cette rencontre.

26

Manual du Conseil de Vevey, N° 4, p. 13.

Séance du 27 mai 1725.

Madame de Vuarrens ayant fait représenter au Conseil qu'elle seroit dans le dessein d'augmenter sa manifacture de

bas (de soye) et de galette, en en établissant une pour des bas de laisne, et celà pour le plus grand avantage de cette bourgeoisie, en occupant diverses personnes oisives. Est requis qu'il plaise à ce noble Corps de voulloir luy accorder : que sa manifacture soit établie pour vingt ans à l'exclusion de tous autres ; que les ouvriers, qui travailleront à cette manifacture, soyent exempts d'habitation [1] pour le dict tems de vingt années.

Délibéré qu'on luy accordera tout ce qu'est au pouvoir de ce Corps, avec remercîments de la continuation de ses entreprises pour l'avantage du lieu.

27

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 244, 245.

Séance du 10 septembre 1725.

M. le commandeur ayant représenté de la part de M^me^ la conseillière De Vuarrens que ce noble Conseil s'étant jadis chargé de payer cent-dix livres, soit deux cents septante cinq florins par année, pour un louage de maison en faveur de la magnufacture de bas en soye et gallettes que le sieur Laffon, soit ses consorts, étoient dans le dessein d'établir dans cette ville, la ditte noble dame voyant que le dit établissement ne peut qu'estre utille dans ce lieu, a bien voulu gracieusement décharger e public de la ditte somme de deux cents septante cinq florins et soutenir en son propre ses frais, d'intention que ce noble Corps continuera de tollérer (après l'année révolue) tous les maîtres et ouvriers qui seront nécessaires pour l'utilité de la ditte manufacture, et les exemptera de payer aucune habitation ni fabrique [2], comme celà avoit déjaz été promis au dit sieur Laffon, maître préposé dans la

[1] Impôt exigé des habitants non bourgeois.

[2] Travaux de ville à la charge des habitants.

ditte manufacture. Et qu'aucune autre ne pourra s'établir en ville à son préjudice pendant l'espace de vingt ans.

Ouy ce que dessus, il a été délibéré que M. le commandeur ira complimenter la dite noble dame, de la part de ce noble Corps, de la générosité avec laquelle elle en agit à cet égard, dont on en gardera le souvenir, et qu'on lui accorde tout ce qu'elle a ci-dessus fait demander. M. le conseiller De Vuarrens ayant déclaré qu'il authorisoit en la meilleure forme possible la dame, son espouse, à tout ce que dessus par elle promis.

28

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 3, P. 249.

Séance du 17 septembre 1725.

M. De Vuarrens s'estant charitablement chargé de son filiol De Quervain dès il y a environ huict ans, demande à ce noble Corps de vouloir s'en charger jusqu'à ce qu'il soit en état d'estre mis dans un apprentissage, auquel tems il s'engage de luy faire apprendre un métier, à la décharge de notre Hôpital.

Sur ce délibéré : que M. le Commandeur aura soin de convenir avec le régent Coulin pour la pension du dit de Quervain, soit avec un autre, où il trouvera à propos.

29

MANUAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE, N° 108, F. 177.

Séance du 12 août 1726.

(Texte original en allemand.)

De même doit être mise aussi en son lieu la lettre de Morges qui annonce simultanément le départ du roi de Sardaigne pour Turin, le changement de religion de M^me^ De Vuarrens et le pillage par cette dame de la maison de son mari, à Vevey.

30

MANUAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE, N° 108, F. 220.

Séance du 19 août 1726.

(Texte original en allemand.)

Il n'a rien été décidé au sujet du rapport, fait par M. le bailli de Chillon [1], que Mme de Vuarens, née De la Tour, femme de l'assesseur baillival et conseiller Louys, seigneur de Vuarens, a quitté il y a quelque temps Vevey pour se rendre à Evian et plus tard à Annecy, où elle abjura le protestantisme en embrassant la religion catholique. On attendra pour s'occuper du cas que M. De Vuarens vienne personnellement porter plainte auprès de LL. EE. Cependant ce rapport devra être conservé dans la Chancellerie.

31

MANUAL DU CONSEIL DE BERNE, N° 108, F. 297.

Mandat du 29 août 1726 au Trésorier et aux Bannerets romands.

(Texte original en allemand.)

Messeigneurs,

Il sera certainement parvenu à votre connaissance que Mme De Vuarrens, née De la Tour, s'est enfuie de nos Etats et s'est convertie en Savoie à la religion papistique, que pour cette raison les lois du pays attribuent sa fortune au Souverain, surtout puisqu'elle n'a pas d'enfant, et que le fisc prend déjà des mesures dans ce sens. M. De Vuarens a cependant comparu au devant de LL. EE. et les a suppliées en toute humilité : 1° de bien vouloir suspendre les poursuites ordon-

[1] David Tschiffely était à cette époque bailli de Chillon et de Vevey.

nées par le procureur fiscal; 2° de lui céder le bien de sa femme encore existant, pour les motifs contenus dans sa requête et dans la lettre du bailli de Chillon.

LL. EE. ont accordé la première de ces deux demandes. Quant à la seconde elles vous prient, Messeigneurs, de vouloir obligeamment vous charger de liquider l'actif avec le moins de frais possible, d'en faire dresser un inventaire exact, de même que des dettes et des créances existantes, enfin de leur présenter, avec cet inventaire, un préavis sur la supplication de M. de Vuarens.

32

Manual de la cour baillivale de Vevey

Séance du 10 septembre 1726.

Le magnifique et très honoré Seigneur ballif Tschiffely, avec le noble et généreux Seigneur châtelain De Joffrey, en qualité de fiscal de la part de LL. EE., nos souverains Seigneurs, s'étans transportés à Chally pour prendre inventaire et faire taxe et évaluation des biens et effets de Mme De Vuarens, tant rière le Châtelard que Blonay, ensuitte des ordres que sa dite Seigneurie ballivale en a reçeu tout récemment, portans à y procéder avec toute la diligence possible.

M. le châtelain Dubochet, agissant au nom et en qualité de procureur-fiscal du noble et généreux Seigneur ballif De Bondely, seigneur baron du dit Chattelard, ayant eu avis de ce que dessus ce mattin sur les monts du dit Chattelard, où il procédoit à l'exécution des ordres de Sa Grandeur l'illustre et puissant Seigneur Thrésaurier De Wattenville (suivant qu'il l'a asseuré), il seroit ensuitte des dits avis intervenu au dit Chally à midy. Lequel a protesté pour tout ce qui se pourroit faire en cette occasion qui put préiudicier aux droits du dit Seigneur baron, et a prié sa ditte magnifique Seigneurie de

faire inscrire ses dites protestes pour les faire valoir ainsy que de droit. Et le dit noble et généreux Seigneur châtelain De Joffrey, en la qualité qu'il agit, a contreprotesté sur les dittes protestes, autant qu'il convient à la conservation des droits de LL. EE.

33

ARCHIVES DE LOYS.

Etat de la fortune et des dettes de Madame de Warens, dressé par ordre de LL. EE. de Berne le 10 septembre 1726.

Liste A. Etat de la fortune de Madame de Warens.

(Malgré nos recherches nous n'avons su la trouver dans aucune des archives que nous avons consultées.)

Liste B. Détail circonstancié des 1227 livres 5 sols 6 deniers fournies par M. de Warens pour dettes, dues par Mme de Warens avant son mariage et pendant qu'elle étoit en pension chés M. Magny à Vevey, ou chés Mme Crespin, à Lausanne.

Tiré du *livre de raison* (de M. de Warens) et des parties[1] :

	Livres	Sols	Deniers
Livre de raison. Fol. 1.			
Le 11 may 1713, pour Mlle de la Tour livré au sieur Boutau, cordonnier à Lausanne, une partie de	9	4	—
Le dit jour, au Sr Garcin, gantier à Lausanne, pour 6 paires gans pour la ditte .	3	12	—
Au sieur Martin pour la ditte, le 13 may.	37	4	
Fol. 2.			
A Mme Crespin, le 15 may, pour soude de son compte jusqu'au 28 avril 1713 . . .	77	2	6

[1] Partie signifie ici note de marchand.

	Livres	Sols	Deniers
Plus à la ditte un louis d'or, promis à sa nièce pour etreinnes par M. Magny. . .	11	10	—
A Mlle Lafon, le dit 15 may, une partie pour la ditte	71	3	—
Fol. 6.			
A Mlle Rapillard pour la ditte, le 28 avril 1713, une partie	538	10	—
Fol. 8.			
Le 2 octobre 1713, au sieur Auboin une partie de	4	12	—
Le dit jour, à Mlle Chavannes pour deux mois et demi que Mlle de la Tour avait apris à chanter d'elle, étant chés Mme Crespin	9	7	6
Fol. 9.			
Le 28 oct. Au sieur Lionet une partie de Mlle de la Tour	2	2	6
Le 3 oct. Au sieur Girard une partie pour la ditte	5	11	3
Fol. 11.			
Le 4e oct. A Boutau, cordonnier, une partie pour la ditte	19	8	—
Le 5e oct. Au sieur Coudougnan une partie pour la ditte	10	8	6
Fol. 12.			
Le 5 dit. A la Séguin, tailleuse, une partie pour la ditte	28	18	—
Fol. 23.			
A Mme Crespin, pour 4 (5 ?) mois de pension, du 28 avril au 22 sept. 1713 . . .	66	15	—
Pour un chauffe-pied à Mlle Lafon, perdu par Mlle de la Tour	3	—	—

	Livres	Sols	Deniers
Fol. 27.			
Le 5 novembre. Au sieur Schell, tailleur, une partie pour Mlle de la Tour . .	23	10	—
Fol. 28.			
Le 14 novembre. Au sieur Chiron, une partie pour Mlle de la Tour, étant chés M. Magny	7	11	3
Fol. 28.			
Livré à Mlle de la Tour pendant qu'elle estoit chez Mme Crespin, du 20e may au 12e sept. 1713	287	8	—
Fol. 32.			
Le 22 juin 1714. Au sieur J.-J. Dumoulin, une partie pour la ditte, estant chez M. Magny, de.	7	1	3
Fol. 49.			
Le 11 juillet 1716, une partie pour la ditte à Durieu, faite en 1712	3	6	9
Livres,	1227	5	6

Lesquelles 1227 livres 5 sols 6 deniers, réduites en florins, ascendent à la somme de 3068 florins.

Liste C. Effets emportés par Mme de Warens de la maison de M. son mary.

En vaisselle d'argent.

Deux grandes cuillères potagères. Quatre chandeliers. Deux paires mouchètes et porte-mouchètes. Une douzaine de cuilliers, autant de fourchètes et autant de couteaux.

Les quatre objets ci-présent, comme se voit par le livre de raison de M. de Wa-

	Florins	Sols	Deniers
rens (fol. 5.), pésent 159 onces, à 3 livres 3 sols l'once, et ont coûté avec la façon 635 livres, soit	1587	6	—
Plus un sucrier, pesant 10 onces, 2 deniers, à 3 livres 10 sols l'once, et coûte avec la façon, apert du même livre et folio.	128	1	6
Plus une poire d'argent, appert du dit folio.	35	—	—
Une cuillier à olive, pesant 4 5/8 onces, à 3 livres 10 sols, coute avec la façon, suivant la partie du sieur Giscard . . .	50	6	—
Un couteau avec la cuillier et la fourchète d'argent doré, pesant 4 1/2 onces, à 5 livres l'once, y compris la dorure et la façon	56	3	—
Note. — La valeur de cet article et de quelques autres n'étant pas marquée dans le livre de raison de M. de Warens, ni constatée par des parties d'orfèvres, M. de Warens, pour pouvoir indiquer de bonne foy la ditte valeur, a consulté le sieur Giscard, orfèvre, qui sur la description que M. de Warens lui a faite des dites pièces d'argenterie, les a estimées comme elles sont ici.			
Un bougeoir pesant 4 onces à 3 livres 3 sols, et la façon 7 livres, en tout. . .	49	—	—
Deux salières pesant 8 onces à 3 livres 3 sols, et la façon 7 livres, en tout . . .	80	6	—
Un moutardier pesant suivant la partie du dit sieur Giscard 9 2/3 onces, à 3 livres 10 sols l'once, montant avec la façon . .	107	3	—

	Florins	Sols	Deniers
Une poivrière pesant 7 1/4 onces et coûtant avec la façon, suivant la letre du sieur Molière.	78	1	6
Trois caffetières, une de dix-huit tasses pesant 32 onces à 3 livres 3 sols et ayant coûté 23 livres de façon, apert de la partie du sieur Molière.	309	6	—
Note. — M. de Warens a fourni pour celà une galère d'argent et plusieurs autres pièces qui luy apartenoient.			
Une autre des dittes caffetières, de douze tasses pesant 24 1/2 onces d'argent de 3 livres 10 sols, et montant avec la façon, apert de la partie du dit sieur Giscard. .	245	7	6
La troisième pesant 9 3/10 onces d'argent fin de 3 livres 10 sols l'once, qui, avec la façon et l'argent et la façon d'une tétière d'argent fin, pesant 9 onces, le tout suivant la partie du sieur Molière, monte. .	214	10	6
Une escuelle avec son couvercle d'argent doré pesant douze onces, qu'on ne met icy qu'à 3 L. 15 s., y compris la façon, l'escuelle étant un peu vieille . . .	112	6	—
Deux douzaines cuilliers à café, à la réserve de trois qui sont restées. Une des deux douzaines pesoit 4 onces et demi et coutoit avec la façon 20 L. 18 s. Apert du livre de raison, fol. 3. On passe icy pour les neuf autres cuilliers 15 L. 3 s. 3 den., ainsy en tout 36 L. 11 s. 6 d.	91	5	—
Plus une montre d'or à double boete, ayant coûté à Londres avec la chaine d'or en 1724, L. 400	1000	—	—

	Florins	Sols	Deniers
Une canne avec un pommeau d'or très propre, avec le chiffre de M. de Warens, ayant coûté à Londres en 1724, L. 120. .	300	—	—
Une paire de boutons d'or ayant coûté .	150	—	—
Un étuy d'argent aux armes de la mère de M. de Warens, pouvant valoir . . .	22	6	—
Deux tabatières d'argent dont l'une avoit coûté huit escus blancs et demi et l'autre neuf, en tout.	131	3	—
Diverses pièces d'or curieuses, provenant de M. de Warens, et valant pour le moins 20 louis d'or.	560	—	—
Le Dictionnaire de Bayle, qui avoit coûté à M. de Warens	225	—	—
Divers autres livres qu'on ne tire pas ici.			
Une boëte à portrait d'argent, valant .	30	—	—
Plus, Madame de Warens a emporté deux douzaines de tasses de porcelaine du Japon, avec leurs jattes, ayant pour le moins coûté	100	—	—
Un autre vase du Japon qui avoit coûté	30	6	—
Un cabaret très propre de la Chine coutant.	37	6	—
Un chauderon et garniture à thé de cuivre de Hollande, coutant	45	—	—
Deux étuys fort propres, l'un de nacre de perles, garni d'argent, avec les instruments nécessaires à un etuy de mathematiques portatif, ayant coûté à Londres en 1724	120	—	—
Un autre etuy plus grand, couvert de chagrin	75	—	—
Un lit, c'est à dire matelat, coissin, deux			

	Florins	Sols	Deniers
couvertes et un couvrepied garni de duvet de cygne, le tout fait depuis le mariage et valant au moins.	250	—	—
Le dessus de deux très beaux fauteuils de tapisserie et des garnitures aussi de tapisserie pour douze chaises à dossier, valant pour le moins	300	—	—
Une toilette de vernis des Indes, avec un beau miroir et tout l'assortiment, coûtant.	125	—	—
Plusieurs toilettes fort propres, une d'une toile d'argent doublée d'un taffetas cerise, garnie d'un point d'Espagne et d'une frange d'or, coutant plus de . . .	625	—	—
Une autre, d'une étoffe de Turquie ponceau, avec une frange d'argent, valant pour le moins	300	—	—
Une autre, d'une étoffe à fleurs d'or, avec une dentelle de même, valant plus de	125	—	—
Une grande toilette blanche à embouti de Marseille, avec une frange de fil noué.	100	—	—
Mme de Warens a aussi emporté en vaisselle, pour faire son ménage à Evian, une douzaine d'assiètes, six plats de différentes grandeurs et deux soucoupes, le tout valant au moins	75	—	—
Tout le plus beau linge, tant de lit que de table, et qui devoit estre en grande quantité, Mme de Warens en faisant des provisions toutes les années..... Lesquels articles en les mettant à proportion beaucoup moins haut que le linge taxé de l'inventaire, valent pour le moins	1250	—	—

	Florins	Sols	Deniers
Plus deux pièces d'étoffes entières, revenant à plus de L. 200	500	—	—
Total,	9622	11	—

Outre celà Mme de Warens a emporté toutes ses bagues, coulants, pendants d'oreilles et autres joyaux provenant de M. de Warens.

Tous ses habits et robes, dont elle avoit fait quelques uns avant son départ de Vevay. Généralement toutes ses nippes et linges et bien d'autres choses qui manquent.

Et a laissé plusieurs parties de marchands à acquitter.

Liste D. Sommes que M. de Warens a fournies tant pour l'augmentation que pour la bonification des fonds de Mme de Warens.

	Florins	Sols	Deniers
A la maison de Vevey :			
Le 5 octobre 1713 payé à Jean Narbel, prix fait pour une cheminée à la sale, 14 escus blancs	105	—	—
Apert du livre de raison de M. de Warens (fol. 20).			
Le 13 juin 1716 au sieur Pais pour un fourneau au poële d'en haut, 16 escus blancs (fol. 37)	120	—	—
Fait un petit galetas en 1715, qui a coûté 46 livres 6 sols 6 deniers (fol. 41) .	115	9	9
En 1719 fait une chambre à vin, qui a coûté L. 168 (fol. 71)	420	—	—
Sans y comprendre les aix qui, aussi bien que ceux du plancher de la grange, proviennent des aix que M. de Warens à eu à Chastel pour sa portion d'une créance fort avanturée.			

	Florins	Sols	Deniers
Le 13 février 1720 à maître Abraham Matty pour journées pour le plancher de la grange L. 10 et pour une crêche L. 4 (fol. 73)	35	—	—
En 1720 fait un puits dans le pressoir de Vevay, qui a coûté 119 L. 5 sols (fol. 72)	298	1	6
Par un mémoire de Mme de Warens il paroit que les deux cheminées des deux cabinets ont coûté en matériaux et massonnerie 39 escus blancs	296	3	—
Le 15 mars 1722 au sieur Barbey, selon sa partie, pour le boisage du cabinet de M. de Warens.	115	3	—
En octobre 1724 à maître Calamoz pour la portion de Mme de Warens de la muraille mitoyenne avec M. Champel, qu'il a falu retablir après l'accident du feu, apert de sa partie	72	—	—
En 1726 a maître Paul Richard, apert de sa partie, pour ouvrage fait tant dans la grande chambre que dans la sale, 88 L. 4 s.	220	6	—
En 1726 à maître Stall, serrurier, pour fermente et ouvrage fait à la sale, trois cent vingt huit batz	82	—	—
En 1724 à maître Abraham Matty, apert de sa partie, pour avoir fait la grande porte de la cour, une porte de chêne au jardin, posé une grande panne au toit et fait un grenier, matériaux et façon	105	—	—
Outre diverses autres réparations avant			

	Florins	Sols	Deniers
et après l'accident du feu, ayant falu referrer une partie des portes, racommoder les fenêtres, réparer les toits, etc., qu'on ne porte pas en compte.			
M. de Warens a aussi fait faire quelques murailles à la maison et au jardin et une petite chambre carronnée, ou sont les lieux secrets, et un plancher sur vallée qui y va. Mais comme il n'en a pas les parties des ouvriers, ni marqué sur son livre les fraix faits pour tout celà, il se borne à dire qu'il croit de bonne foy qu'il ne luy en a pas coûté moins de	500	—	—
Plus en mars 1726 il a payé à maitre Calamoz, apert de sa partie, pour une colisse de 25 toises faite à la vigne de S[t] Martin, avec une muraille de trois pieds de haut, outre une muraille neuve et quelques autres réparations ici non comprises.	108	—	—
Pour les maisons et fonds rière Chailly :			
M. de Warens à payé à M. Guilliard de Noville pour un acquis de M[me] de Warens d'un morcel pré et jardin, rière Chailly, lieu dit en Prey. en clos dans le pré de la ditte dame, pour la somme capitale de fl. 850, 40 fl. de vins, 107 fl. 3 s. pour le laod et 7 fl. 6 s. pour l'émolument de l'acte, apert par acte du 10 novembre 1722 . .	1044	9	—
Au syndic de Blonay, pour la passation à records du pré de Cour et Utins, apert d'acte du 17[e] nov. 1715	150	—	—
En 1718 et 1719 pour la construction d'une grange au pré de Barril sur les			

	Florins	Sols	Deniers
monts de Monstrueux, apert du livre de raison de M. de Warens, fol. 65. . . .	2100	—	—
En 1719, à maitre Zacharie, masson, apert au même folio, pour un portail et muraille au bas de la vigne du Crest . .	32	6	—
En 1720, pour les matériaux et la façon d'une cheminée et d'un potager, fait à la maison de Chailly, comte fait de la partie d'Adam Fargue, masson	115	—	—
Suivant une convention faite en 1721 avec George Moury, vigneron, et Cochard, masson, pour des murailles à la vigne de la Piauliausaz, M. de Warens a payé, sans y comprendre $^1/_2$ pot de vin rouge, par toise	100	—	—
Comme on a passé le pré de Sempsales, rière Fribourg, dans les biens fonds de Mme de Warens, on doit tenir comte à M. de Warens de ce qu'il luy a coûté pour les subhastations, revestitures, lauds, emolument d'acte du dit pré et pour l'exemter des printées, ce que M. peut attester lui avoir coûté pour le moins.	150	—	—
Plus pour les frais du procès soutenu par M. de Warens au sujet de l'égayement des prez de Chailly, appert de la procédure, dans laquelle il y a eu des témoins entendus, deux comparoissances baillivales, etc.[1]	150	—	—
Plus pour ouvrage neuf de charpenterie fait à la maison de Chailly de Mme de Warens, apert la taxe des experts	245	—	—
Total,	6680	2	3

[1] C'est à ce procès que se rapportent Doc. 6 et 9.

Liste E. Dettes dues par Mme de Warens avant son mariage et acquitées par M. de Warens.

	Florins	Sols	Deniers
Il paroit par le livre de raison de M. de Warens, fol. 1, 2, 6, 8, 9, 11, 12, 20, 23, 27, 28, 32, 49 et par les parties produites que M. de Warens a acquitté pour la dite dame, tant pour pension que pour parties faites, pendant près de deux ans qu'elle a demeuré chés Mme Crespin, à Lausanne, et chés M. Magny, à Vevay, la somme de L. 1227, 5 sols, 6 den., faisant en florins. .	3068	—	—
20 mars 1714. Au sieur Pierre Vincent, de Chailly, tuteur de Claude Blanc, pour un acquis fait par les tuteurs de Mme de Warens d'une pièce de terre au Basset, du capital de 20 escus petits et 18 fl. 9 sols, tant pour vins qu'emoluments d'actes et laods, apert du livre de raison fol. 75 et de l'acte d'acquis	118	9	—
6e juillet 1714. Au sieur Jean-Pierre Vincent pour un acquis fait de luy par M. de la Tour, au Basset, fol. 75, du dit livre de raison, en capital	75	—	—
M. de Warens a payé à la décharge de M. Magny, en acquittement de ce qui luy étoit dû par Mme de Warens, comme se voit tant par le soude du compte de tutelle de M. Magny, que par le livre de raison de M. de Warens, fol. 76. . . .	701	11	—
Il a encor livré au dit M. Magny, tant pour soude final du dit compte que pour reste de son salaire de tuteur, y compris			

	Florins	Sols	Deniers
une petite honnêteté qu'on a trouvé à propos de luy faire, apert du même fol. du livre de raison	382	3	—
4 janvier 1718, fol. 10 du livre de raison, payé au sieur syndic du Châtelard pour un legs fait par feu M. Gabriel de la Tour, aux pauvres de la commune . .	50	—	—
5 septembre 1719. A M. le conseiller Charrière pour paiement d'une cédule de feu M. de la Tour, appert de quittance. .	86	8	8
A MM. du Conseil de Vevay pour soude de la reconnoissance de bourgeoisie de MM. de la Tour, dont le père de Mme de Warens étoit chargé, L. 101, 5 sols, apert de quitance	253	1	6
27 octobre 1724. A M. Magny, comme tuteur de Mlle Ployard, le soude d'une letre de rente due à Mme Davel, sa grand-mère, par le père de Mme de Warens, montant en capital à la somme de	1262	6	—
Quittance au pied de la ditte letre.			
6 mars 1725. D'ordre du susdit M. Charrière à M. le conseiller Gignilliat pour la portion de Mme de Warens d'un legs, fait à l'hôpital de Cossonay par une grand'tante	12	—	—
Total,	6010	3	—

Autres sommes dues à M. de Warens :

Qu'il a rencontré avec l'hoirie de la Tour, soit Mme Dulon, leur mère, fl. 142, 4 sols dont la ditte hoirie avoit droit sur la letre de rente contre les Perrins de Sempsales, apert par traité du 17 may 1715. . . .	142	4	—

	Florins	Sols	Deniers
24 octobre 1724. Il a payé à Mme de Joffrey une cédule, à elle faite par Mme de Warens de L. 500, appert de la ditte cédule.	1250	—	—
Plus une partie de la Delle Coin du 1er mars 1725 pour diverses choses fournies par Mme de Warens à Mlle de Chayres, apert de la ditte partie L. 85, 7 sols, 6 den. . .	213	5	6
Plus Mme de Warens a encore fourni à la ditte Delle de Chayres[1] une robe de persienne et un habit de Toscane, montant les deux à L. 72, comme se voit par la partie de Mlle Eustache et la confession de la tailleuse Lavanchy	180	—	—
Sans préjudice des autres articles que l'on pourra découvrir.			
Plus il paraît par le livre de raison de Mme de Warens qu'elle a fourni à ses neveux de la Tour, d'un côté L. 460 et de l'autre L. 126, 12	1466	6	—
Plus, par une letre de l'aîné de la Tour du 9 août 1726, il paroit qu'elle lui a fait toucher en juillet 1725 dix louis d'or, soit	272	1	6
Outre les sommes marquées ci-devant, comme fournies par Mme de Warens aux dits MM. de la Tour, il paroit par son livre de raison, qu'elle leur en avoit fourni d'autres précédemment, qu'elle n'a pas marquées, outre leur entretien de toutes choses et celuy de Mlle leur sœur dans la maison de M. de Warens pendant plusieurs années. Mlle de la Tour y étant depuis dix			

[1] Petite-fille de M. d'Yvonand.

	Florins	Sols	Denier
ans. Ce que M. de Warens ne voulut point répéter des dits MM. de la Tour, il est juste qu'il s'en rembourse sur les biens de Mme de Warens, et veut bien se borner pour tout celà à mille francs . .	2500	—	—
Total,	6024	5	—

D'ailleurs le même livre de raison de Mme de Warens justifie qu'elle retiroit les revenus de M. son mari, qui a cru et dû croire qu'elle les employoit à payer les emplettes et autres dépenses de la maison. Cependant comme depuis son évasion on a fourni à M. de Warens plusieurs parties, qui se montent à environ mille livres, sans celles qu'il ignore encore, il supplie LL. EE. d'y avoir égard dans les dédommagements qu'elles trouvent équitables de luy accorder sur les biens de sa ditte femme; d'autant plus qu'elle l'a engagé à contracter des dettes considérables qu'il supporte en son propre.

Liste F. Prétentions de M. de Warens contre Mme son épouse, concernant la fabrique de bas qu'elle avoit établie à Vevay pour son compte particulier avec le sieur Elie Laffon, le 26 avril 1724[1], *continuée en société avec M. le conseiller Miol par traitté du 13 mai 1725, lequel s'en est déporté de gré à gré en novembre, dite année, et ensuite avec le sieur Saint-André par traitté du 13 avril 1726.*

Premièrement M. de Warens s'est cédulé en son propre le 4 mars 1725 auprès de Mme la veuve de feu M. le ministre Du Mur pour la somme de six-cents livres, parce

[1] Il faut lire ici 1725, au lieu de 1724, comme on le voit par une autre mention à la fin de cette même liste, mention confirmée par les Manuaux du Conseil.

	Florins	Sols	Deniers
qu'elle ne voulut pas présenter la ditte somme, que sur le billet propre de M. de Warens, qui ateste avoir fait cet emprunt uniquement pour la dite fabrique et avoir laissé parvenir l'entière somme empruntée à Mme de Warens, qui l'a reçue des mains de Mme la capitaine Dufour	1500	—	—
Intérêts depuis le dit jour 4e mars 1725.			
Plus M. de Warens a fourni de son propre argent, pour la même fabrique, les sommes suivantes, comme apert de son livre de raison, fol. 66 :			
Savoir : en mars . . 1724[1] L. 493, soit,	1232	6	—
en avril. . . 1724 L. 922, »	2305	—	—
en décembre 1724 L. 300, »	750	—	—
en février. . 1726 L. 800, »	2000	—	—
Mme de Warens a fait faire au printemps dernier une galerie de communication de sa maison à celle de la fabrique, un escalier, un couvert de tuiles, la ditte galerie fermée d'aix, avec des portes neuves, ce qui a coûté à M. de Warens passé 200 L. et luy est inutile aujourd'huy	500	—	—
Total,	8287	6	—
Outre celà Mme de Warens a engagé son mari d'acheter en avril 1725 une maison pour la ditte fabrique, qui, avec les réparations qu'il a falu faire pour la rendre propre à cet usage, coûte.	7500	—	—
Ce qui est beaucoup plus qu'on ne sauroit la vendre aujourd'huy.			

[1] La même faute que ci-devant est à relever ici. C'est de mars, avril et décembre 1725 qu'il s'agit.

Et comme M. de Warens n'avoit point de part à la ditte fabrique, Mme de Warens avoit promis de luy tenir compte annuellement de cinquante-cinq escus blancs pour le loyer de la ditte maison, à commencer dès le 1er may 1725, auquel tems le sieur Elie Lafon y est entré. M. de Warens demande la ditte rente jusques à ce qu'il ait vendu ou loué la ditte maison.

Et il supplie LL. EE. d'avoir égard à ce que la ditte manufacture luy a été à charge par le bois, huile, lumières, lits pour les ouvriers et autres choses, qu'on a prises chés luy pour l'usage de la ditte fabrique et qui monteroient considérablement, si on pouvoit en fournir un compte exactement détaillé.

34

MANUAL DE LA COUR DE JUSTICE DE VEVEY (1726-1729), P. 1.

Séance du 11 septembre 1726.

Monsieur le Châtelain a représenté, qu'étant attentif aux droits de cette Chambre, il avoit pris la liberté de demander à notre très honoré Seigneur Ballif sur quel fondement il avoit réglé la manière de prendre l'inventaire et l'estimation des biens et effects de Madame De Vuarens, née De la Tour, puisque ce fait étoit naturellement du ressort de ce tribunal. Surquoy sa magnifique Seigneurie ballivale aiant bien voulu l'edifier, lui avoit dit que c'étoit en consequence des ordres déterminés de LL. EE. qu'il y procède avec son secrétaire ballival, sous l'assistance du dit seigneur chatelain comme fiscal, y emploiant deux justiciers de cette ville pour la taxe des biens et effects, qui y existent, et le même nombre de justiciers des autres jurisdictions où il y a des biens. Et celà à cause que la dite Dame a embrassé la religion catholique, conduite qui a fait écheoir ses biens au fisc suivant un arrêt souverain de 1723. Adjoutant que pour tout ce qu'il

echerra de faire à la suite, à l'occasion des dits biens, et où LL. EE. n'ordonneront pas la manière de procéder, Sa Seigneurie l'a asseuré que ce Corps jouira de son droit, puisque la dite Dame en relevoit, d'autant qu'elle n'étoit pas dame de jurisdiction[1] dans ce balliage. Ce Corps a remercié M. le Châtelain de son attention à ses intérêts, avec ordre d'inscrire son présent rapport.

35

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 141.

Séance du 2 décembre 1726.

Antoine Servet, de Vigand, Vivarais, demande à s'établir à Vevey comme manifacturier en bas de soie. — Accordé. Ce noble Corps verroit de bon œil qu'il s'entende avec M. le conseiller de Vuarens qui est chargé de sept métiers pour la ditte vocation. Le dit Servet a dit qu'il feroit son possible tant pour l'achat de quelques uns des dits métiers, mais aussi pour le louage de sa maison.

36

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 144.

Séance du 5 décembre 1726.

Sur les représentations de M. le conseiller de Warens contre la réception accordée lundi dernier au sieur Anthoine Servet pour establir des métiers de bas; exposant que cette réception est contraire à l'octroy accordé à Mme de Warens le 10 septembre 1725, a esté délibéré de suspendre la réception du dit Cervet jusqu'à ce que LL. EE., nos souverains seigneurs, ayent prononcé sur la liquidation des biens de Mme de Warens; après quoi, si la manufacture ne reprend pas ses tra-

[1] Les personnes qui possédaient une juridiction seigneuriale ressortissaient directement de la cour baillivale.

vaux, ce Corps prendra des mesures là dessus, envisageant que cet octroy ne peut pas subsister sans l'activité de la manufacture. — Le dit M. de Warens ayant demandé copie de ce qui le concerne et terme jusques à Lundi pour se déclarer là dessus. Celà lui a esté accordé et, en cas d'acceptation, devra rendre la copie des lettres d'opposition qu'il a fait nottifier au prédit Cervet, pour estre mises à néant et censées non avenues.

37

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 145.

Séance du 9 décembre 1726.

M. de Vuarrens, en conséquence du terme qu'il a demandé jeudi dernier sur la délibération, passée sur ses représentations, au sujet de la réception accordée aujourd'hui huit jours au sieur Anthoine Cervet, déclare qu'il consent à ce que toutes les difficultés survenues au sujet de l'octroy, qui a esté cy fait a M^me^ de Vuarens, soyent sursises. Délibéré qu'on accepte la susdite déclaration, d'intention qu'il remettra présentement la copie du mandat d'opposition qu'il a fait nottifier au dit Cervet. Surquoy le dit M. de Vuarrens a encore déclaré que d'autant que la réception du dit Cervet est suspendue, il suspend aussi l'effet de son dit mandat jusqu'à ce que LL. EE. ayent sentencé. A quoy remis.

38

ARCHIVES DE LOYS. COPIE DE LA MAIN DE M. DE WARENS

Mémoire présenté par M. de Warens au seig^r^ Baillif de Vevay, touchant la liste de ses prétentions, notées E., dans l'inventaire pris des effets de M^me^ de Warens en septembre 1726.

Le sieur de Warens prie très humblement Sa magnifique Seigneurie Baillivale de remarquer que dans l'inventaire pris par ordre de LL. EE., nos Souverains Seigneurs, des effets de

Mme de Warens, il y a une erreur à son préjudice, page 17 du dit inventaire, dans l'article des prétentions produites par le dit sieur de Warens, troisième (quatrième ?) liste marquée E., intitulée : « Liste des dettes dues par Mme de Warens avant le mariage et acquittées par le dit M. de Warens, » et que le dit inventaire ne fait monter qu'à six mille-vingt quatre fl. cinq sols. L'original de la ditte liste, produit par M. de Warens, est composé de deux articles dont l'un revient à six mille-dix fl. trois sols, et le second à six mille vingt quatre fl. cinq sols, de sorte que ces deux sommes ascendent à douze mille trente quatre fl. huit sols, au lieu de six mille vingt quatre fl. cinq sols que porte l'inventaire. M. le Secrétaire baillival ayant par inadvertance marqué seulement la dernière somme sans faire mention de la première. Ainsi le dit sieur de Warens supplie sa Seigneurie baillivale de vouloir bien avoir la bonté d'en faire une notte pour que cet article puisse être redressé.

39

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE, VEVEY, I, P. 63. EXTRAIT DU MANUAL DE LA CHAMBRE DES BANNERETS DU PAYS DE VAUD

Rapport à LL. EE. sur la question : Y a t-il lieu de faire tomber en commise les biens de Mme de Vuarens ou de laisser à son mari ce qui restera de sa succession, dettes déduites.

Berne, le 21 décembre 1726[1].

(Texte original en allemand.)

Illustres et souverains Seigneurs.

Sous date du 29 août dernier, Messeigneurs le Trésorier et les Bannerets ont fait connaître à Vos Excellences que Mme de

[1] Cet acte, comme tous ceux que nous avons tirés des Archives cantonales, nous a été indiqué par M. l'archiviste Aymon de Crousaz. Nous lui exprimons notre gratitude pour ses précieuses communications.

Vuarens, née De la Tour, de Vevey, était partie pour la Savoie où elle avait embrassé la religion papistique. En réponse à cet avis, ils ont reçu non seulement l'assurance que la requête de M. de Vuarens était bien parvenue au souverain, mais aussi l'ordre de soumettre à un sérieux examen la supplication qui fait l'objet de cette requête : celle de céder au pétitionnaire les biens qui restent de la fortune de sa femme. Dans ce but ils devaient faire dresser un inventaire exact de l'avoir personnel de la déserteuse, avec indication de ses dettes et de ses créances, pour le présenter à VV. EE., accompagné d'un rapport sur ce qu'ils croyaient opportun de décider à cette occasion. Messeigneurs ont pris soin de s'entourer des informations les plus précises. Ils ont chargé le bailli de Chillon de faire taxer par des experts-jurés tous les biens-fonds de Mme de Vuarens, à Vevey comme dans la baronnie du Châtelard, et d'ajouter aux procès verbaux de ces taxes l'inventaire détaillé de sa succession mobiliaire, passif comme actif compris, ordonné par le même arrêt. Aussitôt l'enquête terminée ils ont pu calculer à l'aide de documents réunis de divers côtés, que la fortune de cette dame, défalcation faite des hypothèques et des biens dont Mme de la Tour, née Flavard, possède l'usufruit viager, en vertu du testament de son mari, ne monte pas au delà de 12 278 Livres. Si donc l'on devoit encore admettre, comme celà semble naturel, la plupart des prétentions pécuniaires, bien fondées, que M. De Vuarens fait valoir contre sa femme, tant à cause de la fabrique de bas qu'elle avoit établie à Vevey, qu'à cause des effets qu'elle lui a emporté lors de son départ pour la Savoie, celles-ci absorberoient en tout cas cette somme et même selon toute apparence, la dépasseroient de beaucoup. En outre il peut se présenter des frais assez considérables et des lenteurs de procédure déplaisantes. C'est pourquoi Messeigneurs, bien qu'ils n'ignorent pas que le droit de confisquer les biens de Mme de Vuarens appartient, de par la loi, sans

conteste à l'Etat, puisque cette dame n'a pas d'enfant, croient devoir proposer à VV. EE., en ce cas particulier, par égard aussi pour la situation digne de pitié où se trouve M. de Vuarens, de renoncer exceptionnellement à la confiscation en faveur de ce dernier et de lui laisser ainsi, comme une consolation du chagrin qui l'accable, le peu de la fortune de sa femme, qu'il a encore en mains, afin de l'employer au payement des dettes qu'elle avait contractées. Ils recommandent en conséquence le suppliant à la générosité du souverain. Pour ce qui a trait en revanche au domaine du Passet[1] et aux autres biens, dont Mme De la Tour a la jouissance viagère, mais qui sont aussi la propriété de Mme de Vuarens, Messeigneurs sont d'avis, sans préjuger l'arrêt que prendront VV. EE., de renvoyer la décision en temps convenable[2]. Fait le 21 décembre 1726[3].

Chancellerie de la Trésorerie romande à Berne.

[1] Basset.

[2] Après le décès de Mme de la Tour.

[3] La prononciation de LL. EE., du 26 décembre 1726, existe aux Archives cantonales bernoises, Manual du Conseil de Berne, N° 110, p. 157. Cette prononciation, en allemand comme le préavis ci-dessus, n'est en grande partie qu'une répétition presque textuelle de ce dernier. Nous nous bornerons donc à n'en donner qu'un court résumé. Le Sénat de Berne y établit d'abord que les biens de Mme de Warens sont légalement devenus la propriété de l'Etat depuis son changement de religion, mais qu'ayant égard à la situation affligeante dans laquelle M. de Warens est plongé, par suite des dettes que sa femme a faites, il décide de lui en faire cession, à l'exception de ceux dont Mme de la Tour a encore la jouissance. Il devra satisfaire autant que possible avec ces biens les créanciers de la fugitive « au nombre desquels celle-ci ne devra aucunement être comprise. » Pour ce qui concerne le douaire de Mme de la Tour, LL. EE. renvoient toute résolution jusqu'après la mort de l'usufruitière.

40

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4,
Séance du 9 janvier 1727.

Le sieur Anthoine Cervet s'étant représenté au Conseil pour obtenir la concession, M. de Vuarrens finit par déclarer que, s'il plaisoit à ce noble Corps de le gracier du laud de la maison qu'il a acquis pour établir la ditte mânufacture, il renonceroit au dit octroy et rendroit l'acte de concession. On le luy accorde et il rend l'acte, de sorte que Cervet peut obtenir la concession.

41

ARCHIVES DE LOYS.
MANUAL DU CONSISTOIRE SUPRÊME XVII, 585.
Acte consistorial du 24 février 1727.

Nous le Juge et Assesseurs du Suprême Consistoire de la ville de Berne, scavoir faisons par ces présentes comme c'est que noble Sebastien-Isaac De Loys, seigneur de Warens, nous auroient fait produire des certificats authentiques que Françoise-Louise de La Tour, son épouse, l'auroit malicieusement déserté et abjuré nostre sainte Religion, concluant d'estre à ce sujet divorcié d'avec elle : Partant et en considération des attestations légales à nous produites, nous avons enlevé, annullons et enlevons par ces présentes le lien de mariage qu'il avoit avec la dite de La Tour, avec adjudications des despends qu'il a souffert à ce sujet et de toutes ses autres légitimes prétensions, lui permettans d'ailleurs la liberté de se remarier à qui bon lui semblera. En foy de quoy avons apposé nostre sceau accoutumé. Doné ce 24 février 1727.

(Sceau du Consistoire.)

42

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE, VEVEY, I, P. 75. EXTRAIT DU MANUAL DE LA CHAMBRE DES BANNERETS DU PAYS DE VAUD, A BERNE.

Notification de l'arrêt de LL. EE. terminant le procès entre M. de Rovéréa et M. de Vuarens.

Berne, 1er avril 1727.

(Texte original en allemand.)

Mandat à Messeigneurs le Trésorier et les Bannerets du Pays de Vaud.

Très honorés Seigneurs.

Leurs Excellences ont été mises au fait, par votre préavis, du différend survenu entre M. de Rovéréa, tuteur des enfants de feu M. Jean-Baptiste de la Tour, le plus jeune, d'une part, et M. De Vuarens, d'autre part, au sujet des biens dont M. Jean-Baptiste De la Tour, le plus âgé, avait laissé l'usufruit à sa veuve Marie Flavard, mais dont la propriété est à sa fille Louise-Françoise De la Tour, aujourd'hui absente du pays, pour être après elle substituée à d'autres héritiers, en vertu du testament paternel. — Elles ordonnent à ce sujet que Marie Flavard doit garder l'usufruit de ces biens; qu'en un mot l'arrêt prononcé par Elles en décembre dernier restera en vigueur et sera confirmé par la présente sentence. Les frais seront mis par égales portions à la charge des deux parties. De quoi, Très honorés Seigneurs, vous recevez avis. Fait le 1er avril 1717.

Chancellerie de Berne.

(Adresse). Au secrétariat de la Trésorerie romande.

43

ARCHIVES DE LOYS, S. N.

Compte de rente de la seigneurie de Vuarens.

du 28 mars 1728.

Il sera dû à M. Sébastien-Isaac De Loys par M. le major Bergier pour l'acquis de la terre de Vuarens, tant en capital que pour vins, la somme de. . . . . Livres 27 350 —

On payera comme suit :

A Messieurs de la ville d'Yverdon, à la décharge de M. De Loys une lettre de rente du capital de.	»	10 000	—
Rate d'intérêts dès le 19e avril 1727 .	»	453	5
Par une remise par le dit M. De Loys faite d'une lettre de rente qu'il devoit à à M. Bergier, capital	»	5000	—
Rate dès le 17 janvier 1728	»	41	16
Il luy livrera comptant dès que l'acte sera approuvé par LL. EE.	»	5854	19
Plus il lui paiera à Pâques 1729 avec intérêts	»	6000	—
	Total,	27 350	—

Plus M. Bergier devra payer à LL. EE., soit aux seigneurs portionnaires aux laods des fiefs nobles, à forme du billet fait à ce sujet en argent comptant, ici. Livres 4812 11 8

Plus par remise à M. De Crousaz. .	»	604	—	—
	Total,	5416	11	8

Quoyque l'acte d'acquis, qui a été stipulé par intérim par M. le commissaire Gignilliat, cejourd'huy vingt-huitième mars mil sept cent vingt et huit, porte quittance à la part de

M. De Warens en ma faveur, si est que le dit acte a bien été corroboré sur le pied proposé, je payerai selon l'état établi ci-dessus. A Lausanne le dit jour.

Signé :

BERGIER.

44

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, F. 501.

Séance du 29 mars 1728.

M. Miol a remis ici en Conseil trois billets de feu M. Salvage, dont deux sont dus par M. le conseiller De Vuarrens et l'autre par l'hoirie de feu M. Jean-Baptiste De la Tour[1], lesquels billets ascendent à 3000 florins de capital. Lesquels billets ont été remis entre les mains de M. le commandeur Châtellain, ce noble Corps ayant veu qu'il n'y a aucune seurté dans les dits billets et que l'on a appris que M. De Vuarrens, débiteur des dits billets, sera peut estre absent pour quelque tems[2]. L'on a ordonné à M. le commandeur d'escrire au dit M. De Vuarrens que l'on prétend qu'il donne des seurtés ou qu'il paye. Toutefois après qu'il aura conféré là dessus avec MM. de la Tour,[3] intéressés au fait pour un quart.

[1] Il s'agit ici de la veuve et des enfants de J.-B. de la Tour, cousin de M^me^ de Warens.

[2] M. Miol, persuadé que M. de Warens n'avait pas quitté le pays, consentit à le cautionner pour ces billets pendant son absence, qu'il supposait devoir être d'assez courte durée. Lorsqu'il apprit de source certaine son départ clandestin pour l'étranger, il prit peur et chercha à retirer sa signature. Mais la ville déclara qu'elle s'en prendrait à lui en cas de non-paiement.

[3] Le Conseil de la Tour de Peilz, dont le territoire formait le quart de la paroisse de Vevey. C'était au fonds des pauvres de cette paroisse que M. John Salvage, un Anglais décédé à Vevey, avait légué ces trois billets par disposition testamentaire du 16 décembre 1724.

45

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 505.

Séance du 2 avril 1728.

Décidé de prier M. le châtelain de Joffrey d'appeler Pierre, valet de M. de Vuarrens[4] pour lui deffendre de laisser sortir ni disperser aucune chose de ce qu'il peut encore avoir dans sa maison.

46

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 507.

Séance du 5 avril 1728.

M. le commandeur a esté chargé d'estre attentif par rapport aux billets de l'héritage de M. Salvage, contre M. De Vuarens, si quelcun de ses autres créanciers agissayent, affin d'agir aussi en même tems de concert, toutefois avec MM. de la Tour, intéressés au fait pour un quart... On priera le curial d'avertir le commandeur des lettres que d'autres créanciers pourroyent obtenir.

47

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 508.

Séance du 5 avril 1728, après-midi.

Le conseil, apprenant qu'il y a des créanciers de M. De Vuarens qui instent contre luy, charge le commandeur de lui faire écrire des lettres de citation devant la justice.

[4] Pierre Früschy, de Gessenay. On le retrouve encore à Vevey le 12 mars 1729. A cette date il est cité devant la cour de justice de cette ville pour une querelle avec Pierre Porte. (Man. 5, fol. 298.)

48

MANUAL DE LA COUR DE JUSTICE DE VEVEY 1728, F. 176 V.

Séance du 7 avril 1728.

M. le châtelain a représenté que plusieurs créanciers de M. le conseiller De Vuarens étants recouru hier à luy pour luy demander de mettre ses effects en seurté, puisque l'on publie qu'il a quitté le Pays et qu'ils aprennent que d'autres créanciers ont procuré des saisies à Lausanne sur des effects dudit M. De Vuarens, ce qu'ils pourroient faire de même qu'eux, mais qu'ils ne croient pas ce procédé légal, il se seroit vû obligé d'aller avec le curial metre les sceaux sur les effects les plus précieux de la maison d'icy et de prendre inventaire de ceux qui ont été laissés pour l'usage entre les mains de ses domestiques, faisant remplir actuellement le vin blanc et rouge qu'il y a dans les caves pour le metre aussy en seurté; qu'il echet de délibérer là-dessus et de voir ce qu'il y auroit à faire plus outre pour le coup.

Après avoir approuvé ces précautions, l'on a trouvé que M. le châtelain doit requérir M. le juge de Lausanne de ne point permettre de saisies ni d'autres poursuites et instances, mais de faire en sorte que les effects que M. De Vuarens peut avoir à Lausanne soient conservés de même que les autres en faveur de qui il echerra de droit; lesquelles précautions l'on croit suffisantes pour le coup. Et suivant ce qu'il conviendra l'on délibérera de nouveau plus outre.

49

MANUAL DE LA COUR DE JUSTICE DE VEVEY, 1728, F. 183 V.

Séance du 13 avril 1728.

M. le Châtelain a convoqué cette assemblée extraordinaire pour représenter ce qui suit à cette noble justice.

1° Que Mme la capitaine Seigneux, de Lausanne, et Mlle Gravier sa sœur, demeurant dans cette ville, allèrent le requérir hier derechef de leur accorder les requisitoires pour les lettres de gagement et saisies de ce que M. le major Bergier, de Lausanne, doit à M. De Vuarens pour le reste du prix de sa terre. Les dites lettres accordées par le juge de Lausanne en datte du sixième du courant.

Item les sieurs Mammejean, Pre Chevallier et Gossellin du dit Lausanne, pour des lettres de gagement sur la maison et les autres fonds de Lutry, par lettres du châtelain du dit lieu, dattées du jour de hier. Mais qu'il leur a refusé les dits requisitoires, fondé sur la delibération de cette justice de mercredy dernier. MM. du Conseil de cette ville et Mons. l'ancien commandeur Miol l'aiant d'ailleurs requis en confirmation de leurs instances de mardi dernier et de celle des autres créanciers, qui parurent avec eux, de ne point accorder les dits requisitoires, ni permettre d'autres saisies et instances, puisque la justice est censée saisie des effects de M. de Vuarens depuis huict jours, outre qu'il est juste que ne venant pas lui-même satisfaire ses créanciers, chacun d'eux soit paié dans son rang et datte du provenant de ses biens et effects par une discution soit liquidation d'iceux. Qu'ainsi il échet de connoitre sur la nécessité de la ditte discution et de voir ce qu'il y a à faire d'ailleurs à ce sujet.

La noble Justice aiant fait attention au concours et instances des dits créanciers et considéré aussi les prétendues saisies des uns et les oppositions des autres sur icelles, remarquant d'ailleurs les circonstances de l'absence de M. le conseiller de Vuarens et qu'il ne marque point le lieu d'où il écrit une lettre à son valet, dattée du 4e du courant, par laquelle il lui aprend que son absence sera plus longue qu'il l'avoit crû et lui ordonne de retirer de ses débiteurs ce qn'ils lui doivent et de vendre son vin en gros et en détail. Adjoutant qu'il doit s'opposer à son nom aux instances que quel-

qu'un de ses créanciers pourroient faire contre lui, soit sur ses biens, par subhastation ou autrement, etc. Considérant aussi que MM. ses parents, qui ont été avertis des instances et démarches des créanciers, ne se mettent point en mouvement pour les arrêter, il a été trouvé et connu qu'il y a nécessité de mettre les biens en vente et discution, soit liquidation, pour payer par ce moien ses créanciers légitimes, dans leur rang et datte, au cas que (comme il s'est absenté) il ne vienne pas leur répondre et donner satisfaction dans le terme de six semaines, ainsi qu'il y sera sommé par les lettres qu'on trouvera à propos de lui faire signifier dès aujourdhuy, par affiche à la porte de sa maison dans cette ville. De laquelle nécessité l'on expédiera acte, pour en faire exhibition à notre très honnoré seigneur Ballif, et impetrer cette discution conformément à la première loy du Coutumier, f° 561. Toutefois sous la condition du dit terme de six semaines, M. le justicier Courvoisier ayant été chargé d'aller aujourd'huy à Chillon, obtenir la dite impétration.

De plus, il a été trouvé nécessaire de faire mettre sous les sceaux les effects qu'il y peut avoir à Lausanne, à Lutry et à Chally, comme aussi d'y empêcher toutes sortes de saisies ou autres instances, afin que les biens et effects soient conservés en faveur de qui il echerra de droit. Le dit sieur Courvoisier aiant été chargé avec moi Curial, de nous rendre dès demain dans les dits trois endroits à ce sujet, comme aussi de faire faire deffence à Mons. le major Bergier [1], de Lausanne, et à tels autres débiteurs de Mons. De Vuarens qu'ils pourroient decouvrir, de ne rien paier que par authorité ou connoissance de cette noble Justice, soit par le consentement des créanciers intéressés.

2° Mons. le châtelain a encore raporté qu'il a eu la précaution de faire promettre entre ses mains au valet de M. De Vua-

[1] M. Bergier venait d'acheter la seigneurie de Vuarens.

rens[1] de ne rien recouvrer, ni vendre du vin ou autres effects de son chef, puisque le tout doit être conservé jusqu'à ce que l'on voie si son maître viendra dans le dit terme de six semaines pour arrêter ses créanciers ou non.

50

MANUAL DE LA COUR DE LA CHATELLENIE DE VEVEY, F. 187 V.

Séance du 17 avril 1728.

M. le conseiller Courvoisier a fait rapport d'avoir obtenu mardi dernier de notre Seigneur ballif le mandat d'impétration de la discussion soit liquidation des biens de M. De Vuarens, sa Seigneurie ballivale avant voulu préserver dans icelui la liberté aux créanciers de demander l'accélération du terme de six semaines qu'on lui a donné pour venir répondre à ses créanciers. — Et que mercredi il est allé, avec moi curial, à Lutry et à Lausanne faire défences à ceux qui peuvent être débiteurs à M. De Vuarens de ne paier à qui que ce soit que sous l'authorité de cette noble Justice, à peine d'en répondre, comme aussi pour manifester à MM. les Juges des dits lieux le dit mandat d'impétration. Ayant promis de n'y contrevenir par aucun octroy de poursuites, etc. — Item que hier ils sont allés mettre les sceaux à Chally aiant pris les clés de la maison, qu'il a remis présentement à M. le châtelain, y aiant apris qu'Abram Delacour, de Chaulin, doit à M. De Vuarens une lettre de rente, avec quelques intérêts d'icelle. — Item, que moi curial ai écrit jeudy à M. D'Echichens, sur Morges, au sujet d'une lettre de renthe, de 500 livres en capital que l'on a dit à Lausanne qu'il devoit à M. De Vuarens. Lequel vient de me répondre dans ce moment qu'il doit bien 500 livres, soit 1250 florins en capital, ne sachant si c'est par lettre de renthe ou obligation.

[1] Ce valet était Pierre Früschy, voy. Doc. 45.

51

MANUAL DE LA COUR DE LA CHATELLENIE DE VEVEY, F. 193.

Séance du 24 avril 1728.

M. le châtelain a fait rapport d'avoir parlé à notre Seigneur ballif, ensuitte de la délibération de mercredi dernier et qu'il a fait ses protestes au nom de ce Corps pour tout ce qui pourroit être fait contre les loix et au préjudice des droits tant de ce Corps que des créanciers de M. De Warens, sur lesquelles protestes sa Seigneurie ballivale a fait inscrire ses contreprotestes, l'instance en cour ballivale de M. Jaubert au nom du magnifique Seigneur Tiller, gouverneur de Königsfelden, n'ayant pas été suivie à cause des dittes protestes.

52

MANUAL DE LA COUR DE LA CHATELLENIE DE VEVEY, F. 193 V.

Séance du 26 avril 1728.

M. notre châtelain a communiqué le mandat que Monseigneur le ballif lui a adressé le 24 du courant à l'instance de M. le collonel De Tavel [1], du Conseil souverain de Berne, aux fins d'aporter certaine explication en sa faveur dans le mandat d'impétration du décret des biens de M. De Vuarens, insinuant conséquemment à M. le châtelain de donner lieu à la continuation de la barre faitte par le dit seigneur de Tavel sur M. le major Berger, de Lausanne, au plus ample du mandat. — L'on a trouvé que le Seigneur châtelain peut représenter là dessus à notre Seigneur Ballif que ce noble Corps de justice étant nanti et saisi des biens et effets de M. De Vua-

[1] Etienne-Sigismond de Tavel.

rens, conformément aux lois et à l'usage, pour être discutés par les voyes ordinaires, sa Seigneurie ballivale ne peut pas y toucher et donner atteinte ni déroger au droit et ressort de la noble Justice et dépendances. Qu'ainsi il le prie de révoquer le dit mandat en laissant tout ce qui concerne les biens et le décret de M. De Vuarens se traitter et régir par M. le châtelain et cette noble justice, selon leur devoir et office. Ce dont sa Seigneurie ballivale pourra rendre sachant M. le collonel De Tavel. Et en cas qu'elle refuse M. le châtellain et la Justice dans la liberté de leur droit et fonctions, l'on se verra obligé de prendre d'autres mesures.

53

MANUAL DE LA COUR DE LA CHATELLENIE DE VEVEY, F. 194.

Séance du 1er mai 1728.

M. le châtelain a représenté qu'ayant apris que Monseigneur le ballif avait reçu hier une lettre de LL. EE. des suprêmes appellations, sur les informations que sa Seigneurie ballivale a faites à LL. EE. du Sénat, du 20e du courant, aux fins d'attirer en cour ballivale la discution des biens de M. le conseiller de Vuarens, si elle a lieu, il en avoit demandé communication à sa Seigneurie ballivale. La traduction des quelles lettres il produit par lesquelles parroissent que LL. EE. de la suprême chambre croient, sur les dites informations de sa Seigneurie ballivale, que cette discution est du ressort de la chambre ballivale. Ce qui n'étant pas et sa Seigneurie ballivale en aiant saisi ce noble Corps de justice conformément aux loys, comme est dit cy-devant, il avoit cru à propos de représenter d'avance par la poste d'hier les faits à Leur Grandeur, en attendant une représentation plus ample de ce Noble Corps, dont l'honneur est intéressé dans cette affaire plus que l'interêt. — L'on a remercié M. le châ-

telain de son attention à cette affaire et l'on a trouvé à propos de faire une représentation convenable à LL. EE. là dessus; en aiant chargé moi, curial, si je vai à Berne la semaine prochaine pour d'autres affaires, comme je le crois.

54

MANUAL DE LA COUR DE LA CHATELLENIE DE VEVEY
F. 196 V.

Séance du 10 mai 1728.

Cette assemblée ayant été convoquée au sujet de la lettre que M. le conseiller Grenier, curial de scéans, présentement à Berne, a addressé au noble Seigneur châtelain de cette ville, concernant la discution impétrée de M. De Vuarens. — Lecture de dite lettre ayant été faite, il a été délibéré que comme ce Corps a donné charge et procure raisonnable à ce sujet au dit sieur Grenier le noble seigneur châtelain est prié et s'est chargé d'écrire par l'ordinaire de demain au dit sieur Grenier, de représenter et maintenir l'honneur et l'intérêt de ce Corps à ce sujet, en vertu de la dite procure à luy conférée pour ce fait.

55

MANUAL DE LA COUR DE LA CHATELLENIE DE VEVEY
F. 199 V.

Séance du 29 mai 1728.

Suivant la lettre que M. le conseiller Grenier a écrite à M. le châtelain au sujet de la discution impétrée des biens de M. De Vuarens, par laquelle lettre le dit M. Grenier fait sentir les difficultés qu'il y auroit à faire révoquer l'arrêt de LL. EE. à ce sujet presentement. — Délibéré que, comme M. les parents ont pris la dite liquidation en mains par laquelle ils

pourroient éviter la discution des biens du dit M. De Vuarens, il est inutile de prendre pour le coup des précautions jusqu'à ce que l'on sache de quel côté la chose tournera, mais que pourtant l'on ne perdra pas celà de vue pour qu'en cas de discution ce noble Corps puisse faire ses representations à LL. EE. pour estre maintenus au benefice de ses droits et privilèges.

56

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 573.

Séance du 15 juillet 1728.

M. le conseiller Gignilliat produit une lettre de M. de Vuarens, présentement en Angleterre, par laquelle il prie qu'on ne remplisse pas sa charge de conseiller en luy marquant qu'il escrira dans peu luy-même à nos honorés seigneurs du Conseil pour les prier de celà. Il a esté délibéré que l'on attendra la lettre de M. de Vuarens, après quoi l'on verra quelles mesures l'on prendra là dessus.

57

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 601.

Séance du 28 août 1728.

Sur la lettre que M. de Vuarens a adressé à ce noble Corps, datée du 22 juillet de Brentenod-Inesse[1], par laquelle il demande excuse de ce qu'il s'en est allé sans demander aucun congé, priant de conserver son poste, voulant venir fonctionner sitôt que l'arrangement de ses affaires dans cette ville sera fait. Délibéré d'attendre.

[1] Brentwood in Essex.

58

Archives de Vevey. Régistre d'infféodations, coté I.

Assujetissement à fief en faveur des seigneurs de Blonay contre les nobles et généreux Daniel De Loys et Charles-Guillaume De Loys, agissant au nom de la noble famille De Loys, de Lausanne, reçu et expédié en parchemin, signé Grenier.

30 septembre 1728.

Comme ainsy soit que les nobles et généreux Daniel De Loys, seigneur de Mides, conseiller de la ville de Lausanne et capitaine de fusilliers et Charles-Guillaume De Loys, seigneur de Bochat, professeur en droit et recteur de la vénérable Académie dudit Lausanne, agissant en qualité de commis de la noble famille De Loys, autorisée par LL. EE. pour disposer et vendre les biens et effects de n. et gén. Isaac-Sbastian De Loys, cy devant seigneur de Vuarrens, conseiller de cette ville, leur parent, se soyent engagés cy devant et avant le neuvième juillet dernier, d'assujettir à fief et directe seigneurie en faveur de la noble et très honnorée Dame de Blonay, les trois morcels cy après spécifiés, sans que l'acte de cette assujection aye put être rédigé par écrit jusqu'à ce jourd'huy trentième septembre mille sept cent vint et huict. Que par devant le curial sous signé, et en présence des témoins sous nommés, se sont en personnes constitués et etablys les dits nobles conseiller De Mides et recteur De Bochat, lesquels, sachants et bien avisés en leur dites qualités, ont assujetti à fief et directe seigneurie en faveur de la dite noble Dame De Blonay, au nom de laquelle a été présent et acceptant noble et généreux Phillippe de Blonay, son fils ainé, assavoir les trois morcels ci après limittés, situés rière Blonay, tenus et réputtés de franc alaud, 1° un demi fossorier de vigne au Croniolley, 2° un fossorier aux Utins (cette vigne est limitée

par une vigne procédante de M. De Vuarrens et auparavant de noble Jean-Baptiste De la Tour), deux fossoriers et demi en Champ Royer.

Lesquels ayant été estimés cinq cent quarante fl. les trois, les dits nobles conseillers De Mides et recteur de Bochat confessent avoir receu par encontre le prix convenu de cette assujection, dont ils quittent la ditte noble Dame De Blonay et les siens à perpétuité par les présentes, se dévestissant et investissant la dite noble Dame, autant que besoin en peut être, de la directe seigneurie avec un denier de cense imposé sur chaque morcel pour marque d'icelle, lesquelles censes devront être payées annuellement sur chaqun jour et terme de S[t] Martin par le n. et gén. Vincent-Sigismond De Joffrey, lieutenant baillival et châtelain de cette ville, qui a acquis ce jourd'huy les dits morcels des dits nobles De Mides et De Bochat, sous la charge et condition de pareille assujection[1]..... Ainsy faict et passé à Vevay sous les promesses d'agréement, renonciations et autres clauses requises en présence de noble Frederich, baron de Bondely et du Chattelard, bourgeois de Berne, et d'honnête Gabriel Balmat, bourgeois de la Tour de Peilz, témoins.

59

MANUAL DU CONSEIL DE VEVEY, N° 4, P. 633.

Séance du 7 octobre 1728.

Messieurs le Commandeur et Conseiller Grenier se sont déchargés de 221 livres 14 sols 8 deniers, mis dans la caisse de la ville, qu'ils ont reçeus au nom de la Ville de Mess. de Mide et de Bochat pour soude de six cents huitante sept Livres douze sols que se monte le laud réglé avec eux, que M. de Vuarens doit à la ville pour les fonds de jadis M[me] son épouse,

[1] C'est pour tirer un prix plus élevé de ces fonds de terre que MM. de Middes et de Bochat les avaient d'abord assujettis à fief, puis vendus.

scavoir de la maison et grange d'icy et d'encore quatre poses de vigne et pré, rière Blonay, après une remise de quatre cents soixante et cinq Livres 17 sols quatre deniers qu'ils ont faite sur M. le Commandeur, qui doit par conséquent quattre mille six cents Livres, y compris les quatre mille cent trente quattre Livres 2 sols 8 deniers qu'ils ont déjà remis sur luy pour le paiement de trois créances. Et quant aux cinq autres créances qu'ils doivent encor l'on les sollicitera à ce payement. Et quant au laud des fonds de rière Montreux, consistant en un seytour de pré avec une grange, lieu dit au Basset et demi seytour de pré au Chevallier et autres articles qu'il y pourroit avoir, ils n'ont pas été payés, parce qu'il faut convenir de certains préalables avec M. le baron du Chatelard.

60

Archives de Loys

4 novembre 1728.

Monsieur Sébastien-Isaac De Loys étant dès hier de retour d'un voyage qu'il a fait dans les pays étrangers depuis la fin du mois de mars dernier et ayant appris que pendant son absence les créanciers qu'il avoit dans ce pays ont donné lieu à une liquidation de ses biens, qui a été faite par le ministère de Messieurs Daniel et Charles-Guillaume De Loys, commis à ces fins par Messieurs ses autres parents, ensuite de la permission qu'ils en ont eu de l'illustre chambre des suprêmes appellations, ressortissantes du Pays de Vaud, à Berne, il est ainsi que ce jourd'huy quatrième novembre mille sept cent vingt et huit, les dits sieurs Daniel et Charles-Guillaume De Loys étant à Wllierens[1] avec le dit sieur Sebastien-Isaac De Loys et à sa réquisition pour luy rendre compte de l'état où sont ses affaires, par rapport à la dite liquidation, qui n'est

[1] Yullierens.

pas encore tout à fait finie, on l'a informé : 1° des ventes qui ont été faites de ses meubles et immeubles et de l'application qu'on a fait des deniers, qui en sont provenus, pour payer les dits créanciers ; 2° de ce qu'il y a encore à payer et enfin de ce qu'on suppose à vue de pays qu'il rentrera de clair et de liquide des dits biens, après toute dette payée. Ensorte qu'après mure délibération et examen le dit sieur Sebastien-Isaac De Loys a approuvé et, en tant que de besoin, ratifié dites ventes, telles qu'elles ont été faites, de même que l'application des deniers qui en sont provenus, et a prié les dits sieurs Daniel et Charles-Guillaume De Loys de vouloir conduire la dite liquidation à sa perfection. Et d'autant que l'état de ses affaires l'appelle de nouveau dans les pays étrangers, où il se dispose de retourner incessamment, ne pouvant attendre la fin de ditte liquidation, que d'ailleurs les dépenses qu'il a été obligé de faire dans son dernier voyage ont à peu près épuisé le viatique qu'il avoit pris avec luy et qu'il ne peut rien faire ni entreprendre sans avoir de nouvelles ressources, il a exigé des dits sieurs Daniel et Charles-Guillaume De Loys de luy remetre en valeur ou en nature ce qu'ils estiment qui peut rester de clair et de liquide de ses biens, après toute dette payée. En conséquence de quoy, ils luy ont présentement remis un billet à son ordre de la somme de deux-mille francs sur M. le major Bergier, soit M. Jean-François Grand, de Lausanne, son charge ayant, payable à Pâques mille sept cent vingt et neuf, à tant moins du prix de la terre de Warens, vendue au dit sieur Bergier par acte du vingt huitième mars dernier.

Plus ils luy ont encor remis un billet payable à ordre, comme le précédent, sur eux mêmes à la susdite qualité, de la somme de sept cents francs, payable au 1er juin mille sept cents vingt et neuf. Plus ils luy ont encore remis les créances et papiers de son hoirie qui restent en nature, suivant le bordereau qui en a été fait aujourd'hui.

Et au moyen des dites remises le dit sieur Sebastien-Isaac De Loys promet d'en imputer la valeur dans le compte que les dits sieurs Daniel et Charles-Guillaume De Loys luy rendront de leur administration, soit à ceux qui seront établis de sa part pour recevoir et clorre le dit compte. D'intention que si contre espérance il ne restoit pas entre leurs mains suffisamment de quoy payer toutes ses dettes, qu'il leur en procurera les moyens efficaces, sur le premier avis qui luy en sera donné.

Et par contre s'il y a des reliquats ou du surabondant entre les mains des dits sieurs administrateurs, ils le tiendront de même à sa disposition et seront obligés de le livrer sur ses assignations et à ses ordres. Ainsi fait et passé à double au dit Wllierens en présence des témoins soubsignés, les parties susnommées ayant réciproquement promis observer le contenu des présentes, chacun pour ce qui le concerne, sous toute dûe obligation de biens, renonciations et autres clauses requises, le dit jour quatrième novembre mille sept cent vingt-huit.

Sebastien-Isaac De Loys. De Mides. G. de Loys.

Comme témoin me trouvant à Vullierens.
signé au dit lieu ce 4 sept. (*sic*) 1728. E. Boive.

S. Sandoz, aussi comme témoin demeurant à Yverdon.

(Au dessous, d'une écriture postérieure.) Ceci n'a plus lieu après les comptes que M. De Mides m'a rendus et la procure que je luy ai donnée pour régir mes affaires pendant mon absence le 25 août 1729.

61

ARCHIVES DE LOYS.

Lettre de Sébastien-Isaac de Loys à Daniel de Loys, seigneur de Middes, son beau-frère[1], *au sujet de la requête adressée par sa femme au Sénat de Chambéry.*

22 septembre, anc. style, ou 3 octobre 1732.

Ta lettre, mon très cher frère et ami, du 5e du courant nouveau style, m'a fait d'un côté un vray plaisir en m'apprenant que toute la famille jouit d'une parfaite santé, et par les nouvelles assurances que tu m'y donnes de ton amitié, qui me sera toujours très chère.

De l'autre, elle m'a mortifié extrêmement en y voyant les nouvelles persécutions que la Savoyarde me suscite et surtout les insinuations calomnieuses et les voyes indignes qu'elle met en usage pour arriver à son but. Il y a longtemps que j'aurois vu avec plaisir que mon père eut retiré les sommes qui luy sont dûes en Savoye, parce que j'ay toujours craint quelque croc-en-jambe de ce côté là. Cependant la tentative, que ma déserteuse fit en 1728 pour rentrer dans ses prétendus biens, et en empêcher la vente, ayant été sans succès, et elle étant restée dès lors dans le silence quoyqu'elle n'ignorât pas que Mess. de la Bastie et le Jeune[2] fussent débiteurs de mon père, je me flattois d'être à l'abri de ses poursuites. J'étois enfin parvenu, avec l'aide des deux meilleurs médecins, le temps et la réflection, à regarder en stoïcien cette époque tragique de ma vie, et à supporter avec patience la situation

[1] Le seigneur de Middes, d'une autre branche de la famille de Loys, avait épousé la sœur aînée de Sébastien-Isaac, Sophie de Loys-Villardin.

[2] Louis-Amé de Loys, baron de la Bâthie, en Chablais. Le sieur Lejeune est très probablement celui, dont Mme de Warens loua la maison et le jardin pendant son séjour à Evian en 1754 et 1755. (Voyez Mugnier, *Mme de Warens et J.-J. Rousseau*, p. 110 et 327.)

fâcheuse dans laquelle elle m'avoit mis. Cette dernière attaque m'a été un coup de foudre.

Je n'ay pu parcourir la copie que tu m'as envoyée de la requête, présentée au Sénat de Chambéry, sans être pénétré de la douleur la plus vive en la voyant remplie de faits supposés, de circonstances entièrement contraires à la vérité, et mes démarches les plus innocentes déguisées sous les plus noires couleurs. Un procédé si noir a retracé si vivement dans mon esprit l'idée de tous mes malheurs et m'a si fort frappé, que, dévoré par un chagrin que j'étois obligé de concentrer en moy-même, pour ne le laisser paroitre à personne, j'ai été absolument hors d'état, pendant deux ou trois jours, d'écrire trois lignes de suite.

Enfin, revenu un peu de mon étourdissement et sentant la nécessité de te répondre au plus tôt, je le fais le quatrième. Mais mon esprit est encore si agité, que je suis forcé de quitter et reprendre la plume à tout bout de champ. N'ayant aucun de mes papiers avec moy, il m'a falû travailler de mémoire et si je n'avois pas eu la précaution de faire brouillon sur brouillon, pour ranger un peu mes idées, tu n'aurois rien compris à mon galimatias, encore crains-je fort que ma lettre ne s'en sente.

Je n'ajouteroi rien à ce préambule, qui n'est déjà que trop long, si ce n'est que je me flatte, que les insinuations malicieuses, contenues dans la requête en question, ne feront aucune impression sur l'esprit des personnes de qui j'ay l'honneur d'être connu; et qu'elles me rendront justice. J'ay lieu de l'espérer, puisque ma conduite les a parfaitement démenties et que, d'ailleurs, cet écrit est un tissu de mensonges d'un bout à l'autre, qui sont même si grossiers, qu'ils sautent aux yeux. Malgré tout celà, comme rien n'est plus cher à un honnête homme que son honneur et sa réputation et n'ayant rien à me reprocher, que trop de foiblesse pour une femme à qui j'avois laissé prendre trop d'ascendant, je n'ay pu tenir

contre ce comble de malice. Il m'a mis au non plus, et m'a d'autant plus surpris que je n'avois point d'ami assés particulier pour luy décharger mon cœur. L'ayant un peu soulagé auprès de toy dans cette lettre, dont je te prie de me passer le verbiage, je viens au fait et commencerai par cette requête, qui est un ouvrage digne du lieu d'où il sort.

Elle est addressée au Sénat de Chambéry. Depuis quand ce tribunal est-il le juge des faits et actes privés dans notre pays, entre les sujets de LL. EE. ? Et qui luy a donné le droit de contreroller les arrêts de nos souverains ? — Mais continuons notre examen.

L'extrait qu'elle donne du malheureux contrat de 1713 est fidèle. C'est le seul endroit ou elle accuse juste et dise les choses telles qu'elles sont. Elle avoit emporté son double avec elle.

Elle dit ensuite que *j'ay joui de ses biens jusqu'en 1726 sans en faire dresser aucun inventaire, ce qu'il étoit aisé d'ometre avec une jeune personne.*

Comment peut-elle se plaindre à cet égard ? Il y en avoit un passé en justice à Monstrueux [1], après le décès de son père. L'on en avoit tiré diverses copies, signées du curial [2]. L'une me fut remise. Les autres restèrent entre les mains de ses parents. Je leur donnai une décharge des effets qu'ils me remirent. Ces effets consistoient en biens fonds, qui ne sauroient être distraits sans qu'on s'en aperçoive, en meubles qui dépérissent par l'usage et en quelques papiers dont je ne me rappelle pas la juste valeur, mais qui n'eccedoit pas celle de mille escus. Je soudoi d'ailleurs un compte final de partage, entre son cousin de la Tour et elle. Nous en avions chacun un double, signé de tous les intéressés. Il me semble que ces précautions étoient plus que suffisantes et il faut bien

[1] Montreux.

[2] Greffier du tribunal inférieur.

qu'elles ayent parû telles à ses parents, puisqu'ils n'ont rien exigé de plus de moy à cet égard, quoyqu'ils y eussent un intérêt particulier en cas de mort sans enfants et ab-intestat de la complaignante.

L'article de sa requête qui regarde la prétendue donation entre vifs, passée en ma faveur à Annecy au mois de septembre 1726, trois mois après sa desertion, part de la malice la plus noire. Il tend uniquement à donner de moy des impressions sinistres, en supposant des faits directement opposés à la vérité, sans qu'il en revienne aucun avantage réel à la personne qui les forge. Mettons ce fait au jour. Détaillons en toutes les circonstances. Je ne risque rien en le faisant. Il ne s'y trouvera quoyque ce soit qui porte ateinte au caractère du chrétien protestant et d'homme d'honneur, titres qui me sont infiniment plus chers que la vie et dont j'espère, avec l'aide de Dieu, de faire profession jusqu'à mon dernier soupir.

Ne diroit-on pas à l'entendre que je me rendis exprès à Annecy pour faire fabriquer cette belle pièce ? Il n'en est cependant rien. Je ne fis ce voyage que sur les pressantes prières qu'elle m'en fit, par deux lettres datées d'Annecy. J'y avois même une telle répugnance que je n'y aurois point été du tout, si le pauvre défunt Fontanes, qui étoit chez moi à Vevay lorsque je reçus la dernière, ne m'avoit pas disposé à le faire. C'étoit peu de jours après notre retour du premier voyage à Berne, où il m'avoit accompagné, et dans le temps que nous étions occupés à dresser l'inventaire ordonné par LL. EE. Il trouva que je pourrois retirer quelque utilité de cette course et que du moins elle ne pouvoit me causer aucun préjudice. Je me rendis à ses raisons.

J'arrivay à Annecy le 24e septembre sur le soir. Comme ma déserteuse logeoit chez les Dames de l'Annonciade [1], je ne ju-

[1] Ce n'est pas chés les dames de l'Annonciation que ma déserteuse logeoit. C'étoit chés les dames de la Visitation. Il y a deux maisons de cet ordre dans Annecy. L'une appelée de la grande Visitation, qui est celle-ci, et une autre

geai pas à propos de l'aller voir ce jour-là. Je me contentai de luy envoyer S[t] André, qui m'avoit accompagné dans cette course pour l'avertir de ma venue et luy dire que je la verrois le lendemain. Elle me fit prier de venir le matin, à une telle heure. J'y fus. Je la trouvai au lit, situation qu'elle avoit apparemment choisie pour couvrir une partie de sa confusion. Elle me demanda pardon, toute en larmes. J'avois toujours été si aveuglé sur son compte et luy avois laissé prendre un tel ascendant que j'avoue naturellement, que cette scène m'attendrit. Elle abbatit une bonne partie de mon ressentiment et je fus même quelque tems sans pouvoir prononcer une parole. Ayant eu celui de me remetre et de réfléchir que je n'étois pas dans un lieu propre à la quereller, je crûs que le parti de la douceur étoit le seul à prendre. Je me trouvai bien de l'avoir suivi car l'on etoit aux écoutes. Dès que j'eus ouvert la bouche pour luy faire sentir les fatales conséquences du parti qu'elle venoit de prendre, elle me pria de regarder dans un tel endroit, derrière la tapisserie de sa chambre. Je le fis et ayant ouvert une espèce de petit armoire, je vis qu'il avoit une porte s'ouvrant du côté du cloitre. En un mot, il était tel que le double guichet par lequel on tend aux chartreux leurs vivres. Ce qui fit que nous parlâmes bas, pour être plus en liberté. Et étant seuls dans sa chambre, qui que ce soit ne fut à portée de nous entendre.

Je commençai par la religion. Je lui représentai aussi fortement qu'il me fut possible, qu'abandonner une église dont on a sucé les principes avec le lait, pour se jeter dans les bras d'une autre, sans se donner le tems d'en examiner auparavant la doctrine ne laisseroit pas d'être une très fausse démarche, quand même la dernière se trouveroit être la véritable; que ce qui aggravoit la sienne et la rendoit inexcu-

que l'on nomme de la petite Visitation, et qui est hors de la ville sur une hauteur et relève de la première. [Note de M. de Warens.]

sable, étoit que de toutes les églises du monde chrétien, celle qu'elle venoit de quitter, étoit la plus conforme à la pureté de l'église primitive, tant pour le culte que pour les dogmes; que c'étoit justement tout le contraire de celle dont elle venoit de se faire membre, que le clergé en avoit défiguré le culte par des coutumes et des cérémonies empruntées du paganisme, et que pour les dogmes ils etoient si fort remplis d'absurdités, de fables et d'erreurs grossières qu'il étoit impossible qu'elle les crût de bonne foy, quoyqu'elle les professat de bouche; qu'elle pouvoit tromper les hommes mais non pas Dieu; qu'apparamment éblouie par les promesses qu'on luy avoit faites pour la gagner, elle avoit cru pouvoir accorder son ambition avec sa conscience; qu'elle pouvoit endormir cette dernière pour un tems, mais qu'elle se reveilleroit tôt ou tard; que la suite, suivant toutes les apparences, ne répondant pas aux espérances qu'elle avoit conçues, elle sentiroit alors vivement toute la grandeur de sa faute et que, malgré mon juste ressentiment, je ne laissois pas de prier Dieu de tout mon cœur, de luy faire la grâce de s'en relever un jour.

J'y ajoutai que, quand même elle ne se seroit déterminée à changer qu'après connoissance de cause, celà n'empêcheroit pas que la manière, dont elle s'y étoit prise pour exécuter son projet, ne luy fit grand tort dans le monde, même dans l'esprit de ceux de son parti; que déserter un mari, de qui elle n'avoit jamais eu lieu de se plaindre et, en décampant, le dépouiller de tout ce dont elle avoit pu se garnir les mains, étoit une action impardonnable; et que je payois bien cher toutes les foiblesses que j'avois eu pour elle.

M'ayant laissé parler jusques-là sans m'interrompre, elle prit la parole. Elle n'excusa point son changement par des motifs de conscience; au contraire, elle laissa paroitre tant d'indifference à cet égard, que j'en fus frapé. Elle me dit que le dérangement de nos affaires l'avoit en partie portée à faire

ce coup ; qu'on l'avoit flatée d'honneurs à la cour de Turin ; que ce qu'elle m'avoit emporté étoit pour avoir de quoy vivre en attendant qu'elle eut une place ou une pension fixe ; que d'ailleurs m'ayant connu très tolérant en matière de religion, elle avoit crû qu'elle pourroit me porter à suivre son exemple ; qu'en ce cas là, je pourrois compter de n'être pas oublié, et que l'on me donneroit une place qui me dédommageroit grassement de ce que j'abandonnerois dans mon pays.

Je luy répondis, qu'il faloit qu'elle eut bien peu apris à me connoitre dans douze ou treize ans que nous avions vécu ensemble, pour me faire une telle proposition et encore moins s'imaginer que je la pûsse goûter ; que la tolérance dont je faisois profession à l'égard de ceux d'une créance contraire à la mienne, n'avoit rien d'incompatible avec les principes de ma religion, dc la vérité de laquelle j'étois si persuadé que rien au monde ne seroit capable de me la faire abandonner.

Changeant ensuite de thèse, je lui communiquai le pied sur lequel les choses étoient au pays au sujet de son évasion ; l'arrêt de LL. EE., émané quelques années auparavant, qui confisque à leur profit les biens de ceux de leurs sujets qui changent de religion ; mon premier voyage à Berne, et que le baillif de Vevay avoit pris un inventaire exact de ses biens et effets, pour l'envoyer à LL. EE., suivant leurs ordres. Je luy representai combien l'état où elle m'avoit mis étoit triste ; que la confiscation n'étoit pas la seule chose que j'avois à craindre ; que l'ayant autorisée dans les emprunts qu'elle avoit fait pour sa manufacture, dont elle avoit distrait les fonds, je serois obligé de rembourser les créanciers ; que d'ailleurs ses parents ne manqueroient pas de se remuer pour me faire de la peine, et que dans une situation aussi rude, je ne savois ou donner de la tête.

« Je sens fort bien tout celà, me dit-elle. Je n'y sai point de meilleur remède que de suivre le parti que je vous ai proposé ; et en ce cas rien ne sera plus aisé, que d'obtenir main

levée des sommes qui sont dûes à votre père dans ce pays ci. — Le remède, luy dis-je, seroit pire que le mal. Comment osés-vous me proposer de pareilles démarches. Il est inutile de m'en parler. — Vous avés tort, me répondit elle, mais quoy qu'il en soit, je suis disposée à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous assûrer la possession tranquille de mes biens. Il ne s'agit que de voir la manière de s'y prendre. — Il n'y a que deux voyes, luy dis-je, le testament et la donation entre vifs. Aucune des deux n'est de poids contre la confiscation, et la donation ne peut m'être de quelque utilité que contre les autres prétendants. »

Voilà le récit fidèle de notre première conversation, dans lequel j'ay tâché de me rappeler, autant que ma mémoire me l'a pu permetre, les propres termes dont nous nous sommes servis.

Là dessus elle se leva. Nous dejeunâmes avec une demoiselle d'Evian, qui luy servoit de compagnie, et S[t] André, qui entrèrent pour lors dans sa chambre. Après quoy, me priant d'attendre son retour, elle fut entendre la messe, y ayant une communication de son appartement à l'église.

Cet intervale fut assés long, pour me donner le tems de faire mes reflexions. L'aveuglement où j'avois toujours été sur le compte de cette femme m'avoit empêché de connoître tout ce quoy elle étoit capable. Le peu de cas qu'elle me parut faire de toute sorte de religion, l'air cavalier sur lequel elle m'en parla, l'irrégularité des propositions qu'elle me fit, son subit changement de la tristesse à la joye et plusieurs autres circonstances achevèrent de m'ouvrir les yeux. J'en étois indigné. J'aurois voulu être bien loin, mais il s'agissoit de se tirer de ce mauvais pas de bonne grâce. Je conçus que quoyqu'une donation entre mari et femme fut nulle en droit, cependant, comme elle ne pourroit se dispenser de faire coucher cet acte en des termes qui me fussent favorables, ce seroit une espèce de justice qu'elle rendroit aux bonnes ma-

nières que j'avois toujours eu pour elle, que du moins ce seroit une bride qui l'empêcheroit de se répandre dans la suite en invectives contre moy. Voilà ce qui me détermina à user de politique et à ne me servir que de la voye de la douceur; outre que le lieu ni les circonstances n'en permetaient aucune autre.

A son retour, elle me dit, qu'elle avoit consulté des gens de pratique au sujet de la donation; qu'elle les avoit chargés d'en dresser la minute dans les termes les plus favorables et dans la meilleure forme possible; qu'on devoit la luy apporter sur le soir et qu'elle me la donneroit à examiner. Je luy répondis que celà étoit fort bien. Elle ajouta qu'elle espéroit que ce qu'elle faisoit pour moy, m'engageroit à ne pas l'abandonner; qu'elle étoit mortifiée que l'austérité de la maison où elle étoit l'obligeat de me laisser coucher à l'auberge, mais que, lorsque je viendrois la revoir, comme elle m'en prioit, elle me recevroit dans une maison particulière, où elle prenoit un apartement. Je luy laissai croire ce qu'elle voulut au sujet d'une seconde visite et me contentai de luy dire, par rapport au reste, que la situation où je me trouvois m'empêchoit de m'engager à quoy que ce soit.

Nous dinâmes ensuite dans la chambre. L'après-dîner un abbé de distinction, dont je ne me rappelle pas le nom, m'y vint voir. Il se jetta sur la controverse. C'était un homme savant et très poli. Après moins d'un quart d'heure de conversation, je luy dis que je connoissois trop la différence qu'il y avoit entre les deux religions et que j'étois trop persuadé de la vérité de la mienne pour me laisser ébranler; qu'ainsi je le priois de se dispenser de m'en parler plus outre, puisque ce ne seroit que du tems perdu. Il me répondit, qu'il n'étoit pas venu pour me faire de la peine et nous ne parlâmes plus que de choses indifférentes. La ditte dame, qui par parenthèse avoit jugé à propos de nous laisser seuls, entra. Nous primes le caffé et l'abbé se retira. Peu après, un des prêtres

qui desservent l'église de S[t] François de Sales me vint voir. Il voulut aussi me tâter le poulx, mais, comme il étoit réellement un de ceux qu'on appelle pauvres prêtres, je ne fis que le turlupiner et ne jugeai pas à propos de lier avec luy une conversation sérieuse.

Dès que je fus débarrassé de ces visites, j'allai chés Madame la marquise de Sales, qui avoit envoyé le matin son domestique à mon auberge me faire ses compliments. J'y restai une demi heure et nous n'y parlâmes assurément pas de religion. De là je fus chés M. l'abbé, pour luy rendre sa visite. Il n'y étoit pas. Je restai un moment avec M. son frère, qui est officier de cavalerie, et nous ne parlâmes que du service.

Je trouvai à mon retour dans la chambre de ma déserteuse un gentilhomme piémontois, qui m'y atendoit et qui est intendant de ces quartiers là, ou quelque chose d'aprochant. Il ne se jetta pas comme les autres sur la controverse. Il tâcha de me gagner par de belles promesses, m'insinuant qu'il avoit des ordres pour celà. J'y coupai court, en luy disant que si j'avois deux âmes peut être pourrois-je me laisser assés éblouir par quelque avantage considérable pour en sacrifier une; mais que n'en ayant qu'une, elle n'étoit à vendre à aucun prix. Là dessus il se retira.

Si l'on peut appeller mes réponses des insinuations ou des espérances de changement de religion, je n'ai rien à dire. — Mais continuons.

Quand ce gentilhomme se fut retiré, elle me donna la minute de question à examiner. Elle étoit conforme à l'acte qui se passa le lendemain, à un article près, dont je ne me rapelle pas les propres termes, mais par lequel je me serois engagé à fournir grassement à son entretien. Je n'eus garde de donner dans le piège. Cet article auroit fait contre moy, sans que l'acte même m'eut apporté aucun avantage réel. Je luy dis, en luy rendant cette minute, que je ne pouvois absolu-

ment pas me lier à cette clause; qu'elle me seroit très à charge par le dérangement qu'elle avoit mis dans nos affaires et que les choses pourroient prendre un tel tour au pays qui me la rendroit impossible, qu'ainsi, à moins que la donation ne fut pure et simple, je ne l'accepterois pas.

« Eh bien, me dit-elle, je ferai retrancher l'article qui vous fait de la peine, mais j'espère que vous aurés soin de moy. — Je vous répète, repartis-je, que je ne puis m'engager à rien. » Voilà toute la part que j'ay eu à la composition de cette pièce, n'ayant vû et encore moins conféré avec ceux qui la compilèrent que lorsque l'on passa l'acte même.

Comme je sortois : — « Nous souperons ensemble, me dit elle, et pendant que vous ferés un tour de promenade, je metrai les ordres qu'il faut pour la donation. » J'y soupai et restai avec elle jusqu'entre dix et onze. Elle me dit en la quittant qu'elle me prioit de me rendre le lendemain matin de bonne heure auprès d'elle et que tout seroit prêt pour passer la donation avant midy.

Je ne puis m'empêcher de metre ici une particularité, quoiqu'elle ne fasse rien au fait. C'est que, me retirant avec S[t] André à mon auberge, qui étoit dans le faubourg, je trouvai la porte de la ville fermée, comme si l'on avoit craint que je n'enlevasse la belle. Le portier, qui étoit à quelques pas de là, vint nous l'ouvrir, et je vis deux autres hommes avec luy. Cette précaution nous fit rire. La porte ne s'y ferme pas à l'ordinaire.

Je vins le lendemain, qui étoit le 26[me] 7[bre], sur les huit heures au couvent. J'y trouvai la dame au lit. S'étant levée et étant seuls elle me fit voir une lettre du roy de Sardaigne par laquelle S. M. [1] l'assuroit de sa protection, et qu'elle auroit soin qu'elle ne manquât de rien. C'étoit dans le dessein de faire encore une tentative auprès de moy. J'y coupai court

[1] Sa Majesté

en luy disant que je souhaitois qu'elle ne se trompât pas dans ses espérances; que pour moy, rien n'étoit capable d'altérer mes sentiments et mes principes.

Lorsqu'on luy eut donné avis, que toutes les personnes nécessaires pour passer l'acte en question étoient arrivées, nous passâmes au travers de l'Eglise dans l'apartement du principal prêtre qui la dessert[1]. Avant qu'on en fit la lecture, un de ces messieurs, qui y assistoient, me dit qu'il étoit surpris que je fisse difficulté sur un article aussi raisonnable que luy paroissoit celuy dont j'avois demandé le retranchement. Je lui répondis que je n'avois garde de me lier par une clause qui pourroit me devenir à charge; que la ditte dame avoit si bien senti, que ma situation ne le permettoit pas, qu'elle avoit fait retrancher cet article elle-même; que nous étions assemblés pour passer une donation pure et simple, et que je ne pouvois en accepter aucune autre ni me lier à quoy que ce soit. « — Nous espérons, me dirent ils, que, quoy que vous ne vouliés pas vous engager par écrit, vous ne laisserés pas d'avoir soin de Madame. — Je vous répète, Messieurs, repartis-je, que je ne puis m'engager à rien. »

L'on lut ensuite la donation, qui étoit toute dressée, à la réserve des noms. Elle fut passée et acceptée de la manière que tu la trouveras dans l'acte même, qui est parmi mes papiers[2]. Nous déjeunâmes tous ensemble et la Compagnie s'é-

[1] Cet archiprêtre s'appelait Jean-François Chabod.

[2] M. Metzger a publié in-extenso cet acte dans son ouvrage intitulé la *Conversion de Mme de Warens*, p. 45 à 50. Mme de Warens y fait connaître « qu'elle n'at point quitté sa maison ni les Etats de LL. EE. de Berne, dont elle est née sujette, par aucun mécontentement qu'elle aye reçeu de son mary ny d'ailleurs, mais uniquement pour suivre les mouvements de sa conscience qui l'ont engagé à embrasser la religion catholique romaine, dont elle fait aujourd'huy profession, par la grâce de Dieu, et comme elle a appris que LL. EE., ensuitte de sa retraitte, avoyent fait prendre l'inventaire de tous ses biens meubles et immeubles et qu'elle craint que les suittes de cette formalité ne fassent perdre à son dit mary les légitimes prétentions qu'il a sur ses biens, elle

tant séparée l'on me fit voir le corps de S[t] François de Sales et tout ce qu'il y avoit de curieux dans l'église. Nous dinâmes dans l'appartement du prêtre.

Au sortir de table je fus admis au parloir, où je trouvai l'abbesse[1], soit supérieure, et quelques religieuses, toutes de la première qualité, auprès desquelles ma déserteuse m'introduisit.

Après les premières civilités : « — Eh bien ! monsieur, me dit la supérieure, n'est-il pas dommage qu'un homme tel que vous vive dans l'erreur ? Croyez moy, suivés l'exemple de Madame votre épouse. Venez parmi nous, vous y serés reçu d'une manière que vous aurés lieu d'être content. — Je fais gloire, Madame, répondis-je, de professer ce que vous appelés erreur. — Croyés vous donc, me dit-elle, que votre femme soit damnée ? — Ma religion m'apprend, dis-je, à ne juger qui que ce soit. » Elle se jetta ensuite sur quelques lieux communs. Je luy répondis de la manière qu'il convenoit à une personne de son rang et me contentai de luy témoigner que j'étois là uniquement pour luy rendre mes devoirs. Ma déserteuse, prenant alors la parole, dit : C'est un obstiné, il n'y a rien à gagner avec luy. »

Après avoir resté là environ une demie heure je pris congé

déclare par le présent acte que son intention at toujours été de luy en laisser la paisible jouissance et possession, dans laquelle elle comptait qu'il ne seroit point troublé, ayant toujours vécu en bonne paix et union avec son dit mary et souhaittant de luy donner des marques de son bon cœur à son égard et de l'amitié qu'elle at pour luy, pour les manières grâtieuses qu'il at eût pour elle. Elle fait ainsy au dit noble Sébastien-Isaac De Loys donnation générale de tous ses biens et droits, sans se réserver autres que la somme de mille livres de Savoye, à prendre sur les biens cy-dessus nommés, pour s'en servir et en disposer comme bon lui semblerat..... en suppliant très humblement LL. EE. de vouloir rattifier la présente donation entre vifs, qu'elle at fait a son dit mary pour une preuve de l'amitié qu'elle conserverat pour lui toutte sa vie.....

[1] La supérieure de ce couvent était alors Françoise-Madeleine Favre des Charmettes. (Voy. M. Mugnier, *ouv. cit.*, p. 9.)

de ces dames, en leur témoignant ma reconnoissance pour toutes les honnêtetés que j'avois reçues dans leur maison. Comme je sortois, une de ces dames me dit : « Adieu, Monsieur, j'espère que Dieu vous touchera le cœur et que nous vous verrons un jour parmi nous. — J'espère, madame, repartis-je, que nous nous reverrons tous un jour dans la vallée de Josaphat. »

Un moment après, étant dans la chambre de la prétendue donatrice, l'on apporta l'acte dressé dans les formes. Elle me le remit elle même. Je sortis et fus chés le juge mage, qui acheva d'y mettre les formalités ordinaires et y apposa son sceau [1].

Voilà le récit fidèle de tout ce qui s'est passé à cette occasion ; dans lequel j'ay tâché de me rapeller jusqu'aux moindres circonstances. Peut on trouver dans tout ce procédé rien qui aproche des promesses et des espérances, que la requête suppose que j'ay données ? Peut-on taxer de compiler ou faire coucher un acte par écrit, celuy qui le refuse à moins qu'on en retranche une clause à laquelle il ne veut pas se lier ? Etoit-il nécessaire d'user de stratagème pour engager la prétendue donatrice à passer un acte, qu'elle et son conseil, gens de pratique, savoient parfaitement être nul en droit ? Etoit-ce les surprendre que de ne vouloir pas être leur dupe ? Etait il besoin de détours pour gagner ceux qui assistèrent à cette stipulation, puisqu'il n'étoit question que d'entendre la lecture de la donation, qui étoit toute dressée à la réserve des noms, et de l'autoriser par leur présence. Je n'ay rien à dire contre le charactère de ces messieurs, dont je ne me rapelle pas même les noms, et que la requête dit être gens de mérite [2]. Je ne leur ai jamais parlé avant ce jour là, et je ne

[1] Cette charge, qui correspond aujourd'hui à celle d'un président de tribunal, était occupée à cette époque par noble et spectable Noël Viallet, conseiller du roi.

[2] Les témoins de cette donation étaient : les deux syndics d'Annecy, noble

sache pas d'en avoir vû aucun depuis. J'ignore si quelqu'un d'eux à quelque part à cette requête. Mais que n'a t'on pas à atendre de l'esprit de parti !

De chés le juge mage, je fus chés l'intendant, soit gentilhomme piémontois, pour luy rendre sa visite. Je n'y restai qu'un moment et me rendis de là chés la dite dame que je trouvai au lit. Voilà ce qui se passa entre nous pendant le tems qui s'écoula jusqu'au souper. La franchise dont je fais profession ne me permet pas de taire ce fait, quoy qu'elle n'en dise rien dans la requête.

« — Vous partirés donc, me dit-elle, sans que je sache quand j'aurai le plaisir de vous voir et sans me laisser aucune assurance d'avoir soin de moy ? — Vous connoissés parfaitement, luy dis-je, mes circonstances, et que ma triste situation ne me permet pas de m'engager en aucune manière. « Après un long dialogue, qu'il seroit inutile d'insérer ici, elle s'y prit d'une telle façon qu'elle me porta à avoir quelque condescendance pour elle. Pour couper court je luy fis un billet portant en substance, qu'ensuite de la donation passée en ma faveur le dit jour, et au cas qu'en vertu d'icelle j'eusse la possession tranquille de ses biens, je luy donnerois la rente annuelle de trois-cents livres, argent de Savoye. Je crus que je ne risquois rien en celà, puisque la condition exprimée dans ce billet n'ayant pas lieu, il ne me lioit à rien. J'ay eu soin de retirer le billet dès lors, ainsi elle n'étoit pas en état d'en faire usage. Elle se leva, nous soupâmes, et j'y restai jusqu'à une heure après minuit. Elle en eut le lendemain une censure de la supérieure.

Le 27, qui étoit un vendredi, je vins le matin prendre congé d'elle. Comme je la quitois, il luy prit une espèce de défaillance. Elle fut si courte, que cela acheva de me convaincre

Gaspard de Lambert, seigneur de Choyrier et spectable Joseph Favre, les deux aumôniers de la Visitation, Chabod et Montillet, ainsi qu'un homme de loi, Maître François Charcot. L'acte fut reçu par le notaire J. Mauris.

qu'elle était une véritable comédienne. Je partis le même jour.

Quelques semaines après je reçus une lettre de sa part qui seroit suffisante pour démentir toutes les prétendues promesses et espérances que la requête suppose. Elle la finissoit en ces termes : Je vous prie de me regarder désormais comme morte et de ne plus penser à moy que si je l'étois réellement. C'est la dernière que j'ay reçu d'elle. Nous n'avons eu aucun commerce dès lors. Je fus en décembre à Berne où LL. EE. du Sénat donnèrent l'arrêt par lequel, après avoir déclaré les biens de la ditte dame confisqués à leur profit, ils m'abandonnèrent leurs droits, me mettant en leur lieu et place. Il est, si je ne me trompe, du 26e décembre. Tu le trouveras parmi mes papiers.

M. de Pluvianes étant à Berne en janvier 1727 je luy écrivis pour le prier de demander un divorce en mon nom, luy envoyant à ce sujet une procure. L'arrêt du consistoire suprême est, je crois, du 5e février. Il est aussi parmi mes papiers. Je n'en ay aucun avec moy.

Environ ce tems là, il me tomba entre les mains une lettre de ma déserteuse à St André, qui logeoit encore chés moy, mais étoit alors absent. Car il est bon de remarquer que, sous le prétexte de la manufacture, il y a toujours eu de la correspondance entr'eux, ce qui le rend très suspect de connivence. L'envoy qu'il luy fit d'un tonneau de marchandises, la veille du jour qu'elle partit d'Evian, celles qu'elle avoit emporté avec elle, ce qui ne s'étoit pu faire à son insçû, et plusieurs autres démarches donnoient de violents soupçons, mais point de preuves réelles. Je n'aurois, peut-être, pas ouvert cette lettre, dont je connoissais parfaitement le charactère, n'eut été l'affectation avec laquelle elle avoit mal orthographié mon nom sur l'addresse. Celà me determina à l'ouvrir, mais d'une manière à pouvoir la refermer sans qu'il y parut. Elle étoit sans signature, accusant la datte du mois, mais point le lieu

d'où elle étoit écrite. Elle conseilloit de tirer de moy le meilleur parti qu'il pourroit et qu'on pourroit en cas de besoin faire usage des armes qu'ils avoient en main pour celà. Tout celà n'étoit point encore une évidence; je n'y étois pas nommé par mon nom. Le seul parti que j'avois à prendre étoit de dissimuler. Je le fis et je cancellai la lettre. Je résolus de retirer le billet en question et de me servir de luy pour celà, comme tu le verras tout à l'heure. Mais pourquoy, dira t'on, garder cet homme-là si longtems chés vous? Que ne vous en defaisiés vous plutôt? A celà je réponds qu'il faloit auparavant régler et souder ses prétentions. Ce qui ne se pouvoit faire dans l'état ventillant où étoient les choses et que, durant cet intervalle, il avoit soin des débris de la manufacture.

Sur la fin de février ou au commencement de mars, je fus obligé de faire un autre voyage de Berne. L'arrêt par lequel LL. EE. éconduirent la famille de la Tour de leur demande doit être parmi mes papiers. Je fus de retour en avril.

Me voyant alors possesseur tranquille (à condition s'entend d'acquitter les charges), je dis à S^{t} André, qu'il s'agissoit de régler ses prétentions. Il me les remit telles qu'il les avoit produit lors de l'inventaire du mois de 7^{bre} 1726. Elles consistoient en déboursés au sujet de la manufacture, et en prétendus dédommagements pour perte de son tems et de sa part des profits qu'il auroit pu faire sur les effets distraits. Car, nota bene, par son contrat d'association il n'entroit dans aucune perte. Je luy remboursai ses déboursés parce qu'il faloit s'en tenir aux livres. Mais pour les autres prétentions je luy dis, que, quoy que j'eusse des raisons légitimes pour m'en dispenser, je ne laisserois pas d'y avoir égard, pourvû qu'au préalable il me procurât main garnie du billet en question; qu'il lui seroit d'autant plus facile de persuader la jadis dame de Warens de le luy remetre, qu'il luy étoit absolument inutile, puisque ce n'etoit rien moins qu'en vertu de la donation de la dite dame que j'avois obtenu la paisible possession de ses

biens, et que c'étoit une condition sine quâ non. Il fut à Annecy et m'en apporta le dit billet. Il voulut marchander avant que de me le remetre, mais ce fut inutilement. Je tins ferme sur ce préalable et nous brûlâmes tant ce billet que la copie, que j'en avois, signée de la main de la ditte dame. Après quoy je luy fis une gratification pour ses prétendues pertes, mais non pas si considérable qu'il auroit voulu l'exiger. Je ne te fais un si long détail au sujet de S[t] André que pour te faire voir combien il doit t'être suspect.

Me voilà enfin arrivé au bout d'un long et ennuyeux détail, sur la fidélité duquel tu peux compter. La vérité y paroit toute nüe. Il m'a couté beaucoup par le soin que j'ay pris de metre les choses dans leur véritable jour et de me rappeler jusqu'aux moindres circonstances. Plusieurs te paroitront sans doute inutiles? Mais il y en a, dont on ne laissera pas de pouvoir tirer quelqu'usage. Tu en feras celuy que tu jugeras à propos pour détromper les personnes d'honneur, sur qui les insinuations malicieuses de la requête pourroient avoir fait quelqu'impression. Pour ceux d'un autre charactère, je ne m'en embarasse pas. L'on ne sauroit plaire à tout le monde et je ne le prendrai pas à tâche.

Continuons de parcourir cette requête :

Elle se trouve, dit elle, *obligée de combattre la prétendue donation de nullité par le droit romain et les royales constitutions*. N'est ce pas une preuve tacite qu'elle et son conseil, gens de pratique, la connoissoient telle dans le tems même qu'on la stipula et qu'il n'etoit pas besoin de stratagèmes et de leurres pour les porter à passer un pareil acte? *Elle a apris*, ajoute t'elle, *que j'ay obtenu un divorce*. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle le sait. Il étoit obtenu plus de deux mois auparavant que S[t] André fut à Annecy, et qu'il m'en apporta le billet en question. Il n'aura pas manqué alors de le luy aprendre. Mais ce qu'il y a de plus curieux, ce sont les raisons qu'elle allègue pour prouver qu'elle est en droit non

seulement de repeter sa dot et les avantages matrimoniaux, contenus dans le contrat de 1713, mais même d'agir pour celà sur les biens de mon père.

Quelles sont ces raisons :

Que j'ay joui de ses biens, en vertu de la constitution dotale et perçu les fruits d'iceux, sans suporter les charges du mariage, et sans luy fournir aucun secours, ni aliments, comme je le devois, et pour lesquels les biens-mêmes sont hypothéqués par disposition du droit, cottant le préjugé du Sénat de *rei uxor;* que je regarde le mariage comme dissous et que je l'ay fait déclarer tel; qu'ayant vendu ses biens je les ay dissipés et me suis retiré en Angleterre; qu'elle a également droit sur les biens de mon père que sur les miens, puisqu'il a fait le mariage et a assisté au contrat: que, ne pouvant avoir recours que sur ceux qui sont en Savoye et qu'il pourroit y avoir du péril dans le retard, elle demande la saisie des sommes dües à mon père, tant par tels qu'elle nomme, que par ceux qu'elle pourra découvrir par la suite, finissant par dire que ces sommes ne feront jamais qu'une petite partie de ce qui est dû à la supliante et faisant monter la constitution dotale à pour le moins trente mille patagons, sans parler de ses gains et avantages matrimoniaux.

C'est conclurre par le même esprit qui règne dans toute la requête et qui est tout l'opposé de celuy de la vérité. Réfutons le le plus brièvement qu'il se pourra. Quand il seroit aussi vray qu'il ne l'est pas, que, *depuis son évasion, je n'ai joui de ses biens qu'en vertu de la constitution dotale;* il n'y auroit en celà rien de contraire aux dispositions de droit, puisqu'en France, en Angleterre et dans la plupart des pays de l'Europe, par la désertion malicieuse d'une femme, les biens qu'elle a aportés à son mari sont dévolus de plain droit à ce dernier. C'est un fait constant. Nous en avons un exemple de fraîche datte en Angleterre. Je crois qu'il en est de même en Savoye. Je ne l'assure cependant pas positivement.

Mais ici le cas est tout différent. Les biens de l'évadée me sont dévolus par l'arrêt du 26 décembre 1726, par lequel LL. EE., après avoir déclaré les dits biens confisqués à leur profit, étant touchés de ma triste situation et, par leur bénignité ordinaire, me cédent leurs droits et me metent en leur lieu et place.

De quel droit un tribunal étranger s'émanciperoit-il de revoir les arrêts de notre souverain? Que nous font les loix et coutumes de Savoye?

Ai-je grand tort d'avoir regardé comme dissous un mariage qu'elle a rendu tel par la désertion et d'avoir profité du bénéfice de nos loix pour le faire déclarer nul? Suis-je catholique romain pour croire un mariage indissoluble? Depuis quand et dans quel pays déserter malicieusement un mari et le dépouiller de tout ce dont on peut se nantir, donne t'il à une femme le droit de repeter non seulement sa dot, mais même des avantages matrimoniaux qu'elle n'auroit eu droit de prétendre qu'en cas de survie et qu'elle ne s'en fut pas rendue indigne pendant le tems de leur union?

Comment ose-t'elle se plaindre que j'ay vendu et dissipé ses biens? J'étois en plein droit de le faire, puisque j'en étois le maître. D'ailleurs LL. EE. en ont, je crois, autorisé la vente. Tu sais mieux que moy ce qui en est et à quoy le produit de cette vente a été apliqué, puisque tu as eu tout l'embarras de cette affaire. Il faloit bien acquiter les dettes qu'elle avoit contracté pour sa maudite manufacture, dont elle avoit emporté les fonds et autres folles dépenses, auxquelles j'avois été assés foible pour fermer les yeux. Eh bien, loin qu'il me reste quelque chose de ses biens entre les mains, tu sais mieux que personne combien il y est allé du mien propre, et le peu qui me reste[1].

[1] Nous avons vu qu'après le règlement final des créanciers de Mme de Warens, le 24 août 1729, il resta sur sa fortune, entre les mains de son mari, une plus-value de sept cents livres. Mais M. de Warens réclamait d'elle, en

La retraite en Angleterre qu'elle me reproche est une preuve que je ne me suis pas enrichi de ses dépouilles. Si c'est une tache de n'être pas riche, je tâcherai de l'effacer en me conduisant en homme d'honneur.

Quel droit d'hypothèque peuvent luy donner sur les biens de mon père son assistance et son autorisation au contract de 1713, pendant qu'elle n'y en a aucun par le contract même ? *Elle ne peut*, dit-elle, *avoir recours que sur les biens qui sont en Savoye* et par cette raison elle demande la saisie des sommes dûes à mon père dans ce pays là. Espère-t'elle que l'esprit de parti prévaudra assés sur les membres du Sénat de Savoye pour leur faire trouver un droit et une hypothèque où il n'y en eut jamais ? Il est vray qu'il paroit que ce tribunal est allé un peu vite en besogne, en accordant par provision la saisie sans avoir entendu les parties. Mais l'on doit espérer des lumières et de la justice des seigneurs qui le composent, qu'après les avoir entendues, étant convaincus de l'injustice de la demande de la complaignante, ils l'éconduiront des fins de sa requête et enlèveront la saisie provisionnelle qu'ils ont accordée.

Il faut qu'en Savoye le terme de patagon emporte une toute autre idée que celle qu'on en a dans le reste de l'Europe, ou que la complaignante, loin de perdre son temps dans ce pays là, y ait bien apris la règle de multiplication. *Sa constitution dotale*, dit-elle, *montait à pour le moins trente mille patagons*.

Quoy qu'après l'arrêt de LL. EE. il ne s'agisse pas de disputer sur le plus ou le moins, je ne laisserai pas de dire

sus des prétentions qu'il avait produites et qui étaient déjà satisfaites, le remboursement de divers lods, qu'il estimait avoir payés pour son compte. C'est en faisant entrer dans son calcul le montant de ces lods, qui atteignait mille deux cents livres, qu'il arrive, comme il le dit, à y mettre du sien. C'est aussi en défalquant directement ces lods du produit des biens de sa femme qu'il pourra un peu plus bas évaluer ces biens au-dessous de trente mille livres. Sur ces lods, voy. p. 199 et 238.

qu'il se justifie par l'inventaire juridique pris en 7bre 1727 [1] par M. le baillif de Vevey, en conséquence de l'ordre de LL. EE., que tous les biens et effets de la dite dame, taxés par gens assermentés, ne montoient qu'autour de trente huit mille francs et cependant les biens dont sa belle-mère jouit et les débris de la manufacture se trouvent compris dans cette somme. Par où il paroit que je n'aye jamais eu d'elle en main au delà de trente-mille livres. Et personne ne sait mieux que toy que le provenu de la vente des dits biens a été fort au dessous de cette somme. Mais c'est une bagatelle, il faut luy pardonner, elle ne hausse sa constitution dotale que de deux tiers. Pourquoy accuseroit-elle plus juste dans cet article que dans tout le reste de sa requête?

Il semble que dès qu'elle a tourné casaque, le mensonge est devenu son péché mignon. Si l'on m'a accusé juste, quelques mois après sa désertion, elle doit avoir fait écrire à mon père par le curé de Rumilly, qu'elle n'avoit eu aucune part à notre malheureux procès et qu'elle avoit fait tout ce qu'elle avoit pu pour m'en détourner; et c'est positivement tout le contraire, comme je puis le protester devant Dieu et en toute vérité.

Pour ce qui est de son indifférence pour le culte en matière de religion, elle la doit en partie aux principes de nos piétistes. C'étoit le sentiment de feu son père et il paroit que c'étoit celuy de feu M. Magny, un de leurs principaux docteurs, puisqu'il me dit lui-méme, au retour d'un voyage qu'il fit à Annecy pour voir ma déserteuse, qu'il n'avoit jamais trouvé l'âme de la dite si bien tournée du côté de Dieu et en meilleures dispositions [2]. Ce furent ses propres termes qui me scandalisèrent très fort.

La ditte dame se plaint de sa situation dans sa requête. Si elle entend par là qu'elle est trompée dans ses espérances

[1] Lapsus calami, il devrait y avoir *1726*.

[2] Dans une lettre adressée à Magny en août 1727 elle affirme que c'est « à ses prières » qu'elle doit d'avoir passé à la foi catholique.

elle n'a à s'en prendre qu'à elle même. Il y a quelque tems qu'on me dit, qu'elle étoit ateinte d'un cancer à Chambéry où elle demeuroit[1]. Quand tu sauras ce qui en est, marque le moy, je te prie. Si celà est, voudroit elle faire donation à sa nouvelle église de biens sur lesquels elle n'a aucun droit?

Je suis persuadé que si j'avois été au pays, elle n'auroit jamais osé insérer dans sa requête les insinuations malicieuses dont elle est remplie. Mais me sachant éloigné, elle a cru pouvoir le faire impunément.

Ma lettre est insensiblement parvenue à la grosseur d'un volume. Je t'en fais mille excuses, mon cher ami, et je te prie d'en passer le port sur mon compte, n'étant pas juste que je te sois à charge en toutes manières. J'ay cru qu'il étoit absolument nécessaire d'entrer dans un détail bien circonstancié. Celà m'a mené plus loin que je n'aurois cru et a pris du tems, comme tu peux bien le juger, pour me rappeler des faits passés il y a six ans. Ma situation d'esprit ne m'a pas permis de l'abréger. Il est bien tems de répondre au contenu de ta lettre.

Tu trouves, mon cher ami, aussi bien que mon cousin de Bochat, lequel j'assûre de toute mon amitié, qu'il est absolument nécessaire de faire imprimer un manifeste et de le faire passer en Savoye, tant pour me justifier des calomnies atroces de la requête de ma déserteuse que pour faire connoître toute sa conduite. Je suis du même avis et, persuadé de votre prudence, je m'en raporte à ce que vous jugerés à propos à cet égard[2]. Sa conduite vous est connue. Vous en trouverés le

[1] Rapprochons le passage ci-dessus de celui des *Confessions* où Rousseau raconte qu'un plaisant avait dit à Mme de Menthon que Mme de Warens avait un gros vilain rat, empreint sur le sein. Tous les deux, ces passages se rapportent aux débuts de cette dernière à Chambéry. Malgré l'issue que Jean-Jacques donne à son anecdote, on a lieu d'être frappé d'une pareille coïncidence. Mme de Warens souffrait peut-être d'une tumeur, qui réussit à se guérir.

[2] Ce manifeste ne semble pas avoir vu le jour.

détail d'une partie, dans la requête que je présentai à LL. EE. au sujet de cette maudite affaire et qui doit être parmi mes papiers. Seulement ajouterai-je ici quelques circonstances dont vous ferés l'usage que vous trouverés à propos.

En automne 1725, elle fut à Aix, en Savoye, pour quelques douleurs. M. Doué, à qui par parenthèse je te prie de faire mes compliments, l'y accompagna. De là, elle fit un tour à Chambéry. Elle passa quelques jours à Genève où quelques dames, entr'autres Madame de Galatin, la régalèrent. Elle ne pût s'empêcher de leur témoigner combien elle étoit charmée de la Savoye et dégoûtée de notre pays. Des gens d'honneur m'ont assuré ce fait. J'ay apris dès lors que ce fut dans ce voyage qu'on commença de l'ébranler par les promesses et les caresses qu'on luy fit. Elle fut malade cet hyver là. Mon oncle de Wllierens nous ayant fait l'honneur de nous venir voir, elle luy dit en propres termes qu'il entendroit parler l'été suivant d'un événement extraordinaire au sujet d'une dame du pays. Preuve qu'elle se préparoit de longue date à faire son coup. Elle eut, environ le printemps 1726, la précaution de faire venir à Vevay M. Viridet, médecin à Morges, dans le dessein de se faire conseiller d'aller aux eaux, remède qui est une selle à tous chevaux. M. Viridet, qui connut qu'il y avoit plus d'inquiétude d'esprit que de réalité dans sa maladie, la voyant déterminée à prendre celles d'Emphion, n'eut garde de la contredire. Sous ce prétexte elle disposa toutes choses pour l'exécution de son projet.

La manufacture, qu'elle avoit établie et qui avoit eu ses commencements en 1724[1], luy en fournit un autre pour emprunter des sommes considérables, dont tu peux voir la valeur et la datte dans l'inventaire du mois de 7bre 1726. Elles ne te sont pas inconnues, puisque tu en as fait les payements. Elle a emporté celles qui furent empruntées à cette

[1] Doit être 1725.

occasion dans l'hyver de 1725 à 1726 et jusqu'au tems de son départ. Elle les a emporté, dis-je, ou du moins la plus grande partie, et pour ce qu'elle peut avoir employé des dittes sommes, en achapt de soyes, etc., ou à payer les ouvriers, elle s'en est plus que dédommagée par les marchandises mêmes, qu'elle a pris avec elle en partant de Vevay, ou que S[t] André luy a fait tenir à Evian. Celà luy fut d'autant plus facile que je n'avois point de part à la manufacture. Tu trouveras cet inventaire et l'état de mes prétentions contre la dite parmi mes papiers. Quand l'inventaire seroit égaré, on pourroit toujours le trouver chés le secrétaire ballival Grenier.

Sur la fin de juin 1726 [1] un débordement d'eaux fit un dégât très considérable à Vevay et aux environs. Les caves, jardins, pressoirs, en un mot tous les bas, furent sous l'eau. A peine y eut-on mis ordre, qu'elle prit occasion d'une lessive générale pour metre tout le plus fin et le meilleur linge à quartier.

LL. EE. députèrent en juillet M. le trésorier de Watteville pour examiner sur les lieux mêmes les dégâts causés par les eaux. Elle choisit justement ce tems là pour celuy de son départ. L'occupation que me donnoit la réparation des dégâts faits par les eaux à notre maison et à notre campagne, m'empêchoit d'être du voyage. Tout sembloit concourir à faciliter son entreprise.

Comme elle prenoit toujours avec elle beaucoup de bagage pour le moindre petit voyage, et que celuy-ci devoit être de quelques semaines, les personnes qui n'étoient pas du complot ne s'avisèrent pas de faire atention qu'elle s'en chargeoit plus qu'à l'ordinaire. Outre que pour luy aider à faire ses paquets elle ne se servit que d'une proselite, qui la suivit en Savoye quelques semaines après son évasion. Comme nous avions porté un enfant à cette femme, qu'elle étoit souvent dans la maison et qu'elle avoit veillé ma déserteuse pendant

[1] M. de Warens se trompe, ce fut le 5 juillet.

sa maladie, il n'y avoit lieu à aucun soupçon. Obligé d'accompagner Sa Grandeur [1], tant par mon respect pour elle que comme député du conseil de Vevay, dont j'étois membre, il m'étoit impossible de m'apercevoir de cette intrigue et un événement pareil à celuy de son évasion ne pouvoit pas naturellement m'entrer dans l'esprit.

Ma déserteuse disposa toutes choses pour partir pendant la nuit, sous prétexte d'éviter la chaleur du jour, trouvant aparamment que rien ne convenoit mieux à une œuvre de ténèbres, que les ténèbres mêmes. Ce fut celle du 13 au 14 juillet. Le jour qui précéda ce départ je luy dis qu'il seroit à propos de serrer la vaisselle d'argent, qui ne m'étoit pas absolument nécessaire. Elle le fit et mit en ma présence tout ce que nous avions de meilleur en ce genre, dans le buffet où nous avions accoutumé de la serrer lorsque nous sortions de ville, à la réserve de deux chandeliers, un bougeoir, deux cuilliers, autant de couteaux et de fourchètes, une caffetière et un pot à thé, qu'elle prenoit, disoit elle, pour son usage pendant son séjour à Evian, et ayant mis la clef du dit buffet dans un armoire, où il y en avoit plusieurs autres, elle me donna la clef du dit armoire. Il resta donc justement pour mon usage quelques vieilles cuilliers et fourchètes et une salière à l'antique, en un mot uniquement ce que tu as trouvé parmi mes effets. Comme je sortois peu après, elle me dit qu'elle avoit besoin de prendre quelque chose, qu'elle avoit oublié dans le dit armoire ; je luy donnai la clef, qu'elle me rendit à mon retour.

Je soupai ce soir là avec Sa Grandeur chés M. Couvreu. Ma déserteuse prit cet intervalle pour faire transporter les coffres et bagage au bateau, soit brigantin, car c'en étoit un. Elle n'oublia pas la vaisselle d'argent, qu'elle avoit enfermé le dit jour en ma présence, et dont elle avoit eu soin de s'em-

[1] Le Trésorier.

parer avant de me rendre la clef de l'armoire des clefs. Sous prétexte de tenir son ménage à Evian, elle prit la baterie de cuisine, la vaisselle d'étain, etc., tout le plus fin et le meilleur linge, couvertes, matelas, ses joyaux et ses nippes, en un mot, tout ce que tu peux lire dans le détail que je produisis des effets qu'elle m'avoit emporté lors de l'inventaire de 1726, et même au delà. Tu trouveras cette liste dans mes papiers.

Outre cela elle emporta une bonne partie de marchandises de sa manufacture. Ce qui n'ayant pu se faire à l'insçu de S[t] André, donne grand lieu de soupçonner qu'ils étoient d'intelligence.

A mon retour, je trouvai qu'elle s'étoit enfermée dans sa chambre sous prétexte de dormir, quoyque ce fut, suivant les apparences, le tems qu'elle prit pour achever ses paquets, c'est-à-dire serrer l'argent qu'elle emporta et ses joyaux. Comme je n'y entendis point de bruit, quoy qu'il y eut de la lumière, qu'elle tenoit toujours dans sa chambre depuis sa dernière maladie, je fus me coucher, avec ordre aux domestiques de m'avertir dès qu'elle seroit éveillée. Ce qu'elle empêcha qu'on me fit jusqu'au moment de son départ.

Sur les deux heures du matin, elle vint me dire adieu. Elle ne vouloit absolument point que je me levasse. Je le fis cependant, jettant seulement ma robe de chambre sur moy. Je la sentois tremblotter en la conduisant au bateau, tant elle craignoit aparemment d'être découverte. Mais nous étions tous si aveuglés sur son compte, qu'à peine en aurions nous cru nos propres yeux. Elle avoit même poussé la dissimulation si loin, que dans le tems même qu'elle tramoit ce beau coup, elle me témoignoit une cordialité toute particulière. Elle emmena avec elle la Chenebié, de Vevay, qu'elle avoit pris exprès pour luy servir de fille-de-chambre, pendant son séjour à Evian. Ce fut en sortant de la maison pour aller s'embarquer qu'elle donna à porter au pauvre Pierre, sous le nom de toilette, une cassete qu'elle n'avoit pas voulu envoyer

au bateau avant elle. Il est vray qu'elle luy avoit servi à cet usage. Mais, pour cette fois-ci, elle y avoit mis l'argent qu'elle emportoit et ses joyaux. Pierre l'accompagna jusqu'à Evian. Il m'a dit depuis qu'il avoit trouvé cette cassete bien pesante. Il est plein de vie, à ce que je crois, il pourra te le dire luy même. C'est un honnête homme ; tu en as vû des preuves dans la garde et vente de mes effets. Certainement, s'il avoit sû ce qu'il portoit, il me l'auroit dit et le coup auroit échoué. Mais je ne crois pas que j'en eusse été plus heureux. Si tu as occasion de luy rendre service je t'en auroi obligation et t'en tiendrai compte.

J'ay oublié de dire en son lieu que je menai le dit Pierre avec moi à Annecy. Son nom est Früschy. Il est du village de Saanen en Gessenay ou des environs.

Je fus ensuite si occupé à faire réparer les désordres du débordement que je n'eus point de tems à moy pour aller à Evian jusqu'au 4e d'août, qui étoit un dimanche. Dans cet intervale je reçus diverses lettres d'elle très cordiales.

Je fus à Evian avec M. Couvreu et quelques autres. Nous y vinmes dans un brigantin. Quand je fus chés la dite dame elle me dit que ne m'ayant pas vû de quelque tems, elle me prioit de ne pas sortir ce jour là, et de le passer tout entier avec elle. Je le fis d'autant plus volontiers que des affaires indispensables m'apellant pour le lendemain à Vevay, il faloit m'en retourner avec ces Messieurs, qui partoient le même soir. Elle craignoit que je ne découvrisse et tout concouroit à me boucher les yeux.

Mme de Bonnevaux y vint comme nous dinions. Elle ne fit qu'entrer et sortir. Je me levai pour l'accompagner. Elle ne vouloit pas et me dit trois fois « ne quités pas votre femme. » Je ne laissai pas de la conduire à la porte. Elle a prétendu dès lors qu'elle m'avoit voulu insinuer par ces paroles l'intention de ma déserteuse et d'y metre ordre. Je laisse juger à tout homme de bon sens si on peut y donner une telle interprétation.

Nota bene que la ditte dame de Bonnevaux a été une des principales entremeteuses dans cette affaire et qu'elle se met sur le pied de convertisseuse. Quand le diable fut vieux il se fit hermite !

Je voulois luy aller faire visite l'après dîner, mais ma déserteuse m'en empêcha. Tout luy faisoit ombrage. Elle craignoit qu'il n'échapât quelque chose à la ditte dame, qui découvrit le pot aux roses, qui étoient cependant sur le point d'éclore.

Quand nous fûmes seuls, ma déserteuse souhaita que je luy envoyasse le dictionnaire de Bayle, dont la lecture l'amuseroit, disant qu'elle s'ennuyoit beaucoup et qu'elle étoit presque toujours seule. J'avois une fort belle canne à pomme d'or, qu'elle me demanda aussi pour se promener en prenant les eaux, tant il luy fâchoit de me laisser la moindre chose, dont elle pût tirer parti. Comme je ne savois rien luy refuser, je remis l'un et l'autre à S[t] André, qu'elle m'avoit prié de luy envoyer le lendemain, ayant à luy parler pour les affaires de la manufacture, et qui les luy porta.

Mes compagnons de voyage vinrent luy faire visite. Nous prîmes le caffé ensemble ; puis sortant, ils me dirent qu'ils me feroient avertir, lorsqu'ils seroient prêts à partir. Le reste du tems que je fus avec elle, elle soupiroit et me disoit de tems à autre, « Mon cher mari, que deviendras tu? » C'étoit apparemment un reste de remords de conscience, mais qui furent bientôt étoufés, preuve en soit ce qui se passa le soir même de notre départ. Comme elle étoit sujette aux vapeurs, je crûs que ce n'étoit qu'un effet de cette maladie et je tâchai de la tranquiliser.

L'heure du départ arrive, l'on m'avertit, je prends congé d'elle. Elle me témoigne autant d'amitié qu'elle ait fait de sa vie. Elle m'accompagne dehors de la maison (dont le derrière donne sur le lac) jusqu'au bord du lac, les larmes aux yeux. Je voyois quelques gardes du roy là autour. Il ne me seroit

pas entré dans l'idée qu'ils étoient là pour nous guetter. Cependant rien n'étoit plus vray et j'ai su depuis que ma déserteuse avoit déjà donné sa parole à l'évêque d'Annecy. Nous partîmes, elle accompagna le brigantin des yeux. Mais de quelle dissimulation une femme n'est-elle pas capable ? J'ai sû de bon lieu, mais longtems après, qu'à peine eut-elle tourné le dos que la fille qui la servoit, lui dit : « Madame, vous avés un bon mari. — Si vous le croyés ainsi, répondit elle, prenés le, il sera bientôt sans femme. »

Dans le tems que nous commençions à voguer nous aperçumes le roy de Sardaigne à cheval avec quelques seigneurs de sa cour, revenant de la promenade. Quelques uns de nos Messieurs ne l'avoient pas vû, l'on aborda et ils descendirent à terre. Je restai dans le bateau avec d'autres. Quand le roy fut passé, ces messieurs remontèrent et nous partîmes

L'on m'a assuré que, comme S. M. entroit dans Evian, ma déserteuse, qui logeoit dans une maison du S^r^ Buguet, qui est fort près de la porte, s'alla jetter à ses pieds pour luy demander sa protection et du pain. A quoy le roy doit avoir répondu : « Je vous accorde l'une et j'aurai soin que vous ne manquiés pas de l'autre. » Ce qu'il y a de certain, c'est que dès ce même soir, elle changea de logement et vint chés M^me^ de Bonnevaux, où l'on eut soin de la divertir et de la garder à vûe, comme si l'on avoit craint qu'on ne la vint enlever.

Nous ne fîmes guère plus de deux lieues ce soir là. Le mauvais temps nous surprit. Il tomba beaucoup de pluye et même de la grêle. Bien nous en prit d'avoir des provisions avec nous, car le vent fut si contraire que nous fûmes obligés de passer la nuit sur les côtes de Savoye. Nous nous accordâmes du mieux que nous pûmes dans notre brigantin, qui valoit encore mieux que les hûtes savoyardes. Nous entendîmes des patrouilles de tems à autre. Elles roulèrent toute la nuit. Je ne doute point que ce ne fut pour nous observer et qu'un drôle, qui traversa le lac avec nous, ne fut une es-

pèce d'espion. Car j'ai été convaincu dans la suite qu'il avoit servi de messager entre Mme de Bonnevaux et ma déserteuse, dans la correspondance qu'il y a eu entr'elles avant l'arrivée de la dernière à Evian.

Nous arrivâmes à Vevay le lundi 5e au matin. Je dis à St André que ma déserteuse souhaitoit qu'il se rendit ce jour là auprès d'elle. Il partit et luy porta ma canne et Bayle, que je lui remis.

Il revint le mardi matin 6e et me dit qu'il faloit qu'il envoyât à la ditte dame un tonneau soit bâlot de marchandises, et celà le même jour. Cet ordre si prompt me surprit. Mais il me dit que la de dame le vouloit absolument et qu'elle l'avoit grondé sur ce qu'il avoit voulu luy faire quelque représentation là dessus, luy disant qu'elle avoit occasion en main de s'en défaire avec avantage. Il fit donc le bâlot, qui étoit très gros, et l'expédia l'après-midi par un bateau d'Evian qui l'avoit amené et qui atendoit cette charge. Cette expedition faite, il fut à Lausanne. Je ne me rappelle pas au juste s'il y alla le même soir ou seulement le lendemain matin. Ce que je sai, c'est que le mercredi au soir, 7e août, il vint de Lausanne et m'abordant derrière l'Aile, où je me promenois : « Monsieur, me dit-il, vous n'avés plus de femme. — Comment donc, dis je tout étonné ? — Non, Monsieur, me dit il, elle est partie ce matin d'Evian pour suyvre le roy à Turin. — En êtes-vous bien sûr, luy dis-je ? — C'est le bruit général à Lausanne, » me dit il. J'étois si aveuglé que je n'en pouvois rien croire.

Je revins à la maison et, en chemin faisant, je réfléchis qu'il n'y avoit jamais de fumée sans feu. Je m'avisai pour lors de chercher, dans l'armoire des clefs, celle du buffet où elle avoit serré la vaisselle d'argent en ma présence. Je fus surpris de n'y point trouver cette clef. Dans tout l'intervalle, qui s'étoit écoulé depuis son départ, n'ayant eu aucune occasion de faire usage de quoy que ce soit de ce qui devoit être dans ce buffet, il ne m'étoit pas venu à l'esprit d'y regarder. Enfin

je la trouvai, cette clef, mais tu ne devinerois jamais où elle l'avoit mise. J'allois faire ouvrir le buffet, et il auroit falû absolument pour celà la main du serrurier, quand le pur hasard me la fit trouver. Ayant vuidé ce qu'il y avoit dans l'armoire pour la chercher par tout, quelcun de ceux qui étoient avec moy, regardant dans une vieille boête à thé, en tira du coton, dont elle étoit remplie, et dans lequel la dite dame avoit mis cette clef et celle de son garde robe. Cette vüe me frapa et m'aprit mon malheur. Pour achever de m'en convaincre, j'ouvris le buffet et trouvai les oiseaux hors du nid. J'ouvre la garde-robe, elle en avoit tout enlevé, à peine laissa-t'elle des guenilles. Celà me mit dans l'état que tu peux t'imaginer.

Le trouble où j'étois ne me laissant pas la liberté de me déterminer sur le champ sur le parti que j'avois à prendre, j'envoyai chercher un ami. Je luy dis le cas. « Ce que vous voyés, lui dis-je, et le bruit qui court sont des preuves qu'elle déserte, mais non pas qu'elle soit déjà partie. Je crains qu'en allant moi-même sur les lieux pour m'en informer, je ne fisse que m'exposer. — N'y allés point, dit-il, envoyés y plutôt quelqu'autre. » Nous convinmes ensuite qu'il faloit que ce fut S^{t} André. Je le priai de partir dans la nuit même. Ce qu'il fit avec Pierre que je jugeai à propos de luy donner pour compagnie. « Informés vous, lui dis-je, au juste de tout et m'en donnés avis incessamment. » C'étoit la nuit de mercredi au jeudy.

Le jeudy matin 8^{e}, un homme de Lausanne, dont je ne me rapelle pas le nom et qui venoit d'Evian, vint chés moy m'aprendre qu'il n'étoit que trop vrai que la d^{e} dame étoit partie le jour auparavant, mercredi 7^{e} août, de bon matin d'Evian, qu'elle avoit traversé toute la ville à pied, conduite par deux gentilshommes de la suite de S. M. ; qu'à la porte d'Alinges elle étoit montée en carosse avec une demoiselle d'Evian, que j'ay vû près d'elle à Annecy pour luy tenir compagnie, et que huit gardes de S. M. escortoient le carosse.

Entre une et deux de l'après midi, deux bateliers venant d'Evian me dirent avoir rencontré S[t] André et qu'il leur avoit dit de venir chés moy. « Nous avons, me dirent-ils, ce matin ouï le roy, au sortir de la messe, ordonner au sieur Bugnet d'avoir soin de faire partir les hardes de M[e] de Warens. Nous avons vû embarquer les coffres et bâlots pour Genève. Tout étoit sous le cachet et les armes du roy. »

Là dessus, après avoir pris un bouillon, car par parenthèse je n'avois avalé quoyque ce soit dès le diner du jour précédent, je montai à cheval, avec un voisin qui m'accompagna, et j'arrivai le lendemain à porte ouvrant à Genève. Je consultai deux personnes de ma connoissance, gens d'honneur, sur l'arrêt des dits effets. Mais sur ce qu'ils m'assurèrent que je ne l'obtiendrois pas, parce qu'ils passoient sous le nom et sous le couvert du roy, je ne poussai pas ma pointe et m'en revins au logis. Et je crois que je pris le bon parti. J'aurois d'ailleurs manqué le principal, qui étoit la cassete, que la voyageuse avoit eu soin de prendre avec elle dans le carosse.

Le lendemain de mon retour, M. le châtelain de Vevay prit la peine de me venir voir. Il m'aprit l'arrêt de LL. EE., portant confiscation à leur profit des biens de leurs sujets, qui changeoient de religion, et me dit qu'il étoit mortifié d'être obligé par sa charge de procéder à l'inventaire des effets de la dame et qu'il n'étoit point venu pour me faire de la peine, mais pour consulter avec moy sur la manière de nous y prendre. Je le remerciai de son honnêteté et je luy dis, que quoyque le bruit courut que l'évadée avoit changé de religion, il n'y avoit encore point de certitude de son abjuration et que d'ailleurs mon dessein étant d'aller me jetter aux pieds de LL. EE., je le priois de vouloir suspendre les choses jusqu'à mon retour de Berne. Il me répondit qu'il ne demandoit qu'à être à couvert des reproches qu'on pourroit luy faire. Celà étoit juste. Je luy fis une déclaration par écrit que c'étoit à ma re-

quête, et pour les raisons ci-dessus, qu'il avoit suspendu ses suites et il s'en contenta.

Je reçus dans ces tems là une lettre de la d^e^ dame, dattée du 11^e^ août, mais sans lieu de place. Elle m'annonçoit son changement de religion, qu'elle ne l'avoit fait que pour suivre les mouvements de sa conscience, et prioit Dieu de vouloir me toucher le cœur et m'éclairer par son S^t^ Esprit.

Peu de jours après j'en reçus une autre, dattée d'Annecy. Elle m'exhortoit à suivre son exemple ou du moins de luy donner la consolation de me voir. Je ne voulois absolument point y répondre. Mais Fontanes, dont tu m'avois procuré l'assistance, étant avec moy à Vevay, me porta à le faire à la première. Je luy écrivis et luy témoignai ma surprise de sa démarche et le triste état où elle m'avoit mis. J'évitai les reproches, parce qu'ils étoient inutiles. Nous envoyâmes la lettre par S^t^ André, qui nous raporta une réponse, par laquelle elle me pressoit de l'aller voir. Je la laissai sans réplique.

Nous partîmes pour Berne, Fontanes et moy. A notre retour, je reçus une autre lettre, par laquelle elle me demandoit encore instamment de me rendre auprès d'elle, et que j'aurois lieu d'en être content. Je ne voulois absolument point le faire. Mais Fontanes le trouva à propos, comme je l'ay dit dans la page deuxième de cette longue épître.

Voilà enfin le détail de toute cette affaire, d'un bout à l'autre, et de ses suites. Je ne voulois, disois-je, dans la page douzième, qu'ajouter quelques circonstances par rapport à la conduite de ma déserteuse. Pour me les rappeler il m'a falu entrer dans un détail et celà m'a mené insensiblement à grossir ma lettre plus que je l'aurois voulu. Cette dernière relation, qui dans l'ordre naturel auroit dû précéder l'autre, est une preuve que la dite dame a pris ses mesures de loin pour faire son coup, et que l'ambition y a eu plus de part que la conscience. Je n'ai sû comment l'abbréger. J'aurois pu re-

trancher telles circonstances que vous trouverés peut être d'usage. Et, si plusieurs sont hors d'œuvre, tu en seras quite pour la peine de les lire. D'ailleurs celà auroit retardé davantage l'expédition de ma réponse, qui ne l'a déjà que trop été. La barre sera très facile à enlever par rapport à mon père, rien n'étant plus injuste que cette saisie, puisque ma déserteuse n'a pas la moindre ombre de droit contre luy. J'ay une vive douleur d'être la cause quoiqu'innocente des mauvaises difficultés qu'on luy suscite. Si tu trouves une occasion favorable de luy témoigner combien j'en suis mortifié et de l'assûrer de mes profonds respects, je t'en aurai une obligation toute particulière.

Ce qu'il y a de fâcheux pour mon père, c'est que cette saisie provisionnelle, soit barre, étant enlevée, il ne laisse pas de courir grand risque de perdre les sommes qu'il a dans ce pays là, ou du moins en bonne partie. Elles ne sont rien moins qu'assurées. M. de la Bastie n'a proprement rien à luy, tout est substitué par fidei-commis ou par son contrat de mariage à son fils. Le bien qui reste à M. le Jeune vient tout de sa femme, il n'a rien à luy. Je ne connois point la situation du Sr Picolet. Il y a même grand apparence que les débiteurs de mon père ont été d'intelligence avec ma déserteuse et l'ont portée à demander cette saisie. Toutes les circonstances m'en convinquent.

La ditte dame savoit parfaitement avant son évasion qu'il restoit entre les mains de mon père une somme de laquelle la propriété m'apartenoit, quoyque peut être en ait-elle oublié dès lors le montant. Elle savoit outre celà que MM. de la Bastie et Le Jeune devoient à mon père. Elle a séjourné cependant six ans en Savoye sans se donner le moindre mouvement pour faire saisir les dittes sommes, sur lesquelles elle n'a pas plus de droit présentement qu'elle n'en avoit alors. Dans quel tems commençe-t'elle d'agir ? Justement dans celuy que mon père, après avoir suivi ses débiteurs, est sur le point

de les forcer à luy rembourser les sommes, qu'il leur a confiées, et qu'ils n'ont d'autre ressource que celle-là pour en retarder le payement.

Mais diront les partisans de la ditte dame, supposé qu'elle n'ait point de droit contre votre père, elle en a contre vous par son contract de mariage. Votre père jouit d'une somme dont la propriété vous apartient. Il a des créances en Savoye. Et comme, pour me servir de ses propres termes, elle ne peut avoir de ressource que sur les effets qui sont dans ce pays là et qu'il y auroit du danger dans le retard, elle demande que les sommes dûes à votre père restent pour gardance de damps, ou du moins une partie assés considérable pour faire le montant de la somme qui vous apartient.

A celà voici ma réponse, que je crois sans réplique. Sa désertion malicieuse la prive non seulement des avantages que le contract luy donnoit, mais même des biens qu'elle m'a aporté, qui sont censés m'être échus par cette désertion. C'est la coutume constante dans les pays de droit écrit.

Les circonstances qui accompagnent cette désertion, c'est-à-dire les effets qu'elle m'a emportés, aggravent son cas et rendent le mien plus favorable. Mais surtout je n'ay possédé ces biens qu'en vertu de la cession que m'en ont faite LL EE., après les avoir déclarés confisqués à leur profit. Ainsi elle n'a pas plus de droit contre moy qu'elle n'en auroit contre LL. EE. mêmes. Si j'étois assés malheureux pour qu'elle obtint les fins de sa requête, ce seroit couronner l'œuvre. Bien loin qu'il me reste quelque chose de ses effets, le mien s'en est allé de compagnie. Outre l'acquittement des dettes, qu'elle avoit contractées, il m'a falû payer à la rigueur les lots d'une propriété imaginaire de ses biens fonds, qui n'a pas duré deux ans.

Je suis persuadé que LL. EE. ne refuseront point d'acquiescer à la requête que tu as dessein de leur présenter, pour les suplier de vouloir nous soutenir dans ce fait. Il est de leur

honneur de ne pas soufrir qu'on empiète sur leurs droits et qu'un tribunal étranger s'avise de renverser leurs arrêts, du moins tacitement, en donnant droit d'agir contre les personnes en faveur de qui ces arrêts ont été émanés, et celà sous prétexte d'un droit qui n'existe plus et qui a été annullé. Je conviens que la prétraille donnera de l'embarras. Mais j'espère que nous nous tirerons à la fin de ce mauvais pas. Je doute que le sénat de Chambéry ose donner une sentence en faveur de la ditte. C'est un point délicat et ce seroit commetre les souverains entr'eux. C'est une tentative qui doit naturellement aller à vau l'eau. On ne voudra pas se brouiller pour une femmelette. Pour mes papiers ils sont entre les mains de M. de Pluvianes. Tu y pourras prendre ceux que tu jugeras nécessaires. Les principaux sont dans une petite cassete et les autres dans une plus grande. Tous ceux dont je te parle dans le cours de ce long écrit, doivent être dans l'une ou dans l'autre. Il n'y a que les lettres que je crois d'avoir brûlées, dans le tems que je partis pour la Hollande. Peut être en sera-t'il resté quelcune ? Ce seroit un pur hasard. Celle sans datte ni seing, écrite à S^{t} André, a du moins passé le pas. Et je crois toutes, car je brûlai divers papiers dans la cuisine de notre ami Pluvianes. Mais tu peux compter sur la fidélité de ce que j'avance à leur sujet.

Tu trouveras ci-joint une lettre pour M. de Pluvianes, par laquelle je le prie de te communiquer les papiers, dont tu pourras avoir besoin et que tu auras la bonté de remetre dans leur place quand tu en auras fait usage et de vouloir bien nous prêter ses bons offices. Je ne saurois assés t'exprimer combien je suis sensible à l'empressement avec lequel tu te prêtes pour me tirer de ce mauvais pas. C'est un surcroît d'obligation que je t'ay. Quand serai-je à même de te témoigner ma reconnoissance d'une autre façon qu'en te causant de nouveaux embarras ? Accepte, je te prie, en atendant la volonté pour le fait.

Je finis ma lettre, mon cher ami, par l'endroit ou tu commences la tienne. Si j'ay demeuré si longtems sans te donner de mes nouvelles, c'est que je n'avois rien de nouveau à t'aprendre par raport à ma situation. Il ne s'est point présenté jusqu'ici de place convenable. Celles qui auroient pu être mon fait étoient pourvues à l'avance. Les bonnes places sont rares et se rencontrent difficilement. J'ai cependant de bons patrons. Ils me font espérer qu'ils me placeront d'une manière que j'aurai lieu d'être content. Mais ils me disent qu'il faut avoir un peu de patience et qu'il vaut mieux atendre davantage et avoir quelque chose de solide. Il faut espérer que pendant cet hyver nous trouverons quelque chose de bon, car je ne m'atens à rien pour le reste de cette année. Ce seroit un pur hazard. Je m'y détermine d'autant plus volontiers que je ferois une triste figure au pays pendant tout ce tripotage et qu'assûrement il n'aideroit pas à porter mon père à me voir de meilleur œil que la dernière fois que j'ay été à Lausanne.

Je remercie ma chère sœur, ton épouse, des assurances de son amitié et l'assure de toute la mienne. Mes honneurs à vos dames et mes compliments à tout le reste de la famille. J'embrasse cordialement d'Orsens et luy fais mille excuses de ce que je suis si fort en arrière de luy. L'occupation que m'a donné cette lettre et un méchant rhume qui m'a pris pendant que je travaillois et qui me tient encore bien serré, m'empêche de luy écrire pour le coup. Il a retardé l'expédition de cette lettre. J'en suis fâché, mais à l'impossible nul n'est tenu. Je suis sensible aux soins que mon cousin de Bochat veut bien se donner, conjointement avec toy. Assure-le je te prie de ma reconnaissance, en atendant que je le fasse moy même. Mes respects à mon oncle de Wllierens, quand tu le verras, à M. et M^me^ de Vernand et mes honneurs à tous ceux qui me font celuy de se souvenir de moy. Mes cordiales amitiés à toute la fraternité.

Adieu, mon cher ami, pardon encore une fois de la lon-

gueur et du verbiage de ma lettre. Jamais tu n'en as reçu et je ne crois pas d'en écrire de ma vie une d'un pareil volume. J'en ai numérotté les pages. J'ay eu cette précaution nécessaire. Donne moy, je te prie, de tes nouvelles et m'aprens le tour que les choses prendront le plutôt qu'il te sera possible. Etant absent, peut être faudroit-il faire le manifeste au nom de la famille. Je m'en rapporte cependant à ce que vous jugerés à propos, et je tiens tout ce que vous ferés pour ratifié.

Je datte ma lettre de Londres quoyque je t'écrive de la campagne, où je demeure. Tu as bien fait d'addresser la tienne à MM. Rieu et Guinand, à Londres, sans y nommer le lieu de ma demeure et je te prie de faire de même dans la suite, parce qu'ils sauront toujours où me faire tenir mes lettres. Comme l'on se sent souvent de l'humeur du pays où l'on se trouve, j'ay changé pour la seconde fois de domicile et suis à présent à Islington, où je suis plus à portée de voir mes patrons et mes amis de Londres. Fais moy justice d'être persuadé de la sincérité de mon amitié et de ma reconnoissance, et que je serai toute ma vie tout à toy.

D. L. V.

Londres ce 22 sept. /3e octobre 1732.

N. B. Le même jour 22 septembre soit 3 octobre nouv. style j'ay écrit à M. de Pluvianes pour le prier de nous prêter ses bons offices dans cette maudite affaire[1], de communiquer à M. de Mides les papiers dont il pourroit avoir besoin, de les remetre ensuite en leur place dans les cassetes et enfin d'avoir soin que mes livres, qui sont dans le coffre où les cassetes sont serrées, ne s'endommagent pas.

[1] Ce procès obligea mon frère d'Orsens à plusieurs voyages à Chambéry et à Turin, enfin la dame se désista et la barre fut levée en may 1734 comme conste la copie à moy envoyée par mon père, en juin 1734, chés mon cousin de Bochat où je logeois pour lors. (Note postérieure de M. de Warens.)

62

ARCHIVES DE LOYS

Consultation de l'avocat Vignet à Montmélian pour M. de Loys, seigr de Villardin.

S. d. (1733 ?)

Le seigneur De Villardin ayant été présent et consentant au contrat de mariage du seigneur son fils avec demoiselle De la Tour, par disposition du droit écrit romain, et ainsi qu'il se juge encore en Savoye, a hypothéqué tacitement tous et un chacun ses biens pour la seureté et restitution des droits dottaux de la demoiselle De la Tour, sa belle fille, sans que même une spéciale hypothèque y eusse pu déroger à la générale que la loi accorde. Aussi le souverain Sénat de Savoye, ayant accordé la saisie sur les créances du seigneur de Villardin dans ce pays, l'a ainsi recognu rée (rière son ressort) sur l'exposé dans la requête de saisie ; aussi ne croit-on pas qu'il y aye eu d'autres motifs pour accorder la ditte saisie que parceque, encore un coup, l'on regarde tous les biens ou qu'ils soyent situés du seigr De Villardin, affectés pour la restitution des dits droits dottaux.

Il est bien vray que s'il y a une loy ou coutume au contraire dans le pays de Vaux, où le dit mariage a été fait, que le père ne soit pas tenu dans un cas semblable de la restitution des dits droits, il en faudra faire conster et par ce moyen on pourra faire lever la saisie, mais n'en faisant pas conster, l'on croit que l'on suivra pour cette décision le droit écrit romain. A l'égard de l'article de confiscation de LL. EE., l'on pense que cette confiscation ne peut point affecter les biens et droits situés rière un autre pays, d'autant plus que cette confiscation « non venit ex dispositione juris communis,» et que par conséquent cet arrest, hors de son ressort, ne peut point priver

un condamné du bénéfice du droit commun. Or dans le cas dont s'agit, la demoiselle De la Tour, ayant par disposition de droit commun et civile, hypothèque sur tous les biens du seigneur son beau-père, elle peut exercer cette hypothèque en pays de Savoye et hors du ressort du dit arrest, pour la restitution de ses droits dottaux ou, pour mieux dire, pour l'assecuration d'iceux dans le cas de laquelle elle se croit être.

Tellement qu'il faut que le seigneur De Villardin consulte dans le Pays de Vaud pour sauver les raisons ci dessus, si du moins l'on ne croit pas qu'il puisse obtenir l'enlèvement de la saisie de ses biens en Savoye.

63

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE VEVEY, I, p. 57.

Lettre du Bailli de Vevey à l'avoyer et au Conseil de Berne.

Vevey le 4 mai 1745.

(Texte original en allemand.)

Très honorés et très gracieux Seigneurs,

Quoique je n'aie pu découvrir ici dans les régistres du bailliage la moindre mention, relative à la succession de M^me^ De la Tour, je me rappelle pourtant que VV. EE. ont décrété le 26 décembre 1726 qu'après la mort de cette dame ses biens devaient revenir au fisc. Comme la dite dame De la Tour est morte le 28 du mois dernier je crois de mon devoir de vous communiquer son décès et de demander en même temps des ordres au sujet de cette succession. En implorant sur Vos Excellences la protection divine, je reste avec respect, très honorés Seigneurs, votre obéissant serviteur et bailli,

ABRAHAM DE GRAFENRIED.

64

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE VEVEY, I, P. 59.

Requête de M^me^ Hugonin à l'avoyer et au Conseil de Berne.

S. l. n. d. (La Tour de Peilz, le 10 mai 1745 [1].)

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs,

Françoise-Marie Hugonin, née De la Tour, votre très humble et très obéissante servante et sujette, a l'honneur d'exposer à Vos Excellences, dans les sentiments du plus profond respect, que leur ayant ci-devant addressé ses très humbles prières pour les supplier de luy déclarer propres les biens substitués en faveur de sa famille par feu Jean-Baptiste De la Tour, son grand oncle, desquels la Dame De la Tour, née Flavard, sa veuve, avoit la jouissance pendant sa vie et qu'on a présumé avoir été compris par Vos Excellences dans la confiscation de ceux de M^me^ de Vuarens, sa belle fille, morte civilement sans enfans et sans tester par sa sortie du Païs et son changement de religion en l'année 1726, Vos Excellences renvoyérent l'effet de la requette de la suppliante jusqu'à ce que l'usufruit des dits biens substitués eut pris fin par la mort de la dite Dame veuve De la Tour. Et comme la ditte Dame veuve est décédée depuis peu, l'humble suppliante, en conséquence du renvoy sus énoncé, prend la liberté de reparaître devant l'auguste tribunal de Vos Excellences pour y réitérer ses humbles prières aux fins qu'il leur plaise d'enlever tout obstacle qui pourroit naître de la dite confiscation et s'opposer à sa possession des dits biens substi-

[1] Cette date est indiquée dans la lettre baillivale du 12 mai qui accompagnait la requête. (Voy. l. c. p. 83.)

tués, fondée sur l'expresse disposition du dit Jean-Baptiste De la Tour, vray le légitime maître des dits biens, conformément à la volonté duquel la suppliante, sa nièce et plus proche parente, est appellée à les recueillir par la dite Dame veuve De la Tour, en vertu du pouvoir que le dit feu Jean-Baptiste De la Tour, son mary, luy avoit donnée de nommer à sa succession des dits biens un ou plusieurs de ses plus proches parents.

La suppliante ose se flatter que son humble demande ne paroîtra à Vos Excellences suscepte d'aucune difficulté, puisqu'il est certain qu'il n'y a que les biens libres de Madame De Vuarens qui ayent pu être confisqués et que les biens substitués en question n'appartiennent pas à la dite Dame de Vuarens, mais, étant dévolus à la famille de la suppliante par l'effet de la dite substitution, n'ont pu régulièrement être compris dans la confiscation, veu que ce seroit étendre sur la suppliante la punition de la dite dame de Vuarens et luy faire supporter la peine de sa faute. Un sy juste motif fait espérer à la dite Françoise-Marie Hugonin que Vos Excellences, par les principes de cette équité sy reconnue dont ils (elles) font la régle de tous leurs décrets, voudront bien, comme elle les en supplie très humblement, déclarer les susdits biens exemps de la confiscation et autoriser la suppliante à en prendre possession comme de ses biens propres, à elle dévolus en vertu de la substitution sus énoncée; ce qu'attendant avec confiance de leur suprême justice elle adresse ses vœux les plus sincères au ciel pour la conservation, la paix, la prospérité de Vos Excellences et de leurs florissants Etats.

65

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE VEVEY, I, P. 55.

Requête du capitaine Hugonin
à la chambre des Bannerets du Pays de Vaud, à Berne.

Très honorés et illustres Seigneurs,

Le capitaine Hugonin, très soumis serviteur et fidèle sujet de LL. EE., pénétré de la plus respectueuse et de la plus vive reconnoissance au sujet du rapport que Sa Grandeur le magnifique Thrésorier Steiguer a daigné luy faire dans la chambre de mes Illustres Seigneurs Banderets, prend la liberté d'implorer avec le plus profond respect leur haute protection pour obtenir de LL. EE., en faveur de son épouse, une possession provisionnelle du petit domaine qu'elle a eu l'honneur de faire conster qui luy étoit départi par la Dame de la Tour, née Flavard, sa tante deffunte, avec offre de donner caution au contentement de LL. EE., pour tout ce qu'il leur plaira d'ordonner en faveur de Madame de Wuarrens touchant ce petit domaine, lorsqu'elle sera dans le dessein sincère de rentrer dans le sein de l'Eglise et qu'elle aura eu le bonheur d'obtenir sa grâce de notre pieux souverain. — Cette faveur que l'humble suppliant espère de la grande équité, qui est la régle invariable de tous les décrets de LL. EE., l'engagera à continuer ses soins pour conserver et améliorer même ce petit domaine, dont l'usage de cette possession conditionnelle sera toujours dans sa famille un sujet de bénédiction et de reconnoissance envers son Auguste Souverain pour un bienfait dont il ne perdra jamais le souvenir[1].

[1] Cette supplique, non datée et non signée, est scellée des armes du bailli de Vevey N. Abraham de Graffenried. Elle est postérieure à la supplique de Mme Hugonin puisqu'elle renferme une allusion à celle-ci.

66

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE VEVEY, I, p. 78.

Mandat de l'avoyer et du Conseil de Berne à la Chambre des Bannerets du Pays de Vaud.

Berne, le 17 juin 1745.

Texte original en allemand (copie).

LL. EE., confirmant leur précédente permission, ont trouvé bon de renvoyer jusqu'après la Saint-Martin la liquidation du procès relatif aux biens de feu Jean-Baptiste De la Tour, que Mme Hugonin sollicite. De quoi, Messeigneurs, Elles vous informent en témoignant le désir amical que cette affaire leur soit de nouveau présentée après les prochaines vacances d'automne. Fait le 17 juin 1745.

Chancellerie de Berne.

67

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE VEVEY, I, p. 79.

Requête de Françoise Miol, née Flavard, à l'Avoyer et au Conseil de Berne.

Vevey S. d.

Illustres, hauts, puissans et souverains Seigneurs.

Françoise Flavard, femme du conseiller Miol, de Vevey, très soumise servante et fidèle sujète de Vos Excellences, obtint de leur justice, le 7 juillet dernier, un ordre adressé au Magnifique, très honoré Seigr Baillif de Vevey pour la séparation des biens qui ont apartenu sous quel nom que ce soit à feu sa sœur Marie Flavard, veuve du feu Sr De la Tour, dont

la suppliante est l'unique héritière ab intestat, lesquels biens se sont trouvés confondus avec ceux qui doivent apartenir aux héritiers testamentaires du dit feu Sr De la Tour et qui ont été séquestrés après la mort de dite Marie Flavard, qui avait eu la jouissance du tout. Le M. T. H. Sgr Baillif aura sans doute adressé à VV. EE., le résultat de ce qu'il a fait en exécution de leurs ordres, dans lequel il doit être resté indécis à qui doivent apartenir quelques uns des biens séquestrés. Et comme le capitaine Hugonin demande aujourd'hui à LL. EE. main levée de ceux qui doivent apartenir aux dits héritiers testamentaires de feu M. De la Tour, l'humble suppliante s'est vue obligée de rappeler à VV. EE. leur dit ordre du 7 juillet courant, afin que, dans ce qui sera accordé au dit Sr capitaine Hugonin, rien ne se fasse au préjudice de la suppliante, mais que ce qui est décidé lui apartenir lui parvienne et que ce qui est resté indivis reste en séquestre jusqu'à la décision qui s'en fera de la manière qui paroîtra la plus convenable à VV. EE. Ce qu'obtenant la suppliante redoublera ses vœux pour leur prospérité et pour celle de leurs florissants Etats.

68

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES. CORRESPONDANCE BAILLIVALE VEVEY, I, p. 117.

Chambre des Bannerets au Sénat de Berne.

Berne, le 4 décembre 1745.

Texte original en allemand.

Illustres, hauts, puissants et souverains Seigneurs.

Ensuite de l'ordre reçu de Vos Excellences le 17 juillet passé, Messeigneurs le Trésorier et les Bannerets du Pays de Vaud ont cité et interrogé M. le capitaine Hugonin, représentant sa femme, Françoise-Marie Hugonin, et le magnifique Seigneur commandant Bondeli, comme baron du Châtelard,

au sujet de l'héritage de M. Jean-Baptiste de la Tour, dont Mme Hugonin sollicite la possession.

M. Hugonin leur a humblement exposé que Mme De la Tour née Flavard, avait été substituée par une disposition testamentaire de son mari, de l'année 1709, à tous les enfants de celui-ci, morts sans famille et ab intestat, dans l'hérédité des biens qui constituaient son douaire, à charge de transmettre elle même ces biens à de proches parents du testateur, qu'elle désignerait ; que cette dame étant morte récemment, Mme Hugonin requérait de leur haute clémence d'être mise et laissée en possession du domaine du Basset, en vertu du testament de son grand-oncle et du choix que sa grande-tante avait fait d'elle pour recueillir sa succession ; d'autant plus qu'elle se trouvait déjà naturellement être la plus proche parente et héritière de M. Jean-Baptiste De la Tour, puisque Mme De Vuarens, le seul enfant qui survivait encore à ce dernier, n'ayant pas de postérité et s'étant convertie à la religion catholique, avait perdu ainsi tout droit à la fortune paternelle et était morte civilement ; que l'arrêt de LL. EE. du 26 décembre 1726 ne pouvait équitablement concerner que les biens dont Mme de Warens avait eu la propriété effective et non point ceux qu'elle n'avait jamais eu personnellement en mains ; qu'enfin si Mme Hugonin n'obtenait pas sans devoir recourir à une action civile le domaine du Basset, elle se proposait dors et déjà de réclamer par voie de justice tous les biens compris dans la substitution instituée par son grand-oncle.

Le magnifique Seigneur commandant Bondeli a opposé par contre aux conclusions ci-dessus que les barons du Châtelard, ainsi que le constatent des titres anciens, souvent reconfirmés, ont toujours eu, dans le rayon de leur baronnie, le plein exercice des droits fiscaux, de sorte que le souverain n'a jamais fait difficulté, lorsqu'une confiscation était décrétée, de leur céder les propriétés qui ressortissaient de cette terre. Ce dont il offrait de fournir la preuve par des

actes et par des exemples nombreux. Il demandait donc que les biens en question, qui devaient revenir à Mme de Warens et qui étaient situés dans la juridiction du Châtelard, lui soient remis, puisqu'ils étaient frappés de confiscation par les décrets du 26 décembre 1726 et du 1er avril 1727. LL. EE. reconnaîtraient de cette manière la jouissance ultérieure de son antique privilège. S'il devait s'élever ensuite quelque opposition de la part de M. Hugonin ou d'un autre compétiteur il se chargerait bien de leur répondre en justice.

En dernier lieu comparut aussi l'avocat Mégard, procureur et fondé de pouvoir de Mme Miol, née Flavard, lequel déclara par la supplique ci-annexée, que certains biens dont la sœur de sa cliente, la veuve De la Tour, née Flavard, avait eu l'usufruit viager et qui devaient après la mort de cette dame revenir à cette cliente, comme à sa plus proche parente abintestat, étaient confondus dans le séquestre de ceux dont elle avait eu la jouissance du côté de son mari. Ensuite de l'ordre de VV. EE., adressé au bailli de Vevey le 7 juillet dernier, il a été statué pour plusieurs de ces biens qui devait être considéré comme leur légitime propriétaire; les autres restèrent provisoirement indivis. M. Mégard prie VV. EE., au nom de Mme Miol, de faire livrer à cette dernière ceux qui lui ont été jusqu'ici attribués, quant à ceux qui sont encore aujourd'hui indivis, ils continueraient à rester sous séquestre jusqu'au jugement final de l'affaire.

Messeigneurs ayant examiné soigneusement et avec attention toutes les pièces qui se rapportent à ce litige, de même que les arrêts souverains y relatifs du 26 décembre 1726, du 1er avril 1727 et du 8 juillet 1737, dans lesquels VV. EE. renvoient ce jugement après la mort de la veuve De la Tour, ont reconnu après mûre réflexion et d'un accord unanime, que les biens séquestrés ne peuvent être soumis à la confiscation, attendu qu'il n'existe aucune ordonnance permettant de frapper de semblable peine les nouveaux convertis au catho-

licisme. Car le passage du Livre rouge[1] n'a personne d'autre en vue que les habitants du pays qui contractent mariage avec des papistes; il est basé, du reste, sur des motifs qui ne sont pas ici à leur place. Or on ne peut, dans aucune circonstance, étendre à des actes qu'il ne prévoit pas les peines que ce passage renferme. Quant à l'ordonnance souveraine, elle n'est plus, grâce aux amendements de l'année 1717, qu'un texte dont l'interprétation donne lieu à des difficultés. D'ailleurs elle ne saurait être appliquée à Mme De Vuarens puisque cette dame était déjà héritière de son père, pour les biens dont il est question, en l'année 1709, c. à d. avant la promulgation de cette loi, qui date de 1715, et aussi avant son entrée dans la communion romaine.

C'est pourquoi dans ces conditions on ne peut regarder Mme de Vuarens comme frappée de mort civile puisqu'il lui est loisible, tant qu'elle vivra, de rentrer en tout temps dans la foi réformée et peut être d'obtenir de cette manière la grâce de VV. EE. Ses parents se sont donc trop pressés de demander pour eux la mise en possession de ces biens; ils auraient dû attendre pour le faire une initiative de l'Etat.

Cette raison et d'autres encore engagent Messeigneurs le Trésorier et les Bannerets du Pays de Vaud à proposer à Vos Excellences d'affranchir les biens séquestrés de toute menace de confiscation, de les faire administrer d'office et d'en envoyer les revenus annuels, après les déductions d'usage, à Mme de Vuarens, en Savoie. Les régisseurs de ces biens seraient tenus d'en rendre chaque année un compte exact au seigneur bailli de Vevey. Pour ce qui concerne les biens eux-mêmes, ils seraient gardés à disposition tant que Mme de Vuarens continuerait à vivre hors du pays et de la religion de ses pères. Ce préavis est soumis à Votre appréciation éclairée et à Votre volonté suprême, Illustres et Souverains Seigneurs.

Fait le 4 décembre 1745.

[1] Code des lois de la république de Berne.

69

Archives de Loys

Notice autobiographique sur Sébastien-Isaac de Loys de Vuarens

Papier s. d.

Né le 28 juillet 1688.

Entré au service sarde comme enseigne au régiment Deportes, 2 février 1704.

Lieutenant dans la compagnie Rigaud, juin 1704.

Quitta le service en mars 1705 et retourna à Lausanne chez son père.

Entré au service de Suéde dans le bataillon suisse, 28 mars 1706.

Capitaine de la compagnie du Chapitre de Lausanne par acte de LL. EE. du 24 mai 1712.

A épousé M^lle^ Françoise-Louise de la Tour, fille de feu M. Jean-Baptiste de la Tour et de défunte demoiselle Jeanne-Louise Warnery, le 22 septembre 1713.

(La dite demoiselle de la Tour née le 31 mars 1699.)

M. Jean de Loys, père de Sébastien-Isaac, lui remit la terre de Vuarens et de Vuarangel en 1723.

Il obtint la bourgeoisie de Vevey le 20 décembre 1724.

Entra dans le conseil des Cent-vingt de cette ville le 20 décembre 1724.

Entra dans celui des Soixante le 20 décembre 1724.

» dans celui des Douze le 26 mars 1725.

Fuite de M^me^ de Warens à Evian, le 14 juillet 1726.

Il a fait un voyage en Angleterre en 1728.

Il a été agréé gouverneur du jeune prince Lebrecht d'Anhalt-Bernburg, avec l'appointement de 400 fl. annuels de Hollande, pour voyager avec lui ; acte du 30 septembre 1729.

Il n'a été avec lui que jusqu'à La Haye et l'a ramené à Mæstricht.

Il a quitté cette place par sa décharge du 25 octobre 1730.

Arrive à Londres le 24 septembre 1731.

Se trouve encore dans cette ville en octobre 1733.

Revient à Lausanne en juin 1734, demeurant chez son père, mais en pension (alimentaire) chez Mme Vulliamoz.

Elu conseiller en septembre 1735.

» maisonneur en septembre 1737.

» haut forestier en octobre 1744

70

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES
COMPTES DU BAILLIAGE DE VEVEY, 1746, SUPPLÉM., P. 39.

Recettes du domaine du Basset
dont feu Mme de la Tour, née Flavard, avait la jouissance.

(Texte original en allemand.)

	Florins	Sols	Deniers
Le 25 décembre 1746, reçu de M. le lieutenant Jean-Louis Vincent, de Chailly, administrateur de cette propriété par ordre de LL. EE. dès le 28 mai 1745, les revenus qu'il en a tirés en l'année 1745, déduction faite de 130 fl., 3 sols, 6 deniers, montant de ses déboursés et de ses peines. Suivant son compte	628	11	3
Reçu du même pour l'année 1746, après déduction de 183 fl. 6 sols pour ses déboursés et ses peines. Suivant son compte.	321	3	—
Total,	950	2	3

	Florins	Sols	Deniers
N. B. De cette somme de 950 fl. 2 sols 3 deniers doivent être déduits 139 fl., livrés le 17 septembre 1746 au secrétaire baillival Grenier, comme en font foi son compte et sa quittance. (N° 11, lettre A)	139	—	—
Puis, d'après reçu du maçon Journod et du charpentier Girard. (N° 12, lettre A). .	259	9	—
Total,	398	9	—

Reste donc la somme de 551 fl. 5 sols 3 deniers.

MAGNY ET LE PIÉTISME ROMAND

MAGNY ET LE PIÉTISME ROMAND

1699-1730

Un mouvement piétiste, dû à l'influence de quelques hommes dont Spener est le plus célèbre, avait agité l'Allemagne protestante à la fin du dix-septième siècle ; il s'était propagé en Suisse, à Zurich, à Berne. De petits groupes se formaient çà et là au milieu des églises protestantes : on y voyait fleurir la vie religieuse, les idées mystiques, l'indépendance et la ferveur de la foi. Entre les membres de ces cénacles, il y avait une intime communion d'esprit et des liaisons étroites. La piété était le premier intérêt de leur vie.

Les écrits qui répandaient cette nouvelle théologie faisaient appel à des sentiments qui dormaient au fond des cœurs, et qu'ils réussissaient à éveiller. Les prédicateurs qui adoptaient les idées de cette école étaient bientôt entourés de la sympathie empressée d'auditoires recueillis, avides de leur parole. Quelques missionnaires allaient de lieu en lieu répandre la semence religieuse. Dans le Pays

de Vaud, dans la ville de Genève, ils trouvaient un sol préparé à la recevoir.

Au témoignage des pasteurs de la contrée, qui les suivaient de près et savaient bien à quoi s'en tenir, ces piétistes étaient des hommes souvent inoffensifs ; ils ont pu faire du bien à beaucoup d'âmes, ils en ont égaré quelques-unes. Dans les cités suisses, l'Etat protestant, ayant à quelques égards des pouvoirs d'évêque, se préoccupait de ces nouveautés, et suivait d'un œil soupçonneux les agissements de ces hommes qui troublaient la quiétude des paroisses. Le gouvernement bernois, notamment, nomma en août 1698 des commissaires chargés de faire une enquête, à la suite de laquelle, en juin 1699, des sentences de destitution et d'exil furent portées contre certains pasteurs, et des laïques même.

Mais la perte des places ne rompait pas les liens établis entre les chefs et les membres de la secte ; l'exil n'amenait que des déplacements favorables à la création de nouveaux foyers d'activité et d'enthousiasme ; le jeune clergé fournissait incessamment de nouvelles recrues au parti ; une correspondance active unissait tous ceux qui s'appelaient frères ; une politique habile à tourner les difficultés leur devenait bientôt familière ; le mystère, et les apparences d'une persécution qui était toujours bénigne en définitive, constituaient des attraits qui attiraient à eux des prosélytes. Pendant plus de trente ans, le petit troupeau mystique, épars çà et là dans la Suisse protestante, fit briller autour de lui la foi qui l'animait.

Vevey, la ville natale de M^me^ de Warens, était un des centres de cette sourde agitation ; et celui qui fut son tuteur pendant quelques mois de l'année 1713, Magny, secré-

taire du Conseil de Ville [1], jouait dans ce mouvement un grand rôle ; il était une des têtes de colonne des piétistes, dans le pays romand. C'est un de ces inconnus qui ont joué un rôle de premier ordre.

En lisant le livre VI des *Confessions*, on est frappé de voir le développement que Rousseau donne à l'exposé du système théologique de Mme de Warens : c'est de Magny qu'elle tenait ses idées religieuses ; c'est la théologie piétiste que Rousseau connut par elle. Magny et Mme de Warens ont été les intermédiaires par lesquels un écho des idées de Spener est arrivé jusqu'à l'auteur d'*Emile*.

J'ai réuni, dans les pages qui suivent, les données que j'ai pu recueillir, soit sur les piétistes de Vevey et de la contrée environnante, Mlles et Mme de la Tour, entre autres, les tantes et la belle-mère de Mme de Warens ; soit sur la vie de Magny et les poursuites qui furent exercées contre lui, ses défenses, ses lettres, et quelques papiers copiés par lui.

Les originaux de ces documents sont aux archives de Genève, dans la bibliothèque publique de Lausanne, dans la bibliothèque de la faculté de théologie de l'Eglise libre du canton de Vaud, et chez M. Albert de Montet, à Chardonne.

[1] Avant les travaux de M. Albert de Montet, M. Jules Chavannes était le seul historien, je crois, qui eût mentionné le nom de Magny. Il a parlé de lui dans deux ouvrages : *Jean-Philippe Dutoit*, Lausanne, 1865, page 91 ; et *Les réfugiés français dans le pays de Vaud*, Lausanne, 1874, page 102.

I

François Magny était le fils du secrétaire du conseil de Vevey, et lui-même, à son tour, fut nommé à cet emploi municipal. Il passa ainsi de longues années dans une entière obscurité, exerçant sa charge sans faire parler de lui ; et il était déjà arrivé au déclin de la vie, quand son rôle commença enfin à se dessiner.

Le pasteur Elie Merlat, de Saintonge, réfugié à Lausanne, publia un Sermon sur le Vrai Piétisme [1], qu'il dédia à Magny, par lettre datée du 4 octobre 1699 :

Monsieur,

Pendant le peu de moments que je vous ai vu, j'ai découvert en vous une chose qui m'a paru rare, et que je ne me souviens pas d'avoir remarquée en d'autres personnes, au moins dans le même degré. C'est un mépris presque excessif des œuvres, et une application infatigable à en faire. Cette apparente contradiction de votre doctrine et de votre vie ne m'a pourtant pas embarrassé, parce que la méditation de l'Ecriture Sainte m'en avait, il y a longtemps, enseigné le fondement, et appris la conciliation.

Je vous dédie un Sermon, sur les paroles de S. Paul (2 Cor. I, 4) *c'est par la foi que vous êtes debout*, pour vous persuader que je suis entré dans votre esprit, et que j'ai attrapé le mystère de votre conduite. Que ce mot de *mystère* ne vous

[1] Le vrai piétisme, ou Sermon sur la Seconde aux Corinthiens, chap. I, vers. 24, sur ces paroles, qui finissent le verset : *C'est par la foi que vous êtes debout*, par E[lie] M[erlat], S[aintongeois], M[inistre] A L[ausanne]. A Lausanne, par David Gentil. M DC LXXXXIX. 56 pages (outre deux feuillets pour le titre et la dédicace).

(*Dédicace*) A Monsieur M[agny], S[ecrétaire] d[u] C[onseil] d[e] V[ille], à V[evey].

trouble pas, s'il vous plaît : car je vous assure que je le prends dans un très bon sens, et que j'y joins, sans peine et sans dissimulation, celui de *Piété*. Ce que je fais ici vous en convaincra, puisque je ne puis vous dédier un Sermon, sans vous marquer que je vous estime et vous honore, et que je suis selon Christ, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le pasteur de Lausanne voulait ramener les piétistes dans le giron de l'Eglise nationale, et il leur adressait des reproches enveloppés de paroles affectueuses.

(Page 47). Et vous, qu'une terreur panique, ou une affectation (peut-être) de singularité, éloigne du style commun de la vraie Eglise, ne craignez-vous point, en scandalisant les infirmes, d'ébranler par cela même cette haute assurance et cette fermeté inébranlable, dont votre foi se glorifie ? Au nom de Dieu, mes chers frères, ne nous chicanons point, ne nous querellons point.....

(Page 48). Hé ! pourquoi donc troublons-nous l'Eglise, ou plutôt nous troublons-nous nous-mêmes ; et cela en vue même, et à dessein de nous rendre plus fermes et plus parfaits ? Ce que nous prétendons ajouter à la pure Religion, vaut-il bien ce que nous lui ôtons déjà ? La seule résistance à l'Autorité publique n'a-t-elle point plus de mal, que notre ardeur apparente de piété n'a de bien ? Ceux de qui, ou nous méprisons les faiblesses, ou nous dédaignons la familiarité, ou nous taxons les défauts par notre retraite d'avec eux : ceux-là, dis-je, autorisent-ils le vice ? le prêchent-ils ? ne le blâment-ils pas ? ne le censurent-ils pas de toute leur force ? Chose étrange ! Que Jésus-Christ ait daigné converser avec les Pharisiens, et avec les Sadducéens même, et qu'aujourd'hui on se croie trop saint pour se confondre avec ceux qui détestent les hypocrites et les profanes, parce qu'ils n'ont pas dépouillé absolument eux-mêmes toute sorte d'hypocrisie et de profaneté ! O qu'il est à craindre que l'orgueil du plus fin pharisaïsme ne se cache enfin et ne se cantonne là-dedans, sans qu'on l'en puisse plus chasser ?

(Page 49). Nous exprimons nos craintes, sans condamner encore vos croyances.....

(Page 51). Je ne doute nullement de la bonne intention et de la probité de plusieurs d'entre vous, à qui le Quolibet public donne le nom de *Piétistes*, sans en bien connaître la raison ; mais vous savez par l'expérience de tous les siècles, que Satan se sert de ces occasions de zèle distingué pour semer son ivraie plus couvertement. Déjà des *Trembleurs* et des *Prophètes* ont commencé à se fourrer parmi vous : vous les y avez comme attirés, par vos sentiments sur la Prophétie de Joël et sur l'interprétation mystique de l'Ecriture. Je sais que vous condamnez les excès de ces gens-là, et que vous vous tenez, au fond, à la parole écrite. Mais considérez quelle porte vous ouvrez à cette licence, dont l'excès vous est maintenant en horreur, par l'opinion où vous vous déclarez être, *que les dons de l'Inspiration immédiate, prédits par Joël, vont être derechef en vogue ; que l'exposition mystique de la Parole de Dieu est applicable à divers passages, dont on ignore jusqu'ici le vrai sens, parce qu'on n'a suivi que le sens littéral ; que le Règne terrien de mille ans est proche ; que ceux qui suivent vos opinions l'établissent partout, composant seuls une Eglise sainte et spirituelle de gens de bien, au milieu de toutes les autres sociétés religieuses, de quelques nations qu'elles soient.* En vérité, je tremble pour vous, quand je fais attention aux terribles conséquences que l'on peut tirer de ces points de votre doctrine. Et il n'y a que les caractères éclatants de votre sanctification extérieure, qui plaident un peu pour vous. Mais ne serait-ce point là la forme d'Ange de lumière empruntée par Satan pour vous tromper, et nous aussi ? Au nom de Dieu, prenez-y garde, et ne trouvez pas mauvais que nous ayons quelque réserve pour des gens Pieux, qui forment un corps distinct au milieu des Eglises réformées et protestantes, dont ils savent que la doctrine est assez pure pour sauver ; et qui haïssent, en vue des simples péchés, la société familière de ces Eglises ; et ne font pas de difficulté, à même temps, de se dire d'une autre société, inconnue, et presque imaginée, qui les unit avec les gens du monde les plus éloignés du nom chrétien.

Ce sermon fut mal accueilli, et Magny le réfuta dans un écrit qui fit beaucoup de bruit. Mais ici comme ailleurs, le résultat de nos recherches laisse voir encore bien des lacunes. Nous pouvons porter la lumière sur quelques points de la vie de Magny : la plus grande partie demeure fermée à nos regards, soit parce que les adeptes du piétisme recherchaient la vie cachée en Dieu, soit parce que certains documents ont disparu, et que d'autres, qui pourront être retrouvés un jour par les chercheurs, se sont dérobés jusqu'ici à nos investigations. Ainsi en est-il de cette réponse au sermon de Merlat, que nous ne connaissons que par quelques extraits des *Acta academica* et des Actes de la vénérable Classe des pasteurs de Lausanne :

Vendredi 1er mars 1700. — Lectæ literæ significabant Ampl. et Magn. D. Proceres constituti Bernæ ut invigilent rebus Religionem spectantibus, a Ven. Coetu examen instituendum libri a D. Magny ; Ven. Coetus judicium de illo libro ad illos mitteremus : quod judicium missum fuit Die Martis sequenti. (*Acta academica.*)

4 juin 1700. — Il est fait lecture des lettres de Leurs Excellences (*les seigneurs de la République de Berne*) nous ordonnant de veiller sur les écrits du sieur Magny, secrétaire du Conseil de Vevey, accusé de piétisme ; et de recouvrer sa Confession de foi, et sa Réfutation du sermon du sieur Merlat.

12 juin 1700. — On a lu les lettres de Leurs Excellences, touchant le livre de M. le secrétaire Magny, par lesquelles Elles ordonnent de supprimer le dit livre.

(*Actes de la vénérable Classe des pasteurs de Lausanne.*)

II

Extraits des registres du Consistoire de Vevey.

16 juin 1701. — En conséquence des lettres souveraines adressées à cette Chambre, touchant les piétismes, M. le Diacre Muller a déclaré qu'il y a environ deux mois que Marguerite, fille du sieur Ribet, étant allée faire visite à sa femme, et s'étant mises à proparler des piétismes, la dite Ribet les justifiait extrêmement, et la pria de se rencontrer en une assemblée qui se devait faire dans huit jours au Basset (*c'est dans cette campagne du Basset que Mme de Warens a passé son enfance*), où on lui ferait voir leurs livres de justification.

17 juin 1701. — La dite Ribet, interrogée si elle n'a pas assisté à quelque assemblée en la maison de Chapitre (*à Vevey*) a avoué avoir été au dit Chapitre, de nuit, la semaine avant la communion de Pâques dernier, par l'invitation de Mlle Beltz, où il y avait la demoiselle Yenner, la dite Beltz, la veuve Berger et sa fille, et une demoiselle qu'elle ne connaît pas, avec MM. le châtelain de Jeoffrey et secrétaire Magny. Chacun parlait également ; la dite demoiselle Yenner l'aînée parlait le plus ; mais comme elle parlait un peu faux roman *(mauvais français)*, on ne l'entendait pas bien. Messieurs les dits Châtelain et secrétaire expliquaient ce qu'elle disait.

24 juin 1701. — La fille de la demoiselle Berger a déclaré d'avoir été une fois chez monsieur le secrétaire Magny après souper, où elles y trouvèrent M. le Châtelain, Mlle Yenner, Mlle de la Tour la cadette, qui soupaient ensemble, sans y avoir entendu parler d'aucune religion particulière.

Item, le dimanche de la communion de Pâques, avoir été au dit Chapitre avec sa mère, où il y avait M. le marquis de Rochegude qui parlait avec la demoiselle Yenner; M. le secrétaire Magny ; Mlle Beltz ; sa sœur, femme du sieur Paul Fatio ;

Mlle Bogne, française réfugiée ; les deux demoiselles De la Tour ; et que M. Magny étant sur le proparler de cette dame de Berne qui n'avait pas voulu laisser baptiser son enfant, dit qu'elle n'avait pas bien fait ; que pour lui, s'il en avait, il les ferait baptiser. De plus, le sieur Magny disait qu'il ne fallait pas aller aux prêches de corps seulement, mais qu'il y fallait aller de cœur, et avec une vraie et bonne disposition.

26 juin 1701. — Les deux demoiselles de la Tour, ayant été appelées pour dire s'il ne s'est pas fait des assemblées chez eux, au Basset ou ailleurs, par des piétistes, elles ont avoué que les demoiselles Yenner, Pillioud, Montet la cadette, Magny, et monsieur son frère, y ont été en visite par honnêteté et curiosité, pour voir prendre le miel de leurs abeilles ; et qu'une autre fois le dit sieur Magny, avec M. le major de Mellet, y ont été aussi leur rendre visite par honnêteté, sans que, ni en l'une, ni en l'autre des dites visites, il s'y soit parlé d'aucune chose qui puisse choquer en façon que ce soit notre sainte Religion réformée, niant formellement qu'il s'y soit fait aucune assemblée préméditée.

M. le secrétaire Magny ayant aussi été appelé, pour satisfaire aux dites lettres souveraines, et ayant été sommé de dire la pure vérité là-dessus : s'il a fait et semé des écrits par la ville, pour rejeter les prêches que messieurs nos pasteurs font.

Sur ce, il a formellement nié d'avoir fait aucune réfutation ni critique des sermons de nos dits pasteurs. Bien loin de cela, il abhorre ceux qui sont de ce sentiment ; mais bien a-t-il avoué que, sur ce que M. le ministre Constant lui reprocha qu'il avait publié par écrit une critique d'un sermon du diacre Muller, il répondit que ce n'était pas une critique, mais que ce n'était rien moins que cela ; et que si on avait vu et lu une critique faite par lui, on la devait produire ; niant aussi formellement d'avoir jamais réfuté les prêches de messieurs nos pasteurs contre les erreurs qu'on attribue à ceux qu'on nomme piétistes, puisqu'il les déteste lui-même, étant prêt à jurer la Confession Helvétique à laquelle il s'est toujours conformé, et se conformera toute sa vie ; que si, après une exacte information qu'il consent que l'on prenne, il se

trouve quelque personne qui le puisse accuser d'avoir dit, ni de bouche ni par écrit, aucune chose contraire à la dite Confession Helvétique et à notre sainte Religion réformée, qu'on en informe Leurs Excellences, pour le faire châtier.

Et ayant aussi été exhorté à dire s'il ne s'est point rencontré dans quelques assemblées préméditées, pour des faits du piétisme, et s'il n'a point dogmatisé pour contrarier la religion dont nous faisons profession, il a répondu là-dessus qu'il niait formellement de s'être jamais rencontré dans aucune assemblée préméditée, ni de jour ni de nuit, pour instruire des personnes au dit prétendu piétisme ; ni d'avoir fait ni vu faire aux dites visites aucune chose contraire à notre véritable Religion réformée, laquelle il reconnaît être orthodoxe en tous ses points. Bien avoue-t-il avoir donné à la veuve Berger un sermon allemand qu'il est prêt à produire quand il en sera requis. Il a aussi avoué avoir été en Chapitre rendre visite d'honneur à Mlle Yenner, avec les personnes nommées ci-devant, comme aussi au Basset, ainsi que les demoiselles de la Tour l'ont ci-dessus déclaré ; sans jamais avoir fait, ni eu intention de faire aucune chose illicite ni défendue par le Souverain, ni en Chapitre, ni au Basset, ni ailleurs.

28 juin 1701. — La servante de M. le Conseiller Montet, où demeure le sieur Magny, aussi ici appelée pour dire si elle n'a vu ni aperçu qu'il se soit fait quelque assemblée chez le dit sieur Secrétaire, sur fait de religion, notamment de ceux qu'on nomme piétistes : elle a répondu qu'il y a environ un an et demi qu'elle y est en service, sans avoir jamais vu qu'il s'y soit fait aucune assemblée préméditée, ni de jour ni de nuit, ni qu'elle ait vu faire ni ouï dire aucune chose contraire à notre Religion.

1er juillet 1701. — La Chambre, après lecture faite du projet fait de la procédure des personnes nommées piétistes, a été unaninement reconfirmé, et ordonné qu'elle sera levée au net, et que le substitué (*Roulet, secrétaire substitué du Consistoire*) après qu'il l'aura levée, ira à Chillon la communiquer

à Sa Seigneurie Baillivale, pour être ensuite envoyée à Leurs Excellences.

III

Magny fut arrêté quelques jours après son interrogatoire, et conduit à Berne le 2 juillet 1701, comme fauteur de troubles.

Je donne ici, pour suivre l'ordre des dates, une lettre de l'Avoyer et Conseil de Berne, datée du 7 juillet 1701 et adressée :

A nos chers et féaux N. Dufour, juge, et le reste des assesseurs du Consistoire de Vevey.

Honorables, chers et féaux,

La copie ci-jointe fait amplement voir ce que la Classe de Lausanne et Vevey nous a écrit, par forme de plainte, au sujet du piétisme qui s'introduit de plus fort dans ces lieux ; et comme nous ne sommes pas intentionnés de laisser le cours à ces choses, nous avons voulu vous commander très sérieusement par les présentes et par vos serments, de prendre une exacte, sérieuse et circonstancielle information des choses dont il est fait plainte, et pour cet effet de faire convenir par devant vous les personnes ici nommées, et singulièrement de vous informer de la femme du Diacre Muller, quelle femme c'est qui l'a invitée d'aller dans une assemblée au Basset ; et quand elle l'aura nommée, si cette assemblée a eu son effet, et qui sont ceux qui s'y sont rencontrés. Faudra aussi s'informer du Diacre Constant s'il est vrai que Magny lui ait confessé qu'il réfute par écrit les prêches qui se font sur le piétisme, et qu'il divulgue ensuite sa réfutation par la ville de Vevey ; et interroger aussi le dit Magny là-dessus ; et de faire aussi une diligente inquisition s'il se fait des assemblées dans notre maison à Vevey, et au Basset, et par qui, et quand. Le tout sera rédigé par écrit sur le papier.

Nous vous commandons par les présentes d'envoyer l'information à notre commission pour la religion, afin que, suivant l'état des choses, on puisse prendre des mesures plus outre, selon qu'il conviendra.

Copie d'un fragment de lettre [1], *jointe au document qui précède.*

.....Comme nous avons appris avec un extrême regret que le piétisme se renforce à Vevey et dans le voisinage, étant notoire qu'il se fait des conventicules en divers endroits, particulièrement dans la maison de Vos Excellences de Vevey, nommée le Chapitre, où les piétistes vont sous prétexte de saluer la demoiselle Yenner ; — et encore dans un lieu près du lac, nommé le Basset, entre Chillon et Vevey, nous sommes obligés par toutes sortes de raisons d'en donner avis à Vos Excellences ; la chose étant si publique qu'une femme de cette secte a été assez hardie pour solliciter la femme du Diacre Muller à se trouver au Basset où il devait [y] avoir une assemblée dans 8 jours ; et lorsque quelque ministre prêche, on fait courir par la ville des écrits pour réfuter les raisons qu'il a avancées contre les piétistes ; ce que l'on attribue au sieur Magny, qui doit même l'avoir avoué au ministre Constant, de Vevey. Toutes ces choses nous obligent de supplier Vos Excellences d'y mettre la main, pour arrêter le cours de cette secte, que nous reconnaissons maintenant, à diverses preuves, n'être autre chose que celle des Anabaptistes, dont ils font paraître peu à peu les sentiments. De notre côté, nous avons fortement exhorté les pasteurs du lieu de veiller là-dessus, de prêcher vigoureusement contre, et de travailler tous d'une même épaule à détruire ces erreurs pernicieuses.

Le document qui suit, sans date, nous paraît se rapporter à la comparution de Magny devant la *Commission pour la religion*, siégeant à Berne, dont parle la lettre précitée

[1] Cette lettre avait été adressée à Leurs Excellences de Berne, par les Doyens, Jurés et ministres, de la Classe de Lausanne et Vevey.

de l'Avoyer, et qui avait été établie pour avoir l'œil sur les menées des piétistes.

Déclaration des véritables sentiments de M. le secrétaire Magny touchant le piétisme.

Le Seigneur n'ayant pas permis que j'aie pu m'expliquer suffisamment sur les questions qui m'ont été faites par nos Seigneurs de la Commission au sujet du piétisme, singulièrement pour ce qui est du schisme prétendu dont on accuse ceux qu'on nomme piétistes, j'ai cru que je devais mettre sur le papier les véritables sentiments de mon cœur sommairement, afin que nos Seigneurs puissent les examiner mûrement par la parole de Dieu, et par la doctrine des réformés, le tout à la gloire de Dieu et pour la décharge de ma conscience.

Je dis donc et déclare, comme je l'ai déjà déclaré, que je crois que ce qu'on nomme aujourd'hui le piétisme, pour le général, est un renouvellement de la vertu de l'Esprit de Dieu sur son Eglise, qui a commencé d'ouvrir les yeux de ses élus mieux qu'on ne faisait auparavant, pour leur faire connaître le faux état de notre christianisme, et qui les porte efficacement à se convertir de bon cœur à lui, par la vraie foi qui est en Jésus-Christ, en combattant sincèrement et courageusement avec le monde, le péché et Satan. Et quant à moi en particulier, je déclare que je n'ai point d'autre piétisme, et que je n'en veux avoir aucun autre, espérant de la grâce du Seigneur, qu'il m'y fera persister jusqu'à mon dernier soupir ; suivant ce principe, j'avoue qu'ayant trouvé ici, à B[erne] et ailleurs, dans plusieurs personnes, ces sentiments et ces mouvements qui m'ont paru sincères et partir de leur cœur, je me suis aussi trouvé uni à eux d'une manière très étroite et très cordiale. Eux aussi m'ont embrassé avec beaucoup d'amitié et de cordialité, nonobstant mes grandes faiblesses et imperfections, et que je reconnais de bon cœur devant Dieu et devant le monde. Et c'est là toute la fraternité qu'il y a entre nous, protestant que je ne suis jamais entré dans aucune association particulière, fondée sur quelques

nouveaux articles de foi, ou sur quelques opinions particulières contraires à la saine doctrine que nous professons. Et que même plusieurs que je connais sur ce pied, je ne les ai point cherchés, mais Dieu me les a fait rencontrer, souvent lorsque j'y pensais le moins. Et les autres sont de mes vieilles connaissances.

Quant à ce qu'on m'a demandé, et dont on m'a même expressément taxé, que je ne reconnaissais par conséquent pas pour frères les autres qui ne sont pas mis au rang des piétistes, ou quelques particuliers qu'on a pu me mettre en exemple, je déclare de rechef saintement que je reconnais pour frères en Christ, tous ceux qui l'aiment en vérité, soit qu'ils me soient connus, ou inconnus pour n'avoir eu avec eux des communications qui aient pu me les faire connaître. Je les prie de ne prendre point d'ombrage contre moi, comme si je les dédaignais ou méprisais, sous prétexte que dans leur rencontre je ne les nomme pas frères, comme je pourrais faire bien des autres avec qui j'ai plus de familiarité, et je les conjure d'être persuadés que je les aime en vérité et en esprit, et que je suis prêt de les embrasser et nommer frères s'ils le veulent agréer, et non seulement cela, leur montrer réellement, moyennant la grâce du Seigneur, par toutes sortes de devoirs et de services, que je suis tel en effet ; et pour tâcher de lever tout ombrage, je les prie de considérer l'horrible confusion qui est aujourd'hui dans le christianisme, non seulement des bons avec les notoirement mondains et profanes, mais aussi avec les hypocrites : tous lesquels n'ayant aucune communication intérieure avec Christ, ne peuvent pas être reconnus pour frères par ses vrais membres. Or comme il n'y a que son esprit qui unisse les membres entre eux, c'est pourquoi on ne doit pas trouver étrange si l'on ne reconnaît pas pour frères, et si l'on n'est pas uni étroitement et spirituellement avec tous ceux qui sont d'une même profession indifféremment et sans discernement : car cela ne serait ni selon les principes du vrai christianisme, ni convenable pour l'édification, car il n'y a et ne peut et doit y avoir aucune communication de Christ et de ses membres avec Bélial et ses membres. C'est pourquoi, dans la primitive Eglise, on excommuniait les scandaleux et les profanes, jusqu'à ce qu'ils eussent té-

moigné leur repentance. Ainsi il est évident, qu'à mesure que Dieu déploiera sa vertu pour la conversion des hommes, il se formera de plus en plus un schisme dans l'Eglise visible, non quant à la profession, tandis qu'on retiendra la pureté de la doctrine quant à la lettre; mais en ce que les fidèles s'éloigneront de plus en plus, par leur vie et par leur conversation, des profanes et des mondains qui demeureront obstinés et endurcis. Car tous ceux qui sont et seront selon l'esprit, sont et seront affectionnés aux choses de l'Esprit ; mais ceux qui seront selon la chair seront affectionnés aux choses de la chair, à moins qu'ils se convertissement sincèrement à Dieu ; alors ils se joindront aussi d'amitié et de fraternité spirituelle à ceux qui sont selon l'Esprit ; toutefois il ne faut pas douter qu'il ne se mêle beaucoup d'hypocrites de part et d'autre.

Cependant j'estime que nous devons aimer tous les hommes, sans exception, singulièrement ceux qui font la même profession que nous, et qui ont la même vocation, bien qu'elle n'ait pas encore été rendue efficace en eux d'une amour de bienveillance, priant pour eux et leur rendant tous les offices d'humanité et de charité qui dépendent de nous, fussent-ils nos ennemis et nos persécuteurs. Et ce sont là mes véritables sentiments sur cette matière, lesquels j'ai examiné depuis longtemps par la parole de Dieu, et par nos livres symboliques, avec application sous les yeux de Dieu ; en sorte que son Esprit m'y a confirmé et m'y confirme de plus en plus, espérant que tout vrai chrétien qui ne sera pas prévenu par quelque fâcheux préjugé, les reconnaîtra pour orthodoxes et conformes à la vérité céleste; en sorte qu'à moins qu'on m'en puisse faire voir l'erreur, par la parole de Dieu, je suis dans la résolution, moyennant la grâce, d'y vivre et d'y mourir.

Je laisse aux savants bernois le soin de dépouiller le dossier du procès de Magny, et je ne ferai que citer une lettre qui lui fut écrite par un membre de la Chambre de religion. Cette lettre, datée du 2 octobre 1701, est adressée à M. le secrétaire Magny, *à Vevey* : il avait donc été mis en liberté ; mais, on exigeait de lui un serment qu'il hési-

tait à prêter. Le digne homme qui écrivait la lettre qu'on va lire, ne savait pas bien parler français ; mais la gaucherie de son style ne fait que donner plus d'accent à ses admonestations.

Monsieur, je vous dirai, sur la vôtre qu'il vous a plu d'écrire à mes neveux, que je ne puis comprendre pourquoi vous faites toujours difficulté de faire ce serment, puisque M. le professeur Rudolph vous a donné un éclaircissement qui doit mettre en repos votre conscience. Vous croyez peut-être qu'on le désavouera : mais je puis vous dire que vous vous trompez ; je l'ai souvent entendu donner des semblables en pleine Chambre, sans que personne l'ait jamais contredit.

N'espérez pas au moins d'avoir aucune explication ni d'éclaircissement de la part de Leurs Excellences, ni de notre Chambre : il y a des raisons pour çà. Croyez-moi, monsieur, que les personnes de votre qualité ont aussi leurs faiblesses, et s'attirent quelquefois des disgrâces, sans nécessité et par un pur entêtement. Je suis votre ami, et vous dis les choses dans la sincérité et comme je les pense ; j'espère la même grâce que vous, pour l'amour de notre Seigneur, et je serai toujours véritablement et en toute sincérité votre très humble serviteur. HOFF.

Nous ne savons pas le détail de ces tracasseries ; toujours est-il que Magny donna, le 24 juin 1703, sa démission de ses fonctions de secrétaire du Conseil, après avoir été appelé, comme on va le voir, à comparaître encore devant le Consistoire de Vevey.

IV

Extraits des registres du Consistoire de Vevey.

23 juin 1702. — La femme du sieur Isaac Beltz, de ce lieu, a été ici appelée, pour être accusée d'avoir fait une assemblée secrète en sa chambre, le jour de la Pentecôte dernière, pen-

dant le prêche du soir, pour faire exercice de la religion des piétistes, et qu'elle avait invité plusieurs personnes à ce sujet, contre les défenses souveraines; et ayant été interrogée là-dessus, elle a répondu que cette accusation n'était pas véritable. Mais elle a bien avoué que les deux demoiselles de la Tour, avec la veuve Campamar, étant venues la voir, quelques personnes lui vinrent faire visite, entre autres la veuve Vernaz, le cadet Grenier, et le cordonnier Ogé (*réfugié*); et qu'ils étaient restés pendant le prêche du soir en sa chambre avec la demoiselle Laloy (*réfugiée*), sœur de la demoiselle Beltz, et une fille aveugle allemande.

Elle a protesté de bonne foi qu'il n'y a rien eu de prémédité dans cette visite, et qu'il ne se passa autre chose qu'une conversation pieuse.

Interrogée si quelqu'un prêchait ou enseignait en sa chambre, elle a répondu que non, mais que la fille aveugle racontait des choses qu'elle n'entendait pas; et que son mari, qui entend l'allemand, lui avait dit depuis qu'elle prononçait des choses pieuses qui l'avaient touché.

La veuve Campamar a fait en substance la même déclaration que la demoiselle Beltz, ayant ajouté que le dit Ogé racontait les grâces particulières que Dieu lui avait faites de s'être converti, et d'être à présent bien régénéré.

30 juin 1702. — La demoiselle de la Tour, la seconde, ayant été appelée au sujet de l'assemblée qui a été faite chez M. Beltz, où il y avait une aveugle allemande venue depuis peu de Berne, elle a dit qu'étant venue en cette ville depuis le Basset avec sa sœur la cadette pour aller au prêche le lendemain, elle alla loger chez la demoiselle Fatio, et sa dite sœur chez la demoiselle Beltz; que le lendemain après dîner, sa dite sœur se trouvant incommodée chez la dite Beltz, elle y alla avec la veuve Campamar, et qu'elle y resta pendant le prêche du soir. Interrogée si on y avait prêché, elle a répondu que non, qu'on y avait même fort peu parlé : ceux qui étaient là s'étant contentés d'entendre la dite aveugle qui chantait des chansons spirituelles en allemand.

L'autre demoiselle de la Tour, la cadette, ayant aussi comparu pour le même fait, a déclaré que son incom-

modité l'avait empêchée d'aller au prêche du soir ce jour-là.

Interrogée si elle ne trouvait pas de la consolation dans les prêches, elle a répondu : « Quelquefois, mais non pas toujours, » sans savoir si cela arrivait par sa propre faute, ou à cause du prédicateur.

Interrogée ce qu'elle trouvait de particulier à cette aveugle, a répondu qu'elle avait de la joie de lui entendre toujours dire de bonnes choses.

Interrogée pourquoi elle et sa sœur l'avaient retirée au Basset, a répondu : « Par charité. »

L'aveugle allemande a été aussi évoquée pour le même sujet. Interrogée si elle se mêlait de prophétiser, elle a répondu que non, mais qu'elle prenait plaisir à dire de bonnes choses. — Si elle pouvait jeûner plusieurs jours, comme on le publiait ? Elle a dit que oui, jusqu'à quatre jours, selon la disposition où elle était dans son esprit, et qu'elle avait eu souvent des combats dans elle, et de grandes frayeurs en faisant réflexion sur sa grande misère ; et que quelques autres fois, elle se trouvait dans un grand ravissement de joie.

Interrogée pourquoi elle demeurait si longtemps au Basset, a répondu qu'elle se serait déjà retirée, sans les pluies continuelles qu'il a fait depuis quelque temps.

4 juillet 1702. — La veuve de feu Jacob Vibmer, demeurant en cette ville, a été interrogée pour déclarer ce qu'elle peut savoir touchant l'aveugle allemande qui a logé chez elle, que l'on croit se mêler de prophétiser. Elle a répondu que Marie Kibi, aveugle allemande, étant venue depuis Berne à Vevey, s'adressa à la dite Vibmer pour la loger, ce qu'elle ne lui refusa pas, disant qu'elle voulait aller à Aigle, et l'avant-veille de son départ la dite veuve déposante lui demanda où elle avait couché la nuit précédente ? Elle lui répondit : « Chez Monsieur le secrétaire Magny, avec les deux servantes ; » et étant de retour d'Aigle, elle est revenue chez elle, où elle a couché deux ou trois nuits ; et un soir la dite Vibmer étant venue de la vigne, la dite aveugle (se disant être incommodée) a eu des visites d'une demoiselle de la Tour, de la demoiselle Laloy, et d'une autre qu'elle ne sait pas son nom ; et entre jour et nuit, la dite Vibmer ayant voulu en-

voyer la lampe allumée par une ouvrière qui avait travaillé chez elle ce jour-là, la dite aveugle n'en voulut rien, disant que celles qui lui avaient rendu visite se voulaient bientôt retirer; et que tôt après, la dite aveugle les accompagna jusqu'au bas de la maison, et s'en retourna en sa chambre.

Le lendemain, la dite veuve Vibmer étant retournée à la vigne, et le soir étant arrivé, sa mère lui dit que cette aveugle avait eu beaucoup de visites ce jour-là, pendant qu'elle avait été à la vigne; et le lendemain la dite Kibi se retira et quitta entièrement la maison. Autre n'en sait.

Ensuite de quoi, la Chambre a ordonné que la procédure devant écrite au sujet de l'assemblée faite chez la demoiselle Beltz, avec la déclaration susténorisée, sera envoyée à Leurs Excellences, pour entendre leur souverain bon vouloir là dessus.

13 avril 1703. — En suite des ordres qui ont été donnés cidevant à cette vénérable Chambre, de la part de l'Illustre Chambre de religion de la Ville et République de Berne, nos souverains Seigneurs, contre les piétistes et ceux qui ne veulent point participer au saint sacrement de la Cène, a été arrêté que l'on fera citer M. le secrétaire Magny à vendredi prochain, afin de rendre raison pourquoi il n'a pas participé à ce saint sacrement, à cette dernière fête de Pâques, ni le dimanche auparavant.

20 avril 1703. — M. le secrétaire Magny étant convenu pour dire les causes et rendre raison pourquoi il a négligé de participer au saint sacrement de la Cène, à la dernière fête de Pâques, puisqu'alors il a été dans les prédications; comme il a avancé diverses raisons que l'on n'a pas d'abord bien pu comprendre, il a été renvoyé à les mettre par écrit sur le papier, afin qu'on les puisse envoyer à Leurs Excellences du Suprême Consistoire (*de Berne*).

23 avril 1703. — M. le secrétaire Magny, pour satisfaire au renvoi de vendredi passé, a produit ses raisons par écrit; et après avoir donné à connaître qu'il était délivré des préjugés qu'il avait contre la Chambre (soit quelque particulier) il s'est un peu plus amplement expliqué, et a dit en substance

que ce qu'il en avait fait, ce n'était pas par aucun mépris du saint sacrement; qu'il le tenait pour saint et auguste; mais qu'il avait eu des raisons qu'il n'avait pas pu vaincre, qui lui ont empêché de communier, n'étant pas bien disposé pour cela.

Sur ce, la vénérable Chambre, ayant remarqué que le sieur Magny (par digression) a insinué qu'un particulier s'est déjà émancipé d'écrire le fait à Leurs Excellences, elle a trouvé à propos qu'au lieu d'en juger, puisque ceci est d'une nature très grave et importante, il est indispensablement nécessaire d'en donner connaissance à Leurs Excellences, nos souverains Seigneurs de la Chambre de Religion, en leur écrivant historiquement l'état de la chose, tant par moyen d'une copie des raisons du sieur Magny ci-après ténorisées, que sur ce qu'il a ensuite dit et débité plus amplement de sa propre bouche.

Teneur du billet produit par le sieur Magny.

Ayant été appelé devant le vénérable Consistoire, pour rendre raison de ce que je n'ai pas participé au sacrement de la sainte Cène ces Pâques dernières, j'ai répondu en sens que, ce sacrement étant un mystère si saint et si redoutable qu'on ne peut user de trop de circonspection pour ne pas y participer indignement et pour ne pas le profaner, j'étais surpris, et c'était une chose sans exemple, qu'on trouve si étrange et qu'on m'appelle en Consistoire pour n'y avoir pas participé une fois, pendant qu'on n'y appelle point les profanes et vicieux pour leur faire rendre raison pourquoi ils y participent; qu'au reste, les raisons qui m'en ont empêché sont proprement entre Dieu et moi; et que la confession auriculaire étant condamnée parmi nous, je ne crois pas qu'on puisse m'obliger à les déclarer aux hommes; que toutefois, puisque je suis averti qu'on avait déjà écrit la chose à Leurs Excellences, avec d'autres, et que même les ordres étaient donnés pour l'examiner, j'attendrais d'en répondre alors, et de faire voir qui sont ceux qui troublent et qui contristent dans l'Eglise des âmes qui cherchent Dieu.

9 mai 1704. — La veuve Campamar, née Menens, appelée pour rendre raison et dire les causes pourquoi elle s'est dis-

traite et a quitté entièrement les saintes prédications, comme aussi les saints sacrements de la Cène. Pour réponse, a dit qu'elle ne pouvait pas se résoudre à fréquenter les saintes assemblées, ni se disposer à participer aux dits saints sacrements, parce qu'elle a bien su, du temps passé, combien de fois par ce moyen elle a pris sa condamnation. Exhortée à se ranger de faire comme les autres bons fidèles et chrétiens, elle n'a rien voulu dire de positif là-dessus. Enquise pour savoir ceux qu'elle a fréquentés dès son dernier retour des lieux éloignés où elle a été avec les autres piétistes, a répondu n'avoir fréquenté dès lors sinon les demoiselles de la Tour, du Basset ; et en dernier lieu elle a demeuré chez son frère.

Cette matière ayant été mise en délibération pour savoir comment on s'y prendra, a été arrêté que M. le doyen Dapples écrira le fait aux très illustres Seigneurs de la Chambre de Religion, à Berne, afin qu'ils y puissent apporter les remèdes tels qu'ils trouveront convenables, et ce pour notre décharge.

V

Les documents nous font défaut pendant quelques années. Le premier que nous rencontrons, en suivant toujours l'ordre des dates, est une lettre de Magny, adressée à un parent dont nous ne savons pas le nom. Le vieillard y développe ses idées théologiques avec un peu de lenteur, et précautionneusement, mais en définitive avec beaucoup de netteté.

Vevey, le 19 janvier 1712.

. . . . . .

Pour ce qui est des *Inspirés*, puisque vous avez bien voulu m'apprendre les motifs de votre jugement et réjection, agréez que je vous apprenne aussi les principales raisons qui m'ont fait jusqu'ici suspendre le mien. J'ai su la plupart des choses que vous m'écrivez sur leur cause, et j'avoue qu'elles ont jeté

de violents scrupules dans mon esprit. Mais, lorsque j'ai examiné d'autre côté la doctrine de ces gens-là, ou la matière de leurs prédications, leur caractère, l'esprit et le caractère de leurs plus animés adversaires et persécuteurs, je vous avoue aussi que je n'ai pu me ranger du parti de ces derniers. Car premièrement, quant à leur doctrine, j'ai examiné de fort près leurs discours que j'ai ouïs de mes oreilles, et ceux qui ont été imprimés, entre autres un recueil de ceux d'Alut et de deux femmes, prononcés en dernier lieu à La Haye et à Delft, intitulé : *Eclairs de lumière sur la nuit des peuples*, etc.[1], qui, par une providence toute particulière est tombé entre mes mains le même jour que j'ai reçu votre lettre. Mais je n'y ai jamais rien trouvé de contraire à la Doctrine qui est selon la piété, contenue dans les Saintes Ecritures ; il y a quelques endroits un peu obscurs et confus que les profanes appellent du galimatias[2] ; mais au fond ils manifestent avec une très grande force et évidence la défection universelle du Christianisme dans toutes les sectes, où on ne voit point Christ régner, quoiqu'elles fassent profession de le connaître et de le suivre ; mais plutôt l'Antechrist et le Diable, par toutes sortes de vices et d'impiété. En particulier, ils découvrent et démasquent les faux pasteurs, leur orgueil, leur avarice, leur présomption fondée sur leur fausse sagesse, science mondaine, raison charnelle et corrompue, vocation humaine, etc., leur négligence, paresse, indifférence pour la gloire de leur Maître et pour le bien de leurs brebis, leur mondanité, ignorance des voies de la Sagesse suprême, etc. Ils n'épargnent pas même les âmes de bonne volonté, leur reprochant qu'elles n'ont ni assez d'humilité, ni assez de zèle, de renoncement, d'amour, de confiance, de foi, de patience, etc. De tout cela ils en tirent occasion d'exhorter très pathétiquement les hommes à la repentance, au renoncement, à un retour entier et sincère à Dieu, en se retirant de tout péché et de toute fausse

[1] Eclair de lumière, descendant des cieux, pour découvrir sur la nuit des peuples de la terre, la corruption qui se trouve dans leurs ténèbres. s. l. 1711, in-8°.

[2] Voilà une des rares occasions où quelque sourire vient égayer la figure édifiante et grave de Magny.

sagesse pour se soumettre à la conduite de son Esprit, avec de terribles menaces aux rebelles et aux impénitents, des jugements terribles et prochains. Et par contre, des promesses très glorieuses et magnifiques, à tous ceux qui se convertiront de bon cœur, d'un rétablissement entier et parfait à l'image de Dieu perdue en Adam, pour former une Eglise universelle, sainte, unique, où Christ régnera en justice, paix et équité.

En un mot, il semble que c'est là le vrai accomplissement de la prophétie de Jésus-Christ, que lorsque le Saint Esprit sera venu, il convaincra le monde de péché, de justice et de jugement.

Tout cela est accompagné d'un respect infini et des idées les plus sublimes de la majesté, bonté, justice, sagesse et puissance infinies de Dieu, d'un zèle très fervent à le prier et à le louer, en comparaison duquel tous les sermons et les prières étudiées de nos Ministres ne me paraissent que glace, quoique tout cela soit prononcé sur le champ et sans étude.

Ce qui me paraît encore bien remarquable, c'est qu'en tous ces points de doctrine, ils sont unanimes entre eux, unanimes avec plusieurs bonnes âmes que Dieu a suscitées depuis quelques années, et qui, sans être *Inspirées* de la même manière, ont rendu le même témoignage avec un grand zèle et courage, et en ont souffert de rudes persécutions sous le nom de *Piétisme ;* — unanimes encore avec des hommes extraordinaires que Dieu suscite encore aujourd'hui, entre lesquels un nommé Jean Tennhard, perruquier, de Nuremberg, fait aujourd'hui beaucoup de bruit par un gros livre qui contient un grand nombre d'avertissements qu'il assure que Dieu lui a dictés immédiatement, avec une histoire de sa vie qui contient des circonstances du tout merveilleuses. Il dit aussi avoir eu un ordre exprès de Dieu pour imprimer ce livre et pour l'envoyer à toutes les puissances de l'Europe : ce qu'il a exécuté ponctuellement avec une lettre à chacune, qu'il dit que Dieu lui a aussi dictée. On m'a assuré qu'il a déjà été traduit en diverses langues, et je sais qu'il s'imprime actuellement en français.

Or, mon cher frère, d'où peut venir cette uniformité et conformité entre des gens qui n'ont jamais eu aucune com-

munication ensemble ? Du moins quelques-uns m'ont assuré, singulièrement *le boiteux*, n'avoir jamais lu les livres des Piétistes, ni eu aucune communication avec eux.

En vérité, mon cher frère, si c'est un blasphème que d'attribuer à l'Esprit de Dieu l'imposture et le mensonge, on ne doit pas moins craindre de tomber dans le blasphème en attribuant à l'Esprit du Démon des vérités si sublimes, si divines, qui tendent toutes à la gloire de Dieu, à la conversion de l'homme, à la destruction du péché et du règne du Démon même, et à l'établissement du règne de Jésus-Christ.

Je joins à la considération de leur doctrine les fruits qu'elle produit : car je puis vous dire que notre cousin Montet, sa femme et sa fille, et plusieurs autres, en ont été entièrement changés en bien. Une pauvre fille, simple et idiote, qui servait à la maison à écurer la vaisselle, quand vous y avez passé, en a reçu une lumière et une vertu merveilleuses. Elle ne cesse de pleurer ses péchés, elle souffre avec patience et avec joie la pauvreté, la misère, et une grièvе maladie dont elle est affligée. Elle s'est confiée (*a confié*) à une demoiselle qui l'a retirée par charité, que Dieu lui parle immédiatement et lui fait connaître ses péchés, des péchés auxquels elle n'avait jamais pensé. Elle a des songes très fréquents, tout à fait singuliers et mystérieux. Elle gémit de la corruption et endurcissement des hommes ; et l'on ne saurait croire qu'il y ait de l'hypocrisie en son fait, puisque le péché qui la travaille le plus, c'est son hypocrisie précédente que Dieu lui manifeste, qui lui faisait croire qu'elle était bonne chrétienne parce qu'elle fréquentait les sermons, qu'elle lisait et qu'elle parlait de Dieu, quoique son cœur fût vide de son amour et rempli d'orgueil et d'amour-propre. Je ne sais si cent Ministres ensemble pourraient montrer un seul fruit de leur ministère, pareil à celui-là.

Quant à leurs personnes et à leurs mœurs, je n'y ai rien aperçu que de très édifiant ; et leurs propres adversaires n'ont pu les convaincre d'aucun désordre dans leur conduite. Ils vivent entre eux dans une merveilleuse union et communion de cœur. Ils sont fréquemment en jeûnes et oraisons ; ils sont patients et débonnaires envers leurs propres persécuteurs. *Le boiteux* dont je vous ai parlé ne cesse de bénir et

de prier pour ceux qui l'ont persécuté, chassé, et réduit dans la misère.

Que si, par contre, on examine quel est le caractère de leurs ennemis, c'est un peuple brutal et impie, excité par les Scribes et Pharisiens modernes, remplis d'envie, et ennemis perpétuels et déclarés du vrai Christ et de ses vrais membres. Le Ministre de Villeneuve, qui a persécuté notre cousin Montet et sa famille, et qui s'est déchaîné avec fureur contre les Inspirés, est un Epicurien gros et gras, qui passe les trois quarts de sa vie à manger, boire, caqueter des nouvelles, pendant qu'il souffre assez tranquillement que son peuple s'abandonne à toute impiété et ordure. Quand M. Rivaz, notre allié, mourut, je le priai d'avoir soin de sa famille, qui avait grand besoin d'exhortation et de discipline. Il s'est passé deux ans entiers sans qu'il y ait mis le pied, les laissant courir à l'abandon de dissolution. Mais, du moment qu'il eut appris qu'une des filles avait ouï les Inspirés, en avait été touchée, et témoignait beaucoup de repentance et de désir de s'amender, il l'a fait appeler au Consistoire, et s'est acharné avec fureur contre elle. Vous connaissez le chef de ce Consistoire, c'est le jeune Châtelain Perret.

Ce même Ministre avait un régent d'école qui lui avait été donné par de ses collègues, gens de quelque piété ; qui est lui-même un fort homme de bien, et zélé pour avancer le règne de Dieu ; il s'acquittait fort bien de son devoir, et avec un fruit très palpable sur la jeunesse, tellement que les pères en étaient ravis et lui en ont donné des témoignages authentiques. Cependant ce Ministre ne l'a jamais pu souffrir, ni avoir repos qu'il ne l'eût chassé sous le seul soupçon de Piétisme ; et avec cela, il passe pour un bon homme, un bon Ministre qui s'acquitte fort bien de sa charge.

Or, mon cher frère, si les ennemis des Inspirés sont des gens de cette trempe, comment peut-on concevoir que le Diable voulût exciter ses émissaires contre d'autres émissaires ? C'était du moins là un des arguments des apologistes des premiers chrétiens : *Probatio innocentiæ nostræ iniquitas vestra ;* — et celui de Jésus-Christ lui-même contre les Pharisiens.

Enfin, j'ajouterai encore cette réflexion, que leurs ennemis

ne peuvent point s'accorder sur le principe qui les fait mouvoir ou parler : les uns disent d'un, les autres d'autre. Il y en a qui voudraient les faire passer pour des imposteurs malicieux ; les autres attribuent au Diable leurs inspirations. Un de nos Ministres, bel-esprit, s'est efforcé de prouver que c'est une maladie d'esprit, une imagination surchauffée, etc. C'est ainsi que le langage des Babyloniens est confondu, et qu'ils ne savent eux-mêmes à quoi ils en sont.

Faites, mon cher frère, vos réflexions sur tout cela, et jugez vous-même de quel côté il vaut mieux pencher, ou des profanes et mondains qui ne peuvent souffrir les rédargutions du Saint-Esprit, ou du côté de ceux qui vous invitent à la repentance avec tant de zèle et de charité, et qui s'exposent à toutes sortes d'opprobres, de souffrances et de misères, pour obéir, comme ils le croient, à Dieu. Si c'est crédulité que de pencher de ce côté, je ne sais quel nom on pourra donner à ceux qui les jugent et les condamnent, sans avoir daigné examiner les choses d'assez près, et sans avoir même les lumières et la capacité nécessaires pour faire cet examen. Ne croyez pas, mon cher frère, que ce que je vous en dis soit par présomption, pour étaler quelque capacité. Je sais que je ne suis que poudre, cendre et aveuglement, si Dieu lui-même ne m'éclaire. Mais je puis dire à sa louange qu'il ne me laisse pas sans quelques rayons de connaissance de sa vérité et des mystères de sa sagesse. A lui seul en soit la gloire ! Dieu veuille par sa miséricorde nous garder de toute séduction, et des péchés grossiers, et de l'Ange des ténèbres transformé en Ange de lumière ! C'est ce qu'il fera si nous le cherchons avec sincérité, et un vrai renoncement au péché et à nous-mêmes, que je vous souhaite de plus en plus et de tout mon cœur.

Du reste, nos parents sont, grâces à Dieu, tous en bonne santé, à la réserve de la pauvre Montet, qui est dans le plus pitoyable état qui se puisse concevoir..... Adieu, mon très cher frère, croyez-moi toujours avec une vraie sincérité et cordialité votre très fidèle et affectionné frère et serviteur.

M.

Je profite encore de l'enveloppe pour vous proposer une réflexion que vous aurez sans doute faite plus d'une fois : c'est que, pour nous assurer de la droiture de nos jugements, il ne faut pas s'arrêter à ce que notre raison nous montre, qui est très incertaine et trompeuse. Le plus sûr est d'entrer bien avant dans nos cœurs, et d'examiner très attentivement s'il n'y a point quelque motif secret de passion et d'amour-propre qui nous détermine. Le vieil homme, l'amour-propre, n'aime pas être troublé et inquiété dans son faux repos : c'est pourquoi, pour peu qu'on le touche, il se met en défense et appelle à son secours la raison charnelle. Il n'oublie pas la voie de récrimination, comme nous en avons un exemple dans la réponse des Pharisiens à l'aveugle-né : « tu es du tout né en péché, et tu nous enseignes ! » C'est pour ce motif que les Pharisiens voulaient faire passer Jésus-Christ pour un imposteur et séducteur, et ils ne manquaient pas de raisons spécieuses. Mais au fond, c'est qu'il attaquait au vif leur hypocrisie et leur orgueil. Défions-nous donc, mon très cher frère, de tous nos jugements, tandis que nous sentons encore en nous le vieil homme et l'amour-propre se mouvoir, surtout quand il s'agit des personnes qui nous découvrent notre nudité et nos misères. Car alors nous nous érigeons en juges et parties. Pour moi du moins, je me trouve très bien de cette méthode. Et sans cela nous ne verrons jamais ces ennemis vaincus et détruits en nous, tandis que nous permettrons qu'ils repoussent de quelque manière que ce soit, surtout par la raison serpentine, les assauts que Dieu, par sa miséricorde, leur livre ou leur fait livrer pour les mettre à mort.

VI

Dans la lettre qui précède, Magny parlait de l'ouvrage d'un illuminé allemand, Jean Tennhard, dont la traduc-

tion française était sous presse. C'est lui-même qui avait traduit ce livre, lequel parut bientôt sous ce titre :

A DIEU SEUL LA GLOIRE

qui m'a commandé d'écrire par son Esprit, d'une manière du tout merveilleuse, deux traités à tous les hommes..., pour les exhorter

A faire pénitence à présent, ou jamais,
Que Dieu va verser sur la terre
Ses justes jugements, ses foudres, son tonnerre,
Pour mettre fin à ce monde mauvais.

Ensemble la vie de moi, Jean Tennhard, par où on peut voir combien de temps ce grand Dieu... m'a recherché,... et comme quoi... moi, pauvre et indigne pécheur, non seulement j'ai entendu immédiatement sa voix gracieuse... pendant trois ans ; mais il... m'a commandé d'écrire en son nom ce qu'il m'a dicté...

Traduit et imprimé en français, l'an MDCCXII.

C'est un volume in-4° de près de 800 pages. Bien que cet ouvrage se rencontre rarement dans les bibliothèques, je n'en citerai que deux passages; en premier lieu, un morceau de la préface du traducteur, où Magny résume ses propres théories sur l'autorité en matière de foi :

Quant à l'Ecriture sainte, son but principal est de nous porter à craindre Dieu et à garder ses commandements : car c'est là le tout de l'homme. Mais quant au détail de vérités divines et de moyens pour parvenir au salut éternel, nul ne peut ignorer que chacun explique l'Ecriture comme il l'entend ; et la plupart tâchent de lui donner un sens qui s'accommode à ses préjugés et à ses opinions, et souvent même à ses inclinations, comme le nombre innombrable de disputes

qui s'agitent entre les hommes, où chacun veut avoir l'Ecriture sainte de son côté, en sont des preuves incontestables. C'est pourquoi nous avons besoin d'un autre interprète, d'un Juge infaillible qui est au-dessus de l'Ecriture, et qui a dicté lui-même l'Ecriture, savoir de l'Esprit de Dieu, qui, par sa lumière et par ses enseignements intérieurs, peut seul nous donner l'intelligence claire et certaine du véritable sens de l'Ecriture et de l'institution de Christ, et nous conduire en toute vérité.

L'autre morceau que je tiens à citer est tiré du livre de Tennhard lui-même. On y verra que cet illuminé luthérien, dans son antipathie pour ce qui n'était pas la pure piété intérieure, reniait le souvenir des luttes de la Réforme :

Le treizième du même mois de janvier 1710[1], il me fut donné à connaître que le Docteur Martin Luther aurait beaucoup mieux fait de garder pour soi la connaissance que Dieu lui avait donnée au commencement, que d'entreprendre de s'ériger une nouvelle secte; puisqu'il y en a eu beaucoup moins de sauvés que s'ils fussent demeurés dans le Papisme, et qu'ils se fussent adonnés à mener une vie chrétienne. Il me fut même montré que Luther n'a été qu'une voix commune, toutefois une véritable voix de tonnerre. Car il s'est seulement manifesté lui-même en tonnant plus tôt et plus haut qu'il n'avait ordre de faire, selon sa propre volonté et son plaisir. C'est pourquoi le succès n'en a pas été heureux, et il n'en est résulté que des guerres et des désunions dans plusieurs pays; et encore jusqu'à cette heure, ils ne font autre chose que s'injurier, et s'accuser les uns les autres d'hérésie. Du reste, aucune de ces religions ne vaut mieux que l'autre d'un cheveu de tête; mais toutes ces sectes vivent dans la

[1] *Suite des Paroles de Dieu, continuation de l'histoire de ma vie*, p. 238. C'est une faute d'impression qui a fait placer le millésime 1709 au haut de cette page et de la suivante.

même impiété, idolâtrie, impureté, paillardise, adultère, orgueil et vanité. Elles sont également remplies de fureurs, de querelles, de divisions et de débats.

On conçoit qu'une impartialité si rogue et des vitupérations si acerbes aient été mal prises par l'autorité bernoise. Magny fut menacé de poursuites. Il se réfugia à Genève, en 1713, et c'est de là qu'il écrivit pour sa justification le mémoire qui suit :

Ayant appris qu'il y a une grande irritation, au sujet de la traduction des écrits de Tennhard, et contre le traducteur, j'ai cru que je devais me mettre à couvert de l'orage, en attendant que Leurs Excellences, mes Souverains, fussent mieux informés de mon innocence à cet égard, puisque je ne puis, ni ne veux nier d'être l'auteur de cette traduction. Mais j'ose espérer que lorsque LL. EE. auront eu la bonté d'examiner mes raisons, Elles ne me trouveront pas si criminel que quelques-uns me le voudraient faire paraître.

Et premièrement, je n'ai jamais su que ce livre fût défendu. Au contraire, j'avais appris qu'il était entre les mains de plusieurs personnes, assez ouvertement, à Berne, et qu'il y en avait un bon nombre d'exemplaires répandus. Une Dame qui n'est nullement suspecte, en apporta un (aux vendanges de 1711), dont elle parla à M. le ministre de Saint-Saphorin avec éloge. C'est pourquoi je n'ai pas cru me rendre coupable d'aucune désobéissance, en le traduisant pendant qu'il n'y avait point de défense.

Quant aux défenses particulières qu'on me fit en 1700, d'écrire sur des matières de religion, j'ai entendu que ces défenses ne pourraient regarder que ce que pouvais écrire de mon chef, et non des traductions où je n'ajoutais rien du mien : outre que je ne m'y engageai par aucune promesse positive comme on me l'impute : je répondis que j'étais disposé à obéir à mon Souverain, en tout ce qui ne répugne pas à l'obéissance que je dois à Dieu, et qui ne répugne pas à la

liberté chrétienne et au principe même de la Réformation : de lier les consciences, de faire ou d'omettre ce que Dieu défend, ou qu'il commande et à quoi elles se croient obligées. Aussi n'ai-je pu ni dû croire que ce fût l'intention de LL. EE. Enfin, depuis ce temps-là, il ne devait être resté aucun soupçon contre moi, comme on l'avait conçu alors : que j'eusse intention de semer quelque doctrine étrangère et de troubler l'Eglise, m'étant toujours conduit de manière à écarter un pareil soupçon.

Pour ce qui concerne le livre en lui-même, où l'on prétend qu'il se trouve beaucoup d'erreurs et même d'impiétés, je puis dire en vérité et devant Dieu que cela ne m'a point paru, le tout étant entendu en un bon sens et regardé du bon côté avec des yeux simples et humbles, n'y ayant rien trouvé qui puisse ternir la gloire de ce grand Dieu, ni détourner les âmes du respect et de l'obéissance qui lui est due, ni enfin qui soit contraire aux vérités révélées dans l'Ecriture Sainte. J'ai même remarqué partout, dans l'esprit de l'auteur, une crainte et un respect très profond pour Dieu, qui doit être d'une grande édification. Du reste, j'y ai trouvé une grande abondance d'excellentes doctrines, et des plus fortes et plus vives exhortations à la repentance et à l'amendement de vie, et à l'amour de Dieu le plus pur et le plus sublime ; tellement que si chacun s'adonnait à vivre selon les règles et instructions qu'il donne, le monde deviendrait un Paradis.

De sorte que j'ai cru que, bien loin d'apporter aucun préjudice à mon prochain en le traduisant, je lui rendais un service signalé, et je me suis cru si indispensablement obligé d'employer à cette occasion le faible talent qu'il a plu au Seigneur de m'accorder, que j'y ai été sollicité d'une manière fort pressante, et par des personnes des lumières et de la piété desquelles je ne pouvais pas douter.

Que si on porte un autre jugement de ce livre, que celui que plusieurs personnes pieuses en font avec moi, et qu'on croie que je m'y suis mépris, je ne crois pas qu'on puisse m'imputer à crime mon erreur, et surtout une erreur qui a été causée par un grand nombre de doctrines excellentes et édifiantes qu'il contient, de l'aveu même de ceux qui le con-

damnent, et qui peuvent m'avoir ébloui, et fait fermer les yeux à celles qu'on trouve si étranges : mon dessein n'ayant été que de m'attacher à l'essentiel et au but principal, qui ne tend qu'à réveiller les hommes de la léthargie du péché, et les amener à une véritable repentance et amendement.

Pour ce qui est de Mlle de Penthaz[1], elle peut dire elle-même quelle liaison j'ai eue avec elle. Je ne lui ai jamais parlé qu'une fois en ma vie avant son changement, et je souhaiterais qu'elle pût montrer trois ou quatre lettres qu'elle a de moi : on verrait si j'ai contribué la moindre chose à lui suggérer ou à fomenter ces sentiments. En particulier je n'ai jamais applaudi au schisme, et je n'ai jamais voulu me séparer moi-même, croyant qu'on doit attendre en patience que le Seigneur apporte lui-même le remède aux maux de l'Eglise, comme je lui demande de tout mon cœur.

Du reste chacun sait, dans mon lieu, de quelle manière je me suis toujours conduit dans l'exercice de mes emplois, soit dans ma vie privée, et si jamais j'ai cherché à séduire une seule personne pour la détourner, soit de l'obéissance due au Souverain, soit de sa profession, moins encore de la vérité et saine doctrine.

Par toutes ces réflexions, j'espère de la bonté et de la clémence de LL. EE., mes Souverains Seigneurs, qu'Elles voudront bien me pardonner une chose que je n'ai nullement commise par un esprit de malice ou de désobéissance, mais par un pur mouvement de conscience, en pensant travailler pour la gloire de Dieu et pour le salut de mon prochain.

Quoi qu'il puisse m'arriver, je conserverai toujours, moyennant la grâce de Dieu, tout le respect, l'amour et la fidélité que je dois à mon Souverain; et je ne cesserai d'adresser à Dieu mes prières les plus ardentes, qu'il continue à répandre toutes sortes de bénédictions sur leurs personnes et sur l'Etat!

Ici encore, je laisse aux savants bernois le soin de suivre, dans les registres du Conseil et de la Chambre de religion,

[1] Voir *Trachsel*. Samuel Lutz, *Berner Taschenbuch*, 1858, p. 100-102.

la marche des poursuites qui furent ordonnées contre le livre de Tennhard et contre celui qui l'avait traduit en français.

VII

Pendant que Magny demeurait à Genève, où il passa quelques années, il y reçut la visite de M. de Saint-Georges de Marsay [1], un officier qui s'était retiré du service pour vivre en ermite dans la Westphalie. Je citerai quelques pages de son autobiographie, où il peint sa vie solitaire, et raconte son mariage, ses voyages à Genève, et la connaissance qu'il fit, dans le pays de Vaud, de Mme de la Tour, la belle-mère de Mme de Warens.

Nous commençâmes tous trois ensemble notre communauté d'ermites, vivant fort retirés et solitaires. L'ordre que nous tenions pour l'extérieur était réglé ainsi : Nous nous levions à quatre heures du matin, et travaillions chacun à son ouvrage, gardant un silence rigide. Un de nous lisait auparavant quelque chapitre de l'Ecriture sainte.

M. Baratier avait soin du ménage et de faire la cuisine; M. Cordier et moi allions, depuis quatre heures du matin jusqu'à sept heures, pendant ce printemps de l'an 1711, travailler à fossoyer une terre pour en faire un champ où nous semâmes du blé pour avoir du pain. A sept heures, nous retournions au logis, et déjeunions avec un morceau de pain sec que nous faisions et cuisions nous-mêmes. Après cela, jusqu'à midi, chacun travaillait : à filer de la laine, ce qui était l'ouvrage de Cordier; et moi à coudre ou tricoter; il avait aussi les commissions et messages du dehors, pour aller chercher ce qui était nécessaire; j'avais aussi à aller chercher de l'herbe pour une vache que nous avions, aussi bien qu'à ramasser des feuilles pour la litière; nettoyer l'écurie

[1] Voir la *France protestante*, des frères Haag, tome IX, p. 85.

était aussi mon emploi. A midi, nous dînions. Baratier nous cuisait pendant les sept jours de la semaine le même mets : une semaine, c'était un plat de pois, et rien autre chose ni avant ni après, qu'un morceau de pain ; l'autre semaine, un plat d'orge mondé ; l'autre, de l'avoine mondée ; l'autre, du gru de blé sarrasin, et ainsi alternativement. Après avoir dîné, l'un de nous lisait quelque chose des écrits de Mlle Bourignon ; et puis chacun reprenait son travail jusqu'à quatre heures, que Cordier et moi nous retournions aux champs fossoyer jusqu'à sept heures, qui était l'heure du souper, qui consistait en un plat de légumes, salade aux navets, carottes ou autres, selon que la saison le donnait. Après souper, nous demeurions ensemble dans notre chambre à travailler jusqu'à neuf heures, qui était l'heure que nous allions nous coucher. C'est ainsi que nous passions la journée, observant dans toutes nos occupations le silence, et ayant pour notre exercice de rester en tout recueillis en la présence de Dieu, ne parlant et demandant que ce qui était nécessaire. Nous ne buvions que de l'eau crue ; et notre régal était lorsqu'il plaisait à M. Baratier de cuire notre gru avec du lait.

J'étais comme un enfant qui ignore toutes choses, et qui ne sait rien du tout que de faire simplement l'ouvrage extérieur qui lui est donné à faire, en la présence de son cher père et de la manière qu'il veut. C'était là toute mon affaire, de fossoyer en la présence de Dieu, de tricoter... Nous n'avions point d'heure réglée pour l'oraison ; mais selon l'enseignement de Mlle Bourignon, nous tâchions de convertir toutes nos actions en prières.

Desséchant tous les jours davantage, je devins si maigre que ma peau était collée à mes os sur les doigts de mes mains, et commençait à se sécher, à noircir[1] et à crever en plusieurs endroits.

. . . . . .

Au lieu du silence et du recueillement rigides que nous avions observés ensemble jusqu'alors, nous commençâmes à

[1] Cp. ce que dit M. Taine des moines des temps mérovingiens : *L'Ancien régime*, page 5.

babiller depuis le matin jusqu'au soir, mes deux camarades se trouvant dans la même disposition que moi.

Enfin, n'étant plus maîtres de nous-mêmes, il semblait que nous fussions trois bons vivants qui ne font que badiner, rire, et folâtrer tout le jour ensemble.

. . . . . .

M. Cordier nous ayant quittés, M. Baratier et moi nous restâmes seuls... Etant un jour assis sous un arbre avec mon tricotage, il me fut montré intérieurement que s'il était véritable que je voulusse être abandonné à Dieu sans réserve, je devais épouser M^lle^ de Calemberg : cette demoiselle était aussi logée dans la maison de M^me^ Castel (née comtesse Sophie de Wittgenstein)... Il me fut montré comment nous devions vivre ensemble, savoir en continence... J'allai le lendemain trouver M^lle^ de Calemberg et lui dis ce qui m'avait été montré ; il se trouva que Dieu lui avait donné la même certitude de sa volonté dans cette affaire; et ainsi, après quelques semaines, M. Baratier mon camarade le ministre fit la cérémonie et nous maria (29 juillet 1712) dans la salle de M^me^ Castel. Nous avions ensemble quinze sous lorsque nous nous mariâmes.

Quelque temps après, il vint un certain français nous voir. Ce monsieur français, nommé Guy, étant de là allé à Genève, rendit visite à ma mère à mon insu, lui raconta ma manière de vivre. Elle m'envoya quelque trente écus... Il me vint un fort attrait d'aller à Genève voir encore une fois ma mère. Ma femme ne voulut pas me laisser aller seul.

Nous arrivâmes à Neuchâtel (*en 1715*), où M. Sandoz, cousin de M. de Treytorens notre ami, et que je connaissais (ayant logé chez lui à mon premier voyage) nous reçut cordialement, et M^me^ sa femme... Ayant laissé ma femme dans cette bonne maison qui était l'abord de toutes les personnes de ces quartiers, je poursuivis mon chemin jusqu'à Genève... Je retournai à Neuchâtel, j'y trouvai une dame pieuse qui demeurait proche de Vevey, nommée M^me^ de la Tour : une jeune veuve qui demeurait à un petit bien de campagne. Cette bonne dame nous proposa d'aller avec elle, et que ma femme demeu-

rerait chez elle tout le temps que je serais à Genève. Nous acceptâmes cela, et allâmes tous trois à pied jusque chez elle, où elle nous reçut et garda comme ses enfants.

Nous retournâmes de Vevey à Neuchâtel ; nous fîmes la connaissance de beaucoup de personnes pieuses dans ce pays-là, surtout à Yverdon, où il y en avait beaucoup, convertis par le moyen des écrits de Mlle Bourignon... Etant zélés, joyeux et contents, nous étions en édification au milieu de tous les amis de la piété, avec lesquels la Providence nous fit faire connaissance ; ils nous témoignèrent partout bien de l'amitié, et chacun voulait que nous nous établissions dans sa ville.

Deux ans après, en 1717, M. de Marsay était revenu à Genève.

Mon frère me proposa de m'établir à Vevey, où il fait meilleur marché qu'à Genève ; et j'y consentis, voulant l'essayer. Un Conseiller bourgeois de Vevey, qui pour lors s'était retiré à Genève, nommé M. Magny, homme d'expérience dans les voies de la piété, m'offrit une partie de sa maison à Vevey, et nous l'acceptâmes ; je reçus des lettres de ma femme, qui m'écrivait être fort heureusement arrivée à Berne. Nous nous rejoignîmes à Berne chez Mme Zerleder, notre ancienne amie, où nous passâmes une couple de mois ; et, au printemps, prenant notre route par Neuchâtel et Yverdon, où nous arrêtâmes encore quelques jours chez nos anciens amis, d'où nous arrivâmes à Vevey. Nous trouvâmes la plupart de ces bonnes âmes à qui nous rendîmes visite, à peu près dans le même degré ou état que nous : leur premier feu et zèle sous l'économie de la loi, la rigidité et l'âpreté qui accompagne d'ordinaire cet état, était beaucoup tombé.

Etant donc arrivés à Vevey, nous y arrangeâmes notre ménage. Quelques personnes de considération, voulant faire honneur à mon frère qui y était connu, nous rendirent visite, surtout le ministre qui nous fit beaucoup d'accueil et s'employa bien pour nous.

Ayant été quelques semaines à Vevey, nous allâmes rendre

visite à notre ancienne amie Mme de la Tour, qui nous rendit alors bien des services. Elle ne voulait pas que nous la quittions, mais voulait nous prendre en pension. Ma pension (100 reichsthaler) n'était pas suffisante pour pouvoir subsister à Vevey, où il fait cher vivre, en comparaison de l'Allemagne.

Ayant été quelques semaines chez Mme de la Tour, où nous jouîmes d'une agréable solitude au cœur de l'été, il me vint dans la pensée que nous retournassions à Christianseck (*en Westphalie*). Mme de la Tour fit tous ses efforts pour nous retenir auprès d'elle, et je m'y serais laissé persuader, mais ma femme ne voulut pas. Passant à Yverdon et Neuchâtel et Berne, ce fut partout nouveaux combats pour moi, les amis de ces lieux employant toutes sortes de remontrances pour nous persuader à rester dans le pays. Mais ce fut inutilement, et nous partîmes.

VIII

Extraits des registres du Consistoire et du Conseil de Genève.

Registre du Consistoire, jeudi 21 avril 1718. — M. Vial a rapporté qu'il avait vu le sieur Coq, chez qui il y eut une assemblée, il y eut dimanche passé quinze jours.

Et qu'il avait appris que cette assemblée fut après les sermons ; qu'il n'y avait que des femmes de bonnes mœurs, qui réfléchissaient sur les bonnes choses qui avaient été dites dans les sermons ; qu'elles furent au nombre de vingt-neuf. M. le pasteur a ajouté qu'il prit occasion de ce nombre, de dire au sieur Coq et à la demoiselle son épouse, qu'ils ne devaient permettre des assemblées tout-à-fait si nombreuses : ce qu'ils promirent d'observer.

Il a été enfin rapporté que ceux que l'on regarde comme les chefs de ces gens que l'on appelle piétistes, ont communié dans nos temples ; que le sieur Magny a communié à la Madeleine.

Etant opiné, l'avis a été qu'il n'y a rien à faire quant à pré-

sent, sinon à charger les pasteurs des quartiers des personnes chez qui l'on fait des assemblées, de leur défendre d'en avoir de si nombreuses, et surtout absolument point la nuit; et aussi de charger tous les membres de ce corps d'avertir sur le champ provisionnellement Nos Seigneurs, lorsque Guy et Donadille seront dans la ville, et ensuite le rapporter céans.

Registre du Consistoire, jeudi 12 mai 1718. — M. le pasteur Cromelin a rapporté qu'ayant appris qu'il y avait eu une assemblée, dimanche dernier, de 30 à 40 personnes chez Arnaud, il lui avait parlé. Lequel lui avait répondu que cette assemblée s'était formée par hasard ; que M. Loutz, ministre d'Yverdon, lui avait dit qu'il voulait le venir voir ; qu'apparemment quelques amis l'ayant su, c'est ce qui avait donné occasion à cette assemblée.

Le dit spectable Cromelin a ajouté que le dit sieur Loutz avait parlé et fait la prière dans cette assemblée ; que ce ministre demeure chez M. Magny ; que ce dernier distribue des livres très dangereux, lesquels inspirent des sentiments qui tendent au quiétisme ; que ces livres ont déjà fait beaucoup de mal dans cette ville.

Il a été remarqué que lorsque l'on a défendu à une de ces personnes qui forment des assemblées nombreuses, d'en recevoir, elle obéit pour quelque temps ; mais les mêmes personnes s'assemblent chez une autre, successivement.

Le Vénérable Consistoire, réfléchissant sur le progrès de séparation qui se fait de ces prétendus piétistes, nonobstant le parti de douceur et de tolérance que ce corps a eu à leur égard ; attendu que cette affaire peut intéresser l'Etat, d'autant plus que ces assemblées causent beaucoup de rumeur, principalement dans Saint-Gervais : l'avis a été d'en faire un renvoi à Nos Seigneurs.

Registre du Conseil, lundi 16 mai 1718. Vu les renvois du Vénérable Consistoire sur les progrès du piétisme et du fanatisme parmi nous, par lesquels il paraît qu'ils sont considérables, et tels qu'ils méritent l'attention et peut-être l'autorité du Conseil pour prévenir de plus grands maux ; qu'il s'est fait plusieurs assemblées de trente à quarante, tant en cette

ville qu'à Plainpalais ; quelques-unes même de nuit jusqu'à dix ou onze heures dans la nuit ; que dans quelques-unes il s'y en trouve qui se disent et font les inspirés et les prédicans, et des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe ; que quelques femmes et filles d'entre ces gens-là, par une suite de leurs préjugés, deviennent indolentes jusqu'à négliger leurs devoirs envers leurs familles, leurs ménages et même leurs pères et mères et supérieurs ; on a ajouté à ces circonstances que ces assemblées sont devenues si fréquentes, en divers quartiers, que les honnêtes gens et plusieurs bons bourgeois s'en scandalisent, et sont surpris que le Magistrat n'en arrête pas le progrès : cette gangrène pouvant se répandre et infecter nombre d'esprits, et intéresser enfin la religion et même l'Etat, par ses suites.

On a aussi remarqué, au contraire, que la Vénérable Compagnie et le Vénérable Consistoire avaient été fort sages de se borner jusqu'à présent contre ces piétistes à les exhorter et les instruire de tous côtés avec une douceur évangélique ; avec d'autant plus de raison qu'après tout ces gens-là ne se séparent pas de nos assemblées, qu'ils les fréquentent, et communient, vivent d'ailleurs bien, et ne s'entretiennent dans leurs assemblées que de matières de piété et de bonnes choses ; outre que ce qui avait donné lieu à renouveler du bruit et du murmure contre eux, était une assemblée à laquelle l'arrivée du Sr Loutz, pasteur d'Yverdon, donna lieu, dans laquelle il paraphrasa quelques passages de la Sainte-Ecriture ; lequel est reparti vendredi dernier pour s'en retourner chez lui ; qu'ainsi il était peut-être de la prudence de traiter ces matières avec beaucoup de douceur et de charité, parce que prendre un parti opposé, de sévérité, ne ferait peut-être qu'augmenter le mal, bien loin de l'arrêter.

Enfin, on a remarqué que le sieur Magny, de Vevey, pouvait par ses communications avec ces gens contribuer à entretenir les préjugés de ces pauvres gens, quoique tout le monde lui rende d'ailleurs de bons témoignages pour ses sentiments, sa vie et sa conduite parmi nous.

Registre du Conseil, mardi 31 mai 1718. — M. le Premier Syndic a dit que MM. Chouet et Tronchin, anciens syndics, et

Grenus, conseiller, ayant été commis par délibération de céans du 16 de ce mois pour informer sur les assemblées des piétistes, les entendre et exhorter sur les fausses idées où ils sont, et prendre toutes les connaissances possibles sur la matière des renvois du Vénérable Consistoire, circonstances et dépendances, etc., et rapporter : il prie le Conseil d'entendre à présent leur rapport, pour sur icelui déterminer ce qu'il y aura à faire à l'égard des dits piétistes.

Sur quoi le dit Noble Chouet a rapporté dans un grand détail tout ce qui s'est passé dans la commission, où ils ont fait comparaître tous ceux et celles qu'ils ont jugés être prévenus de ces sentiments ; et a dit particulièrement qu'il leur a paru qu'il s'est fait plusieurs assemblées de 14 à 15 personnes et jusqu'à trente chez le nommé Jaquillard : une considérable chez Arnaud, dont le Conseil est informé ; quelques-unes chez Jeanne Gourbon, de peu de gens ; de même chez Honoré, jardinier ; deux chez le sieur Joly, à Plainpalais, où les sieurs Loutz et Magny se sont trouvés ; une chez la veuve Gautier, sur le pont, où était le dit sieur Loutz, quelques-unes chez la Bonne Cheminat, de même chez la demoiselle Voullaire, femme du sieur Lect, où le dit sieur Loutz est aussi allé ; que dans les dites assemblées, il a expliqué des chapitres et des passages du Vieux et du Nouveau Testament sur lesquels ils fondent leurs sentiments ; que les hommes et les femmes y font également des exhortations et des prières ; mais qu'ils s'entretiennent aussi par le moyen de divers livres qu'ils se communiquent, dont les dits Nobles Commis se sont fait remettre la plus grande partie, qu'ils ont parcourus, et desquels le dit Noble Chouet a rapporté les principales matières, que ces livres sont :

l'Imitation de Jésus-Christ, de Thomas A'Kempis ;

le Voyage du Chrétien et de la Chrétienne vers l'Eternité, etc. ;

les Armes de Sion ;

le Catéchisme sur les attraits de la Grâce ;

le Miroir de la perfection chrétienne[1] ;

[1] Miroir de la perfection chrétienne où l'on fait voir comment l'homme doit se tourner à Dieu [par Jean-Juste Lansberg]. Traduit de l'allemand. Cologne, J. de la Pierre, 1714, petit in-12.

l'Eclair des lumières ;

le livre de Jean Tennhard, qui est très pernicieux ;

les œuvres de madame Guyon et celles de mademoiselle Bourignon.

Que ceux qui se croient inspirés sont : Lucrèce Guigonnat et la veuve Ravel, venues ici depuis environ neuf mois et logées chez Jeanne Gourbon, aussi inspirée ; la veuve Pellet ; Honoré, et Donadille ; que les assemblées de ces inspirés sont de peu de gens, mais que le nombre de ceux qui les fréquentent est grand ; Que le sieur Loutz a été ici une douzaine de jours, et logea en arrivant chez Jaquillard, et fut dès le lendemain demeurer avec le sieur Magny ; Qu'il leur a paru que le dit sieur Magny a reçu de ces gens-là chez lui ; qu'il a été chez eux, et a expliqué des passages de l'Ecriture-Sainte, et a donné des livres désignés ci-dessus à quelques-uns.

A quoi les Nobles Tronchin et Grenus ont ajouté qu'il y a beaucoup d'union et d'amitié entre ces gens-là, qu'ils se voient très souvent, et qu'ils ont les uns envers les autres bien de la charité ; que c'est chez Jaquillard où Guy a demeuré une partie de l'hiver, et qu'il s'y est fait plusieurs assemblées ; qu'il y a deux espèces de bandes ; celle des Cévennes, où les Inspirées sont particulièrement suivies ; et celle des autres, où M. Magny préside ; qu'ils n'ont pas fait appeler par devant la commission le dit sieur Magny, ayant été assez informés sur son compte par les autres, et ne croyant pas devoir le faire sans l'ordre du Conseil.

M. l'ancien Syndic Chouet a dit encore que le dit sieur Loutz prêcha le dimanche dans l'église allemande avec beaucoup d'imprudence, ayant dit entre autres choses que ceux qui blâmaient et tournaient en ridicule les piétistes, qui étaient les vrais chrétiens, n'étaient que les agents du Diable ; qu'au surplus tous ces gens-là qui ont comparu devant la commission ont protesté qu'ils fréquentaient nos sermons et qu'ils communiaient avec nous, et qu'ils ne s'assemblaient et ne se voyaient les uns et les autres que pour se réfléchir sur ce qu'ils avaient ouï dans les prêches, et pour s'avancer toujours dans la piété.

Le dit Noble Chouet a [dit] aussi, dans le commencement de son rapport, qu'avant que de faire comparaître les préve-

nus, ils avaient conféré avec les spectables Bordier et Léger le jeune, Ministres, sur le contenu des renvois du Vénérable Consistoire.

On a ensuite lu une prière, qu'on attribue à une personne d'entre les dits piétistes, sans que l'on en ait de sûreté, et une apologie ou justification du sieur Magny, qu'il a signée.

Sur quoi opiné, le sentiment le plus grand a été qu'on devait prendre cette affaire avec beaucoup de douceur et de prudence ; que ce qui pouvait intéresser la société civile était particulièrement les assemblées nombreuses de ces gens-là, qui commençaient à donner quelque inquiétude à notre peuple ; qu'il fallait absolument les interdire, sous de grièves peines contre ceux qui en seraient les auteurs et ceux chez qui elles se tiendraient ; que pour le reste, à l'égard de la personne du sieur Magny, on en reparlerait, et on s'en entretiendrait au plus tôt.

Registre du Conseil, lundi 13 juin 1718. — M. le Premier Syndic a fait lire la dernière délibération du Conseil sur les piétistes, du 31 du mois de mai dernier, et a convié le Conseil d'en parler, comme il est porté par la dite délibération et de finir cette affaire, d'autant plus qu'on lui rapporte que les assemblées continuent, et qu'il s'en est fait deux ou trois.

Sur quoi, M. Tronchin, ancien Syndic, a rapporté qu'il s'était informé de celle que l'on disait avoir été faite chez la demoiselle Mallet, sa parente, qui le lui a fortement nié. Et Noble Grenus, conseiller, a aussi dit que le Sr Mallet lui avait de même soutenu qu'il ne s'était fait aucune assemblée chez eux, le vendredi ; que des demoiselles de Rolle qui y sont logées, ayant soupé chez le nommé La Grange, à leur retour, Lixon assembla des enfants qu'il invitait à faire insulte aux dites demoiselles, en les traitant de piétistes.

Sur quoi, M. le Syndic Mestrezat a dit que c'est le Sr Grosjean, dizenier, qui l'a rapporté ; que l'ayant chargé d'en retirer une déclaration de celui dont il le tenait, il lui donna celle qu'il a remise à M. le Premier Syndic, qui a déjà été lue ; qu'ainsi il dépend du Conseil de faire comparaître le dit Sr Grosjean et celui qui l'a faite, pour en être mieux informé ; ce qui ayant été fait et le dit Sr Grosjean ayant dit

que c'est son clerc qui était à la dite assemblée, qui l'a rapporté, le dit est aussi comparu et a été interrogé, et déclaré qu'il s'appelle François Chalon, âgé de quinze ans au 1er octobre prochain ; et qu'il fut vendredi au soir dans une assemblée aux Barrières près la Madeleine, avec deux autres jeunes garçons qu'il ne connaît pas ; que c'était dans une chambre au premier étage au bout d'une longue galerie, qu'il y connut le Sr Barbe, M. Magny et la nommée Roget, qu'il y avait environ trente à quarante personnes, qu'il y entra entre huit et neuf heures, et qu'on l'en fit sortir entre dix et onze heures, lorsqu'on dit qu'il fallait prier chacun en son particulier, et qu'on éteindrait les chandelles ; qu'il y avait des gens par terre, d'autres assis, et d'autres appuyés contre la paroi ; que des filles se levaient et parlaient ; et qu'ils se retirèrent tous l'un après l'autre.

Ensuite il a dépeint le Sr Magny et a ajouté qu'il se fit encore hier une assemblée chez Arlaud ; que ce qui le porta à aller dans celle de vendredi, fut qu'il entendit dire qu'il s'en ferait une, à des gens qui lisaient une prière, et que Morin et Gaudy ses camarades y ont été.

On a lu ensuite la déposition du Sr Isaac-Elie Dentand, du 13 juin ct, prise par le Sr auditeur Jaquet, et envoyée à M. l'ancien premier Syndic Chouet, sur une prétendue assemblée chez le Sr Audibert.

Et ayant été amplement opiné sur le tout, l'avis a été d'informer encore, par un préalable, sur ces derniers faits et autres qui se pourront découvrir en informant, circonstances et dépendances, afin d'être parfaitement éclaircis, et ensuite pourvoir.

IX

Magny venait de passer en paix quatre ou cinq ans à Genève, quand éclatèrent les agitations dont il est parlé dans les documents qu'on vient de lire. Il était appelé à se défendre contre ceux qui le représentaient comme un fauteur de troubles ; il écrivit pour se justifier deux mé-

moires, l'un desquels est du mois de juin 1718; le second, qui n'est pas daté, doit être à peu près de la même époque.

PREMIER MÉMOIRE

Magnifiques Seigneurs,

C'est avec un sensible déplaisir que j'ai appris qu'on a fait des efforts extraordinaires pour me rendre suspect à Vos Seigneuries, d'avoir cabalé dans votre ville contre le bien de la société et l'état de la Religion, et que je suis menacé d'être chassé honteusement de votre ville comme un dangereux séducteur et un perturbateur du repos public.

Bien que je sache que de pareils événements sont entre les mains de la Providence divine, à laquelle je dois me soumettre en toute humilité, et qu'ils sont même souvent le partage de ceux qui veulent vivre selon la piété en Jésus-Christ : cependant je me sens obligé de me justifier dans l'esprit de Vos Seigneuries, puisque, connaissant votre équité et vos lumières, je dois être persuadé qu'elles ne voudront pas faire souffrir un innocent, et qu'elles sont toujours disposées à écouter les défenses des accusés, et à protéger ceux qui sont injustement opprimés : outre qu'il est juste et de mon devoir, sur les rumeurs qui se sont élevées, que je vous rende raison en toute fidélité et sincérité de ma conduite parmi vous.

Quoique je sois en quelque manière exilé de ma patrie, cependant il est de notoriété publique que ce n'est pas par aucune rumeur ni trouble, ni faction que j'y aie excitée : ou s'il y a de la faute, elle n'est point infamante. Il n'y a même plus qu'un scrupule de conscience qui m'en tienne éloigné. Ce fait n'était d'ailleurs point ignoré de Vos Seigneuries, lorsqu'elles m'ont accordé leur protection; et je m'en tins d'autant plus assuré que lorsque M. le premier Syndic Le Fort me fit l'honneur de m'en faire le rapport, et de me prononcer que si j'avais des sentiments particuliers, je me gardasse bien de les répandre; je savais en ma conscience que je n'avais aucuns sentiments contraires aux dogmes de notre Réformation, et à nos Confessions de foi, de sorte que mon exil ne doit plus former aucun préjugé contre moi.

Je me soumets aussi à l'examen le plus exact et aux peines les plus rigoureuses, si pendant tout le temps que j'ai joui de la protection de Vos Seigneuries, quelque personne peut me convaincre d'avoir avancé ou suggéré quelques sentiments contraires à la Parole de Dieu, à la religion que nous professons, et aux dogmes de la Réformation qui sont prêchés dans nos temples ; si j'ai dogmatisé nulle part contre cette doctrine, si je me suis introduit dans aucune maison de la ville, sinon là où l'on m'a bien voulu faire la grâce de me recevoir, qui sont en petit nombre : entre autres, dans quelques maisons de personnes de considération que je connais depuis longtemps, et qui peuvent rendre un fidèle témoignage de mes sentiments et de ma conduite, et quelques visites de charité auxquelles les chrétiens sont obligés.

Je n'ai jamais détourné personne du culte public, de l'obéissance au Magistrat et à ses supérieurs, ni du travail de sa vocation.

Il ne se trouvera pas aussi que j'aie jamais sollicité ni fomenté aucune assemblée, ni que j'y aie assisté. Je n'ai jamais même approuvé les assemblées nombreuses, comme je l'ai toujours fait connaître à tous ceux qui m'en ont parlé.

Le rapport qui a été fait à Vos Seigneuries par un jeune garçon, que je me suis trouvé vendredi dernier 10 de juin dans une assemblée nocturne chez la veuve Mallet ou Besson, où il s'est passé des choses assez énormes à son dire, est absolument calomnieux (sous respect) et me touche sensiblement, puisque je ne connais point ces deux personnes, et que je puis prouver mon alibi par le serment de mes domestiques.

Si quelques personnes sont venues chez moi, ce qui est arrivé rarement et en petit nombre, et jamais à des heures indues ; si je connais et si je suis connu de ce petit nombre de personnes qu'on nomme piétistes, on ne m'en peut faire un crime sans blesser le droit des gens et cette liberté qui est si chère à votre République ; et il ne se trouvera pas que j'aie jamais eu avec aucune de ces personnes [autre chose] que des entretiens de piété, tels que la Religion chrétienne nous les prescrit, et que MM. les pasteurs nous y exhortent.

S'il s'est élevé quelques rumeurs à l'occasion des assemblées, elles ne me peuvent être imputées avec aucune justice,

puisque je n'en ai jamais été l'auteur, et qu'il est notoire qu'il n'y a jamais eu aucune rumeur ni aucunes plaintes pendant quatre années de mon séjour ici, mais seulement depuis peu, à l'occasion du sieur Guy, auquel plusieurs ont couru avec empressement, sans que j'y aie contribué quoi que ce soit : ce qui a donné lieu à quelques assemblées et à diverses plaintes, dont MM. les pasteurs peuvent rendre témoignage.

Je n'ai eu aucune communication particulière avec les Inspirés, et je n'ai point approuvé leur Inspiration. Au contraire ils me réputent plutôt comme étant leur opposé à cet égard que leur adhérent.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, un petit détail essentiel de ma conduite au milieu de vous, de la sincérité duquel Dieu et ma conscience me sont de fidèles témoins, et je m'assure aussi que tous ceux qui me connaissent en pourront rendre [un] témoignage qui doit trouver plus de créance dans l'esprit de juges aussi sages et aussi intègres que vous l'êtes, que des bruits populaires et des déclamations de ceux qui ne me connaissent pas, et qui n'en parlent que par une prévention aveugle : surtout contre un homme à qui Dieu a fait la grâce de soutenir toujours le caractère d'honneur et de probité qu'il s'est acquis dans le lieu de sa naissance, où il a exercé la magistrature pendant quarante ans, avec l'approbation de son Souverain et de chacun.

Cependant, si malgré mon innocence si palpable, vous trouvezexpédient, Magnifiques Seigneurs, que je me retire de votre ville, quelque agrément que j'y trouve par la bonté et l'affection que bien des gens honnêtes m'y témoignent, quelque peine et incommodité que cette retraite puisse causer à un homme de mon âge et d'une constitution assez faible, qui rejaillira même sur ma sœur qui est hors de tout soupçon en tout ceci, je sacrifierai néanmoins volontiers et mon repos et mes intérêts au bien de votre République, si mon séjour y est contraire : ce que je ne puis me persuader.

Mais Vos Seigneuries sont trop justes pour exiger de moi que j'y sacrifie mon honneur et mon innocence : ce qui néanmoins arriverait, si j'étais obligé de me retirer dans un temps d'émotion et de rumeur, et sans que mon innocence ait été pleinement reconnue. Car je ne pourrais éviter d'en être re-

gardé dans le monde comme l'auteur, et par là couvert d'une tache qu'il me serait difficile d'effacer, et qui pourrait même m'empêcher de trouver ailleurs un asile, qui rejaillirait enfin sur plusieurs personnes, d'une vertu et d'une réputation au-dessus de toute exception, que j'ai fréquentées et qui m'ont témoigné de la bonté.

Je supplie donc très humblement Vos Seigneuries, — avant qu'Elles prennent la délibération de me priver de leur gracieuse protection et du droit d'hospitalité qu'Elles exercent si généreusement envers tous les étrangers, — de faire de sérieuses réflexions sur ces choses, selon votre équité et justice accoutumée, me soumettant au reste avec humilité à tout ce que Dieu permettra que vous décidiez. Et de quelque manière que ce soit, je ne cesserai, en quelque lieu que la Providence m'appelle, de prier le Seigneur qu'il conserve et vos personnes et votre République, qu'il les couvre de sa protection, et qu'il répande cette belle lumière qui brille dans votre devise, dans tous les cœurs de vos citoyens, pour, après en avoir chassé les ténèbres de l'erreur, en chasser aussi celles du vice et du péché.

MAGNY.

SECOND MÉMOIRE

On m'accuse d'avoir entraîné plusieurs personnes dans ce qu'on appelle le Piétisme, sous prétexte qu'il y en a plusieurs de ceux qui sont décriés comme piétistes, qui me connaissent et avec lesquels j'ai conversé. Mais qu'il me soit permis pour ma justification de demander en toute humilité :

1. S'il y en a un seul de tous ceux qui ont été interrogés, qui ait dit ou qui puisse dire que je l'aie recherché ;— ou que je me sois fourré dans aucune maison pour dogmatiser, ou séduire quelqu'un ; ou si j'ai attiré, ou invité quelqu'un à venir chez moi. On ne peut pas accuser de séduction, moins de sédition, un homme qui n'a jamais recherché personne pour s'en faire des adhérents.

2. S'il y a une seule personne qui ait dit ou qui puisse dire que je lui aie suggéré aucun sentiment particulier en matière de religion, qui soit contraire à la Parole de Dieu, et à la

doctrine commune des Réformés qui doit être prêchée dans nos temples.

3. S'il y a une seule personne qui ait dit ou qui puisse dire que je l'aie détournée du culte public, ou que j'aie parlé mal de messieurs les pasteurs ;

4. Que je l'aie détournée en aucune manière de l'obéissance aux supérieurs, au Magistrat, et à ses parents ;

5. Que je l'aie détournée du travail de sa vocation ;

6. Enfin que je l'aie adressée aux Inspirés ; que plutôt je ne l'en aie pas détournée ; et que j'aie été l'auteur, ni directement ni indirectement, d'aucune assemblée ou attroupement.

Je ne sais donc quel mal je puisse avoir fait, qui puisse m'attirer l'indignation du Magistrat de cette ville, ni d'aucune personne chrétienne et raisonnable, en conversant et m'entretenant honnêtement sur les matières de piété avec un petit nombre de personnes, par occasion ou en étant recherché ; surtout si ces personnes ne se trouvent coupables d'aucune malversation, ni atteintes d'aucune erreur dangereuse.

Si j'étais convaincu de quelque dangereuse erreur ou d'une conduite déréglée et suspecte, l'on aurait pu m'interdire un tel commerce, et en tirer des conséquences désavantageuses. Mais quant à ma doctrine, je suis prêt à rendre raison de ma foi. Et quant à ma conduite, j'ai séjourné trois ans dans la maison d'un des plus considérables citoyens, et fréquenté d'autres maisons distinguées, qui en peuvent rendre témoignage. Et les inquilins de la maison où j'habite depuis un an et demi avec ma sœur, de même que les voisins, en peuvent être enquis. La charité ni la justice ne permettent pas de soupçonner d'aucun mauvais dessein un homme dont la conduite est irréprochable.

On m'a dit que des dizeniers avaient porté quelques plaintes contre moi. Mais je souhaite qu'ils déclarent devant moi ce qu'ils m'ont vu commettre d'indécent. Ont-ils vu que j'aie fait quelque attroupement, que je sois entré clandestinement ou de nuit dans quelque maison suspecte, que j'aie excité quelque querelle ou division dans quelque famille ? M'ont-ils ouï proférer quelque chose contre le bien de l'Etat ou de la religion, et contre les bonnes mœurs ? Il ne me saurait entrer dans l'esprit qu'aucune personne raisonnable, moins aucun

juge intègre, veuillent écouter des plaintes en l'air, suggérées ou par les préjugés, ou par les passions, ou peut-être par la haine de la vraie piété et de ceux qui la professent sincèrement.

Il n'est pas surprenant que plusieurs personnes aient recherché ma connaissance. Il y a longtemps que je suis parmi la bonne et la mauvaise renommée. Les uns disent : « Il est homme de bien ; » les autres : « Non ; mais il séduit le peuple. » Pourquoi donc me ferait-on un crime de ce que les uns par curiosité, les autres par d'autres motifs, ont cherché à connaître et moi et mes sentiments, et que j'ai tâché de les édifier là-dessus, et de les détromper en charité de la mauvaise opinion qu'en ont plusieurs qui ne me connaissent pas.

Toute l'Ecriture m'ordonne de rendre raison avec douceur, à quiconque me la demandera, de l'espérance qui est en moi ; et elle ordonne à tous les chrétiens de s'entretenir ensemble des choses de la piété, et même de s'y exhorter les uns les autres chaque jour.

J'ai ouï deux sermons de M. Vautier, exprès sur cette matière, où il a démontré que c'est un devoir de tous les chrétiens de rechercher la fréquentation des gens de bien, et de s'exercer mutuellement, ajoutant même que cela est plus utile que les sermons.

M. de la Placette en a fait un traité, et si je ne me trompe, M. le professeur Pictet en a publié un sermon.

Qui plus est, j'ai lu dans les thèses philosophiques de M. de la Barre, publiées sous l'autorité de deux Seigneurs premiers Syndics et de M. le professeur Pictet : Que c'est violer le droit de la Nature, et s'opposer à la Vérité, que d'empêcher de penser et de parler modestement.

Pourquoi donc n'aurais-je pas osé parler avec toute la modestie et discrétion qu'on peut exiger d'un honnête homme, non pour combattre les vérités du salut, comme font plusieurs, mais pour les confirmer ? Aurais-je commis un crime d'Etat en usant d'un droit qu'on reconnaît publiquement être acquis naturellement à tous les hommes, et qui plus est, pour avoir tâché de m'acquitter d'un devoir que la Parole de Dieu nous prescrit, et qu'on nous prêche tous les jours ?

MAGNY.

X

Les autorités de l'Eglise et de l'Etat avaient ouvert une enquête sur les agissements des piétistes : ce fut assez pour rétablir le calme. Mais le séjour de Magny s'étant prolongé à Genève, nous voyons encore, dans les années 1719 à 1721, un peu d'agitation se produire dans les cercles dont il était un des oracles.

Registre du Consistoire, jeudi 30 novembre 1719. — M. le pasteur Bandol a rapporté qu'il y a eu des assemblées de piétistes,... que l'on y lisait le livre de Tennhard.

Registre du Consistoire, jeudi 7 décembre 1719. — M. le pasteur Dentand a rapporté qu'il avait entendu la nommée Gautier, touchant l'assemblée tenue dans la maison des héritiers Dunand ; que la dite Gautier lui avait dit que le nommé Antoine était effectivement le nommé Guy ; mais que dans l'occasion où elle s'était trouvée, il ne s'y était rien passé de mauvais ; qu'il n'est pas vrai que l'on y ait lu le livre de Tennhard ; qu'on y avait chanté quelques chansons spirituelles sur des airs de chansons ordinaires.

Registre du Consistoire, jeudi 6 juin 1720. — M. le pasteur Bandol a rapporté que le jour de Pentecôte, il y eut dans la maison Dunand, appelée la Monnaie, une assemblée de piétistes depuis le dîner jusqu'au soir ; qu'ayant questionné la d^lle^ Dunand, elle lui avait nié que le sieur Guy y eût été alors ; qu'elle avait avoué que l'on y lisait quelquefois le livre de Tennhard ; qu'elle croyait que les sœurs Gautier étaient inspirées : lesquelles d^lles^ Gautier ont dit au spectable pasteur Dentand qu'elles l'étaient véritablement, et même en sa présence ont eu les préludes d'une prétendue inspiration. La dite d^lle^ Dunand a dit que dans les assemblées qui se faisaient chez elle, on y lisait l'Ecriture Sainte ; que l'on y chantait des chansons spirituelles ; que l'on y faisait des réflexions sages, propres pour se mettre dans un état de plaire à Dieu.

Opiné. L'avis a été de commettre MM. De la Rive et Bandol, pasteurs, pour faire appeler la dite d^lle^ Dunand, lui défendre d'avoir des assemblées nombreuses et pendant les heures de service, tâcher de l'instruire, et découvrir ceux qui croient qu'il y a des Inspirés, aux pasteurs de leur quartier, afin de les instruire.

Registre du Consistoire, jeudi 20 juin 1720. — M. le Modérateur a produit céans un grand manuscrit que la Drake l'aînée, accompagnée de la d^lle^ Dunand, lui a remis ; et a dit qu'elle l'a prié de le communiquer au Vénérable Consistoire: qu'elle lui a dit que le Saint-Esprit lui avait donné ordre de lui remettre cet écrit pour le faire voir céans.

MM. Vial et De la Rive ont rapporté que la Drake leur a dit qu'elle et ses consorts ne pouvaient point promettre de ne se pas assembler le dimanche pendant le prêche du soir ; qu'elles croient qu'il vaut mieux obéir à Dieu qui le leur a commandé par la voix du Saint-Esprit.

Les dits spectables pasteurs ont ajouté qu'ils avaient insinué à ces filles qu'elles se feraient des affaires, de se raidir contre les ordres de ce corps, mais qu'elles avaient répondu qu'elles s'estimeraient très heureuses d'être appelées à souffrir pour la gloire de Dieu.

M. le professeur Pictet a rapporté que des filles et une femme, à qui la Drake et des gens de cette sorte ont fait presque tourner la cervelle, sont venues chez lui, lui parler ; que toutes les raisons qu'il leur a alléguées pour les persuader ont été inutiles. Il a ajouté que bien des gens vont à Grange-Canal vers un nommé Donadille ; que ces gens s'étant mis à genoux devant lui, il leur dit, en soufflant contre eux : « Recevez le Saint-Esprit ! »

Il a été dit que le sieur Magny fomente et soutient toutes ces gens dans les idées fanatiques ; qu'en un mot, il fait beaucoup de mal dans cette ville.

M. le pasteur De la Rive a dit que la dite Dunand ou la Drake lui ont dit qu'après avoir communiqué le susdit écrit au sieur Magny, il leur avait répondu que ce ne pouvait être que le saint Esprit qui eût dicté cet écrit.

Etant opiné, l'avis a été de charger de nouveau tous les

pasteurs de tâcher de ramener par la douceur et la persuasion ceux de leurs quartiers, qui se trouveront dans des idées extraordinaires.

L'avis a aussi été de charger M. le Modérateur d'informer de cette affaire M. le premier Syndic; de lui dire que le Vénérable Consistoire estime qu'il faut agir, avec ces gens faibles, avec une grande douceur et patience; de lui dire la déclaration de la Drake et de la Dunand, touchant le sieur Magny.

Registre du Consistoire, jeudi 27 juin 1720. — Un pasteur a dit que des voisins du sieur Magny lui ont déclaré que la Bonne, la De Raby, la De Bonnet, vont tous les jours chez le sieur Magny; qu'il y va chez lui du monde comme en procession.

Il a été remarqué que cet homme gâte l'esprit des gens; il a été encore remarqué que Barbe, voulant se faire passer bourgeois et sa famille, son fils aîné refusa la bourgeoisie, alléguant qu'il ne voulait pas prêter le serment, à cause d'un article du serment qui porte de vivre dans la religion réformée telle qu'elle est établie dans cette ville; que ce refus porta le dit Barbe père à aller chez le dit sieur Magny, pour le prier de persuader son fils à prêter le serment de bourgeoisie; mais que le dit sieur Magny ne voulut point tirer le dit Barbe fils de sa prévention erronée contre le serment[1], et dit au père qu'il ne pouvait point presser son fils à prêter le serment, puisqu'il s'en faisait quelque scrupule.

L'avis a été de renvoyer à en opiner dans la huitaine.

Registre du Consistoire, jeudi 15 août 1720. — M. le Modérateur ayant mis en délibération la question touchant les prétendus piétistes, et en particulier touchant le sieur Magny, il a été rapporté qu'il n'y a pas présentement de grands sujets de plaintes contre ceux que l'on appelle piétistes; et par rapport au sieur Magny, il a été rapporté qu'il s'en retournera à Vevey sa patrie, où il a présentement permission de résider.

Attendu l'espérance que l'on donne que le dit sieur Magny

[1] Voir sur cette affaire mon article: *Fiançailles et mariages au bon vieux temps*, dans les *Etrennes chrétiennes*, Genève, 1887.

se retire de ce pays, l'avis a été de suspendre jusqu'après les féries des vendanges.

Registre du Consistoire, jeudi 29 août 1720. — M. le pasteur Bandol a rapporté qu'un nommé Dufourd lui a déclaré qu'il se faisait à la Monnaie des assemblées de prétendus piétistes, au nombre de 18 à 20 personnes, plusieurs fois la semaine, et particulièrement le dimanche dès l'après-dîner jusqu'au soir. Que le dit Dufourd lui avait ajouté qu'ayant dit à la d^lle^ Dunand qu'elle aurait dû déférer aux exhortations des ministres à cet égard ; mais que la dite Dunand lui avait répondu que, bien loin qu'elle et ses amies aient été censurées par les ministres, c'étaient elles qui avaient censuré ces derniers, lesquels leur avaient promis de prêcher à l'avenir conformément aux idées d'icelles.

M. le pasteur Vautier a rapporté que l'on lui avait dit qu'il y avait eu une assemblée chez le sieur Odet Joly, de 15 personnes, où le sieur Magny était; qu'il n'a jamais pu entrer chez le dit sieur Joly pour s'en informer, parce que ce dernier tient toujours sa porte fermée.

Les dits spectacles pasteurs Vautier et Bandol ont été chargés d'informer encore plus amplement et rapporter.

Registre du Consistoire, jeudi 5 septembre 1720. — M. le pasteur Bandol a rapporté qu'il a été à la Monnaie chez la d^lle^ Dunand, qui ne s'est pas trouvée à la maison ; mais qu'il a parlé à la Drake et à sa sœur, qui ont vendu leur fonds de boutique et qui demeurent chez la dite d^lle^ Dunand ; que cette Drake lui a dit qu'il n'y avait pas eu, dimanche passé huit jours, 18 à 20 personnes chez la dite Dunand, comme l'on disait, mais seulement sept personnes à la fois ; qu'à la vérité le sieur Magny et sa sœur et une autre demoiselle y vinrent.

Le spectable pasteur a ajouté que la vigneronne de la dite d^lle^ Dunand lui dit qu'il se trouvait dans leur assemblée une servante d'un particulier qui se dit inspirée.

M. le pasteur Bordier a rapporté que le sieur Girod lui a déclaré que la dite vigneronne lui avait dit avoir vu la dite Drake par terre, dans le prétendu acte d'inspiration ; qu'étant en cet état, elle disait que les derniers temps étaient proches.

Un Ancien a rapporté qu'un notable, à la porte de Cornavin, lui a déclaré qu'un sergent lui avait dit qu'il avait vu très souvent le sieur Magny sortir de la dite porte de Cornavin à porte fermant.

Le dit spectable Bandol a ajouté que la dite Drake lui a avoué qu'il se fait plusieurs assemblées par jour de différentes personnes, qui ne sont jamais plus nombreuses que de 8 à 10 personnes.

L'on a suspendu d'aviser jusqu'après le rapport que doit faire M. le pasteur Vautier sur cette matière.

Registre du Consistoire, jeudi 19 septembre 1720. — M. le pasteur Vautier a rapporté qu'il n'a point pu parler encore au sieur Odet Joly, qui tient toujours sa porte fermée.

Il a été rapporté que le sieur Magny s'est retiré de cette ville. Attendu le départ du sieur Magny, l'avis a été de suspendre l'affaire des piétistes.

Registre du Consistoire, jeudi 27 février 1721. — On a rapporté que le sieur Magny est de retour dans cette ville. Sur quoi, M. l'ancien Syndic Tronchin a dit qu'il n'était pas venu à Genève pour y résider : qu'il y était venu pour solliciter un procès pour un de ses parents contre le sieur Lerber.

L'avis a été de suspendre de quelque temps.

Registre de la Compagnie des Pasteurs, vendredi 21 mars 1721. — M. Pictet a dit qu'il avait appris que le sieur Magny était de retour, et qu'il se fait tous les jours des assemblées de piétistes chez Mad^lle^ Cusin, derrière le Rhône : qu'il proposait s'il n'y aurait rien à faire à cet égard. Avisé que MM. les pasteurs s'informeront dans leurs quartiers de tout ce qui peut s'être passé là-dessus, et rapporteront la chose jeudi prochain au Consistoire.

Dans les séances qui suivent, il n'est plus question de Magny. Sans doute il était reparti pour Vevey. Il revint plus d'une fois à Genève.

J'ai publié dans les *Etrennes chrétiennes* (Genève, 1886

et 1889) deux articles : *Jeanne Bonnet, épisode de l'histoire du piétisme à Genève ; — Notes et documents sur l'histoire du piétisme à Genève et dans le pays romand*, où j'ai réuni un certain nombre des renseignements que j'ai recueillis sur les dernières années de Magny.

XI

Au seizième siècle, la Réforme avait pris naissance en Allemagne et dans la Suisse allemande, et de là elle s'était propagée au pays de Vaud et sur les bords du lac Léman. Le réveil de la vie et de la pensée religieuses, dont Magny était un des adeptes, était également venu des contrées du Nord. Il avait ses points de départ dans l'Allemagne protestante, la Hollande, les républiques de Berne et de Zurich. C'est ce que montre l'étude attentive des documents qui nous font connaître, à Genève et dans les villes voisines, les premiers symptômes de ce mouvement piétiste. On en trouve aussi la preuve dans les manuscrits de Magny, dont une partie existe heureusement encore. Ces papiers, conservés par des mains pieuses, appartiennent aujourd'hui à la Bibliothèque de la Faculté libre de théologie, à Lausanne, qui les a mis à ma disposition avec beaucoup de libéralité et de courtoisie. Je vais énumérer ce qui, dans ce volumineux dossier, lettres, notes, traductions, etc., établit les rapports étroits que Magny entretenait avec les piétistes de langue allemande ; nous y verrons aussi les sentiments qui éloignaient et détachaient des Eglises nationales les membres de ces groupes piétistes, et qui leur faisaient considérer l'Eglise catholique avec quelque sympathie, au grand scandale des autres protestants.

Josse de Lobstein, pasteur hollandais, avait été un des premiers à vouloir une réforme dans la Réforme, un réveil de l'esprit de vie. Je trouve dans les papiers de Magny une copie de la traduction (du flamand) d'un sermon qu'il prononça dans le temple d'Utrecht après le départ de l'armée française qui avait occupé cette ville :

Dieu a envoyé l'ennemi jusqu'en ce lieu-ci, au cœur de la Hollande, où il a permis les incendies, les meurtres, les violements. Et cependant l'Eglise est restée dans le même état, sans aucun amendement. Après que l'ennemi eut demeuré ici quinze ou seize mois, on était aux aguets de voir quel profit nos gens en auraient fait : mais tout demeure mort. Nous sommes à bien des égards plus morts que les papistes.

Je ne dis pas que les premiers Réformateurs fussent destitués de l'Esprit. Mais il y avait des gens qui cherchaient seulement à s'affranchir de tous liens : on pouvait les nommer des chèvres sauvages. Les autres cherchaient seulement à mettre les ongles dans les mains des prêtres pour s'enrichir. J'excepte toujours les bons : quand on lit les écrits de Calvin et d'autres, on oserait jurer qu'ils ont eu l'Esprit. Mais si l'on considère les assemblées, les collèges, et les ecclésiastiques même, on y parle beaucoup de Jésus, mais y vit-Il ? On mange, on boit, on fait des santés, et le ministre avec les autres ; en sorte qu'un homme qui a un peu de vie est obligé de s'écrier que le Christianisme réformé est mort.

Certes les papistes connaissent mieux leur âme, leurs mouvements et voies intérieures que nos gens, parce qu'ils sont obligés à s'examiner et sonder dans la confession devant le prêtre.

C'est aussi du fond du Nord qu'était parvenu à Magny un autre morceau curieux qu'il a traduit, et dont on n'a conservé malheureusement que des feuillets dépareillés : c'est une espèce de consultation, datée du 30 mai 1685, et signée du doyen et de tous les docteurs de la Faculté

de théologie de l'Université de Kiel dans le Holstein, en réponse à six questions sur lesquelles cette Faculté avait été appelée à donner un avis motivé. Je relève dans ce document deux passages intéressants, dans le premier desquels la docte Faculté cite avec édification des faits d'anesthésie religieuse; dans le second, elle approuve pleinement ces conventicules, ces petites assemblées dévotes, que l'Eglise établie voyait partout d'un œil soupçonneux, aussi bien sur les rivages de la mer Baltique que sur les bords du lac Léman :

Quelquefois il arrive *(aux fidèles)* que leurs prières sont repoussées, et qu'ils ne peuvent pas les répandre librement, ni avec aucun sentiment de joie, comme Luther s'en plaignait par rapport à la chère Allemagne : savoir qu'il n'avait pu pousser des prières pour elle avec la même force que pour d'autres choses : comme il paraît par l'exemple de la personne de question (*dont il était question dans les demandes auxquelles la consultation répond*), qu'il ne peut point trouver d'accès auprès de Dieu pour sa femme. D'autres fois ils éprouvent que toute crainte et frayeur s'évanouissent de leurs cœurs, et qu'ils peuvent prier avec une joie et une confiance merveilleuses; et ces états ont aussi leurs degrés différents, qui méritent beaucoup d'attention.

Le premier et le plus sublime degré consiste en ce que le fidèle prie avec une foi héroïque... L'exemple de ce George Fresen, de Hambourg, que M. le consultant a cité, ne peut laisser aucun doute là-dessus : savoir jusqu'où se peut étendre la vertu et l'efficace de la foi, dans la délivrance d'un homme luttant avec le désespoir, sa foi ayant paru si grande qu'il arracha de sa main toute nue un charbon ardent d'une fournaise, ce qui poussa le pauvre angoissé à s'écrier : « Seigneur Jésus, comment fais-tu de telles merveilles pour une seule âme ? » ce que Fresen confirma encore, prenant aussi de la main un anneau ardent qu'il enfila à son bras, par où l'angoissé fut merveilleusement fortifié.

(*Au sujet des réunions d'édification.*) Nous répondons : Nullement. On ne doit point considérer de telles assemblées ou unions comme des conventicules factieux. Au contraire, ce serait une très mauvaise marque, si l'on venait à s'y opposer. Et c'est une chose bien déplorable qu'aujourd'hui dans le christianisme on ose mettre en question une chose si juste et si nécessaire, et demander si la vraie pratique de la piété doit être regardée comme une faction de quelques séditieux. Il aurait été plus séant aux ministres opposants de se rencontrer eux-mêmes dans ces assemblées, et d'observer ce qui s'y passait, et d'exhorter chacun à continuer de mieux en mieux.

A la fin du règne de Louis XIV, des prophètes avaient enthousiasmé les Camisards dans les Cévennes. Quand la guerre fut terminée en Languedoc, quelques-uns de ces Inspirés allèrent chercher un asile à Genève, dans le pays de Vaud, en Hollande, à Londres. Aussitôt qu'ils connurent les piétistes allemands, l'amalgame se fit entre eux ; on les voit mêlés les uns aux autres. Les papiers de Magny renferment quelques documents qui nous montrent ces sectaires en activité. Je citerai (en y faisant de larges coupures, comme dans les autres morceaux que j'ai eus à citer) la copie d'une lettre écrite le 10 mai 1713, de Stolpe en Poméranie, par « un des quatre frères de la Grande Mission, » qui n'est pas nommé ; mais il semble que ce soit Pagès, un illuminé cévenol :

Mademoiselle et très honorée sœur, comme en courant la poste, nous prenons la liberté de vous écrire pour vous donner de nos nouvelles, et vous prier instamment de nous en donner des vôtres et de tous nos autres chers amis d'Angleterre comme aussi de ceux de Hollande et des autres endroits où vous en connaissez.

Le 10 septembre, nous fûmes arrêtés à trois milles de

Dantzig, sur le chariot de poste, par divers officiers du général Belling, au nom et par l'autorité du roi de Pologne. On nous a traités en criminels d'Etat, gardés à vue nuit et jour. On nous a tracassés, toujours sous bonne escorte, de ville en ville : la dernière place où l'on nous a transférés a été Elbing, où nous avons été impitoyablement traités par ces barbares, qui ont failli nous laisser mourir de faim.

Le pauvre frère Marion était et est encore affligé d'une fièvre mortelle. Les fréquentes saignées de nez qu'il a, laissent une trace de sang dans tous les lieux où nous passons. A Elbing, se voyant à l'extrémité, il fit son testament, d'où nous prîmes occasion de faire une protestation solennelle de notre innocence, et de confesser notre foi au Message que le Seigneur fait porter aux peuples et rois. On nous avait proposé des questions à répondre ; et non seulement nous satisfîmes à tout ce qu'ils trouvèrent à propos de nous demander, mais nous trouvâmes le moyen d'y insérer cette protestation, dont copie fut envoyée au roi. Comme ce prince était à Varsovie, dix-huit ou vingt jours après, le commandant d'Elbing reçut les ordres pour nous rendre la liberté. Nous nous sommes mis en marche pour Berlin.

Cette lettre fut communiquée aux amis de Hollande, et transmise de là aux amis de Suisse par un correspondant qui leur donna en même temps des nouvelles de la veuve du ministre Jurieu, qui était allée à Londres, et de Guy, un agitateur piétiste qui était assez redouté à Genève. Les quatre vents des cieux amenaient des recrues à ce monde confus et bigarré, où les idées étaient toujours en mouvement.

Les quatre frères de la Grande Mission avaient passé par Stockholm avant d'aller en Pologne ; il y avait eu aussi une mission en Turquie [1]. Ces illuminés se partageaient

[1] Dans un article des *Etrennes chrétiennes* de 1882 : *La famille et la jeunesse de Marie Huber*, j'ai cité (pag. 136) une lettre où la *Mission de Turquie* figure au milieu d'autres écrits piétistes. Je supposais qu'il s'agissait d'un

le monde, qui ne se laissa pas prendre. Mais leurs vues, leurs démarches étaient hardies; ces pauvres diables s'adressaient aux rois sans crainte. A une époque où la hiérarchie sociale était plus respectée qu'aujourd'hui, ils devançaient leur temps; un souffle démocratique les poussait.

Les documents que nous avons entre les mains ne sont que des épaves de la vaste correspondance qu'entretenaient entre eux les membres de ces groupes mystiques, répandus sur toute la surface du monde protestant. C'était un fourmillement continu, une agitation mystérieuse et sourde, qui dura plus d'une génération. L'histoire en est encore à faire. A peine a-t-on débrouillé quelques-uns des fils de ce vaste enchevêtrement. C'est ce qu'a fait par exemple M. le professeur H. Vuilleumier, dans ses intéressants articles sur Théodore Crinsoz de Bionnens et son interprétation prophétique de l'Ecriture[1] : c'est un chapitre très curieux de l'histoire des idées religieuses au XVIII[e] siècle ; et je ne veux pas citer le nom de M. Vuilleumier sans rappeler que je lui dois l'aimable communication de quelques documents qu'il avait recueillis sur la carrière de Magny.

En continuant à feuilleter les papiers que nous a laissés Magny, nous rencontrons la traduction qu'il a faite de

voyage de Nicolas Fatio en Orient; je n'avais pas encore lu, dans la vie manuscrite de M. de Saint-George de Marsay, un passage qui paraît décisif :

« Dans ce temps-là, dit-il (*vers 1714*), M. Cordier revint avec sa femme de son voyage de Jérusalem, et nous dit avoir été jusqu'à Damas, mais n'avoir pu passer outre, à cause des grandes sommes d'argent qu'il fallait payer de passage aux Turcs, pour passer dans la Terre sainte; qu'ils avaient voulu s'établir un ermitage dans ces lieux, ou dans les déserts voisins de ces pays-là; mais qu'il n'était pas possible : les Arabes, faisant souvent des courses sur ce pays et pillant tout, emmenaient en esclavage tous ceux qu'ils pouvaient rencontrer. »

[1] *Revue de théologie et de philosophie*, publiée à Lausanne, tome XX, 1887.

quelques lettres écrites de Berlin en août 1727 par V. C. Tuchtfeld, un illuminé qui était dans les prisons du roi de Prusse, père du grand Frédéric :

Je vous réponds par un ami de Suisse qui m'a offert de faire tenir régulièrement toutes mes lettres, et même les exemplaires du dernier écrit, touchant plusieurs questions importantes que Sa Majesté a faites au grenadier qui a été touché de Dieu.

Quant à ce qui concerne mon état, j'ai été mis depuis six semaines dans la troisième prison, et renfermé fort étroitement : le Seigneur en soit loué ! Je ne suis pas digne de la grande grâce qu'il m'accorde. Ce qui en a été le sujet, ce sont les trois dernières feuilles que j'ai fait imprimer : car il m'avait été défendu de la part de Sa Majesté de ne plus écrire, ni d'avoir correspondance avec personne. Mais je suis l'attrait divin en simplicité, lorsque j'ai une certitude de sa volonté. J'entretiens correspondance par lettres avec toutes ces âmes et ces soldats qui ont été pris de Dieu, mais qui sont faibles et qui ne connaissent pas encore les entreprises rusées de Satan. De plus, j'ai fait imprimer les questions susdites, de sorte qu'elles ont paru ici à Berlin, ce qui a causé beaucoup de joie à la plupart des prédicateurs, d'avoir présentement une occasion de former un corps de délit contre moi, au lieu que jusqu'ici ils avaient été obligés d'inventer, pour prévenir Sa Majesté, plusieurs mensonges et faussetés qui dans la suite du temps n'avaient pas pu se soutenir. C'est pourquoi ils insistèrent envers le premier Conseiller intime de Sa Majesté, M. de Katschen, à ce que cette affaire pût une fois être terminée fiscalement *(c'est ainsi que Magny a traduit Tuchtfeld ; nous aurions employé, à sa place, le mot :* officiellement) puisque depuis une année et demie que je suis en prison, je n'ai encore jamais été ouï ni interrogé.

Magny, nous l'avons vu, avait publié la traduction qu'il avait faite du gros livre de Tennhard ; et il avait dû quitter le pays en raison du mécontentement de l'autorité

bernoise; il n'était pas en mesure de la braver, et se trouvait ainsi obligé à beaucoup de réserve. Nous le voyons cependant, en 1727, se hasarder à faire imprimer à Yverdon[1] un petit traité qu'il avait traduit de l'allemand : peut-être le traité de Jacob Bœhme sur la *Triple Vie*, qu'on trouve mentionné dans une lettre adressée à Magny, datée de Magdebourg, et signée du nom (d'ailleurs inconnu) de Donzelina; c'était sans doute un Cévenol réfugié en Brandebourg :

J'ai reçu le paquet qu'il vous a plu m'envoyer, lequel contient la traduction de J. B. du traité de la *Triple Vie*. Je rends grâce à Dieu qui vous donne le zèle pour ces traductions. Que le retard de l'impression ne vous refroidisse pas; remettons cela à la volonté du Maître : car ce n'est pas à nous de connaître les temps. Il semble que la nation française n'a pas encore faim pour cette viande; mais lorsque Dieu écartera les ténèbres, la lumière éclatera, et alors on recherchera la viande pour l'esprit, jusqu'à la plus petite miette. Ces ouvrages seront alors recherchés. Je loue Dieu de ce que moi et ma famille en profitent en attendant mieux; ces écrits sont conservés dans ce que nous avons de plus précieux. Si le bon Dieu vous dispose à continuer, comme j'espère, je crois que les écrits les plus intelligibles seraient les plus propres pour les commençants : toutefois, que l'inspiration divine prévaille toujours !

Tous mes amis et frères qui prennent plaisir à cet auteur

[1] *Lettre d'Esther Versel à Magny*. Yverdon, 18 octobre 1727. — J'ai aussi parlé à M. Guenah, qui vous assure de ses respects et qui veut bien se charger pour son compte de la traduction du petit traité que vous avez traduit. Vous pouvez lui en envoyer la copie, et il le fera d'abord; mais pour la correction, il faudrait que vous la fassiez, et il vous en enverra les feuilles.

Lettre d'Esther Versel à Magny. Yverdon, 4 janvier 1728. — M. Guenah, qui vous salue, ne peut imprimer le petit traité avant trois mois; il a pris des livres en latin, de Genève, qui lui donnent (il y a apparence) plus de profit. Voilà comme l'on préfère le gain de l'argent ! C'est de bonnes gens; mais certes, on a bien de la peine de renoncer à tout.

en sont avertis; au cas qu'il y eût quelque mouvement venant d'En Haut, pour l'imprimerie, vous en serez aussitôt averti. Demeurons donc calmes, et attendons la volonté divine.

Je ne sais à quelle date rapporter un cahier de vingt-cinq pages de l'écriture de Magny, intitulé : *Abrégé des souffrances, de la doctrine et de la vie de Jean-Henry Reitzen.* C'est la traduction d'une brochure d'un piétiste allemand, pasteur dans l'électorat palatin, qui avait été destitué. On y rencontre le nom de Spener, cité à plus d'une reprise avec d'autres théologiens de l'époque, par exemple à propos du catéchisme de Heidelberg :

Il reconnait (*Reitzen parle de lui-même à la troisième personne*) ce livre comme le plus exact entre tous les livres humains, sur les matières et la doctrine de la foi; il l'aime et l'estime très sincèrement, toutefois avec la liberté que tous les enfants de Dieu ont et doivent avoir à cet égard : de laquelle M. le Docteur Spener, si renommé pour son zèle, sa piété et son savoir, a fait un traité exprès, et sur laquelle on peut lire aussi ce qu'en a écrit Cocceius. Il tient avec M. Spener, dans son traité *Du vrai endoctrinement de la Vérité* (où il l'enseigne et l'appuie par l'Ecriture et par le témoignage des anciens et des nouveaux théologiens) qu'il est nécessaire qu'un pasteur et prédicateur soit éclairé et expérimenté d'une autre lumière et d'une autre expérience que celles qu'on peut acquérir dans les livres et dans les écoles, en sorte qu'un pasteur irrégénéré ne peut pas bien comprendre la parole de Dieu et les vérités divines. Le Ministère est aussi corrompu (s'il ne l'est davantage) que les autres vocations; et de cette extrême dépravation du Ministère parle aussi fort au long le fameux Docteur et professeur à Marbourg, Samuel André.

Magny, dans sa retraite, recueillait comme une abeille tout le suc de la dévotion germanique : il nourrissait sa piété de tout ce qu'il trouvait de meilleur dans les ouvrages

que la théologie allemande mettait au jour avec abondance; il se tenait au courant de ce qui paraissait; il était en plein dans le mouvement des idées de son époque; et c'est pour cela qu'il a pu (sans s'en douter) préparer l'avenir et lui ouvrir les voies.

Nous venons de parcourir les manuscrits de Magny : il est surprenant qu'ils nous aient été conservés, et que tel de ses ouvrages imprimés, datant d'une époque si récente, ne se retrouve plus : son *Vrai préservatif contre le fanatisme*, par exemple, dont il parle dans une de ses lettres [1]. Je ne sache pas qu'il ait été pris contre ce livre des mesures de police qui expliqueraient qu'il ait disparu, comme c'est le cas de l'opuscule qu'il avait publié en 1700. Il est vrai que les ouvrages anonymes se conservent moins bien que les autres; et la prudence était d'accord avec la réserve et l'humilité naturelles à Magny, pour l'empêcher de mettre son nom sur le titre de ses livres.

Magny, qui ne paraît pas avoir été marié, et qui vivait avec sa sœur, acheva en paix ses jours à Vevey. La dernière lettre qu'on ait de lui est du 1er juin 1730, trois mois environ avant sa mort. Elle est adressée à Odet Joly [2], une des têtes de colonne du piétisme genevois :

Monsieur et très cher ami en Notre Seigneur Jésus-Christ, j'ai eu bien de la peine à tracer ce peu de lignes que je vous envoie, le Seigneur m'ayant visité d'un asthme qui ne me laisse pas beaucoup d'intervalles pour respirer, surtout

[1] Cette lettre encore inédite fait partie du dossier qui se rapporte aux démêlés de Magny avec deux personnages, Cordier et Donadille, dont les aventures scabreuses forment un chapitre très peu édifiant de l'histoire du piétisme. Je me réserve de la publier ailleurs. Magny, — il faut l'en louer, — est un de ceux qui ont tenu à distance ces deux individus.

[2] Cp. *Notices généalogiques* de Galiffe, tome V, p. 438 et 441.

lorsque je veux m'appliquer, et qui me rend la main tremblante. Je salue toutes les âmes qui aiment Dieu, de vos quartiers. Que toutes celles qui peuvent prier prient pour moi, qu'il plaise au Seigneur de me faire la grâce de me purifier moi-même de toute souillure de chair et d'esprit, et d'achever la sanctification en sa crainte, puisque je crois de voir la mort d'assez près.

XII

Le registre du Consistoire de Genève, dans les extraits qu'on en a vus plus haut, donne une idée de l'influence de Magny dans cette ville, et des mouvements qui se produisaient autour de lui, sans qu'il les provoquât autrement que par le respect qu'il inspirait. J'ai publié ailleurs [1] d'autres extraits des mêmes registres, et quelques fragments de la correspondance étendue qu'entretenaient entre eux les piétistes du pays romand : ces documents nous montrent l'attrait qu'exerçait Magny sur des jeunes filles de la bourgeoisie genevoise : Jeanne Bonnet, fille d'un membre du Conseil des Deux-Cents, et Judith Rousseau, tante de Jean-Jacques (à la mode de Bretagne) : elles quittaient leurs parents et leur ville natale pour s'embarquer avec lui sur le lac, et allaient suivre le vieillard dans le pays de Vaud : elles et lui voyaient dans ces démarches l'action d'un instinct divin qu'il fallait respecter, quel que fût le jugement d'un monde incompétent.

Cet homme vénérable dont la parole persuasive charmait ainsi les âmes, ce prêcheur qui avait le secret d'attacher les cœurs à lui, Mme de Warens l'avait vu de tout temps dans sa famille. A la maison paternelle ou chez ses

[1] *Etrennes chrétiennes*, années 1882, 1886, 1889, articles cités plus haut.

tantes, petite fille, elle avait levé sur ses cheveux blancs de respectueux regards; jeune demoiselle, elle avait été sa pupille, sa commensale; ils avaient souvent causé ensemble; elle l'avait entendu développer ses idées sur la religion; il avait souvent prié Dieu devant elle. Après son mariage, elle était restée en correspondance avec lui. Après sa fuite, il alla la voir à Annecy. Les lettres qu'elle lui écrivait n'ont pas encore été publiées[1]. Mais nous voyons très bien que Mme de Warens, pendant toute sa jeunesse, a connu de très près un chrétien éminent, et s'est trouvée initiée ainsi à tout ce que la religion protestante a de plus intime et de plus profond.

C'est pour cela que plus tard elle se trouva préparée, elle fut à la hauteur d'un rôle qui demandait une âme religieusement cultivée, quand aux Charmettes elle fut appelée à consoler le jeune Rousseau, qui était malade et se croyait mourant, quand elle dut lui servir de compagne dans la recherche inquiète de la foi sur laquelle il voulait s'appuyer.

Jean-Jacques avait vingt-six ans; la pensée de la mort le préoccupait beaucoup. « Je n'avais jamais été, dit-il, complètement sans religion. Il m'en coûta moins de revenir à ce sujet, si triste pour tant de gens, si doux pour qui s'en fait un objet de consolation et d'espoir. *Maman me fut, en cette occasion, beaucoup plus utile que tous les théologiens ne l'auraient été.* »

Il faut lire dans les *Confessions* (livre VI) l'ample exposé, le compte rendu attentif que Rousseau fait à cet endroit du système religieux dans lequel Mme de Warens avait amalgamé les idées du piétisme protestant avec la soumis-

[1] *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, XXXIV, 260.

sion qu'elle devait à l'Eglise catholique dans la communion de laquelle elle était entrée. Jean-Jacques y marque en termes exprès tout ce qu'il lui dut alors :

> Les écrits de Port-Royal et de l'Oratoire étant ceux que je lisais le plus fréquemment, dit-il, m'avaient rendu demi-janséniste, et leur dure théologie m'épouvantait quelquefois. La terreur de l'enfer troublait peu à peu ma sécurité; et si maman ne m'eût tranquillisé l'âme, leur effrayante doctrine m'eût enfin tout à fait bouleversé... Trouvant en elle toutes les maximes dont j'avais besoin pour garantir mon âme des terreurs de la mort et de ses suites, je puisais avec sécurité dans cette source de confiance... Communément j'étais assez tranquille, et l'impression que l'idée d'une mort prochaine faisait sur mon âme était moins de la tristesse qu'une langueur paisible, et qui même avait ses douceurs.

Dans le riant vallon des Charmettes, au déclin de sa jeunesse, M^me^ de Warens reprenait ainsi, en causant avec un convalescent, les entretiens religieux qu'elle avait eus autrefois avec ses tantes, avec Magny, en face de son beau lac, sur la galerie de la petite maison du Basset où s'était écoulée son heureuse enfance. Elle avait été familiarisée de bonne heure avec la pensée de Dieu et de l'éternel avenir; elle croyait à l'Evangile, au pardon que le divin Maître a promis aux cœurs aimants; elle avait le charme qui réconforte les âmes troublées. Jean-Jacques s'est rasséréné près d'elle. Au moment où il s'imaginait voir la mort toute proche, où il scrutait avec un secret tremblement le problème de l'éternité, il a trouvé pour le soutenir la main d'une amie, et sa voix pour le rassurer. C'est que M^me^ de Warens avait été à bonne école : elle avait reçu les leçons d'un de ces hommes comme l'église chrétienne en a possédé beaucoup, qui ont passé inconnus au monde, et

que les plus grands esprits pouvaient écouter avec respect.

Le conseiller François Magny avait vécu dans l'ombre ; et après la mort de ses contemporains, il a été oublié pendant plus d'un siècle. Mon savant ami M. Albert de Montet a retrouvé sa trace, et nous avons associé nos efforts pour arriver à restituer la figure respectable de ce laïque pieux qui aura désormais une place dans l'histoire de la philosophie religieuse : c'est par lui que quelques-unes des idées de l'école de Spener sont venues jusqu'à Jean-Jacques Rousseau.

CINQUANTENAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DE LA SUISSE ROMANDE

Discours prononcé à la séance de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Chillon, le 15 septembre 1887, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société, par M. G. Favey.

Messieurs,

Notre Société vient d'achever les cinquante premières années de son existence ; elle est parvenue à l'âge mûr ; il ne sera pas sans intérêt de jeter un coup d'œil en arrière et de retracer en quelques mots ses débuts et le développement de son activité.

La première idée de la constitution d'une association s'occupant d'histoire nationale appartient à M. Fréd. de Gingins ; le 13 avril 1836 M. de Gingins proposait à la Société vaudoise d'utilité publique de former dans son sein une section d'histoire nationale. Des questions règlementaires ne permirent pas de donner suite à cette idée ; en revanche, sur une nouvelle motion de M. de Gingins, la Société d'utilité publique décidait, le 18 avril 1837, de provoquer la création d'une société d'histoire indépendante ; elle chargeait en même temps MM. L. Vulliemin, Fr. Pidou et W. Espérandieu de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Le 19 avril 1837 les trois commissaires de la Société d'utilité publique convoquaient quelques amis ; MM. Fréd. de Gingins, le promoteur de la nouvelle association, Juste Olivier, Edouard Secretan, Auguste Rieux, Fréd. Espérandieu, Théodore Blanchet et Charles Guisan. Assurée du concours de plusieurs autres personnes, cette réunion préliminaire posa les bases de la société à créer et décida que les adhérents inscrits avant la première assemblée régulière seraient considérés comme membres fondateurs.

L'assemblée constitutive eut lieu à Lausanne le 6 septembre 1837 ; à l'appel adressé dans les cantons romands quarante-cinq personnes avaient répondu. L'assemblée vota ses statuts, constitua son bureau, appela à la présidence M. le professeur Vulliemin et décerna, en outre, le titre de président honoraire au vénérable doyen Bridel. Les assistants eurent le plaisir d'entendre une notice de M. Vulliemin sur l'historien Abraham Ruchat, et une étude de M. de Gingins sur la découverte de la pierre tumulaire de Henri de Sivirier, prieur de Romainmôtier.

Une décision importante signale également la première réunion de nos membres fondateurs. Sur la proposition de M. de Gingins, elle décida d'étudier la publication d'un regeste ou répertoire chronologique des documents publiés sur l'histoire du Pays de Vaud. Vous savez que le vœu de M. de Gingins a été rempli plus tard par notre ancien président, M. Forel.

Tels furent, Messieurs, les débuts modestes de notre Société. Cinq ans après sa fondation, elle comptait déjà plus de 100 membres ; ce chiffre s'accrut peu à peu, mais il ne s'est jamais beaucoup élevé au-dessus de 300. Il est

aujourd'hui de 286, sans compter les nouvelles recrues que vous allez admettre.

Le canton de Vaud, qui ne possède pas de société cantonale, est naturellement le plus fortement représenté par 181 sociétaires ; Genève vient ensuite avec 41, puis Fribourg 20, Valais 17, Berne 3, Zurich 1, Bâle 1 ; 12 de nos collègues résident à l'étranger.

Sur les 802 sociétaires admis depuis 1837, la mort nous en a enlevé plus du tiers, soit 278. Le doyen de nos membres fondateurs était un homme qui avait joué dans l'histoire de son pays un rôle prépondérant, un de ceux qui ont le plus contribué à l'indépendance du canton de Vaud et à l'établissement du nouveau régime ; né en 1754, âgé de plus de quatre-vingts ans lorsqu'il se joignait aux promoteurs de notre compagnie, M. le général Fréd.-César de la Harpe fut le premier que nous ayons eu la douleur de perdre, le 30 mars 1838, et il fut bientôt suivi dans la tombe par l'un des premiers magistrats du canton de Vaud, M. le landammann Secretan.

La mort fait plus de vides parmi nous que les démissions ; depuis cinquante ans, les retraites sont au nombre de 238, soit une moyenne annuelle inférieure à 5. Il est regrettable que les membres qui quittent le pays croient devoir se désintéresser de nos travaux ; si l'absence les empêche de fréquenter nos réunions, leur maintien dans nos rangs serait un lien avec le pays, et c'est à l'étranger surtout qu'on sent le besoin d'entendre les échos de la patrie. Cet exemple n'est du reste pas général ; nous avons à l'étranger des amis qui pensent à nous et tiennent à nous rester fidèles ; l'un d'eux, M. Alfred Bovet, en même temps président de la Société d'émulation de Montbéliard,

vient de nous envoyer l'édition de luxe du catalogue de sa magnifique collection d'autographes dans laquelle on voit figurer les noms de plusieurs de nos collègues.

Dès 1840, vous vous êtes associés des membres honoraires, dont le nombre est aujourd'hui de 22. La majorité est formée par des savants suisses et des représentants des sociétés de notre pays qui poursuivent le même but que nous.

Nos relations avec la France sont nombreuses, tout particulièrement avec la Franche-Comté ; aussi avons-nous l'honneur de compter 8 représentants de la France parmi nos membres honoraires.

Le lieu où nous siégeons nous rappelle des souvenirs communs avec l'Italie ; si nous voulons étudier la période brillante de la féodalité dans nos contrées, c'est aux archives de Turin que nous devons aller demander des renseignements ; 4 associés dévoués nous rattachent à l'ancien duché de Savoie.

Enfin notre pays a fait partie de l'ancien empire d'Allemagne qui n'est plus représenté au milieu de nous que par un nom.

Dès les premières années de notre existence, nous avons lié des relations amicales avec les sociétés du même genre déjà fondées ou nouvellement créées, et nous avons établi un échange de nos publications. Nous avons ainsi formé une bibliothèque de valeur, trop peu consultée malheureusement, et qui mériterait d'être plus connue. A côté des échanges avec les sociétés correspondantes, la libéralité de certains gouvernements étrangers nous a permis de réunir quelques-unes des grandes collections historiques publiées aux frais de l'Etat. Au gouvernement de Sa Majesté le roi

d'Italie nous devons les *Monumenta Historiæ patriæ*, et, en retour de nos modestes *Mémoires*, le gouvernement français veut bien nous envoyer la grande collection des *Documents inédits*. Enfin, notre bibliothèque s'est enrichie de quelques dons, entre autres de manuscrits précieux pour notre histoire nationale.

Comme je le disais il y a un instant, notre effectif ne varie guère depuis un certain nombre d'années, et, s'il ne diminue pas, il ne s'accroît pas dans la mesure nécessaire. Pour continuer sur le même pied les publications que nous avons entreprises, cet effectif est insuffisant et je ne saurais que vous engager vivement à faire des recrues dans les rangs de la jeunesse qui ne peut trouver de meilleurs enseignements pour l'avenir que dans la connaissance du passé.

Les sacrifices pécuniaires que nous demandons à nos membres ne nous paraissent pas lourds à supporter ; je crois même qu'on trouverait difficilement une société qui offrît des avantages semblables à la nôtre. En 1837, la finance d'entrée et la cotisation annuelle avaient été fixées à 4 francs de Suisse, soit 6 francs actuels ; malgré l'accroissement de nos charges, nous n'avons jamais augmenté cette contribution ; et c'est uniquement avec ce modeste budget de 1500 à 1800 francs par an que nous vivons au jour le jour.

Jusqu'il y a une vingtaine d'années, la Confédération et le gouvernement vaudois nous allouaient un subside annuel. Au moment où nos finances fédérales et cantonales se resserrèrent, ces allocations nous furent retirées. On assure qu'aujourd'hui Confédération et cantons sont plus

au large, que de nouvelles ressources ont rempli les caisses épuisées ; j'ignore ce qui en est, mais en tout cas les subsides dont nous jouissions n'ont pas été rétablis.

Je me garde, Messieurs, de faire un reproche ou de me permettre une critique ; je sais que l'Etat a des besoins plus urgents à satisfaire, des devoirs plus pressants à remplir. Nous applaudissons aux grandes publications historiques entreprises par la Confédération, nous la félicitons de l'achèvement de cette belle collection des Recès fédéraux, nous saluons l'entreprise nouvelle des *Actes de l'Helvétique*, et nous lui savons gré de toutes les recherches faites à ses frais dans les archives des pays voisins.

Si j'ai rappelé ces ressources qui nous font défaut aujourd'hui, c'est uniquement pour vous montrer qu'il n'est plus possible, avec l'accroissement des frais d'impression, de vous donner des publications aussi volumineuses et aussi fréquentes qu'autrefois. Nous n'en aurons que plus de mérite à ne compter que sur nous et à nous suffire à nous-mêmes.

Nos statuts prévoyaient en outre des dons volontaires ; cette source de revenus ne nous a malheureusement pas fourni des sommes bien importantes, et je ne retrouve, à une époque déjà ancienne, qu'un don de M. le baron de Grenus.

Je suis heureux, d'autre part, de vous annoncer un acte de générosité tout récent. M. le professeur Forel, fils de notre regretté président, a bien voulu nous remettre, en souvenir de son père, une somme de 200 francs. Vous apprécierez, Messieurs, comme elle doit l'être, la libéralité qui nous est faite et la gracieuse attention de notre excellent collègue, M. le professeur Forel.

Avec notre cinquantième année, nous avons fermé une première série de nos publications. Permettez-moi d'en tracer un résumé rapide.

On ne se doutait guère, en 1837, que bien avant l'apparition des Helvètes dans nos contrées, on retrouverait un jour toute une civilisation curieuse dont l'existence serait attestée par les antiquités enfouies sur les rives de nos lacs. Quelques découvertes isolées, remontant déjà au siècle dernier, avaient bien pu donner l'idée de peuplades disparues, mais on ne pouvait se figurer, il y a cinquante ans, l'importance que devait prendre l'étude de cette période préhistorique, objet de si nombreux travaux de nos jours. C'est à partir de 1854 seulement que nos lacs livrèrent aux chercheurs les premiers vestiges de cette civilisation jusqu'alors inconnue. M. Fréd. Troyon était depuis deux ans conservateur du musée archéologique de Lausanne, lorsqu'il se livra aux premières fouilles lacustres ; il les poursuivit patiemment et nous donna, en 1860, le premier travail en langue française sur la civilisation des lacustres ; vous savez le grand et légitime succès obtenu par cette publication aujourd'hui introuvable.

Après la mort de notre regretté collègue, vous avez tenu à honorer sa mémoire en publiant d'après les notes qui vous avaient été confiées, les *Monuments de l'antiquité dans l'Europe barbare*, résumé de différents cours publics donnés par le défunt ; cette étude fut complétée par la *Statistique des antiquités de la Suisse occidentale* qui avait déjà paru de 1855-1856 dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*.

On peut sans doute différer d'opinion avec M. Troyon et contester certaines de ses idées, les hypothèses émises

par lui n'ont pas toujours été confirmées par les découvertes ultérieures, et lui-même aurait modifié ses appréciations. Son œuvre restera néanmoins comme l'un des premiers jalons plantés sur la route où se sont élancés après lui et avec tant de succès les archéologues de tous pays.

Aussi, Messieurs, aurions-nous accepté avec reconnaissance de publier le travail que préparait le successeur de Troyon au musée archéologique de Lausanne, notre regretté collègue M. Morel-Fatio ; nous ignorons encore si les notes qu'il a laissées permettront de livrer cette étude à l'impression.

La période helvéto-romaine aurait dû attirer de nombreux investigateurs ; elle n'a cependant pas dans nos *Mémoires* la place qu'elle mériterait.

En commun avec la Société des antiquaires de Zurich, et la Société vaudoise d'utilité publique, nous avons donné la *Description des tombeaux de Bel-Air ;* la découverte du cimetière helvète de Cheseaux en 1838 décida de la carrière future de Fréd. Troyon, alors simple étudiant en théologie ; il nous sera bien permis de rappeler aujourd'hui qu'en contribuant à la publication de ses premières découvertes, nous avons peut-être été pour quelque chose dans sa détermination.

C'est M. Troyon encore qui nous a fourni une *Notice sur les antiquités romaines du canton de Vaud.* Cette courte étude a été publiée après la mort de l'auteur qui l'aurait certainement remaniée sur bien des points s'il avait pu se douter qu'elle dût être publiée un jour.

Nyon a fait l'objet des recherches de M. de Gingins ; mais il faut y voir plutôt une introduction à son étude sur

le comté des Equestres qu'une étude détaillée de la colonie julienne.

Nous devons à la plume de M. Ch. Morel une *Notice sur le miliaire de Vich*, retrouvé après une longue disparition.

Enfin, le mémoire le plus important sur l'époque romaine est l'étude consacrée par M. Ch. Morel aux associations de citoyens romains et aux *Curatores civium romanorum conventus helvetici*, et dans laquelle l'auteur établit la condition respective des Helvètes et des Romains.

Ce sommaire de nos travaux est singulièrement bref, et on pourrait se demander la cause de notre indifférence apparente. Vaincus boudeurs, aurions-nous par hasard voulu nous venger par le silence de la défaite de Bibracte, affirmer notre descendance helvète et nier l'influence de la Rome impériale ? Serions-nous incapables de comprendre l'antiquité classique ? Pour une association qui se prétend romande, ces hypothèses sont inadmissibles ; j'aime mieux croire qu'une modestie exagérée a empêché nos collègues de nous faire part du fruit de leurs recherches.

Deux colonies romaines étaient établies dans la contrée qui forma plus tard le Pays de Vaud. Si nous voulons avoir une fidèle image de ces deux centres de la civilisation romaine dans notre pays, n'est-il pas quelque peu humiliant pour nous d'aller la chercher dans les Mémoires d'autres sociétés ? A Zurich revient l'honneur de nous avoir donné, par la plume de Bursian la description d'Aventicum ; c'est à M. Muller que nous recourons pour connaître la cité des Equestres. C'est dans les écrits de Mommsen, d'Orelli, de Hagen, que nous cherchons nos monuments épigraphiques.

Je sais bien qu'en dehors de nos publications officielles,

plusieurs de nos collègues ont publié des notices plus ou moins détaillées, relatives à la période romaine ; mais une étude d'ensemble, qui rentrerait certainement dans le cadre de nos *Mémoires*, fait encore défaut.

Nous avons, il est vrai, cherché à combler cette lacune. Sur notre initiative, s'est fondée l'association *Pro Aventico ;* vous connaissez le résultat de ses travaux, et vous ferez avec moi des vœux pour qu'un jour ou l'autre, nous puissions consacrer à Aventicum une étude complète et digne de la capitale des Helvètes.

L'époque du haut moyen âge, qui s'étend de l'invasion burgonde à la réunion de la Bourgogne à l'empire est particulièrement obscure et ne nous a laissé que de rares monuments littéraires. La chronique de l'évêque Marius n'était point inédite ; elle avait déjà été imprimée dans la collection de dom Bouquet ; vous avez tenu néanmoins à donner de notre plus ancien chroniqueur une édition abordable pour tous. Je ne parle pas de Frédégaire ; un de nos membres honoraires vous a démontré que notre pays n'avait pas eu l'honneur de lui donner le jour, et qu'il fallait le restituer à la Cisjurane.

M. Ed. Secretan nous a donné l'*Histoire du premier royaume de Bourgogne*, qui conservera sa place à côté des travaux plus développés à certains égards, de Binding et et de Jahn. Sur cette période plus récente du second royaume de Bourgogne, nos *Mémoires* renferment toute une série d'études spéciales : à M. Fréd. de Gingins nous devons les recherches sur le comté des Equestres et son démembrement, sur un nouveau comté de la Bourgogne allémanique, un essai sur la souveraineté du Lyonnais, au-

quel il faut rattacher une note sur la division et l'administration politique de la même contrée au dixième siècle, et une seconde note sur les trois Burchard, archevêques de Lyon. De M. de Gingins encore, nous avons publié une note sur l'année de la mort de Rodolphe Ier.

La période du rectorat de Bourgogne nous conduit jusqu'à l'établissement définitif de la maison de Savoie dans le Pays de Vaud. Encore ici, M. de Gingins tient la première place ; son grand travail sur le rectorat de Bourgogne a été en 1837 notre publication de début, et ouvre dignement la série des *Mémoires et Documents*.

A la même période se rattachent les études du même écrivain sur la trêve de Dieu dans la Transjurane, sur Guy de Faucigny, évêque de Genève, sur les alliances matrimoniales de quelques comtes de Genève.

La période brillante du moyen âge s'ouvre pour nous avec l'établissement de la maison de Savoie ; au point de vue de la diplomatique, cette époque présente un contraste frappant avec les périodes précédentes, qui ne nous fournissent qu'un nombre relativement restreint de monuments écrits. A partir du treizième siècle, au contraire, les chartes se multiplient et s'accumulent ; les détails abondent et nous permettent de nous faire un tableau suffisamment exact de la féodalité.

Mais il est malaisé de se reconnaître au milieu de la foule énorme de documents que renferment nos archives ; un travail préliminaire de classement et de critique est nécessaire. Dès la première réunion de la Société d'histoire, M. Fréd. de Gingins, dont le nom se retrouve tou-

jours au premier rang, proposait la publication d'un regeste ou répertoire chronologique de tous les documents historiques relatifs à l'histoire du Pays de Vaud. Un moment, il fut question d'inventorier les pièces inédites aussi bien que les documents publiés ; on s'aperçut bien vite que ce travail était impossible ; on se restreignit aux pièces déjà publiées, et encore fixa-t-on comme point terminal du regeste le commencement du quatorzième siècle. Cet immense travail est l'œuvre de M. Forel ; on nous permettra d'associer à son nom celui de M. l'abbé Gremaud qui, en même temps que M. Forel, avait préparé un travail semblable sur l'histoire ecclésiastique du diocèse de Lausanne. J'ai eu récemment l'occasion de vous entretenir de la valeur de cette publication ; je n'y reviens pas, et je signalerai seulement en passant l'importante introduction placée par M. Forel en tête du regeste, qui reste la meilleure histoire du Pays de Vaud pour les temps antérieurs à l'établissement à demeure des princes de la maison de Savoie dans nos contrées.

Nos travaux les plus considérables ont été consacrés à l'époque féodale, et nous pouvons les ranger dans différentes catégories. En effet, à côté de l'histoire générale et de l'histoire des maisons féodales, qui se rattachent au développement politique, il faut étudier deux grandes manifestations de la civilisation du moyen âge ; je veux parler d'une part de l'Eglise et des établissements religieux et d'autre part de l'établissement des communes.

Dans nos publications ayant trait à l'histoire générale, il faut faire une place à part aux *Documents relatifs à l'histoire du Vallais* recueillis et publiés par notre éminent collègue, M. l'abbé Gremaud. Cette immense collection, de

plus de 2000 chartes, et qui s'arrête à l'année 1375, est tout aussi importante pour le Valais que le sont les *Fontes rerum bernensium* pour le canton de Berne ; elle constitue une œuvre bien délimitée qui permet d'embrasser l'histoire de cette intéressante contrée avec bien plus d'unité que pour le diocèse de Lausanne, par exemple, qui n'a pas été l'objet d'une étude unique. Rappelons également que M. Gremaud nous avait déjà donné auparavant une série de chartes sédunoises.

Sur le Pays de Vaud proprement dit, nous avons donné, il y a quarante ans déjà, le recueil de chartes et documents concernant l'ancien évêché de Lausanne, dû à la collaboration de MM. de Gingins et Forel.

Quelques points spéciaux ont été étudiés plus particulièrement. De M. de Gingins nos *Mémoires* ont conservé une *Note sur l'origine de la maison de Savoie*, un travail sur l'avouerie et la vicomté de Vevey, et une œuvre plus considérable, les *Episodes des guerres de Bourgogne* dans lesquels, vous le savez, le patriotisme de l'auteur ne l'a pas empêché de prendre la défense des vaincus.

M. L. de Charrière nous a donné en quelques pages les attributions du vidomnat de Morges ; M. C.-L. de Bons avait écrit une courte notice sur Chillon, et M. Le Fort a étudié un traité d'alliance du quatorzième siècle.

Enfin, dans le volume qui vient de vous être distribué, vous trouverez une étude critique sur la date à laquelle il faut placer le combat de Chillon, qui avait excité auparavant déjà la sagacité de nos historiens. Votre ancien président, M. H. Carrard, a repris la question et, s'écartant des opinions précédemment émises, il a cherché à montrer

qu'il fallait enlever ce fait d'armes au Petit Charlemagne et en restituer la gloire au comte Thomas.

J'ose exprimer l'espoir que M. Carrard voudra bien continuer ses recherches sur les premiers temps de la domination de Savoie et nous parler un jour des Etats de Vaud, auxquels, croyons-nous, il a spécialement voué son attention.

Nous sommes sortis des limites du Pays de Vaud : nous ne pouvions rester indifférent aux origines de la Confédération suisse ; M. Hisely a publié dans nos *Mémoires* deux études sur le développement des libertés des Waldstætten, suivies de recherches critiques sur l'histoire de Guillaume Tell. L'an dernier, et désireux de témoigner de votre intérêt pour la grande fête célébrée à Sempach, vous avez accueilli la brochure : *Sempach et Winkelried*, due à la plume de M. Eug. Secretan.

La plupart des grandes seigneuries féodales ont été l'objet d'études détaillées.

La plus importante de nos familles féodales est sans contredit celle des comtes de Gruyère. Notre première livraison de 1838 renferme déjà une notice de M. le doyen Bridel sur les premiers comtes de Gruyère. L'histoire de cet empire pastoral a été reprise dès lors par M. Hisely, et trois volumes de notre collection ont été consacrés à cet important travail, complété plus tard par la publication de chartes originales relatives au comté de Gruyère, que nous devons à M. Gremaud et qui comprend plus de 1000 documents.

M. de Gingins nous a fait connaître l'histoire des acquisitions des maisons de Montfaucon et de Châlons dans le Pays de Vaud, et nous a donné aussi une note sur l'origine de la maison de Blonay, une histoire des comtes de Biandrate et un mémoire sur les sires de Gex.

M. L. de Charrière est celui de nos collègues qui s'est le plus spécialement adonné à ces recherches généalogiques ; nous lui devons l'histoire des sires de Cossonay et de la baronnie de ce nom, des sires de Prangins, des dynastes d'Aubonne, des seigneurs de Mont, des dynastes de La Sarraz, de la baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux, des premiers représentants de la famille de Goumœns, et enfin des sires de la Tour-Châtillon en Valais. En dehors de nos *Mémoires*, M. de Charrière a également consacré une importante étude à la maison de Grandson et à celle de Cossonay.

L'Eglise et les établissements religieux de nos contrées ont donné lieu à de nombreuses publications. La plus considérable est celle du *Cartulaire du chapitre de Lausanne*, rédigé au treizième siècle par le prévôt Cono d'Estavayer, et qui est encore une source inépuisable de renseignements de tous genres.

La plupart des établissements monastiques ont trouvé leur historien. Romainmôtier est le plus ancien des monastères du Pays de Vaud, et l'origine de cette maison religieuse est encore obscure ; M. Fréd. de Charrière a consacré une étude détaillée à cet illustre prieuré de Cluny.

Non loin de Romainmôtier, dans une vallée solitaire du Jura, les sires de La Sarraz avaient fondé l'abbaye de Prémontrés du lac de Joux. M. de Gingins nous a donné l'histoire de cet établissement et vous lui avez joint le recueil historique de la Vallée de Joux dû au juge Nicole.

Les abbayes cisterciennes de Haut-Crêt et de Montherond, cachées au milieu des forêts du Jorat, ont fait l'objet des études de MM. Hisely et de Gingins ; ce dernier nous a donné aussi le cartulaire de la chartreuse d'Oujon, M. L.

de Charrière un travail sur le prieuré de Baulmes et sur celui de Cossonay, et M. E. Chavannes une notice sur l'abbaye de femmes de Bellevaux.

Les nécrologes sont une source importante de renseignements ; vous avez publié ceux des églises cathédrales de Lausanne et de Sion, celui de l'église de Granges, et celui de la chartreuse de la Lance ; toutes ces publications sont dues à notre collègue M. Gremaud.

Le tableau du développement commnnal est aussi important au point de vue de l'histoire générale qu'à celui de l'histoire du droit et des institutions. Notre publication capitale dans ce domaine est celle des chartes communales du Pays de Vaud dont s'était chargé M. Forel, et que M. Ch. Le Fort a fait précéder d'observations comparatives intéressantes.

Quelques-unes de nos villes ont fait l'objet de monographies plus ou moins complètes, c'est d'abord la chronique de Cossonay, de M. de Charrière, puis les extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne, soigneusement annotés par M. E. Chavannes ; ce travail a été poursuivi jusqu'à l'année 1564, date du traité de Lausanne ; pour une période postérieure, les faits historiques sont moins importants ; vous n'en désirerez pas moins la continuation d'une œuvre qui renferme tant de traits de mœurs intéressants, tant de détails caractéristiques sur la vie municipale. A ces études se rattache la publication des comptes de la ville inférieure de Lausanne, dans la période des guerres de Bourgogne.

Les annales d'autres localités ont été publiées par quelques-uns de nos collègues de leur propre initiative :

M. Crottet a fait une histoire d'Yverdon ; M. de Gingins s'est occupé d'Orbe ; M. Martignier de Vevey ; cette dernière ville a également fait l'objet d'un travail important de M. de Montet, publié dans les *Miscellanea* de Turin, comme l'étude de M. Carrard sur l'origine de la charte de Moudon.

Les franchises municipales nous amènent tout naturellement à l'histoire des droits en général. M. Ed. Secretan a publié un *Essai sur la féodalité*, qui devait servir d'introduction au droit féodal du Pays de Vaud. Nous avons donné aussi dans le premier volume de nos *Mémoires* les statuts de Pierre de Savoie ; le document original n'existe plus, et la copie ancienne d'après laquelle notre publication a été faite a été égarée dès lors ; le texte que nous avons donné reste ainsi la seule source où puisent les auteurs contemporains.

Vous n'êtes pas restés étrangers à l'histoire littéraire ; le curieux manuscrit du *Mireour du monde* trouvé aux archives de La Sarraz, a été mis au jour par M. Félix Chavannes ; vous avez édité le dictionnaire patois du doyen Bridel. Dès lors, vous avez provoqué la formation d'une société du patois vaudois, qui ne paraît pas avoir été bien active. D'autre part, M. Morel-Fatio avait travaillé de son côté à recueillir des mots de notre ancien langage ; il avait réuni des documents nombreux qui pourront être utilisés pour un dictionnaire d'un caractère plus scientifique que celui qui figure dans nos *Mémoires*.

Parmi les sciences auxiliaires de l'histoire, la numismatique n'a pas été oubliée dans nos publications. A une époque déjà ancienne, vous avez donné un mémoire de M. Blanchet sur les monnaies des pays voisins du Léman.

Mais c'est à M. Morel-Fatio que nous devons l'œuvre la plus importante, l'*Histoire monétaire de Lausanne*. Nos *Mémoires* renferment la série épiscopale dès Guillaume de Champvent à Sébastien de Montfaucon, à l'exception de l'épiscopat de Guy de Prangins, qui avait paru antérieurement dans un autre recueil. Le volume qui sort de presse contient la dernière étude de notre regretté secrétaire.

Il nous sera bien permis de rappeler en passant que vous avez contribué autrefois à la formation de notre cabinet des médailles en engageant l'Etat à acquérir la médaille Levade, et en fournissant des contributions pour cet achat.

L'histoire de l'art n'est que faiblement représentée par une notice de M. Wirz sur les stalles d'églises au quatorzième et au quinzième siècles, et par la belle publication de M. Rahn sur la rose de la cathédrale, traduite en français par notre collègue M. W. Cart.

Tel est, Messieurs, le tableau sommaire de vos publications.

Sans doute, notre œuvre est moins considérable que celle de telle autre société historique ; étant données la position effacée de notre pays et nos ressources modestes, nous pouvons néanmoins en être fiers.

Mais notre tâche n'est point achevée ; nos archives renferment encore nombre de documents inédits ; des tâches tout indiquées attendent les travailleurs. Si nous connaissons les trésors artistiques de Saint-Maurice, le trésor des archives de la Royale Abbaye est encore peu connu ; ce serait un honneur pour nous de mettre au jour ces documents. L'histoire du droit n'est qu'ébauchée : M. Ch. Le Fort nous donnera prochainement une étude approfondie des institutions féodales dans les trois évêchés romands ;

nous avons laissé à d'autres la gloire de publier le commentaire de Quisard ; pourquoi ne publierions-nous pas nos coutumiers manuscrits ?

A part une courte notice de M. Vulliemin sur la retraite du capitaine Sterchi en 1792, l'époque de la révolution a été complètement laissée de côté. On comprend qu'en 1837 on ait voulu garder une certaine réserve ; mais ces considérations n'ont plus de valeur actuellement ; cette période est aujourd'hui l'objet de recherches nombreuses ; la famille qui a été l'héritière des mémoires de F.-C. de la Harpe ne nous autoriserait-elle pas à publier ces mémoires qui jetteront un jour nouveau sur les premiers temps de notre indépendance ?

Je n'ai fait qu'effleurer, Messieurs, la tâche qui nous incombe ; le passé nous garantit que vous saurez l'accomplir.

Messieurs les représentants du Conseil fédéral, des gouvernements cantonaux et des autorités locales, Messieurs nos invités, nous ne vous avons point conviés à une grande solennité ; nous avons conservé à cette réunion le caractère d'une fête de famille, comme le sont toutes nos réunions. L'empressement avec lequel vous avez répondu à notre appel nous prouve l'intérêt avec lequel vous suivez nos travaux ; nous vous en remercions et je vous souhaite la bienvenue au milieu de nous.

Je n'ai pas à justifier le choix que nous avons fait de Chillon pour cette fête anniversaire. C'est d'ici que le Petit Charlemagne a assuré la domination de la maison de Savoie dans nos contrées ; nous pouvons voir d'ici la petite ville de Villeneuve où les princes de Savoie avaient établi l'un des premiers établissements hospitaliers de la contrée : la charité s'allie bien avec la puissance.

Non loin d'ici, le vieux château du Châtelard nous rappelle la défense énergique de Pierre de Gingins et plus loin nous apercevons le manoir de l'une de nos plus anciennes familles féodales, encore propriétaire de ce château de Blonay, pris d'assaut en 1204. Enfin à quelques pas d'ici a vécu ce vénérable doyen Bridel, l'homme qui a le plus contribué dans notre pays à populariser l'étude de l'histoire nationale.

Nous sommes sur une terre historique propre à rappeler le souvenir de tous les âges.

La salle où nous vous recevons est bien nue, mais une nouvelle ère semble s'ouvrir. Une association nouvelle a pris pour tâche de restaurer la citadelle de Pierre de Savoie, de lui rendre sa splendeur passée et d'y placer un musée historiqne. Faisons nos vœux pour que cette œuvre généreuse puisse s'accomplir et que dans notre prochaine réunion en ces lieux-ci, cette salle soit bien la *sala di parament* ou d'apparat, comme l'appellent certains documents. Dans cette œuvre de restauration, l'histoire doit donner la main à l'archéologie ; elle seule permettra de rétablir la topographie ancienne du château ; elle dira à l'archéologue ce qu'était la tour du bailli, la chambre de la marquise, la chambre du comte de Genève, appellations inconnues de nos jours.

Messieurs, aujourd'hui s'ouvre une nouvelle période dans notre vie ; mon vœu, en terminant, est que nous continuions à marcher sur la trace de nos membres fondateurs, et que nos travaux aient toujours pour but et pour mobile la gloire et l'amour de la patrie.

BULLETIN NÉCROLOGIQUE

BULLETIN NÉCROLOGIQUE

La Société d'histoire de la Suisse romande a vu partir, depuis quatre ans, plusieurs de ses membres qui se faisaient remarquer par leur dévouement, leur activité et leur science. Ce sont des pertes sensibles, irréparables même, car avec eux se sont évanouis des trésors inappréciables d'observation et d'érudition.

Le Comité de la Société a pensé qu'il était de son devoir de consacrer leur souvenir par de courtes notices, et de rappeler à leurs collègues ce que fut la vie de ces hommes distingués. Puisse l'exemple de ces vies si bien remplies être utiles aux jeunes générations. Nous voudrions pouvoir donner une place dans ce bulletin nécrologique à tous les membres qui ont contribué, à des titres divers, à l'agrément de nos séances, mais nous sommes obligés de nous restreindre.

Mentionnons cependant, au courant de la plume, quelques figures sympathiques, aujourd'hui disparues, que chacun aimait à voir arriver à nos réunions de printemps et d'automne : M. le professeur Favrod-Coune, qui nous a plus d'une fois intéressé par ses récits sur le Pays-d'En-

haut ; M. Eugène Rambert, l'éminent biographe de Vinet, l'auteur de monographies sur Bex, Montreux, sur les landsgemeindes des cantons primitifs, etc., avant tout littérateur et naturaliste, mais qui a touché dans ses nombreux travaux à bien des questions historiques ; Alexandre Lombard, qui nous a laissé une notice sur les protestants de la Calabre ; le journaliste Adert, Théophile Rivier, le Dr Jaïn, l'ancien syndic Dapples, Fidèle Joris, le notaire Paul Chappuis, le professeur Faure, Pictet de Sergy, bien connu par ses travaux sur l'histoire de Genève ; Perret, instituteur à Aubonne, Jacques Larguier, Hubert Thorin, ancien conseiller d'Etat à Fribourg, Ferderer, le pasteur Claparède, auteur d'une histoire des protestants du Pays de Gex ; Michot, président du tribunal d'Echallens, le généalogiste Ferdinand Reverdin, le rév. père Schubinger, d'Ensiedeln, Mgr Fiala, évêque de Bâle, l'érudit vice-président de la Société suisse d'histoire, Doxat de Champvent, qui reçut la Société dans son château en 1869 et lui fit le plus gracieux accueil ; le docteur Recordon, le professeur Edouard Humbert, Georges Dumur, Georges Bridel, qui fut pendant bien des années l'éditeur consciencieux des *Mémoires et Documents*, l'ancien pasteur Gaberel, qui racontait avec tant de verve la fameuse escalade ; l'avocat Pellis, auteur d'un volume élégant sur la pittoresque ville des Clées ; Théodore de Meuron, Gustave Revilliod, Frédéric Roux, ancien pharmacien à Nyon, auteur de quelques recherches archéologiques sur sa ville natale et ses environs, le professeur O. Wirz, et tout récemment M. Rivier-Dapples, ancien pasteur.

Tous ces hommes, appartenant aux professions les plus diverses, attestent de l'intérêt que l'ancienne génération

portait aux études historiques. Après cette énumération un peu sèche il convient de nous étendre plus longuement sur la carrière de ceux de nos membres défunts qui ont collaboré activement à la belle collection de nos *Mémoires et Documents*, et nous laissons la plume à leurs biographes.

Parmi les notices qui suivent, les unes sont inédites, les autres ont déjà paru dans la *Gazette de Lausanne* ou dans le *Journal de Genève*.

B. v. M.

FRANÇOIS FOREL

† en 1887.

Notice lue par M. G. Favey à la réunion de Lausanne le 2 juin 1887.

La Société d'histoire de la Suisse romande a perdu le 2 mars 1887 son ancien président et président honoraire, M. François Forel. Il est de notre devoir de retracer en quelques mots la carrière de celui qui, pendant près de vingt-cinq ans, a dirigé nos discussions, a pris une part si importante à nos études et à l'histoire de la patrie vaudoise.

La famille Forel est de vieille souche autochtone et originaire de Cully, où habitent encore quelques-uns de ses membres ; comme cela s'est passé pour d'autres familles, il est probable que ses ancêtres avaient émigré du village de Forel (Lavaux) et avaient gardé dans leur nouvelle résidence le nom de la localité d'où ils étaient venus.

A la fin du seizième siècle, Jaques Forel quitta Cully et vint s'établir à Morges où il reçut la bourgeoisie le 15 décembre 1589 ; ses descendants jouèrent bientôt un rôle important dans l'administration et la magistrature locales ; ils fournirent à la ville des conseillers et des bannerets, et acquirent dans les environs diverses propriétés ; au

FRANÇOIS FOREL

DE MORGES

1813 - 1887

Phototypie F. Thévoz & Cie, Genève.

dix-huitième siècle, la famille Forel possédait entre autres les petites seigneuries de Bussy et de Chavannes-le-Veyron, ainsi que le domaine seigneurial de Roman-dessus à Lonay.

Si les Forel étaient de sang vaudois par leur origine et par leurs plus anciennes alliances matrimoniales, un sang étranger s'infusa dans leurs veines : en 1754, François Forel épousait Marie de Missols, d'Annonay ; en 1776, son fils prenait pour femme Marie Fournat d'Ay, aussi d'Annonay, et en 1812, le père de notre président épousait Adeline de Gasparin, d'Orange. La mère, la grand'-mère et l'aïeule du président Forel étaient donc originaires du Midi de la France, et le fait ne manque pas d'importance si l'on veut apprécier le caractère de M. Forel : ne devait-il pas au sang vif et chaud du Midi, l'imagination, l'ardeur, la netteté de vues, et n'aurait-il pas gardé de son origine vaudoise la solidité de caractère, certain parfum de terroir, cette bonhomie et cette bienveillance qui distinguaient notre pays et qui tendent malheureusement à se perdre.

François Forel était né à Morges le 3 avril 1813 ; il fit ses premières études au collège de sa ville natale, puis alla les continuer à l'académie de Lausanne ; ses condisciples l'appelèrent à la charge aujourd'hui disparue de consul des étudiants.

Membre de la société de Zofingue, il prenait une part active aux travaux de cette association dont les archives nous fourniraient sans doute des fragments littéraires et poétiques du jeune étudiant. Forel était poète ; un souffle patriotique véritable respire dans le *Drapeau vaudois*, ce chant devenu immédiatement populaire et qui restera populaire aussi longtemps que le canton de Vaud conservera

son drapeau et sa devise, dont les nécessités du vers avaient forcé le poète à transposer les termes :

Qu'on déroule de nos bannières
L'emblème respecté,
Et nos voix fortes et guerrières
Répéteront avec fierté :
Patrie et Liberté !

Puisque nous parlons du poète, rappelons que M. Forel avait des goûts artistiques très vifs ; poète il composa des mélodies pour ses chants ; son violoncelle a longtemps égayé les soirées musicales de sa ville natale ; ce goût inné de la musique ne laissa pas d'être d'un précieux secours à notre président lorsqu'il s'occupa du petit travail sur la notation du missel de Granges, inséré dans nos mémoires.

Il aborda en amateur habile les arts plastiques et sut en tirer profit dans ses nombreuses recherches archéologiques.

Dans notre pays, la carrière militaire est inséparable de la carrière civile ; M. Forel comptait parmi les plus beaux souvenirs de sa vie les années consacrées au service militaire, et, dans sa vieillesse, son regard s'illuminait encore lorsqu'il racontait les campagnes, toutes pacifiques du reste, de ses jeunes années. Entré dans l'artillerie en 1832, il parvint au grade de capitaine après avoir dû abandonner son service pendant quelques années en raison de fonctions incompatibles ; c'est en cette qualité qu'il avait pris part à l'occupation du district d'Aigle menacé par les événements du Valais.

Ses études juridiques terminées à Lausanne, M. Forel passa quelque temps à Paris où il put nouer de nombreuses relations, protégé par son oncle, le comte de Gasparin,

alors ministre de l'Intérieur. Rentré à Lausanne, il fit son stage d'avocat dans l'un des bureaux les plus en vue alors, celui de M. Renevier ; mais peu après avoir obtenu son brevet d'avocat, il acceptait les fonctions de substitut du procureur-général dans le ministère public qui venait d'être organisé sur de nouvelles bases ; il occupa cette charge de 1839 à 1845 et ne la quitta qu'à regret, à la suite de la révolution de 1845. Entré dans une maison de banque de Lyon, il dut bientôt abandonner aussi cette occupation ensuite du trouble apporté dans les affaires par la révolution de 1848 ; il revint à Morges où il revêtit diverses fonctions publiques ; il contribua entre autres à la réorganisation du collège de sa ville natale, dont il fut directeur pendant trois ans ; il s'intéressait en même temps à l'établissement des premières voies ferrées dont notre canton fut doté, et figura pendant trois ans dans le conseil d'administration de l'ancienne compagnie de l'Ouest-Suisse.

C'est avec un vrai bonheur que M. Forel rentra en 1863 dans la carrière judiciaire, comme président du tribunal de Morges ; il résigna ces fonctions en 1875, universellement regretté de tous ceux qui avaient pu apprécier le soin et la conscience qu'il apportait dans son mandat ; après sa retraite, le Tribunal cantonal l'avait désigné comme membre suppléant de cette haute autorité.

Une petite anecdote qu'il nous sera permis de rappeler montre bien le calme et la dignité qui n'abandonnaient jamais le magistrat. Le 2 mars 1871, le tribunal de Morges avait eu à juger je ne sais quel malheureux ; l'audience arrivait à son terme ; le président donnait lecture du jugement de condamnation, lorsque retentit une formidable

explosion. « C'est l'arsenal qui saute, » dit entre parenthèse l'ancien officier d'artillerie, qui sans se laisser troubler poursuivit la lecture, prononça la formule sacramentelle : « Vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation. Gendarmes, reconduisez le condamné, » et ajouta : « Maintenant, messieurs, allons voir nos familles. » Rentré chez lui, le président trouvait sa demeure bouleversée par l'explosion, criblée d'éclats d'obus, mais l'historien cherchait encore au milieu de la catastrophe à établir une comparaison avec les derniers jours de Pompéi.

Bien qu'ayant des opinions politiques très nettes, et ne les cachant point, M. Forel n'a jamais joué un rôle politique actif, et cependant il avait tout ce qu'il fallait pour réussir. Par ses opinions politiques il appartenait à l'école libérale qui se trouvait au pouvoir dans la période de 1830 à 1845 ; ami et parent rapproché de l'ancien conseiller d'état Auguste Jaquet, il était en relations constantes avec cet homme distingué qui le consultait parfois. On ne peut dire cependant qu'il fut inféodé au point de vue étroitement conservateur de ce que l'on appelait alors l'école doctrinaire ; c'était un libéral dans le vrai sens du mot, et s'il pouvait marcher d'accord sur certaines questions avec le parti politique auquel il se rattachait à cette époque, il en est d'autres sur lesquelles il s'en séparait.

On sait comment échouèrent les tentatives de revision du pacte fédéral après 1830 ; tout le monde sentait que le pacte de 1815 ne répondait plus à l'esprit moderne. En 1843, M. Forel publiait dans la *Revue suisse*, alors rédigée par Juste Olivier, deux articles fort remarqués, sous le titre : *Coup d'œil historique sur certaines conditions*

d'équilibre dans les relations confédérales des Etats suisses. Dans cette étude, d'une cinquantaine de pages, l'auteur, historien avant tout, exposait le développement des alliances dans l'ancienne Confédération, et attirait l'attention sur ce phénomène curieux d'alliances inégales, plaçant certains Etats dans une position inférieure et subordonnée tant au point de vue des droits accordés qu'à celui des obligations imposées. Il montrait que par le fond des choses, par la logique et l'enchaînement inéluctables des événements, la Suisse, autrefois simple aggrégation incohérente de petites peuplades souveraines et indépendantes, était devenue dans le droit des gens européen *une Nation, un Etat :* de là résultait que ni l'organisation intérieure qu'il plût à la Suisse de se donner, ni le titre qu'elle adoptât, ne pouvaient modifier la position qui lui était faite par la politique européenne. Concluant à la nécessité d'une réforme, l'auteur, toujours préoccupé des lois de l'histoire, démontrait par l'exemple des alliances inégales que ce ne serait point une innovation dans le droit public suisse que de donner aux grands cantons une position plus avantageuse, en admettant en leur faveur une représentation proportionnelle, tout en conservant à chaque Etat sa part légitime d'influence : on pouvait, ou revenir au système mixte de l'Acte de médiation, ou, en introduisant la représentation proportionnelle, accorder un droit de veto à la majorité des Etats.

Le début du travail de M. Forel est intéressant, et nous peint vivement les craintes et les appréhensions patriotiques éprouvées alors par les libéraux qui réfléchissaient à la situation. Parlant des révolutions de 1830, il s'exprimait ainsi :

« L'imminence des dangers auxquels on avait cru, avait fait sentir l'insuffisance de nos institutions centrales ; le sentiment de l'honneur helvétique s'était réveillé dans tous les esprits, et l'on était prêt à bien des sacrifices pour créer une organisation fédérale digne de sa mission. Mais le moment n'était pas encore venu, les idées n'avaient pas été assez longuement mûries, et les tentatives de réforme avortèrent les unes après les autres. Depuis lors, ce mouvement vraiment national s'est ralenti, les petits intérêts ont repris le dessus, et l'activité politique tout entière s'est jetée sur les détails de l'administration cantonale et municipale. Aussi, quoique la question de la réforme fédérale soit toujours aux recès de la diète, quoique chacun demeure convaincu des vices de l'organisation centrale, quoique chaque année nous révèle de nouvelles imperfections et nous fasse courir de nouveaux dangers, la Suisse semble avoir reconnu son impuissance à sortir par elle-même de la fausse route où elle se trouve engagée. *On dirait qu'une grande crise soit seule capable de la forcer à s'occuper de ses plus graves intérêts.* »

Cette crise prévue par lui, M. Forel ne la vit que de loin ; il était absent du pays au moment des événements de 1847, et il ne subit pas la douloureuse obligation de prendre part à la guerre civile.

Celui qui avait écrit les lignes que nous venons de rappeler, et qui puisait dans les enseignements de l'histoire les éléments de ses convictions et la connaissance des besoins de son pays, aurait été digne d'entrer dans les conseils de la nation. M. Forel ne fit point partie d'une assemblée politique et ne sollicita jamais les suffrages de ses compatriotes qui, assurément, ne lui auraient pas fait

défaut ; il préféra toujours rester en dehors des luttes de parti, consacrer son activité à des fonctions plus modestes et à ses recherches historiques. C'est par la science en effet qu'il se sentait appelé surtout à servir sa patrie ; et ici, au sein de la société d'histoire, c'est l'historien et le savant que nous devons rappeler avant tout.

Simple licencié en droit en 1837, au moment où se fondait notre association, M. Forel ne figure pas parmi nos membres fondateurs ; il entra dans la société le 25 mai 1842, et y joua immédiatement un rôle des plus importants : nos procès-verbaux mentionnent de nombreuses communications qu'on regrette de ne pouvoir relire aujourd'hui. Dès 1847, M. Forel était appelé à faire partie du comité de publication ; en 1855, il succédait comme président à M. L. Vulliemin ; pendant près de vingt-cinq ans, il a présidé nos réunions, et, lorsqu'en 1879, il voulut se retirer et résista à toutes nos instances, vous l'aviez unanimement et par acclamation nommé président honoraire.

Chacun sait ce qu'il a été et ce qu'il a fait comme président ; mais ceux-là seuls qui vivaient à une époque déjà anciennne peuvent apprécier complètement les services qu'il a rendus à la société. Il est inutile de revenir sur une époque de crise, mais il sera permis de rappeler qu'à un moment où certains frottements pénibles s'étaient produits, où la société d'histoire menaçait d'être divisée et peut-être de sombrer, M. Forel a su par son tact et par sa bienveillance pour tous ramener l'union et la paix ; sa présidence a été une période de travail et de noble émulation.

La première communication présentée à la société d'histoire en 1843, avait trait aux manuscrits de Ruchat qui

avaient été retrouvés par M. Forel dans la bibliothèque de M. Favre, de Vich, et qui sont déposés aujourd'hui à la bibliothèque cantonale. Un peu plus tard, c'est lui qui attira l'attention sur l'album de Villard de Honnecourt et son dessin de la Rose de Lausanne.

Il nous fait connaître le jurisconsulte Porta et les *Règles du droit pratique du Pays de Vaud*, recueil important sur notre ancien droit. La réunion de la société d'histoire au château de Vufflens lui donne l'occasion d'étudier l'origine de ce manoir féodal, d'en caractériser l'architecture. L'histoire de la ville de Morges, on le comprend, ne pouvait laisser indifférent un de ses enfants ; il avait en particulier retracé les destinées du couvent des Cordeliers sur l'emplacement duquel fût bâtie la campagne de l'Abbaye, où notre ancien président a passé les dernières années de sa vie. Les problèmes littéraires, la question des poésies de Clotilde de Surville, par exemple, l'intéressaient autant que des questions de linguistique et d'épigraphie, ou des recherches sur les unités de mesure employées dans la construction d'anciens monuments. Il semble être familier avec chaque sujet ; minutieux lorsqu'il le faut, il ne se perd pas dans les détails et fait toujours ressortir les vues générales. Malheureusement pour nous, nombre de ces communications ont été faites sur de simples notes, complètes en général, mais la plupart d'entre elles n'ont jamais été rédigées sous forme de mémoire, et nous avons perdu par là le fruit de patientes recherches et d'observations intéressantes.

Ses facultés d'observation, M. Forel les avait mises de bonne heure en œuvre dans ses études archéologiques.

Dès 1850, Frédéric Troyon avait popularisé dans nos contrées la division des âges préhistoriques établie par les

savants scandinaves: âge de la pierre, âge du bronze et âge du fer. On fut séduit par la simplicité de cette classification ; sous la féconde impulsion de Troyon, chacun se mit bientôt à recueillir les antiquités préhistoriques et à les classer suivant cette chronologie archéologique. Les découvertes de Ferdinand Keller survinrent peu après et surexcitèrent l'enthousiasme et l'émulation des chercheurs; une mine d'une richesse extraordinaire s'ouvrait à la curiosité : les gisements se multipliaient avec les recherches et des trouvailles précieuses enrichissaient nos collections. Une véritable fièvre scientifique s'empara des savants suisses au moment de la découverte des habitations lacustres ; une ardeur communicative entraîna bientôt tous les amis de l'histoire, de l'archéologie et des sciences naturelles à sonder les profondeurs de nos lacs et à leur arracher leurs secrets gardés depuis des siècles. Tout était nouveau dans ces recherches ; chaque jour apportait une découverte, et chaque découverte devenait une révélation. Ces objets curieux, aussi précieux dans leur genre que ceux retrouvés à Pompéi sous les cendres du Vésuve, dans les hypogées de l'Egypte ou les grandes cités de la Chaldée, étaient plus inattendus, plus ignorés encore et nous faisaient connaître une civilisation dont on n'avait nulle idée.

Que de comparaisons ! que de généralisations ! que de discussions scientifiques dans les domaines indivis de l'archéologie, de l'histoire, l'ethnologie, la géologie, la zoologie, la botanique, l'anthropologie, la technique industrielle!

Il est des périodes de découvertes dans lesquelles les savants entraînent dans leur courant tous les esprits curieux des choses de l'intelligence ; notre pays a eu le privilège

de traverser deux de ces phases dans le siècle présent : de 1835 à 1845, l'étude de la période glaciaire, puis de 1855 à 1865 celle des antiquités lacustres ; la plus populaire de ces études, celle qui touchait de plus près à l'histoire de la civilisation fut sans contredit la dernière.

M. Forel a pris une grande part à ces découvertes et a joué dès les premiers jours un rôle actif parmi les habiles exploiteurs de nos stations lacustres. En mai 1854 on découvrait dans la golfe de Morges les restes de trois stations lacustres qui présentaient une valeur scientifique exceptionnelle. Nous devons à M. le professeur F.-A. Forel un narré authentique de cette découverte qu'il veut bien nous permettre de reproduire.

Fort anciennement déjà, les bateliers de Morges connaissaient parfaitement l'existence de pilotis faisant saillie sur le plancher du lac ; avant 1830, on avait même retiré du milieu de ces pilotis un canot creusé dans un massif tronc de chêne, que l'on prit alors pour un vulgaire bassin de fontaine. M. Forel, se promenant en bateau sur cet amas de pilotis se demandait parfois l'origine de ces débris et y cherchait les restes d'une forêt submergée. La découverte de Meilen vint tout expliquer. Un beau soir, Troyon et Morlot se trouvant à Morges, apprirent par des pêcheurs l'existence des fameux pilotis, et Morlot fit tenir sur-le-champ à M. Forel un billet énigmatique conçu à peu près dans les termes suivants : « Vous prétendez que Morges n'a été construite qu'à la fin du treizième siècle ; nous venons de trouver à votre barbe la preuve qu'elle est bien plus antique. » Le lendemain matin, M. Forel que sa grandeur retenait au rivage (il était directeur du collège), envoyait sur le lac son fils qui y rencontrait Troyon et

Morlot en contemplation devant les pilotis ; les yeux de treize ans du jeune garçon découvrirent bien vite deux bracelets de bronze, et les amener au moyen d'une gaffe fut l'affaire d'un instant. « Mon petit ami, dit Troyon, donnez-moi cela, ça n'a pas d'intérêt pour vous. » « Oui, répondit le jeune homme, mais auparavant je veux les montrer à papa. » Quelques mois après, les deux bracelets prirent le chemin de la collection Troyon, mais ils avaient été le début de la collection Forel qui s'enrichit rapidement des fructueuses trouvailles de Morges.

A Morges, les recherches se présentaient dans des conditions exceptionnellement favorables pour l'étude. Tandis que dans le plus grand nombre des stations lacustres les habitations paraissent avoir été rétablies sur le même emplacement, à mesure qu'elles étaient détruites par les ravages du temps ou par l'incendie, et que par conséquent les couches archéologiques présentent un mélange confus d'objets appartenant à diverses époques, à Morges au contraire, les trois bourgades qui se sont succédé ont été construites sur des emplacements différents ; elles sont demeurées distinctes ; leurs ruines sont spécialisées, et les trois stations morgiennes sont devenues classiques dans l'histoire des études lacustres.

La plus ancienne, *la station de l'Eglise*, appartient à l'âge de la pierre ; elle n'a fourni que peu d'objets dont aucun datant d'une époque postérieure. Cette bourgade était probablement détruite depuis fort longtemps lorsqu'un nouveau palafitte fut construit à quelques centaines de mètres plus à l'est, près des champs de roseaux qui bordent la grande route de Lausanne. Cette seconde station connue sous le nom de *station des Roseaux* appartient encore à

l'âge de la pierre ; la poterie grossière présente encore les types primitifs ; les pesons de fuseaux sont en pierre et non en terre cuite, détail caractéristique pour la civilisation de la période de la pierre. Mais, si par le développement de son industrie, la station appartient bien à un âge primitif, le métal commence à y paraître : MM. Forel et H. Carrard en ont retiré des hachettes en bronze d'un modèle spécial, des haches-spatules, des haches-tranchets, et de petites lancettes. C'est la première apparition du bronze dans la civilisation de la pierre ; la station est le type le plus caractérisé de l'âge de transition de la pierre au bronze, si bien que M. de Mortillet a donné sans hésitation à cette intéressante période le nom d'*âge morgien*.

Une longue série de siècles s'était écoulée ; la station des Roseaux n'existait plus, ses ruines n'étaient plus apparentes à la surface des eaux, et, à en croire M. Rutimeyer, la faune même avait eu le temps de subir des modifications importantes, lorsque fut construite en face de la ville actuelle la *grande cité lacustre de Morges*, l'une des bourgades les plus importantes et les plus riches du Léman ; celle-ci appartenait à l'âge du bronze le plus pur, au *bel âge du bronze*, comme le disait M. Forel, expression adoptée plus tard par Desor et restée classique.

Malgré la faible distance qui les sépare, les trois stations n'offrent aucun mélange ; les objets recueillis sont si caractéristiques qu'on n'est jamais resté indécis dans l'attribution à en faire à l'une ou à l'autre. Ces établissements ont donc été consécutifs et non contemporains ; la diversité que présentent leurs restes doit s'expliquer non par une différence de richesse ou de race, mais par la simple succession dans le temps. Ces faits de succession dans les

âges archéologiques sont devenus une vérité banale aujourd'hui : ils ont été démontrés pour une bonne partie par les études consciencieuses de M. Forel.

Durant de longues années MM. Forel consacrèrent leur temps à l'exploration des riches stations morgiennes, le père guidant le fils, l'initiant à ces recherches, le dirigeant par son exemple et ses conseils. Leur collection était l'une des plus belles du pays, et, chose plus importante encore, la plus fidèle et la plus authentique : tout objet suspect en était banni; aussi est-elle restée l'un des documents essentiels de l'histoire scientifique des découvertes lacustres. On sait que, suivant en cela les intentions de son père, notre collègue, M. le professeur F.-A. Forel, a généreusement remis cette précieuse collection à l'Etat de Vaud.

Une autre découverte importante dans le domaine de l'archéologie est due à M. Forel. Conduit dans le Midi pour la santé de sa fille aînée, il passait l'hiver de 1857 à 1858 à Menton ; une excursion l'amena aux grandes cavernes situées à l'est de la ville. Tout à coup, son attention fut attirée par quelques éclats de silex que le parasol de Mme Forel avait détachés du sol ; l'explorateur des stations lacustres y reconnut tout de suite les instruments primitifs d'une civilisation disparue. On emprunte une pioche chez un voisin, on entreprend des fouilles, et l'on met au jour des centaines de silex mêlés à des ossements apportés là et brisés par les troglodytes préhistoriques ; il y eut du travail pour tout l'hiver à reconnaître dans ces ossements les débris d'espèces de la faune diluvienne, à les faire déterminer exactement par des paléontologistes. La charmante notice publiée en 1858 par M. Forel, sous forme

d'une lettre adressée à M. Girolamo Rossi, suivie l'année suivante d'un travail plus étendu, fit connaître au monde savant cette découverte, la première ou l'une des premières en date parmi ces fouilles fécondes pratiquées bientôt après dans toutes les cavernes de l'Europe méridionale et centrale, et qui nous ont fourni tant de détails sur les premiers âges de l'humanité.

Mais les travaux les plus importants que nous ait laissé M. Forel se rapportent au moyen âge. Avant de les rappeler, il n'est pas inutile de dire la méthode suivie par notre collègue en matière de critique historique.

Comme partout, il y a en Suisse une école historique traditionnelle, aspirant même à se qualifier de patriotique, au détriment des autres ; elle accepte religieusement et sans les scrupules de Thomas toutes les données de la tradition et de la légende ; tous les souvenirs d'une époque héroïque sont pour elle des trésors glorieux dont on ne doit abandonner la moindre parcelle. L'école critique au contraire rejette impitoyablement tout ce qui n'est pas attesté par des documents passés au creuset de la critique et soigneusement épurés. M. Forel n'était complètement inféodé à aucune de ces écoles, et il cherchait à rester dans un juste milieu entre une confiance et un scepticisme absolus. Il s'inclinait devant les arrêts de la critique, mais d'autre part, il voulait n'effacer de l'histoire nationale que les faits traditionnels dont la fausseté était démontrée, en conservant ce qui était possible et probable, alors même que la démonstration rigoureuse n'en pouvait être fournie par la critique. Nous n'avons pas à apprécier ici cette méthode ; nous constatons seulement que l'on peut ainsi concilier la conscience du patriote qui tient à la gloire de

son pays, et celle du savant qui ne transige pas avec les décisions de la critique.

M. Forel avait collaboré, mais dans une mesure restreinte, à la publication du cartulaire du chapitre de Lausanne (M. D. t. VI) ; on lui doit dans ce volume l'établissement du sommaire chronologique qui fait suite à l'introduction générale.

Cette publication fut suivie bientôt après de celle d'une collection de chartes relatives à l'Evêché de Lausanne (M. D. t. VII), due à la collaboration de MM. Forel et F. de Gingins. Cette communauté de travail avec l'aimable vieillard auquel on doit la première idée de la société d'histoire, était bien faite pour encourager chez le jeune historien l'ardeur au travail et l'initier à la critique historique.

Il faut reconnaître néanmoins que le texte des chartes publiées n'a peut-être pas été établi avec la critique rigoureuse qu'on apporte aujourd'hui à un travail de cette nature ; on regrettera l'absence de notes et surtout d'un index ; mais ce sont là facilités de recherches qu'on n'exigeait guère à cette époque. Avec le cartulaire de Cono d'Estavayer et le volume des chartes lausannoises, les travailleurs trouvaient à leur disposition un matériel considérable et suffisant pour faire revivre à nos yeux l'administration d'une grande seigneurie ecclésiastique, et pour nous donner un tableau fidèle des relations de droit public et de droit privé des divers éléments de la société féodale.

Avant d'avoir entrepris la publication des chartes lausannoises, la Société d'histoire s'était déjà préoccupée de l'élaboration d'un *regeste* des chartes romandes ; mais on discuta longuement le mode de rédaction de ce travail. Les

uns auraient voulu y faire figurer toutes les chartes connues ; d'autres trouvant le plan trop vaste préféraient ne comprendre dans le regeste que les documents déjà publiés. Ce dernier avis prévalut, et M. Forel fut chargé de l'élaboration de ce travail ingrat et attachant : il fallait analyser aussi brièvement que possible, mais sans omettre les points essentiels, des milliers de chartes éparses dans les publications les plus diverses, vérifier les indications chronologiques, et chercher à être aussi complet que possible.

Ceux d'entre vous qui sont obligés de recourir fréquemment au regeste peuvent se rendre compte de la somme énorme de recherches que nécessite une entreprise de ce genre, comme aussi des facilités qu'elle offre au chercheur qui n'a qu'à feuilleter le volume pour trouver immédiatement la collection où il pourra découvrir tel document dont il a besoin. Le regeste était la première publication de cette nature pour la Suisse romande, dès lors, une publication semblable a été faite pour l'évêché de Genève.

Ce n'est que justice de rappeler ici que M. Gremaud avait, de son côté, préparé les matériaux d'un regeste du diocèse de Lausanne, et qu'il communiqua généreusement à son collègue les résultats de ses travaux.

La période historique comprise dans le regeste s'étend des origines à l'établissement définitif de la maison de Savoie dans le Pays de Vaud, au commencement du quatorzième siècle. M. Forel avait poursuivi ses recherches pour une période ultérieure, mais il s'était arrêté à la date un peu arbitraire de 1316 : il en donnait pour motifs l'existence à partir de là de chroniques plus nombreuses, de sorte que l'historien n'en est plus réduit à utiliser uniquement les chartes pour étudier les événements.

Réduit à ces proportions, le regeste ne compte pas moins de 2639 documents analysés et fréquemment accompagnés de notes explicatives.

Au cours de ce travail, certains faits attiraient l'attention du rédacteur et devenaient l'objet de nouvelles communications ou publications.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la victoire de Divicon sur les légions romaines, M. Forel fut amené à reprendre la question du lieu où les Helvètes avaient infligé au consul Cassius la défaite illustrée par le pinceau de Gleyre ; il courut les bibliothèques pour examiner lui-même les manuscrits renfermant l'*Epitome* de Tite-Live ; dûment renseigné, il lui en coûta sans doute de devoir lire Nitiobrogum au lieu d'Allobrogum et de devoir placer sur les bords de la Garonne le haut fait de nos ancêtres.

La sagacité du rédacteur du regeste s'exerça aussi à l'occasion du passage de Frédégaire relatif à la dévastation d'Avenches par les Allémans ; dans un passage altéré, il parvint à reconnaître le nom du chef barbare auquel est due l'appellation germanique de la cité vespasienne.

Un chapitre de l'introduction était consacré à la chronologie des documents ; une partie de ce chapitre remanié et développé est devenu un article sur la manière de commencer l'année au moyen âge, publié dans le *Pays de Vaud et la Suisse romande*, petit recueil rédigé par M. Martignier et dont une année seulement a paru.

Un regeste est comme une encyclopédie ; il n'est jamais complet ; depuis vingt ans, le nombre des chartes nouvelles publiées chez nous est considérable ; la question se posera un jour de savoir s'il n'y a pas lieu de faire une nouvelle édition du regeste, à moins que, suivant l'exem-

ple du gouvernement bernois, nos autorités ne décident la publication des *Fontes rerum Valdensium*. Mais quelle que soit la décision à prendre, on n'oubliera point le nom de celui qui a fait le premier travail.

Si le regeste est indispensable à tous ceux qui veulent faire de l'histoire documentaire, il a un intérêt plus direct et plus pratique, même pour les profanes. Dans une introduction, M. Forel a résumé de la manière la plus parfaite l'histoire de notre patrie romande dans cette période encore voilée en partie qui va des origines à l'établissement de la maison de Savoie; il y a là la meilleure histoire du Pays de Vaud, et il est regrettable que M. Forel n'ait pas continué ce travail plus loin, car, il faut le dire, ni Olivier ni Verdeil, malgré leurs qualités, ne sont suffisants aujourd'hui, tout au moins pour le moyen âge.

Enfin, le dernier travail de longue haleine de M. Forel a été la collection des *Chartes communales du Pays de Vaud*. L'auteur, ici encore, a suivi l'ordre chronologique de préférence à un ordre systématique ou topographique; mais dans une introduction développée, il avait étudié l'origine des franchises communales, montré leurs points de ressemblance et déterminé enfin les types qui ont servi de modèles aux différentes familles de franchises, en recherchant les influences étrangères.

On ne saurait mieux montrer l'importance historique de cette publication qu'en reproduisant un passage de cette introduction; on y retrouvera l'élévation d'idées de l'auteur qui écrivait ces pages en 1872, au moment où la Suisse se préparait à une nouvelle transformation de ses institutions.

« La question de la centralisation ou de la décentralisa-

tion est devenue une des plus graves questions des temps modernes, car elle s'agite un peu partout, et c'est la tendance vers l'une ou l'autre de ces directions qui détermine la ligne politique des Etats et des partis. La Suisse, notre chère patrie semblait offrir à cet égard un exemple et un modèle digne de l'attention des historiens et des publicistes. Sortie des ténèbres du moyen âge à l'état de petites communautés ou souverainetés indépendantes, elle s'est peu à peu constituée par des ligues ou confédérations, qui ont fini par former un état fédératif, dont le pouvoir est doué de toutes les attributions nécessaires. D'autre part, on y trouve une répartition fort équitable de la souveraineté entre la Conféderation, les cantons et les communes. Mais les institutions humaines ne peuvent rester stationnaires : elles marchent toujours dans un sens ou dans un autre, vers le progrès ou vers la décadence, et la Suisse continue à se diriger actuellement dans le sens d'une centralisation toujours plus grande. Espérons, que tout en adoptant franchement les modifications nécessitées par les progrès de la civilisation moderne, elle saura résister aux entrainements de notre époque, et conserver ce caractère d'indépendance et d'autonomie qui a fait jusqu'ici sa prospérité et sa vie. »

Je devrais enfin parler de l'homme et de son caractère; mais qu'en dirais-je que vous ne sachiez aussi bien et mieux que moi, vous qui avez eu le privilège de profiter plus longtemps de relations avec lui. Notre ancien président ne tirait point vanité de la haute position qu'il occupait parmi les historiens suisses, ni des distinctions honorifiques qui lui avaient été accordées; on ne trouvait en lui nul désir de se faire valoir ; sa modestie est

connue. Il était sévère pour lui-même, trop sévère même, car il ne livrait au public le résultat de ses recherches qu'après avoir travaillé et retravaillé son sujet; cette préoccupation du fini et du parfait nous a laissé échapper bien des notices de valeur qui n'ont fait l'objet que de communications verbales au sein de notre société.

Sévère pour lui-même, M. Forel était bienveillant pour les autres et de l'abord le plus accueillant et facile. Combien de nous n'a-t-il pas encouragé dans leurs recherches, indiquant un sujet à creuser, un fait à élucider, puisant dans sa large érudition des renseignements de tout genre, les livrant avec libéralité en cherchant à vous persuader que vous lui appreniez quelque chose de nouveau.

Le chagrin n'avait point altéré cette bienveillance et cette sérénité; M. Forel avait eu la douleur de perdre en 1859 deux filles tendrement aimées; s'il ne s'en était jamais consolé et s'il avait gardé dès lors une teinte de mélancolique tristesse, son caractère n'en avait point été aigri; il s'était soumis avec résignation et ne faisait point sentir aux autres le poids de sa douleur.

Il ne se départit jamais de cette bonhomie familière qui attirait immédiatement l'affection; on allait rendre visite à un maître, on le quittait comme un ami, entraîné par l'accueil reçu.

Enfin, et je terminerai par là, M. Forel était un patriote, non de ceux qui font consister le patriotisme dans des déclarations à la tribune ou dans la satisfaction des intérêts d'un parti, mais de ceux qui ont le sentiment profond de la patrie. Il voulait son pays honoré et respecté à l'extérieur, assurant à tous la plus large somme de liberté, et un dé-

veloppement rationnel des institutions basé sur les enseignements du passé.

La patrie, il l'a chantée avec l'enthousiasme de l'étutudiant et du jeune soldat; plus tard, dans ses travaux d'érudition, il voyait un but plus élevé que la constatation d'une vérité historique, en cherchant dans les révélations du passé des enseignements pour l'avenir. La patrie enfin, il l'a servie comme magistrat avec le plus grand désintéressement.

C'est à tous ces titres que la société d'histoire s'associe respectueusement au deuil de la famille de M. François Forel.

A. MOREL-FATIO

L'archéologie suisse a fait, en 1887, une perte cruelle en la personne de M. Arnold Morel-Fatio, conservateur du musée des antiquités, à Lausanne, et savant distingué.

Né à Rouen, de parents vaudois, le 15 août 1813, il fit ses études classiques à Paris, et à Lausanne, puis il entra, en 1831, dans la maison de banque de son père, à Paris, et continua plus tard à la diriger pour son compte, de 1849 à 1859. Excellent financier, il sut faire prospérer ses affaires et put ainsi se retirer d'assez bonne heure, pour se vouer principalement à son étude favorite, celle de la numismatique.

En 1848, il publiait dans la *Revue numismatique* son premier mémoire : *Méréaux et jetons de Villefranche-sur-Saône, en Beaujolais*, suivi, deux ans plus tard, d'une judicieuse étude sur des monnaies suisses du moyen âge trouvées à Rome en 1843. Dans ces deux travaux, on remarque déjà les qualités qui ont fait de lui un numismatiste distingué ; sa critique, bien que serrée, était impartiale ; il apportait une extrême conscience dans la recherche et l'observation des faits, et montrait beaucoup de solidité et d'autorité dans l'argumentation.

Par-dessus tout, il aimait le travail et s'y livrait avec ar-

deur : «c'est un ami sûr qui ne trompe jamais » disait-il souvent. Ces qualités, on les vit grandir encore dans les deux travaux principaux auxquels il a attaché son nom, nous voulons parler de l'*histoire monétaire de Lausanne*, et de l'étude des monnaies contrefaites dans le nord de l'Italie au XVI^e^ et XVII^e^ siècle [1].

L'histoire monétaire de Lausanne commence sous les princes mérovingiens et prend fin, en 1536, avec le dernier évêque de Lausanne, Sébastien de Montfaucon. Sans parler des monnaies mérovingiennes, fort rares du reste, les pièces épiscopales se divisent en deniers anonymes, frappés depuis le X^e^ ou le XI^e^ siècle, jusqu'à l'épiscopat de Guy de Prangins (1375), et en monnaies signées, émises depuis ce prélat jusqu'à la conquête bernoise. Morel-Fatio étudia tout d'abord la seconde série, dont les attributions étaient en général faciles et prêtaient peu à contestation ; quant à la première série, celle des deniers anonymes, il l'aborda pour ainsi dire à reculons ; à partir de l'espiscopat de Guy de Prangins, il rétrograda, procédant du facile au moins facile, du connu au moins connu, et là, il rencontra de sérieuses difficultés. Qu'on se figure une suite de monnaies sans millésisme et sans nom d'évêque, frappées à un type immobilisé et pendant une succession de cinq siècles. Classer ces monnaies par siècle est une chose relativement aisée, grâce aux légères transformations des types qui sont propres à chaque siècle, mais, sans le secours d'aucun document écrit, ou peu s'en faut, devoir attribuer à chaque prélat celles des monnaies qu'il a frappées, en ne s'aidant que des titres, des poids et des types des pièces, c'est là

[1] Parmi ses travaux d'une moindre étendue, on peut citer, avant tout, les *Monnaies scandinaves trouvées à Vevey*.

un tour de force qui, cependant, n'a pas fait reculer Morel-Fatio. Malheureusement, ce grand travail d'érudition et de patience n'a pu être achevé, la partie la plus obscure, qui s'étend du X^e^ au XIII^e^ siècle, est à peine entamée, la période mérovingienne est intacte. Malgré ces regrettables lacunes, l'œuvre restera parce qu'elle est solide et que toutes les pièces de l'édifice ont été placées avec soin et réflexion.

Les imitations monétaires exécutées dans le nord de l'Italie, par de petits princes souverains, ont également beaucoup occupé Morel-Fatio. Entre la copie servile et frauduleuse d'une monnaie et l'inspiration éloignée fournie par un type, il y a toute une échelle d'imitations, plus ou moins déguisées, qu'excellaient à faire les seigneurs de Dezana, de Messarano, de Crepacuore et tant d'autres. Car à une époque où le peuple ne pouvait juger une monnaie que d'après son type, il était aisé de le tromper en lui présentant une pièce frappée à un titre bas, mais ayant une grande ressemblance extérieure avec une autre pièce reçue et courante. Le changement des légendes garantissait d'habitude le faussaire des poursuites que méritait sa détestable industrie. Ainsi, en1583,Jules César Gonzague, seigneur de Pomponesco, imita une monnaie genevoise sur laquelle il inscrivit la légende suivante : *Jul. Cæs. Gon. M. S. R. I. P.* 1583. Un arcohéologue posa pour cette légende la lecture. *PourJules César Consul.* Morel-Fatio releva immédiatement l'incorrection de cette lecture, à laquelle il substitua la suivante : *Julius Cæsar Gonzaga Marchio Sacri Romanorum Imperii Princeps.* Il excellait à ce genre d'enquête qui convenait si bien à son esprit lucide et perspicace. Disons aussi que son horreur pour toute espèce de fraude

archéologique le stimulait à de telles recherches. Ce n'était pas seulement un érudit qui, la loupe à la main, détaillait une monnaie imitée, en analysait les légendes, c'était aussi et en quelque sorte un juge d'instruction qui, remontant le cours de l'histoire, cherchait et retrouvait la fraude, la mettait à nu et la rendait haïssable.

Nous ne pouvons analyser tous ses travaux ; ils ont successivement paru dans les *Revues numismatiques* de la France et de la Belgique, dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, de Zurich, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, etc. Tous ont le même caractère d'exactitude, d'autorité. D'autres savants ont plus écrit que lui ; son œuvre comprend environ 700 pages in-8°, mais cette œuvre ne sera jamais oubliée, parce que c'est celle d'un esprit sagace, consciencieux et remarquablement instruit.

Dans un autre domaine, qui est celui de la conservation des antiquités et surtout des antiquités nationales, Morel-Fatio a rendu d'éminents services; le musée cantonal vaudois lui doit une bonne partie de son importance actuelle.

Nommé conservateur du cabinet des médailles, le 30 novembre 1864, il succédait à Troyon, comme conservateur du musée archéologique, le 13 novembre 1866. En prenant possession de ses fonctions, Morel-Fatio a inscrit sur le registre du musée archéologique la mention suivante : « J'ai donné et donnerai au musée archéologique des milliers d'objets et de médailles, mais sous l'expresse condition qu'aucun d'eux ne sera distrait des collections du musée. » Parmi ces objets figurent des poteries étrusques, des petits

monuments égyptiens, babyloniens et assyriens, des objets phéniciens, grecs et romains, des antiquités mexicaines et surtout toute une collection d'antiquités cypriotes, acquises par lui en 1867 et données au musée. Ces objets proviennent tous de source autenthique ; beaucoup sont acquis des ventes Raoul-Rochette, Durand, Bugnot, etc. Parmi les antiquités nationales, les deux séries qui ont le plus de valeur sont les objets lacustres et les monnaies de Lausanne.

Les stations lacustres de nos lacs ont été, comme on sait, fouillées, exploitées, et finalement épuisées dans la seconde moitié de ce siècle. Morel-Fatio, par sa diligence, son active surveillance, on peut même dire sa sévérité bien justifiée, sut empêcher nombre de vols et de fraudes. Sans cesse sur le lieu des fouilles, au bord du lac de Neuchâtel il notait scrupuleusement les moindres circonstances accompagnant les trouvailles ; plus tard, il faisait déterminer les poids spécifiques des objets de pierre et parfois même leur composition chimique, si bien que le musée de Vaud a non seulement aujourd'hui une remarquable série lacustre, mais aussi de précieuses archives, minutieuses et exactes comme point d'autres.

On a vu ce que Morel-Fatio a fait pour l'histoire monétaire de Lausanne. Il est bon d'ajouter que si ce travail a été rendu possible, c'est grâce aux matériaux considérables qu'il avait réunis dans ce but et dont il a enrichi le Musée de Lausanue. A l'affût de toutes les trouvailles monétaires, il a fini par amasser une série de monnaies lausannoises, la plus riche connue. Il est juste de dire qu'en ceci il a été fréquemment aidé par des amis prenant de l'intérêt au Musée, entre autres par M. Henri Carrard, professeur. C'est

grâce à lui que l'inestimable trouvaille de Ferreyre a pris place au Musée de Lausanne, en 1871.

Nous ne savons combien de monnaies et de médailles Morel-Fatio a données, ou fait entrer au Musée, depuis 1864 ; ce doit être un nombre considérable. Il a fait faire à ses frais plusieurs des meubles spéciaux qui renferment cette collection. Quant aux objets archéologiques, le catalogue du Musée en indique 3229, lors de son entrée; aujourd'hui, il y en a plus de 22630 !

Morel-Fatio prit une part active aux travaux et aux publications de la Société d'histoire de la Suisse romande, dont il était un des secrétaires ; il se trouvait aussi membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, telles que celles des antiquaires de France, de la Numismatique de Belgique, d'histoire et d'archéologie de Genève et d'autres encore.

Après avoir parlé du savant distingué, de l'administrateur diligent et consciencieux, nous devrions encore, si nous faisions une biographie complète, dire ce qu'était l'homme, ce que valait cette nature vigoureuse et droite qui, tout énergique qu'elle était, fut au fond si sensible, si humaine. Ceux qui ont eu le privilège de pénétrer dans son intimité et de le bien connaître, l'ont bien aimé.

Son accueil, un peu brusque, éloignait parfois, mais quand on avait franchi ce que nous pourrions appeler la première enceinte de son caractère, quand on avait senti que derrière cette écorce, parfois rude, il y avait un cœur chaud, large, généreux, on revenait promptement de l'impression première et l'on se donnait à lui sans retour.

Morel-Fatio jouissait d'une excellente santé. Au printemps

de 1887, il résista, chose rare à son âge, à une fluxion de poitrine. C'est pendant sa convalescence qu'un mal douloureux, et qui ne pardonne guère vint l'atteindre, le miner peu à peu et finalement l'emmener. Il est mort le 10 août 1887, entouré des siens et ayant dit adieu à la plupart de ses amis. Pendant sa maladie, il a montré une résignation et un courage touchants chez un homme de cette trempe.

Nous ne pouvons trop le répéter notre pays a fait une perte irréparable en perdant Morel-Fatio ; ceux qui l'ont connu ne l'oublieront jamais.

Appendice bibliographique.

Méréaux et jetons de Villefranche-sur-Saône, en Beaujolais. Paris, 1848, broch. in-8° de 12 pages avec une planche. — (Extr. de la *Revue numismatique*, 1848, p. 435-444.)

Monnaies suisses de la trouvaille de Saint-Paul, frappées à Zurich, Bâle, etc., au XI^e^ siècle. Blois, 1850, broch. in-8° de 24 pages avec 3 planches. — (Extr. de la *Revue numismatique* 1849, p. 378-391 et 465-475.)

Monnaie de Jacques Mandello, comte de Macagno, dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 8^e^ année, 1862, p. 20-21.

Imitations ou contrefaçons de la monnaie suisse fabriquée à l'étranger aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Zurich, 1862, broch. gr. in-8° de 7 pages avec 2 planches. — (Extr. de l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 8^e^ année, 1862, p. 74-78.)

Bractéate de Tottnau, variété inédite, dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 8^e^ année, 1862, p. 80.

Monnaie inédite de Gillei-Franquemont. Bruxelles, 1863, broch. in-8° de 3 pages avec 1 planche. — (Extr. de la *Revue de la numismatique belge*, 4^e^ série, t. I, 1863, p. 44-46.)

Macagno et Pomponesco. Imitations de diverses monnaies suisses. Zurich, 1864, broch. gr. in-8° de 6 pages avec une planche. — (Extr. de l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 10e année, 1864, p. 51-53.)

Denier de Louis IV de Germanie, frappé à Anvers. Bruxelles, 1864, broch. in-8° de 6 pages avec vignettes. — (Extr. de la *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. III, 1864, p. 140-144.)

Cortemiglia et Ponzone. Monnaies inédites. Bruxelles, 1865, broch. in-8° de 20 pages avec une planche. (Extr. de la *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. III, 1865, p. 427-442.)

Monnaies inédites de Dezana, Frinco et Passerano. Paris, 1865, in-8° de 110 pages avec 9 planches. — (Extr. de la *Revue numismatique*, 2e série, t. X, 1865, p. 72-114, 269-284 et 347-374.)

Les sequins fabriqués par les princes de Dombes à Trévoux. Paris, 1865, broch. in-8° de 11 pages avec une vignette. — (Extr. de la *Revue numismatique*, 2e série, t. X, 1865, p. 194-204.)

Numismatisches Legenden Lexicon des Mittelalters und der Neuzeit, par Wilhelm Rentzmann; 1 vol. in-8°, Berlin, 1865-1866. (Article bibliographique dans la *Revue numismatique*, 2e série, t. X, 1865, p. 125-128 et 461-464.)

Monnaies inédites des marquis de Montferrat, frappées à Chivasso, Casal, etc. Bruxelles, 1866, broch. in-8° de 10 pages avec une planche. — (Extr. de la *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. IV, 1866, p. 190-199.)

Faux kreutzers de Berne et du Valais fabriqués en Italie. Lausanne, imprimerie Georges Bridel, 1866, broch. in-8° de 12 pages avec une planche.

Faux kreutzers de Berne et du Valais. Supplément. Lausanne, imprimerie Georges Bridel, 1866, broch. in-8° de 8 pages.

Essai sur le mot *Querne*, employé par les monnayeurs lausannois au XVIe siècle et sur quelques anciens noms de monnaie usités chez les Suisses. Lausanne, imprimerie Georges Bridel, 1866, broch. in-8° de 8 pages.

Bellinzona. Teston anonyme frappé dans cette localité par

les cantons d'Uri, Schwytz et Unterwald au XVI^e siècle. Paris, 1866, broch. in-8° de 11 pages avec vignettes. — (Extr. de la *Revue numismatique*, 2^e série, t. XI, 1866, p. 49-57.)

Neuchâtel en Suisse. Monnaies inédites d'Anne-Geneviève de Bourbon (duchesse de Longueville) et de son fils Charles-Paris. Paris, 1866, broch. in-8° de 11 pages avec vignettes. (Extr. de la *Revue numismatique*, 2^e série, t. XI, 1866, p. 356-366.)

Monnaies scandinaves trouvées à Vevey, en Suisse. Paris, 1866, broch. in-8° de 23 pages avec une planche. — (Extr. de la *Revue numismatique*, 2^e série, t. X, 1865, p. 442-460.)

Genève. Monnaies inédites et imitations italiennes fabriquées à Bozzolo, Dezana, Passerano et Messerano. Zurich, 1866, broch. in-8° de 11 pages avec une planche. — (Extr. de l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 11^e année, 1865, p. 64-66, et 12^e année, 1866, p. 10-14.) Le même travail a paru dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XVI, 1867, p. 65-81.

Monnaies et médaille apocryphes de Bargen et Saugern, au canton de Berne. Paris, imprimerie E. Thunot & C^ie, 1867, broch. in-8° de 6 pages avec une planche. — (Extr. de l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 12^e année, 1866, p. 63-65.) Le tirage à part doit être une réimpression.

Bibliographie numismatique italienne, dans la *Revue de la numismatique belge*, 4^e série, t. V, 1867, p. 328-331 et 499-502.

Bractéates genevoises, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XVI, 1867, p. 192-193.

Histoire monétaire de Lausanne. Fragment. Guy de Prangins (1375-1394). Bruxelles, 1869, broch. in-8° de 17 pages avec une planche. — (Extr. de la *Revue de la numismatique belge*, 5^e série, t. II, 1869, p. 252-268.)

Histoire monétaire de Neuchâtel, 1343-1373. Lausanne, imprimerie L. Corbaz & C^ie, 1870, broch. in-8° de 8 pages avec une planche. — (Extr. du *Musée neuchâtelois*, 1869, p. 296-299.) Le tirage à part doit être une réimpression.

Trouvaille monétaire de Rumilly. Annecy, 1870, broch. in-8°

de 24 pages. — (Extr. de la *Revue savoisienne*, 11e année, 1870, p. 77-82.)

Ferreyres. Description de quelques monnaies du XIIe siècle trouvées dans cette localité. Annecy, 1871, broch. in-8° de 36 pages avec une planche. — (Extr. de la *Revue savoisienne*, 12e année, 1871, p. 33-38.)

Histoire monétaire de Lausanne. Fragment. Amédée de Clermont-Hauterive (Saint-Amédée), 1144-1159. Bruxelles, 1871, broch. in-8° de 5 pages. — (Extr. de la *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. III, 1871, p. 164-168.)

Lettre de M. A. Morel-Fatio, conservateur du musée de Lausanne (sur une trouvaille monétaire faite à Moudon, Vaud), dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, nouvelle série, t. II, 1872, p. 365.

Histoire monétaire de Lausanne (1394 à 1476). Fragment. Lausanne (s. d.), in-8° de 107 pages avec 5 planches et des vignettes. — Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXIV, 1879, p. 359-465.)

Histoire monétaire de Lausanne (1476-1588). Fragment. Lausanne (s. d.), in-8° de 118 pages avec 4 planches. — (Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXV, 1881, p. 1-18.)

Histoire monétaire de Lausanne. Aimon de Cossonay (1355-1375). Fragment. Lausanne (s. d.), broch. in-8° de 9 pages avec une planche. — (Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXV, 1881, p. 243-251.)

Histoire monétaire de Lausanne (1273-1354). Fragment. Lausanne (s. d.), broch. in-8° de 36 pages avec une planche. — (Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXVI, 1882, p. 379-414.)

Les Louis Vareins, dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, 4e année, 1885, p. 32.

Teston de Sébastien de Montfaucon, dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, 4e année, 1885, p. 48-49, avec une vignette.

Histoire monétaire de Lausanne. Fragment. Les deniers à la légende *Beata virgo*, 1229-1231. Fribourg, 1885, broch. in-8° de 7 pages avec une vignette. — (Extr. du *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, 4e année, 1855, p. 111-117.)

Les annelets lacustres de bronze ont-ils fonctionné comme monnaie, peut-on leur donner ce nom? dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, 5e année, 1886, p. 51-55.

Histoire monétaire de Lausanne. Denier émis vers l'an 1000. Fragment. Lausanne (s. d.), broch. in-8° de 8 pages avec vignette. — (Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2e série, t. I.

E. D.

Morel-Fatio s'occupait aussi de linguistique. En 1877 il proposa à la Société d'histoire de constituer une Société spéciale pour l'élaboration d'un nouveau glossaire des patois romands, qui se serait donné pour tâche de revoir et de compléter l'ancien glossaire du doyen Bridel, publié en 1872 par les soins de M. Favrat dans les *Mémoires et documents*, tome XXI. Une commission fut nommée dans ce but, mais elle éprouva de la peine à se réunir et Morel-Fatio seul s'occupa sérieusement de cette étude. Jusqu'à la fin de sa vie il recueillit des notes; il ne considérait pas cependant son œuvre comme achevée, lorsqu'il fit don d'un de ses manuscrits à la bibliothèque cantonale vaudoise, peu de semaines avant sa mort. Il est à souhaiter que quelque jeune érudit mette à profit ce travail de Bénédictin auquel l'auteur a consacré plusieurs années de recherches minutieuses.

B. v. M.

CHARLES LE FORT

† en 1888.

Extrait du *Journal de Genève.*

Charles Le Fort était fils de Jean-Louis Le Fort-Mestrezat, ancien conseiller d'Etat et secrétaire d'Etat de la république, qui, pendant vingt-un ans, a rempli avec un zèle et un dévouement infatigables ces fonctions à peine rétribuées, pour le seul honneur de servir son pays. Il y avait alors beaucoup de ces citoyens-là ; l'espèce s'en fait chaque jour plus rare. Son fils avait hérité de son amour pour Genève ; il y avait joint un amour plus ardent encore pour la Suisse, cette grande patrie, notre garant devant l'Europe et notre sauvegarde. Dans sa jeunesse, au temps où il était membre et président central de la Société de Zofingue, on était encore tout à la joie de voir l'indépendance de Genève fortement assurée sur le roc helvétique ; on n'attachait pas la même importance qu'aujourd'hui à des divergences secondaires d'opinion que notre tempérament national est malheureusement enclin à voir à travers un verre grossissant.

Le père avait légué au fils, avec la tradition des affaires publiques, un peu de cette étonnante mémoire qui faisait de l'ancien secrétaire d'Etat une archive vivante. Son fils

garda comme lui jusqu'à sa mort cette précision de souvenirs qui, toujours présente, lui permettait d'être la Providence des chercheurs de dates, de faits ou de documents dans l'embarras. Combien en a-t-il vu venir dans son cabinet et, — nous en parlons par expérience, — combien en a-t-il renvoyés soulagés et satisfaits, après les avoir renseignés ou mis sur la voie de ce qu'ils voulaient savoir.

C'était le plus modeste des hommes ; il ne recherchait ni la popularité, ni les honneurs, ni même la réputation qui lui était due ; il en était aussi le plus serviable et il avait l'air vraiment de se considérer comme l'obligé de ceux à qui il donnait une notable partie de son temps. Ceux qui connaissent ses remarquables travaux juridiques et historiques, et plus encore ceux qui ont vécu familièrement avec lui, ses collègues à l'Université, à la cour de cassation, aux sociétés d'histoire nationale dont il était l'âme, ses amis enfin ont pu apprécier l'étendue de son savoir, la sûreté de son jugement, la grande portée de son intelligence. Elle était, il faut le reconnaître, plus solide que brillante, et l'imagination y tenait justement la place qu'elle a le droit d'occuper chez un historien. Mais il y a tant de ce qui brille dans notre siècle qu'on n'y prend plus garde, et qu'un talent solide fait un peu l'effet d'un de ces rochers solitaires que, dans le monde des glaciers, on rencontre parfois au milieu de ces neiges éblouissantes et fondantes. Quoiqu'ils ne portent guère de fleurs, on est si heureux de rencontrer un sol résistant et fertile qu'on les appelle des « jardins. »

Il était aussi habile jurisconsulte que savant historien. C'est à ce titre qu'en 1854 il fut appelé à occuper à l'Aca-

démie de Genève la chaire de droit romain, laissée vacante depuis 1848 par le célèbre économiste Antoine-André Cherbuliez. Il remplit ces absorbantes fonctions pendant dix-huit ans, sans cesser un instant de prendre sa tâche au sérieux et de se tenir au courant de tout ce qui pouvait rendre son enseignement profitable. S'il n'a pas laissé la réputation d'un professeur éloquent comme ses collègues Gide et Camperio, il a laissé dans le cœur de tous ses élèves le souvenir reconnaissant de tout ce qu'il a fait pour eux, de l'intérêt qu'il leur portait et qui, en dehors de l'amphithéâtre de droit, se continuait par des relations personnelles. Il les appelait chez lui, les encourageait à venir lui faire part de leurs doutes et de leurs objections. C'est dans ces conférences privées qu'ils ont pu apprécier toute l'étendue et la finesse de son esprit.

Malheureusement l'état de sa santé l'obligea à abandonner sa chaire en 1872, pour ne conserver que les fonctions moins absorbantes de juge à la cour de cassation. Il avait été nommé à cette cour par le Grand Conseil en 1876, il en fit partie pendant huit ans, il en fut le président et il y aurait sans doute siégé jusqu'à sa mort si, en 1884, il n'avait décliné sa réélection.

A côté de son activité comme jurisconsulte, il y avait en Charles Le Fort un historien : c'était même de ce côté que le portaient ses goûts et ses aptitudes. Son rôle dans ce domaine a été considérable, plus encore peut-être par l'influence qu'il a exercée autour de lui, et par l'autorité dont il jouissait, que par ses travaux proprement dits qui, cependant, sont nombreux et resteront de petits chefs-d'œuvre d'exactitude, de sens critique et de précision. Son

activité était d'ailleurs à peu près limitée à un champ spécial, l'histoire de la Suisse et surtont l'histoire de Genève. C'est là qu'il a creusé un sillon qui lui survivra. Il suffit de citer l'importante publication faite en collaboration avec M. Paul Lullin des papiers d'Ed. Mallet et en particulier du Regeste genevois, qui est, comme chacun sait, un véritable monument historique. A côté de cela des biographies genevoises, enfin de nombreux articles ou brochures, sans parler des travaux insérés dans les mémoires de la Société d'histoire, sur des points obscurs ou controversés du passé de notre pays.

Mais, comme nous le disions tout à l'heure, on jugerait mal de l'influence qu'il a exercée, si on la mesurait au nombre et à l'importance de ses travaux publiés ; elle a été bien plus considérable qu'on ne se l'imagine, et personne n'a contribué plus que lui à encourager et à développer chez nous l'étude de l'histoire nationale trop longtemps négligée. Travailleur lui-même, il s'entendait à faire travailler les autres, soit par voie de suggestion, soit en leur facilitant des recherches qui sans lui auraient été impossibles ou tout au moins fort difficiles.

Les trois sociétés qui, sans se faire concurrence et en s'aidant mutuellement, embrassent dans un cercle de plus en plus large les études historiques relatives à notre pays, la Société genevoise, la Société romande et la Société suisse d'histoire, le comptaient parmi leurs membres les plus assidus ; il manquait rarement d'assister à leurs réunions périodiques et d'y apporter quelque note ou quelque travail plus étendu. Il était membre du comité de la Société suisse, et du comité de publication de la Société romande ; quant à la Société d'histoire de Genève, dont il

a été tant de fois le président, on peut dire qu'il en était l'âme et que rien ne s'y faisait sans lui.

On n'a pas oublié qu'au printemps 1888, la société dont il s'agit célébrait son jubilé. Il y prononça un remarquable discours sur les travaux accomplis depuis sa fondation et sur le précieux contingent qu'ils ont apporté à l'histoire. Il fut, on peut le dire, le véritable héros de cette fête et le respect, l'affection qui lui furent témoignés ce jour-là, a été sa plus belle récompense. Ce fut aussi malheureusement son chant du cygne.

Bien qu'il n'eût guère le goût de la polémique et des discussions vives, il était trop bon citoyen pour ne pas s'être un peu mêlé de politique. Il y est entré, du reste, assez tard, non par sa faute, mais par celle des circonstances, le régime radical de James Fazy tenant systématiquement à l'écart tous ceux qui ne prenaient pas le mot d'ordre dans le cabinet du dictateur. C'est en 1862 seulement qu'il fut nommé, presque en même temps, à la Constituante et au Grand Conseil, où il prit une part importante aux discussions, particulièrement à celles qui se rapportaient aux questions constitutionnelles et juridiques. Il s'y montra toujours aussi conciliant dans la forme que ferme dans ses convictions, qui étaient celles du libéralisme conservateur.

Il fit partie de notre corps législatif jusqu'en 1870. Cette année-là la réaction radicale dont M. Carteret était le chef et qui présidait par l'agitation politique au futur *Kulturkampf*, l'emportait aux élections, et Charles Le Fort cessa dès lors de faire partie du Grand Conseil. Mais il ne cessa pas pour cela de s'intéresser aux affaires publiques. Il prit

en 1872 une part active à la propagande en faveur de la revision de la Constitution fédérale demandée par une partie de nos confédérés ; il estimait que Genève ne devait pas rester à l'écart, mais qu'elle devait, au contraire, s'associer à ce mouvement dont pouvait sortir une ère nouvelle pour la Suisse. Il avait, au sujet du nouveau pacte et de ses effets bienfaisants pour l'entente avec nos confédérés, des espérances qui ne se sont pas entièrement réalisées ; mais, s'il n'était pas des satisfaits, il n'était pas non plus des découragés, et nous ne l'avons jamais entendu ni se repentir de ce qu'il avait fait en 1872 et en 1874, ni surtout désespérer de l'avenir. Il était patriote dans l'âme, et le patriotisme ne va pas sans un peu d'optimisme. C'est une disposition d'esprit à laquelle nous ne sommes pas naturellement portés, nous autres Genevois, et ceux qui nous en donnent l'exemple sont peut-être les plus utiles des citoyens.

L'Eglise nationale de Genève a eu aussi une large part de sa sollicitude, car il était un de ses membres les plus fidèles et l'un de ses plus fermes soutiens. Jusqu'à sa mort, il n'a cessé de consacrer une partie de son temps aux intérêts de cette Eglise et en particulier aux publications religieuses, auxquelles il apportait l'esprit d'un chrétien tout à la fois fervent et tolérant.

La perte de cet homme excellent, qui a beaucoup travaillé dans sa vie, mais dont le mérite est encore supérieur à son œuvre, a été ressentie à Lausanne, à Bâle, à Berne, à Zurich, dans toute la Suisse, presque aussi vivement qu'à Genève. Parmi nos confédérés qui s'intéressent beaucoup aux études historiques, il était peut-être plus connu

que dans sa ville natale, il y comptait de nombreux amis personnels et son nom y était devenu populaire. Il servait pour ainsi dire de trait d'union entre la culture genevoise et celle des autres cantons, et dans ce rôle si utile, si nécessaire même, nous ne voyons pas qui pourra le remplacer.

Genève a perdu par la mort de Charles Le Fort un de ses meilleurs et de ses plus nobles enfants, un citoyen d'un patriotisme à toute épreuve, prêt à tous les sacrifices, à tous les dévouements, la science du droit et celle de l'histoire, un homme d'une valeur supérieure et d'une vaste érudition, nous et bien d'autres un ami éprouvé, un ami des bons et des mauvais jours, l'humanité une intelligence d'élite et un grand homme de bien.

M. D.

Les principales publications de M. Le Fort sont :

Essai historique de la tutelle en droit romain. Genève, 1850, in-8°.

Œuvres mêlées de Fréd.-Charles de Savigny. Broch. in-8°. — (Compte rendu extrait de la *Bibliothèque universelle*, 1851.)

Deux jubilés de jurisconsultes allemands, Bethmann-Hollweg et Fréd. Bluhme. 1870, broch. in-8°. — (Extr. de la *Revue de législation et de jurisprudence.*)

L'otage conventionnel d'après les documents du moyen âge. Broch. in-8°, 1874 (ibid.).

Nouvelles recherches sur la saisine. Analyse de l'ouvrage de M. A. Heusler : *Die Gewehre.* Broch. in-8°. — (Extr. de la *Nouvelle revue historique de droit*, Paris, 1877.)

Recueil des franchises et lois municipales des principales villes du diocèse de Genève, Genève, 1863, in-8°. (T. XIII, 2e partie, des *Mémoires et documents publiés par la Société*

d'histoire de Genève.) — En collaboration avec Paul Lullin : *Observations sur les chartes communales du Pays de Vaud et sur leurs rapports avec celles des contrées voisines* (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXVII, p. 33 et 62, Lausanne, 1873).

Les franchises de Flumet de 1228 et les chartes communales des Zœringen. Genève, 1875, broch. in-8°. — (Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève*, t. XIX.)

Un traité d'alliance au XIV^e^ siècle. Lausanne, 1881, broch. in-8°. — (Extr. des *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXV.)

Rapport présenté au Grand Conseil de Genève sur la représentation proportionnelle, Genève, 1870, broch. in-8°.

Rapport présenté au Conseil d'Etat de Genève par la Commission chargée d'examiner le projet de loi fédérale sur les obligations et le droit commercial. Genève, 1880, broch. in-18.

Catalogue des thèses soutenues devant la faculté de droit de Genève, de 1821 à 1877. Genève, 1878, broch. in-8°.

Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève, recueillies par feu Ed. Mallet et publiées avec quelques additions. Genève, 1862, in-8° (t. XIV des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève*). — *Supplément au recueil de chartes inédites.* Genève, 1865, in-8° (t. XV des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève*, 2^e^ partie). — En collaboration avec M. Paul Lullin.

Regeste genevois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de Genève, avant 1312. Genève, 1866, in-4°. En collaboration avec M. Paul Lullin. Importante publication qui est, comme chacun sait, un véritable monument historique.

Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève, de 1312 à 1378, recueillis par E. Mallet, publiés avec additions et répertoire. Genève, 1872, in-8° (t. XVIII des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève*). — En collaboration avec M. Paul Lullin.

Une Société de Jésus au XVe siècle. Documents inédits des archives de Genève. 1879, broch. in-8°. — (Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève,* t. XX.)

L'émancipation politique de Genève. Genève, 1883, in-8°.

Notice sur Ed. Mallet, Genève. 1856, in-8°.

Notice sur Pierre Odier, Genève. 1859, in-8°.

Notice sur J.-J. Blumer, Genève. 1875, in-8°.

Louis Sordet, ancien archiviste. In-8° (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève,* t. XX).

Les Sarrazins dans les Alpes. Genève, broch. in-8°, 1879. — (Extr. de l'*Echo des Alpes.*)

Adhémar Fabri, évêque de Genève. Berne, 1887, in-8°.

Notices sur différents membres de la Société d'histoire et d'archéologie, Genève. 1888, in-4°.

HENRI CARRARD

† en 1889.

Henri Carrard naquit à Lausanne le 2 septembre 1824. Il était d'une famille de juristes, fils et petit-fils de docteurs en droit et le devint lui-même en 1883, lorsque l'Université de Zurich lui conféra ce titre *honoris causa*. Son père, Charles Carrard, fut longtemps juge d'appel ; son grand-père, Henri Carrard, avait joué un rôle important à la diète helvétique et fait partie de la commission législative chargée d'élaborer le premier code vaudois. Ses goûts personnels, plutôt que des traditions de famille, qui n'avaient rien d'absolu, le poussèrent également vers la carrière juridique. Il fit brillamment ses études dans sa ville natale d'abord, puis à Paris et à Berlin. De retour dans son pays, il entra comme stagiaire dans le bureau de l'avocat C. Renevier, dont il devint bientôt l'associé. En 1862, il était nommé substitut du procureur général, et l'année suivante président du Tribunal de Lausanne, poste qu'il occupa avec distinction jusqu'en 1869. Cette même année, il fut appelé comme professeur de droit public et international et de droit commercial à l'Académie de Lausanne.

A ce moment, une grosse question, celle de l'unification

du droit, préoccupait les esprits. Henri Carrard publia ses vues dans un article qui parut dans le *Journal des tribunaux* sous ce titre : *De l'unification de la législation civile.* Très hostile à une centralisation absolue calquée sur celle des grands Etats, il pensait qu'une entente entre les cantons pourrait avoir de bons résultats. « Si les cantons, écrivait-il, possèdent des législations et une jurisprudence qui méritent de vivre et qui ne peuvent pas disparaître sans entraîner avec elles les principes sur lesquels repose la Confédération, c'est une preuve de la richesse de la Suisse. Les avantages que l'unité absolue procure à de puissants Etats nous sont inaccessibles ; tenons-nous-en donc aux doctrines qui ont rendu notre vie intérieure suisse si riche, si variée, si originale et si libre. Ces principes n'excluent pas le progrès en commun dans le domaine où la centralisation est nécessaire ; ils excluent encore moins le progrès à l'intérieur de chaque canton. Le champ reste ouvert à la rivalité des cantons qui a déjà été féconde en heureux résultats ; elle en produira toujours de meilleurs si, renonçant à s'isoler, chaque canton cherche à apprendre quelque chose des autres. Toute occasion de nous rapprocher sera bienvenue. Que ce sentiment nous pénètre et nous anime. N'oublions pas que nous sommes les membres d'un tout, et que ni les membres ne peuvent vivre sans le tout, ni le tout sans les membres. »

Le pays lui donna raison par la grande votation populaire de 1872, mais Henri Carrard ne voulait pas non plus du statu quo, qu'il considérait comme un pas en arrière. Dès l'année suivante, dans un rapport présenté à la Société des juristes réunie à Coire, il étudiait les divergences de principe qui séparaient le droit civil des cantons allemands

de celui des cantons romands, et cherchait à délimiter le terrain de conciliation.

Ces travaux l'avaient mis en évidence. Il était naturel qu'on songeât à lui pour collaborer au grand travail prévu par la nouvelle Constitution de 1874, l'établissement d'un système de lois fédérales. Il fit partie, en effet, de la commission législative du Code fédéral des obligations et de celle qui avait à préparer le projet de loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

En dehors de ces travaux législatifs, il apportait un soin extrême à son enseignement, et de ses mains est sortie une pléiade d'avocats et d'hommes de loi distingués, qui ont conservé un vif souvenir de la manière toute suggestive dont il les initiait à la connaissance du droit, de la richesse de ses aperçus, de l'indépendance de ses critiques. Les nombreuses dissertations de licence et de doctorat présentées à la Faculté de droit durant les vingt années de sa carrière universitaire, portent presque toutes l'empreinte de son enseignement, et révèlent les qualités d'initiative individuelle qu'il cherchait à développer avant tout chez ses auditeurs.

Henri Carrard avait donné lui-même quelques modèles de travaux juridiques bons à consulter encore aujourd'hui, tels que son *Mémoire sur l'utilisation des eaux courantes*[1], son *Explication de la loi fédérale du 22 juin 1881 sur la capacité civile*[2], son étude sur les *Dispositions des lois cantonales en matière de preuve, dans leur rapport avec celles du Code fédéral des obligations sur la validité des contrats*, ses consultations sur la *Nature juridique des con-*

[1] *Journal des tribunaux*, 1869.
[2] *Journal des tribunaux*, 1881.

cessions de chemin de fer, sur le *Procès des eaux du Léman*, etc. Les hommes de loi, avocats, juges, notaires, avaient sans cesse recours à ses conseils lorsqu'ils se heurtaient à des questions compliquées.

Sa conception du droit, qu'il comparait volontiers à un arbre plongeant profondément ses racines dans le sol du passé, l'avait attiré de bonne heure vers les études histoques et archéologiques. Il avait pris une part active aux découvertes de cette civilisation des palafittes mise en pleine lumière par notre compatriote Troyon, et le musée de Lausanne possède plus d'une pièce recueillie de sa main dans les eaux basses de Morges ou de Thonon. Mais ce qui l'intéressait encore plus, c'est cette belle époque de notre histoire locale, pendant laquelle les communes vaudoises marchent si vaillamment à la conquête des libertés politiques, et se donnent des constitutions pleines de sens pratique, sous le régime libéral des comtes de Savoie.

En 1886 parut dans une revue de Turin [1] une étude intitulée : *Une commune vaudoise au treizième siècle*. Henri Carrard cherchait à montrer « le degré élevé de liberté et d'honneur que les franchises de Moudon accordaient à cette ville dès les premiers temps de la domination de Savoie et l'influence qu'ont pu exercer sur leur rédaction définitive les statuts du comte Pierre, avec lesquels elles présentent maintes analogies, comme aussi des oppositions plus nombreuses encore qui ne sauraient être l'effet du hasard. »

Développant cette thèse, il établissait que dans aucun autre pays, à cette époque, les communes n'avaient joui d'une indépendance plus large au point de vue juridique et administratif, si bien que plus tard, les villes de Savoie

[1] *Miscellanea di Storia Italiana*, s. II, XXV, 307.

et de Franche-Comté en quête de franchises, n'eurent qu'à copier la charte de Moudon pour obtenir le maximum de liberté qu'il leur fut donné d'atteindre au moyen âge.

Ce premier travail, qui était comme l'acquittement d'une dette de reconnaissance vis-à-vis de la Société royale d'histoire nationale de Turin dont il avait été nommé membre correspondant, amena le professeur Carrard à étudier un des problèmes les plus obscurs du treizième siècle, la part de Thomas et de Pierre de Savoie dans la conquête du Pays de Vaud. Tel est l'objet d'un mémoire imprimé dans le tome Ier de la seconde série de nos *Mémoires et Documents : Le combat de Chillon. A-t-il eu lieu et à quelle date?* Le Petit Charlemagne, comme le Grand, a absorbé dans les chroniques l'œuvre et la gloire de ses devanciers. Elles lui attribuent, avec force détails brillants, une victoire remportée non loin de Chillon sur la noblesse du pays commandée par un prétendu duc de Choppingen, dont l'identité n'a pu être établie sûrement. Wurstemberger, le savant historien bernois, avait déjà mis en évidence les impossibilités chronologiques que soulevaient ces récits. Allant plus loin, l'écrivain vaudois établit par une série d'inductions tirées des anachronismes eux-mêmes, qu'il ne peut s'agir que du comte Thomas, et que la bataille eut lieu entre 1203 et 1207. Le résultat immédiat en fut l'établissement des Savoyards à Moudon, au cœur même du Pays de Vaud.

Le dernier travail d'Henri Carrard, celui qui l'occupa presque jusqu'au jour de sa mort, a pour titre : *A propos du tombeau du chevalier de Grandson*[1]. Tout le monde connaît le mausolée du chevalier aux mains coupées qui

[1] *Mémoires et Documents*, série II, tome II.

orne le chœur de la cathédrale de Lausanne. La tradition populaire a voulu voir dans ce monument le lieu de repos d'Othon III de Grandson, tué en combat judiciaire, le 7 août 1397, par Gérard d'Estavayer. C'est une erreur, comme le démontre l'auteur. Le tombeau ne peut être que celui d'Othon Ier, frère du bisaïeul de la victime. Mais, dans quelles conditions le duel eut-il lieu? Othon fut-il complice de Bonne de Savoie et du « physicien » Grandville, lorsqu'ils firent mourir à petit feu Amédée VII, le comte rouge? La lutte fut-elle loyale? le « jugement de Dieu » a-t-il été ratifié par la postérité? Tels sont les principaux points du drame soumis par l'historien à une minutieuse enquête.

Nul doute que si la mort lui eût accordé quelques années de répit, Henri Carrard n'eût consacré de plus en plus ses loisirs aux questions historiques. Président pendant plusieurs années de notre Société, il avait été nommé par acclamation président honoraire en septembre 1887, lors de la réunion de Chillon. Son activité ne se ralentit pas un instant. Un entrain communicatif, un commerce soutenu avec les éminents collaborateurs de notre recueil, si cruellement décimés dans ces dernières années, ont fait de sa présidence une des périodes les plus fécondes des études historiques dans notre pays.

Il caressait des projets qui lui étaient chers : une restauration archéologique du château de Chillon, pour laquelle il avait déjà réuni quelques matériaux, et un développement actif du musée des antiquités de Lausanne, dont il était devenu le conservateur intérimaire après la mort de M. Morel-Fatio. Rien ne faisait prévoir que la fin de sa carrière fût si proche. Le 7 mars 1889, au moment

où il se préparait à sortir pour aller à son cours, un malaise subit le prit. C'était une congestion cérébrale qui l'emporta dans la nuit. En quelques heures cette belle intelligence s'éteignit comme la flamme d'une lampe privée d'huile, et ce cœur qui avait battu pour tant de nobles et grandes causes s'arrêta pour toujours. Les siens firent graver sur sa tombe ce verset des Psaumes qui était l'expression fidèle de son caractère : « Prends garde à l'homme intègre et considère l'homme droit, car la fin d'un tel homme est la paix. »

A. DE M.

GODEFROID DE CHARRIÈRE

† en 1890.

Louis-Benjamin-Auguste-Godefroid de Charrière, fils de Louis de Charrière, l'historien et généalogiste vaudois et d'Antoinette Bégoz, ou Bègue, est né à Hildburghausen le 26 octobre 1827. Son enfance et sa jeunesse se passèrent dans les cours allemandes où ses parents exerçaient de hautes fonctions, et lorsque ceux-ci revinrent se fixer dans leur patrie il suivit leur sort.

Nous ne sachions pas qu'il ait fait des études pouvant lui permettre de suivre à une carrière spéciale, cependant soit à Neuchâtel, où ses parents firent un séjour prolongé, soit à Stuttgart, où il se rendit plus tard, il profita des excellents établissements d'éducation mis à sa portée.

Il eût voulu, comme plusieurs de ses amis et contemporains, essayer du service militaire à l'étranger et pensa à partir pour Naples, mais sa position de fils unique et d'autres obstacles encore le firent renoncer à ce projet.

Il entra alors dans la cavalerie vaudoise et devint capitaine d'une compagnie de dragons ; passant ensuite à l'état-major général, il parvint au grade de lieutenant-colonel, mais, dès la réorganisation militaire, née de la revision fédérale de 1874, il ne fit plus de service actif.

Godefroid de Charrière avait hérité de son père son goût pour les recherches historiques, mais il n'avait ni sa

puissance de travail, ni sa vaste érudition. Ses ouvrages sont d'ailleurs bien écrits et témoignent d'un grand souci d'exactitude et d'impartialité.

On a de lui :

La Campagne de 1712, étude historique et militaire, qui parut en 1867 dans la *Revue militaire suisse*.

L'Armée zuricoise dans la guerre du Toggenbourg, appendice à *La Campagne de 1712*, travail publié dans la même revue en 1868.

La Neutralisation de la Savoie, étude politique, géographique et stratégique écrite en 1874 pour la *Revue militaire*. C'est, avec l'ouvrage de M. Gisi, une des meilleures publications faites sur cette importante question.

Une *Notice biographique sur Louis de Charrière* (1878), où l'auteur résume avec un soin consciencieux la vie et l'œuvre de son père.

Souvenirs d'un Suisse au service de Sardaigne, opuscule dans lequel Godefroid de Charrière a relaté quelques épisodes de la carrière militaire d'Henri de Charrière, qui quitta le service sarde en 1790 avec le grade de major-général. Malheureusement ce travail, pour paraître dans la *Bibliothèque universelle* (en 1886), a dû subir des coupures nombreuses.

Peu avant sa mort, Godefroid de Charrière achevait une étude sur le second royaume de Bourgogne qui sera peut-être publiée dans le prochain volume de nos *Mémoires et Documents*.

Godefroid de Charrière ne se maria pas ; il mourut dans son domaine de Senarclens (Vaud), le 4 janvier 1890, d'une fluxion de poitrine ; depuis plusieurs années sa santé était altérée. Avec lui s'est éteinte la branche des de Charrière, dite de Senarclens.

W. DE S.

J.-B.-G. GALIFFE

† en 1890.

Extrait du *Journal de Genève.*

John-Barthélemy-Gaiffe Galiffe était né en 1818. Il fit ses premières études à la pension Venel, à Champel ; il les continua en Allemagne, où il fit son droit et conquit le grade de docteur à Heidelberg. Il revint à Genève peu avant 1846, et au 7 octobre il faisait partie du bataillon de Châteauvieux, qui fut assez maltraité par les insurgés de Saint-Gervais.

En 1854, il était maire de Satigny et fut nommé la même année député au Grand Conseil, dout il ne fit partie que pendant une législature. Mais il n'était pas fait pour la vie politique et les fonctions publiques et administratives ne convenaient pas à son tempérament. Il le constatait lui-même en riant et disait qu'il avait reconnu que la Roche tarpéïenne était près du Capitole.

Ses goûts le portaient d'un autre côté, vers les travaux de l'esprit et surtout vers les recherches historiques. Le premier livre qu'il édita n'était pas de lui, mais d'un nommé L. Tollin, auteur d'une *Aéronautique* ou traité sur l'art de voler ; Galiffe fit généreusement les frais de la publication. La même année (1852), il faisait paraître la

Chaîne symbolique, étude sur l'origine, le développement et les tendances de l'idée maçonnique, travail inspiré par le mouvement de réforme qui se manifestait alors chez les maçons genevois et où l'on trouve d'intéressants documents sur la maçonnerie écossaise rectifiée.

Il collabora aux *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, rédigées par son père J.-A. Galiffe, et en continua la publication avec l'aide de plusieurs érudits. Les quatre premiers volumes de cet ouvrage très consulté avaient paru de 1829 à 1857 ; le cinquième ne vit le jour qu'en 1884, et le sixième, très avancé, dit-on, est attendu avec impatience.

Mais ses travaux personnels les plus importants ont trait à notre histoire nationale. En 1859, il publiait dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie* une étude sur *Besançon Hugues, libérateur de Genève ;* c'est l'historique de la fondation de l'indépendance genevoise, avec pièces justificatives ; en 1862 et 1863, il donnait dans les mémoires de l'Institut genevois, sous le titre : *Quelques pages d'histoire exacte*, deux mémoires curieux sur les procès criminels d'Ami Perrin, de Laurent Mégret et de Pierre Ameaux. En 1877 et 1878, il faisait paraître *D'un siècle à l'autre* (2 vol. in-8°), recueil de correspondances entre gens connus et inconnus du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, correspondances inédites qui jettent une grande lumière sur la vie scientifique, politique et sociale à Genève, soit pendant la période révolutionnaire, soit lors de la réunion à la France, de la restauration et de l'incorporation à la Suisse. Son ouvrage sur le *Refuge italien à Genève aux seizième et dix-septième siècle* (1881) est également d'un grand intérêt ; il tend à mon-

trer l'importance de l'immigration italienne pendant ces deux siècles et l'influence considérable qu'elle a exercée sur la vie intellectuelle comme sur la prospérité commerciale de cette ville.

Parmi ses publications, l'une des plus remarquables est certainement sa *Genève historique et archéologique* (1869-1872). La première partie de ce beau volume, orné de dessins et de fac-similés par H. Hammann, est sortie de l'imprimerie Fick ; la seconde partie a dû, par suite des circonstances du moment, être imprimée à Leipzig. On y trouve réunis beaucoup de renseignements précieux qu'on chercherait en vain ailleurs. Cet ouvrage est le fruit de recherches nombreuses et minutieuses ; Galiffe avait fait sur la matière un cours qu'il avait répété quatre fois : d'abord en 1864 dans la grande salle de l'Athénée au profit du monument national commémoratif de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse, puis à l'Académie ; il l'avait repris ensuite, avec exhibition de pièces justificatives, à l'Athénée, puis dans la salle du Grand Conseil. A ce premier fonds il avait ajouté les notices qu'il avait pu recueillir depuis lors ou des détails sur lesquels il n'avait pu s'étendre dans ses cours.

On lui doit aussi d'autres travaux, parmi lesquels nous citerons l'*Armorial historique genevois*, en collaboration avec A. de Mandrot. *Il sacco di Roma nel 1527*, relation du commissaire impérial Mercurino Gattinara (1859), en collaboration avec Ed. Fick (1866). Il a publié dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie* (tome XIX, 1877) un poème sur les événements genevois de 1536 à 1540 ; puis, dans le *Bulletin de l'Institut genevois* (tome XXVI), une étude sur les *Vallées vaudoises du Pié-*

mont, tableau historique et topographique, et un récit des événements du 7 octobre 1846, écrit avec beaucoup de calme, avec l'aide de documents contemporains. Son dernier ouvrage, une notice sur *Le Problème du diocèse de Nyon* a paru après sa mort dans le tome II, nouvelle série des *Mémoires et Documents* de la Société d'histoire de la Suisse romande.

De 1861 à 1865, Galiffe occupa à l'Académie de Genève la chaire d'histoire nationale, occupée plus tard par A. Roget. En 1866 il publia une brochure sur *la question et la polémique dano-allemande*, dans laquelle il défendit au point de vue historique et juridique les droits du Danemark, dont il fut jusqu'à sa mort le consul à Genève.

Membre très assidu et très actif de la Société d'histoire et d'archéologie, de la Société d'histoire de la Suisse romande et de l'Institut genevois, membre correspondant de la Commission royale de Turin, il jouissait, dans notre pays comme à l'étranger, d'une considération méritée.

Comme nous l'avons dit, Galiffe n'a pas voulu jouer un rôle en évidence sur la scène politique. D'un caractère doux, indépendant et réservé, il n'était pas homme à se mêler aux luttes de partis. Cependant il était très tenace sur certaines questions historiques, sur lesquelles il avait son système et ses idées, parfois peut-être préconçues. C'était un *curiosus*, comme on disait jadis, qui cherchait souvent à trouver ce qu'il désirait et parfois ne pouvait se résoudre à être détrompé. Mais c'était surtout un homme de cœur, d'un commerce agréable, très serviable et généreux, et dont la perte sera vivement regrettée.

Ch. M.

PROCÈS-VERBAUX

1876-1890

PROCÈS-VERBAUX

FAISANT SUITE

A CEUX PUBLIÉS DANS LES TOMES VIII, XII, XVIII
XXI ET XXXIV

Séance d'été 1876.

Conformément à une décision prise à la séance précédente, la réunion d'été de la Société d'histoire de la Suisse romande s'est jointe à celle de la Société générale d'histoire suisse qui a eu lieu à Lausanne les 28 et 29 août 1876. Il n'y a donc pas eu de séance particulière de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Séance du 7 juin 1877, au Musée industriel à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

M. le président lit un rapport de M. Morel-Fatio, absent, à Paris, sur l'élaboration du Glossaire patois. M. Morel-Fatio propose la formation d'une société spéciale du patois pour avancer et achever l'œuvre commencée. Après discussion l'assemblée décide qu'elle approuve l'idée de la formation d'une Société du patois et qu'une liste d'adhérents à cette idée sera faite immédiatement. Ceux-ci se réuniront aujourd'hui encore pour s'entendre et se constituer si possible.

M. le président annonce le décès de M. Sigismond de Sévery, et la démission de MM. Mestral, pasteur, à Nyon; Correvon,

pasteur, à Ependes ; G. Jaccard, juge cantonal, à Lausanne ; Aviolat, à Aigle.

M. Roux lit un mémoire sur les antiquités romaines de Nyon et sur quelques faits historiques relatifs à cette ville.

M. le professeur H. Carrard lit un mémoire sur la procédure inquisitoriale dans le pays de Vaud au moyen âge, d'après les chartes.

M. le colonel de Mandrot présente à la Société :

1° Un fragment d'une carte murale historique de la Suisse, faisant partie d'une série de cartes semblables au nombre de six et qui la représenteront aux différentes phases de notre histoire. Le prix de ces cartes sera calculé de sorte que même les écoles de village pourront se les procurer.

2° Une carte faite à la main des districts d'Aubonne et de Rolle, échelle $^1/_{50\,000}$, spécimen d'une publication d'un album géographique du canton de Vaud.

3° Une carte du cercle de la Sagne (canton de Neuchâtel) comme spécimen de la manière dont seraient exécutées les cartes de districts ci-dessus.

M. Amédée Roget lit une notice sur les adversaires vaudois de Calvin.

M. l'abbé Jeunet lit un mémoire sur quelques erreurs des historiens, au sujet d'une religieuse d'Orbe, Louise de Savoie.

M. Vuy lit un travail sur les origines des idées politiques de J.-J. Rousseau, dans lequel il expose que Rousseau a emprunté les idées fondamentales du Contrat social dans la charte de Genève de 1387.

Séance du 13 septembre 1877, à Avenches.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

M. le président ouvre la séance en déplorant la perte de M. le professeur Pidou, l'un des fondateurs de notre Société. Il exprime ensuite les motifs qu'avait la Société d'histoire de se

réunir à Avenches pour visiter l'antique capitale de l'Helvétie et il remercie les personnes qui s'occupent de recueillir les antiquités de cette ville, en particulier M. Caspari le conservateur du musée.

M. HAGEN, professeur à Berne, lit des extraits d'un mémoire sur l'histoire d'Avenches et sur les objets d'antiquités réunis au musée de cette ville.

M. HAGEN offre à la Société quelques exemplaires d'un mémoire sur la légende relative à l'origine suédoise des Schwytzois et des gens de l'Oberhasli, par Ferdinand Petter.

M. le professeur WIENER fait une communication sur les noms de plusieurs localités d'Avenches.

M. de BUDÉ fait une communication sur un ancien bréviaire du Ier siècle.

M. WILLIAM CART lit une notice de M. Charles Morel sur une pierre milliaire des environs de Nyon.

La séance de la Société d'histoire, à Avenches, ne pouvait pas être longue. Le but de la réunion était surtout de voir le musée et les environs de la ville. Le matin les membres ont visité avec un vif intérêt la collection des objets d'antiquités. L'après-midi, ils ont parcouru les environs et examiné sur place les derniers vestiges d'Aventicum. M. Caspari, conservateur du musée d'Avenches, a bien voulu accompagner les visiteurs et leur donner les renseignements nécessaires.

Séance du 6 juin 1878, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL.

M. le président annonce les décès de M. Bretagne, reçu membre à la dernière séance, et de M. Sclopis, membre honoraire, ainsi que les démissions de MM. Charles Secretan, professeur, et Frossard.

Sur la proposition du Comité, M. Morel, juge fédéral, est reçu membre honoraire.

L'ordre du jour porte l'élection du bureau pour les années 1878 et 1879. M. F. Forel et M. Duperrex préviennent la Société qu'ils ne peuvent pas accepter une réélection. Après une courte discussion, l'assemblée décide de renvoyer l'élection du bureau à la séance d'été.

M. Duperrex informe la Société que la Société du patois s'est constituée.

M. Morel-Fatio fait une communication sur la Société archéologique de France qui demande une réunion dans la Suisse romande. Renvoi au Comité.

M. le docteur Brière fait une communication de la part de M. de Mandrot, qui se propose de publier une nouvelle édition de l'armorial vaudois et il rappelle la publication des cartes géographiques annoncées dans la séance du printemps 1877 par M. de Mandrot.

M. Brière annonce encore qu'il va publier un supplément au dictionnaire de Martignier, et il demande des communications à tous ceux qui s'intéressent à cette entreprise.

M. le président informe la Société que sur la demande de M. le professeur Eugène Rambert, le Comité a décidé de faire figurer la collection de nos mémoires à l'exposition universelle de Paris.

M. le président propose la ville d'Estavayer pour lieu de réunion de la séance d'été. Approuvé.

La Société entend les lectures suivantes :

M. Le Fort lit un essai sur les caractères du droit en vigueur dans le moyen âge dans le diocèse de Lausanne, Genève et Sion. Ce travail, digne de prendre place dans un de nos volumes de mélanges, intéresse vivement la Société.

M. Vuy lit une communication sur la *Regiquina* et cite un passage d'un travail de M. Alfred Maury relatif au principe de la torture qui devait être non une peine, mais un moyen d'instruction et de procédure.

M. Vuy fait ensuite une communication relative à des lettres du duc Charles-Emmanuel.

M. Wirz lit une étude archéologique sur les stalles à sujets

religieux. Il fait circuler deux dessins de stalles, l'un de l'église de Moudon, l'autre de Hauterive.

M. DELESSERT lit des notes relatives au travail que prépare M. Piccard sur les noms propres dans le pays de Vaud.

Séance du 29 août 1878, à Estavayer.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

M. le président ouvre la séance en témoignant la satisfaction que nous éprouvons d'être réunis dans la ville d'Estavayer qui présente un si grand intérêt historique.

Il exprime les remerciements de la Société pour l'accueil qui nous est fait par les autorités communales.

Sur la proposition de M. Gremaud, appuyée par M. Louis Vulliemin, la nomination du comité est renvoyée à la séance du printemps 1879. Le bureau et la commission de publication continueront leurs fonctions jusqu'à ce moment.

La Société entend les communications suivantes :

M. GREMAUD lit une notice sur la ville d'Estavayer et sur son passé historique.

M. le président F. FOREL lit des fragments d'une chronique de la guerre de Bourgogne relative à la prise d'Estavayer en 1475.

M. GREMAUD fait remarquer qu'il y a des exagérations dans ce récit, vu que les registres contiennent après la prise de la ville les mêmes employés qu'avant. Il est donc probable que si la garnison a été massacrée, il n'en a pas été de même de la bourgeoisie.

M. DAGUET ajoute qu'une chronique raconte que les employés de la ville se sont refugiés dans un monastère et que du reste beaucoup de bourgeois se sont enfuis et ont ainsi échappé.

M. MOREL-FATIO fait un rapport verbal sur les antiquités lacustres trouvées dans le lac de Neuchâtel après l'abaissement des eaux de ce lac. Il démontre que la station de Corce-

lette appartient à l'âge du bronze. De même la station de Chevroux, connue jusqu'ici comme étant de l'âge de la pierre, est aussi de l'âge de bronze.

M. le professeur Grangier exhibe divers objets d'antiquités (pétrifications, moules de haches, bracelets, etc.).

M. Amédée Roget lit une communication sur la liberté de la presse, à Genève, au XVIIIe siècle, à propos des arrêtés rendus contre les écrits de Rousseau.

M. le docteur Charles Marcel expose des dessins d'armes antiques nationales, sur lesquelles il donne des explications. Il recommande de ne pas laisser sortir du pays ces précieux souvenirs des temps anciens.

M. Favrod-Coune lit une communication envoyée de Turin par M. l'abbé Jeunet, relative à l'état des fortifications d'Estavayer et des châteaux voisins.

M. Wirz propose que la Société d'histoire de la Suisse romande fasse faire un tirage des planches relatives à la rose de la cathédrale de Lausanne publiées à Zurich, ainsi qu'une traduction du numéro de M. Rahn sur ce sujet.

La proposition de M. Wirz est renvoyée au comité, avec recommandation.

Séance du 6 juin 1879, au musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. F. FOREL

M. le président annonce les démissions de MM. A. Daguet, à Neuchâtel; Aloys De Loës, à Aigle; Ch. Ritter, à Morges, ainsi que le décès de M. le professeur Gilliéron.

L'ordre du jour appelle l'élection du bureau et du comité de publication.

M. le président rappelle à l'assemblée que le président actuel et le secrétaire n'accepteront pas de réélection. M. Morel-Fatio propose de surseoir à l'élection du président jusqu'à la séance d'été. Cette proposition étant admise, la Société procède à

l'élection des deux secrétaires ; sont élus au premier tour de scrutin M. Morel-Fatio et M. Favey.

M. Louis Vulliemin ayant fait savoir qu'il ne pourrait plus faire partie du comité de publication, l'assemblée confirme la nomination des trois autres membres : MM Ch. Le Fort, l'abbé Gremaud et F. Chavannes. M. F. Forel est désigné pour remplacer M. Vulliemin.

M. le président expose le diplôme de la médaille d'or obtenue par la Société d'histoire de la Suisse romande à l'exposition universelle de Paris, en 1878.

La Société entend les communications suivantes :

M. Morel-Fatio expose le dessin d'un vitrail de l'église de Saint-Saphorin, vitrail que la municipalité de Saint-Saphorin se proposait de vendre, quand il a été sauvé par l'intervention du Département de l'Instruction publique et des Cultes. La Société, sur la proposition de M. Morel-Fatio, vote à ce sujet des remerciements à M. Boiceau, chef du département.

M Vuy fait une communication au sujet de lettres du duc de Savoie, Charles-Emmanuel, qui jettent du jour sur l'histoire de notre pays à la fin du XVI[e] siècle.

M. de Budé lit des extraits d'une biographie de J.-H. Turrettini (1671-1737).

M. de Muralt fait une communication sur quelques évêques de Lausanne.

M. Gaberel entretient la Société de documents nouveaux sur l'escalade de Genève, entre autres d'une lettre de Henri IV. A ce propos, M. Vuy exprime des doutes sur l'intérêt réel qu'Henri IV portait à Genève.

M. Gross, de la Neuveville, expose divers objets d'antiquités, armes et instruments en silex, en bronze, ossements humains, etc., il donne à leur sujet quelques explications.

M. de Mandrot fait circuler un spécimen de l'armorial du Pays de Vaud dont il prépare la publication.

M. Næf propose que la Société vote un subside pour la restauration de la tour de Gourze. M. le président fait remarquer qu'il n'est pas dans les usages de la Société de fournir des subsides de ce genre, vu qu'elle a à peine les moyens de subvenir

aux frais de ses publications. La proposition de M. Næf est renvoyée au Comité.

L'heure étant avancée et la Société désirant se rendre au musée cantonal pour voir les nouvelles acquisitions faites par M. Morel-Fatio, pour le musée d'antiquités, la séance est levée.

Séance du 21 août 1879, à la salle du tribunal de district à Payerne.

PRÉSIDENCE DE M. MOREL-FATIO

M. le président exprime les regrets de la Société pour la perte de M. Vulliemin, président honoraire de la Société, décédé peu de jours avant la réunion ; puis il montre l'intérêt que présente au point de vue archéologique l'église de Payerne et fait des vœux pour sa restauration.

L'ordre du jour appelle l'élection du président, renvoyée à la séance d'été. M. Carrard professenr est élu par 22 suffrages sur 31 votants. M. Forel, président sortant, est nommé par acclamation président honoraire de la Société.

L'assemblée entend les communications suivantes :

M. Roget expose les démêlés de Viret et de la classe de Lausanne avec le gouvenement bernois en 1558. Encouragé par Calvin, Viret affirmait le droit des pasteurs d'exclure les indignes de la communion ; congédiés par LL. EE. les ministres furent reçus à Genève.

M. Carrard compare les dispositions des statuts de Pierre de Savoie et de nos chartes communales, et plus spécialement de la charte de Moudon, et montre que l'opposition que l'on remarque entre ces documents est voulue, cette position privilégiée de certaines de nos communes urbaines rend de plus en plus vraisemblable l'existence encore controversée des Etats de Vaud.

M. le Dr Brière étudie la tradition relative à la Selle de la reine Berthe déposée au musée de Payerne. Les premières relations de voyageurs attribuent cet informe attirail à César ; ce

n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que la légende de Berthe prend naissance. M. Th. Dufour ajoute que le prétendu sceau de la reine Berthe ne date que du XIIIe siècle et a été imité d'un sceau du chapitre de Lausanne dans le seul but de donner plus d'authenticité à une copie du XIe siècle.

M. Eug. Secretan donne quelques renseignements sur les publications de M. Louis Vulliemin dispersées dans un grand nombre de revues et d'ouvrages divers.

M. l'abbé Gremaud après avoir parlé de la vente de la bibliothèque d'un ecclésiastique valaisan du XVe siècle, entretient l'assemblée des différends entre les habitants de Cugy et d'Estavayer, terminés à la satisfaction générale, le verre en main.

M. de Mandrot établit, à l'aide des documents, que le gouverneur de Neuchâtel, Georges de Rive, dont l'origine était inconnue, était de Payerne.

M. Ad. Blanchet fait don à la Société d'un coutumier manuscrit de Grandson retrouvé dans la bibliothèque de son père M. Rodolphe Blanchet.

M. le professeur Lehr rappelle qu'au nombre des manuscrits détruits dans l'incendie de la bibliothèque de Strasbourg se trouvait le précieux ouvrage de Herrade de Landeberg. Grâce aux efforts de quelques archéologues, on est arrivé à réunir aujourd'hui les calques de presque toutes les miniatures et à établir ainsi la plus grande partie de ce document important.

Sur la proposition du comité, M. Daguet, professeur à Neuchâtel, est nommé membre honoraire.

La séance est levée afin de permettre aux membres de la Société de visiter avant leur départ le musée de Payerne et l'église abbatiale.

Séance du 2 juin 1880, au Musée industriel à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

M. le président ouvre la séance en rappelant le souvenir des membres de la Société décédés depuis la dernière réunion ; ce sont : MM. Léonce Grand d'Hauteville, Frédéric Rambert, Jaques Vallotton, et de Bons, l'un des fondateurs de la Société ; deux membres honoraires sont morts également : MM. Spach, archiviste, à Strasbourg, et Schneller, président de la Société d'histoire des cinq cantons, à Lucerne. En outre, deux membres ont donné leur démission : MM. Michaud, à Vevey, et Payot, à Lausanne.

Sur la proposition du comité, la Société confère le titre de membre honoraire à M. Gabriel Monod, directeur de la *Revue historique* à Paris.

Le comité actuel est ensuite confirmé pour une nouvelle période réglementaire.

M. Morel-Fatio fait rapport sur la bibliothèque de la Société, actuellement déposée au musée archéologique ; le local devient de plus en plus insuffisant et il est nécessaire de trouver une installation plus vaste et plus facilement accessible. Le comité a déjà fait de nombreuses démarches dans ce but ; les pouvoirs qu'il demande pour régler la question sont accordés par l'assemblée.

M. Favey donne connaissance des comptes de l'exercice écoulé qui sont approuvés après rapport des commissaires vérificateurs, MM. Roguin et Dutoit.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Daguet annonçant que la Société d'histoire de Neuchâtel se réunira prochainement à Avenches et invitant les membres de la Société romande à assister à cette réunion.

M. Morel-Fatio annonce également que la Société française d'archéologie, réunie à Besançon, fera une excursion à Neu-

châtel, Estavayer, Payerne, Avenches et Morat et engage les membres de la Société à se joindre à cette excursion.

Sur la proposition de M. Claparède, l'assemblée décide que la réunion aura lieu à Genève; la fixation du jour est laissée au bureau.

M. Morel-Fatio donne quelques détails sur les tombes découvertes à Chamblandes, près Lausanne. Cinq tombeaux ont été fouillés ; ils contenaient chacun un squelette dont la position accroupie la face contre terre semble indiquer un mode particulier de sépulture. Nulle part on n'a trouvé vestige de métal, mais seulement des lamelles de défenses de sanglier percées de trous, et des coquillages marins formant sans doute des ornements.

M. Lefort lit une étude sur un traité conclu en 1350 entre les villes de Berne et Fribourg d'une part, l'évêque de Lausanne, les comtes de Savoie et de Genevois, et les dames de Vaud d'autre part. Cette alliance présente de nombreux points de ressemblance avec celles conclues à la même époque dans la Suisse orientale ; on y retrouve en particulier l'institution des arbitrages, avec des dispositions très minutieuses sur la composition du tribunal arbitral et le lieu de réunion de ce tribunal suivant les diverses éventualités qui peuvent se présenter.

M. Roux donne quelques renseignements sur les antiquités romaines de Vich et particulièrement sur un milliaire dont Levade avait donné l'inscription mais que l'on avait cru disparu. Ce milliaire servit longtemps de borne frontière entre deux communes, puis fut brisé par un entrepreneur de route, précipité dans un ruisseau par des jeunes gens et retrouvé enfin en très mauvais état. L'inscription a été restituée par M. Ch. Morel.

M. A. de Montet étudie l'histoire des troupes suisses au service de France dès 1788 à leur licenciement ; il montre l'organisation intérieure des troupes capitulées sous les différents régimes qui se sont succédé et rappelle les campagnes et les faits d'armes auxquels nos compatriotes ont assisté, en insistant surtout sur les faits les moins connus.

M. DE MURALT recherche l'origine de l'anti César Rodolphe de Rheinfelden ; la similitude du nom et la nature des possessions de l'adversaire d'Henri IV dans nos contrées engagent l'auteur à rattacher Rodolphe à la dynastie des rois de Transjurane.

M. DE MANDROT fait circuler un plan d'Aventicum à l'échelle du 1 : 5000, qu'il a l'intention de publier. Il annonce, en outre, que l'on a découvert un canal qui pouvait amener les bateaux au pied des murs de la ville, à l'endroit où, d'après la tradition, se trouvaient des anneaux servant à amarrer les navires ; c'est sans doute cette circonstance qui a accrédité l'idée que le lac baignait autrefois les murs de la cité.

M. le professeur WIENER annonce que l'on a retrouvé au musée une inscription que l'on avait crue perdue ; certains recueils la donnaient comme l'œuvre d'un faussaire. Elle a été pendant longtemps à la Borde d'où elle a été transférée au musée.

M. GREMAUD fait connaître à l'assemblée le dominicaire Jaques de Lausanne, prieur provincial de France au XIVe siècle, et qui a laissé des sermons souvent imprimés et d'autres œuvres théologiques manuscrites. Jaques de Lausanne était sans doute originaire de cette ville d'où il se rendit à Paris, il fut reçu bachelier en 1316, licencié en 1317 et mourut en 1321 ou 1322 dans le diocèse de La Rochelle. A la même époque on trouve au nombre des chanoines de Paris un Jean de Lausanne mort en 1334, mais sur lequel on ne possède aucun détail.

M. le professeur LEHR donne quelques renseignements sur M. l'archiviste Spach, membre correspondant de la Société, décédé récemment. M. Louis-Adolphe Spach, né à Strasbourg en 1800, fit d'abord des études de théologie et de droit, mais ne tarda pas à les abandonner pour se consacrer à la littérature. Nommé en 1840 archiviste du Bas-Rhin, il se voua plus spécialement aux études archéologiques et historiques. Son nom est attaché à l'inventaire général du riche dépôt dont il était le gardien, chaque fonds spécial a fait l'objet d'une monographie où le littérateur émérite savait dissimuler sous la forme la plus agréable une érudition du meilleur aloi. En même temps

il a composé des biographies des Alsaciens éminents. Ses œuvres principales sont une excellente histoire de la Basse Alsace, puis trois volumes intitulés : *Moderne Kulturzustände des Elsasses*, publiés après l'annexion pour faire connaître au vainqueur les titres d'honneur de l'Alsace et une série de dra mes historiques sur les époques les plus importantes de l'histoire du pays.

Président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace pendant une quinzaine d'années, il dut, tant à ce titre qu'à ses nombreuses publications, d'être admis comme membre d'honneur dans les principales Sociétés historiques de la Suisse, notamment en 1862 dans celle de la Suisse romande. M. Spach est mort en 1879 à l'âge de 80 ans, il avait le titre de professeur honoraire à l'université de Strasbourg.

M. le Dr Brière rectifie quelques erreurs accréditées depuis longtemps sur l'identification de certains noms anciens avec des localités actuelles. Ainsi : *Vilaret*, mentionné dans le cartulaire de Lausanne comme paroisse en 1226 n'est point le Villaret, comme on l'a cru, mais Villars-le-Terroir. *Sancta-Crux* donné en 1177, à l'abbaye du lac de Joux par Huser et Grandson n'est point Sainte-Croix mais Villars-Sainte-Croix.

M. l'archiviste de Crousaz fait connaître que la charte constatant la rencontre du pape Grégoire X et du roi Rodolphe à Habsbourg lors de la consécration de la cathédrale de Lausanne est apocryphe ; les nombreux seigneurs indiqués comme ayant assisté à cette cérémonie n'y ont point figuré, leur présence n'a été mentionnée que pour donner plus d'authenticité à un acte civil.

Séance du 13 septembre 1880, dans la salle de l'aula de l'Université, à Genève.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

M. le président ouvre la séance en montrant ce que Genève a fait pour les sciences historiques et en rappelant le souvenir des membres de la Société décédés depuis la dernière réunion.

M. Hornung communique quelques vues sur la preuve en histoire comparée à la preuve juridique. Il fait le parallèle du rôle du jury en matière criminelle et de la critique historique et montre que leur tâche à tous deux est de résoudre un problème d'après les preuves qui leur sont soumises. Il insiste ensuite plus particulièrement sur les sources de notre histoire contemporaine ; la tendance du jour est de tout imprimer et on voit disparaître de plus en plus les mémoires écrits par les contemporains. Il convient donc de conserver autant que possible tous les imprimés qui voient le jour et qui seront un jour les véritables sources de notre histoire.

M. Boutilier de Beaumont appelle l'attention de la Société sur les ruines d'Avenches, en demandant qu'on s'intéresse à la conservation des monuments qui subsistent, et si possible qu'on aide aux fouilles nouvelles.

M. le Dr Brière parle des relations entre Yverdon et Genève ; il montre les citoyens de ces villes quittant l'une pour l'autre, et fait la statistique de leurs professions depuis celle de pasteur ou médecin à celle de bourreau.

M. Ernest Chavannes fait l'histoire de la combourgeoisie de Lausanne avec Fribourg et Berne. La première mention des négociations entre Lausanne et les villes de Fribourg et Berne remonte à 1522 ou 1523 ; en 1525, les députés de Lausanne chargés d'exposer les réclamations de la ville contre l'évêque, avaient probablement pour mission de continuer les négociations. L'évêque se doutait du reste des projets des Lausannois qui craignaient de leur côté une intervention armée du duc de Savoie. Ce ne fut qu'au mois de novembre que les délégués de Berne, Fribourg et Soleure rendirent leur jugement sur les griefs réciproques de l'évêque et de la ville. Les délégués restèrent à Fribourg pour mener à chef les négociations relatives à l'alliance projetée ; la combourgeoisie fut enfin admise par Fribourg et Berne, malgré la vive opposition des ambassadeurs de Savoie qui prétendaient que Lausanne ne pouvait conclure de traité de ce genre qu'avec l'assentiment du duc, vicaire général de l'empire.

M. Vuy lit au nom de M. le comte de Foras une notice sur

un chevalier de l'Annonciade que le pays roman peut revendiquer comme sien. Il s'agit d'un nommé Musard, qualifié de gentilhomme anglais dans les catalogues des chevaliers de l'ordre; mais les documents découverts par M. de Foras permettent d'établir que ce chevalier appartenait à la famille Musard, bourgeois de la Tour-de-Peilz.

M. Ch. Morel présente un travail sur Genève cité romaine et les origines de la Savoie. Il recherche d'abord à quelle époque a eu lieu la transformation du vicus en civitas; passant ensuite à l'étendue du territoire de la cité, il arrive à la conclusion qu'il faut identifier la civitas genavensium à la Sapandia, malgré certaines difficultés ; quant au diocèse de Genève il ne correspond pas exactement à la civitas.

M. Roget, dans une étude sur Genève et la conjuration d'Amboise, recherche la part que Calvin peut avoir eue dans cette entreprise. Calvin et de Bèze ont été souvent accusés d'avoir été les instigateurs de ce coup de main ; mais si le premier reconnaît avoir eu connaissance des projets des conjurés, il paraît les avoir désavoués ; il considère la conspiration comme une croisade des chevaliers de la Table ronde qui étaient ensorcelés, et aurait prédit dès le début l'issue tragique de l'expédition.

Il est permis de croire cependant que si la conspiration eût réussi, le mécontentement de Calvin ne se serait pas traduit aussi vivement, bien que d'une manière générale il n'approuvât pas les entreprises armées.

Séance du 9 juin 1881, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

M. le président ouvre la séance en retraçant le tableau de la vie intellectuelle de la Société pendant l'année dernière, et en rappelant les souvenir des membres décédés : MM. Cart, docteur ; Nicollier; S. Boiceau ; Tallichet, pasteur ; Bonard, président du tribunal de Nyon ; Amiel ; Heinzen ; Matile, et Mélegari.

M. Vuy lit une notice sur l'origine des idées politiques de Rousseau. Après avoir cherché à établir qu'il faut retrouver les origines du Contrat social du citoyen de Genève dans les franchises d'Adhmard Fabri, l'auteur insiste sur les controverses qui eurent lieu au dernier siècle à Genève et montre que le parti qui discutait contre Tronchin invoquait toujours les franchises de Fabri et les principes qu'elles renferment sur la perpétuité et l'imprescriptibilité de la liberté.

M. Daguet, membre honoraire, présente une étude sur Georges de Rive, sire de Prangins et gouverneur de Neuchâtel, et sur ses relations avec l'avoyer Faucon de Fribourg.

M. Eugène Secretan consacre à la mémoire de M. le professeur Amiel que la Société à perdu récemment, une notice rappelant le rôle de l'histoire dans l'œuvre du poète.

M. Favey donne connaissance d'une pièce retrouvée dans un recueil manuscrit de la Bibliothèque cantonale et qui fournit des détails assez complets sur la condition des personnes et des terres dans les domaines du couvent de Romainmôtier.

M. de Mandrot offre à la Société, de la part de M. l'avocat Pellis, un ancien acte de partage de biens communaux à Château-d'Œx, et signale à cette occasion l'existence des *Allmends* dans nos communautés romandes.

M. l'archiviste de Crousaz donne quelques détails sur la reconstruction du collége de Lausanne, qui, suivant certains projets, devait être installé dans le chœur de la cathédrale.

M. de Muralt signale une inscription récemment découverte en Tunisie et cherche à démontrer par analogie que le *conventus helveticus* n'était pas seulement une réunion de citoyens romains, en Helvétie, mais aussi du peuple helvétien.

M. A. Roget présente une communication sur l'origine et l'établissement des loges maçonniques à Genève.

M. l'abbé Jeunet rappelle la publication partielle de la visite pastorale du diocèse de Lausanne en 1453, et émet le vœu qu'on publie aussi la visite pastorale de 1417, qui donne des détails intéressants sur l'état des églises du diocèse au commencement du XV^e^ siècle.

M. Le Fort attire l'attention sur une publication de M. Nani

consacrée aux statuts de Pierre de Savoie, et dans laquelle l'auteur rattachant ces statuts à l'ensemble du mouvement juridique du moyen âge, recherche les points sur lesquels ont prévalu les principes du droit germanique et ceux sur lesquels les principes romains ont conservé un rôle prépondérant.

La séance est levée à 2 heures.

Séance du 1er septembre 1881, à l'Hôtel de ville d'Orbe.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

M. le président ouvre la séance en rappelant les titres nombreux de la ville d'Orbe à une visite de la Société d'histoire.

M. le président donne connaissance d'une publication anonyme, signée Helvétie, et relatant l'ouverture d'un tumulus ; M. Mabille complète cette communication en présentant différents objets découverts dans les environs de Baulmes.

M. Oguey, syndic d'Orbe, fournit quelques détails sur l'incendie qui, en 1688, le 4 août, détruisit une partie de l'église paroissiale, et sur la reconstruction de l'édifice. En 1773, il s'agissait de choisir un ornement pour la flèche, on hésite entre le coq traditionnel et la simple girouette, le premier obtint la préférence comme étant l'emblème de la vigilance, tandis que la girouette est le symbole de l'inconstance.

M. le Dr Brière fait connaître les inscriptions des cloches d'Orbe, dont l'une est due au Dr Antoine Drelincourt qui fit aussi une élégie sur le naufrage arrivé sur l'Orbe, le 4 juin 1703. Cet accident qui coûta la vie à quarante personnes est rapporté en détail dans les mémoires de M. Carrard, un contemporain, dont M. le président lit quelques extraits.

M. E. Ritter donne lecture d'une notice sur Mme Huber et les controverses auxquelles son nom a été mêlé. Dutoit-Membrini prétend que ce fut dans les écrits de cette femmelette orgueilleuse, pour nous servir de ces expressions, que Rousseau tira

ses idées sur la religion naturelle. Certains passages de Rousseau présentent, il est vrai, une certaine analogie avec les idées de Mme Huber, mais M. Ritter ne voit pas dans les écrits de celle-ci l'origine de l'Emile ou du Vicaire savoyard ; il faut croire plutôt à un mouvement semblable dans l'esprit de deux écrivains, causé, semble-t-il par leur vie dans un même milieu.

M. Favey fait, d'après les documents des archives cantonales, le récit d'une conspiration peu dangereuse ourdie, en 1735, par un sieur Crinsoz, ancien seigneur de Collombier, et tendant à remettre le pays de Vaud sous la domination du roi de Sardaigne.

M. l'abbé Jeunet entretient l'assemblée du couvent des Clarisses d'Orbe fondé en 1428, peu après celui de Vevey, et des femmes distinguées qui ont passé leur vie dans ces établissements religieux. Les Clarisses réfugiées à Evian après la réformation y conservent encore certains objets qui ont appartenu à Louise de Savoie.

M. A. Roget présente une communication sur les représentations dramatiques à Genève depuis la période épiscopale jusqu'au moment où le voisinage de Voltaire mit à une sérieuse épreuve l'antipathie des autorités pour le théâtre public, et même pour les représentations privées.

La séance est levée à 2 heures.

Séance du 1er juin 1882, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président entretient l'assemblée de l'activité de la Société pendant l'année écoulée, des travaux présentés aux réunions familières et des publications entreprises ; il exprime les regrets que cause à la Société le décès de plusieurs membres : Desor, Charles, Vautier, Brière.

M. Le Fort consacre quelques paroles à la mémoire de notre membre honoraire M. le chevalier de Stürler et indique les divers travaux qu'il a entrepris.

Sur la proposition du comité, l'assemblée admet à l'unanimité comme membres honoraires MM. Meyer de Knonau, professeur à Zurich, et Antonio Manno, à Turin.

M. Ernest Chavannes expose les négociations qui ont amené la rupture de la combourgeoisie de Lausanne avec Fribourg. Après avoir fait des difficultés pour accepter la *largition*, Lausanne présente de nombreuses réclamations à Berne, sur différents points. Après la conquête, la combourgeoisie avec Fribourg était bien compromise ; déjà en août 1536, le Conseil de Berne avait laissé entendre à Lausanne qu'il ne souffrirait pas que Lausanne fît aucune combourgeoisie ; dès lors l'abandon de la combourgeoisie de Fribourg fait l'objet de nombreuses négociations. Les Lausannois essayent de rester fidèles à leurs alliés, mais ils finissent par comprendre qu'il est inutile de résister et qu'en refusant de se soumettre ils risqueraient de perdre les avantages matériels qui avaient payé leur soumission.

C'est le 25 février 1538 que la rupture se fit solennellement à Fribourg ; les sceaux de Berne et Fribourg arrachés des originaux furent échangés entre les députés de Lausanne et le Conseil de Fribourg.

M. E. Ritter montre l'importance des généalogies, non seulement pour les familles souveraines et nobles, mais aussi pour les familles bourgeoises, tout d'abord au point de vue des intérêts personnels et matériels, mais surtout pour servir à étudier un homme à fond et déterminer l'influence de l'hérédité sur un personnage donné ; M. Ritter montre par l'exemple de Mme de Staël tout l'intérêt que présentent ces recherches.

M. le président annonce que le bureau a été réélu à l'unanimité.

M. Morel-Fatio fait l'histoire de la Société militaire de Saint-Jacques d'Etoy fondée en 1716 en souvenir de la bataille de Villmergen, et fournit des détails curieux sur les règlements de cette société, dont la mémoire ne se perdra pas, car elle a frappé une médaille assez rare aujourd'hui.

M. Morel-Fatio donne en outre quelques renseignements sur les dernières découvertes archéologiques.

M. Favey présente les comptes qui ont été approuvés par le comité et visés par deux commissaires vérificateurs. Ils soldent en faveur de la Société par 759 fr. 10 c. et sont approuvés par l'assemblée.

M. A. Roget présente une étude sur les négociations relatives à la rétrocession par Berne d'une partie des territoires conquis, et particulièrement sur les efforts faits par Genève pour détourner Berne de consentir à la cession opérée par elle par le traité de Lausanne.

M. Forel revenant sur la question de l'origine de Morges, montre qu'on a mal lu la date d'une pièce aujourd'hui perdue, mais dont on possède une copie figurée. L'écrivain a écrit la date conformément à l'usage français et on a pris 1290 pour 1230. En 1250, du reste, Morges ne devait pas exister, car un acte de cette époque mentionne Jolens et non Morges. M. l'archiviste de Crousaz ajoute quelques renseignements sur le même sujet.

M. de Mandrot donne lecture d'une intéressante étude sur Avenches, et passe en revue les voies publiques, les murailles, les monuments et les différents objets découverts sur l'emplacement de l'ancienne Aventicum. La Société se joint aux vœux exprimés par M. de Mandrot de voir épargner les derniers débris qui nous restent de la civilisation romaine.

M. Vuy communique un fragment d'un troisième mémoire sur l'origine des idées politiques de Rousseau.

Séance du 14 septembre 1882
à l'Hôtel de ville d'Yverdon.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

M. le président ouvre la séance en rappelant quelques traits de l'histoire d'Yverdon et le patriotisme de ses habitants sous la période de Savoie.

M. l'abbé Gremaud présente une étude sur un membre peu

connu de la famille de Grandson : Barthélemy dit de Vir évêque de Laon ; au moyen des sources contemporaines, et particulièrement des chroniques d'Hérimann de Laon et d'Albert de Troisfontaines il montre que cet évêque est le fils de Fatio de Grandson, dont les chroniqueurs rapportent le mariage un peu romanesque avec la fille du sire de Roncy, allié lui-même de la famille d'Henri l'Oiseleur et des capétiens. M. Gremaud retrace le voyage de Barthélemy à la cour d'Espagne, la fondation de l'Abbaye de Prémontré sous son épiscopat, etc.

M. le professeur Daguet fournit d'intéressants détails sur l'activité pédagogique de Pestalozzi à Yverdon, tirés essentiellement des enquêtes officielles faites sur ce pensionnat par les autorités vaudoises d'abord, puis sur ordre de la diète fédérale.

Les délégués vaudois n'avaient pu tomber d'accord. Tandis que les uns admiraient sans réserves, d'autres émettaient certaines critiques sur la méthode ; et il faut le dire, on s'était déjà écarté à Yverdon de l'institution primitive. Une véritable passion de célébrité s'était emparée du personnel enseignant qui réclama une enquête officielle de la part de la diète. Cette mission, confiée à Merian, Treschsel, et le père Girard, ne tourna pas complètement à la gloire des collaborateurs de Pestalozzi et la commission dut signaler la faiblesse de certaines branches et surtout la discorde qui régnait entre les professeurs et le manque d'égards qu'ils témoignaient à leur vénérable et modeste chef.

M. Marcel fait circuler une lettre adressée le 15 juin 1555 par Henri II, roi de France, à l'avoyer de Berne par laquelle il prie LL. EE. de Berne de faire saisir leur combourgeois, le fameux baron de la Renaudie qui avait été banni de France et s'était enfui des prisons de Dijon les armes à la main.

M. Favey après avoir donné quelques détails sur les peintures qui ornent la salle de la municipalité, présente le tableau de l'organisation judiciaire de l'ancien bailliage d'Yverdon qui ne comptait pas moins de 36 justices avec 439 fonctionnaires judiciaires.

M. de Muralt rappelle quelques épisodes de l'histoire d'Yverdon tirés de documents authentiques et discute princi-

palement, ainsi que M. Piccard, l'origine d'Yverdon et les étymologies de ce nom.

M. Mabille présente un grand nombre d'antiquités diverses recueillies par lui dans les environs de Baulmes.

Aprés la séance les membres de la Société visitent le musée et la bibliothèque de la ville, gracieusement ouverts par les autorités auxquelles la Société adresse ses vifs remerciements pour leur obligeance et l'intérêt qu'elles portent aux souvenirs de notre histoire nationale.

Séance du 7 juin 1883 au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

M. le président ouvre la séance en rappelant le souvenir des membres que la Société a perdus depuis la dernière réunion, et en retraçant l'activité de la Société pendant les séances d'hiver.

Le comité de publication est réélu dans la personne de M. F. Forel, Gremaud, Le Fort, et E. Chavannes, qui sont adjoints au comité d'administration.

M. Albert de Montet recherche l'origine des tapisseries dites de Bourgogne, conservées aujourd'hui à la bibliothèque de Berne, et que l'on croit généralement provenir du butin des confédérés dans les guerres de Bourgogne. Si quelques pièces entre autres certains fragments de drapeaux peuvent avoir cette origine, il n'en est point de même des pièces les plus importantes, comme les tapis dits de César et de Trajan. Si l'on compare ces belles tapisseries avec l'inventaire du trésor de Notre Dame de Lausanne, on est frappé des analogies que présente cette description avec les tapisseries de Berne sur lesquelles on remarque en outre les armoiries des familles de Saluces et de la Baume, bienfaiteurs connus de l'église de Lausanne. M. de Montet en arrive à conclure que ces beaux spécimens de l'art du tapissier proviennent très probablement

du trésor de Lausanne, et n'ont jamais orné, comme le veut la tradition, la tente du Téméraire.

M. Galiffe donne quelques détails sur l'institution des Allmends ; il étudie tout spécialement le mode de copropriété et de jouissance des Allmends dans le contour de la Suisse primitive, où l'institution s'est le mieux conservée, et il expose les modifications qu'elle a subies suivant les temps dans les différents cantons ; il rapproche enfin l'Allmend suisse des institutions du même genre qui se montrent ailleurs et en faisant ressortir les caractères distinctifs.

M. A. Roget entretient l'assemblée des démêlés de Viret avec LL. EE. de Berne, et donne d'intéressants détails biographiques sur les cinq professeurs de l'académie de Lausanne qu abandonnèrent leurs fonctions et durent se retirer à Genève et à l'étranger.

M. Wirz attaque la tradition d'après laquelle Vespasien serait né et aurait passé les années de sa jeunesse à Avenches, où son père aurait fait sa fortune. Aucun auteur classique ne mentionne ces circonstances. Si le père de l'empereur a résidé en Helvétie à certaine époque de sa vie, nous savons par Suétone que Vespasien est né dans le pays des Sabins, et qu'il y fut élevé sous les yeux de sa grand'mère.

M. Eug. Ritter fournit quelques détails sur les relations de Rousseau avec Isaac-Ami Marcet de Mézières. Marcet qui joua un certain rôle politique dans les troubles de Genève de 1734 à 1738, s'était allié d'amitié avec Rousseau, mais le littérateur et le philosophe furent bientôt brouillés, et Rousseau en vint à dire que son ancien ami « devint ridicule avant sa mort. » Cette appréciation se rapporte aux œuvres de Marcet, entre autres à la comédie de *Diogène à la campagne ;* on en retrouve les échos dans les auteurs d'aujourd'hui. Les recherches de M. Ritter permettent d'effacer cette impression défavorable ; les contemporains parlent au contraire du succès qui accueillit l'œuvre du littérateur genevois.

M. Piccard, complétant une communication précédente, cherche à rétablir la série complète des patrices de Vaud.

M. de Crousaz, archiviste donne des renseignements inédits

sur l'éboulement qui engloutit le village d'Yvorne le 4 mars 1584. Il périt dans ce désastre 122 personnes, 166 vaches, 81 jeunes bêtes, 17 bœufs, 59 chevaux, 181 brebis; les dommages matériels furent de 69 maisons, 126 granges, 5 moulins, 2 battoirs, 86 celliers avec 318 chars de vin, 62 poses de vignes et 66 de champs et 112 de prés.

LL. EE. ordonnèrent une collecte générale en faveur des malheureux habitants d'Yvorne.

M. Gremaud dit quelques mots d'une découverte de M. Castan, qui permet de compléter et de rectifier une inscription restituée par Mommsen.

Après la séance, la Société va admirer le buste de l'un de ses membres fondateurs M. Louis Vulliemin, actuellement exposé au musée Arlaud, et consacre quelques instants à la visite des archives de Lausanne installées depuis peu dans un nouveau local et dont M. E. Chavannes opère un nouveau classement.

Séance du 19 août 1883
au Château de Grandson.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

Ensuite de l'aimable invitation de M. Gustave de Blonay, la Société d'histoire, au nombre d'environ cent membres, est réunie dans la grande salle du Château de Grandson. M. de Blonay souhaite la bienvenue à ses hôtes; M. le président Carrard, au nom de la Société, remercie notre collègue de son accueil cordial et lui adresse nos félicitations pour la conservation et la restauration de l'antique demeure des Grandson qui rappelle tant de souvenirs historiques.

M. Favey donne, d'après les notes de M. Brière, notre regretté collègue quelques détails inédits sur les combats livrés en 1798, à Vugelles et Novalles, par les volontaires vaudois aux troupes restées fidèles à Berne.

M. Wavre annonce à l'assemblée la publication d'une carte des stations lacustres du lac de Neuchâtel.

M. Th. de Meuron donne lecture d'une étude sur le siège et la bataille de Grandson et fournit d'intéressants détails sur la topographie du champ de bataille.

A la suite de cette communication, M. le Dr V. Brière, fait circuler les ouvrages de deux chirurgiens: Hans de Gersdorff et Gerôme Braunschweig, qui accompagnaient les troupes suisses dans les campagnes de 1475 et 1476.

M. l'abbé Jeunet relève aussi à cette occasion la confusion qu'on fait quelquefois entre Louis de Châlons et son frère Hugues, seigneur de Château Guyon, qui trouva la mort à Grandson.

M. l'abbé Gremaud donne le résultat de ses recherches sur Arnolf de Grandson qui figure en tête de la généalogie des comtes de Chigny. D'après certains récits, cet Arnolf de Grandson aurait été privé de ses biens et forcé de s'expatrier à la suite d'un homicide. Il se serait réfugié en Lorraine, aurait combattu avec l'empereur Othon contre les Hongrois et serait mort le 15 juillet 982 en Calabre en guerroyant contre les Sarrazins. Cette descendance des Chigny n'est pas certaine; elle pourrait cependant expliquer pourquoi on voit plus tard Falcon de Grandson aller rechercher en mariage une femme de la maison de Roncy, alors surtout qu'un comte de Chigny devient beau-frère de Falcon de Grandson.

M. Dafflon parle des relations qui existaient entre Grandson et Estavayer et donne connaissance d'un traité de combourgeoisie du 24 septembre 1583 entre ces deux villes.

M. Bugnion présente un sceau qui se trouvait en possession d'un notaire du village de Fey. L'écu porte un demi-vol qu'on retrouve comme crinier d'un casque de forme antique. Ces armes dont le sceau n'indique pas les émaux peuvent être celles de la famille des de Loys ou des Allamand. L'inscription qui entourait le sceau a été enlevée.

M. de Muralt donne quelques détails sur la seigneurie du Châtelard et ses propriétaires successifs.

M. Carrard fait connaître une pièce retrouvée par M. E. Chavannes; c'est un acte de janvier 1266 par lequel un nommé Besson de Féterne fait hommage lige à Aimon de Blonay, à

condition que celui-ci lui conférera la chevalerie dans un délai de trois mois dès sa réquisition. Cette pièce fort curieuse donne lieu à une intéressante discussion, à laquelle prennent part MM. de Muralt et Le Fort.

Enfin M. Piccard discute quelques hypothèses sur l'étymologie du mot Blonay.

Après la séance et le banquet offert par M. de Blonay aux membres de la Société dans la cour du château, ceux-ci rendent encore visite avant leur départ à l'église romane de l'ancien prieuré de Saint-Jean-Baptiste, dont M. le pasteur Combe fait les honneurs.

Séance du 5 juin 1884, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. H. CARRARD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président ouvre la séance en rappelant le souvenir des membres décédés et déplore tout spécialement la perte de M. Amédée Roget.

Sur la proposition du comité, l'Assemblée confère la qualité de membre honoraire à MM. Bollati de Saint-Pierre, à Turin; Castan, à Besançon, et Herminjard, à Lausanne.

L'Assemblée procède au renouvellement du Comité d'administration. M. le président Carrard déclinant toute réélection est remplacé par M. G. Favey. Sont désignés comme secrétaires : MM. Morel-Fatio et Ernest Roguin.

M. Galiffe fait un tableau historique et géographique des vallées vaudoises du Piémont; il discute l'étymologie du nom de Vaudois et donne d'intéressants détails sur la vie sociale et politique de la population.

M. Marcel présente à l'assemblée un drapeau français, fort bien conservé, perdu dans les petits cantons par la 104me demi-brigade, probablement en 1799.

M. Eugène Gaulis retrace les péripéties d'un procès entre M. de Warens et son père M. de Willardin, quelques pièces de

cette procédure jettent un jour particulier sur les négociations qui précédèrent l'union de M. Warens et de Mlle de la Tour et sur le réglement des intérêts civils des époux.

M. Favey fait connaître une inscription retrouvée à Grandson par M. le pasteur Combe, et se rapportant au réformateur Jean Le Comte d'Etaples.

M. Louis Dufour rappelle quelques traits de la carrière du pasteur genevois Jean Jaquemot, connu par ses démêlés avec les magistrats de Genève.

M. Demole fait l'histoire d'une frappe de monnaie entreprise en 1722 par le gouvernement de Neuchâtel et entravée par le conseil de Genève qui voyait déprécier son numéraire.

Enfin M. Vuy donne le résultat de ses dernières recherches sur les origines de la commune de Genève.

La séance est levée à 1 h. $^1/_2$.

Séance de 18 septembre 1884, à l'Hôtel de ville de Martigny.

PRÉSIDENCE DE M. G. FAVEY

La séance est ouverte à 10 heures dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Martigny gracieusement mise à la disposition de la Société par les autorités locales. On remarque dans l'assistance Mgr l'évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice, MM. Roten et de Torrenté, représentants du gouvernement du Valais, M. le préfet du district et M. le président de la commune de Martigny-Ville.

M. le président souhaite la bienvenue aux invités de la Société, en regrettant l'absence de Mgr l'évêque de Sion auquel son grand âge a empêché de répondre à notre invitation.

Est admis comme membre de la Société, M. Charles Perret, docteur-médecin à La Tour-de-Peilz.

M. Galiffe donne lecture d'un intéressant travail sur les récompenses et les distinctions accordées en Suisse au XIXme siècle par les autorités fédérales et cantonales pour service militaire.

M. Gremaud fournit quelques renseignements sur l'histoire de Martigny au XIIIe et au XIVe siècle, et étudie plus spécialement les rapports de ville avec la Savoie.

M. Ritter entretient l'assemblée de quelques correspondants de Suzanne Curchod ; il s'agit des lettres publiées en 1756 et 1757 dans le *Mercure helvétique* que les soupirants prenaient comme leur confident.

M. Le Fort communique de nombreux détails sur les institutions du Valais à l'époque féodale, qui sont tirés pour la plupart du recueil des chartes publié par M. l'abbé Gremaud.

M. Charles Morel donne quelques renseignements sur le Valais à l'époque romaine.

Enfin M. Ritz expose à l'assemblée le résultat des fouilles entreprises à Martigny depuis l'année dernière, et décrit l'aspect du grand bâtiment qui a été mis au jour. Le gouvernement du Valais qui fait faire les fouilles avait bien voulu faire transporter à Martigny et faire déposer dans la salle de la séance les magnifiques fragments de statues en bronze découverts sur l'emplacement de l'ancien Octudure.

Cette exposition, et les conclusions de M. Ritz donnent lieu à une intéressante discussion.

Avant et après la séance, les membres de la Société vont visiter les fouilles et le Vivier, emplacement d'un ancien amphithéâtre, ainsi que la tour de la Bâtie, où les autorités locales ont bien voulu nous offrir une collation.

Séance du jeudi 11 juin 1885, au Musée industriel à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. G. FAVEY

La réunion s'ouvre à 10 heures du matin, par un discours du président qui passe en revue les plus récents travaux de la Société, ceux de l'étranger; fait un tableau du mouvement historique contemporain et appelle l'attention de tous sur les recherches ayant pour objet notre pays à l'époque romaine,

spécialement sur les fouilles d'Avenches. Ce discours complet et intéressant est fort applaudi.

M. Galiffe lit un mémoire sur la question controversée de l'antique évêché de Nyon. Conformément à la légende et à certaines inférences générales, ainsi qu'à la pratique suivant laquelle chaque civitas avait un évêché, M. Galiffe conclut à l'existence de celui de Nyon. Plus tard et en tout cas avant l'année 552 ce siège épiscopal fut transféré à Belley.

Une discussion à laquelle prennent part MM. Le Fort, de Muralt et l'auteur s'engage à ce sujet. M. le président fait remarquer que des auteurs récents entre autres M. Longnon, ne mettent pas en doute l'existence de l'évêché de Nyon.

M. Eugène Secretan donne des renseignements verbaux sur le résultat des investigations poursuivies pendant les cinq dernières années à Avenches. Après quelques observations de M. de Beaumont sur le niveau du lac de Morat, M. Secretan développe les motifs qui ont dicté une lettre adressée au président de la Société par MM. Morel, Daguet et lui, et concluant à recommander la formation d'une association pour s'occuper des fouilles d'Avenches.

M. Vulliet propose à la Société de nommer à cet effet une commission. Adopté. Le comité est chargé d'en désigner les membres.

On confirme ensuite dans leur mission les membres du comité des publications.

La question du choix d'un lieu de réunion pour l'été est abandonnée au comité.

M. Ritter fait une communication sur de récents travaux concernant la poésie du moyen âge. Il parle spécialement de la chanson d'Ayol, où il est parlé du siège de Lausanne, ville située au bord du Rhône.

M. Le Fort traite de quelques travaux italiens relatifs à la maison de Savoie et concluant à son origine savoisienne et nullement étrangère.

Séance du 11 septembre 1885, dans la salle de la Grenette, à Fribourg.

PRÉSIDENCE DE M. G. FAVEY

La séance est ouverte à 10 heures en présence d'un nombreux public. On remarque dans l'assistance les représentants du gouvernement du canton de Fribourg et Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et Genève, ainsi que M. Aepli, ministre de la confédération, à Vienne.

M. le président retrace, en ouvrant la séance, les efforts faits par les historiens fribourgeois pour établir l'histoire de la patrie, et rappelle les anciennes alliances conclues entre Fribourg d'une part, Lausanne et Genève de l'autre, qui ont fait de Fribourg le trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse allemande.

M. de SCHALLER donne lecture d'un travail sur la prise de Fribourg par les Français en 1798. Rédigée essentiellement d'après les mémoires inédits du père de l'auteur, cette notice fournit des détails intéressants et nouveaux sur l'état des esprits à Fribourg et sur l'attitude des autorités à la veille de la chute de l'ancienne confédération.

M. WIRZ continuant ses recherches sur les anciennes stalles d'église, entretient l'assemblée des stalles de la chapelle de Géronde en Valais, qui présentent une réelle valeur artistique et ont des traits de ressemblance avec les stalles de Valère.

M. ROUX communique un travail étendu sur Nyon, particulièrement à l'époque romaine, et dont le présent procès-verbal ne peut rendre un compte détaillé, en raison de questions diverses qu'il soulève. Cette lecture donne lieu à une discussion nourrie à laquelle prennent part MM. Ch. Morel, Jurgensen; Mgr Mermillod, Jeunet, Gremaud et le président.

La charmante vallée du Gotteron, aux sites si variés, a inspiré à M. l'abbé RAEMY une étude des événements dont ce vallon a été le théâtre, et particulièrement des hostilités entre Berne et Fribourg dans le cours des XIVe et XVe siècle.

M. l'abbé, GREMAUD communique à l'assemblée des statuts valaisans de 1571, accompagnés de nombreux commentaires.

M. le président fait part des décisions prises par le comité ensuite du vote de la Société du 11 juin 1885, relatif à la création d'une association *pro Aventico*. M. Carrard, président de commission désignée à cet effet, présente un rapport détaillé sur la question. A la suite de cet exposé, l'assemblée adopte le projet de statuts qui lui est présenté et désigne les membres du comité de la nouvelle association.

Après la séance, la société visite les salles du musée Colonna dont nos collègues fribourgeois nous font les honneurs ; puis un banquet, honoré de la présence des délégués du gouvernement de Fribourg et de Mgr l'évêque, de Lausanne, termine la réunion.

Séance du 10 juin 1886, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. G. FAVEY

Le président entretient l'assemblée, formée d'une trentaine de membres, de la question des publications de la société. Interrompues pour des raisons diverses, elles seront reprises le plus tôt possible. M. Favey constate ensuite avec regret la diminution du nombre des membres de la Société; il encourage les membres à recruter de nouveaux adhérents, et à faire de nombreuses communications historiques sans trop se soucier de leur imperfection relative.

M. l'abbé GREMAUD donne des détails sur la personne et le rôle de l'abbé Hucbert de Saint-Maurice, figure du neuvième siècle, et dont semble parler Pierre d'Amiens dans un passage où aucun nom cependant n'est cité.

M. DE BUDÉ présente une communication sur Neuchâtel et le roi de Prusse, en 1707, époque de l'avènement de ce dernier au gouvernement de cette principauté. D'Aneillon, théologien et diplomate prussien, a joué un rôle à cette occasion. M. de Budé lit des extraits de sa correspondance avec différents person-

nages, spécialement avec le genevois Tronchin. Elle est précieuse pour l'histoire de cette époque.

M. Galiffe dit quelques mots d'un portrait de M. de Prusse, premier souverain de Neuchâtel.

L'assemblée s'occupe ensuite de la revision des comptes de l'exercice 1884-1886. Ils se bouclent par un solde en caisse de 1915 fr. 28 c. au 1er juin 1886. — A la suite du préavis de MM. Demole et de Montet, commissaires-vérificateurs, ces comptes sont approuvés.

Il est ensuite donné lecture d'un certain nombre d'invitations venues de l'étranger, de la société française d'archéologie, dont le congrès doit avoir lieu à Nantes en 1886, et des sociétés savantes de la Savoie, dont la réunion aura lieu à Thonon, dans le mois d'août.

M. Favey présente la première livraison du supplément au dictionnaire historique du canton de Vaud, travail commencé par le docteur Brière et achevé par lui. Cette communication est accueillie avec intérêt et félicitations par l'assemblée.

M. Eugène Secretan entretient la société de la bataille de Sempach, à propos du 500e anniversaire de ce glorieux fait d'armes, et du travail de M. de Liebenau, archiviste de Lucerne. Il expose spécialement les derniers résultats des investigations entreprises à propos de l'épisode de Winkelried. C'est seulement plus de 70 ans après la bataille que la première mention connue actuellement est faite de ce personnage. Mais, dès le commencement du XVIe siècle jusque vers 1860, son action héroïque est admise par nos sources sans contestation. Depuis le milieu de ce siècle jusqu'à nos jours les opinions les plus diverses se sont fait jour sur l'existence et l'identité du héros suisse. Il est fort difficile de conclure nettement. Il est permis de croire à l'existence du héros, mais il ne faut pas oublier que sans le courage de plusieurs inconnus le dévouement d'un seul homme n'aurait pas suffi pour donner la victoire aux Suisses.

Plusieurs membres font des remerciements à M. Secretan en le félicitant de son important travail ; et le désir est exprimé de le voir publier avec l'appui de la société. Ce serait une marque d'intérêt et de sympathie donnée à nos confédérés de la

Suisse allemande. Le Comité est chargé de s'entendre à cet effet avec M. Secretan.

Le choix du lieu de la réunion d'été est abandonné au Comité, qui a en vue Moudon et Aubonne.

M. Roux fait une communication sur les localités de Pellans, près de Nyon et sur la découverte d'un ancien cimetière à Chéserex.

M. Th. Claparède dit quelques mots du passé de cette dernière localité.

Après quoi le Comité est confirmé pour une nouvelle période de deux ans, conformément aux statuts, en la personne de MM. Favey, président, Morel-Fatio et Roguin, secrétaires.

La séance étant levée entre midi et une heure, un gai dîner a lieu au cercle de l'Arc. Une vingtaine de membres y assistent.

Séance du 26 août 1886, à l'Hôtel de Ville de Moudon.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FAVEY

La séance est ouverte à 11 $^1/_4$ heures. Une cinquantaine de personnes y assistent, au nombre desquelles figurent plusieurs membres des autorités de Moudon, M. le comte de Foras, l'éminent généalogiste de la Savoie, et M. le baron Manno, de l'académie de Turin.

M. le président remercie les autorités de Moudon de leur cordial accueil, et il retrace à grands traits l'histoire de la ville à grand renom depuis l'époque romaine, où Moudon recevait déjà des libéralités. La charte communale de cette ville, acte bien connu, qui a inspiré nombre d'autres franchises au pays, date de 1285; mais il est à noter qu'elle n'est que la confirmation plus ou moins développée de franchises antérieures, car des chartes plus anciennes se réfèrent expressément à celle de Moudon. Les états de Vaud objet de tant de discussions se tinrent à Moudon et cette antique commune, gardienne alors comme auparavant des libertés vaudoises, fit entendre sa protestation

lors de la conquête bernoise de 1536. — Plusieurs édifices de Moudon, le château, l'église de Saint-Etienne, datant probablement du XIIIe siècle, offrent un intérêt archéologique. — Le président a en terminant le profond regret d'annoncer à l'assemblée la mort, survenue la veille, de M. Favrod-Coune, l'un des membres les plus anciens de la Société et les plus attachés à ses travaux. L'assemblée s'associe au chagrin que cause ce deuil.

M. le comte DE FORAS donne lecture d'un travail sur le fameux droit du Seigneur. Il discute contradictoirement avec M. Havet, qui tendrait à ne pas admettre l'existence historique des textes relatifs à cette question à privilège féodal.

Cinq passages du moyen âge sont particulièrement à considérer; mais un seul mis au jour par M. Léopold Delisle et relatif au seigneur de la Rivière Bourdet lui accorde le droit de coucher avec les épouses de sa seigneurie si certaines redevances ne sont pas acquittées. Le droit ne serait donc que subsidiaire et n'aurait qu'une valeur en quelque sorte comminatoire. Beaucoup d'autres textes présentés souvent comme décisifs n'ont qu'une signification encore moindre. En tout cas, il faut se garder de croire à de simples traditions vagues et ne pas confondre le droit avec des abus. M. le comte de Foras conclut à la non-existence du droit du seigneur.

Un échange d'observations sur ce travail se produit entre MM. Favey, Aigroz, de Foras, et de Muralt.

M. le pasteur THÉLIN fait une communication sur les emplacements d'antiquités romaines existant aux environs de Cheseaux, près de Lausanne. Il rattache ce fait à l'établissement d'une route ancienne allant des bords du Léman à la vallée de la Broie, et décrit différents objets trouvés le long de cette voie.

MM. FAVEY, DE MURALT et ROGUIN ajoutent quelques observations.

M. l'abbé JEUNET parle de deux sources étrangères importantes pour l'histoire du pays de Vaud : celle des archives de Turin et celle des archives de la maison de Châlons à laquelle appartenaient 30 seigneuries environ sur les deux côtés du Jura. Les

archives de la maison de Châlons se trouvent dans les dépôts d'Arley et de Besançon en France. M. Jeunet donne quelques extraits d'une lettre déposée à Turin et dans laquelle un espion du duc de Savoie décrit les châteaux du pays de Vaud.

M. Daguet pose une question à laquelle aucune réponse précise ne peut malheureusement être donnée dans l'assemblée, celle de savoir pourquoi la tour de la Molière reçoit dans les documents la qualification d'*oculus Helveticæ*.

M. Th. Dufour lit deux lettres écrites au milieu du XVIe siècle par le Conseil de Payerne à la Seigneurie de Genève.

M. l'abbé Gremaud traite du fief de Rue à l'époque savoisienne. La première mention du château de Rue se trouve dans un acte du milieu du XIIe siècle. Rattaché plus tard aux domaines du duc de Savoie par l'effet d'une hypothèque et sous prétexte de dommages causés par son seigneur, le fief de Rue appartint au duc jusqu'en 1536.

La séance officielle se termine par un échange d'explications entre MM. Gremaud et Favey à propos d'une mention de la *turma merdensis* ou *meldrensis* lors de la fondation de l'abbaye de Saint-Maurice au VIe siècle. S'agit-il d'une participation de Moudon ? M. Gremaud ne le croit pas. Toutes les autres *turma* mentionnées viennent de couvents ; or, aucune fondation religieuse ne pouvait avoir existé à Moudon à cette époque. En tout cas l'existence n'en est pas démontrée. M. Gremaud expose encore d'où venait cette *turma meldrensis*.

Les membres de la Société se rendent ensuite dans l'église et au château de Moudon bienveillamment guidés par plusieurs personnes de la ville.

Séance du 2 juin 1887, au Musée industriel à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FAVEY

La séance est ouverte à 10 heures ; une trentaine de membres sont présents.

M. le président énumère les pertes que la Société a subies

dans les derniers mois : MM. Favrod-Coune, Adert, Fischer, Jaïn, Dapples, Fidèle Joris, Recordon, Alexandre Lombard, Paul Chappuis, notaire, sont récemment décédés. M. E. Rambert a également disparu. Ce professeur éminent, auteur de la biographie de Vinet, et de monographies sur Montreux, Bex, etc. M. Rambert, dont le canton de Vaud et la Suisse entière regrettent la perte, était avant tout un littérateur et un moraliste; mais il a touché à beaucoup de questions historiques, et son œuvre même fait partie de l'histoire de notre pays. Un autre départ, que la Société regrettera longtemps et vivement, est celui de M. François Forel, son ancien président, et son président honoraire. Il a dirigé nos discussions, présidé nos réunions, fourni une part considérable à nos travaux pendant vingt-cinq ans. M. Favey lui consacre une longue et fort intéressante notice biographique dans laquelle il dépeint successivement l'homme si sympathique, le président si judicieux et surtout le travailleur si érudit, si passionné pour les études historiques et juridiques. On doit à M. Forel le regeste, et la collection des chartes communales, son dernier grand travail.

Poursuivant son discours, M. le président est obligé de constater le *grand nombre de départs* qui affectent la Société, particulièrement quelques *démissions*. Il espère que cette diminution du nombre de nos membres ne sera que momentanée et fait un éloquent appel à tous les hommes de science et de bonne volonté, surtout aux jeunes gens. Quant aux *publications* de la Société elles sont un peu en retard, par suite de diverses circonstances; mais un travail de M. Chavannes sur Lausanne est sous presse, d'autres sont en préparation ; ils formeront le volume I de la nouvelle série. La nécessité de faire des économies s'est d'ailleurs renforcée. L'augmentation du chiffre des membres est une condition de l'abondance et de la régularité des publications. Bientôt, la Société, fondée en 1837, comptera un demi-siècle d'existence. Nous irons cet automne à Chillon célébrer cet anniversaire, et constituer notre 99e réunion.

Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite lu et adopté.

Il est vaqué en outre à diverses opérations administratives.

M. Morel-Fatio, gravement malade, donne sa démission comme membre du Comité. Son remplacement est remis à une prochaine séance. Le comité de publication, composé de MM. Gremaud, Chavannes et Le Fort, comme membres indépendants du Comité de direction, tous réélus, est complété par la nomination de M. le professeur Henri Carrard, en remplacement de M. Forel. Chillon est adopté comme lieu de la réunion d'automne. Quatre candidats sont admis. Ce sont : MM. Paul Rochat, professeur, à Lausanne ; Jordan, licencié en théologie, à Lausanne ; Cordey, notaire, à Aubonne ; l'abbé François Pahud, professeur au collège Saint Michel, à Fribourg, et Rigoni, professeur à Lausanne.

M. Adam Vulliet lit un intéressant travail sur la *part des étroitesses dogmatiques dans les premiers désastres de la guerre de Trente ans*. L'intolérance qui dominait à cette époque — aussi bien chez les réformés que chez les catholiques — était telle qu'une réaction s'ensuivit contre la Réforme et que chaque parti usait de contrainte armée ou brutale contre ses adversaires partout où il parvenait à dominer.

M. Favey remercie et ajoute quelques observations.

M. Ritter exprime le vœu qu'il soit établi des tables des matières du *Journal helvétique*, de Neuchâtel (1733-1782), et de la *Revue suisse* (1838-1861) ; dans le genre de celles du *Journal des savants* et de la *Revue des Deux-Mondes*, modèles qu'on gagnerait à imiter.

M. le président apprécie ce vœu ainsi que MM. Eugène Secretan et Henri Carrard. Ils suggèrent à M. Ritter la pensée de s'occuper personnellement de ces travaux.

M. Ritter ne peut s'en occuper de cette façon. Il a voulu émettre un vœu dont la réalisation lui semble facile moyennant l'appui de différentes sociétés savantes, qui pourraient s'y intéresser.

M. Eugène Secretan entretient l'assemblée des papiers de Vinet, déposés à la bibliothèque de la Faculté libre de théologie de Lausanne. Ce précieux dépôt se compose de lettres, de manuscrits de cours, de sermons et d'agendas (1830-1847). Il sortirait de l'étude de ces documents un Vinet différent de celui

qui est connu, mais un Vinet plus complet et plus familier. Il n'y a pas de pages d'histoire proprement dite ; mais l'œuvre du penseur vaudois tout entière est intimement unie à notre histoire nationale.

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 15 septembre 1887, à Chillon.

PRÉSIDENCE DE M. G. FAVEY

La séance est ouverte à 10 heures du matin dans la grande salle du Château, où une nombreuse assemblée de 130 à 150 personnes se trouve présente. On y remarque entre autres, MM. Ruchonnet, conseiller fédéral ; de Schaller, représentant le gouvernement de Fribourg ; Roten, conseiller d'Etat, celui de Valais ; et Carteret, conseiller d'Etat, celui de Genève. Au dernier moment M. Debonneville, conseiller d'Etat vaudois, et le corps lui-même se font excuser à raison d'affaires et d'absences. Le gouvernement de Neuchâtel a également été empêché de se faire représenter à cause d'une exposition d'agriculture. Deux des vénérables membres fondateurs de la Société, MM. Daguet et Du Mont, sont présents.

M. le président retrace l'historique de notre association. La première idée en vint à M. de Gingins, en 1836. Après le rejet d'une proposition de créer une section d'histoire dans la Société vaudoise d'utilité publique, la fondation d'une Société d'histoire indépendante fut décidée. L'assemblée constitutive eut lieu le 8 septembre 1837, sous la présidence effective de M. Vulliemin et sous celle honoraire du doyen Bridel. Tel fut le commencement de notre association, qui compte aujourd'hui environ 300 membres. M. Favey, dans son discours complet et détaillé, que nous analysons seulement d'une façon sommaire, parce que certainement il sera publié in-extenso parle ensuite des principaux membres de la Société, puis il passe en revue les pertes cruelles de dernières années. Nous avons à regretter

le décès récent de M. le pasteur Théophile Rivier, de M. Perret, instituteur à Aubonne, et de M. Morel-Fatio. M. Favey rappelle les beaux travaux, la générosité de ce dernier, et lui fait le tribut des souvenirs reconnaissants et d'éloges qui lui est dû. M. de Mulinen, l'un de nos honoraires, est également décédé.

M. le président s'attache ensuite à donner le tableau de la situation actuelle et de l'activité de la Société. Il constate de fréquentes et amicales relations avec l'étranger, surtout l'Italie et la France, l'enrichissement de la bibliothèque, grâce surtout à de fréquents dons gracieux, et à l'échange de certains documents. Malheureusement, notre effectif, qui ne varie guère demeure insuffisant pour pourvoir aux dépenses occasionnées par les travaux publiés. Nos recueils ne peuvent être aussi fréquents et aussi volumineux qu'autrefois. La Société ne jouit plus d'aucun subside d'Etat quelconque, ce qui, au point de vue pécuniaire, est fort regrettable.

M. Favey, continue par un résumé des principales publications de la Société. Nous renvoyons pour cette partie du discours au texte intégral de celui-ci. Il mentionne ensuite la création de deux associations sœurs ou filles de la nôtre, l'association *Pro Aventico* et celle pour la *Conservation et la restauration de Chillon.* Aujourd'hui, après cinquante ans, d'activité certainement féconde s'ouvre une nouvelle période de vie pour la Société d'histoire qui continuera à consacrer ses forces, commedans le passé, à des travaux utiles à la patrie et et propres à augmenter l'amour que lui doivent ses enfants. Tel est le vœu final exprimé par M. Favey, dont le discours est très applaudi.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle la Société d'histoire suisse s'excuse ne n'être pas représentée, et d'un télégramme de la Société d'histoire du canton de Thurgovie dans le même sens. L'académie de Besançon, la Société d'histoire et d'archéologie de Bâle envoient enfin leurs excuses et leurs vœux.

M. Vuy exprime les félicitations de la députation royale des études historiques de Turin et de l'institut national genevois, association dont il fait partie.

Un certain nombre de membres ou amis de la Société, entre autres le comte de Foras font aussi parvenir leurs excuses et leurs félicitations individuelles.

M. Albert de Montet, à Vevey, est nommé membre du comité de la Société en remplacement de M. Morel-Fatio. Il déclare accepter avec reconnaissance.

M. Henri Carrard est également nommé par acclamation président honoraire. Il en exprime ses vifs remerciements à l'assemblée.

Sur la proposition du comité, sont nommés membres honoraires : Mgr Fiala ; M. Hilty, professeur, à Berne ; M. Kaiser, archiviste fédéral ; M. de Segesser, de Lucerne ; M. Wartmann, de Saint-Gall ; ce dernier est membre du comité de la Société générale d'histoire suisse.

M. Roten, conseiller d'Etat, représentant le gouvernement du Valais, offre à la Société, au nom de celui-ci, un bel album de vues photographiques intitulé le *Vallais historique*. De vifs remerciements lui sont adressés.

Le catalogue général des membres de notre association est mis en distribution.

M. Daguet lit ensuite un travail sur l'*élection des évêques de Lausanne*, depuis le XVI^e^ siècle jusqu'à nos jours. Dans les premiers temps ils étaient choisis par le peuple et le clergé réunis, puis ils furent quelquefois désignés par des souverains, comme le duc de Savoie. De nombreuses compétitions et des luttes politiques avaient naturellement lieu. Finalement le pape nomma l'évêque sur les propositions transmises par le nonce pour la Suisse.

M. le président remercie M. Daguet de son instructive étude.

M. Demole lit une notice intéressante sur M. Morel-Fatio et ses travaux. Il met en relief les nombreux services rendus par le sagace numismate à la science des monnaies et médailles.

M. Eugène Ritter a profité de fragments d'écrits déposés à la bibliothèque de Neuchâtel pour faire un travail sur un *amour inédit de J.-J. Rousseau*, et en donne lecture. L'objet de la flamme momentanée du célèbre citoyen de Genève était une demoiselle Serre.

M. Max de Diesbach traite des *Otages fribourgeois détenus à Chillon en 1799* par ordre de la diète helvétique.

M. Goss parle de certains tombeaux trouvés en Suisse, France, Allemagne et Angleterre et remontant probablement à la période comprise entre le VI^e^ et le X^e^ siècle de notre ère. Il conteste les théories émises à cet égard par des érudits et défend l'idée que ces monuments dont les ornements sont très analogues à ceux de certains chapitaux d'églises ont été construits sous l'influence chrétienne et romaine.

Une discussion s'engage à ce propos entre plusieurs membres.

M. Dubois-Melly rend compte des derniers volumes des *Miscellanées de Turin* (tome XXV^e^) publiés par les soins de la députation royale.

La séance longue et fort bien remplie est ensuite levée et les assistants se rendent par petits groupes, après avoir visité le château, à Veytaux, où un banquet est préparé à l'hôtel des Alpes. De nombreux discours y sont prononcés entre autres par MM. Ruchonnet, Daguet et Carteret. Il serait trop long d'en faire l'analyse. Disons seulement que M. le conseiller fédéral Ruchonnet assure la Société de toute sa sympathie et fait entrevoir qu'il appuierait auprès du gouvernement de la confédération, une demande d'allocation financière périodique, si notre association croyait devoir en formuler la demande. M. Ruchonnet évite d'ailleurs, avec une discrétion fort courtoise, de se prononcer sur l'opportunité d'une semblable démarche. Il félicite vivement la Société d'avoir mis au jour tant de travaux avec les seules ressources scientifiques et pécuniaires de l'initiative privée.

Finalement, les membres de la Société quittent la salle du banquet, pour regagner leurs domiciles, qui en chemin de fer, qui en bateau, satisfaits, sans doute, de la réussite d'une fête d'anniversaire à laquelle s'étaient rendus beaucoup de participants, et favorisée d'un temps magnifique. Espérons qu'en 1937 la Société d'histoire vivra encore et qu'elle pourra célébrer son centenaire dans le même château de Chillon restauré grâce aux efforts provoqués dans ce sens !

Séance du 21 juin 1888, au Musée industriel, à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. G. FAVEY

Une trentaine de membres assistent à la réunion.

M. le président entretient l'assemblée des pertes nombreuses qu'a dernièrement subies la Société. Il mentionne successivement le décès de M. le professeur Faure, qui a légué conditionnellement sa fortune à la ville de Lausanne, de M. Pictet de Sergy, doyen d'âge de la Société d'histoire ; de M. Jacques Larguier ; M. Huber-Thorin, ancien conseiller d'Etat de Fribourg ; M. Ferderer, professeur au gymnase de Lausanne ; M. l'ancien pasteur Théodore Claparède, de Genève, toujours si assidu à nos réunions ; M. Michot, président du tribunal d'Echallens, et M. Ferdinand Reverdin. La Société a aussi perdu deux de ses honoraires, M. le R. P. Schubinger d'Ensiedeln et Mgr Fiala. Elle compte encore aujourd'hui 313 membres, sauf erreur, mais l'agrégation de nouvelles personnes est fort à désirer, afin de combler les vides qui nous éprouvent en si grand nombre.

M. Favey mentionne ensuite le résultat de travaux entrepris par M. Gisy, d'après lequel la reine Berthe, de si pure mémoire jusque aujourd'hui, aurait été une femme adultère et aurait eu un fils illégitime, ce dernier serait devenu la souche de la maison de Savoie. Son père aurait été un Suisse ou un Saxon, venu pour prendre des reliques à Saint-Maurice.

La série des travaux commence par un exposé de M. Berthold van Muyden, sur deux documents inédits relatifs à l'entrée des alliés en Suisse en 1815 ; ces pièces, conservées à la bibliothèque d'Aarau, témoignent des rivalités qui existaient entre l'Autriche et la Russie, chacune cherchant à faire prévaloir sa politique.

MM. de Muralt, Secretan, Henri Carrard, Favey et van Muyden, lui-même, ajoutent quelques observations à ce travail.

M. Eugène Ritter prend texte d'une lettre du pasteur Louis Manuel en 1811 pour donner quelques détails sur cet homme marquant.

M. Gautier, professeur, dit quelques mots à ce sujet.

M. Roguin communique avec quelques commentaires l'original d'une pièce, d'ailleurs déjà connue, et relative aux troubles de Genève dès 1782. C'est une protestation et demande d'intervention adressée aux puissances garantes par un groupe de Genevois du parti aristocratique habitant Paris.

M. Théophile Dufour ajoute quelques explications.

M. de Muralt fait une communication relative à une chronique inédite touchant l'histoire de Bâle à la fin du XVIII^e^ siècle.

M. Thélin entretient pareillement l'assemblée d'une chronique inédite, mais celle-ci inscrite sur une bible et relative à l'histoire du Pays-d'Enhaut entre les années 1554 et 1580.

M. Morel lit un travail spirituellement intitulé *l'alcoolisme il y a cent ans;* il traite d'une pétition qui circula en 1785, dans les quatre paroisses de Lavaux, à l'effet d'obtenir l'interdiction de la fabrication de l'eau-de-vie, cela bien entendu dans l'intérêt des producteurs de vin de cette contrée.

M. Mottaz parle des banquets commémoratifs de la prise de la Bastille à Yverdon.

L'examen et l'approbation des comptes sont ensuite renvoyés à la séance d'automne, faute de quelques renseignements nécessaires.

Puis MM. Favey, de Montet et Roguin sont réélus comme membres du bureau. M. Roguin, déclare accepter seulement provisoirement cette nomination, et vouloir donner à la séance d'automne sa démission de secrétaire, à cause de ses travaux juridiques, qui l'entraînent de plus en plus dans une autre direction que celle de l'histoire nationale.

La réunion d'automne est fixée aux 12 et 13 septembre à Morat, où, de son côté, se réunit la Société générale d'histoire suisse, ainsi que peut-être la Société suisse pour la conservation des monuments historiques.

Le comité est chargé de l'organisation de cette réunion.

Séances des 12 et 13 septembre 1888.

La Société d'histoire de la Suisse romande se réunit à Morat avec la Société d'histoire suisse sous la présidence de M. de Wyss.

Le procès-verbal de la séance figure au registre de la Société suisse. Il relate une étude de M. Albert de Montet sur Mme de Warens et le Pays de Vaud (fragment d'un travail plus considérable qui paraît dans le présent volume) et un mémoire de M. Daguet sur la période de l'histoire de Fribourg qui suivit immédiatement celle des guerres de Bourgogne.

Durant le cours de l'année 1889 la Société n'a pas eu de séance ni au printemps ni en automne, M. Favey indique dans le discours qu'il prononce au début de la séance du 12 juin 1890 les motifs de ce défaut de convocation.

Séance du 12 juin 1890 au Musée industriel à Lausanne.

PRÉSIDENCE DE M. FAVEY

La séance s'ouvre à 10 h. 20 du matin ; une trentaine de membres sont présents.

M. le président, dans son discours d'ouverture, expose qu'à la suite de diverses circonstances, qu'il est le premier à regretter profondément, aucune séance de la Société n'a pu avoir lieu depuis près de deux ans. Ses occupations professionnelles et militaires, la mission de juge d'instruction fédéral qu'il a reçue, plusieurs contretemps fâcheux, ont été les causes multiples de cette absence de convocation. Avec beaucoup de bonne grâce, M. Favey veut bien décharger de leur part de responsabilité ses collègues du comité d'administration, et il se déclare la cause involontaire du sommeil apparent de l'association. Celle-ci n'est cependant point morte ; le nombre de ses membres est de 299, chiffre normal, et, moyennant un appui plus géné-

ral de la jeunesse, la Société romande pourra avoir encore des jours prospères.

M. le président paie ensuite un juste tribut de regrets et d'éloges à ceux de nos membres que la mort a enlevés depuis notre dernière réunion. La Société a à déplorer entre autres le départ de M. Doxat de Champvent, qui, l'avait un jour gracieusement accueillie dans son antique manoir, de M. le docteur Recordon, de MM. Edouard Humbert, professeur à Genève, Georges Dumur, et Georges Bridel. Ce dernier a été depuis un grand nombre d'années l'éditeur consciencieux des travaux de la Société et son décès laissera à cette dernière, comme à une foule de nos compatriotes les regrets les plus sincères. Nous avons perdu également M. Gaberel, le toujours jeune historien de l'escalade de Genève ; M. Godefroid de Charrière, l'auteur érudit de plusieurs travaux qui resteront, entre autres d'une étude sur la guerre du Toggenbourg et d'une brochure importante sur la question de Savoie. Nous souffrirons aussi du départ de M. l'avocat Pellis, auteur d'un livre élégant et pittoresque sur la ville des Clées, son lieu d'origine ; de M. Théodore de Meuron ; et de M. Galiffe, dont nous venons de publier le savant mémoire sur l'Evêché de Nyon. M. Galiffe était un de nos amis les plus fidèles, un de nos travailleurs les plus consciencieux. Il a laissé beaucoup de travaux, quelquefois assez vivement attaqués et toujours savamment et vivement défendus. La perte de cet historien de mérite sera particulièrement sensible à nos amis de Genève, ville dont il avait pris le passé pour sujet préféré d'étude. La Société a, en outre, à déplorer le départ de M. Henri Carrard, son ancien président effectif, et son président honoraire. Le rôle de cet homme de bien, à l'esprit original, aux connaissances si variées, a été grand, non seulement dans notre Société, mais dans le canton de Vaud, et, on peut le dire, dans la Suisse entière. Il a eu une sérieuse influence sur l'élaboration du code fédéral des obligations; et comme professeur de droit public à l'académie de Lausanne, il n'a cessé d'étudier la législation politique et d'en inspirer le goût à ses nombreux auditeurs. Ce n'est point dans le cadre d'un simple procès-verbal que l'on pourrait faire

comme il conviendrait le récit de la carrière si belle de notre ancien président. Bornons-nous à rappeler avec quel entrain, quelle conscience il dirigeait nos travaux, et avec quelle bonté il stimulait l'ardeur de nos jeunes membres. Signalons quelques-uns au moins de ses travaux, celui sur le combat de Chillon, le tombeau de la cathédrale de Lausanne, étude qui a paru dans notre dernier volume, après la mort de l'auteur, à côté de celui de M. Galiffe. Le souvenir de M. Carrard vivra longtemps dans notre Société, comme dans notre patrie. Puisse l'exemple de sa carrière encourager nos jeunes membres.

En terminant, M. Favey croit devoir faire mention de deux événements, qui ne manqueront pas d'exercer une grande et sérieuse influence sur la vie de la Société d'histoire. La création de l'université de Fribourg, et la transformation de l'académie de Lausanne en université. Il est à désirer que ces deux établissements augmentent le nombre, malheureusement souvent bien restreint, de nos jeunes historiens et érudits.

M. le professeur Vulliet exprime, de même que l'avait fait M. Favey, le regret de l'absence de convocation depuis deux ans. Comme lui aussi, il espère que l'activité de la Société ne se ralentira pas, et il fait un chaleureux appel à la jeunesse, l'encourageant à travailler avec ardeur et régularité, à la science de l'histoire nationale et par là même au bien du pays pour lequel notre vénérable membre a toujours entretenu un amour aussi vif que la vie a été laborieuse.

M. le président s'associe de tout son cœur aux sentiments exprimés par M. Vulliet. Il réitère ses regrets du retard inusité de la réunion, et soulève la question de savoir s'il ne conviendrait pas de reviser et de compléter les statuts de la Société. Ils datent de 1837, et sont complètement imparfaits. On devrait, sans trop tarder, entreprendre ce travail et donner, à cette occasion, plus de solidité et de développement à l'organisation de la Société d'histoire.

Cette opinion paraît rencontrer une approbation assez générale dans l'assemblée.

On passe ensuite à une série d'opérations statutaires ; en premier lieu au renouvellement du comité.

M. Favey, déclare d'entrée, décliner toute réélection, et cela à raison de ses très nombreuses et astreignantes occupations. C'est pour lui un très grand et très vif regret ; absolument empêché de consacrer à la Société le temps qu'il faudrait comme président il n'en mettra pas moins au service de l'association ses efforts et ses inaltérables sympathies.

La Société se rend à ces raisons, et nomme président M. Berthold van Muyden, puis secrétaires MM. Albert de Montet et William Cart. — M. Roguin avait déclaré, pour des raisons personnelles tirées de ses travaux professoraux et privés, maintenir la démission déjà donnée par lui en été 1888.

M. B. van Muyden ne s'attendait pas à l'honneur qui lui est fait. Il déclare l'accepter avec reconnaissance en exprimant l'espoir d'être soutenu par tous et particulièrement assisté dans la publication des travaux de la Société par les érudits distingués qui constituent le comité de publication.

M. William Cart, n'assistait pas à la séance.

Sont élus ensuite membres du comité de publication MM. l'abbé Gremaud, E. Chavannes, Théophile Dufour, et enfin M. Favey qui est choisi par acclamation. Ces deux derniers remplacent MM. Le Fort et Carrard.

MM. Viret et Aigroz sont nommés vérificateurs des comptes, qui leur sont remis. Ils feront rapport à la prochaine séance.

Pendant une partie de ces opérations et ensuite, différents travaux sont présentés.

M. de Budé fait une communication sur une lettre inédite de J.-J. Rousseau.

M. l'abbé Jeunet lit un travail sur la vie de M. Thorin, ancien conseiller d'Etat de Fribourg.

M. Eugène Secretan remercie M. Jeunet de cette communication et trouve bon que la même sympathie réciproque qui anime les membres catholiques et protestants de la Société s'affirme par de pareils travaux.

M. de Muralt lit un mémoire sur la numismatique romaine de la Suisse.

M. Eugène Secretan, à ce propos, insiste sur le grand inté-

rêt qu'il y a à connaître l'emplacement exact des trouvailles. Il en a fait l'expérience à Avenches.

M. Mottaz lit un travail sur la chronique due à M. Pichard, pasteur et professeur à l'Académie de Lausanne, sur l'époque de la révolution de 1798. Ce journal contient une foule de détails intéressants et curieux. Le récit des ours de Berne enlevés de cette ville par les Français dans des caisses passant par Lausanne à destination de Paris, affublés des armoiries de membres du gouvernement aristocratique de Berne déride un moment l'assemblée.

M. l'abbé Descombaz exprime le vœu que ce travail soit publié.

M. Golliez exprime le très vif regret d'avoir entendu non pas comme une opinion de M. Mottaz, mais comme celle de M. Pichard l'affirmation que le général de La Harpe aurait été un homme immoral. Toute la vie de ce grand citoyen proteste contre cette accusation.

M. de Muralt ajoute quelques mots dans le même sens que M. Golliez.

M. Favey signale l'importance de cette chronique Pichard pour la détermination des auteurs des nombreuses brochures inédites de l'époque révolutionnaire.

M. Eugène Secretan donne quelques détails sur les dernières fouilles d'Avenches et présente une statuette absolument intacte, mais malheureusement d'une exécution médiocre, au point de vue artistique, qui a été trouvée récemment. Il est possible qu'elle figure Bacchus; mais cela n'est pas absolument certain. L'étude qu'en ont faite des hommes experts de Genève et d'ailleurs n'a pu aboutir à des conclusions sûres.

La série des travaux se termine à 1 h. ¼ et un banquet, interrompu un instant par une chute de grêle, a lieu au cercle de l'Arc. Il s'y échange de nombreux toasts. L'ancien et le nouveau président particulièrement boivent à la santé l'un de l'autre, adressant aux assistants l'expression de leurs sentiments d'entier dévouement à l'association, pour laquelle ils font les vœux les plus ardents de longue vie et de prospérité.

Séance du 18 septembre 1890, salle du Théâtre de Saint-Maurice.

PRÉSIDENCE DE M. B. VAN MUYDEN

La séance est ouverte à 10 h. ½ en présence d'environ 60 membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le président, après avoir communiqué l'ordre du jour de la séance, remercie derechef la Société pour les fonctions qu'elle lui a confiées, et dit qu'en cette qualité il a assisté récemment avec MM. Ritter et de Montet, au Congrès des sociétés savantes de la Savoie réunies à Chambéry.

Il souhaite la bienvenue à M. Mugnier, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Mgr Paccaulat, évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice, à M. le conseiller d'Etat Roten, délégué du gouvernement du Valais, et à M. le président de la commune de Saint-Maurice, qui, tous les quatre, sont au nombre des assistants.

M. le président aborde ensuite *les origines et l'histoire de l'antique abbaye de Saint-Maurice.*

Fondée vers l'an 360 par saint Théodule, premier évêque du Valais, en résidence à Martigny, en l'honneur de Maurice et des soldats de la légion Thébéene, qui, d'après la tradition, auraient subi le martyre en ce lieu, à la fin du IIIe siècle (en 285 ou en 302), l'abbaye fut restaurée et très agrandie en 515 par le roi Sigismond. Au IXe siècle, les moines furent remplacés par des chanoines séculiers, qui à leur tour cédèrent la place, en 1128, à des chanoines réguliers. L'abbé qui est à la tête du chapitre de Saint-Maurice porte depuis 1840 le titre d'évêque de Bethléem.

Après avoir exposé les différentes étymologies mises en avant pour le nom d'Agaune et rappelé que la plus ancienne relation du martyre de saint Maurice et de ses compagnons ne date que de l'an 435, M. le président passe en revue les principaux événements qui ont fait époque dans l'histoire du monastère du-

rant cette longue série de siècles; puis il décrit, d'après l'ouvrage de M. Edouard Aubert, publié en 1872, quelques-unes des belles pièces d'orfèvrerie qui composent le remarquable trésor de l'Abbaye. Quant aux bâtiments, ils sont relativement modernes, sauf le clocher, qui, selon Blavignac remonterait au X^e^ siècle.

Arrivé au terme de son discours d'ouverture, M. le président annonce qu'il va être procédé à la *revision des statuts*. Ceux que possède la Société datent de 1837 et plusieurs de leurs dispositions sont vieillies. Le Comité nommé le 12 juin dernier, a préparé un projet, qui a été envoyé à tous les membres et sur lequel la discussion va s'ouvrir. On peut y relever, entre autres, la réunion, en un comité unique, du Bureau et du comité des publications, qui jusqu'ici étaient distincts aux termes du réglement, bien qu'en fait les membres du comité des publications fussent également consultés sur les questions d'administration.

Il est donné lecture de l'article 1^er^ du projet des statuts présenté par le Comité, puis des articles 2, 3 et 4. Ils sont ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. La Société d'histoire de la Suisse romande a pour but de grouper les amis de l'histoire, habitant les cantons romands, de provoquer des recherches dans les archives publiques ou privées, et d'encourager l'étude des monuments ou des faits propres à jeter du jour sur l'état passé du pays.

» ART. 2. La Société publie des mémoires et des documents.

» Elle entretient des relations avec les sociétés historiques de la Suisse et de l'étranger.

» ART. 3. La Société a son siège à Lausanne; sa durée est illimitée.

» ART. 4. La Société se compose de membres effectifs et de membres honoraires. »

Ces quatre articles sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion.

« ART. 5. Pour devenir membre effectif, il faut être présenté en séance par deux membres; la présentation doit être communiquée préalablement au Comité. L'assemblée vote au bulletin

secret ; pour être admis, le candidat doit réunir la majorité des voix des membres présents. Si la candidature est appuyée par quatre membres outre les deux parrains, il peut être procédé au vote à main levée.

» La Société peut prononcer l'exclusion d'un membre qui serait jugé indigne d'en faire partie. »

M. AIGROZ propose la suppression de la phrase qui termine l'alinéa premier de cet article 5 et qui concerne la possibilité du vote à main levée pour les candidatures des membres effectifs.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. MARCEL propose la suppression du second alinéa de l'article 5.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Golliez, l'abbé Gremaud et Th. Dufour, cette proposition est adoptée.

L'article 5, ainsi amendé, est mis aux voix et adopté.

« ART. 6. Les membres effectifs paient, à leur entrée dans la Société, un droit de 6 francs, et, chaque année, une contribution fixée par l'assemblée générale sur la proposition du Comité.

» Le fonds social ou fonds de réserve est constitué au moyen des dons recueillis par la Société et des excédents de ses recettes sur ses dépenses. »

Adopté sans discussion.

« ART. 7. La Société peut conférer, sur la proposition de son Comité, le titre de membre honoraire à des savants suisses ou étrangers, connus par des travaux historiques importants.

» Les membres honoraires ne paient pas de contributions ; ils prennent part aux séances de la Société et à ses délibérations, mais sans droit de suffrage. »

M. LEHR propose la suppression des cinq mots qui terminent cet article : « mais sans droit de suffrages. »

Cette proposition est adoptée.

L'article 7 ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

« ART. 8. La Société se réunit deux fois par an, au moins, en assemblée ordinaire.

» La séance du printemps a lieu dans la règle à Lausanne ; la séance d'automne a lieu dans une autre localité désignée par

l'assemblée générale, à moins que la Société ne charge son Comité d'y pourvoir.

« ART. 9. Les convocations et autres notifications aux membres de la Société sont faites par lettres ou par cartes envoyées à chaque sociétaire.

» Toutes les décisions de la Société sont valablement prises par la majorité des membres présents à la séance. »

Ces deux articles sont adoptés sans discussion.

« ART. 10. La Société est dirigée et administrée par un comité de 7 membres, nommés pour trois ans par l'assemblée générale du printemps et immédiatement rééligibles.

» Le Comité est composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un bibliothécaire-trésorier et de trois autres membres.

» Le président est désigné par l'assemblée générale. Les autres membres du comité se répartissent les fonctions. »

M. LEHR propose de porter à *neuf* le nombre des membres du comité fixé par le § 1 de cet article, et de remplacer, par conséquent, dans le § 2, le chiffre de trois par celui de cinq.

Cette proposition est adoptée par 17 voix contre 16.

En son nom personnel, M. le président propose d'ajouter à l'article 10 un § 4, ainsi conçu :

« Lorsqu'une vacance se produit dans le sein du comité, celui-ci peut y pourvoir provisoirement, jusqu'à la réunion de printemps de l'assemblée générale. »

Ce paragraphe additionnel est mis aux voix et adopté.

L'article 10 ainsi amendé est adopté.

« ART. 11. Le Comité convoque les séances de la Société. Il pourvoit à la publication des mémoires et des documents prévue à l'art. 2, choisit les travaux qui devront y figurer et surveille leur impression.

» Il est chargé de l'entretien de la bibliothèque et fixe par un règlement l'usage qui peut en être fait.

» Il rend compte chaque année de sa gestion à l'assemblée générale de printemps.

» Son bureau est chargé de l'expédition des affaires courantes. »

Adopté sans discussion.

« ART. 12. Les comptes sont soumis chaque année à l'examen d'un commissaire-vérificateur, nommé par la Société. »

M. GOLLIEZ propose que les comptes annuels soient soumis à l'examen de trois commissaires-vérificateurs.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

L'article 12 est adopté.

« ART. 13. Toute proposition tendant, soit à la revision partielle ou totale des statuts, soit à la dissolution de la Société, doit être indiquée sur les convocations envoyées aux membres effectifs pour la séance où elle sera discutée. »

M. l'abbé GREMAUD propose de supprimer les mots : aux membres effectifs.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

« ART. 14. La dissolution de la Société ne pourra être prononcée qu'en vertu de décisions conformes prises par deux assemblées générales, convoquées à un mois au moins d'intervalle.

» La décision de la seconde de ces assemblées ne sera valable que si la dissolution est votée par les deux tiers au moins des membres présents.

» ART. 15 et dernier. En cas de dissolution, l'actif de la Société, ne sera pas partagé entre ses membres, mais il sera effecté par l'assemblée générale à quelque but d'utilité publique. »

Ces deux articles sont adoptés sans discussion.

Il en est de même du préambule ainsi conçu :

« Le règlement du 6 septembre 1837 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes. »

Les nouveaux statuts, tels qu'ils viennent d'être amendés, sont mis aux voix dans leur ensemble et adoptés à l'unanimité.

Sur la proposition de M. le président, l'assemblée décide que les deux nouveaux membres du comité ne seront nommés qu'à la réunion de printemps.

M. le président donne quelques détails sur la *situation financière de la Société*, dont l'actif s'élève actuellement à la somme de 3444 francs, et il lit un court rapport de MM. Aigroz et Viret, commissaires-vérificateurs, qui déclarent avoir re-

connu l'exactitude des comptes et proposent d'en donner décharge au trésorier et au comité sortant de charge.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le président annonce la mort de M. Frédéric Roux, ancien pharmacien à Nyon, auteur de quelques recherches historiques ou archéologiques sur sa ville natale et ses environs.

Trois membres ont envoyé leur *démission*, ce sont :

MM. Louis Butticaz, à Tavel ;

Gremaud, ingénieur, à Fribourg;

Emile Jaccard, pasteur à Zurich.

M. Aigroz est nommé commissaire-vérificateur des comptes pour l'année courante.

Au nom du comité, M. le président propose :

1° De conférer le titre de membre honoraire à M. François Mugnier, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, auteur de plusieurs travaux historiques très appréciés.

2° De reconnaître comme membres honoraires tous les savants ayant actuellement le titre de *membres correspondants*, les nouveaux statuts ne faisant plus mention de membres correspondants.

Ces deux propositions sont adoptées.

Il est passé ensuite aux travaux et communications.

M. Eugène Ritter communique un aperçu sur la frontière des langues en Suisse. Après la chute de l'empire romain, des idiomes germaniques avaient envahi tout le pays qui forme actuellement la Suisse romande et s'étaient avancés jusqu'au Vuache. Plus tard, ils ont reculé. Aujourd'hui, nous assistons, tout au moins dans les villes, à une nouvelle immigration allemande, mais, dès la seconde génération, ces familles d'immigrés s'assimilent aisément la langue françaises. Celle-ci est même en progrès dans certaines parties du territoire romand, par exemple en Valais et dans le canton de Fribourg.

M. Aigroz donne lecture d'un travail sur le *droit d'asile en Suisse de 1815 à 1848*. Il a été amené à s'occuper de ce sujet au cours d'une étude sur la vie d'Henri Druey, qui, à plusieurs reprises, eut l'occasion de se prononcer en faveur des réfugiés

politiques, nombreux dans nos contrées depuis la Restauration. Dès 1823, ils furent l'objet des réclamations de la sainte alliance. En 1834, 1836 et 1845, des conflits de même nature se produisirent et il est malheureusement certain que la question peut toujours redevenir actuelle.

M. MARCEL présente un fer à marquer aux armes de l'Etat du Valais, qu'il se propose de donner au musée de Sion. Il entre ensuite dans quelques détails sur les *pierres druidiques du Val d'Anniviers* et profite de l'occasion pour recommander au gouvernement du Valais les nombreuses pierres du même genre qui se trouvent répandues dans ce canton. Récemment deux d'entre elles ont été débitées, et il aimerait que le conseil d'Etat prit des mesures pour la conservation de celles qui subsistent encore.

M. ROTEN, conseiller d'Etat, dit que la recommandation de M. Marcel ne sera pas stérile et que la Société peut compter sur la sollicitude du gouvernement valaisan.

M. GOLLIEZ, après avoir parlé de la selle dite de la reine Berthe conservée à Payerne, lit quelques pages consacrées à une pierre votive trouvée dans la même ville et sur laquelle on lit : FORTUNÆ REDUCI. Il pense qu'elle a été érigée en souvenir du retour des troupes helvétiques qui avaient accompagné Vespasien dans la guerre de Judée.

Faute du temps nécessaire, les autres communications annoncées sont ajournées et la séance est levée à 1 heure pour permettre aux membres de se transporter à l'abbaye, où M. le chanoine Bourbaz fait passer sous leurs yeux les pièces qui constituent le trésor et qui, pour la plupart, ont une grande valeur artistique ou archéologique.

A deux heures, un banquet servi à l'hôtel Grisogono réunit 67 convives. De nombreux toasts y sont portés, entre autres par MM. B. van Muyden, président ; Roten, délégué du conseil d'Etat du Valais ; l'abbé Gremaud ; le chanoine Bourbaz ; le préfet du district ; et le président de la commune de Saint-Maurice, etc.

SUPPLÉMENT

au

Catalogue des membres de la Société.

1877-1890

Le signe † indique les membres décédés. Le signe * les membres démissionnaires.

MEMBRES EFFECTIFS

Admis le 7 juin 1877, à Lausanne.

MM.

Bonnard, Albert, rédacteur, à Lausanne.
De Charrière de Sévery, William, à Lausanne.
De Coppet, Louis, à Lausanne, † 9 août 1884.
De Freudenreich, Gustave, à Monnaz, * 1881.
De Molin, Georges, à Lausanne.
Dénéréaz, C.-C., professeur, à Lausanne.
Grivel, Frédéric, à Aubonne, * 1884.
Magnenat, Jules, professeur, à Lausanne, * 1885.
Marcel, Charles, docteur-médecin, à Paris.
Mengis, Ignace, curé-doyen, à Ernen (Valais) † 1879.
Roguin, Ernest, professeur à l'Université de Lausanne.
Schmid, Joseph, professeur, à Brigue.

Le 13 septembre 1877, à Avenches.

Bretagne, Charles-Victor, à Aubonne, † 20 février 1878.
Genoud, Louis, instituteur, à Remauffens (Fribourg), * 1879
Payot, Fritz, libraire, à Lausanne, * 1880.
Schairer, Auguste, député, à Donatyre, † 16 octobre 1883.
Tissot, Eugène, archiviste, à Neuchâtel, * 1883.

Le 6 juin 1878, à Lausanne.

Boutilier de Beaumont, Henri, à Genève.
Chapuis, Paul, pasteur, à Chexbres.
Le marquis **de Ripert-Monclar**, consul général de France à Amsterdam.
Gilliéron, Alfred, professeur à l'Académie de Lausanne, †.
Montandon, James, à Lausanne, †.
Rambert, Frédéric, professeur, à Lausanne, † 3 février 1880.
Vuilleumier, Henri, professeur à l'Université de Lausanne.

Le 5 juin 1879, à Lausanne.

Chabloz, Fritz, gérant, à Lausanne.
Joris, Fidèle, député au Conseil national, à Orsières (Valais), †.
Monvert, professeur, à Neuchâtel.
Secretan, Théod., dir. de l'Asile des Aveugles à Lausanne, *1887.

Le 23 août 1879, à Payerne.

Champion, Théodore, directeur du collège, à Payerne.
Frossard de Saugy, Emile, à Lausanne, * 1884.
Gilliéron, Alfred, avocat, à Moudon, * 1883 †.

Le 2 juin 1880, à Lausanne.

Am Herd, Paul, capucin, administrateur de la paroisse d'Ulrichen (Valais), * 1884.
Baudat, Emile, professeur à l'Université de Lausanne.
Bertolini, Emile-Baptiste, archit., à Lausanne, † 10 mai 1883.
Bischoff, Charles, docteur-médecin, à Lausanne, †.
Carrard, Charles, banquier, à Lausanne.
Carrard, Jules, architecte, à Lausanne.
Chavannes, Julien, banquier, à Lausanne, * 1885.
Cossy, Robert, avocat, à Aigle.
Couvreu, Eugène, à Vevey.
De Cérenville, Edouard, docteur-médecin, à Lausanne.
De la Harpe, Charles, banquier, à Lausanne.
De Mestral, Armand, pasteur, à Saint-Imier.
De Mestral, Léo, ancien avocat, à Genève.

De Palézieux, Charles-Dolben-Emile, à Berne.
De Palézieux, Maurice, à la Doge, près Vevey.
De Senarclens, Arthur, professeur à l'Université de Liège.
DuBochet, Eugène, avocat, à Montreux, †.
Dufour, Marc, docteur-médecin, à Lausanne.
DuMartheray, Fernand, secrétaire de légation, à Vienne.
Im Sand, Félix, curé à Loëche-les-Bains.
Marcel, Charles, banquier, à Lausanne, * 1883.
Mottaz, Edmond, avocat, à Lausanne, † 21 septembre 1885.
Piccard, Jules, ancien commissaire-général, à Lausanne, †.
Taillandier, Léon, curé, à Grolley (Fribourg).
Van Muyden, Berthold, avocat, à Lausanne.
Viret, Henri, directeur du Gymnase, à Lausanne.
Vuichoud, Emile, avocat, à Montreux.
Weith, Emmanuel, à Lausanne.

Le 16 septembre 1880, à Genève.

Bellamy, Charles, ancien juge, à Genève, †.
Curchod, Adolphe, pasteur, à Bercher.
De Weiss, Emile, greffier du Tribunal fédéral, à Lausanne.
Divorne, Louis, professeur au collège de Château-d'Œx, †.
Dutoit, Daniel, caissier, à Lausanne *.
Favre, Edouard, à Genève.
Gautier, Lucien, professeur, à Lausanne.
Menn, Charles, bibliothécaire de l'Institut, à Genève.
Picot, Théodore, licencié en droit, à Genève, † 22 avril 1884.
Porret, Charles-Edouard, instit., à Aubonne, † 20 août 1887.
Ritter, Eugène, professeur à l'Université de Genève.
Secretan, Edouard, cand. théol., à Lausanne, †
Secretan, François, avocat, à Lausanne.
Turrettini, François, à Genève.
Uldry, Octave, instituteur, à Aubonne, * 1883.
Vaucher, Pierre, professeur, à Genève.
Verrey, Jules, architecte, à Lausanne.

Le 9 juin 1881, à Lausanne.

Aigroz, Alfred, chef du service des cultes, à Lausanne.
Buscarlet, pasteur, à Lausanne.

Defforel, Romain-Fortuné, curé, à Avry-devant-Pont (Fribourg).
Demole, Eugène, conservateur du cabinet des médailles, à Genève.
De Muralt, Jean, avocat, à Montreux.
Poudret, Emile, ancien président du tribunal de Moudon, à Lausanne.

Le 1er septembre 1881, à Orbe.

Duperrex, Albert, à Orbe.
Dupraz, Emmanuel, curé, à Echallens.
Narbel, Henri, ancien pasteur, à Lausanne.
Oguey, David, syndic, à Orbe.
Pellis, Jules, avocat, à Lausanne, †
Recordon, Frédéric, docteur-médecin, à Lausanne, †
Rod, Jules, à Orbe, * 1883. †
Rott, Edouard, secrétaire de la légation suisse à Paris.
Sandoz-Luya, à Lausanne, † 6 juillet 1883.
Voruz, Philippe, rédacteur de la *Semaine*, à Lausanne, †.
Wuille, Werner, à Valeyres-sous-Rances, * 1885.

Le 1er juin 1882, à Lausanne.

Bürcher, Jacques, curé à Zermatt, * 1885.
Chatelanat, Rodolphe, à Lausanne, * 1885. †
Daffion, Louis, à Saint-Maurice.
De Loës, Hugues, à Lausanne.
De Riedmatten, Léon, à Sion, * 1883.
Le chanoine **Escher**, Adolphe, à Sion.
Gibsten, Jean-Baptiste, vicaire, à Fiesch (Valais), * 1885.
Le chanoine **In Albon**, Xavier, à Sion, * 1883.
Jaccard, Emile, pasteur, à Zurich, *.
Joller, François, curé, à Gondo (Valais).
Kalbermatten, Joseph, curé-doyen, à Loëche-la-Ville, * 1883.
Lagger, Antoine, curé-doyen, à Rarogne (Valais).
Lagger, François, curé, à Ausserberg (Valais).
Meichtry, Camille, professeur, à Brigue, * 1887.
Monay, Louis, notaire, à Morges.
Monod, Gustave, à Morges.
Monod, Henri, à Morges.

Ogay, Philippe, à Lausanne, * 1885. †
Rambert, Eugène, professeur à l'Académie de Lausanne, †.
Schinner, Matthieu, professeur, à Brigue, * 1887. †
Schmid, Camille, curé, à Simplon.
Schopfer, Edouard, à Morges, * 1885. †
Schopfer, Gustave, à Morges.
Thélin, Henri, pasteur à Morrens.
Walpen, Théodore, curé-doyen, à Münster (Valais), *.
Zen-Clusen, Joseph, curé-doyen, à Gliss, près Brigue.

Le 14 septembre 1882, à Yverdon.

Brière, Victor, docteur-médecin, à Genève.
L'abbé **Pettex**, Jean-Marie, curé, à Saint-Gingolph.
Taramarcaz, Etienne, pharmacien, à Saint-Brancher (Valais).

Le 7 juin 1883, à Lausanne.

Blanchard, André, ancien pasteur, à Lausanne, * 1887.
Bornand, Ami, dir. de la Caisse hypothécaire, à Lausanne, †.
Guisan, Henri, juge au Tribunal cantonal, à Lausanne.
Lecoultre, Henri, professeur, à Lausanne.
Maurice, Frédéric, à Aubonne.

Le 13 août 1883, au château de Grandson.

Buttin, Auguste, pasteur, à Saint-Maurice, près Grandson.
Châtelain, pasteur, à Cernier (Neuchâtel).
Combe, Ernest, professeur à l'Université de Lausanne.
De Coulon, Albert, à Neuchâtel.
De la Harpe, Edmond, à Genève, *.
De Stoutz, Frédéric, avocat à Genève.
Van Muyden, Théophile, architecte, à Lausanne.
Wavre, William, professeur, à Neuchâtel.

Le 5 juin 1884, à Lausanne.

Crinsoz de Cottens, Edgar, à Genève.
Francillon, Maurice, docteur-médecin, à Lausanne.
Strœhlin, Paul, à Genève.
Nicati, Paul, architecte, à Vevey.

Le 18 septembre 1884, à Martigny.

Perret, Charles, docteur-médecin, à la Tour-de-Peilz.

Le 11 juin 1885, à Lausanne.

Chappuis, Paul, notaire, à Lausanne, † 1er juin 1887.
Dulon, Eugène, consul du Mexique, à Vevey.
Rogivue, Adrien, docteur-médecin, à Lausanne.*

Le 11 septembre 1885, à Fribourg.

Cornaz-Vulliet, Charles, journaliste, à Berne.
De Castella, Aloys, colonel, à Fribourg.
De Diesbach, Max, à Fribourg.
De Sainte-Colombe, Rodolphe, à Fribourg.
De Schaller, Henri, conseiller d'Etat du canton de Fribourg.
De Techtermann, Arthur, colonel, à Fribourg.
Gremaud, Amédée, ingénieur cantonal, à Fribourg, *.

Le 26 août 1886, à Moudon.

De Claparède, Arthur, à la Boisserette, près Genève.
Du Plessis-Gouret, Emile, à Vernier (Genève).
L'abbé **Genoud**, professeur au collège Saint-Michel, à Fribourg.

Le 2 juin 1887, à Lausanne.

Cordey, Paul-Louis, notaire, à Nyon.
Jordan, Daniel, licencié en théologie, en Angleterre.
L'abbé **Pahul**, François, professeur au collège Saint-Michel, à Fribourg.
Rigoni, Jules, professeur, à Lausanne.

Le 15 septembre 1887, au château de Chillon.

Anet, Henri, juge, à Montreux.
Aubort, Edouard, à Territet.
Baup, Albert, à Nyon.
Borel, Frédéric, archiviste paléographe, à Pressy (Genève).
Bridel, Auguste, éditeur, à Lausanne.
Buffat, Benjamin, instituteur, à Lausanne.

Colomb, Gustave, à Saint-Prex.
Currat, Léonard, professeur, à Fribourg.
de Blonay, Etienne, Vevey.
Decollogny, Ernest, avocat, à Lausanne.
de Meuron, Aloïs, avocat, à Lausanne.
De Riedmatten, Armand, avocat, à Paris.
Descombaz, Edouard, ancien pasteur, à Nyon.
Doge, François, à la Tour-de-Peilz.
Emery, Alexandre, à Montreux.
Golliez, Fréd., pharmacien, à Morat.
Greyloz, Alexis, président du tribunal, à Ollon.
Jaques, Edouard, pasteur, à Villeneuve.
Mayor, Jacques, à Genève.
Millioud, David, pasteur, à Montreux.
Millioud, Maurice, pasteur, au Lieu.
Mottaz, Eugène, professeur, à Yverdon.
Narbel, Charles, à Aigle.
Naville, Théodore, à Lausanne.
Pelet, François, notaire, à Echallens.
Pasche, Charles, ancien syndic, à Oron.
Redard, Théophile, pasteur, à Ecublens.
Rogivue, Samuel, directeur du Collège, à Montreux.
Schopfer, Jean, à Morges.
Soldan, Charles, juge fédéral à Lausanne.
Troillet, François, avocat, à Orsières (Valais).
Van Berchem, Victor, à Crans.

Le 21 juin 1888, à Lausanne.

Bachelin, Léopold, professeur, à Bucharest.
Bischoff, Théophile, peintre, à Lausanne.
De Lessert, Gaston, à Vincy.
De Bosset, Frédéric, à Neuchâtel.
De Perrot, Henri, pasteur, à Morges.
De Palézieux, Gérard, à Vevey.
De Saussure, Théodore, colonel, à Genève.
De Schaller, Romain, architecte, à Fribourg.
Grellet, Jean, à Colombier (Neuchâtel).

Le 12 juin 1890, à Lausanne.

Bonnard, Jean, professeur à l'Université de Lausanne.
De Molin, Aloïs, professeur, à Lausanne.
Jambé, Evariste, pharmacien, Châtel-Saint-Denis.
Maillard, Benjamin, professeur, à Montreux.
Piaget, Arthur, à Yverdon.
Piguet, Francis, à Morges.
Vodoz, Charles, chef d'institution, à Yverdon.

Le 18 septembre 1890, à Saint-Maurice.

Bourban, archiviste du couvent de Saint-Maurice.
Chavannes, Sylvius, à Aigle.
De Kartéry, Adrien, ingénieur, à Saint-Maurice.
Emery, Charles, instituteur, à Aigle.
Franc, Léon, à Monthey.
Galiffe, Aymon, substitut du procureur général, à Genève.
Golliez, Benjamin, ancien pasteur, à Lausanne.
Herminjat, Louis, professeur, à Vevey.
Larguier, J.-J., docteur-médecin, à Lausanne.
Métraux, Eugène, avocat, à Lausanne.
Moret, Louis, instituteur, à Aigle.
Testuz, Charles, à Aigle.

Le 20 mai 1891, à Lausanne.

Erman, Henri, professeur de droit à l'Université de Lausanne.
Bettex, Aimé, instituteur au collège d'Yverdon.
Schuckardt, Gustave, instituteur au collège de Montreux.
Payot, Edouard, directeur du collège cantonal, à Lausanne.
Maillefer, Paul, instituteur au collège cantonal, à Lausanne.
Mestral, ancien pasteur, à Préverenges.

MEMBRES D'HONNEUR

MM.

Jahn, Albert, professeur à l'Université de Berne.

Maury, Alfred, directeur général des archives, à Paris.

Morin-Pons, Henri, à Lyon.

De Wyss, Georges, président de la Société générale d'histoire suisse, à Zurich.

Hidber, Basilius, professeur à l'Université de Berne.

Le comte **de Foras**, Amédée, château de Thuiset, près Thonon.

L'abbé **Chevalier**, Ulysse, chanoine honoraire de Valence, à Romans (Drôme).

Baumgarten, Hermann, professeur à l'Université de Strasbourg.

Cantu, César, surintendant des archives lombardes.

Heusler, André, professeur à l'Université de Bâle.

Morel, Joseph-Charles-Pancrace, juge au Tribunal fédéral suisse, à Lausanne.

Daguet, Alexandre, professeur à l'Académie de Neuchâtel.

Monod, Gabriel, professeur à l'Ecole des hautes études, directeur de la *Revue historique*, à Paris.

Le baron **Claretta**, Gaudenzio, secrétaire de la Députation royale des études historiques, à Turin.

Le baron **Manno**, Antoine, secrétaire de la Députation royale des études historiques, à Turin.

Meyer de Knonau, Gérold, professeur à l'Université de Zurich, secrétaire de la Société générale d'histoire suisse, à Zurich.

Le baron **Bollati de Saint-Pierre**, Frédéric-Emmanuel, surintendant des archives du Piémont, membre de la Députation royale des études historiques, à Turin.

Castan, Auguste, correspondant de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de Besançon.

Herminjard, Aimé-Henri, professeur, à Lausanne.

Pingaud, Léonce, professeur à la Faculté des lettres, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon.

Le baron **Carutti di Cantogno**, Dominique, président de la Société royale des études historiques, à Rome.

Delisle, Léopold, administrateur général de la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut, à Paris.

Hilty, Charles, professeur à l'Université de Berne.

Kaiser, Jacques, archiviste de la Confédération, à Berne.

Wartmann, Hermann, docteur, à Saint-Gall.

Ceresole, Victor, consul de la Confédération suisse, à Venise.

Rossi, Girolamo, membre correspondant de la Députation royale des études historiques, à Vintimille.

Le baron **de Gallier**, Anatole, président de la Société archéologique de la Drôme, à Tain.

De Jussieu, Alexis, archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

L'abbé **Ducis**, Claude-Antoine, archiviste du département de la Haute-Savoie, à Annecy.

Gauthier, Jules, archiviste du département du Doubs, à Besançon.

Aubert, Edouard, membre de la société des antiquaires de France, à Paris.

Brun-Durand, à Crest (Drôme).

Cornu, Jules, professeur à l'Université de Prague.

Mugnier, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Savoie, conseiller d'appel de Chambéry.

Comité pour la période 1890-1893.

Président : M. B. van Muyden, à Lausanne.
Vice-président : M. J. Gremaud, à Fribourg.
Secrétaire : M. A. de Montet, à Chardonne.
Bibliothécaire-trésorier : M. A. de Molin, à Lausanne.
Membres : MM. G. Favey, à Lausanne.
» W. Cart, »
» Th. Dufour, à Genève.
» Max de Diesbach, à Fribourg.
» Ed. Favre, Genève.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DE LA SUISSE ROMANDE

Fondée à Lausanne le 6 septembre 1837.

Adoptés par l'assemblée générale,
tenue à Saint-Maurice le 18 septembre 1890.

Le règlement du 6 septembre 1837 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. La Société d'histoire de la Suisse romande a pour but de grouper les amis de l'histoire habitant les cantons romands, de provoquer des recherches dans les archives publiques ou privées, et d'encourager l'étude des monuments ou des faits propres à jeter du jour sur l'état passé du pays.

ART. 2. La Société publie des mémoires et des documents.

Elle entretient des relations avec les sociétés historiques de la Suisse et de l'étranger [1].

[1] Les membres de la Société d'histoire de la Suisse romande sont admis sans ballottage à faire partie de la Société suisse d'histoire. (§ 2 des statuts de la Société suisse d'histoire.)

Art. 3. La Société a son siège à Lausanne; sa durée est illimitée.

Art. 4. La Société se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 5. Pour devenir membre effectif, il faut être présenté en séance par deux membres; la présentation doit être communiquée préalablement au comité. L'assemblée vote au scrutin secret; pour être admis, le candidat doit réunir la majorité des voix des membres présents. Si la candidature est appuyée par quatre membres outre les deux parrains, il peut être procédé au vote à main levée.

Art. 6. Les membres effectifs paient, à leur entrée dans la Société, un droit de six francs, et, chaque année, une contribution fixée par l'assemblée générale sur la proposition du Comité.

Le fonds social ou fonds de réserve est constitué au moyen des dons recueillis par la Société et des excédents de ses recettes sur ses dépenses.

Art. 7. La Société peut conférer, sur la proposition de son Comité, le titre de membre honoraire à des savants suisses ou étrangers connus par des travaux historiques importants.

Les membres honoraires ne paient pas de contribution; ils prennent part aux séances de la Société et à ses délibérations.

Art. 8. La Société se réunit deux fois par an, au moins, en assemblée ordinaire.

La séance du printemps a lieu, dans la règle, à Lausanne; la séance d'automne a lieu dans une autre localité désignée par l'assemblée générale, à moins que la Société ne charge son comité d'y pourvoir.

Art. 9. Les convocations et autres notifications aux membres de la Société sont faites par lettres ou par cartes envoyées à chaque sociétaire.

Toutes les décisions de la Société sont valablement prises par la majorité des membres présents à la séance.

Art. 10. La Société est dirigée et administrée par un Comité de neuf membres, nommés pour trois ans par l'assemblée générale du printemps et immédiatement rééligibles.

Le Comité est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un bibliothécaire-trésorier et de cinq autres membres.

Le président est désigné par l'assemblée générale. Les autres membres du Comité se répartissent les fonctions.

Lorsqu'une vacance se produit dans le sein du Comité, celui-ci peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la réunion de printemps de l'assemblée générale.

Art. 11. Le Comité convoque les séances de la Société.

Il pourvoit à la publication des mémoires et des documents prévue à l'article 2, choisit les travaux qui devront y figurer et surveille leur impression.

Il est chargé de l'entretien de la bibliothèque et fixe par un règlement l'usage qui peut en être fait.

Il rend compte chaque année de sa gestion à l'assemblée générale de printemps.

Son bureau est chargé de l'expédition des affaires courantes.

Art. 12. Les comptes sont soumis chaque année à l'examen d'un commissaire-vérificateur nommé par la Société.

Art. 13. Toute proposition tendant soit à la revision partielle ou totale des statuts, soit à la dissolution de la Société, doit être indiquée sur les convocations envoyées pour la séance où elle sera discutée.

Art. 14. La dissolution de la Société ne pourra être prononcée qu'en vertu de décisions conformes prises par deux assemblées générales, convoquées à un mois au moins d'intervalle.

La décision de la seconde de ces assemblées ne sera valable que si la dissolution est votée par les $^2/_3$ au moins des membres présents.

Art. 15. En cas de dissolution, l'actif de la Société ne sera pas partagé entre ses membres, mais il sera affecté par l'assemblée générale à quelque but d'utilité publique.

Le président, B. van Muyden.

Pour le secrétaire, Th. Dufour.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

MADAME DE WARENS ET LE PAYS DE VAUD, par *Albert de Montet.*

Chap. Ier. La jeunesse de Mlle de la Tour, ses fiançailles avec M. de Loys de Warens 1

Chap. II. Le mariage de Mme de Warens. 29

Chap. III. Les spéculations et la fuite de Mme de Warens 56

Chap. IV. Derniers rapports de Mme de Warens avec son mari et sa famille. 83

Pièces justificatives :

Première partie. Généalogie de la famille de la Tour 121

Seconde partie. Documents 137

MAGNY ET LE PIÉTISME ROMAND (1699-1730), par *Eugène Ritter*. 255

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Discours de M. G. Favey 325

BULLETIN NÉCROLOGIQUE. 347

François Forel 352

A. Morel-Fatio 374

Charles Le Fort 385

Henri Carrard 394

Godefroid de Charrière 401

J.-B.-G. Galiffe. 403

PROCÈS-VERBAUX, 1876-1890. 401

Supplément au catalogue des membres, 1877-1890. . . . 465

Comité 1890-1893. 474

Statuts 475